L'ART
DE VÉRIFIER LES DATES
DES FAITS HISTORIQUES,
DES INSCRIPTIONS, DES CHRONIQUES,
ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,
AVANT L'ERE CHRÉTIENNE.

[PART I]

Cet ouvrage se trouve aussi :

Chez ARTHUS-BERTRARD, libraire, rue Hautefeuille, à Paris.

L'ART
DE VÉRIFIER LES DATES
DES FAITS HISTORIQUES,
DES INSCRIPTIONS, DES CHRONIQUES,
ET AUTRES ANCIENS MONUMENTS,
AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE;

Par le moyen d'une Table Chronologique, où l'on trouve les Années de la Période Julienne, les Années du Monde, les Olympiades, les Années de Rome, l'Ère de Nabonassar, l'Ère des Séleucides ou des Grecs, l'Ère Césaréenne d'Antioche, l'Ere Julienne, l'Ere d'Espagne, l'Ere Actiaque, le Cycle de Dix-Neuf Ans ou Nombre d'Or, etc., etc., et la Chronologie des Éclipses;

Avec une Dissertation sur l'Année ancienne; l'Abrégé de l'Histoire Sainte; les Grands-Prêtres des Hébreux; les Gouverneurs de Syrie; les Rois d'Égypte; ceux de Tyr et de Sydon ou de Phénicie; les anciens Rois de Syrie; les Rois Séleucides de Syrie; ceux de Babylone, d'Assyrie, de Médie, de Perse, des Parthes, d'Arménie, de Bactrie, d'Emèse, d'Edesse, d'Albanie, de Colchide, d'Ibérie, d'Adiabène, de Cappadoce, de Pont, de Thrace, de Macédoine, de Bosphore Cimmérien, de Pergame, d'Epire, de Sicile, etc., etc.; les Empereurs de la Chine; l'Histoire Romaine et celle des Carthaginois.

PAR UN RELIGIEUX DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR;

Imprimé pour la première fois sur les manuscrits des Bénédictins, mis en ordre

Par M. DE SAINT-ALLAIS, chevalier de plusieurs Ordres, auteur de l'Histoire généalogique des Maisons souveraines de l'Europe.

Et formant la première partie de la nouvelle édition in-8°. et in-4°.

TOME QUATRIÈME.

PT. 1

A PARIS,

CHEZ MOREAU, IMPRIMEUR DE S. A. R. MADAME,

SUCCESSEUR DE M. VALADE, RUE COQUILLIÈRE, N°. 27.

1819.

L'ART

DE

VÉRIFIER LES DATES

AVANT JÉSUS-CHRIST.

TABLE DES CYCLES CHINOIS,

POUR SERVIR

A LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES EMPEREURS DE LA CHINE.

La Table de la correspondance des années chinoises à celles avant Jésus-Christ qui est de l'autre part, est dressée pour quarante cycles, c'est-à-dire, depuis l'an 2397 avant notre ère, jusqu'à l'an 3 de Jésus-Christ inclusivement, et dont celle qu'on a insérée dans la 3e. ainsi que dans la 4e. édition de l'Art de vérifier les Dates depuis J. C., est la suite. La raison de faire commencer cette table à l'an 2397, est que l'histoire chinoise, traduite en langue tartare, par ordre de l'empereur Kang-hi, commence à marquer les caractères du cycle à l'an 2357, première année du règne de Yao; ces caractères sont Kia-tchin, qui appartiennent à la quarante-unième année d'un cycle; ainsi ce cycle a dû commencer, comme nous le faisons à l'an 2397 avant Jésus-Christ. Cependant dans le tribunal des

mathématiques, c'est un usage immémorial de fixer la première année du premier cycle à la quatre-vingt-unième année de l'empereur Yao, c'est-à-dire à l'an 2277.

La première colonne gauche contient les soixante années du cycle chinois, et à côté de chaque année se trouve le caractère qui la désigne.

Les chiffres romains qui sont en tête de la table, indiquent l'ordre numérique de chaque cycle, etc. Dans la colonne au-dessous de ce chiffre se trouvent les années avant Jésus-Christ qui concourent avec chaque année du cycle chinois qu'on voit dans la première colonne à gauche.

On observera que le même caractère chinois revenant de soixante ans en soixante ans, les années avant notre ère vulgaire correspondantes, qui se trouvent dans les colonnes perpendiculaires, augmentent de soixante ans sur chaque ligne horizontale de la colonne précédente. Ainsi, par exemple, l'année 2397 avant Jésus-Christ, est la première année du premier cycle, et l'an 2337 est la première du cycle suivant : il en est de même de toutes les autres colonnes qui suivent du haut en bas l'ordre numérique.

Pour compléter cette notice, on fera bien de consulter l'article intitulé : Principes de la Chronologie chinoise. (*Voyez* l'Art de vérifier les Dates depuis J. C., 3e. édition in-fol., tom. II ; et 4e. édition, tom. VIII in-8o. et tom. II in-4o.

Nous profitons de l'occasion pour prévenir les personnes qui aiment les calculs rigoureux, qu'au lieu de 27 il faut lire 28, dans le titre de la Table du cycle de 60 jours. (*Voyez* l'ouvrage ci-dessus, 3e. édition, tom. II, pag. 138 ; et 4e. édition, tom. VIII in-8o., pag. 371, et tom. II in-4o., p.   .) Cette correction est fondée sur des dates données par le P. Gaubil, Hist. de l'Astr. chinoise, pag. 191, édition de 1814, et par Fréret, Mém. de l'Acad. des Inscr., tom. XVIII, p. 229 et ailleurs. (*Editeurs.*)

Autre correction pour l'Art de Vérifier les Dates après J.-C. On pense qu'il faut lire *tchin* au lieu de *chin*, 1o. troisième édition in-fol., t. II, p.   cycle de XII, no. 5; même tome, p. 138 et suiv. cycles de 60 jours et de 60 ans, nos 5, 17, 29, 41 et 53 ; 2o. quatrième édition, t. VIII, in-8o. p. 370 et suiv., et t. II, in-4o., p.   , aux endroits correspondants.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES

EMPEREURS DE LA CHINE.



La Chine, le plus ancien et le plus vaste empire de l'univers, située dans l'Asie orientale, s'étend sur environ sept cent cinquante lieues de largeur et cinq cents en longueur. Elle est divisée en quinze provinces, dont six connues sous le nom de Cataï situées vers le nord, sont PEKIN ou PETCHELI, bornée au nord par la fameuse muraille d'environ quatre cents lieues qui la sépare de la grande Tartarie, au levant par la mer orientale et la province de Chan-tong, au midi par celle de Honan et au couchant par celle de Chang-si, a du midi au nord cent soixante lieues de France, et cent lieues du levant au couchant. CHAN-TONG, deuxième province de la Chine est bornée au nord et à l'est par la mer orientale, au midi par la province de Kiang-nan, ou de Nankin, au couchant par celle de Petcheli et de Honan. NANQUIN ou KIANG-NAN, troisième province de la Chine, est bornée au nord par celle de Chan-tong, à l'est par la mer orientale, au midi par la province de Tche-kian, et au couchant par celle de Houg-nang et celle de Honan. Du midi au nord elle s'étend sur cent cinquante de nos lieues et sur cent vingt-cinq du levant au couchant. TCHEKIANG, quatrième province de la Chine, bornée au nord et à l'ouest par celle de Kiang-nan, à l'est par la mer orientale et au sud par la province de Fokien, s'étend du midi au nord sur cent de nos lieues, et du levant au couchant sur quatre-vingts.

FOKIEN, cinquième province de la Chine, qui comprend l'île Formose, sur la mer orientale, est une des moindres provinces par son étendue, n'ayant du nord au midi que cent vingt-cinq lieues, et quatre-vingts du levant au couchant, mais son heureuse situation pour la navigation et le commerce la rend une des plus riches de l'empire. QUANG-TONG, sixième province de la Chine, bornée au nord par celles de Houg-nang, de Kiansi et de Fokien, au levant et au midi par la mer orientale et la mer méridionale, et au couchant par la province de Quang-si et le Tonquin, s'étend le long de la côte du levant au couchant, à deux cent trente de nos lieues, et à quatre-vingts du midi au nord, non compris l'île d'Hainan, qui en dépend. La province de QUANG-SI, septième province de la Chine, bornée au nord par celles de Kouei-tcheou, et de Houg-nang, au levant par celle de Quang-tong, au couchant par celle de Yunnan et le royaume de Tonquin, au midi par les mêmes provinces, comprend cent cinquante de nos lieues dans sa plus grande longueur du levant au couchant, et cent vingt du midi au nord. YUNNAN, huitième province de la Chine, bornée au nord par la Tartarie indépendante et la province de Setchuen, au levant par celles de Kouei-tcheou et de Quang-si, au midi par les royaumes de Tonquin et de Laos, et au couchant par celui d'Ava et la Tartarie indépendante, s'étend du levant au couchant sur cent quatre-vingts de nos lieues, et sur cent soixante du midi au nord. SETCHUEN, neuvième province et l'une des plus grandes de la Chine, est bornée au levant par celle de Houg-nang, au midi par celles de Kouei-tcheou et de Yunnan, et au couchant par le Tibet et la Tartarie indépendante. Son étendue est de cent quatre-vingts lieues en tout sens. Ses mines, son ambre, ses cannes à sucre, sa rhubarbe, ses chevaux, forment les plus grands objets de son commerce. CHENSI, dixième province de la Chine, séparée au nord de la Tartarie chinoise par la grande muraille, bornée au couchant par une chaîne de montagnes, au levant par la province de Chang-si, et au midi par celle de Setchuen, comprend du nord au midi deux cents de nos lieues, et cent soixante du levant au couchant. La principale de ses rivières est le Hoang, dit la rivière Jaune, qui partage cette province en orientale et occidentale. CHANG-SI, l'une des provinces les moins étendues de la Chine, dont elle est la onzième, confine par le nord à la grande muraille, au

levant à celle de Petcheli, au midi à celle de Honan, et au couchant à celle de Chensi. Du midi au nord son étendue est de cent soixante de nos lieues, et d'environ soixante-dix du levant au couchant. Le grand fleuve Hoang la sépare du Chensi. HONAN, douzième province de la Chine, bornée au nord par le Chang-si et le Petcheli, au levant par le Kiang-nan et le Chan-tong, au midi par le Hong-nang, et au couchant par le Chensi, s'étend sur environ cent soixante de nos lieues du midi au nord, et autant du levant au couchant. HONG-NANG, treizième province de la Chine et la plus étendue de toutes, contiguë par le nord au Chensi, par le levant au Kiang-si, par le midi au Quang-tong et au Quang-si, s'étend sur deux cent vingt de nos lieues du midi au nord, et de cent soixante-dix du levant au couchant. Le Kiang, ou fleuve Bleu, qui la traverse, sépare en deux grandes villes sa capitale nommée Vouc-thang. KIANG-SI, quatorzième province de la Chine, a pour bornes au nord le Hong-nang et le Kiang-nan. Du midi au nord son étendue est de cent cinquante de nos lieues, et de cent du levant au couchant. La rivière de Kan-kiang la traverse du midi au nord. C'est dans cette province qu'on fabrique la plus belle porcelaine. KOUEI-TCHEOU, quinzième province de la Chine et l'une des plus petites, a cent dix lieues en tout sens, et pour bornes au nord le Setchuen, le Hong-nang au levant, le Quangsi au midi, le Yunnan et le Setchuen au couchant. Telles sont les quinze provinces qui composent la Chine. Quelques-uns y ajoutent le Leong-tong ou le Chin-yang, dit aussi le Quan-tong, pays considérable situé au-delà de la grande muraille, séparé de la Tartarie chinoise, dont il est censé faire partie, par une barrière de pieux ou de palissades.

C'est des plaines de Sennaar que partirent, après la confusion des langues, les enfants de Sem, qui allèrent chercher un établissement aux extrémités de l'Orient. S'étant arrêtés dans la partie septentrionale du pays qu'on nomma depuis la Chine, ils y vécurent des fruits que la terre produisait d'elle-même. Convaincus de la nécessité de se donner un chef capable de les gouverner et de les défendre, il jetèrent les yeux sur FOU-HI, ou FO-HI, qui leur avait donné plusieurs preuves de sa valeur et de son habileté. Le premier usage que Fou-hi fit du pouvoir souverain fut de pourvoir à la sûreté des mariages. Il commença par diviser tout le

peuple en cent familles, à chacune desquelles il assigna un nom particulier, et cette loi subsiste encore à la Chine; où il n'y a encore que cent noms pour désigner toutes les familles de ce vaste empire. Fou-hi établit, comme une loi essentielle de la validité du mariage, que chacun ne ferait alliance qu'avec ceux d'un nom différent du sien, et par conséquent d'une famille différente. La nécessité de défricher les terres, pour les mettre en valeur et en écarter les animaux nuisibles, obligea Fou-hi de mettre le feu aux broussailles et forêts dont elles étaient couvertes. Cet incendie ayant fait résoudre en fer les mines sur lesquelles il s'étendit, Fou-hi profita de cette découverte pour amasser une certaine quantité de fer, dont il se servit pour armer le bout d'un bâton en forme de javelot. Il apprit par là à faire usage de cette arme pour la pêche et la chasse. Enfin, après s'être donné des soins infatigables pour humaniser et policer son peuple, Fou-hi mourut dans la cent quinzième année de son règne, à Tchin-tou, où il tint constamment sa cour, et fut enterré à quelque distance de cette ville, qui subsiste encore sous le nom de Tchin-tcheou (1).

2838 av. J. C. CHIN-NONG que Fou-hi, en considération de ses talents et de son application au travail, avait placé, quoique fort jeune, dans son conseil, fut élu pour lui succéder à l'empire. Ce fut lui qui apprit aux Chinois à labourer la terre, à y semer du blé, à moudre ce blé et à le convertir en pain. La charrue qu'il inventa est la même, dit-on, dont on se sert encore de nos jours. Sou-cha, qu'il avait nommé gouverneur de l'un des meilleurs pays de ses états, osa s'élever contre lui et se prétendre indépendant de sa juridiction. Ki-ouen, homme sage que Chin-nong lui avait donné pour conseil, s'efforça envain de lui faire sentir

---

(1) Voilà ce qu'on raconte du fondateur de l'empire de la Chine, d'après les plus fameux lettrés Chinois. Nous conviendrons néanmoins que ce qui concerne son existence et la suite chronologique de ses successeurs, jusqu'à l'an 841 avant l'ère chrétienne, est contredit par d'habiles critiques de nos jours, qui traitent de fables tout ce qui, jusqu'à cette époque, est rapporté dans les Annales chinoises. Sans entrer dans la discussion de cette controverse, qui nous menerait trop loin, nous nous contenterons d'extraire des monuments historiqnes de la Chine, ce qui nous a paru le moins s'éloigner de la vérité.

l'injustice et la témérité de sa conduite. Loin de déférer à ses représentations, il le fit mettre à mort. Ses peuples, irrités de cette atrocité, forcèrent sa maison et le mirent en pièces; après quoi, ils vinrent trouver Chin-nong pour lui renouveler les assurances de leur soumission. Cependant ce prince, soit par excès de confiance en la fidélité de ses peuples, soit par l'effet du déclin de l'âge, se relâchait de son zèle pour leurs intérêts. Tchi-yeou, esprit turbulent et d'une force extraordinaire, s'étant soulevé contre lui, osa lui déclarer la guerre. Heureusement Chin-nong avait donné le gouvernement de Yu-hiong à Souan-yuen, dont les éminentes qualités s'étaient annoncées presque dès sa naissance. Après l'avoir inutilement sollicité de rentrer dans le devoir, l'empereur envoya contre lui un corps de troupes, avec ordre de le prendre et de le lui amener vif. Mais il fit tête à ces troupes dans une bataille et les obligea de prendre la fuite. Souan-yuen, indigné de cette défaite, revint à la charge, et ayant attaqué brusquement Tchi-yeou, sans lui donner le tems de se reconnaître, il le contraignit, après un combat assez rude, de s'évader à la faveur d'un épais brouillard, dans la crainte de tomber entre les mains de Souan-yuen. La retraite de ce rebelle désarma ses gens, qui se rendirent à la discrétion du vainqueur. Les gouverneurs des autres districts, frappés du succès des armes de Souan-yuen, s'empressèrent à rechercher son amitié et lui marquèrent toute sorte de déférence. Cependant la conduite relâchée de Chin-nong laissait flotter entre ses mains les rênes du gouvernement. Les peuples n'étant plus retenus par le frein de l'autorité, vivaient à leur fantaisie et ne se conformaient plus aux lois. Les grands, voyant que le grand âge de Chin-nong rendait le mal sans remède, engagèrent Souan-yuen à exhorter l'empereur de se démettre, par une abdication volontaire, d'une autorité dont il ne pouvait plus soutenir le poids. Chin-nong, loin de se rendre à ces semonces plusieurs fois réitérées, leva une armée pour défendre sa couronne qu'il était menacé de perdre. Les gouverneurs, ayant Souan-yuen à leur tête, soutinrent, pendant deux jours consécutifs, avec acharnement, mais avec peu de succès, les attaques qu'il leur livra. Le troisième jour auquel ils recommencèrent le combat, changea la face des affaires. Les troupes impériales furent battues, et le chagrin que causa ce revers à Chin-nong fut si grand, qu'il l'em-

porta, en fort peu de jours, après un règne de cent quarante ans.

2698 av. J.-C. HOANG-TI fut le nom sous lequel les gouverneurs soulevés contre Chin-nong, proclamèrent Souan-yuen empereur, après la mort de Chin-nong. Tchi-yeou et ses partisans refusant de le reconnaître, il marcha contre lui promptement, et l'ayant fait prisonnier, il lui fit trancher la tête à la vue des deux armées; ce qui rétablit la paix dans l'empire. Pour transmettre à la postérité le souvenir des événemens et des réglemens qui concernaient sa nation, il établit un tribunal d'historiens, qu'il partagea en deux classes, l'une destinée à recueillir les faits, l'autre à mettre par écrit les paroles et les discours mémorables. L'écriture consistait alors en cinq cent quarante caractères; elle a été portée depuis à quatre-vingt mille.

Jusqu'alors on n'avait sacrifié au Chang-ti ou à l'Etre Suprême, qu'en plein air sur des tertres. Hoang-ti ayant inventé l'art de faire des briques et de tailler des bois de charpente, lui fit élever un temple, où il lui offrit un sacrifice avec un appareil inconnu jusqu'alors. S'étant fait bâtir ensuite une espèce de palais pour lui-même, il excita par là ses peuples à quitter les trous et les cavernes qu'ils habitaient, pour se construire, avec des branchages d'arbres et de la terre glaise, des habitations moins incommodes. Hoang-ti donna ensuite son attention au calendrier qui était fort défectueux, et à l'aide des observations que plusieurs de ses sujets firent avec lui du mouvement des astres, il parvint à reconnaître que l'année lunaire était moindre de onze jours que l'année solaire, et que pour accorder l'une et l'autre il fallait intercaler dans la première sept lunaisons dans le cours de dix-neuf ans. Il inventa aussi des voitures roulantes qu'il faisait tirer par des bœufs, des buffles et des chevaux.

Tandis que Hoang-ti s'occupait de ces nobles travaux, Si-ling-chi, sa femme, ayant rassemblé un grand nombre de vers à soie, dont les mûriers étaient couverts, travaillait à filer leur duvet avec les femmes qui la servaient, et leur apprit à en faire des étoffes dont elles s'habillèrent au lieu des habits de peaux dont les deux sexes faisaient usage. Cette invention se répandit promptement dans

l'empire, dont les bornes étaient déjà fort reculées, et dont la population augmentait en raison de son étendue.

Autant Hoang-ti se faisait estimer par ses inventions, autant se rendait-il redoutable par la sévérité avec laquelle il faisait observer ses ordonnances. Quelques restes des rebelles qui avaient suivi Tchi-yeou, s'étant avisés de lui refuser l'obéissance, il marcha contre eux, et les ayant fait prendre tout vifs, il leur fit couper la tête sur une colline à la vue de tout le peuple.

Dans les différens voyages que Hoang-ti faisait dans l'empire, il découvrit des mines de cuivre dont il tira parti pour faire fondre des vases de différentes figures. Mais il n'eût pas la satisfaction de voir tout le succès de cet établissement. Etant tombé malade dans le cours de son dernier voyage, il mourut le dernier jour de la huitième lune, après un règne de cent ans. La Chine le regarde comme son premier législateur, de même qu'elle appelle Fou-hi son fondateur.

2598 av. J.-C. CHAO-HAO, appelé Siuen-hiao du vivant de Hoang-ti, son père, fut préféré par les officiers et le peuple à ses autres frères qui étaient en grand nombre, pour le remplacer. Un de ses premiers soins fut d'etablir des distinctions pour les habillemens entre les grands officiers qu'il partagea en différentes sortes de mandarins, portant sur leurs habits des figures d'animaux qui annonçaient le grade qu'ils occupaient. C'est tout ce que l'histoire nous a transmis du règne de Chao-hao, qui fut de quatre-vingt quatre ans. Son indolence et un faux amour de la paix, donnèrent cours à de grandes superstitions qui altérèrent considérablement la religion du peuple.

2514 av. J.-C. TCHUEN-HIO, fils de Tchang-y et petit-fils de l'empereur Hoang-ti, fut élu d'une voix unanime par les mandarins et le peuple, pour succéder à l'empereur Chao-hao, à la cour duquel il avait exercé les premiers emplois. Dès qu'il fut assis sur le trône, la première chose à laquelle il s'appliqua fut d'arrêter le cours de la pernicieuse doctrine qui avait cours dans l'empire. On n'y voyait que magiciens qui effrayaient les peuples par des spectres qu'ils leur faisaient apparaître, même au milieu des sacrifices. Pour couper le mal par la racine, il ordonna que l'empereur aurait seul le droit de sacrifier

au Chang-ti, et ne pourrait le faire que conformément au cérémonial qu'il établit. Passionné pour l'astronomie, il institua une espèce d'académie, composée de gens de lettres les plus versés dans cette science. Après plusieurs années de travail, Tchuen-hio détermina qu'à l'avenir, l'année commencerait à la lune la plus proche du premier jour du printems. Son règne, qui dura soixante-dix-huit ans, fut paisible et glorieux par le soin qu'il eut d'entretenir la paix, la subordination et l'abondance dans l'empire. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-huit ans, et fut inhumé à Po-hiang.

2436 av. J.-C. Ti-ko, petit-fils de Chao-hao, associé par celui-ci dès l'âge de quinze ans au gouvernement, soutint sur le trône la haute réputation de sagesse et de probité qu'il s'était acquise avant que d'y parvenir. La mort le ravit à la Chine après soixante-dix ans de règne.

2366 av. J.-C. Ti-Tchi, fils aîné de Ti-ko, fut élu pour lui succéder par la considération que son père s'était attirée par la sagesse de son gouvernement. Ce choix ne fut point heureux. Ti-Tchi démentit la haute idée que la conduite de son père avait fait concevoir de lui. Ce fut un prince livré au plaisir, ennemi du travail, emporté, ne pouvant souffrir aucune remontrance. Dans l'espérance que l'âge et la réflexion le corrigeraient, on attendit plusieurs années qu'il revint à résipiscence; mais son obstination persévérante dans le désordre ayant enfin épuisé la patience de ses sujets, les grands, accompagnés des principaux d'entre le peuple, amenèrent au palais le prince Yao, frère puîné de Ti-Tchi, et le proclamèrent empereur malgré lui, à la vue de Ti-Tchi, et malgré la réclamation de ce dernier.

2357 (41e. année kia-chin du 1er. cycle.) Yao parvenu au trône impérial, se montra d'autant plus digne de cet honneur, qu'il avait fait plus de difficulté de l'accepter. La première chose à laquelle il s'appliqua, fut de rétablir l'astronomie qu'on commençait à négliger. Ayant appelé ceux qui étaient chargés de cette partie, il leur ordonna d'examiner avec le plus grand soin les mouvemens des astres, afin que les peuples, guidés par le calendrier public, fussent instruits des tems propres à la culture de la terre. Les

ayant envoyés en quatre lieux différens, il leur ordonna d'examiner l'étoile qui apparaissait à l'entrée de chacune des quatre saisons, et de tenir un registre exact des jours, des heures et des minutes dont chacune est composée. La réputation de sagesse que Yao s'était acquise, engagea des princes voisins à venir lui faire hommage et se ranger sous ses lois.

La 61e. année du règne de Yao, il y eut une si grande inondation à la Chine, que les eaux du Hoang-ho se mêlèrent avec celles du ho-ai-ho et du Kiang, et ruinèrent les campagnes dont elles ne firent plus qu'une vaste mer. Ce prince ayant assemblé les grands pour aviser avec eux aux moyens de remédier à ce terrible fléau, le Sse-yo, ou chef des gouverneurs des provinces, lui proposa Pe-koen comme l'homme le plus capable de faire cesser l'inondation. L'empereur l'ayant agréé, non sans quelque répugnance, fondée sur certains défauts qu'il lui connaissait, Pe-koen mit incontinent la main à l'œuvre. Neuf années qu'il employa à cette entreprise, furent presque sans succès, non qu'il manquât d'intelligence, mais parce que se confiant trop à ses propres lumières, il ne demandait conseil à personne, pas même à l'empereur, et maltraitait ceux qui le servaient.

Yao, dans la soixante-dixième année de son règne, sentant ses forces affaiblies par l'âge, pense à se donner un collègue pour l'aider à soutenir le poids du gouvernement. Ayant jeté les yeux sur Chun, descendant de Hoang-ti, sur la réputation de la haute sagesse dont il jouissait, il le fit venir à sa cour et lui donna ses deux filles en mariage. L'inondation continuant toujours ses dégats, il chargea son gendre d'aller visiter les montagnes et de prendre avec lui Yu, fils de Pe-koen. Yu, né avec un excellent esprit, vint à bout, en perçant des montagnes et creusant de nouveaux lits aux rivières, de faciliter l'écoulement des eaux et de leur faire prendre un libre cours vers la mer. Tandis que Yu parcourait les provinces pour l'exécution de ces travaux, Chun donnait ses ordres pour remettre en valeur les terres qui venaient d'échapper à l'inondation. Dans le cours de trois ans, il réussit à leur rendre leur première fertilité. Ravi de ce succès qui augmentait considérablement ses revenus et ceux de l'état, Yao ayant assemblé les grands, témoigna en leur présence la satisfaction que lui causait la conduite de Chun, après quoi il lui or-

donna de monter sur son trône et de venir s'y asseoir à côté de lui.

Chun commença son gouvernement l'an 2284 avant J.-C. par offrir, le premier jour de la première lune, un grand sacrifice au Chang-ti, après quoi il sacrifia aux esprits celestes qui président au soleil, à la lune, aux planètes, aux étoiles, aux quatre saisons et à la terre pour se les rendre favorables; et enfin il sacrifia pareillement aux montagnes, aux fleuves et à tous les esprits. Après s'être acquitté de ce devoir, il reçut la soumission de tous les grands, qu'il divisa, le premier, en cinq différentes classes, ayant chacun une tablette d'ivoire appelée Choui, qui était une sorte de tessère gravée de quelques marques qui devaient se rapporter justes avec celles que l'empereur gardait de son côté. Lorsque les princes allaient à la cour, ils avaient soin d'y porter avec eux ces marques et ces preuves du rang qu'ils tenaient dans l'empire.

La Chine était alors divisée en neuf provinces qu'il entreprit de parcourir pour en connaître l'étendue et les forces, et réformer les abus qui pouvaient s'y être glissés. Quatre des gouverneurs qu'il trouva rebelles à ses ordres dans le cours de ses visites, éprouvèrent la rigueur de sa vengeance, par des exils auxquels il les condamna.

Charmé de la conduite de Chun, Yao s'applaudit du choix qu'il en avait fait pour son collègue, et se reposa entièrement sur lui du soin de l'administration. Il mourut l'an 2258 av. J.-C., à l'âge de cent quinze ans, dans la quatre-vingt dix-neuvième année de son règne, et la vingt-huitième après qu'il se fut associé Chun. Son peuple porta le deuil de sa mort l'espace de trois ans.

2255 av. J.-C, (23e. année ping-su, du 3e. cycle), CHUN, collègue d'Yao dans l'empire, devint son successeur et s'abstint, pendant les trois ans de deuil qui suivirent la mort de ce prince, de prendre les ornemens impériaux. Il avait partagé, comme on l'a vu, du vivant de son prédécesseur, la Chine en neuf provinces. La population qui s'augmentait chaque jour, rendant ce partage insuffisant, il en fit un nouveau qu'il porta jusqu'à douze provinces auquelles il préposa autant de gouverneurs choisis du consentement des grands. Mais ce nouveau partage ne subsista pas long-tems, et l'on en revint au précédent. Chun pensa ensuite à établir des tribunaux relatifs aux

différentes affaires de l'empire. De l'avis de son conseil, il mit à la tête des ministres; Yu, qui, prosterné en terre, s'excusa, mais en vain, d'accepter cet emploi. Chun ne borna pas à ces marques d'estime, son attachement pour Yu, il voulut partager le trône avec lui, et dans la trente-cinquième année de son règne, il le fit reconnaître par tous les grands dans une grande assemblée qu'il tint à ce sujet. Il n'y eut que le seul Yeou-miao, esprit turbulent, qui refusa de déférer à ce choix. L'empereur Chun ayant suspendu pendant deux ans sa vengeance, pour donner le tems à ce rebelle de rentrer dans le devoir, envoya Yu à la tête de ses troupes pour dompter son obstination.

Mais voulant épargner le sang, Yu se contenta de le tenir assiégé dans son royaume. Un mois se passa sans qu'il parut que Yeou-miao ni les autres révoltés se disposassent à se soumettre. Yu paraissait déterminé à leur livrer bataille; mais sur les remontrances de Pé-ỳ, il ordonna, sur-le-champ, à ses troupes de se retirer, et les fit camper dans un endroit fort éloigné de Yeou-miao. Il paraît que celui-ci revint à résipisence, puisqu'on ne voit pas qu'il ait fait de nouveaux mouvements pour soutenir sa révolte.

Chun était occupé à visiter les provinces de l'empire lorsque la mort le surprit à Ming-tiao, l'an 2208, dans la quarante-huitième année de son règne, et la cent dixième de son âge. La sagesse avec laquelle il avait gouverné ses peuples, lui mérita les regrets sincères et durables de ses peuples qui le citent encore tous les jours comme un modèle que les souverains doivent suivre.

2205 avant J. C. (13e. année ping-tse, du 4e. cycle.) YU, de collègue de Chun, étant devenu son successeur, voulut remettre la dignité impériale à Chang-kiun, auquel Chun, son père, l'avait préféré, parce qu'il ne le jugeait pas capable de le remplacer sur le trône de la Chine; mais les grands s'opposèrent à cette disposition, et contraignirent Yu de s'asseoir sur le trône. Il était alors âgé de quatre-vingt-treize ans. La troisième année de son règne, conformément à ce qui avait été ordonné par Chun, il fit un examen général de la conduite des Mandarins, tant de la cour que des provinces, et eut la satisfaction de voir qu'aucun d'eux ne s'était rendu indigne de la place qu'il occupait. Mais l'année suivante, il s'aperçut que la superstition avait gagné les peuples des frontières, à qui on avait fait accroire que des

esprits malfaisans s'étaient emparés des bois, des montagnes, des rivières et des étangs. Après avoir donné ses soins pour dissiper cette illusion, il partit pour faire la visite des provinces de l'empire; ce qui l'occupa l'espace de trois ans. Dans le cours de ce pénible voyage, il tomba malade de fatigues, et mourut à Hoei-ki, la huitième année de son règne, et la centième de son âge.

Ire. DYNASTIE : LES HIA.

2197 avant J. C. (21e. année kia-chin, du 4e. cycle.) TI-KI, fils du grand Yu, et prince de Hia, qu'il avait hérité de son père, fut placé sur le trône par préférence à Pé-y, que Yu s'était associé. Ce fut alors que l'empire devint héréditaire au lieu d'électif qu'il avait été jusqu'alors. Tous les grands étant venus la deuxième année de son règne, suivant l'usage, lui rendre leurs hommages, il les reçut avec bonté, et leur parla avec sagesse de la conduite qu'ils devaient tenir à l'égard des peuples confiés à leurs soins. Yeou-hou-chi, gouverneur d'une des provinces de l'empire, ne s'étant point trouvé à cette cérémonie, on apprit, quelque tems après, qu'il avait pris les armes, et qu'il ravageait les provinces voisines de la sienne. Irrité de sa témérité, l'empereur assembla ses troupes; et l'ayant rencontré prêt à le recevoir, il lui livra une sanglante bataille, où toute l'armée de Yeou-hou-chi fut entièrement défaite, après quoi le chef des rebelles disparut, sans qu'on en apprît depuis des nouvelles.

2188 avant J. C. (30e. année quei-se, du 4e. cycle.) TAI-KANG, fils aîné de Ti-ki, succéda à sa couronne, mais non pas à ses vertus. Sa conduite fut le contraste de celle de son prédécesseur et de son aïeul. Livré au vin et aux femmes, il laissa flotter les rênes du gouvernement entre les mains de ses ministres. Passionné pour la chasse, il en faisait son unique occupation, et passait jusqu'à cent jours de suite sans revenir à la cour. Le peuple, après avoir gémi longtems sous l'oppression, s'exhala en plaintes, qui furent portées à l'empereur par Yé, gouverneur de Kiong. Après plusieurs remontrances inutiles, Yé le voyant incorrigible, jugea que pour conserver la couronne à la famille du grand Yu, le meilleur parti était d'élever sur le trône Tchong-kang, fils de l'empereur Ti-ki, et de fermer le chemin de la cour à Tai-kang, occupé alors dans une de ses longues

parties de chasse. S'étant concerté avec d'autres grands, il leva un nombreux corps de troupes, à la tête duquel il passa le Hoang ho pour aller attendre Tai-kang sur l'autre rive de ce fleuve. Les frères de ce prince, au nombre de cinq, lui ayant fait donner avis de cette démarche, il se hâta de revenir à la cour; mais il fut arrêté sur les bords du Hoang-ho par Yé, qui le fit resserrer étroitement, et mit sur le trône Tchong-kang, son frère.

2159 avant J. C. (59e. année gin-su, du 4e. cycle.) TCHONG-KANG, élevé sur le trône, vérifia les espérances de ceux qui l'y avaient placé. Sa conduite sage et prudente assura la tranquillité de l'empire. Yé, son ministre, retenait toujours en prison l'empereur Tai-kang, qu'il avait fait déposer. Ce prince étant mort après dix ans de captivité, Yé oubliant son ancienne vertu, commença à porter ses vues sur le trône. Tchong-kang les ayant démêlées, crut devoir user de dissimulation. Yé avait pour amis deux mathématiciens, Hi et Ho, chargés de la rédaction du calendrier, et des soins d'annoncer les éclipses, emploi, comme on l'a vu, très-important à la Chine. Ces deux hommes négligeant leurs fonctions pour se livrer à la débauche, manquèrent d'avertir le public d'une éclipse de soleil, qui arriva dans l'automne de l'an 2149 (1), ce qui jetta la consternation parmi le peuple. L'empereur les fit punir de mort. Ce prince ne survécut pas long-tems à cette exécution, étant mort l'an 2146 avant J. C.

2146 avant J. C. (12e. année y-hai, du 5e. cycle.) TI-SIANG, fils de Tchong-kang, lui succéda au trône. Comme il avait l'esprit borné, il fut aisé à Yé de s'emparer de sa confiance. Ce favori, aveuglé par la prospérité, travailla sourdement à supplanter son maître. Ti-siang s'étant aperçu de ses menées, ne crut pas avoir de meilleur parti à prendre que la retraite. Yé ne se trouvant pas encore en état d'exécuter ses desseins perfides, vint à bout de l'engager à revenir. Ce ministre avait pour confident Han-tsou, non moins scélérat que lui. Mais ces deux hommes n'ayant pas tardé à se brouiller, Han-tsou se défit de Yé, en le faisant assassiner dans une partie de chasse. Délivré de ce rival, Han-tsou se ligue avec Kiao, en lui faisant

(1) 2159, suivant le P. de Mailla. (*Editeurs.*)

accroire que c'était par ordre de l'empereur que son père avait été mis à mort. Ces deux traîtres ayant rassemblé leurs troupes, marchèrent contre Ti-siang, auquel ils livrèrent une bataille, où il perdit la vie. Toute la dynastie des Hia était entièrement éteinte si l'impératrice Min, qui était enceinte, ne se fût échappée du combat auquel elle assista. Elle accoucha, dans sa retraite, d'un fils, nommé Chao-kang.

2118 avant J. C. (40ᵉ. année quei-mao, du 5ᵉ. cycle.) CHAO-KANG, fils de Ti-siang, devint le successeur de son père dès sa naissance; mais elle fut ignorée de Han-tsou, qui n'en eut connaissance que huit ans après. Il jouissait cependant de la dignité impériale, dans laquelle il se maintint l'espace de trente-neuf ans. Chao-kang fut envoyé par sa mère pour être élevé parmi les pâtres. A l'âge de huit ans, il fut reconnu par des personnes attachées à sa maison. Mi, gouverneur de Yu, l'ayant pris ensuite à son service, démêla dans ses traits et dans ses manières ce qu'il était; et l'ayant obligé d'avouer qu'il était le fils de Ti-siang, il l'envoya secrètement à Lo-fen, où il lui procura un fonds de terre considérable, avec cinq cents hommes pour le cultiver. Ayant alors fait part du secret aux personnes attachées à la famille Hia, il se concerta avec elles pour mettre Chao-kang sur le trône de ses pères. Les peuples informés qu'on avait découvert un fils de Ti-siang, s'empressèrent de venir lui offrir leurs services. En peu de tems, Chao-kang eut une armée supérieure en nombre et en force à celle de Han-tsou. On en vint à deux batailles, où la victoire se déclara pour Chao-kang, entre les mains duquel Han-tsou fut livré vif. Depuis ce tems, Chao-kang demeura tranquille possesseur de l'empire. Il mourut après en avoir joui l'espace de vingt-deux ans, à l'âge de soixante-un ans.

2057 avant J. C. (41ᵉ. année kia-chin, du 6ᵉ. cycle.) TI-CHOU, fils de Chao-kang et son successeur, avait été témoin, du vivant de son père, du dernier supplice que ce prince avait fait subir, à la vue de toute son armée, aux rebelles. Imitateur du grand Yu, il rétablit dans l'empire le bon ordre, que l'interrègne de l'usurpateur y avait presque annéanti. Il mourut regreté de tous ses sujets, après avoir occupé le trône l'espace de dix-sept ans.

2040 avant J. C. (58ᵉ. année sin-yeou, du 6ᵉ. cycle.)

TI-HOAI, fils de Ti-chou et son successeur, n'a laissé à la postérité aucune trace de la manière dont il gouverna l'empire pendant vingt-six ans qu'il l'occupa.

2014 avant J. C. (24e. année ting-hai, du 7e. cycle.) TI-MANG, fils de Ti-hoai, laissa l'empire, en mourant, à Ti-sié, son fils, après l'avoir tenu l'espace de dix-huit ans.

1996 avant J. C. (42e. année y-se, du 7e. cycle.) TI-SIÉ ayant succédé à Ti-mang, son père, eut la satisfaction de voir les peuples qui s'étaient révoltés sous Tai-kang, rentrer sous la dépendance de l'empire. Leurs chefs se comportèrent avec tant de fidélité, que plusieurs méritèrent les honneurs du mandarinat. Il mourut la seizième année de son règne.

1980 avant J. C. (58e. année sin-yeou, du 7e. cycle.) POU-KIANG, fils de Ti-sié, hérita de lui du trône qu'il remplit l'espace de cinquante-neuf ans.

1921 avant J. C. (57e. année keng-chin, du 8e. cycle.) TI-KIUNG, après la mort de Pou-kiang, son frère, fut mis en possession du trône, qu'il transmit par sa mort, au bout de vingt-un ans, à Ti-kin, son fils.

1900 avant J. C. (18e. année sin-se, du 9e. cycle.) TI-KIN, reconnu pour empereur après la mort de son père Ti-kiung, ne laissa point de postérité après un règne de vingt ans.

1880 avant J. C. (38e. année sin-tcheou, du 9e. cycle.) KONG-KIA, fils de Pou-kiang, et successeur de Ti-kin, s'attira le mépris de ses sujets par ses désordres, jusques-là que les gouverneurs des provinces ne daignèrent pas venir lui rendre hommage. On le laissa néanmoins sur le trône l'espace de trente-un ans, au bout desquels il mourut.

1848 avant J. C. (10e. année quei-yeou, du 10e. cycle.) TI-KAO, fils de Kong-kia, posséda onze ans le trône impérial.

1837 avant J. C. (21e. année kia-chin, du 10e. cycle.) TI-FA, successeur de Ti-kao, son père, mourut après un règne de dix-neuf ans.

1818 avant J. C. (40e. année quei-mao, du 10e. cycle.) LI-KOUÉ, à qui les cruautés qu'il exerça, durant son règne, méritèrent le surnom de KIÉ, naquit avec des inclinations très-vicieuses que Tchao-leang, son protecteur, fortifia par ses pernicieuses leçons. Ce qui acheva de le pervertir, ce fut le mariage que Yeou, gouverneur de Mong-chan, lui fit contracter avec Mey-hi, sa fille, qui rassemblait en elle tous les vices de son sexe. Excité par cette femme, Li-koué se livra aux plus infâmes débauches. Koan-long-pong, ministre de Li-koué, s'étant hazardé de lui faire, par écrit, des remontrances sur ses désordres, paya de sa tête cette générosité. D'autres seigneurs ayant imité ce ministre, furent également punis. La Chine resta dans cet état d'oppression l'espace d'environ cinquante-deux ans. A la fin Tching-tang, prince de Chang, l'un des seigneurs les plus accrédités de l'empire, voyant les maux portés à l'excès sans espérance de remède tant que Li-koué resterait sur le trône, se ligua avec d'autres seigneurs pour l'en chasser, et y réussit. Li-koué, après son expulsion, se retira sur la montagne de Ting-chan, où il vécut méprisé de tout le monde. En mourant, il laissa un fils appelé Chan-ouei, qui s'étant sauvé dans les déserts y vécut parmi les bêtes sauvages, sans oser communiquer avec les hommes. Ainsi finit la dynastie des Hia.

IIe. DYNASTIE : LES CHANG.

1766 avant J. C. (32e. année y-onei, du 11e. cycle.) TCHING-TANG, prince de Chang, était dans la quatre-vingt-dix-septième année de son âge, lorsqu'il fut élevé sur le trône impérial par les suffrages unanimes des grands et du peuple. Après un sacrifice solennel qu'il fit au principal des Chang-ti, ou des cinq génies qui président aux cinq éléments, la première chose qu'il déclara sur le trône fut qu'il voulait tenir sa cour à To-tching, aujourd'hui Kouei-té-fou, dans le Honan. Il annonça dans le même tems que la couleur impériale, dans les étendards et ailleurs, serait la blanche. Son attention se tourna ensuite sur les officiers qui étaient en place. Après un examen sérieux de leur conduite, il destitua les uns et continua les autres dans leurs emplois. Le succès ne favorisa pas toujours les soins qu'il se donna pour le bien public. La Chine, pendant sept ans, fut frappée d'une affreuse stérilité, à laquelle il s'efforça de remédier par tous les moyens que l'industrie peut suggérer.

Pendant le cours de ce fléau, Tching-tang déposa les ornements impériaux qu'il reprit ensuite après le retour de la fertilité. Il mourut dans la treizième année de son règne, extrêmement regretté de ses sujets.

1753 avant J. C. (45e. année vou-chin, du 11e. cycle.) TAÏ-KIA, petit-fils de Tching-tang, par Taï-ting, son père, fut proclamé empereur par les grands, à la persuasion de Y-yn, premier ministre de Tching-tang, avant que les cérémonies des funérailles de ce dernier fussent faites. Y-yn, à son installation, lui avait donné d'excellents avis sur la manière dont il devait gouverner; mais de jeunes débauchés s'étant emparés de son esprit, détruisirent en peu de tems l'effet de ses sages instructions. Y-yn, pendant deux ans, ne cessa de l'exhorter à rentrer en lui-même, et à la fin il y réussit. Y-yn, pour l'affermir dans ses nouvelles dispositions en l'éloignant des occasions du mal, l'engagea à se transporter avec lui dans un palais qu'il avait fait bâtir près du tombeau de Tching-tang. Ce fut-là qu'il retira Taï-kia pendant trois ans, pour acquitter le tems du deuil prescrit par le cérémonial après la mort de chaque empereur. L'ayant ramené ensuite à To-tching, il voulut se démettre, et demanda avec instance sa retraite; mais Taï-kia la lui refusa constamment. Contraint de rester dans le ministère, il redoubla de zèle pour en remplir les fonctions, et rendit le règne de Taï-kia, qui fut de trente-trois ans, l'un des plus beaux et des plus glorieux de la dynastie des Chang.

1720 av. J. C. (18e. année sin-se, du 12e. cycle.) VO-TING, fils de Taï-kia et son successeur, se montra son digne héritier par l'usage qu'il fit de ses bons exemples et des leçons qu'il avait reçues sous lui du ministre Y-yn. Ce dernier, se voyant cassé de vieillesse et ayant de nouveau demandé sa retraite, ne l'obtint qu'en donnant un homme de sa main pour le remplacer. Son choix tomba sur Kieou-tan, après quoi il finit ses jours à l'âge de cent ans. Il restait un fils de Y-yn, nommé Y-tché, digne de le remplacer. Vo-ting le donna pour collègue à Kieou-tan. Ces deux ministres se piquèrent d'émulation pour illustrer le règne de Vo-ting. Ce prince mourut après avoir régné vingt-neuf ans.

1691 av. J. C. (47e. année keng-su, du 12e. cycle.) TAÏ-KENG fut le successeur de Vo-ting, son frère. Il régna vingt-cinq ans. C'est tout ce qu'on en sait.

1666 av. J. C. (12e. année y-hai, du 13e. cycle.) SIAO-KIA, fils de Taï-keng, finit ses jours après un règne de dix-sept ans.

1649 av. J. C. (29e. année gin-tchin, du 13e. cycle.) YONG-KI, frère de Siao-kia, étant monté sur le trône après lui, passa dans l'oisiveté les douze années de son règne. Les princes vassaux de l'empire profitèrent de son indolence pour se rendre indépendants.

1637 av. J. C. (41e. année kia-tchin, du 13e. cycle.) TAÏ-VOU, frère et successeur de Yong-ki, après avoir passé dans l'oisiveté les premières années de son règne, touché des sages représentations de ses ministres, réforma sa conduite et travailla soigneusement à imiter ses illustres aïeux. Cette révolution dans sa conduite lui mérita l'estime des peuples voisins. Les grands vassaux de l'empire vinrent, la troisième année de son règne, au nombre de soixante-seize, lui rendre leurs hommages, et les ambassadeurs de seize royaumes étrangers vinrent le saluer de la part de leurs maîtres. Il mourut dans la soixante-quinzième année de son règne.

1562 av. J. C. (56e. année ki-ouei, du 14e. cycle.) TCHONG-TING, fils aîné de Taï-vou et son successeur, remplit le trône avec peu de gloire, parce qu'il manqua de bons ministres. Son règne fut de treize ans, qu'il termina sans laisser d'enfants.

1549 av. J. C. (9e. année gin-chin, du 15e. cycle.) OUAÏ-GIN, frère de Tchong-ting, lui succéda à l'âge de quinze ans. Il mourut dans la quinzième année de son règne lorsqu'il commençait à se montrer capable de gouverner par lui-même.

1534 av. J. C. (24e. année Ting-hai, du 15e. cycle.) HO-TAN-KIA, frère de Ouaï-gin, ne vécut que neuf ans après lui avoir succédé.

1525 av. J. C. (33e. année ping-chin, du 15e. cycle.) TSOU-Y, fils de Ho-tan-kia, répondit parfaitement aux soins que son père avait pris de son éducation. Il maintint la paix qu'il trouva établie dans l'empire. La neuvième année

de son règne, forcé par les inondations du Hoang-ho, il transporta sa cour à Keng, aujourd'hui Long-men-hien, dans le Chensi, et la recula ensuite à Hing, où tous les gouverneurs de l'empire vinrent lui rendre hommage. Il mourut regretté de ses sujets, dans la dix-neuvième année de son règne.

1506 av. J. C. (52e. année y-mao, du 15e. cycle.) TSOU-SIN, fils de Tsou-y, en voulant lui succéder, fut traversé par son oncle, frère de Tsou-y, qui prétendit au trône et fut appuyé par un parti puissant. Mais le ministre Ou-hien s'étant mis entre les contendants, réussit à faire reconnaître Tsou-sin pour le légitime empereur. L'histoire n'a laissé aucun détail sur le règne de ce prince, qui fut de seize ans.

1490 av. J. C. (8e. année sin-ouy, du 16e. cycle.) VO-KIA, frère de Tsou-sin, obtint pour lui succéder la préférence sur son neveu, et régna vingt-cinq ans.

1465 av. J. C. (33e. année ping-chin, du 16e. cycle.) TSOU-TING, fils de Tsou-sin, après la mort de Vo-kia, son oncle, s'empara du trône et resta dans ses droits. Son règne fut de trente-deux ans.

1433 av. J. C. (5e. année vou-tchin, du 17e. cycle.) NAN-KENG, fils de Vo-kia, se prévalut de l'innovation introduite par l'empereur Tsou-sin pour se faire adjuger le trône, dont il jouit l'espace de vingt-cinq ans.

1408 av. J. C. (30e. année quei-se, du 17e. cycle.) YANG-KIA, fils de Tsou-ting, devint le successeur de Nan-kong, au préjudice du fils de ce dernier, ce qui occasionna des troubles et causa une espèce d'anarchie, pendant sept ans que dura le règne de Yang-kia.

1401 av. J. C. (37e. année keng-tse, du 17e. cycle.) POANG-KENG, frère de Yang-kia, après lui avoir succédé, se vit obligé, par une grande inondation du fleuve Hoang-ho, de transporter sa cour au pays de Yn. Avant son départ, ayant assemblé les grands, il les avertit, par un discours pathétique, de changer de conduite et de s'occuper soigneusement du bien public, qu'ils avaient négligé jusqu'alors

pour ne penser qu'à leurs intérêts particuliers. Ce discours fit l'impression qu'il désirait. Les gouverneurs des provinces rentrèrent dans le devoir. Tout etait dans l'ordre, et il y avait lieu d'espérer que Poang-keng aurait rendu à l'empire tout son lustre, si la mort ne l'eût prevenu en l'enlevant la vingt-huitième année de son règne.

1373 av. J. C. (5e. année vou-tchin, du 18e. cycle.) SIAO-SIN, frère de Poang-keng, en lui succédant, porta sur le trône un caractère entièrement opposé à celui de ce prince. Ennemi du travail et livré à ses plaisirs, il abandonna le timon de l'état à ses ministres, sans se montrer sensible aux murmures du public. Il mourut après un règne de vingt-un ans, sans être regretté de personne.

1352 av. J.-C. 26e. année ki-tcheou, du 18e. cycle.) SIAO-Y, fils de l'empereur Tsou-ting, frère puîné de Siao-sin, et son successeur, mena comme lui une vie oisive et voluptueuse sur le trône. Pendant son règne, qui fut de vingt-huit ans, Cou-Kong, dont le petit-fils Ouen-ouang devint le chef de la dynastie des Tcheou, quitta son pays de Pin pour aller s'établir dans le Chensi. Il y fonda, au pied de la montagne de Ki-chan, une ville qui, dans l'espace de trois ans, devint la capitale d'un petit territoire et l'une des plus considérables de l'empire, par l'affluence des peuples qui s'empressèrent de venir l'habiter. C'était l'effet des sages réglemens que Cou-Kong avait établis, et de son attention à les faire observer.

1324 av. J.-C. (54e année ting-se, du 18e. cycle.) OU-TING ou CAO-TSONG, fils de Siao-y, en lui succédant, remit les affaires entre les mains de Can-pan, son précepteur, après quoi il prit le deuil qu'il observa dans toute la rigueur pendant le cours de trois ans, sans vouloir parler à personne. Durant tout ce tems-là, Can-pan gouverna l'empire, et le gouverna bien. Le tems du deuil étant expiré, Cao-tsong voulut continuer sa même façon de vivre. Mais il en fut détourné par les remontrances qu'on lui fit. Il cherchait un ministre pour remplacer Can-pan qui n'existait plus; il le trouva dans Fou-yue. On vit alors l'empire reprendre son ancien lustre et redevenir aussi florissant que du tems de Tching-tang.

1319. Six royaumes étrangers dont la langue était inconnue

à la Chine, frappés de l'ordre admirable qui régnait dans l'empire, envoyèrent des ambassadeurs avec leurs interprêtes pour faire hommage à Cao-tsong et se soumettre à ses lois.

1293. Cependant Kouei-fang, prince d'un pays situé à l'ouest de la Chine, se fiant sur les montagnes et les défilés dont il était environné, se révolta contre l'empereur. Mais une armée que Cao-tsong envoya contre lui, vint à bout, après avoir essuyé quelques échecs, de le réduire. On vit alors renaître dans l'empire une paix constante, durant tout le règne de Cao-tsong, qui fut de cinquante-neuf ans.

1265 av. J.-C. (53e. année ping-tchin, du 19e. cycle.) TSOU-KENG, monta sur le trône après Cao-tsong. Sous son règne, qui fut de sept ans, l'empire commença à décheoir de l'état florissant où son prédécesseur l'avait mis.

1258 av. J.-C. (60e. année quei-hai, du 19e cycle.) TSOU-KIA, second fils de Cao-tsong, fut reconnu pour son successeur. Son règne fut de trente-trois ans.

1225 av. J.-C. (33e. année ping-chin, du 20e. cycle.) LIN-SIN, fils de Tsou-kia, vécut mollement sur le trône qu'il occupa l'espace de six ans.

1219 av. J.-C. (39e. année gin-yn, du 20e. cycle.) KENG-TING, successeur de Lin-sin, son frère, non moins négligent que lui dans le gouvernement, mourut après un règne de vingt-un ans.

1198 av. J.-C. (60e. année quei-hai, du 20e. cycle.) OU-Y, fils de Keng-ting, succéda aux vices comme au trône de son père, et l'emporta de beaucoup sur lui. Il porta l'impiété jusqu'à l'extravagance, et périt d'un coup de tonnerre après quatre ans de règne.

1194 av. J.-C. (4e. année ting-mao, du 21e. cycle.) TAÏ-TING monta sur le trône avec des dispositions qui firent espérer un heureux gouvernement. Mais la mort l'en fit descendre dans la quatrième année de son règne.

1191 av. J.-C. (7e. année keng-ou, du 21e. cycle.) TI-Y,

fils de Taï-ting, lui ayant succédé, confirma dans la charge de général de ses armées, Ki-lié, que son père y avait élevé, et eut presque aussitôt la satisfaction de le voir revenir triomphant d'une révolte qui s'était élevée dans l'empire. Mais la septième année de son règne, il eut la douleur de perdre ce général. Ki-lié laissa un fils nommé Ouen-ouang, qui lui succéda dans le gouvernement de Tcheou, et le surpassa par ses grandes qualités. Le mandarin Kuen-y s'étant révolté la vingt-quatrième année de Ti-y, ce prince envoya contre lui Ouen-ouang, qui imposa tellement aux rebelles par sa bonne contenance, qu'ils rendirent les armes sans les avoir tirées. Ti-y avait le cœur bon, mais peu d'élévation dans l'esprit. Son règne fut de trente-sept ans.

1154 av. J.-C. (44e. année ting-ouy, du 21e. cycle.) Cheou-sin, fils de Ti-y, d'un caractère féroce et d'une force prodigieuse, monta sur le trône après lui. La huitième année de son règne, un seigneur, nommé Yeon-sou-chi, ayant fait mine de se révolter, Cheou-sin envoya contre lui une armée qui l'effraya tellement, qu'il pensa aussitôt à faire la paix. Pour l'obtenir, il offrit à l'empereur, pour épouse, Tan-ki, sa fille, d'une beauté parfaite, spirituelle, mais d'un caractère enclin à toutes sortes de vices. S'étant bientôt emparé de l'esprit de Cheou-sin, elle lui inspira toute sa perversité. La soif des richesses était la principale passion de Tan-ki; il suffisait d'être riche pour être coupable à ses yeux.

Pour tirer Cheou-sin du honteux esclavage où le tenait Tan-ki, on lui persuada de prendre pour seconde femme, la fille de Kieou-heou. Mais celle-ci n'ayant pu se prêter à la brutalité de cet époux, Tan-ki, sa première femme, de concert avec lui, la fit égorger et couper en morceaux qu'elle fit porter au père. Ouen-ouang ne put dissimuler l'horreur que cette atrocité lui inspirait. Cheou-sin n'osant le faire mourir de peur de soulever le peuple, le fit mettre en prison où il resta l'espace de trois ans. L'ayant remis ensuite en liberté, il voulut réparer l'injure qu'il lui avait faite, et le déclara premier prince de sa cour, nouvelle dignité qui lui donnait le droit de se faire accompagner de gardes. Mais le spectacle des désordres auxquels Cheou-sin et sa femme continuaient de se livrer, ne permit pas à Ouen-ouang de rester dans une cour si corrompue. S'é-

tant retiré dans sa principauté de Tcheou, il y tint une cour qui faisait le parfait contraste de celle de Cheou-sin. C'était le rendez-vous des gens de bien qui vinrent en foule s'y établir et contribuèrent à rendre le pays florissant. Ouen-ouang mourut l'an 1135 avant Jésus-Christ, après avoir tenu cinquante ans sa principauté, laissant un fils nommé Ou-ouang, qui fit gloire de marcher sur ses traces.

Cheou-sin cependant persévérait toujours dans ses débauches, et aliénait de plus en plus les cœurs de ses sujets par les vexations qu'il exerçait sur eux. La patience des grands ainsi que celle du peuple s'étant à la fin tournée en fureur, la guerre fut déclarée au tyran. Ou-ouang étant devenu le chef de la ligue, passa le Hoang-ho à la tête d'une armée florissante, et alla chercher celle de l'empereur. A peine l'eut-il atteinte, qu'il commença l'attaque. Mais les troupes impériales, dès le premier choc, lâchèrent le pied et furent entièrement culbutées. Cheou-sin voyant tout perdu se sauva à toute bride, et étant allé se renfermer dans son palais de Lin-tai, il y mit le feu qui le consuma avec tous ses effets les plus précieux. Tan-ki, sa femme, source de tout le désordre, s'étant mise en marche pour aller trouver Ou-ouang, fut arrêtée par ses ordres, et condamnée à mort. Ainsi finit la dynastie des Chang.

IIIe. DYNASTIE : LES TCHEOU.

1122 av. J.-C. (16e. année ki-mao, du 22e. cycle.) OU-OUANG, après la victoire remportée sur les troupes impériales, s'étant rendu à Fong-tching, capitale des Chang, y fut salué empereur par tous les grands et les mandarins de l'empire. Alors il donna ses soins pour réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'état. Tous ne furent pas contens de cette réforme; elle occasionna quelques révoltes qui furent promptement dissipées. Tout étant paisible dans l'empire, Ou-ouang prit la couleur rouge pour celle de sa dynastie, et voulût qu'elle fut employée sur ses drapeaux. La durée du règne de Ou-ouang fut courte. Après avoir gouverné l'empire l'espace de six ans, il mourut à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

1116 av. J.-C. (22e. année y-yeou, du 22e. cycle.) TCHING-OUANG, fils de Ou-ouang, devint son successeur

à l'âge de treize ans, sous la conduite de Tcheou-kong, son oncle, à qui son père, en mourant, l'avait recommandé. Tcheou-kong, pour le former à la vertu par des exemples domestiques, mit en vers les plus belles actions des princes, qu'il fit apprendre à son elève. Le zèle que Tcheou-kong montrait pour le bien de l'empire, fut calomnié par des envieux, du nombre desquels étaient ses propres frères, qui l'accusèrent de vouloir supplanter son neveu. Sensible à cette accusation qui prenait faveur, il s'éloigna de la cour et resta dans un exil volontaire, l'espace de deux ans. L'empereur, convaincu de son innocence, l'ayant ensuite engagé à revenir à la cour, il y reprit les fonctions du ministère. Il y retrouva les mêmes ennemis, auxquels se joignit Ou-keng, de la famille des Chang, qu'il travaillait à rétablir sur le trône. Celui-ci s'étant fait un parti puissant, se vit en état de déclarer la guerre à l'empereur.

Tcheou-kong ayant marché contre lui, le fit prisonnier dans une bataille, et par là crut rétablir le calme dans l'empire après l'avoir fait mettre à mort. Mais les princes de Yen et de Hoai, peu intimidés de la punition de Ou-keng et de plusieurs de ses partisans, voulurent continuer la guerre. L'armée envoyée contre eux par Tching-ouang, les défit et en délivra le pays. Tching-ouang, après avoir pacifié les troubles de l'empire, se mit en route pour le parcourir, et après avoir visité les neuf provinces, il créa de nouvelles charges pour le bien de l'état. Il était alors dans la sixième année de son règne. L'estime qu'il s'était acquise dans son voyage, lui valut une ambassade d'un royaume étranger voisin de la Cochinchine, dont le souverain lui envoyait de riches présents. Entre ces présents, le plus remarquable était une boîte dans laquelle était suspendue, sur un morceau de liége nageant dans l'eau, une main qui marquait toujours le sud. C'était la boussole, que Marc Paul, Vénitien, apporta en Europe de ses voyages à la Chine, vers la fin du treizième siècle.

Après le départ des ambassadeurs, Tching-ouang, la septième année de son règne, de retour à Fong-tching, résolut de transporter sa cour à Lo-yang; il chargea Tcheou-kong d'aller lui bâtir un palais en cette ville.

Ayant perdu ce ministre l'an 1106 avant J.-C., il lui substitua Kiun-tchin dont il eut également lieu d'être satisfait. La suite de son règne, qui dura trente-huit ans,

fut entièrement paisible. En mourant, il emporta dans le tombeau les regrets du peuple.

1078 av. J.-C. (60e. année quei-hay, du 22e. cycle.) KANG-OUANG, fils de Tching-ouang, et son successeur, reçut, avec un profond respect, le corps de son père, qui fut amené dans un cercueil devant lequel il se prosterna en frappant trois fois la terre de sa tête. Les princes et les grands firent la même cérémonie en saluant le nouvel empereur. Chao-kong, qu'il nomma son premier ministre, fit la visite de toutes les terres de l'empire pour les mesurer, et assigna à chacun ce qu'il en pouvait labourer. Il examina encore les pays propres à nourrir les vers à soie, augmenta le nombre des mûriers, des manufactures, et indiqua la manière de faire circuler le commerce des soies.

La seizième année de son règne, Kang-ouang perdit son ministre Pé-kin, prince de Lou, qui lui avait rendu d'importans services. Dix ans après la mort lui enleva encore le prince Chao-kong, qui ne lui avait pas été moins utile que Pé-kin. Il mourut lui-même la vingt-sixième année de son règne, digne d'une plus longue vie, par l'amour qu'il avait pour son peuple.

1052 av. J.-C. (26e. année ki-tcheou, du 23e. cycle.) TCHAO-OUANG trouva l'empire, en succédant à Kang-ouang, dans une profonde paix. Mais il ne profita pas de cet avantage pour gouverner sagement. Entièrement livré à sa passion pour la chasse, il abandonna le timon de l'état à ses ministres. Les peuples se plaignirent envain des dégâts qu'il faisait sur leurs terres en chassant. Irrités du mépris qu'il faisait de leurs plaintes en continuant de détruire leurs récoltes, ils prirent la résolution de le perdre et de le faire mourir. La cinquante-unième année de son règne, ceux de la province de Hou-kouang, ayant éclaté les premiers, Tchao-ouang résolut d'aller à la tête de ses troupes pour les contenir, et fit cette expédition en chassant, ce qui causa un dommage irréparable aux pays par où il passa. Les peuples au désespoir ayant eu ordre de construire un pont sur une rivière pour son passage, le firent de manière que lorsqu'il fut au milieu, le pont se rompit. Le prince tomba dans l'eau avec sa suite. On eut de la peine à les en retirer. Mais

l'empereur mourut quelque tems après de cet accident, au grand contentement du peuple.

1001 av. J.-C. (17e. année keng-tchin, du 24e. cycle.) MOU-OUANG, fils de Tchao-ouang, en lui succédant, montra la même aversion que lui pour les affaires, et la même passion pour la chasse. Mais ayant eu le bonheur de choisir des ministres sages, il se réforma, quoique bien tard, sur leurs remontrances, et ne négligea rien pour réparer le passé. Il était alors dans la cinquantième année de son règne. Il vécut encore cinq ans, et laissa, en mourant, de très-bons avis à son successeur.

946 av. J.-C. (12e. année y-hay, du 25e. cycle.) KONG-OUANG, fils de Mou-Ouang, après avoir suivi quelque tems sur le trône les premiers erremens de son père, changea de conduite à son exemple, et donna toute son application au bien de ses peuples. Son règne fut de douze ans, et sa mort arriva dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge.

934 av. J. C. (24e. année ting-hay, du 25e. cycle.) Y-OUANG, fils de Kong-ouang, déshonora par son indolence le trône qu'il remplit après lui. Les poëtes l'accablèrent de satires auxquelles il fut insensible. Il mourut à l'âge de cinquante ans.

909 av. J. C. (49e. année gin-tse, du 25e. cycle.) HIAO-OUANG, frère consanguin de Y-ouang, le remplaça sur le trône au préjudice de ses neveux qui étaient encore en bas âge. Sa grande passion fut pour les chevaux qu'il préférait à ses sujets dont les intérêts le touchaient fort peu. Il mourut sans être regretté dans la quinzième année de son règne.

894 av. J. C. (4e. année ting-mao, du 26e. cycle.) YE-OUANG, fils de Y-ouang, fut reconnu pour héritier de Hiao-ouang après sa mort. La troisième année de son règne, sur le refus que fit Hoang-fou, l'un des princes de l'empire, de venir lui rendre hommage, il envoya contre lui le général Koué-kong pour le ramener à son devoir. Koué-kong, après l'avoir inutilement ex-

horté à la soumission, lui livra une bataille sanglante qui l'obligea de prendre la fuite. La déroute de Hoang-fou n'empêcha pas d'autres princes mécontents de suivre son exemple. Ye-ouang reçut avec une tranquillité impardonnable les insultes qu'ils lui firent. Il ne fut pas plus alarmé de voir un de ses sujets lui enlever le droit de créer des princes, droit qui n'appartient qu'à l'empereur seul. Il mourut dans le mépris après un règne de seize ans.

878 av. J. C. (20e. année quei-ouy, du 26e. cycle.) LI-OUANG, fils de Ye-ouang, étant monté sur le trône après lui, signala le commencement de son règne par un trait de cruauté, en faisant mourir sur d'assez légers soupçons, Pou-tchen, prince de Tsi. Il comptait par là intimider ceux que la mollesse excessive de son père avait rendus presque indépendants. Mais il éprouva le contraire. Hiong-kiu, prince de Tchou, indigné de cette action injuste, en prit occasion d'ériger son état en royaume absolu sans aucune mouvance envers l'empereur. D'autres princes tributaires lui refusèrent pareillement la soumission qu'ils lui devaient. Avide d'argent, il nomma surintendant de sa maison, Yong-y-kong, homme très-capable de seconder cette passion. On lui fit à ce sujet des remontrances dont il ne tint aucun compte. Les extorsions que ce ministre fit sur le peuple, poussèrent à bout sa patience. Ayant fait irruption dans le palais, il obligea Li-ouang, de prendre la fuite et persista dans sa révolte jusqu'à la fin du règne de ce prince, qui fut de cinquante-un ans. Pendant l'exil de Li-ouang, deux de ses ministres, Chao-kong et Tcheou-kong, après avoir inutilement tenté de le réconcilier avec ses sujets, prirent en main le gouvernement de l'état, et cette régence fut tranquille.

827 av. J.-C. (11e. année kia-su, du 27e. cycle.) Li-ouang étant mort la quatorzième année de son expulsion, SIUEN-OUANG, son fils, fut mis en possession du trône, sans opposition du peuple, dont la fureur s'était calmée par la longueur du tems. La deuxième année de son règne, les peuples du midi ayant fait irruption dans l'empire, il triompha d'eux et les obligea non-seulement de regagner leur pays, mais conquit même une partie de leurs états, qu'il réunit aux siens. La douzième année de son règne,

il établit la cérémonie qui subsiste encore de nos jours à l'avènement de chaque empereur, et consiste en ce que le monarque laboure avec une charrue et des instruments d'or quelques sillons d'une pièce de terre, pour apprendre au peuple que c'est de la culture des champs qu'il tire originairement sa subsistance.

La trente-neuvième année du règne de Siuen-ouang, les Tartares occidentaux s'étant jetés sur la Chine, l'empereur marcha contre eux, à la tête d'une armée qu'ils battirent. Ce revers fut suivi des discordes sanglantes des princes tributaires entre eux. L'empereur, après avoir envain travaillé à les réconcilier, en conçut un si grand chagrin qu'il ne put y survivre. Etant tombé malade, il mourut après avoir régné quarante-six ans.

781 av. J.-C. (57e. année Keng-chin, du 27e. cycle.) YEOU-OUANG, fils de Siuen-ouang, n'avait que le seul droit de sa naissance pour lui succéder, étant dépourvu des qualités nécessaires pour gouverner un grand empire.

Epris de la beauté d'une jeune fille qu'on lui présenta, il la prit pour sa concubine et se laissa gouverner par elle. Elle se nommait Pao-ssé. Bientôt après avoir eu d'elle un fils il répudia l'impératrice, sa femme, et ôta à Y-kieou, son fils légitime le droit de lui succéder. Y-kieou s'étant refugié chez le prince de Chin, celui-ci prit sa défense les armes à la main. Yeou-ouang marcha contre lui à la tête de son armée, et lui ayant livré bataille, il fut pris avec Pao-ssé que le vainqueur fit mettre l'un et l'autre à mort.

770 av. J.-C. (8e. année Sin-ouy, du 28e. cycle.) PING-OUANG (c'est le nom que prit Y-kieou, en succédant à Yeou-ouang, son père) signala le commencement de son règne par une grande victoire qu'il remporta sur les Tartares, qui, fiers de celles que la faiblesse de son père leur avait fait obtenir, prétendaient que la moitié de l'empire devait leur appartenir. Mais il ne put également ramener à la soumission les princes tributaires qui s'étaient rendus presque tous indépendants. L'empire alors se trouva partagé en vingt-une principautés ou royaumes. Ce prince mourut dans la cinquante-unième année de son règne.

719 av. J.-C. (59e. année gin-su, du 28e. cycle.)

HUAN-OUANG, petit-fils de Ping-ouang, fut reconnu pour le successeur de son ayeul. Plusieurs princes de l'empire lui ayant ensuite refusé l'obéissance qu'ils lui avaient promise, il chargea le prince de Tching du soin de les soumettre. Celui de Song étant l'un des plus à craindre pour lui, il fit marcher l'armée impériale pour le réduire, et ne put y réussir. Le prince de Song, presque toujours victorieux dans onze batailles qu'il livra aux troupes impériales, fut mis à mort par ordre de son ministre, irrité de son insensibilité envers ses sujets. Les autres princes de l'empire étaient cependant en guerre pour la plupart entre eux. Huan-ouang, après avoir tenté sans succès de pacifier leurs différents, résolut de ne plus s'en mêler et de se renfermer dans le gouvernement de ses provinces immédiates. Il mourut dans la vingt-troisième année de son règne.

696 av. J.-C. (22e. année y-yeou, du 29e. cycle.) TCHUANG-OUANG prétendit succéder à Huan-ouang, comme son fils aîné et son légitime héritier. Mais il eut pour antagoniste Ouang-tse-ké, son frère puîné qu'une faction puissante appuyait. Celle-ci n'ayant point prévalu, l'aîné fut mis en possession du trône. Cependant Hé-kien, seigneur puissant et adroit, qui s'était déclaré pour Ouang-tse-ké, conservait un dépit secret de n'avoir pu faire triompher son parti. Ne désespérant pas néanmoins de le relever, il concerta sourdement avec Ouang-tse-ké, le dessein de se défaire de l'empereur. Sin-pé, ministre de Tchuang-ouang, soupçonnant les menées de Hé-kien, prit des mesures pour les traverser. Il obtint des ordres de l'empereur pour le faire arrêter. Mais Ouang-tse-ké ayant eu le bonheur d'échapper aux satellites envoyés pour le prendre, Hé-kien seul paya de sa tête la trahison qu'il avait ourdie. L'état déplorable des affaires de l'empire ne permit pas à l'empereur de sévir contre les complices de Hé-kien qui étaient en son pouvoir; c'est ce qui lui fit prendre le parti de leur pardonner. Tout était en feu dans l'empire par les guerres que les princes se faisaient entre eux. Ce monarque, au milieu de ces discordes, mourut après quinze ans de règne.

681 av. J.-C. (37e. année keng-tse, du 29e. cycle.) HI-OUANG, fils de Tchuan-ouang et son héritier, vit au

commencement de son règne tous les princes de l'empire prendre le titre de Pa et par là s'arroger un droit qui n'appartenait qu'à l'empereur seul. Pendant son règne qui fut d'environ cinq ans, il fit peu de choses par lui-même, et laissa les princes occupés à faire des usurpations les uns sur les autres sans prendre beaucoup de part à leurs querelles, parce qu'elles étaient comme étrangères à l'empire, depuis qu'ils s'étaient rendus presque indépendants.

676 av. J.-C. (42e. année y-se, du 29e. cycle.) HOEI-OUANG, fils de Hi-ouang, étant monté sur le trône après lui, reçut les hommages du prince de Tçin et du seigneur de Koué. Mais ce furent les seuls, parmi les grands, qui lui rendirent ce devoir. Il avait un frère naturel que l'empereur Hi-ouang, son père, avait beaucoup affectionné, jusqu'à le désigner pour son successeur à l'empire. Son nom était Tse-toui. Des seigneurs mécontents prirent son parti, et prétendirent que Hoei-ouang avait envahi le trône sur lui. Hoei-ouang, contre lequel ils marchèrent à la tête de leurs troupes, n'étant pas alors en forces pour leur faire tête, se retira dans la principauté de Tching, où il établit sa cour. Le prince de Tching, étant allé mettre le siége devant Loyang, y surprit Tse-toui avec cinq de ses complices qui firent mine de vouloir se défendre; mais le prince de Tching et l'empereur les attaquèrent si vivement, qu'ayant forcé les portes du palais, ils y firent main-basse sur tout ce qu'ils rencontrèrent. Tse-toui et les cinq rebelles furent trouvés parmi les morts.

Hoei-ouang, voyant ses forces affaiblies par l'âge, pensait à se donner un successeur. Mais au lieu de préférer son fils aîné, il jeta les yeux sur le second. Huan-kong, prince de Tsi, informé de ses dispositions, assembla le plus grand nombre des princes qu'il put à Cheou-tchi et les engagea à nommer Siang-ouang, fils aîné de l'empereur, son successeur au trône. Hoei-ouang n'osa désapprouver ce choix. Il était alors dans la vingt-cinquième année de son règne. Ce fut la dernière de sa vie.

651 av. J.-C. (7e. année keng-ou, du 30e. cycle.) SIANG-OUANG, fils aîné de Hoei-ouang, s'étant mis en possession du trône après la mort de son père, eut pour

ennemi secret Ouang-tse-tai, son frère puîné qui prétendait devoir lui être préféré. Celui-ci s'étant allié avec les Tartares de Yang-kiu, les introduisit dans la ville impériale où ils mirent le feu, après quoi ils se retirèrent.

Mais les princes de Tçin et de Tsin, étant accourus au secours de l'empereur, poursuivirent les Tartares et les obligèrent de venir faire satisfaction à Siang-ouang de cette insulte. Ouang-tsé-tai prit alors le parti de se retirer dans les terres du prince de Tsi, dont il fut bien accueilli. Mais il ne put recouvrer les bonnes grâces de l'empereur, malgré les efforts que fit le prince de Tsi, pour apaiser ce monarque. Les deux frères ne se réconcilièrent que deux ans après. Mais la seizième année du règne de Siang-ouang, leur inimitié se renouvela. Ouang-tse-tai, s'étant retiré chez les Tartares, employa leurs troupes pour faire la guerre à l'empereur. Mais au lieu de se tenir sur la défensive, les généraux de Siang-ouang, par son ordre, engagèrent une bataille et la perdirent si complétement que leur armée fut entièrement détruite. Animé par cette victoire, Ouang-tse-tai se fit proclamer empereur de la Chine à la tête de son armée, et établit sa cour à Ouen. Mais sa prospérité ne fut pas de longue durée. Siang-ouang, avec le secours des Tçin et des Tsin, étant venu subitement investir la ville de Ouen, la fit escalader si vivement qu'il l'emporta après un combat opiniâtre et fit Ouang-tse-tai prisonnier.

Siang-ouang fut témoin des querelles des autres princes sans y prendre beaucoup de part. Il mourut paisiblement dans la trente-troisième année de son règne.

618 av. J.-C. (40e. année quei-mao, du 30e. cycle.) KING-OUANG, fils et héritier de Siang-ouang, « *avant » d'être sur le trône*, dit le père de Mailla, *était res- » pecté et estimé des grands à cause de son caractère doux, » affable, et immanquablement il aurait rétabli la paix » dans toutes les parties de l'empire ; mais l'ambition déme- » surée des princes de Tcheou et l'inimitié et la jalousie des » Tçin du Chansi contre les Tsin du Chensi furent un » obstacle à ce que la Chine pût recouvrer son ancien éclat.* Il ne tint le sceptre qu'environ cinq années, et mourut au printems de la sixième année de son règne. Ses peuples regrettèrent en lui un prince humain et bienfaisant.

612 av. J.-C. (46e. année ki-yeou, du 30e. cycle.) Kouang-ouang, fils de Siang-ouang, hérita de ses vertus comme de son trône, mais il n'eut pas le même bonheur que lui de maintenir la tranquillité dans l'empire. On vit les princes acharnés les uns contre les autres, se faire impitoyablement la guerre et travailler à s'entre-détruire par les voies les plus odieuses. On vit Y-kong, prince de Tsi, furieux d'avoir perdu un procès pour quelques terres contre le père de Ping-tchou, faire exhumer son cadavre après sa mort, et le faire conduire, après lui avoir fait couper les pieds, à la voirie. Kouang-ouang fut témoin d'autres scènes à peu près semblables, sans pouvoir y remédier. Son règne ne fut que de six ans. En mourant, il laissa le trône à son frère qui suit.

606 av. J.-C. (52e. année y-mao, du 30e. cycle.) Ting-ouang, en succédant à Kouang-ouang son frère, porta sur le trône un caractère pacifique qui ne put néanmoins le garantir des incursions des Tartares. Mais ces peuples inquiets, et naturellement avides de butin, ravagèrent l'empire. Kang-kong, général de Ting-ouang, au lieu de composer avec eux, comme le conseillait King-kong, prince de Tçin, crut qu'il était de son honneur de leur livrer bataille ; son armée fut entièrement défaite, et si le prince de Tçin ne fut accouru à son secours, la ruine des terres impériales était inévitable. Le reste du règne de Ting-ouang fut assez paisible. Ce prince mourut dans la vingt-unième année de son règne.

585 av. J.-C. (13e. année ping-fse, du 31e. cycle.) Kien-ouang, prince de Tçin, fils de Ting-ouang, régna quatorze ans après lui. En mourant il laissa pour héritier du trône, son fils qui suit.

571 avant J. C. (27e. année Keng-yn, du 31e. cycle.) Ling-ouang, fils de Kien-ouang, trouva, en lui succédant, l'empire agité par les dissensions des princes qui le composaient. Son autorité étant trop faible pour les réunir, il fut obligé de fermer les yeux sur leurs guerres respectives, et de se renfermer dans le gouvernement de ses états immédiats. Ce fut sous son règne que vint au monde, l'an 552 avant J. C., le fameux Kong-tsé, dit en latin Confucius, regardé comme le prince des philosophes chinois. Devenu

ministre du royaume de Lou, aujourd'hui Chan-tong, il montra par ses lumières et sa conduite combien était utile, à la tête des affaires publiques, un vrai philosophe. Un grand nombre de Chinois étant venus se ranger sous sa discipline, il les divisa en quatre classes, dont la première s'appliquait à se former l'esprit et le cœur; la seconde, s'attachait non-seulement aux vertus qui forment l'homme de bien, mais encore à ce qui rend l'homme éloquent; la troisième, se consacrait à la politique; et la quatrième, s'occupait à rendre, dans un style agréable, les réflexions les plus solides sur la morale. Si l'on en croit les missionnaires jésuites, la doctrine de Confucius était tout ce que l'esprit humain peut imaginer de plus exact et de plus parfait; mais leurs contradicteurs ont démontré qu'il y a beaucoup à rabattre de cet éloge puisé dans les écrits des disciples de ce philosophe. Il est certain néanmoins que les Chinois ont toujours conservé pour lui la plus grande vénération. Il mourut près de la ville de Kio-fu, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau. Ses descendants sont Mandarins-nés, et ne paient aucun tribut à l'empereur.

Pendant une grande partie du règne de Ling-ouang, l'empire jouit d'une tranquillité un peu plus grande qu'il n'avait fait sous ses prédécesseurs. Il s'était fait aimer par sa prudence de la plupart des princes, ses vassaux; mais la vingt-sixième année de son règne, l'harmonie qui régnait entre eux fut troublée par l'ambition des princes de Tsin, de Tçin et de Tchou, qui cherchèrent à dominer sur les autres. L'empereur n'ayant pu les ramener à des sentiments de paix, se renferma dans le gouvernement de ses états immédiats, à l'exemple de ses prédécesseurs. Ses bonnes qualités méritaient des tems plus heureux. Sa mort arriva sur la fin de la vingt-septième année de son règne.

544 avant J. C. (54e. année Ting-se, du 31e. cycle.) KING-OUANG, fils aîné de Ling-ouang, eut, en lui succédant, un parti secret formé par Kou, pour l'exclure du trône, et mettre en sa place Ning-fou, son frère. Celui-ci ayant assemblé quelques troupes, vint mettre le siège devant la ville de Ouei, ou Kien-ki, qu'il regardait comme le plus grand obstacle à ses vues, était renfermé; mais Kien-ki trouva moyen de se retirer à Ping-tsi. Cette levée de bouclier, de la part de Kou, fut cause de la perte de Ning-fou, que l'empereur, pour sa sûreté, fit mettre à mort la deuxième

année de son règne. Tandis que les grands vassaux de l'empire travaillaient à s'entredétruire par des perfidies et des assassinats, King-ouang les laissant agir par impuissance de les réprimer, s'appliquait à établir la paix dans les états qui lui étaient soumis; mais la vingt-unième année de son règne s'étant avisé de vouloir réformer la monnaie, il pensa mettre l'empire en combustion. Cependant, la fermeté qu'il opposa aux murmures que cette réforme avait occasionnée, les fit cesser, et la nouvelle monnaie eut un cours libre.

L'an 526 avant J. C., King-ouang avait perdu son fils aîné. De deux autres fils qui lui restaient, Mong et Tchao, le dernier avait sa prédilection; mais Chen-tse et Lieou-tse favorisaient le parti de Mong, et travaillaient à le faire prévaloir pour la succession au trône. King-ouang, résolu de se défaire de ces deux hommes qui traversaient ses vues, s'était mis en route pour une partie de chasse, où il comptait les faire assassiner. Mais à peine fut-il arrivé à la montagne de Péchan, qu'il tomba malade; delà ses gens le portèrent à Yong-ki-chi, où il mourut. Chen-tse et Lieou-tse, sans différer, proclamèrent empereur le prince Mong; mais à peine celui-ci fut-il entré dans ville impériale, qu'il tomba malade et mourut.

519 avant J. C. (19e. année Gin-ou, du 32e. cycle.) KING-OUANG II, frère utérin de Mong, fut reconnu par le plus grand nombre des princes pour légitime empereur. Tchao, son frère consanguin, avait cependant un parti, avec lequel il disputa pendant plusieurs années l'empire à son concurrent.

Deux hommes cependant s'occupaient à troubler l'état par des fourberies et des calomnies qu'ils inventaient contre ceux qui n'entraient pas dans leurs desseins perfides. C'étaient Fey-ou-chi et Yen-tsiang-chi. La cinquième année du règne de King-ouang ayant eu l'adresse de s'insinuer dans l'amitié de Tchao-kong, prince de Lou, ils vinrent à bout de traduire devant lui Kioou-an, personnage recommandable par sa doiture et l'estime de tout le monde, comme un traitre envers l'état. La calomnie fit une telle impression sur l'esprit de Tchao-kong, qu'il condamna Kioou-an, avec toute sa famille, à perdre la vie. Tchao-kong ayant enfin ouvert les yeux sur les crimes de ces deux scélérats, fit instruire leur procès, et par sentence juridique les fit mourir

au grand contentement du public. L'empereur King-ouang mourut la quarante-quatrième année de son règne.

475 avant J. C. (3ᵉ. année ping-yn, du 33ᵉ. cycle.) YUEN-OUANG, fils de King-ouang, monta sur le trône après lui. Son règne fut assez paisible par rapport à ses états particuliers; mais ne produisit rien d'avantageux pour l'empire. Du reste il fut court, n'ayant duré que sept ans.

468 avant J. C. (10ᵉ. année quey-yeou, du 33ᵉ. cycle.) TCHING-TING-OUANG, successeur de Yuen-ouang, son père, régna vingt-huit ans avec peu de gloire pour lui, et peu d'avantage pour l'empire.

440 avant J. C. (38ᵉ. année sin-tcheon, du 33ᵉ. cycle.) KAO-OUANG était le troisième des quatre fils que Tching-ting-ouang avait laissés. Trois mois après la mort de son père, il vit Ngai-ouang, l'aîné d'entre eux, proclamé empereur; mais Chou, son second frère, trouva moyen de le faire mourir et de prendre sa place. Kao-ouang, le troisième, indigné de cette action, refusa de le reconnaître; et ayant levé une armée, lui livra une bataille, où il le tua de sa propre main. Cette mort ayant décidé la victoire, il fut proclamé empereur à la tête de l'armée; mais il ne devint maître absolu que dans le patrimoine de sa famille, sans recevoir des princes de l'empire aucune marque de soumission. Ils continuèrent de même pendant le cours de son règne, qui fut de quinze ans.

425 avant J. C. (53ᵉ. année vou-ou, du 33ᵉ. cycle.) OUEI-LIE-OUANG, en succédant à Kao-ouang, son père, trouva les vassaux de l'empire très-peu disposés à lui rendre les honneurs que leur devoir exigeait. Trois d'entre eux surtout le bravaient ouvertement. Afin de se les attacher, ou du moins pour ne pas s'en faire des ennemis, il les créa princes des pays qu'ils avaient usurpés, et leur en envoya les diplômes. Ce prince mourut la vingt-quatrième année de son règne, dépouillé d'une partie de ses domaines, et réduit presque à un vain titre que sa faiblesse l'empêchait de faire valoir contre des vassaux devenus plus puissants que lui.

401 avant J. C. (17ᵉ. année keng-tchin, du 34ᵉ. cyc.)

NGAN-OUANG, fils et héritier de Ouei-lie-ouang, vit, à la suite des guerres que les princes se firent entre eux, l'empire réduit à sept principautés considérables. On ne voit pas qu'il se soit donné des mouvements pour rétablir son autorité presque anéantie. Il mourut la vingt-sixième année de son règne.

375 avant J. C. (43e. année ping-ou, du 34e. cycle) LIE-OUANG, successeur de Ngan-ouang, son père, fut témoin, la première annee de son règne, de l'extinction de la puissante et ancienne famille des princes de Tching. Mais cela n'avança point les affaires de l'empire qui subsista toujours dans un état de langueur qui semblait annoncer sa ruine. Lie-ouang mourut dans la septième année de son règne.

368 avant J. C. (50e. année quei-tcheou, du 34e. cycle.) HIEN-OUANG étant monté sur le trône après Lie-ouang son père, laissa les princes ses vassaux empiéter les uns sur les autres, sans prendre part à leurs querelles. Mais l'indifférence qu'il affectait, commença dès-lors à ouvrir aux princes de Tsin un chemin à l'empire. Leurs troupes, accoutumées à se battre contre les Tartares qui leur faisaient continuellement la guerre, étaient fort aguerries, et aucun prince n'en avait d'aussi bonnes. Le règne de Hien-ouang fut de quarante-huit ans.

320 avant J. C. (38e. année sin-tcheou, du 35e. cycle.) CHIN-TSING-OUANG occupa le trône impérial après son père l'espace de six ans qui ne furent marqués par aucun événement qui lui fut propre.

314 avant J. C. (44e. année ting-ouy, du 35e. cycle.) NAN-OUANG, fils de Chin-tsing-ouang, eut, en montant sur le trône, après lui, un rival secret et puissant dans la personne de Tchao-siang-ouang, prince de Tsin. Celui-ci ne pouvant lui enlever le titre d'empereur, le contraignit par les usurpations fréquentes qu'il fit sur lui, à vivre solitaire dans son étroit patrimoine. Nan-ouang resta long-tems dans cette situation sans oser remuer. Mais à la fin excité par des conseils imprudents, il travailla à réunir contre cet usurpateur les autres provinces. Cette entreprise fut cause de sa perte ; car dès que Tchao-siang-ouang en fut averti, il envoya ordre au général Kieou d'entrer avec les troupes qu'il

commandait, sur les terres de l'empire. Nan-ouang n'étant pas en état de lui résister, voulut parer le coup qui le menaçait et prévenir le dernier des malheurs. Il alla lui-même, dans la posture de suppliant, faire des excuses à ce prince, lui offrit trente-six villes qui lui restaient, et le reconnut pour son souverain. Tchao-siang-ouang accepta cet hommage et renvoya Nang-ouang, en qualité de son tributaire, dans ses états, où il mourut couvert d'ignominie, après avoir régné cinquante-neuf ans, sans laisser de postérité.

255 avant J. C. (43e. année ping-ou, du 36e. cycle.) TCHEOU-KIUN fut reconnu pour souverain par les peuples de Tcheou qui, fuyant la domination des princes de Tsin, qu'ils avaient en horreur, s'étaient venus soumettre à la sienne; mais il refusa de prendre le titre d'empereur, quoiqu'on l'en pressât. Tchao-siang-ouang s'étant mis en possession du patrimoine des Tcheou, prétendit que les princes de l'empire devaient le reconnaître pour empereur, et lui rendre hommage comme à leur maître. Cependant aucun n'y paraissait disposé; mais les succès qu'il remporta sur le prince de Ouei, déterminèrent celui de Han à se rendre à sa cour, persuadé que les autres princes imiteraient ceux de Han et de Ouei. Il se comporta d'abord en empereur, sans oser cependant en prendre le titre, et fit le sacrifice solennel réservé aux seuls empereurs. Tchao-siang-ouang mourut l'an 251 avant J. C., sans avoir pu consommer entièrement le grand dessein pour lequel il avait travaillé l'espace de cinquante-six ans, avec tant d'ardeur; mais il eut du moins la satisfaction de réduire au rang du peuple Tcheou-kiun dernier rejeton des Tcheou, et de le reléguer, après l'avoir entièrement dépouillé, dans un village, où il mourut dans l'obscurité et la misère. Ainsi finit la fameuse dynastie des Tcheou, après avoir joui de l'empire l'espace de huit cent soixante-quatorze ans.

IVe. DYNASTIE : LES TSIN.

249 avant J. C. (49e. année gin-tse, du 36e. cycle.) TCHUANG-SIANG-OUANG, prince de Tsin, réussit enfin à se mettre en possession du trône impérial, dont il ne jouit que trois ans, sans laisser aucune trace de son gouvernement.

246 avant J. C. (52e. année y-mao, du 36 cycle.) TSIN-

CHI-HOANG-TI, prétendu fils de Tchuang-siang-ouang, lui succéda sous le simple titre de Tching-ouang, à l'âge de treize ans, et porta le lustre de sa famille à son plus haut période en faisant la conquête de tout l'empire sur les divers princes qui se l'étaient partagé. Malgré son extrême jeunesse, il s'appliqua, dès la première année de son règne, à prendre connaissance des affaires et à s'instruire à fond des forces de ses voisins et des siennes. Les guerres qui s'élevèrent entre les princes de l'empire, favorisèrent merveilleusement ses vues. Au lieu de cette grande multitude de vassaux qui relevaient de lui sans lui rendre presque aucun devoir, il eut la satisfaction de voir tout l'empire réduit à sept principautés, qui reconnaissaient également son autorité souveraine.

Les Tartares ayant été entièrement défaits par Tsin-chi-hoang-ti, et poussés bien loin au-delà des frontières de l'empire, ce prince ne perdit point de tems, et commença aussitôt à faire exécuter le projet qu'il avait formé de construire une muraille, qui s'étendit depuis la mer jusqu'aux extrémités de la province de Chensi. (Du Halde.)

« Ce fut, dit l'Abbréviateur du P. du Halde, la 22e. année » du 37e. cycle et non pas du 36e., c'est-à-dire l'an 216 avant » J. C., qu'il fit enfoncer dans la mer plusieurs vaisseaux, » chargés de fer, pour en assurer les fondements. Le tiers » des habitants de l'empire, qui avaient un certain âge, fut » occupé à ce travail; les pierres devaient être si bien liées » par le ciment, qu'il en eût coûté la vie à l'architecte, » si on eût pu faire entrer un clou de force en quelque en- » droit des jointures des pierres. On pratiqua de larges » voûtes pour le passage des rivières; on bâtit, tout le long » de la muraille, des citadelles, d'espace en espace, pour » y loger des garnisons, et on éleva des portes, dans les » endroits les plus commodes, pour faciliter le commerce, » et pour donner passage aux troupes, quand il serait néces- » saire de les faire passer en Tartarie. Enfin, sept à huit » cavaliers pouvaient marcher de front sur le haut de la » muraille, ce qui fait connaître sa largeur. Cette muraille » fut bâtie si solidement, qu'elle subsiste encore partout » depuis tant de siècles, et ce qu'il y a de surprenant, c'est » qu'elle fut achevée dans l'espace de cinq ans ». On voit par l'histoire, dit l'abbé Grosier, qu'on a tort d'attribuer tout ce grand ouvrage à l'empereur Tsin-chi-hoang-ti.

Ce prince, malgré l'autorité qu'il avait recouvrée, ne jouit pas toujours d'une tranquillité parfaite. Celui de Tcheou

forma contre lui, avec d'autres, une confédération qui lui donna beaucoup d'exercice. Il en triompha, non sans peine, à la fin, et tira vengeance de cette rebellion par la conquête des principautés de Han et de Tchao.

Tsin-chi-hoang-ti avait en aversion le général Fan-yu-ki, dont il avait mis la tête à prix. Celui-ci, dans son désespoir, s'étant donné la mort, Kiang-kou, témoin de la scène, porta sa tête au prince de Tsin qui ne lui était pas moins odieux qu'à Fan-yu-ki. Mais en la lui présentant, il tira son poignard, pour l'en frapper. Le prince tira son sabre et lui porta au hasard un revers qui lui coupa la jambe et le fit tomber. Furieux d'avoir manqué son coup, cet homme lança son poignard à ce prince qui fut assez heureux pour l'éviter.

Tsin-chi-hoang-ti, voyant que tout lui réussissait, entreprit de réduire Hien-ouang, prince de Tchou. Li-sin et Mong-tien, qu'il mit à la tête de cette expédition, eurent d'abord quelques succès; mais ensuite dans une affaire générale, ils furent complétement battus. Tsin-chi-hoang-ti, désolé de ce revers, eut recours au général Ouang-tsien pour le réparer. A celui-ci le prince de Tchou opposa le général Hiang-yen qui n'oublia rien pour soutenir la gloire des armes. Hiang-yen, dans une bataille qu'il livra, donna des preuves de valeur extraordinaire qui semblaient lui assurer la victoire, lorsqu'il fut tué dans le fort de la mêlée. Sa mort causa une si grande consternation dans son armée que chacun ne pensa qu'à fuir et à se mettre en sûreté. Ouang-tsien ayant ensuite défait les princes voisins de Tchou, Kien-ouang vint se soumettre à Tsin-chi-hoang-ti, qui le rélegua dans un désert où il mourut de misère. Ce fut alors qne Tsin-chi-hoang-ti, énorgueilli de tant de victoires, prit, dans la vingt-sixième année de son règne, le titre d'empereur, n'ayant jusques-là porté que celui de prince de Tsin. L'astronomie était négligée depuis long-tems à la Chine; Tsin-chi-hoang-ti entreprit de la rétablir et nomma un tribunal pour cultiver cette science. Il y fut réglé que l'année commencerait à la lune qui précédait le solstice d'hiver. Le nouvel empereur voulut aussi que la couleur noire fût celle de sa maison. Ce prince entreprit ensuite de faire la visite des provinces septentrionales de ses états, et fut complimenté sur sa route d'avoir changé en provinces les principautés qu'il avait conquises. De retour de ce voyage (213), il se laissa

persuader de faire brûler tous les livres anciens, à l'exception de ceux qui traitaient de la médecine et de l'agriculture. L'ordre fut exécuté avec tant de rigueur, que plus de quatre cent soixante lettrés qui s'y étaient opposés, furent jetés vifs dans des fosses où ils périrent de faim. Ce prince n'avait que cinquante ans, lorsque la mort l'enleva, après avoir régné vingt-cinq ans dans les états de Tsin, sous le nom de Tching-ouang, et douze avec le titre d'empereur. On tint sa mort cachée jusqu'à ce qu'on eût pourvu à son successeur. Il laissait deux fils, Fou-fou et Hou-hai dont le second avait eu sa prédilection. L'eunuque Tchao-kao dévoué à ce dernier, supposa, de concert avec le ministre Lis-sé, un ordre donné par Tsin-chi-hoang-ti à Fou-fou, de se donner la mort. Le fils, tant était grande la piété filiale, s'enfonça un poignard dans le sein, sans égard pour les remontrances de Mong-tien, qui s'efforçait de lui persuader que l'ordre était controuvé.

210 av. J.-C. (28e année sin-mao, du 37e. cycle.) EULH-CHI-HOANG-TI, fils de Tsin-chi-hoang-ti, monta sur le trône après lui, par les intrigues de l'eunuque Tchao-kao, qu'il nomma son premier ministre. Par son conseil, il commença par faire mourir les grands, destitua les anciens officiers pour les remplacer par des sujets qui lui étaient dévoués, enrichit les pauvres des dépouilles des riches, et pour se délivrer de toute crainte, extermina presque tous les mâles de la famille impériale.

L'atrocité de son gouvernement ayant excité des révoltes, Tchao-kao envoya Tching-ching, pour faire rentrer les rebelles dans le devoir. Les succès que ce général eut contre eux et la modération dont il usa, déterminèrent les chefs de son armée à lui offrir le titre de roi de Tchou, sa patrie. Il déclara la guerre à l'empereur. Tout l'empire fut alors en combustion. Eulh-chi-hoang-ti, devenu plus furieux à mesure qu'il voyait le trouble s'accroître, multipliait les supplices pour les faire cesser, et ne faisait par là qu'irriter la haine des peuples. L'empereur chargea Tchan-hang, son général, de marcher contre Tchin-ching. Ce général, aussi bon politique que hardi, engagea Tchang-kia à se défaire de Tchin-ching; ce qu'il exécuta par une trahison.

L'eunuque Tchao-kao conservait toujours son crédit

auprès de l'empereur, et continuait d'en abuser de la manière la plus révoltante. Sa prospérité l'aveugla au point qu'elle le fit aspirer au trône impérial. Le monarque en apprenant que Lieou-pang, chef d'une révolte, faisait des progrès rapides, fit à son ministre des reproches vifs de ne l'en avoir pas averti. Lieou-pang, dans le même-tems, força la ville de Ou-koan, dont il passa la garnison au fil de l'épée. Ce revers mit l'empereur en colère contre son ministre qu'il accusa de négligence à cet égard. Tchao-kao, se voyant déchu de la faveur de son maître, se concerta avec Yen-yu, l'une de ses créatures, pour se défaire de lui. Ayant fait subitement répandre le bruit que l'ennemi était dans la place, ces deux traîtres lui déclarent qu'il n'a point d'autre parti à prendre que de se donner la mort. Le cœur plein de rage, l'empereur aussitôt s'enfonce un poignard dans le sein et tombe baigné dans son sang.

Le crime consommé, Tchao-kao assembla les grands avec lesquels il conclut qu'il fallait remettre les choses sur l'ancien pied et ne donner à Tsé-yng, qui devait succéder à Eulh-chi-hoang-ti que le titre de prince. L'eunuque étant allé le trouver pour lui faire part de cette délibération, le prince, loin de l'agréer, le fit mettre à mort, en punition de ses crimes. Tsé-yng ne jouit pas néanmoins de la succession que les grands lui avaient assignée. Guidés par leur ambition, ils travaillèrent, chacun, à démembrer l'empire et à le partager entre eux. Mais Lieou-pang, déjà maître du royaume de Han, l'emporta sur tous par le mérite de ses services et l'étendue de sa puissance. Après s'être fait la guerre entre eux pendant le cours de quatre ans, ils furent enfin obligés de plier sous la valeur de Lieou-pang.

Ve. DYNASTIE : LES HAN.

202 av. J.-C. (36e. année ki-hay, du 37e. cycle.) KAO-HOANG-TI fut le nom que prit Lieou-pang, après que les grands se furent accordés à l'élever sur le trône impérial. Généreux et reconnaissant envers ceux qui l'avaient bien servi, il les récompensa selon leurs mérites. Les Tartares Yong-nou, ayant osé faire des excursions sur les terres de l'empire, sous la conduite de Mété, leur roi, donnèrent beaucoup d'exercice aux généraux de l'em-

pire, envoyés pour les repousser. Accoutumés à fuir lorsqu'ils se trouvaient les plus faibles, ils revenaient souvent à la charge, quand ils voyaient jour à pouvoir réparer leurs pertes.

King-pou, prince de Hoainan, craignant que l'empereur n'en voulut à ses jours, faisait des levées secrètes de troupes, afin de vendre chèrement sa vie, si l'on voulait y attenter. Kao-hoang-ti, instruit de son dessein, se mit lui-même à la tête de son armée et marcha contre lui. Avant d'en venir à une bataille, il lui fit demander ce qu'il voulait. L'empire, répondit King-pou. L'empereur, indigné de cette réponse arrogante, fit sonner aussitôt la charge et battit complétement l'armée du rebelle. Il pensait à réparer ce revers lorsque Ouang-tchin, prince de Tchang-cha, feignant de le secourir, lui envoya un corps de troupes qui le surprit dans Yuei et le mit à mort.

Les fatigues que Kao-hoang-ti avait essuyées dans son expédition, jointes à une blessure qu'il y avait reçue, avaient altéré considérablement sa santé; elles lui causèrent une maladie, qui fit en peu de tems de rapides progrès, et l'emporta après avoir régné douze ans comme roi de Han, et huit comme empereur. Son caractère bouillant et impétueux lui fit faire bien des fautes, qu'il sut réparer en consultant des amis éclairés.

194 avant J. C. (44ᵉ. année ting-ouy, du 37ᵉ. cycle.) Hiao-hoei-ti, fils aîné de Kao-hoang-ti, lui succéda, malgré les intrigues de la princesse Tsi, une des femmes du feu empereur, pour l'exclure et lui substituer son propre fils. L'impératrice, mère de Hiao-hoei-ti, devenue toute puissante, fit jeter la princesse Tsi dans un cloaque, après lui avoir fait couper les pieds, les mains et les oreilles. L'empereur, saisi d'horreur à la vue de ce cadavre, que sa mère lui fit présenter, s'abstint pendant un an du soin de l'état. Mais au lieu d'employer ce tems à s'instruire des affaires, il le passa dans la débauche. Ayant pris ensuite, à la sollicitation des grands, le timon du gouvernement, il nomma son ministre Tsao-tsan, qui lui donna tous ses soins pour s'acquitter parfaitement de cet emploi. Le règne de cet empereur fut court. Il n'était sur le trône que depuis six ans, lorsque la mort l'en fit descendre.

188 avant J. C. (50e. année quei-tcheou, du 37e. cycle.) L'impératrice mère de Hiao-hoei-ti, lui donna pour successeur Liu-heou, enfant supposé, et se fit déclarer régente. Cette princesse voyant que son fils ne faisait point espérer de postérité, avait donné à l'impératrice, sa bru, le fils d'une étrangère, pour l'élever comme le sien; et pour mieux couvrir cette supercherie, elle s'était défaite de la mère de cet enfant. Devenue régente, elle ne songea qu'à écarter des emplois tous les princes de la famille de Kao-hoang-ti, pour leur substituer ses parents. S'étant ensuite dégoûtée de ce simulacre d'empereur, elle le fit déposer, et mettre en sa place Y-ti, autre enfant supposé. La mort de cette princesse, arrivée peu de tems après, renversa toutes les espérances de ses parents, et de ceux qu'elle protégeait. Lorsqu'elle eut fermé les yeux, les grands s'étant assemblés pour l'élection d'un chef de l'empire (car Liu-heou était déjà mort), jetèrent unanimement les yeux sur le prince de Taï, né d'une concubine du dernier empereur.

179 avant J. C. (59e. année gin-su, du 37e. cycle.) Hiao-ouen-ti fut le nom que prit le prince de Taï en montant sur le trône impérial. Ce monarque, d'un caractère rempli de bonté, naturellement compatissant, et porté à la vertu, donnait à tous ses sujets, sans distinction, un libre accès auprès de sa personne; affable envers tout le monde, il faisait arrêter son char pour recevoir tous les placets qu'on voulait lui présenter. Il était ennemi des louanges et des discours inutiles. Sa grande passion était la chasse, et il eut beaucoup de peine à s'en corriger. Pendant les guerres continuelles qui avaient désolé l'empire, la cérémonie du labourage, pratiquée par les empereurs, avait été interrompue et presque oubliée. Hiao-ouen-ti jouissant des douceurs de la paix, voulut rétablir cette coutume, afin d'exciter le peuple à défricher les terres, et d'encourager les laboureurs par cette marque d'estime pour leur profession. L'ordre qu'il fit publier à cette occasion, était conçu en ces termes : « La terre est la nourrice des » hommes, et ses productions sont la principale richesse » d'un empire. L'état le plus honorable est celui qui con- » court à la conservation des autres; et afin de témoigner » l'estime que j'en fais, je veux moi-même, suivant la cou- » tume de nos premiers sages, pratiquer l'auguste cérémo- » nie de labourer la terre, et employer à sacrifier au Chang-ti

» le produit de la portion que j'aurai cultivée. J'exempte le » peuple de la moitié des tributs, pour les mettre en état » de se procurer les instruments nécessaires au labou- » rage ».

Les Tartares Hiong-nou, sans respecter l'alliance renouvellée avec l'empereur, faisaient des irruptions réitérées, et causaient beaucoup de mal. Telle était leur manière de faire la guerre; gravir et descendre les montagnes les plus escarpées avec une rapidité étonnante, traverser à la nage les torrens et les fleuves les plus profonds; souffrir le vent, la pluie, la faim et la soif; faire des marches forcées; ne point être arrêtés par les précipices; accoutumer les chevaux à passer dans les sentiers les plus étroits; se rendre habiles à se servir de l'arc et de la flèche: être surs du coup de main; tels étaient les Tartares. Ils attaquaient, prenaient la fuite avec une promptitude et une facilité admirables. Dans les gorges, dans les défilés, ils avaient toujours l'avantage sur les Chinois; mais en plaine, où les charriots de ceux-ci pouvaient faire des évolutions, la cavalerie chinoise battait presque toujours la leur. L'empereur ayant plusieurs milliers de Hiong-nou, soumis à sa domination, leur fit donner des armes fabriquées à la Chine, avec des charriots de guerre. Les Chinois mêlés avec ces Tartares, devinrent des soldats façonnés à la manière de combattre des deux nations, et se rendirent par-là plus redoutables à leurs ennemis.

Accoutumés au brigandage, les Hiong-nou revinrent sur les terres de la Chine vers la fin du règne de Hiao-ouen-ti. Les ravages qu'ils commirent furent horribles; ils firent périr beaucoup de monde, brûlèrent plusieurs villages, forcèrent même des villes d'où ils emportèrent un butin considérable, sans qu'on pût les joindre pour les obliger d'en venir aux mains. Ils y revinrent encore l'année suivante, et commirent de nouveaux dégats. Ces courses causèrent tant de chagrin à l'empereur, qu'il en tomba malade, et mourut la vingt-troisième année de son règne, et la quarante-sixième de son âge. Ce prince ne voulut jamais qu'on fit rien de nouveau pour sa personne, ni qu'on embellit son palais et ses jardins. Ses chars, ses équipages, ses habits, et généralement tout ce qui était à son usage étaient les mêmes qu'il avait eus en montant sur le trône. Il préférait à ce luxe le soulagement du peuple.

156 avant J. C. (22e. année y-yeou, du 38e. cycle.)

HIAO-KING-TI, nommé Lieou-ki du vivant de Hiao-ouen-ti, son père, lui succéda comme son fils aîné. Il y eut sous son règne, entre les princes, ses vassaux, de vives querelles, auxquelles il prit peu de part. Après avoir tenu le sceptre avec des mains languissantes, il mourut à l'âge de quarante-huit ans.

140 av. J.-C. (38e. année sin-tcheou, du 38e. cycle.) HAN-OU-TI, deuxième fils de Hia-king-ti, devint son successeur par la préférence que ce prince lui avait accordée sur Y-ouang, son frère aîné. Celui-ci avait d'excellentes qualités; mais il était d'un orgueil insupportable. L'empereur, pour modérer son caractère altier, lui donna pour conseil un sage nommé Tong-tchong, qui vint à bout, par ses remontrances, de lui inspirer des sentimens plus humains. Tong-tchong eut le même succès sur l'esprit de Si-ouang, autre frère de l'empereur, qui le lui avait recommandé.

Han-ou-ti craignait extrêmement la mort. Les Tao-tsé, connaissant en lui ce faible, s'en prévalurent pour lui inspirer leurs superstitions. On a déjà dit que cette secte était adonnée à la magie, et se vantait de donner, par un certain breuvage, l'immortalité. L'empereur fut tellement la dupe de leur charlatanerie, qu'il ne fut jamais possible de l'en détourner. On vit alors ces imposteurs affluer à la cour et y dominer. Les hommes les plus sensés les méprisaient, mais n'osaient ouvertement les contredire. Cependant Han-ou-ti ne manquait pas de bon sens.

Les Tartares-Yong-nou, après avoir vainement fait demander une fille de l'empereur pour leur Tchen-yu, ou leur roi, recommencèrent leurs incursions sur les terres de l'empire. Trois cent mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie envoyés contre eux, les obligèrent de s'en retourner, mais ne leur firent pas perdre l'envie de revenir.

L'amour des lettres commençait depuis long-tems à s'affaiblir à la Chine. Quelques savans ayant entrepris de le faire revivre, engagèrent l'empereur à publier un édit par lequel il invitait tous les hommes de lettres à se rendre à sa cour, pour conférer avec eux sur cet objet.

Quelques précautions qu'on prît pour arrêter le brigandage des Yong-nou, on ne put les empêcher de revenir sur les terres de l'empire, et d'y causer beaucoup de désordres. La seizième année du règne de Han-ou-ti, ils

dévastèrent une partie du pays de Taï. Dans une autre de leurs courses, ils pénétrèrent jusqu'aux portes de Sou-fang. L'empereur fit marcher contre eux Ouei-tsing, à la tête de cent mille hommes d'élite, avec ordre de les joindre en quelque endroit qu'ils fussent. Après s'être divisés en plusieurs corps, les Chinois se trouvèrent à jour nommé en présence des Tartares, et investirent aussitôt leur camp. Le Tchen-yu, surpris dans le sommeil et l'ivresse, s'étant réveillé subitement, monte à cheval, et se voyant enveloppé de toutes parts, il forme, avec les plus déterminés de ses gens, un escadron, à la tête duquel il passe sur le ventre à un détachement de cavalerie, et gagne au pied. L'empereur, l'année suivante, donna ordre à Ho-kui-ping d'entrer sur les terres des Tartares, d'où ce général remporta un riche butin. Ces peuples prirent dans la suite leur revanche; mais leurs succès furent contre-balancés par des pertes qui leur firent sentir la supériorité que les Chinois avaient sur eux.

L'empereur, à l'âge de vingt-neuf ans, avait eu un fils nommé Lieou-ouei, qu'il désigna pour son successeur. La différence des caractères du père et du fils, avait presque formé deux partis à la cour. Le jeune prince, qui ne respirait que la douceur, l'affabilité et la bienfaisance, avait pour partisans tous les grands qui étaient doués de ces qualités. Les Tao-ssé, toujours maîtres de l'esprit de l'empereur, étant venus à bout de lui rendre suspect son fils, par leurs calomnies, obligèrent ce jeune prince à prendre des mesures pour mettre ses jours en sûreté. L'empereur, apprenant qu'il avait levé des troupes, donna ordre à ses généraux de marcher contre lui. Ce jeune prince, bientôt abandonné de ses partisans, se vit obligé d'aller chercher une retraite chez un cordonnier, où, craignant d'être découvert par ceux qui le poursuivaient, il se pendit de désespoir (91).

L'empereur, à la fin, ouvrit les yeux sur les impostures des Tao-ssé. Il reconnut publiquement l'illusion qu'ils lui avaient faite, et quoique leur secte fut très-nombreuse, il leur ordonna, sous peine des derniers supplices, de sortir incessamment de ses états. Han-ou-ti approchait alors du terme de ses jours. Il mourut dans la cinquante-quatrième année de son règne et la soixante-onzième de son âge. « C'était un prince, dit le P. de Mailla, qui avait » beaucoup d'esprit, et une connaissance profonde du gou-

» vernement. Prompt à se décider dans les affaires les plus » épineuses, il mettait beaucoup de discernement dans le » choix de ceux qu'il employait. Il fut sévère dans l'admi- » nistration de la justice, et rarement il pardonna. »

86 av. J.-C. (32e. année y-ouey, du 39e. cycle.) HAN-TCHAO-TI, fils de l'empereur Han-ou-ti, fut reconnu pour son successeur à l'âge de neuf ans, malgré l'opposition de Lieou-tan, fils de Han-ou-ti, qui prétendait que la couronne lui appartenait, et que Han-tchao-ti, nommé par l'empereur son héritier, n'était pas son fils. Ho-kouang, nommé son gouverneur par Han-ou-ti, fit échouer la cabale et affermit Han-tchao-ti sur le trône. Ce jeune prince, dès son enfance, montra un bon sens au-dessus de son âge. La sagesse avec laquelle Ho-kouang administrait les affaires de l'empire, ne satisfit pas Lieou-tan. Han-tchao-ti, quoiqu'en sa dix-huitième année, n'avait pas encore pris le bonnet d'usage pour se faire déclarer majeur. Content des services et du zèle de Ho-kouang, il avait toujours différé cette cérémonie. Cependant, pressé par ce ministre, il la fit avec beaucoup de pompe et de magnificence. Ce prince mourut la douzième année de son règne et la vingt-unième de son âge sans laisser de postérité.

74 av. J.-C. (44e. année Ting-ouy, du 39e. cycle.) LIEOU-HO, prince de Tchang-y et fils de Lieou-pou, prince de Ngaï, fut préféré pour la couronne impériale à Lieou-siu, son proche parent, fils de Han-ou-ti, prince de Kouang-ling, que son père avait jugé incapable d'être mis à la tête de l'empire. Mais le jugement que portèrent de Lieou-ho ceux qui l'élurent, ne fut pas plus judicieux que celui de Han-ou-ti, à l'égard de Lieou-siu. Lieou-ho, peu accoutumé à la gêne, continua dès qu'il eut la couronne sur la tête, de se livrer à ses goûts et à ses penchants peu délicats. Les grands le jugeant incorrigible, le déposèrent l'année suivante, sans qu'il fit aucun mouvement pour se venger de cet affront.

73 av. J.-C. (45e. année vou-chin, du 39e. cycle.) HAN-SIUEN-TI, petit-fils du prince Lieou-ouei, fut élevé sur le trône impérial après la déposition de Lieou-ho, comme plus proche héritier. Son nom, avant son inauguration, était Hoang-tseng-sun. Il était dès-lors marié avec la

princesse Hiu-chi qu'il fit déclarer impératrice. Cette princesse, étant devenue enceinte, tomba malade dans sa grossesse et accoucha avant terme par l'effet d'une potion que lui donna son médecin séduit par Ho-hien, femme de Ho-kouang. Délivré de cette princesse par sa mort, Ho-hien vint à bout de lui faire substituer sa fille dans la quatrième année du règne de Han-siuen-ti. Ho-kouang, instruit du crime de sa femme, ne put y survivre. Une maladie causée par le chagrin l'emporta en peu de jours.

L'empereur jusqu'alors n'avait pu s'occuper du dessein qu'il avait formé à son avénement au trône, de rédiger en meilleur ordre les lois de l'empire. C'est ce qu'il exécuta lorsqu'il vit la paix affermie dans l'état.

La dix-neuvième année de son règne, Han-siuen-ti reçut une ambassade du Tchen yu, ou roi des Tartares Yong-nou, qui venait lui offrir les hommages de ce prince et se mettre sous sa protection. Ravi d'acquérir un vassal de cette importance, l'empereur alla au-devant de lui hors des portes de Tchan-ngan, sa capitale, accompagné d'un nombreux cortége. Le lendemain, à l'heure fixée pour la cérémonie, deux princes de la famille impériale et plusieurs grands, précédés par les gardes de l'empereur, allèrent le prendre et le conduisirent dans une salle spacieuse où l'empereur était assis sur un trône. Le Tchen-yu se mit à genoux et rendit hommage; après quoi l'empereur l'invita à un festin où il fut traité magnifiquement. Cette démarche du Tchen yu changea les dispositions des autres Tartares envers les Chinois auxquels la plupart de ces peuples, se réunirent successivement.

Han-siuen-ti n'était encore qu'à la quarante-deuxième annee de son âge, et la vingt-cinquième de son règne, lorsque la mort le ravit à ses sujets, dont il emporta les regrets très-bien mérités au tombeau. Comme il était naturellement bon et pacifique, on avait vu peu de règnes aussi exempts de troubles que le sien. Ce prince encouragea les arts utiles qu'il cultivait lui-même, et cette émulation forma d'habiles ouvriers. Respecté et chéri de ses peuples, ses ordres étaient exécutés avec la plus grande exactitude. Les événements de son règne et le bien qu'il fit, le mettent au rang des plus grands princes qui ont occupé le trône de la Chine.

48 av. J.-C. (10e année quey-yeou, du 40e cycle.)

HAN-YUEN-TI, fils de Han siuen-ti, ne porta pas sur le trône en lui succédant ses grandes qualités; mais il prouva qu'il avait hérité de sa droiture et de la bonté de son cœur. On lui reproche néanmoins la trop grande confiance dont il honora l'eunuque Ché-hien, qu'il avait fait son premier ministre. Ce favori abusa de sa faveur pour élever aux premières charges ses créatures et faire destituer de leurs emplois ceux qui lui faisaient ombrage. Han-yuen-ti mourut dans la seizième année de son règne, laissant l'empire aussi paisible qu'il l'avait reçu de son prédécesseur.

32 av. J.-C. (26e. année ki-tcheou, du 40e. cycle.) HAN-TCHING-TI, fils et successeur de Han-yuen-ti, avait montré dans sa première jeunesse, une grande application à l'étude des Kings, ou livres canoniques des Chinois. Mais des flatteurs, par leurs discours séduisants, lui firent abandonner ce genre d'occupation, pour se livrer au plaisir. Son père s'apercevant de ce changement de mœurs, hésita long-tems s'il le déclarerait son héritier. Cette incertitude que le fils ne put se dissimuler, porta ce prince à s'aller jeter aux pieds de son père pour lui demander pardon de ses égarements et lui promettre de changer de conduite. Mais ce changement ne fut pas durable, et dès que Han-tching-ti se vit sur le trône, il se replongea dans la dissipation, et abandonna le soin de l'état à ses oncles maternels qui abusèrent de leur autorité. En vain, on multiplia les placets, pour l'engager à se réformer; il n'en tint compte et continua le même genre de vie auquel il s'était livré, sans respecter même les dehors les plus ordinaires de la bienséance. Cependant l'état fut tranquille sous son règne qui fut de vingt-cinq ans. La figure de ce prince semblait néanmoins annoncer les qualités d'un grand monarque. Il avait le visage noble et agréable, quoiqu'un peu grêlé, la taille haute et bien prise, le port majestueux. Il mourut sans laisser de postérité.

7 av. J.-C. (51e. année kia-yn, du 40e. cycle.) HAN-NGAI-TI, prince de Ting-tao, neveu de Han-tching-ti, lui succéda en bas-âge, par les soins et sous la régence de l'impératrice, sa mère. Cette princesse, jalouse du crédit dont avait joui le ministre Ouang-mang sous le règne précédent, prit des mesures pour le faire destituer. Ouang-

mang, instruit de ses intrigues, n'attendit pas l'affront qu'elle lui préparait, et le prévint en donnant sa démission. L'attachement extraordinaire que l'empereur témoigna pour un jeune homme, nommé Tong-hien, et les faveurs dont il l'accabla, causèrent du trouble parmi les courtisans qui ne pouvaient voir sans murmurer les profusions que ce monarque faisait pour son favori. Tching-song qui occupait un des premiers rangs à la cour, ayant osé par un placet faire des remontrances au monarque à ce sujet, le mit dans une extrême colère. Ce prince, l'ayant fait arrêter, le traduisit devant le tribunal des crimes avec ordre d'instruire son procès en toute rigueur. Le peuple qui respectait Tching-song, fit éclater ses plaintes lorsqu'il apprit qu'on avait porté la cruauté contre lui jusqu'à l'appliquer à la question extraordinaire. Tching-song survécut peu de jours aux tourments qu'on lui avait fait souffrir. Han-ngaï-ti le suivit d'assez près au tombeau, étant mort dans la sixième année de son règne et la trente-cinquième de son âge, sans laisser de postérité.

Nous croyons devoir ajouter la note suivante pour compléter celle que nous avons insérée au commencement de cet abrégé chronologique de la Chine.

1°. Nous avons proposé de remplaçer *chin* par *tchin*, dans les cycles de jours et d'années aux nos. 5, 17, 29, 41 et 53, d'abord parce que c'est l'orthographe adoptée par le père Gaubil, ensuite parce que, dans le même cycle, on aurait deux fois *vou-chin*, deux fois *keng-ching*, deux fois *kia-chin*, deux fois *gin-chin* et enfin deux fois *ping-chin*, ce qui, sans doute, ne peut-être.

2°. Nous avons suivi l'histoire de la Chine par le père de Mailla, en 12 vol. in-4°., pour l'orthographe des noms propres et la chronologie.

3°. Nous avons écrit *quey*, *ouy*, au lieu de *kouei*, *ouei*, dans les notes cycliques, suivant l'orthographe adoptée par les Bénédictins, dans la troisième édition de l'*Art de vérifier les Dates* après J.-C.

DISCOURS

SUR LES PRINCIPES

DE LA CHRONOLOGIE ROMAINE.



Les différentes époques que les Romains ont prises pour calculer les tems, les diverses formes qu'ils ont données successivement à leur année, les différentes manières qu'ils ont imaginées pour les ajuster entr'elles et les faire correspondre avec les ères qui servent de fondement à la chronologie universelle, sont autant d'élémens de la chronologie romaine. Ses principales époques sont la fondation de Rome, l'établissement de la royauté, et l'expulsion des rois. L'année civile et l'année consulaire sont les deux sortes d'années dont les Romains ont fait usage; la première pour les affaires publiques et particulières; la deuxième pour les faits historiques. L'année civile a changé trois fois de forme, sous Romulus, sous Numa et sous Jules-César. Delà trois différens calendriers, auxquels chacun de ces princes a donné son nom. Le calendrier de Romulus n'a subsisté que jusqu'à Numa, son successeur, qui l'ayant trouvé defectueux, y substitua le sien; et celui-ci a fait place, dans la suite, au calendrier de Jules-César, lequel, à quelques changemens près, subsiste encore de nos jours. Quoique ce dernier soit le plus important, et qu'on doive le regarder comme le fondement et le lien de toute la chronologie, c'est néanmoins celui de Numa qui fait la plus grande difficulté par rapport à la chronologie romaine, et qui demande la discussion la plus approfondie.

L'année consulaire dépend du jour où chaque consul a commencé; de même que l'année du règne dépend de celui où chaque roi a été installé. Or, comme le jour initial du consulat ne fut jamais fixe avant le septième siècle de Rome, il faut établir des règles pour le découvrir dans chaque consulat et le déterminer. Des règles sont également nécessaires pour ajuster avec certitude à l'année julienne, soit l'année civile, soit l'année consulaire, et les faire cadrer l'une et l'autre, tant avec l'année de la fondation de Rome, qu'avec celle des olympiades. C'est à quoi nous allons nous appliquer dans ce discours, à la suite duquel nous mettrons une table chronologique qui en sera comme le résultat.

CHAPITRE Ier.

ÉPOQUE DE LA FONDATION DE ROME.

Les Romains n'ont pas été d'accord sur l'époque de la fondation de Rome, la plus célèbre dont ils se soient servis dans leurs supputations : il y a trois opinions qu'ils ont le plus communément adoptées, et qui méritent le plus d'examen; l'une attache cet événement à la troisième année de la sixième olympiade; l'autre à la quatrième année; enfin la troisième le place à la première année de la septième olympiade. On prétend que les défenseurs du premier et du second sentiment, ont cru soutenir les uns et les autres l'époque de Varron. Ceux qui suivent le troisième l'atribuent sans aucun fondement à Caton le Censeur, et l'appellent par cette raison l'époque Catonienne. Nous nous proposons de faire voir que ces trois opinions se réduisent à deux seulement, et que, quoiqu'elles paraissent se partager en trois années, on trouve néanmoins, en les examinant avec attention, qu'elles ne diffèrent que d'une seule année; nous tâchons ensuite de découvrir le faux principe, qui a induit en erreur les défenseurs de l'époque de Caton, et d'établir par ce moyen la préférence qui est due à l'époque Varronienne.

La division des deux époques en trois opinions, est née de la différente manière que les anciens auteurs ont adoptée pour ajuster les olympiades à l'année julienne. Il est démontré, par les calculs de Censorin, que l'époque de

Varron remonte à l'an julien 753 av. J.-C. ; et on voit par l'ordre chronologique que suit Verrius Flaccus, et par les preuves que donne Denys d'Halicarnasse, que l'époque Catonienne diffère d'un an seulement de celle de Varron, et qu'elle correspond à l'an julien 752 av. J.-C. Il est démontré encore, par les éclipses rapportées dans Thucydide et par les calculs du même Censorin, que l'ère des olympiades commence l'an julien 776 av. J.-C., d'où il semblerait résulter que l'époque de Varron, fixée à l'an 753 av. J.-C., tombe à la quatrième année de la sixième olympiade; l'époque de Caton à la première année de la septième; et que le sentiment qui place la fondation de Rome à la troisième année de la sixième olympiade, renverrait cet événement à l'an 754 av. J.-C., et dérangerait l'ordre de toute la chronologie; mais ce calcul n'est pas totalement exact.

Comme l'ère des olympiades a commencé vers le solstice d'été, et que c'est à ce solstice que chaque olympiade se renouvelait, les six premiers mois d'une année julienne, tombent à une année des olympiades, et les six derniers à une autre année; ainsi les six premiers mois de l'an julien 753 av. J.-C., appartiennent à la troisième année de la sixième olympiade, et les six derniers seulement à la quatrième; de même l'an 752 av. J.-C., correspond, pour les six premiers mois, à la quatrième année de la sixième olympiade, et pour les six derniers à la première année de la septième.

Or, il est convenu que Rome fut fondée le 21 avril, jour des palilies : il est donc évident que, suivant la précision chronologique, sa fondation est antérieure de deux mois au solstice d'été, qui tombe, dans l'époque de Varron, à la troisième année de la sixième olympiade, et dans l'époque de Caton, à la quatrième année; et que, dans aucune de ces époques, cet événement ne peut être appliqué à la première année de la septième olympiade.

Cependant, comme la fondation de Rome, fixée au 21 avril, devance de deux mois seulement le solstice d'été, terme du renouvellement de l'année des olympiades, quelques auteurs ont cru pouvoir confondre ces deux dates, et attacher la fondation à l'année des olympiades, qui allait se renouveler au solstice d'été suivant, de même que si elles se réunissaient l'une et l'autre et partaient du même terme.

C'est le procédé qu'a suivi Denys d'Halicarnasse. Nous avons dit que toutes les preuves données par cet auteur pour établir l'époque de Caton, portent cette époque au mois d'avril de l'an 752 av. J.-C., dans la quatrième année de la sixième olympiade ; néanmoins, Denys d'Halicarnasse dit que Rome fut fondée la première année de la septième olympiade (1) : c'est qu'à cause du renouvellement très-prochain de cette olympiade, il y applique la fondation, quoiqu'elle fût antérieure de deux mois.

Ainsi, dans l'époque de Varron, la fondation de Rome tombe, en date vraie, à la fin de la troisième année de la sixième olympiade, et en date approchante, s'il est permis de parler ainsi, elle tombe vers le commencement de la quatrième année ; de même dans l'époque de Caton, cette fondation tombe à la fin de la quatrième année de la sixième olympiade, et en date approchante vers le commencement de la première année de la septième ; de sorte que les trois opinions que les anciens paraissaient avoir adoptées, se réduisent, suivant leurs diverses manières de calculer, à deux opinions seulement, et ne diffèrent que d'une année. Pour se décider entre les deux opinions, nous ne croyons pas nécessaire d'entrer dans des discussions chronologiques trop étendues et trop épineuses ; il suffit de découvrir le faux principe qui a été la cause de l'erreur.

Il consiste en ce que les défenseurs de l'opinion Catonienne ont confondu l'époque où a commencé la royauté à Rome, avec la fondation de la ville. Denys d'Halicarnasse, le plus zélé et le plus éclairé défenseur de cette opinion, employe, pour l'établir, un calcul fondé en partie sur la durée du règne des rois ; son raisonnement se réduit aux bases suivantes : on trouve par le calcul du règne de chaque roi, qu'ils ont régné à Rome pendant deux cents quarante quatre ans, et il est prouvé, par les registres des censeurs, que Rome fut prise par les Gaulois la cent vingt-unième année depuis l'expulsion des rois ; ensorte que de l'époque du premier règne, jusqu'à la prise de Rome, il s'est écoulé trois cent soixante-cinq années, la dernière année non révolue, mais commencée ; or, il est reconnu, par presque tous les auteurs, que la prise de Rome est de la première année de la quatre-vingt-dix-

(1) *Lib. I, p.* 60 : Incidit in annum primum olympiadis septimæ :

huitième olympiade, qui tombe à l'an des olympiades trois cent quatre-vingt-neuvième, la dernière année également non révolue, mais commencée; d'où il suit que Rome a été fondée la vingt-quatrième année des olympiades, laquelle revient à la quatrième année de la sixième olympiade : tel est le raisonnement de cet auteur, et on voit qu'une des principales bases de son calcul est prise de l'époque du règne des rois.

Mais si l'établissement de la royauté, quoiqu'appartenant à la même année que la fondation de la ville, n'est pas du même mois; si cet établissement est posterieur, il sera possible qu'il tombe dans une autre annee grecque que la fondation; et quelque juste que fut d'ailleurs le calcul de Denys d'Halicarnasse, il y aurait erreur dans les bases qu'il a prises pour l'établir. Supposons, en effet que comme nous le prouverons dans le chapitre suivant, l'époque de la royauté, soit du 1er. octobre, il est évident que la fondation de la ville étant du 21 avril, le commencement de la royauté et l'époque de la fondation tombent à deux différentes années des olympiades; et que l'établissement de la royauté, concourant, par le calcul même de Denys d'Halicarnasse, avec la quatrième année de la sixième olympiade, la fondation doit remonter à la troisième année.

Cette erreur, qui paraît d'abord se réduire à quelques mois seulement et ne transporter la fondation que du 21 avril au 1er. octobre, n'ayant pu être restreinte à ce court intervalle, elle est devenue l'erreur d'une année entière. Les auteurs, qui, calculant par le règne des rois, ont placé la fondation à la quatrième année de la sixième olympiade, savaient que cette fondation se fit le 21 avril : une fête solennelle, que l'on célébrait tous les ans à Rome, fixait et assurait cette date, et ils ne pouvaient la méconnaître; or, le mois d'avril était déjà passé, lorsque commença, vers le solstice d'été, l'année des olympiades, à laquelle tombait l'établissement de la royauté, et il n'y avait que le mois d'avril de l'année suivante qui correspondît à cette année grecque; ainsi pour retenir la fondation de Rome à l'année des olympiades de l'établissement de la royauté, et faire concourir ensemble ces deux événements, ils ont été obligés de les retarder l'un et l'autre jusqu'au 21 avril suivant, et de déranger l'époque de la fondation d'une année entière.

Tel a été le principe et le progrès de l'erreur des défen-

seurs de l'époque catonienne ; l'établissement de la royauté et la fondation de Rome leur ont paru concourir ensemble et se réunir à la même date : la distinction entre ces deux événements sert à les rétablir dans leur ordre et à assurer à l'époque de Varron la préférence qui lui est due ; c'est de cette distinction que nous allons nous occuper.

CHAPITRE II.

ÉPOQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA ROYAUTÉ.

Rome n'eut point de roi le même jour qu'elle fut fondée, et il y eut un intervalle entre la fondation de la ville et l'élection de Romulus. La fondation se compte du jour que Romulus, ayant consulté les auspices et offert des sacrifices à ses dieux, marqua avec la charrue l'enceinte que devait avoir la nouvelle ville, et fit commencer au peuple les fondations ; cette cérémonie se fit, comme nous l'avons dit, le jour des palilies (1) ; mais Romulus ne fut élu roi, il ne consulta même ses compagnons sur la forme de gouvernement qu'ils voudraient établir, qu'après la construction des fossés, des murs et des maisons les plus nécessaires pour loger la troupe qu'il avait rassemblée (2) ; or, cette construction ne saurait avoir été faite le même jour que fut tracé le sillon qui en désignait la place et les dimensions ; Romulus n'accepta pas même la royauté dès

(1) *Dionys. Halicarnass.*, *lib. I*, *p.* 75 : Satis deinde placata ratus numina, convocatis in destinatum locum omnibus, circumscripsit collem figurâ quadrangulâ, junctis ad aratrum bobus mare et fœminâ, ductoque sulcó perpetuo in quo fundanda erant mænia ; unde Romanis hic mos circumarandi loca in condendis urbibus durat. Hoc peracto et bobus mactatis ambobus, multis etiam aliis victimis immolatis, operi populum adhibuit ; quem diem, si ullum alium, Romana civitas, nostro quoque tempore, singulis annis festum celebrat, vocatque parilia.

(2) *Dionys.*, *lib. II*, *p.* 75 : Fossâ igitur et mænibus absolutis, perfectisque ad præsentem necessitatem ædibus, cùm jam tempus moneret de futurâ reipub. formâ dispicere, Romulus de materni avi sententiâ sic pro concione locutus est. . . . *Pag.* 80 : Hæc cùm Romulus à materno avo, ut jam dixi, edoctus, memoravit apud populum ; illi verò, scorsim communicato inter se concilio, responderunt ita. . . His auditis, Romulus delectari se ait quidem isto hominum judicio, quòd dignus regno sit habitus : non tamen assumpturum eum honorem, antequam Dii auspicio certo comprobassent.

qu'elle lui fut déférée; il voulut consulter encore les auspices et les dieux, et ce fut enfin après cette seconde cérémonie qu'on le déclara roi (3) : tous ces délais démontrent que la royauté est postérieure à la fondation.

Il n'est même pas possible de concilier avec l'Histoire l'époque de Varron, si l'on refuse d'admettre un intervalle entre la fondation de Rome et l'établissement de la royauté.

Il est certain que Romulus ne régna que trente-sept ans, et qu'il mourut dans la trente-huitième de son règne (4). Il est certain encore que la mort de ce roi arriva le jour des nones, 7 juillet romain (5). Enfin il est encore certain que le jour de la mort de Romulus, il y eut une éclipse de soleil (6), et les tables astronomiques mettent cette éclipse au 26 mai julien de l'an 715 avant Jésus-Christ; or, si son règne avait commencé le 21 avril 753 de la même ère, jour de la fondation de Rome, Romulus serait mort après trente-huit ans de règne révolus, et la trente-neuvième année

---

(3) *Ibid.*, *p.* 80 : Quod cùm et illis placuisset, præstituit diem quâ de regno alites consuleret; *et pag.* 81 : at Romulus tunc acceptis à Deo certis signis, advocatâ concione et indictis auspiciis, rex omnium consensu declaratur.

(4) *Ibid.*, *lib. II*, *p.* 119 : Hunc igitur finem sortitus esse dicitur Romæ conditor et rex primus Romulus, nullâ ex se relictâ prole, post exactum regni annum trigesimum septimum. *Livius*, *lib. I*, *cap.* 21 : Romulus septem et triginta regnavit annis. *Plutarch. in Romulo*, *p.* 37 : Romulum fama est quatuor et quinquaginta annos natum, regni illius trigesimo octavo inter homines non ultrà visum. *Eutrop*, *edit. Paris an* 1560 : Anno regni trigesimo septimo ad Deos transisse creditur. L'édition de cet historien faite à Oxford porte la même leçon, et il n'y a que les éditions fautives d'Eutrope qui donnent à Romulus cinquante-huit ou cinquante-neuf ans de vie. *Solinus*, *cap.* 1 : Idem Romulus regnavit annos septem et triginta.

(5) *Plutarch.*, *in Romulo*, *p.* 34 : Excessit rebus humanis nonis juliis, ut nunc appellant, tunc quintilibus. *Idem*, *in Numa*, *p.* 60; *Solinus*, *cap.* 1 : Apud Capreæ paludem nonis quintilibus apparere desiit.

(6) *Dionys.*, *lib. II*, *p.* 119 : Solem defecisse totum, terrisque interdiù tenebras nocturnis similes incubuisse, idemque etiam necis ipsius tempore accidisse. *Plutarch. loco citato* : Stupendam subitò courtan, et atrocem tempestatem, cœlique miram conversionem, solis obscuratam lucem, noctem ingruisse non placidam. *Florus*, *lib I*, *cap.* 1 : Sed oborta tempestas, solisque defectio consecrationis speciem præbuere. *Ovid.*, *lib. II*, *fast.*, *versu* 491 :

Sol fugit, et removent subeuntia nubila cœlum.

étant commencée, soit que l'on compte par le calcul romain, soit que l'on ait recours au calcul julien, néanmoins toute l'Histoire atteste que Romulus n'a régné que trente-sept ans accomplis; son règne a donc commencé après le 7 juillet romain, 26 mai julien de l'an 753 avant Jésus-Christ, et il y a eu par conséquent un intervalle entre la fondation de Rome et l'établissement de la royauté.

Romulus fut déclaré roi vers le 1er. octobre romain de la même année que la ville fut fondée, et c'est à-peu-près à cette date que doit être fixée l'époque du règne des rois. Nous en trouvons la preuve dans Denys d'Halicarnasse; car cet historien dit (7) « la puissance royale après avoir subsisté à Rome 244 ans, ayant dégénéré en tyrannie sous » le dernier roi, fut détruite pour cette cause et par ces » personnes, au commencement de la soixante-huitième » olympiade, dans laquelle Ischomachus de Crotone fut » couronné vainqueur, Isagoras gérant la magistrature » annuelle à Athènes; ainsi le gouvernement républicain » ayant été introduit, on nomma consuls L. Junius Brutus, et L. Tarquinius Collatinus, quatre mois presque » avant la fin de cette année, » *Cum quatuor circiter menses huic anno illi explendo deessent*, toute la force de ce passage consiste dans ces derniers mots; et il est question de déterminer à quel genre d'année manquaient les quatre mois.

Denys d'Harlicarnasse prend ici trois sortes d'années pour terme: l'année grecque des olympiades, l'année depuis la fondation de Rome, et l'année à compter du jour de l'établissement de la royauté; cet historien fait mention dans ce passage de ces trois espèces d'années, même de la dernière; en supposant que la royauté avait duré 244 ans, il se rapporte nécessairement à l'époque de son établissement. Enfin il serait possible aussi que Denys d'Halicarnasse eût pris pour terme l'année civile des Romains: mais ces formes

---

(7) *Lib. V, p.* 277: Regnum ergo apud Romanos, cùm annos ab urbe conditâ ducentos quadraginta quatuor perdurasset, et sub ultimo rege in tyrannidem versum esset, his de causis ab his viris est eversum, initio sexagesimæ octavæ olympiadis, quâ in stadio vicit Ischomachus Crotoniensis, gerente Athenis annuum principatum Isagorâ. Introducto igitur optimatum imperio, cùm quatuor circiter menses anno illi explendo deessent, consules, qui primi regiam potestatem sumpserunt, L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatinus.

ayant seules pu servir de point fixe à des historiens de Rome, voyons à quelle de ces formes, Denys d'Halicarnasse entend qu'il manquait quatre mois pour terminer sa révolution, quand on chassa les rois. Ce ne peut être à l'année grecque que ces mois manquassent ; car Denys d'Halicarnasse dit expressément dans ce passage, qu'on était au commencement de l'olympiade ; *initio sexagesimæ octavæ olympiadis*, et dans un autre endroit (8), que l'on touchait à la première année de l'olympiade, *circa primum annum octavæ et sexagesimæ olympiadis*. Or, un événement ne peut arriver au commencement de l'olympiade, et en être séparé de quatre mois ; ce n'est donc pas à l'année grecque qu'il manquait quatre mois, suivant Denys d'Halicarnasse, puisqu'on était vers le commencement de l'année grecque. Ces mois ne peuvent non plus avoir manqué ni à l'année de la fondation de Rome, ni à l'année civile ; car dans ces suppositions l'expulsion des rois serait arrivée vers le 21 décembre, éloigné de quatre mois du 21 avril, qui est le jour de la fondation de Rome, ou dans les mois de septembre ou d'octobre, distants de quatre mois du 1er. janvier, époque du renouvellement de l'année civile : or, lequel de ces mois que l'on choisisse, cet événement, loin de tomber au commeucement de l'année des olympiades, en aurait été très-éloigné. Cependant Denys d'Halicarnasse dit qu'il concourut presque avec le renouvellement de l'année des olympiades ; cet auteur ne peut donc avoir entendu que les quatre mois manquaient, soit à l'année de la fondation, soit à l'année civile.

Il ne reste que l'année de l'établissement de la royauté ; et puisque c'est la seule à qui il ait pu manquer quatre mois, lors de l'expulsion des rois, c'est nécessairement d'elle que Denys d'Halicarnasse a entendu parler ; on aperçoit même pourquoi cet auteur s'est déterminé à s'expliquer avec précision sur le compte des mois ; comme il venait de dire que le règne des rois avait duré deux cent quarante-quatre ans, il a craint qu'on ne comptât par années révolues, et qu'on ne donnât à la royauté une plus longue durée, que celle qui résulte du calcul du règne de chaque roi que l'Histoire nous a conservé. Dans cet esprit et de plus

(8) *Lib. I*, *p.* 61 : Primos consules magistratum iniisse archontis Athenarum Isagoræ tempore, circa primum annum octavæ et sexagesimæ olympiadis.

pour éviter toute erreur, il a cru devoir exprimer que c'étaient des années courantes, en ajoutant qu'il manquait quatre mois à la dernière année. Il suit de là que l'année du premier règne a commencé au 1er. octobre; en effet, les rois ayant été chassés, suivant Denys d'Halicarnasse, presque au commencement de l'olympiade, et chaque olympiade se renouvelant vers le solstice d'été, il suit que si l'année de la royauté était alors quatre mois avant sa fin, comme nous l'avons prouvé, elle devait à peu près se terminer au 1er. jour d'octobre, postérieur de quatre mois à ce solstice. Au surplus, nous allons établir par d'autres autorités, dans le chapitre suivant, que les rois ont été chassés le 1er. juin; d'où il résultera avec encore plus d'évidence, que l'année à laquelle il manquait quatre mois, lors de cet événement, finissait vers le 1er. octobre, date, nous le répétons, qu'on ne saurait ajuster, ni à l'année civile, ni à l'année de la fondation, ni à l'année grecque, et qui ne peut convenir qu'à l'année de l'établissement de la royauté. En se fixant à cette époque, on concilie aisément la date de la mort de Romulus marquée par l'éclipse avec les bornes que l'Histoire prescrit à la durée de son règne. Romulus ayant été élevé à la royauté, vers le 1er. octobre romain de l'an 753 avant l'ère chrétienne, et sa mort étant arrivée le 7 juillet de l'an 715 de la même ère, ce roi n'a régné que trente-sept ans révolus, et il est mort avant la fin de la trente-huitième année; néanmoins sa mort tombe à la trente-neuvième année de la fondation de Rome, la trente-huitième année ayant été accomplie le 21 avril précédent, époque de cette fondation.

CHAPITRE III.

ÉPOQUE DE L'EXPULSION DES ROIS.

Les Romains n'ont pas été plus d'accord sur l'époque de l'expulsion des rois que sur celle de la fondation de Rome : les uns voyant que les fastes marquent le 24 février par la note de *regifuge*, ont cru que ce jour était la vraie date de l'expulsion des rois; d'autres ont pensé que cet événement était désigné par une autre note placée dans les fastes au 24 mai. Verrius Flaccus avait embrassé le premier sentiment, et peut-être en était-il l'auteur. Ovide les rapporte l'un et l'autre, et paraît indécis. Après avoir pris le *regifuge* du mois

de février pour l'expulsion des rois (1), il dit, en expliquant les fêtes du mois de mai, que la fête qui tombe au 24 de ce mois désigne ou une coutume sacrée, ou cette expulsion (2). Une cérémonie en même tems religieuse et politique, qui se faisait plusieurs fois dans l'année, à Rome, et qui, par quelques traits de ressemblance qu'elle eut avec l'expulsion des rois, en était néanmoins très-différente, a donné lieu à ces opinions. Les Romains en chassant les rois, ne voulurent porter aucune atteinte à l'exercice de la religion; et comme il y avait des sacrifices que les rois avaient toujours faits, et qui étaient en quelque sorte attachés à la royauté, ils créèrent un roi pour remplir ces fonctions du culte public (3); mais attentifs à écarter tout ce qui pouvait allarmer la liberté, non-seulement ils soumirent ce roi au grand pontife, non-seulement ils ne lui permirènt ni de gérer aucune magistrature, ni de haranguer en aucune occasion le peuple, ni de se montrer dans la place publique, si ce n'est les jours fixes et précis que la religion l'y appellerait, mais ils l'obligèrent, toutes les fois qu'il y paraîtrait, de s'enfuir avec précipitation et avec éclat, d'abord après qu'il y aurait terminé le sacrifice, et d'ôter de devant le peuple le fantôme même de la royauté (4).

C'est cette fuite que les Romains appelaient *regifuge*, et c'est elle, et non l'expulsion des rois, que les fastes marquent au 24 février. On trouve dans *Festus* (5) que l'erreur

---

(1) *Ovid.*, *lib. II*, *fast. vers.* 685 :

Nunc dicenda mihi regis fuga : traxit ab illâ
Sextus ab extremo nomina mense dies.
Ultima Tarquinius Romanæ gentis habebat
Regna.....................

(2) *Id.*, *lib. V*, *fas.. vers.* 727 :

Quatuor inde notis locus est, quibus ordine lectis
Vel mos sacrorum, vel fuga regis inest.

(3) *Dionys.*, *lib. IV*, *p.* 269, *et lib. V*, *p.* 278. *Livius*, *lib. II*, *cap.* 2.

(4) *Plutarch.*, *Quæst. Rom.*, *p.* 279 : Porrò à majoribus tradito ritu, ante comitium rex sacrorum, postquam rem divinam fecit, fugâ se se e foro proripit.

(5) *Verbo*, *Regifugium*, *pag.* 187 : Regifugium dies notatur in fastis VI kalen. martias, ut ait Verrius, ita dictus, quia eo die rex Tarquinius Româ fugerit, quod falsum esse arguit Cincius

de *Verrius Flaccus*, qui, comme nous l'avons dit, crut que ce *regifuge*, dont les fastes font mention au 24 février, signifiait la fuite de Tarquin, est démontrée par Cincius au livre des fastes, et par Julius au second livre des fêtes, qui disent que ce jour les prêtres saliens et les prêtresses saliaires accompagnent solennellement le roi sacrificateur à la place publique, et que ce roi, après y avoir offert le sacrifice pour lequel il y était venu, s'enfuit tout de suite. Ainsi, c'est par la force d'une ancienne coutume religieuse que ce roi venait ce jour-là à la place publique; c'est pour exécuter une condition et une charge imposée à son titre qu'il fuyait, et ce *regifuge* n'avait aucun rapport avec l'expulsion des rois. Tarquin était-il précédé de tout le cortége de la religion quand on le chassa? Lui permit-on d'offrir dans Rome, le jour de sa fuite, quelque sacrifice public? Au surplus, l'autorité de L. Cincius, *Alimentus*, que Festus cite, est du plus grand poids. Jurisconsulte, historien, prêteur romain pendant la guerre d'Annibal, il était de près de deux siècles plus ancien que Verrius Flaccus, grammairien du tems d'Auguste et de Tibère. Les autres notes qu'Ovide a vues dans les fastes, et qui ont été la cause de son incertitude sur la vraie date de cet événement, n'y sont pas plus relatives. Les cérémonies religieuses dont le roi sacrificateur était chargé, ne se bornaient pas au 24 février; ce roi en faisait encore le 24 mars et le 24 mai: et quoique la note qui les désigne ces jours-ci dans les fastes ne porte point le mot de *regifuge*, elle l'indique néanmoins, et suppose que ce roi réitérait sa fuite ces jours-ci.

Varron (6) expliquant les quatre lettres initiales dont cette note est composée, dit qu'elles signifient : *Quando*

---

in libro fastorum, et Tullius (Julius) de feriis, qui saliares virgines et salios adesse dicunt regi sacrorum, cùm facit sacrificium in comitio; quo facto statim fugit.

(6) *De L.L. lib. V, pag.* 35 : Dies quando rex comitiavit, fas dictus ab eo quòd eo die rex sacrificulus ibat ad comitium, ad quod tempus est nefas, ab eo fas. *Festus loc. citat.* : Quod verum esse cognoverit, qui legerit in fastis dies tales · Q. Rex. C. F. id est, quando rex comitiavit, fas, id est ad comitium itat : iis enim tantùm feriis regi sacrorum in comitium, nec in aliis ire licet. .. Regifugium item dies notatur in fastis IX kal. junias, qui dies, quia totus nefastus non est, legi debet cum notâ N. P, non N. quòd ille dies sit à nefasto fastus.

rex comitiavit, fas : quand le roi a fini dans la place publique, le jour est faste. C'était un usage sacré chez les Romains, que, durant quelque acte de religion que ce pût être, toute procédure, tout travail devait cesser, et la défense était levée dès qu'on avait fini la cérémonie sacrée, de sorte que le jour, de néfaste qu'il était, devenait faste. De ce genre, étaient le 24 mars et le 24 mai, à cause des sacrifices que le roi devait offrir dans la place publique; et comme toutes les fois que ce roi se montrait dans cette place il était obligé à s'enfuir, il est clair que le *regifuge* se renouvelait ces jours-ci. Ainsi, Ovide ayant pris la fuite du roi sacrificateur pour symbole de l'expulsion des rois, et voyant cette fuite marquée et indiquée dans les fastes sur plusieurs jours de l'année, il n'a pu discerner le jour fixe auquel cet événement appartenait, et il l'a placé indistinctement à tous les jours que le roi venait dans la place publique. Mais lequel de ces jours que l'on choisisse, on ne le trouve destiné qu'à une cérémonie religieuse, accompagnée des mêmes circonstances, et faite dans le même esprit que le *regifuge* du 24 février; et ni Verrius Flaccus, ni Ovide, en cherchant l'expulsion des rois dans les notes des fastes, n'ont su trouver la vraie date de cet événement.

Néanmoins, nous ne combattons le second sentiment d'Ovide que pour une plus grande exactitude : la date du 24 mai que ce poëte assigne à l'expulsion des rois, approche de si près de la vraie date de cet événement, il est si facile d'y ajuster la chronologie et l'histoire, que nous n'avons pas d'autre intérêt à la rejeter que celui de la vérité et de la justesse. Notre principal dessein est d'écarter la date du 24 février, et de montrer que méconnue par les anciens et établie sur des faux principes, elle troublerait l'ordre des tems et des événements.

Macrobe dit (7) que, suivant quelques auteurs romains, le mois de juin avait été ainsi nommé à cause de Junius Brutus, qui dans ce mois, c'est-à-dire aux calendes de juin, ayant chassé Tarquin, offrit à la déesse Carna, sur le mont

---

(7) *Lib. I, Saturnal. cap.* 12 : Nonnulli putaverunt junium mensem à Junio Bruto, qui primus Romæ consul factus est, nominatum; quòd hoc mense, id est, kalend. juniis pulso Tarquinio, sacrum Carnæ Deæ in Cœlio monte votivum fecerit.

Cælius, le sacrifice qu'il lui avait voué. Le 1er. juin est-il le jour de l'expulsion des rois, ou le jour du sacrifice aux dieux? C'est, on l'avoue, le doute que présente le passage de Macrobe, et Ovide (8) fortifie ce doute en plaçant au 1er. juin la fête de la déesse Carna; il semble qu'il suit de-là que Macrobe n'a pu porter le 1er. juin pour date de l'expulsion, et que dans le sens de cet auteur ce jour désigne la date du sacrifice. Mais l'ancien calendrier lève toute ambiguité, et fixe le sens du passage de Macrobe. Suivant ce calendrier (9), dont l'autorité est bien plus grande que celle du poëte, le sacrifice à la déesse Carna se fit le 2 juin. Les calendes de juin ne sont donc pas le jour du sacrifice; elles ne peuvent être que la date de l'expulsion, et du passage de Macrobe combiné avec le calendrier, résultent ces deux faits. Brutus chassa les rois le 1er. juin; il en rendit grâce aux dieux le lendemain, et il est évident que les calendes de juin sont la vraie date de l'expulsion des rois.

Denys d'Halicarnasse dit (10) que les rois furent chassés vers le commencement de l'année grecque. Les calendes de juin tombent presque à ce commencement, et quelque système que l'on suive sur la correspondance de l'année des Romains avec l'année julienne, le mois de février qui était alors le dernier mois de l'année romaine en sera très-éloigné. En effet, la plus favorable hypothèse qu'ayent pû imaginer les défenseurs de l'opinion qui place au 24 février la date de l'expulsion des rois, fait tomber ce jour (le 24 février romain) au 14 mars julien, éloigné de plus de trois mois du solstice d'été; et suivant les bases que nous avons prises pour former notre Table chronologique, le premier juin romain répond au 30 mai julien, et se rapproche beaucoup de ce solstice.

Si les rois avaient été chassés, et que Brutus eût été élevé au consulat le 24 février, ce consul qui, comme on le trouve dans Plutarque, fut tué (11) la veille des calendes

---

(8) *Lib VI, fast. vers.* 101 :
Prima dies tibi, Carna, datur.........

(9) *Calendarium vetus inter auct. L. L.*, *p.* 1387.

(10) Voyez les passages cités dans les notes 7 et 8 du chapitre précédent.

(11) *Plutarch.*, *in Poplicolâ*, *pag.* 151 : Tarquinii filius Aruns, et Romanus consul Brutus.... Simul cecidère.... pugnatum aiunt pridie kalend. martias.

de mars, n'aurait pas vu faire à Rome la récolte des blés; il est néanmoins certain que, pendant le consulat de Brutus, on récolta de ces grains à Rome. Brutus fit jeter dans le Tibre les blés, partie battus, partie en gerbe, et encore épars dans l'aire d'un champ de Tarquin, qui, après l'expulsion de ce roi, avait été consacrés au dieu Mars, ne croyant pas que des biens destinés aux dieux dussent servir à l'usage des hommes (12). Comment Brutus eût-il trouvé des gerbes et des blés dans les aires, si, nommé consul le 24 février romain, 14 mars julien, il est mort le 29 janvier romain, 16 avril julien? Les mois de mars et d'avril juliens sont-ils les mois de la récolte? Mais si Brutus a été nommé consul le 1er. juin romain, 30 mai julien, suivant nous, sa mort arrivée le 29 janvier romain de l'année suivante, ne l'aura pas empêché de voir récolter des blés pendant son consulat.

Quand Tarquin fut chassé, il assiégeait la ville d'Ardée, et le siége durait depuis si long-tems que l'armée n'en pouvait plus supporter les fatigues, et était toute disposée à la révolte (13). Si on eût été au 24 février romain, 14 mars julien, de quelles fatigues, de quelle lenteur, l'armée aurait-elle pu se plaindre? Les Romains entraient en campagne au plutôt sur la fin du mois de février julien : quinze jours de guerre leur auraient-ils causé une lassitude insupportable? Mais si l'on était déjà au 1er. juin romain, 30 mai julien, selon nos calculs, l'armée, après un siége de trois mois, aura pu se lasser d'une opération si longue, s'irriter contre son chef, et être prête à se soulever.

On trouve dans Denys d'Halicarnasse que dans une réponse faite par Junius Brutus aux députés du sénat, lors de la

---

(12) *Dionys.*, *lib. V*, *p.* 288 : Quidquid frumenti erat in ejus campi arcis, vel in stipulâ vel tritum jam, nulli permiserunt asportare; sed ut exsecratum, nec in horreâ inferri licitum in profluentem abjici jusserunt. *Livius*, *lib. II*, *cap.* 5 : Desectam cum stramento segetem magna vis hominum simùl immissam corbibus fudère in Tiberim, tenui fluentem aqua, ut mediis caloribus solet. *Plutarch.*, *in Poplicolâ*, *p.* 100 : Forte ibi tunc messis erat, jacebantque adhuc manipuli.

(13) *Dionys.*, *lib. IV*, *p.* 261 : Cùmque hostis fortiter resisteret et diù duraret obsidio, pariter et in castris milites lentum bellum fatigavit, et cives in urbe continua tributa penitus exhauserunt, spectabatque res ad defectionem; modò quis præberet initium. *Livius*, *lib. I*, *cap.* 57 : Longo magis, quàm acri bello.

première retraite du peuple sur le mont Sacré, ce plebeien reprochant aux Patriciens les services que le peuple n'avait cessé de rendre depuis l'expulsion des rois pour la défense de la liberté commune, leur dit (14) que le peuple en était déjà à la dix-septième année de guerres, de combats et de fatigues. Ce calcul suppose qu'il y avait alors seize ans révolus que les rois avaient été chassés, et que la dix-septième année était commencée. Il est certain que dans l'époque de Varron l'expulsion des rois tombe à l'an de Rome 245, et que la première retraite du peuple et la réponse de Brutus sont de l'an 261. A l'égard du mois où Brutus répondit aux députés du sénat, on trouve dans Denys d'Halicarnasse que le peuple était encore sur le mont Sacré lors de cette réponse (15), et qu'il en revint au plutôt le 10 décembre romain (16), jour où il procéda, dans Rome, à l'élection des premiers tribuns; de sorte que cette réponse a été faite avant le 10 décembre romain. Si les rois avaient été chassés le 24 février de l'an 245, la dix-septième année n'aurait pas couru lors de la réponse de Brutus, faite avant le mois de décembre de l'an 261. Le mois de février étant dans ces premiers siècles le dernier mois de l'année, le mois de décembre aurait été le onzième mois de la seizième année, et la dix-septième n'aurait commencé que le 24 du mois suivant, qui était le mois de février; mais si l'on attache, comme nous le faisons, l'expulsion des rois au 1er. juin de l'an 245, la dix septième année depuis cette expulsion a commencé le 1er. juin de l'an 261, et le mois de décembre est le septième mois de cette dix-septième année. On ne peut donc faire cadrer la date donnée par Denys d'Halicarnasse avec l'époque de Varron, qu'en fixant cette expulsion à un mois antérieur aux mois de décembre et de février. Il en est de même dans la manière de supputer de Denys d'Halicarnasse, quoiqu'il suive l'époque de Caton. Cet auteur ayant retardé d'un an la fondation de Rome, il retarde

(14) *Idem*, *lib. VI*. *p.* 400 : Illis (regibus) expulsis, vobis principatum eorum detulimus.... Multa magna et continua bellorum pericula propter vos exacerbavimus, quibus jam decimum septimum annum atterimur, pro communi libertate pugnantes.

(15) *Dionys.*, *ibid.*, *p.* 394 *et seq.*

(16) *Ibid.*, *p.* 410 : Annuos magistratus creavit.... hi quinque primi tribunitiam potestatem acceperunt, quarto die ante idus decembris, quemadmodum fit et nostro tempore.

tout de même tous les événements postérieurs; et dans cet esprit, il fait correspondre l'expulsion des rois à l'an de Rome 246 de Varron, et la retraite du peuple à l'an 262; d'où résulte la même impossibilité de trouver la dix-septième année entre ces deux événements, si l'on soutient que les rois ont été chassés le 24 février. Ainsi, il est évident que les rois n'ont pas été chassés le 24 février, que cette date n'est pas moins inconciliable avec l'histoire qu'avec les anciens auteurs, et que les calendes de juin sont la vraie date de cet événement.

Plutarque ne dit point que les premiers consuls soient entrés en charge aux calendes de janvier; il rapporte ce sentiment comme le fondement de l'opinion de ceux qui ont soutenu que les Romains ne faisaient commencer l'année civile à ces calendes, qu'à cause que le premier consulat y avait commencé (17); mais loin d'approuver ce sentiment, Plutarque refute les conséquences que l'on voulait tirer de ce faux principe, et il établit que c'est par une raison toute différente que le commencement de l'année civile a été attaché au 1er. janvier : de sorte que si l'on examine bien Plutarque, on trouvera qu'après avoir rapporté ce sentiment comme objection, il ne s'y arrête point et le rejette.

A l'égard de l'année où les rois ont été chassés, les bases que nous avons posées suffisent pour la fixer; les rois ayant été chassés le 1er. juin de la deux cent quarante-quatrième année de leur règne, et leur règne n'ayant commencé que le 1er. octobre de la première année de la fondation de Rome, il s'ensuit que leur expulsion tombe au 1er. juin de

(17) *Quæst. Rom.*, *p.* 268: Cur a januario novum annum auspicantur?... Alii sic tradunt, decembrem a martio mensem esse decimum, januarium undecimum, februarium duodecimum, quo mense lustrationibus utuntur, et defunctis parentant, anno finiente. Mutato autem ordine, januarium primum factum, quòd kalend. januarii consules primi, ejectis regibus, Romæ magistratum inierunt. Probabilius est quod alii dicunt, martium a Romulo homine bellicoso Martisque cupido, et qui Martis filius putabatur, cæteris mensibus præpositum esse, ut pote Martis cognominatum: Numam verò pacis studiosum, et qui cives a re bellicâ ad agriculturam transire cuperet, januario principem locum assignasse.

la deux cent quarante-cinquième année depuis cette fondation; et pour fixer cette date avec encore plus de précision, nous disons que les rois ont été chassés deux cent quarante-trois ans huit mois romains depuis l'époque de leur règne, deux cent quarante-quatre ans un mois neuf jours romains depuis la fondation de Rome.

CHAPITRE IV.

ANNÉE DE ROMULUS.

Romulus reçut dans sa nouvelle ville l'année que suivaient les peuples qui l'entouraient, et dont il était originaire : elle était composée de 304 jours et on les distribuait en dix mois (1). Six de ces mois contenaient chacun 30 jours, et on les appelait creux, à cause que leurs jours étaient en nombre pair : les quatre autres mois comprenaient 31 jours chacun, et étaient plus grands et composés de jours en nombre impair, ils étaient appelés pleins (2). Cette distribution avait été dictée par la superstition; les anciens attachaient au nombre impair une grande vertu et le croyaient de bon augure.

---

(1) *Ovid., liv. I, fast. v.* 27 :

> Tempora digereret cùm conditor urbis, in anno
> Constituit menses quinque bis esse suo.

Solinus, cap. 1, *p.* 4. Romani initio annum decem mensibus computaverunt, à martio auspicantes.

Censorin. de die natali, cap. 20. Sed magis Junio Gracchano, et Fulvio et Varroni et Suetonio credendum est, qui decem mensium putaverunt fuisse annum, ut tunc Albanis erat; orti unde Romani. Hi decem menses dies ccciv, in hunc modum habebant. *Macrob., lib.* I, *satur. cap.* 12. Non igitur mirum in hac varietate Romanos quoque olim, auctore Romulo, annum suum decem habuisse mensibus ordinatum, qui annus incipiebat a martio, et conficiebatur diebus trecentis quatuor *Plutarch., in Numa. p.* 73 *et* 74, reconnaît que l'année de Romulus n'avait que dix mois; mais il se trompe en attribuant à cette année 360 jours.

(2) *Censorin. loco citato :* Quorum quatuor majores pleni, cæteri sex cavi vocabantur.

Mars était le premier des mois (3). Ces nations belliqueuses voulurent consacrer au dieu de la guerre, le commencement et pour ainsi dire les prémices de la révolution annuelle. On croit (4) que le mois d'avril fut ainsi nommé à cause qu'il tombe à la saison où la terre s'ouvre pour répandre ses dons; que mai fut dédié à la vieillesse, *aux majeurs*; juin, à la jeunesse : les autres mois prirent leur nom de l'ordre dans lequel ils étaient placés et du rang qu'ils occupaient; nous présentons le rang de ces mois et le nombre de jours qu'ils contenaient dans le tableau suivant (5):

Mars	31
Avril	30
Mai.	31
Juin	30
Quintilis.	31
Sextilis.	30
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	30
Décembre	30
	304 jours.

Une année si irrégulière et qui n'avait aucune proportion ni avec les révolutions de la lune, ni avec le cours du soleil, n'aurait pas pû diriger les peuples qui l'avaient adoptée, s'ils n'eussent imaginé des moyens d'en corriger le vice;

(3) *Ovid.*, *lib. III*, *fast.* 75 :

A te principium Romano ducimus anno,
Primus de patrio nomine mensis eat. . .
Et tamen ante omnes martem coluère priores.
Hoc dederat studiis bellica turba suis.

Pompeius Festus, *lib. XIII*, *p* 224 : Martius mensis initium anni fuit in Latio et post Romam conditam, eo quod gens erat bellicosissima. Cujus rei testimonium est quod posteriores menses, qui annum finiunt, a numero appellati ultimum habent decembrem.

(4) *Varro de L.L. lib. V*, *p.* 35. *Censorinus*, *cap.* 21. *Macrob.*, *cap.* 12. Ces deux auteurs ajoutent cependant d'autres étymologies, et font dériver ces mois de Vénus, de Maïa, de Junon, et même de Junius Brutus.

(5) *Macrob.*, *Censorin.*, *Solin. loco citat.*

on établit l'usage d'y ajouter des jours et des mois ; et ces additions, dont nous serons obligés de parler beaucoup, se faisant par proclamation afin d'en instruire le peuple, s'appelaient intercalations, du mot *caleo*, qui signifie appeler, convoquer. Censorin dit (6) que toutes les nations réduisaient par des additions de cette espèce, leur année civile à l'année naturelle; Licinius Macer (7) donnait Romulus pour premier auteur des intercalations romaines; suivant Macrobe (8), quand l'année était trop dérangée, Romulus laissait passer les jours qui étaient nécessaires pour la rétablir dans l'ordre des saisons, sans les assigner à aucun mois; et nous allons démontrer que l'usage des intercalations a été pratiqué en effet par Romulus.

Notre preuve est prise de l'éclipse qui concourut avec le jour de la mort de ce roi, et dont nous avons déjà parlé (9). Si Romulus n'avait pas intercalé et qu'il eût laissé les années romaines dans la brièveté qu'elles avaient par leur constitution, les trente-sept années de règne que l'histoire lui donne, réduites à 304 jours chacune, n'auraient valu que trente-un ans, 283 jours juliens; et Romulus, élevé à la royauté l'an 753 avant l'ère chrétienne, loin de parvenir à l'année julienne 715 avant la même ère, serait mort six années avant l'an julien 715 avant J. C. Il est néanmoins certain que Romulus est parvenu à l'an 715 avant J. C., époque de l'éclipse qui concourut avec la mort de ce roi; il est donc indispensable ou de donner à Romulus quarante-quatre ans romains de règne, ou de reconnaître qu'il en a allongé les années, en y ajoutant des jours et des mois. L'his-

---

(6) *Cap.* 20 : Nam ut alium Ferentini, alium Lavinii, item Albani sive Romani habuerunt annum, ita et aliæ gentes : omnibus tamen fuit propositum suos civiles annos, variè intercalandis mensibus, ad unum verum et naturalem corrigere.

(7) *Macrob.*, *cap.* 13 : Quandò autem primò intercalatum sit, variè refertur, et Macer quidem Licinius ejus rei originem Romulo assignat.

(8) *Idem*, *cap.* 12 : Sed cum is numerus, neque solis cursui, neque lunæ rationibus conveniret, nonnunquam usù veniebat ut frigus anni æstivis temporibus, et contra calor hiemalibus perveniret. Quod ubi contigisset, tantùm dierum, sine ullo mensis nomine, patiebatur absumi, quantùm ad id anni tempus adduceret, quò cœli habitus instanti mensi aptus inveniretur.

(9) Chap. II, et principalement les notes 4 et 5 de ce chap.

toire ne nous permet pas de prolonger jusqu'à un tel point le règne de Romulus : l'éclipse nous force de convenir que les années romaines de ce règne ont été rapprochées des années juliennes par des intercalations. Cette éclipse montre aussi quel était le degré de correspondance de l'année romaine avec l'année julienne, lors de la mort de Romulus. Nous avons prouvé ailleurs (10), que Romulus mourut le 7 juillet romain, et l'éclipse fait concourir cette date avec le 26 mai julien : l'année romaine avançait donc l'an 715 avant J. C., époque de la mort de Romulus, de 42 jours sur l'année julienne; et telle était alors la correspondance entre l'une et l'autre année.

C'est tout ce que l'on sait de précis et de certain sur la chronologie de ce règne; on ne peut connaître ni quel était le rapport de l'année romaine avec l'année julienne lors de la fondation de Rome, ni quel a été l'accord, ou le désordre entre ces années pendant la durée de ce règne. Romulus ne s'était prescrit, pour ses intercalations aucune règle fixe; elles étaient arbitraires, inégales, rares ou réitérées dans le cours de la même année, suivant que pouvaient l'exiger les circonstances. Le seul objet que Romulus se proposa, était, suivant Macrobe, de ramener à-peu-près les mois dans leurs saisons, par des additions de jours, quand ils s'en étaient trop écartés; et ce principe est le seul guide que nous puissions suivre sur les années de ce règne, dans notre table chronologique.

CHAPITRE V.

ANNÉE DE NUMA.

Numa voulant mettre l'année des Romains dans un ordre plus conforme aux révolutions des astres, prit pour modèle l'année dont se servaient la plupart des peuples de la Grèce, et néanmoins il n'en suivit pas exactement les proportions et les mesures.

Les Grecs, pour ajuster leur année au cours de la lune et à ses douze révolutions, l'avaient composée de 354 jours et la partageaient en douze mois : Numa adopta ces deux

---

(10) Chap. II et note 5.

règles; mais le nombre pair qui composait l'année grecque, lui paraissant funeste, il y ajouta un jour de plus, et porta l'année romaine à 355 jours (1).

Pour la distribuer en douze mois comme celle des Grecs, il ôta un jour de chacun des six mois pairs de l'année de Romulus, et les joignant aux 51 jours qu'il avait à ajouter, il les divisa en deux nouveaux mois : janvier composé de 29 jours et février de 28. Par cette distribution, le nombre des jours de l'année et celui de chaque mois fut impair, et d'un présage heureux, si on excepte le mois de février qui, étant destiné à des cérémonies lugubres, avait un jour de moins, et contenait le nombre funeste (2).

Le mois de janvier dédié à *Janus*, dieu du tems, fut le premier mois de l'année, et ce mois n'a jamais perdu la place que Numa lui assigna. Le mois de février destiné aux

---

(1) *Censorin.*, *de die natal.*, *cap.* 20 : Certè ad annum priorem unus et quinquaginta dies accesserunt. *Macrob.*, *lib. I*, *satur. cap.* 13 : Vel quia græcorum observatione forsan instructus est, (Numa) quinquaginta dies addidit, ut in trecentos quinquaginta quatuor dies annus extenderetur. . . . paulopost Numa in honorem imparis numeri, secretum hoc et ante Pythagoram parturiente naturâ, unum adjecit diem, quem januario dedit. *Solin.*, *cap. III* : Sed cùm ratio illa ante Numam à lunæ cursu discreparet, lunari computatione annum peræquaverunt, quinquaginta et uno die auctis.

(2) *Censorin.*, *ibid.* : Qui quia menses duos non implerent, sex his cavis mensibus sunt singuli detracti et ad eos additi factique dies LVII et ex his duo menses, januarius undetriginta dierum, februarius duodetriginta : atque omnes menses pleni et impari dierum numero esse cæperunt, excepto februario, qui solus cavus, et ob hoc cæteris infaustior est habitus. *Macrob.*, *ibid.* : Adjecit alios sex, retractos illis sex mensibus qui triginta habebant dies, id est, singulis singulos. . . in duos menses pariter divisit, priorem januarium nuncupavit, primumque anni esse voluit, tamquam bicipitis dei mensem. . . secundum dicavit februo Deo, qui lustrationum potens creditur. Lustrari autem eo mense civitatem necesse erat, quo statuit ut justa Diis manibus solverentur. . . . ut tam in anno, quàm in mensibus singulis, præter unum februarium, impar numerus servaretur. . . sed solus februarius viginti et octo retinuit dies, quasi inferis et diminutio et par numerus conveniret. *Plutarch. in Numâ*, *p.* 72 : primum locavit januarium; duodecimus, et ultimus tunc februarius erat, quem nunc habent secundum. . . primus ab Jano dictus est januarius. *Ovid.*, *lib. I*, *fast. v.* 43 :

At Numa nec janum, nec avitas præterit umbras,
Mensibus antiquis apposuitque duos.

purifications et consacré aux dieux Mânes, avait été renvoyé par Numa à la fin de l'année et la terminait ; mais les décemvirs le déplacèrent l'an de Rome 303, et lui donnèrent le second rang, qu'il occupe encore aujourd'hui (3). La distribution des jours et des mois, suivant les deux différentes époques, fut dans cet ordre :

Sous Numa.		*Sous les Décemvirs.*	
Janvier	29	Janvier	29
Mars	31	Février	28
Avril	29	Mars	31
Mai	31	Avril	29
Juin	29	Mai	31
Quintilis	31	Juin	29
Sextilis	29	Quintilis	31
Septembre	29	Sextilis	29
Octobre	31	Septembre	29
Novembre	29	Octobre	31
Décembre	29	Novembre	29
Février	28	Décembre	29

Mais quelque conformité qu'eut cette année avec les révolutions de la lune, elle ne pouvait suivre le cours du soleil et l'ordre des saisons. Les Grecs avaient remédié, avec justesse, à cet inconvénient ; et comme leur année, réduite à 354 jours, était de onze jours, six heures plus courte que la révolution tropique, et qu'à cause de la fraction des six heures, il n'était pas possible de faire chaque année une exacte intercalation, ils avaient établi que tous les huit ans on ajouterait les quatre-vingt-dix jours résultants des onze jours six heures qui manquaient à chacune de ces huit années (4), et leur année lunaire par les mois, de-

(3) *Ovid.*, *lib. II*, *fast. v.* 49 :

Qui sequitur janum veteris fuit ultimus anni,
Tu quoque sacrorum, Termine, finis eras.
Primus enim Jani mensis qui janua prima est ;
Qui sacer est imis manibus, imus erat.
Postmodò creduntur spatio distantia longo
Tempora bisquini continuasse viri.

(4) *Macrob.*, *cap.* 13 : Cùm ergo Romani, ex hac distributione

venait solaire par l'embolisme; c'est le nom qu'ils donnaient à l'intercalation.

Numa sentit aussi la nécessité d'intercaler avec précision et avec ordre; mais oubliant que, par préjugé pour le nombre impair, il avait formé son année d'un jour plus longue que celle des Grecs, il donna à ses intercalations le même nombre de jours que les Grecs leur avaient assignés, et elles ne diffèrent de l'embolisme que par l'arrangement. Tous les deux ans Numa fit intercaler 22 et 23 jours, de sorte que l'année intercalaire comprenait tantôt 377 jours et tantôt 378 jours, et que l'année romaine moyenne était d'un jour plus longue que l'année solaire (5). Il suivait de cette première institution de Numa, que chaque année romaine moyenne avançant d'un jour sur l'année astronomique, elle devait enfin s'écarter de l'ordre des saisons, et faire successivement passer à l'été et à l'automne, les mois affectés, dans le principe, au printems et à l'hiver.

Il suivait encore de cette institution, que les années romaines étaient alternativement communes et intercalaires:

Pompilii ad lunæ cursum, sicut Græci, annum proprium computarent; necessariò et intercalarem mensem instituerunt, more Græcorum: nam et Græci, cùm animadverterent temerè se trecentis quinquaginta quatuor diebus ordinasse annum (quoniam appareret de solis cursu, qui trecentis sexaginta quinque diebus et quadrante zodiacum conficit, deesse anno suo undecim dies et quadrantem) intercalares statâ ratione commenti sunt, ita ut octavo quoque anno nonaginta dies, quibus tres menses tricenûm dierum composuerunt, intercalarent id Græci fecerunt quoniam erat operosum atque difficile omnibus annis undecim dies et quadrantem intercalare. *Solin.*, *cap.* 3.

(5) *Macrob.*, *ibid.*: Hunc ergo ordinem Romanis quoque imitari placuit; sed frustrà, quippe legitur unum diem, sicut suprà admonuimus, additum esse ad Græcum annum, in honorem imparis numeri. Eâ re per octennium convenire numerus atque ordo non poterat. Sed nondùm hoc errore comperto, per octo annos nonaginta quasi superfundendos, Græcorum exemplo, computabant dies, alternisque annis binos et vicenos, alternis trinos et vicenos intercalares expensabant, intercalationibus quatuor: sed octavo quoque anno intercalantes, octo affluebant dies, ex singulis quibus vertentis anni numerum apud Romanos supra Græcum abundasse jam diximus. *Censorin.*, *cap* 20: Denique cùm intercalarem mensem XXII, vel XXIII dierum alternis annis addi placuisset. *Plutarch.*, *in Numa*, *p.* 72.

l'année commune ne comprenait que les 355 jours et les douze mois qui faisaient en quelque sorte la constitution fixe; l'année intercalaire contenait 22 ou 23 jours de plus, suivant la qualité de l'intercalation et elle avait un treizième mois, nommé intercalaire par les Latins, et merkedonius par Plutarque. Nous appelerons intercalation simple, celle de vingt-deux jours, et l'intercalation de vingt-trois jours, nous l'appelerons double.

Enfin, la forme que Numa prescrivit pour les intercalations, fut (6) de les placer toujours entre le 23 et le 24 février, après la fête des *Terminales.* On reprenait ensuite les cinq jours restants de février, afin que ce mois fût suivi immédiatement de mars; on croit aussi qu'on les ajoutait au mois intercalaire (7). Dans ce sens, un jurisconsulte a dit (8) que le mois intercalaire était composé de vingt-huit jours : il les contenait en effet quand l'intercalation était double.

Il est important de connaître quelle année se fit cet établissement, et à quelle époque commence ce calendrier, qui donna à la chronologie romaine d'autres principes et un ordre nouveau. On trouve dans *Tite-Live* (9), que Numa, dès les premiers jours de son règne, se proposa d'accoutumer à l'observation des lois, un peuple à qui les guerres

---

(6) *Censorinus, ibid.* : In mense potissimo (novissimo) februario, inter terminalia et regifugium intercalatum est. *Macrob., cap. eod.* : Omni autem intercalationi februarius deputatus est. . . . Romani, non confecto februario, sed post vicesimum et tertium diem ejus, intercalabant, terminalibus scilicet jam peractis.

(7) *Varro de L.L., lib. V, p.* 32 : Terminalia, quod is dies extremus anni constitutus; duodecimus enim mensis fuit februarius; et cùm intercalatur, inferiores quinque dies duodecimo demuntur mense. *Macrob., ibid.* : Deindè aliquos februarii mensis dies, qui erant quinque, post intercalationem subjungebant, credo vetere religionis suæ more, ut februarium omnimodò martius consequeretur.

(8) *Celsus in leg.* 98, §. 2, *de verb. signif.* : Mensis autem intercalaris constat ex diebus viginti octo.

(9) *Lib. I, cap.* 19 : Qui regno ita potitus. . . . janum ad ultimum Argiletum indicem pacis bellique fecit. . . . Clauso eo, cùm omnium circà finitimorum junxisset animos, positis externorum periculorum curis, simulat sibi cum deâ Egeriâ congressus nocturnos esse, ejus se monitu quæ acceptissima Diis essent sacra instituere, sacerdotes suos cuique Deorum præficere; atque omnium primùm ad cursum lunæ in duodecim menses describit annum.

continuelles avaient inspiré de la férocité. Après avoir bâti à *Janus* un temple destiné, suivant qu'il serait ouvert ou fermé, à marquer les tems de guerre ou de paix, et s'être assuré par des traités de l'alliance des peuples voisins, il se hâta de faire ses institutions politiques et religieuses ; et la première de toutes fut la réformation du calendrier. Après quoi, ajoûte *Tite-Live* (10), ce roi créa les sacerdoces. Ainsi le calendrier de Numa est presque aussi ancien que son règne, et précéda la création des prêtres et de leurs colléges.

Ce roi, élevé à la royauté la quarantième année de la fondation de Rome, pût dans cette année et dans la suivante, bâtir le temple, et négocier la paix avec les peuples ennemis des Romains; et l'an 42, faire observer son calendrier par le peuple et les pontifes.

On ne peut donner à cet établissement une date plus récente; les prêtres saliens furent institués, suivant Plutarque (11), la 8e. année du règne de Numa, et on trouve dans Denys d'Halicarnasse (12), que cette création fut une des dernières, et qu'elle tenait le sixième rang dans les commentaires et les établissements religieux de ce roi. Enfin, Plutarque dit (13), que Numa créa les prêtres de Jupiter, de Mars et de Romulus dès le commencement de son règne; et puisque le calendrier était plus ancien que toutes les créations de sacerdoce, il doit remonter aux premières années de ce règne.

Au surplus Numa, en réformant le calendrier, mit le commencement de l'année au solstice d'hiver (14) et comme

---

(10) *Idem*, *cap.* 20 : Tum sacerdotibus creandis animum adjecit.

(11) *Plutarch.*, *in Numa*, *p.* 68 : Saliorum verò hæc proditur origo, octavo anno regni Numæ.

(12) *Lib. II*, *p.* 129 : Cæterùm sexta pars legum ad religionem pertinentium attributa erat iis, quos Romani vocant salios.

(13) *Plutarch.*, *in Numa*, *p.* 64 : Inito regno, protinùs. . . Celeres exauctoravit ; inde duobus Flaminibus Diali et Martiali, tertium Romuli addidit.

(14) *Idem*, *Quæst. Roman.*, *p.* 268 : Verùm hoc considera an non potiùs Numa anni principium sumpserit nostræ naturæ magis accommodatum. . . . Optimè verò qui post solstitium hybernum anni exordium faciunt, quandò sol, progrediendi fine facto, convertitur et ad nos cursum reflectit. *Ovid.*, *lib. I*, *fast. v.* 160 :

Bruma novi prima est, veterisque novissima solis,
Principium capiunt Phœbus et annus idem.

les anciens plaçaient les points des solstices et des équinoxes au 8e. degré des signes, et que le soleil, au tems de Numa, entrait dans le capricorne du 29 au 30 décembre, il suit que la première année du calendrier de Numa (l'an de Rome 42) commence au 6 janvier julien; mais elle s'en sépara bientôt; le jour surabondant qu'elle recevait par chaque intercalation, la faisait sans cesse avancer sur l'année julienne, et elle s'éloignait toujours du solstice jusqu'au moment où Numa l'arrêta par les nouvelles mesures dont nous allons parler.

CHAPITRE VI.

CYCLES DE NUMA.

Numa s'aperçut enfin du vice de son année et de la progression successive sur le cours du soleil; pour y remédier, il divisa les tems en périodes, et les ayant fixées à vingt-quatre années chacune, il ordonna (5) que les huit dernières années de chaque période, au lieu d'intercaler 90 jours, on n'en intercalerait que 66; et il fit retrancher les 24 jours, dont l'année romaine s'était avancée dans cet intervalle de tems sur l'année julienne; par cette méthode, Numa parvint à remettre, tous les vingt-quatre ans, son année au point où elle était quand la période avait commencé; et sans qu'il parut rétracter ses principes, ni renverser totalement le premier ordre, il eut l'art de le corriger.

C'est ce que les auteurs modernes appelent les cycles romains; pour réduire à 66 jours les intercalations des huit dernières années, il faut que l'on se soit restreint à trois intercalations, et que chacune ait été de 22 jours seulement; nous les appelerons intercalations abrégées, et il est nécessaire d'en découvrir l'époque et les effets.

Cette forme d'intercalations qui faisait l'essence et la

---

(1) *Macrob.*, *lib. I*, *saturnal. cap.* 13: Hoc quoque errore jam cognito, hæc species emendationis inducta est. Tertio quoque octennio ità intercalandos dispensabant dies, ut non nonaginta, sed sexaginta sex intercalarent, compensatis viginti et quatuor diebus pro illis, qui per totidem annos supra Græcorum numerum creverant.

constitution des cycles, ne fut pas établie en même-tems que le calendrier de Numa; on ne s'aperçut de l'erreur que par l'expérience (2); et il se passa, suivant Censorin (3), un assez long tems avant que l'on sentît que l'année romaine contenait un jour de plus que l'année naturelle. Cependant on ne peut douter que Numa lui-même n'ait ordonné ces cycles : *Tite-Live* le dit expressément (4); l'institution du calendrier de Numa est donc du commencement du règne de ce roi, et l'établissement des cycles de la fin du même règne; et comme Numa régna quarante-trois ans, on a pu lui attribuer la correction qu'il fit de son année, et assurer néanmoins qu'elle conserva assez long-tems son premier vice; ainsi l'année de Numa, telle qu'il l'avait d'abord établie, ayant commencé d'être en usage chez les Romains, l'an 41 de Rome, la seconde année du règne de ce roi, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, nous croyons devoir placer l'époque où il fit abréger les intercalations à la quarante-deuxième année de son règne, l'an 81 de Rome; et il y eut quarante années de distance entre le calendrier et la réformation.

De là il s'ensuit que les cycles n'otèrent point de l'année romaine tout le dérangement qu'elle avait pris avant qu'ils fussent établis. Pendant les quarante années d'intervalle qu'il y eut entre l'institution du calendrier et l'époque où l'on commença d'abréger les intercalations, l'année romaine s'était avancée de quarante jours sur l'année julienne; et au lieu de rester attachée au 6 janvier julien, point où Numa l'avait fixée, elle était parvenue jusqu'au 15 février. Or, le remède que Numa y apporta par la méthode d'intercalations plus courte, n'ôta que seize jours de cet ancien dérangement; et en effet, des vingt-quatre jours que les intercalations abrégées retranchaient, il y avait

(2) *Macrob. loco citat.* : Hoc quoque errore jam cognito...

(3) *Cap.* 20 : Idque diù factum, priusquam sentiretur annos civiles aliquantò naturalibus esse majores.

(4) *Liv., lib. I, cap* 19 : Atque omnium primùm ad cursum lunæ in duodecim menses describit annum (Numa). Quem (quia tricenos dies in singulis mensibus luna non explet, desuntque dies solido anno qui solstitio circumagitur orbe) intercalaribus mensibus interponendis ità dispensavit, ut quarto et vigesimo anno ad metam eamdem solis unde orsi essent, plenis annorum omnium spatiis, dies congruerent.

huit jours qui tombaient sur les huit années destinées à recevoir ces intercalations; et seize jours seulement s'appliquaient aux années précédentes. Ainsi il n'y eut que seize jours d'ôtés de l'ancien vice; et l'année romaine, qui était parvenue au 15 février julien, avant les cycles, revint et se trouva fixée par leur secours au 30 janvier. On saisira mieux tous ces détails dans notre table chronologique qui en présente les calculs tout faits avec des notes pour en faire remarquer les rapports et la justesse.

Il résulte de là que, quoique Numa n'ait ordonné d'abréger les intercalations que l'an 81 de Rome, néanmoins le premier cycle remonte à seize années auparavant, et commence l'an de Rome 66, à cause que, comme nous l'avons dit, Numa en abrégeant les intercalations, corrigea le vice que l'année romaine avait contracté dans le cours des seize années précédentes. Ainsi l'effet de la méthode établie par Numa, étant de rétablir l'année à la fin de chaque cycle, au point où elle était quand le cycle avait commencé, il s'ensuit que le 30 janvier julien, qui fut le jour où commença l'an 66 de Rome, resta le point fixe d'où partit chaque nouveau cycle, et où l'année revint quand le cycle s'est terminé.

Il résulta un autre changement de la nouvelle forme prescrite par Numa. Ce roi, en établissant le calendrier, avait ordonné de faire l'intercalation alternativement tous les deux ans; mais en instituant les cycles, il réduisit à soixante-six jours les intercalations des huit dernières années, et les restreignit à trois intercalations seulement; et comme trois intercalations ne peuvent remplir l'espace de huit années, il est évident que Numa, par l'institution des cycles, se départit pour les huit dernières années, de l'ordre alternatif; et que l'on n'y fit pas régulièrement l'intercalation tous les deux ans. Cette observation, quelque superflue qu'elle puisse paraître, est néanmoins nécessaire pour découvrir un faux principe qui a fait tomber dans l'erreur quelques auteurs. Scaliger, sous le prétexte que les intercalations devaient être alternatives, a cru que les cycles de Numa ne contenaient que vingt-deux ans; d'autres auteurs les bornent à vingt-trois ans; et imaginant ainsi des cycles vicieux, ils trouvent que la progression faite dans le cours du cycle par l'année romaine sur l'année julienne, n'était pas entièrement ôtée par les intercalations abrégées, et que loin de revenir à un point fixe,

l'année des Romains s'en écartait de plus en plus à chaque cycle. Tous ces systèmes sont contraires à Tite-Live et à Macrobe. Tite-Live (5) dit expressément que les cycles de Numa étaient de vingt-quatre ans, et qu'à la fin du cycle, l'année revenait exactement au point d'où elle était partie, quand le cycle avait commencé. Suivant Macrobe (6), les Romains compensaient avec justesse par les intercalations abrégées les vingt-quatre jours dont leur année s'était prolongée dans les vingt-quatre ans antérieurs. Ainsi tout cycle, moindre de vingt-quatre ans, et qui ne retrancherait pas totalement de l'année romaine les jours surabondans qu'elle aurait pris pendant le cycle, doit être rejeté; et de la méthode prescrite par Numa, de réduire à soixante-six jours les intercalations des huit dernières années, il suit seulement que l'ordre alternatif n'y était pas gardé.

CHAPITRE VII.

Pouvoir accordé aux Pontifes d'augmenter d'un jour l'intercalation : première atteinte portée aux cycles de Numa.

Le calendrier étant destiné à régler les jours de fête et de sacrifice, on le regarda comme une partie du culte, et on en confia la garde aux pontifes. Il leur appartenait de le rédiger ; ils le firent servir à l'accroissement de leur pouvoir : loin de le montrer au peuple, le calendrier était caché avec le plus grand soin ; et aucun citoyen ne sachant quel jour la religion permettait de plaider et même de tenir les comices, il devait recourir pour toutes ses affaires aux ministres de la religion, et attendre qu'il leur plût de l'éclairer et de régler ses démarches.

Flavius, secrétaire d'Appius Claudius eut l'art, par de fréquentes conversations avec les pontifes, de saisir ce

(5) *Liv. loco citat.* : Ut quarto et vigesimo anno ad metam eamdem solis, unde orsi essent, plenis annorum omnium spatiis, dies congruerent.

(6) *Macrob. loco citat.* : Compensatis viginti et quatuor diebus, pro illis qui per totidem annos supra Græcorum numerum creverant.

mystère (1); et l'an 449 de Rome, il en fit part au peuple, qui, en récompense, lui donna l'édilité curule (2). Jusqu'à cette époque, le calendrier ne fut connu que des pontifes; et ce secret favorisa beaucoup les innovations qu'ils y firent, et auxquelles le peuple, qui ne savait ni en découvrir les causes ni en prévenir les effets, ne pouvait s'opposer.

Alors tous les pontifes étaient patriciens; ce ne fut que l'an de Rome 453 (3), que, par la loi *Ogulnia*, quelques places du sacerdoce furent communiquées au peuple; avant cette loi les pontifes attachés au sénat par leur naissance, ayant les mêmes droits, les mêmes prétentions et les mêmes démêlés avec le peuple que ce premier corps de la république, en prenaient l'esprit et se conduisaient par ses inspirations; et les innovations qu'ils firent dans le calendrier furent concertées avec le sénat et réglées par ses principes.

La première de ces innovations, légère en elle-même, fut néanmoins la source de tous les droits que les pontifes réussirent à s'attribuer.

Servius Tullius, ayant établi à Rome des marchés tous les neuf jours, et les calendes de janvier, premier jour de l'année civile, étant regardées par les Romains comme un jour heureux pour l'agriculture et de bon présage pour toute l'année, on crut que le peuple ne devait pas être attiré dans la ville ce jour des calendes; et on permit à ceux qui avaient soin des fastes d'ajouter un jour de plus à l'intercalation, lorsqu'ils le jugeraient nécessaire pour empêcher les calendes de janvier de concourir avec quelque jour de marché.

Après la mort de Servius Tullius, on voulut, à Rome,

---

(1) *Cicero*, *pro Murenâ*, *cap.* 11 : Posset agi lege, necne, pauci quondam sciebant; fastos enim vulgò non habebant; erant in magnâ potentiâ qui consulebantur, à quibus etiam dies, tamquam à Chaldæis petebantur. Inventus est scriba quidam Cn. Flavius, qui cornicum oculos confixerit, et singulis diebus ediscendos fastos populo proposuerit. *Idem*, *ad Attic.*, *lib. VI*, *epist.* 1. *Plinius*, *lib. XXXIII*, *cap.* 1. *Valer. Maximus*, *lib. II*, *cap.* 5, *n.* 2.

(2) *Livius*, *lib. IX*, *cap.* 46 : Civile jus repositum in penetralibus pontificum evulgavit, fastosque circa forum in albo proposuit, ut quandò lege agi posset sciretur.

(3) *Idem*, *lib. X*, *cap.* 6 *et* 9.

marquer l'attachement que l'on conservait pour un roi qui avait illustré son règne par la sagesse de ses lois, et son zèle pour les intérêts du peuple. Les Romains résolurent de célébrer sa naissance; et comme on savait seulement qu'il était né un jour de nones, et que l'on ignorait qu'elles nones il était né, l'usage s'établit d'en faire la solennité les nones de tous les mois, et cet usage subsistait à Rome quand on chassa les rois.

On craignit alors que si la fête en l'honneur d'un roi dont la mémoire était encore précieuse aux Romains se faisait devant une foule de peuple rassemblé pour le marché, elle ne l'entretînt dans l'amour de la royauté, et n'excitât quelque sédition; et on enjoignit aux pontifes d'arranger l'intercalation du jour dont nous avons parlé, de manière que les marchés ne concourussent avec aucun jour des nones, pourvu néanmoins qu'ils eussent l'attention de mettre ce jour entre les *terminales* et le *regifuge*, c'est-à-dire entre le 23 et le 24 février, ou de le placer au milieu du mois intercalaire (4).

Pour bien entendre Macrobe de qui nous empruntons tous ces faits, on doit se rappeler que l'année de Numa contenait, dans l'origine, un jour de plus que la révolution tropique, mais que ce jour en avait été retranché par

---

(4) *Macrob., lib. I, satur. cap.* 13 : Sed cùm sæpe eveniret ut nundinæ modò in anni principem diem, modò in nonas caderent (utrumque autem periculosum reipublicæ putabatur) remedium quo hoc averteretur excogitatum est; quod aperiemus, si priùs ostenderimus cur nundinæ vel primis calendis, vel nonis omnibus cavebantur. Nam quoties incipiente anno dies cæpit qui adhibitus est nundinis, omnis ille annus infaustis casibus luctuosus fuit, maximèque Lepidano tumultu opinio ista firmata est. Nonis autem conventus universæ multitudinis vitandus æstimabatur; quoniam populus Romanus exactis etiam regibus, diem hunc nonarum maximè celebrabant, quem natalem Servii Tullii existimabant. Quia cùm incertum esset quo die Servius Tullius natus fuisset, nonis tamen natum esse constaret, omnes nonas celebri notitiâ frequentabant. Veritos ergo, qui fastis præerant, ne quid nundinis collecta universitas ob regis desiderium novaret, cavisse ut nonæ à mundinis segregarentur. Unde dies ille, quo abundare annum diximus, eorum permissus est arbitrio qui fastis præerant, uti cùm vellent intercalaretur; dummodò eum in medio terminalium vel mensis intercalaris ità locarent, ut à suspecto die celebritatem averterent nundinarum.

la méthode des cycles; c'est néanmoins ce jour surabondant que l'on permit aux pontifes d'intercaler et de rétablir dans l'année; de sorte que les cycles ne l'empêchèrent plus d'avancer d'un jour, et que ce droit fut une atteinte portée au dernier ordre établi par Numa, et à la justesse de son opération.

Les pontifes ont en effet usé de ce droit; on trouve dans Tite-Live (5), que l'an de Rome 583, il y eut un jour d'intercalé entre le 23 février et les calendes intercalaires; il est clair que c'est là le jour dont Macrobe a entendu parler, jour qui séparait des terminales le mois intercalaire, lequel, dans la régle ordinaire, les suivait immédiatement.

Quand les pontifes avaient ajouté ce jour dans le mois intercalaire ou immédiatement avant l'intercalation, ils n'étaient pas obligés, comme quelques-uns l'ont cru sur l'autorité de Dion Cassius, de le retrancher ensuite de tout autre mois de l'année, et de remettre l'année au même nombre de jours qu'avant l'addition; le fait que Dion rapporte est de l'an de Rome 713, il dit (6), que sous le consulat de L. Antonius et de P. Servilius, après que l'on eût intercalé un jour pour empêcher, suivant l'ancienne coutume, le concours des calendes de janvier de l'année suivante avec le marché, on retrancha ensuite un autre jour afin de remettre les tems dans l'ordre établi par Jules César. Mais un exemple pris du règne d'Auguste, postérieur à l'ordre fixe et immuable que César avait donné à l'année, peut-il servir de preuve pour les premiers tems de la république? L'année romaine n'était sous les consuls, ni si régulière ni si uniforme que sous les empereurs, et les pontifes avaient un pouvoir tout autrement libre et indépenpendant. Tite-Live, qui rapporte l'addition que l'on fit de ce jour, ne parle point de retranchement. Les anciens, suivant Macrobe (7), disaient qu'on avait à Rome, non-seu-

---

(5) *Liv.*, *lib. XLIII*, *cap.* 11 : Hoc anno intercalatum est; tertio die post terminalia calendæ intercalares fuêre.

(6) *Dion*, *Cassius*, *lib. XLVIII*, *pag.* 377 : Diesque una intercalata præter consuetudinem, ne kalendæ januarii insequentis anni nundinæ essent; id enim antiquitùs diligentissimè curatum est, ac deinde alia exempta dies, ut tempus ad julii Cæsaris emendationem competeret.

(7) *Macrob. loco citat.* : Atque hoc est quod quidam veterum

lement un mois intercalaire, mais aussi un jour intercalaire. Or, un mois intercalaire est un mois ajouté; et un jour intercalaire est aussi un jour ajouté; ainsi les pontifes, par cette addition, donnaient à l'année un jour de plus qu'elle n'aurait eu, et la prolongeaient.

La concession de ce droit est très-ancienne: on ignore si elle remonte au règne de Servius Tullius qui, par l'établissement des marchés, en posa, en quelque sorte, les premiers fondemens; mais comme ce droit prit un très-grand essor par l'injonction faite aux pontifes de séparer les marchés des nones, et que cette précaution prise dans la vue d'éviter le concours du peuple pendant des cérémonies qui pouvaient lui rappeler la mémoire des rois, porte le caractère le plus marqué de haine de la royauté, cette innovation dans le calendrier ne peut être beaucoup postérieure à l'établissement de la république, et nous la croyons l'ouvrage des premiers consuls. C'est alors que l'esprit de liberté sema partout des inquiétudes; que l'on força le consul Collatinus (8) à quitter Rome par la raison qu'il portait le nom de Tarquin; que l'on obligea le roi sacrificateur de s'enfuir avec éclat de la place publique; et les mesures prises pour éviter que la solennité de la naissance d'un roi se fît devant une grande assemblée de peuple, tiennent aux mêmes maximes et naissent du même esprit. Quelques années après et quand la république fut affermie, on n'aurait pas été si soupçonneux, et la mémoire de Servilius Tullius n'aurait pas inspiré tant de crainte.

CHAPITRE VIII.

Pouvoir des pontifes de retrancher ou d'ajouter toute l'intercalation, et cycles de Numa abandonnés.

Bientôt les pontifes acquirent un plus grand droit; comme le pouvoir qu'on leur avait accordé d'intercaler un jour de plus ne suffisait pas pour empêcher le con-

---

retulerunt, non solùm mensem apud Romanos, verùm etiam diem intercalarem fuisse.

(8) *Livius, lib. II, cap.* 7: Non placere nomen, periculosum libertati esse.

cours des nones de toute l'année avec des jours de marché, le sénat se servit vraisemblablement de ce motif pour accroître leur autorité; et sous prétexte de leur procurer un autre moyen de prévenir cet inconvénient, on leur permit d'ajouter ou de supprimer, quand ils le jugeraient nécessaire, l'intercalation toute entière; et ce ne fut plus d'un seul jour, mais de tout un mois, qu'ils purent prolonger l'année ou la raccourcir.

Macrobe, après avoir expliqué le droit accordé aux pontifes, d'intercaler un jour, ajoute (1) qu'il fut un tems qu'à cause de la superstition, toute l'intercalation fut omise; que quelquefois les prêtres l'accordaient aussi ou la refusaient par faveur, suivant qu'ils voulaient plaire ou nuire aux fermiers des droits de la république, et augmenter ou diminuer la perception de leurs droits et les années de leurs baux.

Censorin dit (2) qu'après qu'on eut laissé le soin des fastes aux pontifes, la plupart, ou par haine des magistrats pour abréger leur magistrature, ou par faveur et pour la prolonger, et pour procurer du gain ou occasionner de la perte aux fermiers des revénus publics, intercalèrent plus ou moins, suivant leur caprice, portèrent encore plus de trouble et de désordre dans le calendrier qu'ils auraient dû corriger.

On trouve dans Suétone (3) que quand César songea à réformer le calendrier, le vice qu'il avait, était causé depuis long-tems par la faute des pontifes, et par la liberté

---

(1) *Macrob.*, *lib. I*, *Saturnal.*, *cap.* 14: Verùm fuit tempus, cùm propter superstitionem intercalatio omnis omissa est. Nonnunquàm verò per gratiam sacerdotum, qui publicanis proferri vel imminui consultò anni dies volebant, modò auctio, modò retractio dierum proveniebat.

(2) *De die natal.*, *cap.* 20: Quod delictum ut corrigeretur, pontificibus datum est negotium, eorumque arbitrio intercalandi ratio permissa est; sed horum plerique ob odium vel gratiam, quò quis magistratu citiùs abiret, diutiùsve fungeretur, aut publici redemptores ex anni magnitudine in lucro damnove essent, plùs minùsve ex libidine intercalando, rem sibi ad corrigendum mandatam, ultrò depravarunt.

(3) *Sueton. in Cæsare*, *pag.* 34: Conversus hinc ad ordinandum reipub. statum, fastos correxit, jam pridem vitiis pontificum per intercalandi licentiam adeo turbatos, ut neque messium feriæ æstati, neque vindemiarum autumno competerent.

qu'ils avaient prise d'intercaler, suivant leur volonté; et qu'il arrivait de là que ni le tems de la moisson ne tombait dans les mois d'été, ni le tems de la vendange en automne; dans Solin (4), que les Romains ayant anciennement réglé leurs intercalations sur le modèle des Grecs, en perdirent bientôt tout l'avantage par le pouvoir arbitraire d'intercaler, qu'ils donnèrent aux pontifes, lesquels, pour servir des publicains ou leur causer du préjudice, supprimaient des intercalations ou en ajoutaient; et que les intercalations étant tantôt plus rares, tantôt plus fréquentes, et quelquefois omises pendant plusieurs années, il arrivait que les mois d'hiver venaient en été et même en automne; dans Ammien Marcellin (5), que l'incertitude dans laquelle étaient les anciens Romains sur l'ordre des tems, devint encore plus grande, lorsque le pouvoir d'intercaler ayant été déféré aux pontifes, ils raccourcirent ou prolongèrent leurs années, uniquement dans le dessein de rendre service à quelque fermier public et à quelque plaideur; et c'est avec juste raison que Cicéron (6) a imputé aux pontifes tout le dérangement et le désordre qu'avaient éprouvé les sages institutions de Numa pour réduire l'année romaine à une règle certaine.

En effet, on se départit dès-lors des cycles de Numa;

---

(4) *Solin.*, *cap.* 1, *p.* 4 : Quod cùm initio Romani probassent, contemplatione parilis numeri neglectum, brevi perdiderunt, translatâ in sacerdotes intercalandi potestate : qui plerumque gratificantes rationibus publicanorum, pro libidine suâ subtrahebant tempora, vel augebant. Cùm hæc sic forent constituta, modusque intercalandi interdùm cumulatior, interdùm fieret imminutior, vel omninò dissimulatus prœteriretur; nonnunquâm accidebat ut menses, qui fuerunt transacti hieme, modò in æstivum, modò in autumnale tempus inciderent.

(5) *Ammian. Marcel.*, *lib. XXVI*, *cap.* 1 : Hæc nondùm extentis fusiùs regnis, diù ignoravêre Romani; perque sæcula multa obscuris difficultatibus implicati, tunc magis eorum profundâ caligine fluctuabant, cùm in sacerdotes potestatem transtulissent intercalandi, qui libenter gratificantes publicanorum vel litigantium commodis, ad arbitrium suum subtrahebant tempora, vel augebant.

(6) *Cicero*, *de Legib.*, *lib. II*, *cap.* 12 : Quod tempus, ut sacrificiorum libamenta serventur, fœtusque pullorum, quæ dicta in lege sunt, diligenter habenda ratio intercalandi est : quod institutum peritè à Numâ, posteriorum pontificum negligentiâ dissolutum est.

il n'était pas possible de ramener l'année à un point fixe, par la force d'une opération constante et uniforme; il ne pouvait point y avoir de règle: et il dépendait des seuls pontifes d'augmenter ou de diminuer la durée et le cours de chaque année et de le rapprocher ou de l'écarter encore plus de son principe.

Ce droit qui paraît si extraordinaire, si abusif, fut, dans son origine, une maxime et un ressort du gouvernement; c'était un moyen de calmer et d'encourager le peuple, en prolongéant les années qui lui étaient heureuses, et en abrégeant celles qui lui paraissaient funestes: c'était un frein dans la main du sénat et des pontifes, pour contenir les magistrats et les fermiers publics, et les tenir dans la dépendance de ce premier corps de la république. Ainsi, lorsque l'année sera marquée par quelque calamité, ou qu'elle aura des magistrats séditieux et entreprenants, nous supposerons, avec juste raison, que les pontifes l'ont abrégée, et qu'au contraire ils ont prolongé les années heureuses et tranquilles; et c'est sur ce principe que nous arrangerons, dans notre table chronologique, les intercalations, si ce n'est dans les derniers tems de la république, que les mœurs étaient corrompues et tous les principes détruits, la faculté d'intercaler, fut seulement réglée par l'esprit de parti et par l'intérêt personnel, et n'eut plus aucun rapport avec les maximes du gouvernement et avec le bien de l'état.

Ainsi, ce droit fondé sur des principes de l'administration civile et de l'intérêt public, est très-ancien, et les pontifes en jouissaient dans le premier siècle de la république. On trouve, dans Denys d'Halicarnasse, que l'an de Rome 261, les consuls entrèrent en charge aux calendes de septembre (7), et que ces calendes arrivèrent après l'équinoxe d'automne (8), ainsi, le premier jour de septembre romain, tomba cette année au plutôt au 29 sep-

---

(7) *Halicarnas.*, *lib. VI*, *p.* 378 : Hi cum maturiùs solito magistratum inissent kalendis septembris, ante omnia senatu convocato, ad patres de plebis reditu retulerunt. La retraite du peuple sur le Mont-Sacré était donc déjà faite.

(8) *Id.*, *lib. VII*, *p.* 417 : Plebs enim a patriciis secesserat post æquinoctium autumnale. Les calendes de septembre, postérieures à la retraite du peuple, furent donc postérieures aussi à l'équinoxe d'automne.

tembre julien: et le mois d'aout romain répondit au mois de septembre julien, et concourut avec l'équinoxe. On trouve encore dans le même historien (9), que l'an de Rome 278, les consuls furent nommés dans le mois d'août, et que ce mois était vers le solstice d'été; de sorte que le mois d'août romain, qui l'an 261 avançait jusqu'à l'équinoxe s'est trouvé, dix-sept ans après, reculé de plus de deux mois et rapproché du solstice. Ce dérangement dans quelque système que l'on suive, ne peut être expliqué que par des intercalations omises et supprimées. Si on veut que les Romains ayent alors procédé par la méthode régulière des cycles, l'année aura été remise au même point d'où elle était partie, et le mois d'août romain n'aura ni avancé ni reculé; si en abandonnant les cycles on admet une progression quelconque de l'année romaine sur l'année julienne, le mois d'août romain, loin de reculer vers le solstice, aura encore plus avancé, et se trouvera bien au-delà de l'équinoxe; mais si l'on pose que les pontifes ont omis des intercalations, le mois d'août aura reculé, et après s'être trouvé, l'an 261 vers l'équinoxe, il aura pu concourir, l'an 278, avec le solstice. Ainsi, il est évident que la liberté d'ajouter ou de supprimer des intercalations était déjà en usage à cette époque.

Nous croyons que cette liberté fut accordée aux pontifes vers l'an de Rome 254. Il y eut à Rome, l'an 253 et l'an 254 deux conjurations consécutives pour rétablir les Tarquins (10). Gagnés par l'argent et les promesses des rois, le bas peuple et les esclaves désiraient la royauté; et le sénat dut sentir combien il était important de laisser aux pontifes le droit le plus absolu de troubler le calendrier pour empêcher que la mémoire des rois ne fut honorée devant une grande foule de peuple; bientôt s'élevèrent les démêlés entre le sénat et les tribuns, et le consul Cassius aspira au pouvoir suprême : le sénat maintint et affermit dans les pontifes un droit qui, établi pour prévenir les mouvemens du peuple, pouvait servir contre les magistrats. Enfin, on ne peut différer, comme quelques au-

(9) *Id.*, *lib. IX*, *p.* 583 : Sequenti anno circa æstivum solstitium, sextili mense, consulatum inierunt viri rei militaris prudentes.

(10) *Dionys.*, *lib. V*, *p.* 317 *et* 319.

teurs l'ont cru, l'époque où les pontifes commencèrent à user de cette liberté, jusqu'aux derniers tems de la république; le peuple, qui, dès l'an 449, avait les fastes qu'il avait reçus comme un présent d'un grand prix et qui était instruit de la forme du calendrier et du cours de son année, aurait-il permis que les pontifes se fussent arrogé le droit de la déranger, de la prolonger ou de la raccourcir, s'ils n'en avaient pas été auparavant en possession?

CHAPITRE IX.

Les intercalations de règle tombaient aux années civiles impaires, et les intercalations doubles aux années paires correspondantes avec les années juliennes communes et non bissextiles.

Numa ayant d'abord prescrit l'ordre alternatif pour toutes les intercalations, y avait dérogé par l'établissement des cycles pour les huit dernières années; et cet ordre n'avait été conservé que pour les seize premières années de chaque cycle; mais lorsque les cycles furent abandonnés, la première institution de Numa reprit, sur ce point, toute sa vigueur, et on revint à la règle qui attachait indistinctement l'intercalation légale et ordinaire à chaque deuxième année.

Pour procéder avec justesse dans le calcul des années romaines, et discerner entre les intercalations rapportées dans l'histoire, celles qui ont été légales et ordinaires, des intercalations extraordinaires et arbitrairement surajoutées par les pontifes, il est essentiel de connaître à quel ordre d'années civiles paires ou impaires tombait l'intercalation régulière; et comme de deux années juliennes impaires, l'une est commune et l'autre bissextile, il est nécessaire aussi de savoir à quelle espèce d'années juliennes répondait l'année civile qui devait recevoir l'intercalation simple de vingt-deux jours, ou l'intercalation double de vingt-trois. On verra, dans notre table chronologique, que suivant ces différentes suppositions, les calculs de la progression de l'année romaine donnent des résultats différens.

Pour élaircir ces objets et les déterminer avec certitude; des auteurs et des monuments de l'histoire, dans lesquels on trouverait que telle année civile a reçu l'intercalation, ne suffiraient pas. Comme il dépendait des pontifes d'intercaler arbitrairement, tout auteur qui dit seulement que telle année on a intercalé, ne prouverait pas qu'elle a été intercalaire de règle; pour cela, il ne faut rien moins que des autorités qui constatent que l'intercalation mise à une année, y tombait de droit et lui était due; mais aussi un seul exemple de cette nature, pourvu qu'il soit bien circonstancié, suffit pour fixer le sort de toutes les années de droit intercalaires; car toutes les intercalations de règle, soit qu'elles fussent simples ou qu'elles fussent doubles, ayant été alternatives, il s'ensuit que s'il est prouvé qu'une année impaire a été intercalaire de règle, toutes les années impaires doivent de même l'avoir été; et s'il est prouvé aussi que cette année impaire a été de droit intercalaire double, et qu'elle réponde à une année julienne non bissextile, mais commune, il en résultera encore que toutes les intercalations doubles ont correspondu à des années juliennes communes, et toutes les intercalations simples aux années juliennes bissextiles.

Nous avons un exemple de ce genre et qui fait une preuve complète : il est de l'année où le calendrier de Numa fut aboli; et pour découvrir toute l'économie de ce calendrier, nous sommes obligés de parler de sa destruction, et de nous écarter de l'ordre des tems que nous avions suivi jusqu'ici.

La réformation du calendrier romain, par Jules César, tombe à une année impaire. César la fit l'an de Rome 707 (*a*). Suétone dit (1) que cette année était intercalaire de droit et suivant la coutume. C'était donc aux années civiles impaires que tombait l'intercalation de règle.

De plus, cette année 707 était de droit intercalaire double. Censorin dit (2) qu'outre les soixante-sept jours

---

(*a*) 708, suivant l'opinion commune. (*Edit.*)

(1) *Sueton. in Cæsare*, *cap* 31 : Quo autem magis in posterum ex kalendis januariis nobis temporum ratio congrueret, inter novembrem et decembrem mensem interjecit duos alios; fuitque is annus, quo hæc constituebantur, quindecim mensium cum intercalario, qui ex consuetudine in eum annum inciderat.

(2) *Censorin.*, *de die natali*, *cap.* 20 : Adeo aberratum est, ut C. Cæsar pontifex Maximus suo III et M. Æmilii Lepidi consulatu,

que César fut obligé d'ajouter à cette année pour la remettre au cours du soleil, jours qu'il plaça entre les mois de novembre et de décembre, il avait auparavant intercalé vingt-trois jours dans le mois de février. Si cette année n'avait pas été intercalaire double, César aurait laissé l'intercalation du mois de février, dans les bornes de vingt-deux jours, prescrites par la règle ; et en mettant entre les mois de novembre et de décembre soixante-huit jours, au lieu de soixante-sept qu'il y plaça, il aurait trouvé tout de même le nombre de jours qui lui était nécessaire pour amener l'année romaine au point d'où il voulait la faire partir. Les vingt-trois jours intercalés par César dans le mois de février, ne furent même pas regardés comme surajoutés extraordinairement cette année, mais comme lui appartenants de droit, et quoiqu'il soit certain que César l'augmenta en tout de quatre-vingt-dix jours, néanmoins, Dion Cassius (3) dit qu'il n'en ajouta que soixante-sept, et que ceux qui ont voulu assurer qu'il y en mit davantage, sont dans l'erreur. Cet auteur ne compte point les vingt-trois jours intercalés en février : il les considère comme ne faisant pas partie de l'addition de Jules César, et comme appartenants de droit à cette année ; et de là il résulte qu'elle était par la force de la règle intercalaire double.

Or, l'année civile 707 répond à une année julienne commune et non bissextile : les intercalations doubles concouraient donc avec les années juliennes communes ; et par une conséquence nécessaire, les intercalations simples correspondaient aux années juliennes bissextiles.

CHAPITRE X.

Réformation de Jules César, et correction d'Auguste.

César, maître de Rome, n'ayant plus besoin de l'au-

---

quo retrò delictum corrigeret, duos menses intercalares dierum LXVII in mensem novembrem et decembrem interponeret, cùm jam mense februario dies tres et viginti intercalasset, faceretque eum annum dierum CCCCXLV.

(3) *Dion Cassius*, *Hist. lib. XLIII*, *p.* 226 *et* 227 : Intercalatis septem et sexaginta (quamvis alii falso plures perhibuerint) qui ad summam exactam requirebantur, diebus.

torité et des secours des pontifes, ni pour se maintenir lui-même ni pour maintenir l'état, priva le collége des prêtres, quoiqu'il fut grand-pontife lui-même, de tous leurs droits sur le calendrier romain, en donnant à l'année une consistance fixe et permanente, que les ministres de la religion ne pussent pas altérer. Sa réformation nous a servi de preuve dans le chapitre précédent pour determiner avec précision la forme du calendrier de Numa; nous l'expliquerons dans celui-ci comme constitution d'un ordre d'années tout différent en principes d'un nouveau calendrier.

Nous avons dit que César y procéda l'an 707 de Rome; il était consul pour la troisième fois avec M. Æmilius Lepidus (1).

Le principal but de César fut de conformer l'année romaine à la révolution tropique : dans cette vue, il ajouta dix jours à l'année, et la porta à trois cent soixante-cinq jours (2). C'est la durée qu'il donna à l'année commune; mais comme il manquait six heures à chacune de ces années pour les égaler, à peu près au cours du soleil, il ordonna qu'après tous les quatre ans révolus, on ajouterait le jour qui résultait des six heures des quatre années, et il affecta à cette intercalation la place destinée aux intercalations de Numa, entre le 23 et le 24 février. On a appelé ce jour bissexte, à cause qu'il est ajusté avec le six des calendes de mars, et chaque quatrième année fut bissextile et composée de trois cent soixante-six jours (3).

Les dix nouveaux jours ajoutés par César, furent mis à la fin des mois auxquels Numa en avait seulement donné vingt-neuf. Le mois de février, quoique le plus court de tous, ne reçut point d'autre addition que le bissexte; César ne voulant pas augmenter un mois consacré aux dieux Mânes.

Mais César, en faisant ce changement, eut un très-grand soin de maintenir dans toute son intégrité l'ordre établi jusqu'alors dans la religion romaine. Les fêtes restèrent fixées aux mêmes jours que Numa leur avait assignés; et

---

(1) *Censorin. de die natali*, *cap.* 20 : Suo III et M. Æmilii Lepidi consulatu.

(2) *Ibid. Censorin, Macrob.*, *lib. I. Saturnal.*, *cap.* 14.

(3) *Censorin. et Macrob.*, *ibidem.*

c'est pour conserver cet ordre, qu'il mit à la fin des mois les jours qu'il devait ajouter (4); les palilies, par exemple, continuèrent d'être célébrées le 21 avril comme auparavant; et la seule différence qu'il y eut tomba, non sur le jour en lui-même, mais sur la manière de le nombrer. Le mois d'avril ayant reçu de Jules César un jour de plus qu'il n'avait sous Numa, il s'ensuit que le vingt-unième jour de ce mois, qui était le dix des calendes de mai dans le calendrier du Numa, devint le 11 de ces calendes dans le calendrier de César; remarque importante qui trouvera souvent son application. Mais César ne se proposa pas seulement d'égaler l'année romaine à l'année solaire, il voulut encore en attacher le premier janvier au solstice d'hiver, point que les Romains depuis Numa avaient toujours regardé comme le terme d'où devait partir une année bien réglée; et comme l'année romaine était alors très-dérangée, César, pour en remettre le premier janvier au point du solstice, fut obligé d'y ajouter les intercalations de vingt-trois jours dans le mois de février, et de soixante-sept jours partagés en deux mois entre novembre et décembre, ainsi que nous l'avons dit dans le chapitre précédent; de sorte que l'année de la réformation contint quatre cent quarante-cinq jours distribués en quinze mois; par cette raison, on l'appela année de confusion.

Telle fut la forme de ce nouveau calendrier, qui subsiste encore à quelques corrections près et dont on se sert tous les jours. On appelle juliennes, du nom de leur instituteur, les années que ce calendrier a constituées; et quoiqu'elles ne remontent qu'à l'an de Rome 708, on y ajuste par le calcul toutes les années précédentes, et on peut même les rapporter aux tems qui ont précédé la création du monde. Les additions que Jules César fit à l'année de confusion, découvrent plusieurs points importants. Ces

(4) *Macrob., ibid.*: Feriarum tamem cujuscumque mensis ordo servatus est; nam si cui fere tertius ab idibus dies festus aut feriatus fuit, et tunc a. d. sextum-decimum dicebatur, etiam post augmentum dierum eadem religio servata est, ut tertio ab idibus die celebraretur; licet ab incremento non jam a. d. sextum-decimum kalendas, sed a. d. septimum-decimum, si unus, a. d. octavum-decimum, si duo additi sunt, diceretur. Nam ideo novos dies circa finem cujuscumque mensis inseruit, ubi finem omnium, quæ in mense erant, reperit feriarum.

additions n'ayant eu d'autre objet que de remettre le premier janvier au huitième degré du solstice d'hiver, et leur somme, montant à quatre-vingt-dix jours, il s'ensuit que les calendes de janvier romain étaient tombées cette année au 13 octobre julien; et en partant de cette date fixe, il est aisé de trouver par le calcul le degré de dérangement qu'il y avait alors entre l'année romaine et l'année julienne, et la correspondance de chaque mois romain avec chaque mois julien. Enfin, ces additions démontrent que César, par l'année de confusion, absorba non-seulement le reste de l'année julienne, où l'année de confusion avait commencé, mais toute l'année julienne suivante, et que la première année de son calendrier ne concourut qu'avec l'année julienne d'après; on verra la preuve de toutes ces assertions dans les calculs que présente le tableau suivant.

Années civiles de Rome.	Années avant Jésus-Christ.	JOURS DES MOIS JULIENS où ont commencé les mois de Numa.	MOIS DE NUMA, ET JOURS dont ces mois sont composés.	
707 (a)	47	13 Octobre	Janvier	29
		11 Novembre	Février	23
		4 Décembre	Intercalaire	28
	46	1 Janvier	Mars	31
		1 Février	Avril	29
		2 Mars	Mai	31
		2 Avril	Juin	29
		1 Mai	Quintilis	31
		1 Juin	Sextilis	29
		30 Juin	Septembre	29
		29 Juillet	Octobre	31
		29 Août	Novembre	29
		27 Septembre	2 M. intercalaires	67
		3 Décembre	Décembre	27
		Somme totale des jours.		445
708 (b)	45	1 Janvier.	Calendrier Julien.	

(a) 708, et (b) 709, suivant l'opinion commune. (*Éditeurs.*)

La réformation de Jules César ne fut pas bien entendue ou fidélement suivie par les pontifes, au lieu de différer jusqu'à la quatrième année révolue l'intercalation du jour bissextile, ils l'ajoutèrent à chaque quatrième année commencée (5); d'où il résulta que dans l'espace de trente-six ans, on mit douze jours bissextiles, tandis qu'on n'aurait dû ajouter que neuf jours. Auguste, s'aperçut de cette méprise, l'an de Rome 745 (ou 746), la 38e. année julienne, depuis la réformation de Jules César, C. Asinius Gallus et C. Marcius Censorinus étant consuls; et pour corriger le vice qu'elle avait produit dans l'année, et en retrancher les trois jours surabondans qu'elle y avait ajoutés, Auguste ordonna qu'on laissereit passer douze années entières sans faire l'intercalation du jour bissextile; de sorte que la dernière intercalation vicieuse ayant été faite par les pontifes, l'an de Rome 744 (ou 745), la première intercalation, ordonnée par Auguste, tomba à l'an 757 de Rome, la quarante-neuvième année julienne et la quatrième depuis Jésus-Christ; et de cette époque l'on compte, tant pour les tems antérieurs, que pour les tems postérieurs, toutes les années bissextiles. Au surplus, le mois nommé quintilis par Romulus et par Numa, fut appelé juillet du nom de Jules César, l'an de Rome 709 (ou 710), la seconde année julienne, ce nom lui ayant été donné par une loi que porta le consul M. Antoine, pour illustrer la naissance de César, qui tombait au 12 de ce mois (6), de même le mois que l'on appelait anciennement sextilis, prit le nom d'Auguste, l'an 745 (ou 746) de Rome, en force d'un sénatus-consulte proposé par les consuls C. Asinius et C. Marcius (7). Ensuite Caligula voulut donner au mois de septembre le nom de son père Germanicus, et Domitien au mois d'octobre, son propre nom; mais après la mort de ces empereurs, leurs actes ayant été abolis, on ordonna d'effacer de l'airain et du marbre les nouveaux noms qu'ils avaient imposés à ces mois; et malgré les tentatives de quelques-uns de leurs successeurs, les mois de l'année ont conservé leurs anciens noms (8). Nous en faisons la remarque, parce qu'il peut être utile, pour fixer les dates, de savoir

(5) *Macrob.*, *lib. I*, *cap.* 14. *Solin.*, *cap.* 3. *Suetonius in Octaviano. Plinius*, *lib. XVIII*, *cap.* 25.
(6) *Censorin.*, *cap.* 22. *Macrob.*, *cap.* 12.
(7) *Censorin. et Macrob.*, *ibid.*
(8) *Censorin. et Macrob.*, *ibid.*

quelle année ont précisément commencé d'être en usage les noms de juillet et août ; et que d'ailleurs on pourrait découvrir des monuments, qui, ayant échappé à la rigueur des lois, porteraient les noms de Germanicus et de Domitien, pour date et pour désigner des mois.

CHAPITRE XI.

ANNÉE CONSULAIRE.

L'histoire romaine ayant été écrite plutôt par années consulaires que par années civiles, il est important de fixer la correspondance de ces deux sortes d'années, et de déterminer quel mois et même quel jour civil a commencé chaque consulat. Des faits arrivés dans les mois de mai ou de juin, sous des consuls dont la magistrature a commencé le premier juillet, n'appartiennent pas à l'année civile à laquelle le commencement de leur consulat est attaché, ils tombent à l'année suivante : et quoique dans l'ordre des mois civils, ces faits arrivés en mai ou juin, paraissent antérieurs à ceux qui sont rapportés en octobre et en novembre, et sont néanmoins dans l'ordre des mois consulaires des faits postérieurs et plus récents, de sorte qu'on ne peut fixer avec certitude ni l'année à laquelle appartiennent les événemens, ni leur date précise, ni leur suite et leur enchaînement, si on n'assigne avec justesse le jour civil qui fut le terme d'où partit chaque consulat.

L'année consulaire ne fut attachée ni à un mois ni à une saison fixe : on la voit concourir tantôt avec le mois de mai et même avec le solstice d'été, tantôt avec le mois de septembre et avec le tems de l'hiver. Les causes de ces variations sont indiquées dans l'Histoire : elle montre les événements qui ont dérangé successivement l'ordre et la révolution périodique de cette magistrature, elle marque même dans quelques occasions les différents jours où a commencé un consulat, et où le consulat suivant a été renvoyé, et par ce soin et cette précision elle nous met en état de calculer avec exactitude l'étendue du dérangement qui y est survenu ; mais il s'en faut beaucoup que l'on y trouve toujours les mêmes détails. Souvent les causes des changements y sont énoncées, et les changements y sont omis ou ne sont expressément marqués que plusieurs années après les événements qui les ont produits ; enfin leurs effets n'y sont jamais calculés, et pour en découvrir

les véritables dates et en supputer l'étendue, on est obligé de recourir à des règles qui puissent éclairer en quelque sorte l'histoire elle-même, et suppléer à des détails qu'elle a cru devoir négliger.

Quoique dans la règle ordinaire, chaque consulat dut durer tout une année civile et que telle fut la maxime du gouvernement romain, il arrivait néanmoins plusieurs accidents qui dérangeaient cet ordre, et qui abrégeaient l'année consulaire ou la prolongeaient.

Lorsque la mort ou l'abdication des deux consuls terminait leur consulat long-tems avant le jour ordinaire, l'année consulaire reculait sur l'année civile : ainsi les tribuns militaires élus l'an 310, dans le mois de septembre, auraient dû gouverner la république jusqu'au mois de septembre de l'an 311 ; mais leur élection ayant été déclarée nulle par les augures, à cause que les auspices n'y avaient pas été religieusement observés, on les obligea d'abdiquer dans le troisième mois de leur magistrature (1); le consulat suivant commença dans le mois de décembre de la même année 310 (2); et l'année consulaire recula presque de dix mois sur l'année civile.

Mais lorsque la mort ou l'abdication des deux consuls, ne terminait pas le consulat, et que ces accidents étant successifs et à une grande distance l'un de l'autre, les Romains avaient le tems de subroger des consuls à mesure qu'ils mouraient ou qu'ils abdiquaient, l'année consulaire, loin de reculer, avançait sur l'année civile, et c'était par sa prolongation qu'elle éprouvait un changement; la raison en est, que pour qu'il y eût lieu à un nouveau consulat, il fallait que les deux consuls ou du moins l'un d'eux, eussent resté en charge une année entière; de sorte que si les deux consuls avaient été successivement subrogés, leur année consulaire ne pouvait être comptée du jour qu'avait été faite la nomination des consuls or-

(1) *Livius, lib. IV, cap.* 7 : Nec tamen pro firmato jam stetit magistratûs ejus jus ; quia tertio mense quàm inierunt, augurum decreto, perinde ac vitio creati, honore abière : quòd C. Curtius, qui comitiis præfuerat, parùm rectè tabernaculum cepisset.

(2) *Dionys., lib. XI, p.* 737 : Anno insequente, cùm plebs iterùm consules creari decrevisset, consulatum cæperunt circa plenilunium (ididus) decembris M. Geganius Macerinus iterùm, et T. Quintius Capitolinus quintùm.

dinaires, et on en rapportait le principe seulement au jour de l'installation du plus ancien consul subrogé. On en trouve un exemple dans le premier consulat. Brutus et Collatinus, étant entrés en charge le 1er. juin de l'an 245, leur consulat aurait dû finir le 1er. juin de l'an 246; mais Collatinus ayant abdiqué dans les premiers mois de sa magistrature, on lui subrogea Valerius, et ensuite Brutus ayant été tué la veille des calendes de mars, on lui substitua Horace; d'où il résulte que le consulat de Valerius et d'Horace ne put se terminer au 1er. juin, et qu'il dut continuer jusqu'à pareil jour qu'avait été faite la subrogation de Valerius. Il est certain en effet que ces consuls étaient encore en charge aux ides de septembre romain de l'an 246; et que ce jour, Horace étant consul et collégue de Valerius, dédia le temple de Jupiter au Capitole; et quoique Denys d'Halicarnasse (3) rapporte cette dédicace au second consulat de ces deux Romains, qui tombe à l'an 247, on ne peut douter qu'elle n'appartienne au premier consulat et à l'année même de l'expulsion des rois; non-seulement Tite-Live (4), mais Polybe (5), le plus ancien des historiens lui donnent cette date; et pour éviter toute l'ambiguité qui pourrait naître du double cousulat de Valerius et d'Horace, Polybe dit que cette cérémonie religieuse se fit l'année que Brutus et Valerius furent consuls, caractère qui ne peut convenir qu'au premier consulat. Ainsi il est évident que ces consuls subrogés étaient encore en charge le 13 septembre romain; on voit même par la suite et par l'enchaînement des années suivantes, qu'ils n'en sortirent que vers les calendes d'octobre; l'année consulaire s'était donc trop prolongée, et les subrogations auxquelles avaient donné lieu la mort et l'abdication des deux consuls l'avaient fixée au jour de la plus ancienne subrogation.

De même, lorsqu'après la mort ou l'abdication d'un consul, on n'avait pas subrogé à sa place, et que l'autre

---

(3) *Dyonis.*, *lib. V*, *p.* 104.

(4) *Livius*, *lib. II*, *cap.* 8.

(5) *Polyb.*, *lib. III*, *p* 205. Primum igitus fœdus inter utrumque populum (carthaginensem romanumque) initum est, statim post ejectum urbe regium nomen, D. Junio Bruto et M. Valerio consulibus, sub quibus etiam Jovi capitolino templum dedicatum,

consul mourait ensuite ou abdiquait dans les derniers jours de sa magistrature, l'interrègne nécessaire pour procéder à l'élection de leurs successeurs, s'étendait le plus souvent au-delà du terme du consulat, et l'année consulaire avançait sur l'année civile. Ainsi l'an de Rome 291, le consulat était fixé aux kalendes d'août; ce fut ce jour romain que L. Æbutius et P. Servilius entrèrent en charge (6); mais la peste ayant emporté le premier consul, et cette calamité ne permettant pas de tenir les comices pour procéder à une subrogation, il arriva que Servilius mourut ensuite à la fin de l'année consulaire (7), que l'interrègne anticipa sur l'année suivante, et que les nouveaux consuls ne furent installés que le 3 des ides d'août romain, (8) onze jours après la fin du précédent consulat.

Enfin, toutes les fois que le consulat finissait, sans que l'on eût nommé de nouveaux consuls, et qu'il y avait un interrègne, l'année consulaire était dérangée et avançait sur l'année civile. Nous en rapporterons un exemple remarquable par les suites qu'il eut. L'an de Rome 333, les consuls étaient entrés en charge aux ides de décembre romain (9); les dissensions entre les tribuns du peuple et le sénat, ayant empêché de tenir les comices consulaires, et les tribuns du peuple ne permettant même pas aux patriciens de s'assembler pour nommer les interrois, à mesure que l'autorité de cette sorte de magistrats finissait, il y eut une anarchie mêlée de quelques interrègnes, qui dura presque toute l'année suivante (10); de sorte que les tribuns militaires, successeurs de ces consuls, au lieu d'être installés le 13 décembre

---

(6) *Liv.*, *lib. III*, *cap.* 6. Creati consules L. Æbutius, P. Servilius, kalendis sextilibus, ut tunc principium anni agebatur, consulatum inierunt.

(7) *Livius eod. cap. et cap.* 7.

(8) *Liv. l. III. cap.* 8. Versisque animis jam ad publicam curam, cùm aliquot interregna exissent, P. Valerius Publicola tertio die quàm interregnum inierat, consules creat L. Lucretium Tricipitinum, et T. Veturium Geminum, sive ille Vetusius fuit. Ante diem tertium idus sextiles consulatum ineunt, jam satis validâ civitate.

(9) *Livius*, *lib. IV*, *cap.* 37, *anno* 331. Consules ii, quos diximus, Idibus decembris magistratum occæpere. Or, depuis 331 jusqu'en 333. Il n'était arrivé aucune cause de dérangement et l'année consulaire devait commencer au même jour.

(10) *Livius*, *lib. IV*, *cap.* 43.

de sorte que, depuis cette époque, l'année consulaire correspondit toujours à l'année civile. Dès-lors nul accident ne dérangea l'ordre établi, et quoique les consuls n'eussent pas pu entrer en charge le premier janvier, ils devaient néanmoins en sortir le premier janvier suivant. On en trouve un exemple l'an 701 de Rome: les dissensions sur le consulat empêchèrent de nommer les consuls avant le mois de juillet (17), et cependant leur magistrature était finie le premier janvier de l'an 702 (18), quoique les mêmes dissensions n'eussent pas permis de leur nommer des successeurs, et que Pompée, qui les remplaça, ne put être créé consul avant le 5 des kalendes de mars (19).

Mais avant cette époque, le consulat mobile et incertain reculait ou avançait sur l'année civile, suivant les divers accidents dont nous avons parlé; et un des points auxquels nous nous attacherons le plus dans notre Abrégé chronologique, ce sera de développer les causes de ces variations, et d'en déterminer les effets.

CHAPITRE XII.

Diverses manières d'ajuster les différentes sortes d'années, soit entre elles, soit avec les époques dont on se sert pour calculer.

Les anciens auteurs n'ont pas suivi une méthode uniforme pour ajuster les différentes formes d'années, soit entre elles, soit avec les époques qu'ils ont prises pour supputer; et les chronologistes modernes s'étant encore plus

---

(17) *Dio.*, *lib. XL*, *p.* 141. Proinde his iisdem annis multi tumultus in urbe grassati sunt. potissimùm verò in comitiis, ità ut Calvinus et Messala consules vix septimo tandem mense creati sint.

(18) *Dio.*, *ibid. p.* 142. Ità factum est ut neque consulibus, neque prætoribus, neque urbanis aliis magistratibus succederetur, sed primâ anni parte sine omni magistratu Romæ viveretur.

(19) *Asconius Pædianus in orat. pro Milone*, *cap.* 1. Pompeius ab interrege Serv. Sulpitio, 5 kal. martias, mense intercalario, consul creatus est, statimque consulatum iniit.

éloignés de la précision et de la justesse, ont augmenté l'obscurité et la confusion. Les Romains se sont servis de trois sortes d'années pour rapporter les faits : l'année civile, l'année du règne ou l'année consulaire, et l'année julienne.

Quoique l'année civile ait toujours commencé depuis Numa au 1er. janvier romain, et que son jour civil fut fixé, néanmoins à cause de ses inégalités et des intercalations arbitraires qu'elle recevait, son jour julien était en quelque sorte mobile; et le 1er. janvier civil parcourrait successivement tous les mois juliens, d'où il résultait qu'une année civile s'étendait le plus souvent sur deux années juliennes. Par exemple, lorsque le 1er. janvier romain correspondait au 1er. septembre julien, les quatre premiers mois de l'année civile appartenaient à une année julienne, et les huit derniers mois à une autre année. Cette observation est encore plus nécessaire à l'égard de l'année du règne et de l'année consulaire; ces années n'étaient fixes ni quant au jour julien, ni même quant au jour romain. L'époque de l'inauguration de chaque roi réglait le commencement de toutes les années de son règne; de même l'installation des consuls fixait le commencement de leur consulat, et elle variait, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, suivant les différents accidents qui la faisaient avancer ou retarder; de sorte que chacune de ces années s'étendait pour l'ordinaire non-seulement sur deux années juliennes, mais sur deux années civiles. Par exemple, lorsque le règne ou le consulat commençait au 1er. juin romain, et que ce 1er. juin correspondait au 1er. juillet julien, les sept premiers mois de l'année du règne ou du consulat appartenaient à une année civile, et les cinq derniers mois à une autre année civile; et en même tems les six premiers mois de cette année du règne ou consulat, tombaient à une année julienne, et les six derniers à une autre année julienne, d'où il résulte que, comme c'est par années du règne et par années consulaires que les Romains ont écrit leur histoire, des faits que l'on croit appartenir à une année civile ou julienne, appartiennent très-souvent à l'année suivante.

C'est à quoi l'on doit faire une très-grande attention, si l'on veut appliquer avec précision chaque date à l'année civile ou julienne qui lui convient; il y a néanmoins des auteurs, même anciens, qui se sont dispensés de cette exac-

titude ; et ayant trouvé que tel consulat a commencé dans telle année civile, et que cette année civile a commencé dans telle année julienne, ils ont procédé dans leurs calculs, de même que si tous les événements de ce consulat concouraient avec cette année civile, et si toute l'année civile correspondait avec cette année julienne. Or, il est très-important pour la chronologie de connaître tous ces différents procédés ; non-seulement ils servent à concilier les auteurs qui paraissent opposés, mais à découvrir la vraie date et à la fixer.

Les auteurs n'ont pas été moins divisés sur la manière de faire cadrer ces années avec les époques dont ils se sont servis pour supputer, et leur division paraît principalement dans l'application qu'ils ont faite de ces années à l'ère des olympiades, et à celle de la fondation de Rome, les plus célèbres dont ils aient fait usage.

Censorin dit (1) que l'année des olympiades se compte du solstice d'été : l'année de la fondation de Rome du 21 avril, jour des Palilies, et l'année julienne du 1er. janvier ; et pour qu'on ne s'y méprenne pas, il ajoute : « J'ai marqué » le jour où commencent ces années, afin que l'on ne croye » point qu'elles partent toutes du 1er. janvier ». Il s'ensuit de là, 1°. que comme nous l'avons remarqué dans le chapitre premier, l'ère des olympiades correspond toujours à deux années juliennes, et le plus souvent à deux annees civiles et à deux annees de la fondation ; 2°. que l'année de la fondation correspond le plus souvent à deux années des olympiades, et à deux années juliennes, et toujours à deux années civiles. En effet, cette année commençant au 21 avril romain, elle ne finit que le 20 avril de l'année civile suivante ; de sorte que suivant la forme que l'année civile a

---

(1) *Censorin. de die natali*, cap. 21. Secundum quam rationem hic annus, cujus velut index et titulus quidam est Ulpii et Pontiani consulatus, ab olympiade primâ millesimus est et quartus decimus, ex diebus dumtaxat æstivis quibus Agon olympius celebratur ; à Româ autem conditâ, nongentesimus primus, et quidem ex parilibus, undè urbis anni numerantur : eorum verò annorum quibus julianis nomen est, ducentesimus octogesimus tertius, sed ex die kal. jan. undè Julius Cæsar anni à se constituti fecit initium. . . . initia autem istorum annorum propterea notavi, ne quis eos aut ex kal. januariis, aut ex alio aliquo tempore simili putaret incipere.

eue avant ou après les décemvirs, les neuf ou les huit premiers mois, et dix jours de l'année de la fondation, appartiennent à une année civile; et les deux ou les trois derniers mois et vingt jours, tombent à une autre année civile. Ainsi, les faits arrivés dans les mois de janvier et de mars de l'an 100 de la fondation de Rome, appartiennent à l'an civil 101. Telle est la règle exacte que Censorin s'est attaché à prescrire et à inculquer; mais des auteurs moins instruits ou moins attentifs que Censorin, s'en sont écartés, et ont pris une méthode qui leur à paru plus facile et plus courte.

1°. Nous avons fait voir dans le premier chapitre que l'année de la fondation ne commençant qu'un peu plus de deux mois avant le renouvellement des olympiades, il y a d'anciens auteurs qui ont cru pouvoir les confondre, et compter l'une et l'autre par l'olympiade, qui suivait de si près le commencement de l'année de la fondation; de sorte que, quoique la première année de la fondation de Rome tombe à la troisième année de la sixième olympiade, ils ont néanmoins compté par la quatrième année de cette olympiade.

2°. Les chronologistes modernes ont encore plus transgressé la règle; ils appliquent à l'année julienne toute entière, une seule année des olympiades, de même que si ces deux sortes d'années commençaient l'une et l'autre au 1er. janvier. Ainsi, quoique l'an julien 509 avant Jésus-Christ corresponde pour les six premiers mois à la troisième année de la soixante-septième olympiade, et pour les six derniers mois à la quatrième année, ils appliquent à tout cet an julien, la quatrième année de la soixante-septième olympiade. Les anciens ne s'étaient permis ce procédé que pour l'intervalle de deux mois, qui se trouve entre la fondation et l'olympiade; les modernes, sous prétexte d'éviter la confusion, l'ont étendue à six mois dans chaque année, et ils se sont exposés à tomber continuellement dans l'erreur.

3°. Quelques anciens ont aussi confondu l'année de la fondation avec l'année civile; et quoique l'une commence au 21 avril romain, et l'autre au 1er. janvier, néanmoins comme leur commencement n'était éloigné que de deux à trois mois, ils ont cru pouvoir supputer de la même manière, que si l'une et l'autre commençait au 1er. janvier romain.

4°. Enfin, l'année julienne étant devenue l'année civile des Romains par la réformation de Jules-César, il y a eu

des anciens qui, depuis cette réformation, ont confondu avec l'année julienne, l'année de la fondation, et qui comptent l'une et l'autre du 1er. janvier julien.

Or, nous le répétons, il est d'une très-grande importance de connaître toutes ces différentes manières de procéder, et d'y avoir égard suivant les diverses méthodes que les auteurs, dans lesquels on prend les dates, auront suivies. C'est le seul moyen de trouver la vraie date, quand les anciens sont opposés entre eux, et d'éviter des erreurs.

Nous ne rapporterons point ici les exemples qui prouvent que tous ces procédés ont été pratiqués, ni la liste des auteurs qui se sont conformés à l'une plutôt qu'à l'autre méthode. Les exemples nous engageraient dans des discussions très longues, et d'ailleurs nous n'en serions pas moins obligés de les répéter et de les présenter dans notre Abrégé chronologique, où on les trouvera dans un ordre et une brièveté qui naîtront de l'enchaînement des faits. A l'égard des différentes classes d'auteurs qui ont suivi l'un ou l'autre procédé, il n'est pas possible d'en faire une exacte distinction : le même historien paraît avoir diversement supputé suivant qu'il copiait différents auteurs plus anciens que lui, lesquels avaient adopté pour leurs calculs différentes méthodes. C'est pour cette raison que la plupart des historiens romains, principalement Tite-Live, ne suivent dans leurs ouvrages aucun système fixe de chronologie.

Au surplus, dans l'exactitude la plus rigoureuse, l'olympiade ne commençait ni au solstice d'été, ni à aucun jour fixe : elle était attachée à l'onzième jour de la nouvelle lune, qui suivait le solstice, en sorte qu'elle était mobile, et variait selon les révolutions de la lune qui faisait sa règle ; mais pour éviter des calculs qu'il faudrait commencer sur chaque année, et qui, portant sur la différence de quelques jours seulement, ne seraient pas d'une grande utilité, nous prenons le parti qui a été embrassé par la plupart des chronologistes modernes, de commencer chaque olympiade au 1er. juillet julien.

Opinions sur la date de la fondation de Rome.

Fabius Pictor place cette époque à la fin de la première année de la huitième olympiade, ce qui répond à l'an 3967 de la période julienne.

Polybe la place à la fin de la deuxième année de la septième olympiade, et à l'an 3964.

Verrius Flaccus, auteur des Fastes Capitolins, à la fin de la quatrième année de la sixième olympiade, et à l'an 3962 de la période julienne.

Caton, à la fin de la première année de la septième olympiade, et à l'an 3963.

Varron, à la fin de la troisième année de la sixième olympiade, et à l'an 3961.

Depuis l'an de Rome correspondant à la 1re. et à la 2e. année de la 120e. olympiade, jusqu'aux tems de ces écrivains, les noms des consuls et magistrats annuels, se trouvent les mêmes dans tous les fastes; mais il n'en est pas ainsi des tems plus éloignés. Varron, ch. 9, cite des consuls ou magistrats annuels, omis par les autres écrivains, ou en rejette d'autres que ceux-ci adoptent.

La différence qui se trouve entre Verrius Flaccus et Varron, vient de ce que le premier donne à Tarquin l'Ancien trente-sept ans de règne, et le deuxième trente-huit.

Caton attribue, comme Varron, trente-huit ans de règne à Tarquin l'Ancien, mais il omet trois dictatures d'un an de durée, que Varron insère dans les années 430, 445, 453. Dans ce système, le nombre total des années comptées par Caton, depuis la fondation de Rome, serait moindre de trois années que dans Varron; mais celui-ci ne donne que deux années d'existence aux décemvirs, tandis que Caton leur en accorde trois; ainsi la différence entre ces deux chronologistes n'est que de deux ans.

Polybe omet la trente-huitième année de Tarquin l'Ancien, les trois années de dictature que cite Varron; mais il admet trois ans de règne pour les décemvirs; il a dû conséquemment fixer son époque à une date plus récente de trois années que Varron.

Enfin, Fabius Pictor, outre la trente-huitième année du règne de Tarquin, et les trois années de dictature qu'il omet, supprime l'année que Varron adopte pour la cinquième du tems de l'anarchie, et qu'il place à la trois cent quatre-vingt-troisième depuis la fondation de Rome, et deux autres année, qui se trouvent dans le catalogue du même Varron, au rang de la quatre cent-quarante-septième et quatre cent quarante-huitième année, qui sem-

blent douteuses à Tite-Live. L'époque fixée par Fabius, doit donc être postérieure à celle de Varron de sept ans (*a*).

Selon le calcul de Verrius Flaccus, de Polybe et de Fabius, l'époque des premiers consuls tombe à l'an de Rome 244, et selon celui de Varron et de Caton, la même époque tombe à l'an de Rome 245, quoique dans le premier, cette année 245 concourre avec l'an 3 et l'an 4 de la soixante-septième olympiade, et dans l'autre, avec l'an 1er. et l'an 2 de la soixante-huitième olympiade; cette même différence se trouve dans les années des consuls, rapportées aux olympiades. L'epoque de la création des décemvirs, qui eut lieu l'an correspondant à la 1re. et à la 2e. année de la 82e. olympiade, tombe à l'an de Rome 303, selon Varron, et à l'an 301, selon Caton. Ensuite, par l'omission de la troisième année du règne des décemvirs, que Varron ne compte pas, la différence n'est plus que d'un an. Le rang des consuls, selon la chronologie de Caton, est postérieur d'un an à celui que ces mêmes consuls tiennent dans celle de Varron. Mais à raison des trois années de dictature que supprime Caton, en l'an 454, les consuls, selon Caton, devancent de deux ans ceux de Varron; ainsi l'année du consulat de M. Tullius Pœtinus et de T. Manlius Torquatus, qui répond à l'an 1er. et à l'an 2 de la 120e. olympiade, est selon Varron la quatre cent cinquante-cinquième de Rome, selon les fastes Capitolins, la quatre cent-cinquante-quatrième, et selon Caton la quatre cent cinquante-troisième.

La même variété se rencontre chez les écrivasns postérieurs, et elle doit être observée avec soin, pour les concilier entre eux et avec eux-mêmes. Tite-Live suit presque toujours l'époque de Caton, quoiqu'il adhère quelquefois à Fabius Pictor. Cicéron suit celle de Varron, qui est presque toujours admise par Pline.

Denys d'Halicarnasse a embrassé partout l'époque Catonienne; ainsi, cet historien assigne la première année de Rome et du règne de Romulus, à la première de la septième olympyade; de même il fixe l'époque des premiers

---

(*a*) Six ans, selon ce qu'on a lu plus haut. (*Editeurs.*)

consuls à la première année de la soixante-huitième olympiade, tems auquel Isagore était archonte d'Athènes, et Ischomaque, de Crotone, remporta la victoire, tandis que cette époque précède de deux ans, dans le système de Varron

Cette même variété se trouve dans les chronologistes modernes. Quelques-uns adhèrent à Denys d'Halicarnasse, qui semble dire, dans un endroit, que Rome fut fondée à la fin de la première année de la septième olympiade, suivant le calcul de Caton; tels sont Cuspinien, Pighi, Sigonius, etc. Mais Bucher, Usserius, Petau, Noris et Dodwel, ont embrassé celui de Varron.

L'année civile des Romains, est censée commencer aux calendes de janvier, et l'année olympique au solstice d'été; ainsi chaque année civile répond à deux années olympiques, à la fin d'une année, et au commencement d'une autre.

D'après l'époque de la fondation de Rome une fois fixée, il est facile de connaître à quelle année olympique répond telle année de Rome; supposez, avec Varron, que l'an premier de Rome tombe à la fin de la vingt-troisième année olympique; ajoutez vingt-deux à l'année dont il est question, divisez la somme par quatre, le quotient et le reste détermineront l'année olympique; par exemple, que ce soit l'an 245 qu'on veuille rapporter au calcul des olympiades, ajoutez vingt-deux à deux cent quarante-cinq, divisez le total deux cent soixante sept par quatre, vous aurez soixante-six olympiades et trois années de plus; cette année deux cent quarante-cinquième de Rome, concourre donc avec la fin de la troisième année de la soixante-septième olympiade.

Pour une plus grande exactitude, les historiens romains auraient dû comparer leurs magistrats avec l'archonte déjà en fonction, lors de l'élection des premiers; souvent ils les font concourir avec l'archonte qui doit entrer en charge peu de tems avant qu'ils en sortent. Il est question des tems qui ont précédé la réforme de Meton. Ainsi, Denys joint les premiers consuls de Rome, avec la première année de la soixante-huitième olympiade, et l'archonte Isagoras, comme s'il fut entré en fonction, long-tems après ces magistrats romains, tandis qu'il y était entré au mois gamelion ou janvier, qui avait précédé l'élection des consuls, et conséquemment qu'il doit concourir avec la fin de la quatrième année de l'olympiade précédente.

Depuis la première année de la quatre-vingt-septième olympiade, l'année civile et archontique commence au mois hécatombéon, qui répond au mois juillet des Romains.

Quelques écrivains, même avant cette époque, rapportent l'archonte à l'année olympique, qui commençait, tandis qu'il était en fonction ; tels sont Diodore, Denys d'Halicarnasse ; mais la plupart le rapportent à l'année qui finissait durant le même espace.

Les consuls romains, sont aussi, pour l'ordinaire, rapportés à l'année olympique déjà commencée, lors de leur création.

Observation. — Suivant nos manuscrits, chapitre IXe. et chapitre X^e^., l'année dite de confusion est la 707e. de Rome, et la 708e. coïncide avec la 1re. année julienne ; nous avons rappelé aux lecteurs que l'année de confusion était la 708 de Rome, et la 1re. année julienne la 709, selon l'opinion commune. En effet, d'après Censorin, l'an 991 de Rome correspondant à l'an 283 de l'ère julienne, il faut nécessairement que l'an 709 de Rome concourre avec l'an 1er. de Jules César. Nous parlons ici de l'année civile qui commençait au 1er. janvier. Quant à l'année de la fondation, Censorin, à l'exemple de Varron, en met le commencement au 21 avril. Sous ce point de vue, le 1er. janvier de la 1re. année julienne appartenait à l'an 708 de la fondation. C'est pour la même raison que, dans le chapitre X, nous avons mis, entre deux parenthèses, 745 après 744, puis 746 après 745, et 710 après 709, afin de rappeler aux lecteurs quelle était l'année, suivant l'opinion reçue parmi les chronologistes les plus connus. (*Edit.*)

PRÉCIS HISTORIQUE

DES

CALENDRIERS EN USAGE CHEZ LES ROMAINS,

AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE CELUI DE JULES CÉSAR.

ROMULUS établit dans sa nouvelle ville la forme d'année que suivaient des peuples qui l'entouraient et dont il était originaire. Elle était composée de trois cent quatre jours et on les distribuait en dix mois. (*Ovid.* L. 1. *Fast.* v. 27. *Solin*, c. 1, p. 4. Censorin de *Die Natali*, c. 20. Macrob. L. 1. Satur. c. 12.). Plutarque (*Vie de Numa*, p. 73 et 74.) reconnaît que l'année de Romulus n'avait que dix mois ; mais il se trompe, en attribuant à cette année trois cent soixante jours. Six des mois de l'année de Romulus contenaient chacun trente jours, et on les appelait creux à cause que leurs jours étaient en nombre pair : les quatre autres mois comprenaient trente-un jours chacun et étaient composés de jours en nombre impair ; ils étaient appelés pleins. (Censorin *loco citato.*) Cette distribution avait été dictée par la superstitition ; les anciens attachaient au nombre impair une grande vertu et le croyaient de bon augure.

Mars était le premier mois de l'année de Romulus. (Ovid. l. 3. Fast. v. 75. Pompeius Festus, l. 13, p. 224.) Ce prince belliqueux voulut consacrer au dieu de la guerre, le commencement, et pour ainsi dire, les prémices de la révolution annuelle. On croit que le mois d'avril fut ainsi nommé à cause qu'il tombe dans la saison où la terre s'ouvre pour répandre ses dons ; que mai fut dédié à la vieillesse, *majoribus* ; juin, à la jeunesse, *juvenibus* ; (Var. de l. l. *lib.* 3, *p.* 35.) Censorin (c. 22.) et Ma-

crobe (c. 12.) ajoutent cependant d'autres étimologies, et font dériver ces mois de Vénus, de Maïa, de Junon; et même de Junius Brutus. Les autres mois prirent leur nom de l'ordre dans lequel ils étaient placés et du rang qu'ils occupaient dans le calendrier; nous présenterons seulement l'ordre de ces mois et le nombre de jours qu'ils contenaient dans le tableau suivant. (Macrob. Censorin. Solin.)

Mars.	31	Sextilis	30
Avril	30	Septembre	30
Mai	31	Octobre.	31
Juin.	30	Novembre.	30
Quintilis	31	Décembre.	30

Une année aussi irrégulière et qui n'avait aucun rapport ni avec les révolutions de la lune, ni avec le cours du soleil, n'aurait pu diriger les peuples qui l'avaient adoptée, s'ils n'eussent imaginé des moyens d'en corriger le vice; on établit pour cela l'usage d'y ajouter des jours et des mois; et ces additions se faisant par proclamation, afin d'en instruire le peuple, s'appelaient intercalations, du mot grec *Caleo* qui signifie *appeler*, *convoquer*. Censorin dit (ch. 20.) que toutes les nations réduisaient par des additions de cette espèce leur année civile à l'année naturelle; Licinius Macer (Macrob. c. 13.) donnait Romulus pour premier auteur des intercalations romaines. Suivant Macrobe (c. 12), quand l'année était trop dérangée, Romulus laissait passer les jours qui étaient nécessaires pour la rétablir dans l'ordre des saisons, sans les assigner à aucun mois; et nous allons démontrer que l'usage des intercalations a été pratiqué par Romulus.

La preuve est prise de l'éclipse du 7 juillet romain ou 26 mai julien, qui concourut avec le jour de la mort de ce prince. Si Romulus n'avait pas intercalé et qu'il eût laissé les années romaines dans la briéveté qu'elles avaient par leur institution, les trente-huit années moins trois mois de règne que l'Histoire lui donne, réduites à trois cent quatre jours chacune, n'auraient pas valu trente-deux années juliennes; et Romulus, élevé à la royauté vers le 1er. octobre de l'an 753 avant l'ère chrétienne, loin de parvenir au 26 mai julien de l'an 715 avant la même ère, serait mort plus de sept ans avant cette dernière époque. Il est néanmoins certain que Romulus est parvenu à l'an 715 avant Jésus-Christ, époque de l'éclipse qui concourut avec

la mort de ce prince ; ainsi il est indispensable ou de donner à Romulus quarante-cinq années romaines de règne ; ou de reconnaître qu'il a allongé ces années en y ajoutant des jours et des mois.

Romulus ne s'était prescrit, pour ses intercalations, aucune règle fixe ; elles étaient arbitraires, inégales, rares ou réitérées dans le cours de la même année, suivant que pouvaient l'exiger les circonstances. Le seul objet que Romulus se proposait était, suivant Macrobe, de ramener à peu près les mois dans leurs saisons par des additions de jours, quand ils s'en étaient trop écartés ; c'est tout ce que nous pouvons dire sur l'année romaine du tems de ce prince.

Numa, voulant mettre l'année des Romains dans un ordre plus conforme aux révolutions des astres, prit pour modèle l'année dont se servaient la plupart des peuples de la Grèce ; et néanmoins il n'en suivit pas exactement la forme.

Les Grecs, pour ajuster leur année au cours de la lune et à ses douze révolutions, l'avaient composée de trois cent cinquante-quatre jours et la partageaient en douze mois. Numa adopta ces deux règles ; mais le nombre pair qui composait l'année grecque, lui paraissant funeste, il y ajouta un jour de plus, et porta l'année romaine à trois cent cinquante-cinq. (Censorin, *de die Natali*, *cap.* 20. Macrob., *lib.* 1. Saturn., c. 12. Solin, c. 1.)

Pour la distribuer en douze mois comme celle des Grecs, il ôta un jour de chacun des six mois pairs de l'année de Romulus ; et les joignant aux cinquante-et-un jours qu'il avait à ajouter, il les divisa en deux nouveaux mois : janvier composé de vingt-neuf jours et février de vingt-huit. Par cette distribution, non-seulement l'année, mais tous ses mois furent impairs, et d'un présage heureux, si l'on excepte le mois de février qui étant destiné à des cérémonies lugubres, avait un jour de moins et contenait le nombre funeste. (Censorin, *ibid.* Macrob., *ibid.* Plutarq. *in Numa*, p. 72. Ovid., *lib.* 1. Fast. v. 43.)

Le mois de janvier dédié à *Janus*, dieu du tems, fut le premier mois de l'année ; et ce mois n'a jamais perdu la place que Numa lui assigna : le mois de février destiné aux purifications et consacré aux dieux Manes, avait été renvoyé par Numa, à la fin de l'année et la terminait.

Mais quelque conformité qu'eut cette année avec les

révolutions de la lune, elle ne pouvait suivre le cours du soleil et l'ordre des saisons. Les Grecs avaient remédié avec justesse à cet inconvénient ; et comme leur année réduite à trois cent cinquante-quatre jours était de onze jours six heures plus courte que la révolution tropique, et qu'à cause de la fraction de six heures, il n'était pas possible de faire dans chaque année une exacte intercalation, ils avaient établi que tous les huit ans on ajouterait les quatre-vingt-dix jours résultant des onze jours six heures qui manquaient à chacune de ces huit années (Macrob., c. 12. Solin, c. 1.) ; et leur année lunaire par les mois devenait solaire par *l'embolisme ;* c'est le nom qu'ils donnaient à l'intercalation : ces quatre-vingt-dix jours étaient divisés en trois mois de trente jours chacun, qu'ils inséraient à la fin de la 3e., 5e. et 8e. année de l'octaëteride. (*Geminus in elem. astron.* c. VI.)

Numa sentit aussi la nécessité d'intercaler avec précision et avec ordre ; mais oubliant que par préjugé pour le nombre pair, il avait formé son année d'un jour de plus que celle des Grecs, il donna à ses intercalations le même nombre de jours que ce peuple leur avait assigné, et elles ne diffèrent de l'embolisme que par l'arrangement. Il ordonna de faire l'intercalation, alternativement tous les deux ans, c'est-à-dire que la première année de son calendrier fut une année commune de 355 jours ; la deuxième une année intercalaire simple de 377 jours ; la troisième une année commune de 355 jours ; la quatrième une année intercalaire, double de 378 jours, et ainsi successivement. Par ce moyen, l'année romaine moyenne était d'un jour plus longue que l'année solaire. (*Macrob. ibid. Censorin*, c. 20, *Plutar. in Numa*, p. 72.) Il suit, de cette première institution de Numa, que chaque année romaine, avançant d'un jour sur l'année astronomique, elle devait enfin s'écarter de l'ordre des saisons, et faire successivement passer à l'été et à l'automne, les mois affectés dans le principe au printems et à l'hiver.

Nous venons de dire que les années romaines étaient alternativement communes et intercalaires : l'année commune etait composée de douze mois, et contenait 355 jours, qui faisaient, en quelque sorte, la constitution fixe. L'année intercalaire simple contenait vingt-deux jours de plus, et l'année intercalaire double vingt-trois jours aussi de plus ; par conséquent, elle avait un treizième mois,

nommé *intercalarius* par les Latins, et *merkedonius* par Plutarque. Enfin l'endroit que Numa désigna pour mettre l'intercalation fut (*Censorin*, c. 20, *Macrob.*, c. 12.) de la placer toujours entre le 23 et le 24 de février, c'est-à-dire après la fête des *Terminales* et avant le *Regifuge*; et quand on intercalait, on ôtait au mois de février les cinq derniers jours, et on les ajoutait au mois intercalaire. (*Varro. de l. l. lib.* 5 p. 32, *Macrob. ibid.*) C'est dans cet esprit qu'un jurisconsulte a dit (*Celsus in leg.* 98, § 2 *de Verb. signif.*) que le mois intercalaire était composé de 28 jours; il les contenait en effet quand l'intercalation était double. On trouve dans Tite-Live (l. 1, ch. 19.) que Numa, dès les premières années de son règne, se hâta de faire ses institutions politiques et religieuses; et que la première de toutes fut la réformation du calendrier. Plutarque (*Quæst. Roman.*, p. 268.) et Ovide (l. 1, *Fast.* v. 160.) disent que Numa, en réformant le calendrier, mit le commencement de l'année au solstice d'hiver, et comme les anciens plaçaient les points des solstices et des équinoxes au huitième degré des signes, et que le soleil, au tems de Numa, entrait dans le capricorne du 29 au 30 décembre julien, il suit de là que la première année du calendrier de Numa, doit être rapportée au 6 janvier julien, de l'an 41 de Rome; mais elle s'en sépara bientôt, par la raison, que l'année romaine moyenne avançait d'un jour sur l'année tropique, dès-lors elle s'éloignait toujours du solstice jusqu'au moment que ce prince l'arrêta par les nouvelles mesures dont nous allons parler.

Numa s'étant aperçu de ce vice et de la progression successive de son année sur le cours du soleil, se détermina à y remédier. Pour cet effet, il divisa les tems en périodes, et les ayant fixées à 24 années, il ordonna (*Macrob.*, l. 1, *Saturn.*, c. 13.) que dans les huit dernières années de chaque période, au lieu d'intercaler 90 jours, on n'en intercalerait que 66, et il crut, par ce moyen, remédier au défaut de son calendrier.

L'époque de ce changement dans l'ordre des intercalations, est de l'an 76 de Rome, trente-septième du règne de Numa; cette année aurait dû recevoir une intercalation de 23 jours, mais elle n'en eut qu'une de 22, et l'an 80, qui devait également avoir une intercalation de 23 jours, n'en eut aucune. Ainsi; il ne supprima, dans l'espace de quarante ans, qu'il y eut depuis l'établissement de son

calendrier, jusqu'à la fin de l'an 80 de Rome, que 24 jours, au lieu qu'il aurait dû en supprimer 40, attendu que l'année romaine moyenne, comme nous l'avons déjà marqué avançait d'un jour chaque année sur le cours du soleil; par conséquent il laissa 16 jours de trop, puisque l'an 81 de Rome, le 1er. janvier romain concourut avec le 22 janvier julien, au lieu que Numa aurait dû faire concourir le 1er. janvier romain avec le 6 janvier julien; et cette année 81 est la première d'un cycle; mais comme nous trouvons en remontant que l'an 57 de Rome a commencé le 22 janvier julien, c'est cette année 57 où commence le premier cycle, et qui est le point fixe d'où partit chaque nouveau cycle, et où l'année revint à la fin de chaque révolution. D'après cette dernière disposition du calendrier de Numa, à prendre de l'an 57 de Rome, qui est celui où commence la première année du premier cycle, les 2e., 6e., 10e., 14e., 18e., 20e. et 22e. années, devaient recevoir une intercalation de 22 jours, et l'intercalation de 23 jours devait s'ajouter aux 4e., 8e., 12e., et 16e. années de chaque cycle.

Par cette méthode, Numa parvint à remettre tous les 24 ans son année au point où elle était quand la période avait commencé; et sans qu'il parut rétracter ses principes, ni renverser totalement le premier ordre, il eut l'art de le corriger.

Le calendrier étant destiné à régler les jours de fêtes et de sacrifices, on le regarda comme faisant partie du culte, et on en confia la garde aux pontifes. Il leur appartenait de le rédiger, et ils le firent servir à l'accroissement de leur pouvoir: loin de le montrer au peuple, le calendrier était caché avec le plus grand soin; et aucun citoyen ne sachant quel jour la religion permettait de plaider et même de tenir les comices, il devait recourir, pour toutes ses affaires, aux ministres de la religion, et attendre qu'il leur plût de l'éclairer et de régler ses démarches.

Les pontifes suivirent les principes établis par Numa pour les intercalations, jusqu'au commencement de la république; mais dans la suite ils dérogèrent aux règles établies par ce prince, et firent usage du pouvoir à eux attribué, où qu'ils s'arrogèrent, de supprimer, où d'ajouter l'intercalation à leur volonté: ce qu'ils firent pour la première fois l'an de Rome 257; et cette manière arbitraire de placer les intercalations, est la vraie cause de la con-

fusion qui s'est mise dans l'ancien calendrier romain. Car ce désordre était parvenu au point, dans les derniers tems de la république, que les mois destinés à concourir avec l'hiver, arrivaient dans l'automne; ce que les pontifes auraient évité s'ils eussent suivi exactement la dernière méthode prescrite par l'établissement des cycles, puisqu'on n'aurait eu qu'à retrancher 25 jours (1) de l'année romaine; pour la remettre au point d'où Jules César voulait la faire commencer, au lieu que lorsqu'il entreprit de réformer le calendrier, l'an 708 de la fondation de Rome, il fut obligé d'ajouter soixante-sept jours par-dessus les 23 jours, qui tombaient de droit à cette année, qui fut appelée de confusion, parce qu'elle eut 445 jours, divisés en 15 mois.

---

(1) En voici la preuve : chaque cycle étant composé de 8766 jours (*a*), les 27 font 236,682 jours, parfaitement égaux à 648 années juliennes, et comme le premier cycle commence le 22 janvier julien de l'an 697 (*b*) avant Jésus-Christ, le vingt-septième doit finir le 21 janvier de l'an 49 de la même ère; et les quatre années qui suivent devant contenir, suivant les principes de Numa, 1465 jours, il s'ensuit qu'elles finiront le 25 janvier julien de l'an 45. Ainsi il est évident que les années romaines auraient anticipé de 25 jours sur la première année julienne, comme nous venons de l'insinuer.

(*a*) En voici le calcul (*Edit.*) :

13 années communes de 355 jours, font...	4615 jours.
7 années intercalaires de 377 jours, font...	2639
4 années intercalaires de 378 jours, font...	1512
24 années, ou le cycle....................	8766 jours.

(*b*) Les lecteurs n'ont pas manqué, sans doute, de trouver de nombreux traits de ressemblance entre ce Précis historique des Calendriers romains et le Discours sur les principes de la chronologie de Rome. Voici une différence frappante : au chapitre VI de ce Discours on insinue que le cycle de Numa a dû commencer le 30 janvier julien, l'an 66 (ou plutôt 65) de Rome, 689 avant J. C. Nous pensons qu'on doit préférer la dernière fixation, au 22 janvier julien, l'an de Rome 57, ou 697 avant J. C. Au reste, dans ce dernier système, le 1er. janvier romain tombe au 30 janvier julien, l'an 65 de Rome. (*Editeurs.*)

CALENDRIER DE NUMA.

JANVIER.		MARS.		AVRIL.		MAI.	
1	Kal.	1	Kal.	1	Kal.	1	Kal.
2	IV	2	VI	2	IV	2	VI
3	III	3	V	3	III	3	V
4	Prid.	4	IV	4	Prid.	4	IV
5	Non.	5	III	5	Non.	5	III
6	VIII	6	Prid.	6	VIII	6	Prid.
7	VII	7	Non.	7	VII	7	Non.
8	VI	8	VIII	8	VI	8	VIII
9	V	9	VII	9	V	9	VII
10	IV	10	VI	10	IV	10	VI
11	III	11	V	11	III	11	V
12	Prid.	12	IV	12	Prid.	12	IV
13	Idus.	13	III	13	Idus.	13	III
14	XVII	14	Prid.	14	XVII	14	Prid.
15	XVI	15	Idus.	15	XVI	15	Idus.
16	XV	16	XVII	16	XV	16	XVII
17	XIV	17	XVI	17	XIV	17	XVI
18	XIII	18	XV	18	XIII	18	XV
19	XII	19	XIV	19	XII	19	XIV
20	XI	20	XIII	20	XI	20	XIII
21	X	21	XII	21	X	21	XII
22	IX	22	XI	22	IX	22	XI
23	VIII	23	X	23	VIII	23	X
24	VII	24	IX	24	VII	24	IX
25	VI	25	VIII	25	VI	25	VIII
26	V	26	VII	26	V	26	VII
27	IV	27	VI	27	IV	27	VI
28	III	28	V	28	III	28	V
29	Prid.	29	IV	29	Prid.	29	IV
		30	III			30	III
		31	Prid.			31	Prid.

JUIN.		QUINTILIS.		SEXTILIS.		SEPTEMBRE	
1	Kal.	1	Kal.	1	Kal.	1	Kal.
2	IV	2	VI	2	IV	2	IV
3	III	3	V	3	III	3	III
4	Prid.	4	IV	4	Prid.	4	Prid.
5	Non.	5	III	5	Non.	5	Non.
6	VIII	6	Prid.	6	VIII	6	VIII
7	VII	7	Non.	7	VII	7	VII
8	VI	8	VIII	8	VI	8	VI
9	V	9	VII	9	V	9	V
10	IV	10	VI	10	IV	10	IV
11	III	11	V	11	III	11	III
12	Prid.	12	IV	12	Prid.	12	Prid.
13	Idus.	13	III	13	Idus.	13	Idus.
14	XVII	14	Prid.	14	XVII	14	XVII
15	XVI	15	Idus.	15	XVI	15	XVI
16	XV	16	XVII	16	XV	16	XV
17	XIV	17	XVI	17	XIV	17	XIV
18	XIII	18	XV	18	XIII	18	XIII
19	XII	19	XIV	19	XII	19	XII
20	XI	20	XIII	20	XI	20	XI
21	X	21	XII	21	X	21	X
22	IX	22	XI	22	IX	22	IX
23	VIII	23	X	23	VIII	23	VIII
24	VII	24	IX	24	VII	24	VII
25	VI	25	VIII	25	VI	25	VI
26	V	26	VII	26	V	26	V
27	IV	27	VI	27	IV	27	IV
28	III	28	V	28	III	28	III
29	Prid.	29	IV	29	Prid.	29	Prid.
		30	III				
		31	Prid.				

OCTOBRE.		NOVEMBRE.		DÉCEMBRE.		FÉVRIER.	
1	Kal.	1	Kal.	1	Kal.	1	Kal.
2	VI	2	IV	2	IV	2	IV
3	V	3	III	3	III	3	III
4	IV	4	Prid.	4	Prid.	4	Prid.
5	III	5	Non.	5	Non.	5	Non.
6	Prid.	6	VIII	6	VIII	6	VIII
7	Non.	7	VII	7	VII	7	VII
8	VIII	8	VI	8	VI	8	VI
9	VII	9	V	9	V	9	V
10	VI	10	IV	10	IV	10	IV
11	V	11	III	11	III	11	III
12	IV	12	Prid.	12	Prid.	12	Prid.
13	III	13	Idus.	13	Idus.	13	Idus.
14	Prid.	14	XVII	14	XVII	14	XVI
15	Idus.	15	XVI	15	XVI	15	XV
16	XVII	16	XV	16	XV	16	XIV
17	XVI	17	XIV	17	XIV	17	XIII
18	XV	18	XIII	18	XIII	18	XII
19	XIV	19	XII	19	XII	19	XI
20	XIII	20	XI	20	XI	20	X
21	XII	21	X	21	X	21	IX
22	XI	22	IX	22	IX	22	VIII
23	X	23	VIII	23	VIII	23	VII
24	IX	24	VII	24	VII	24*	VI
25	VIII	25	VI	25	VI	25	V
26	VII	26	V	26	V	26	IV
27	VI	27	IV	27	IV	27	III
28	V	28	III	28	III	28	Prid.
29	IV	29	Prid.	29	Prid.		
30	III						
31	Prid.						

L'astérisque * dans février, désigne le lieu de l'intercalation.

La disposition des mois dans l'ordre qu'on vient de voir, ne subsista qu'environ trois siècles. Ce fut l'an 304 de Rome, que les décemvirs songèrent à déplacer le mois de février. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live disent que les décemvirs de cette année entrèrent en charge aux ides (le 15) de mai romain. Comme ils s'étaient proposé de rendre perpétuelle leur magistrature, pour y parvenir par degrés, ils déplacèrent le mois de février, qu'ils mirent immédiatement après le mois de janvier de l'année suivante 305, (Ovide, l. 2. *Fast.*, v. 49.) et par ce moyen ils prolongeaient d'un mois cette année du décemvirat (1).

Suivant Tuditanus, cité par Macrobe (l. 1, *Saturn.*, c. 13), les décemvirs, dans la deuxième année de cette magistrature, donnèrent une loi sur les intercalations, et il y a lieu de croire qu'en dérangeant le mois de février, ils furent obligés de régler par une loi, que les intercalations qui devaient être mises, par les lois de Numa, à la fin de l'année, continueraient d'être attachées à ce mois, quoiqu'il cessât d'être le dernier de l'année romaine, et ils ordonnèrent qu'il en devînt le second. Par cette innovation les décemvirs ayant été installés dans le mois de mai, le mois de février de l'année de leur installation (304), se trouvait de droit dans l'année de leur décemvirat. Mais employant le mois de février l'année suivante plutôt qu'il n'était d'usage, et lui faisant quitter la dernière place qu'il avait occupée jusqu'alors, pour le mettre à la suite du mois de janvier, ils donnaient à leur administration une année de quatorze mois, compris l'intercalaire, et se ménageaient plus de tems pour faire réussir leurs projets. Il n'y a que cet intérêt des décemvirs, qui ait pu les exciter à déplacer ce mois.

---

(1) Pendant les six premiers siècles de la république, l'année consulaire concourait toujours avec deux années civiles, ainsi cette deuxième année du décemvirat étant intercalaire double de droit, et ayant eu deux mois de février, si l'on compte depuis et compris le 15 mai romain de l'an 304, jusques et compris le 14 mai 305, on trouvera qu'il y a 406 jours, tems qu'a duré la seconde année de la magistrature des décemvirs.

CALENDRIER DE NUMA, DEPUIS LES DÉCEMVIRS.

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	JANVIER, sous la protection de la déesse Junon.
A	F	1	Kal.	Sacrifice à Janus, à Junon, à Jupiter et à
B	F	2	IV	*Dies Ater*, jour malheureux. [Esculape.
C	C	3	III	
D	C	4	Prid.	
E	F	5	Non.	
F	F	5	VIII	
G	C	7	VII	
H	C	8	VI	Sacrifice à Janus.
A		9	V	Les Agonales.
B	EN	10	IV	
C	NP	11	III	Les Carmentales.
D	C	12	Prid.	Les Compitales.
E	NP	13	Idus.	
F	EN	14	XVII	
G		15	XVI	A Carmenta, Porrina et Postverta.
H	C	16	XV	A la Concorde.
A	C	17	XIV	
B	C	18	XIII	
C	C	19	XII	
D	C	20	XI	
E	C	21	X	
F	C	22	IX	
G	C	23	VIII	
H	C	24	VII	Les Sementines.
A	C	25	VI	
B	C	26	V	
C	C	27	IV	A Castor et Pollux.
D	C	28	III	[Tarquins vaincus.*
E	F	29	Prid.	Aux dieux Penates. Les Equiries; les Pacales: les

* Tous les modernes qui ont donné des calendriers romains, placent la défaite des Tarquins au 28 février romain, qu'ils prennent pour la veille des calendes de mars; mais ils n'ont pas fait attention que lors de cette défaite, et même long-tems après, le mois de février était le dernier de l'année. Ainsi comme le mois de mars tenait alors le deuxième rang, la veille des calendes de ce mois doit être le 29 janvier romain, mois qui n'avait alors que 29 jours.

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	FÉVRIER, SOUS LA PROTECTION DE NEPTUNE.
F	N	1	Kal.	A Junon Sospita, à Jupiter, à Hercule, à Diane; les Lucaries.
G	N	2	IV	
H	N	3	III	
A	N	4	Prid.	
B		5	Non.	
C	N	6	VIII	
D	N	7	VII	
E	N	8	VI	
F	N	9	V	
G	N	10	IV	
H	N	11	III	
A	N	12	Prid.	
B	NP	13	Idus.	A Faune et à Jupiter. Défaite des Fabiens.
C	C	14	XVI	
D	NP	15	XV	Les Lupercales.
E	EN	16	XIV	
F	NP	17	XIII	Les Quirinales.
G	C	18	XII	Les Fornacales; les Férales; aux dieux Manes.
H	C	19	XI	
A	C	20	X	
B	F	21	IX	A la déesse Muta ou Larunda. Les Férales.
C	C	22	VIII	Les Charisties.
D	NP	23	VII	Les Terminales.
E	QRCF	24	VI	Le Regifuge.
F	C	25	V	
G	EN	26	IV	
H	NP	27	III	Les Equiries au Champ-de-Mars.
A	C	28	Prid.	

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	MARS, SOUS LA PROTECTION DE MINERVE.
B	NP	1	Kal.	Les Matronales. A Mars. Fête des Anciles.
C	F	2	VI	A Junon Lucina.
D	C	3	V	
E	C	4	IV	
F	C	5	III	
G	NP	6	Prid.	Les Vestalies.
H	F	7	Non.	A Vé Jupiter au bois de l'asyle.
A	F	8	VIII	
B	C	9	VII	
C	C	10	VI	
D	C	11	V	
E	C	12	IV	
F	EN	13	III	Ouverture de la mer.
G	NP	14	Prid.	Les Equiries sur le Tibre.
H	NP	15	Idus.	A Anna Perenna.
A	C	16	XVII	
B	NP	17	XVI	Les Libérales ou les Bacchanales ; les Agonalies.
C	C	18	XV	
D	N	19	XIV	Les Quinquatries de Minerve pendant cinq jours.
E	C	20	XIII	
F	C	21	XII	
G	N	22	XI	
H	NP	23	X	Le Tubilustrium.
A	QRCF	24	IX	Le Regifuge.
B	C	25	VIII	Les Hilaries à la mère des dieux.
C	C	26	VII	
D	NP	27	VI	
E	C	28	V	Les Mégalésiens.
F	C	29	IV	
G	C	30	III	A Janus, à la Concorde, à Salus, à la Paix.
H	C	31	Prid.	A Diane sur l'Aventin.

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	AVRIL, SOUS LA PROTECTION DE VÉNUS.
A	N	1	Kal.	A Vénus; à la Fortune virile; à Apollon; à Diane.
B	C	2	IV	
C	C	3	III	
D	C	4	Prid.	Jeux Mégalésiens à la mère des dieux, pendant huit jours.
E		5	Non.	
F	NP	6	VIII	A la Fortune publique.
G	N	7	VII	Naissance d'Apollon et de Diane.
H	N	8	VI	
A	N	9	V	
B	N	10	IV	Jeux du Cirque.
C	N	11	III	
D	N	12	Prid.	Jeux en l'honneur de Cérès pendant 8 jours.
E	NP	13	Idus.	A Jupiter Vainqueur et à la Liberté.
F	N	14	XVII	
G	NP	15	XVI	Les Fordicidies ou Fordicales.
H	N	16	XV	
A	N	17	XIV	
B	N	18	XIII	Les Equiries au grand Cirque.
C	N	19	XII	Les Céréales.
D	N	20	XI	
E	NP	21	X	Les Palilies. Fondation de Rome.
F	N	22	IX	Les secondes Agonales.
G	NP	23	VIII	Les Vinalies.
H	C	24	VII	
A	NP	25	VI	Les Robigales.
B	F	26	V	
C	C	27	IV	Les Féries latines.
D	NP	28	III	Les Florales pendant six jours.
E	C	29	Prid.	A Vesta Palatine. Les Larentales.

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	MAI, SOUS LA PROTECTION D'APOLLON.
F	N	1	Kal.	A la bonne déesse ; aux Lares. Jeux floraux.
G	F	2	VI	Les Compitales.
H	C	3	V	
A	C	4	IV	
B	C	5	III	
C	C	6	Prid.	
D	N	7	Non.	
E	F	8	VIII	
F	N	9	VII	Les Lémuriennes de nuit pendant trois jours.
G	C	10	VI	
H	N	11	V	Jour malheureux pour se marier.
A	NP	12	IV	A Mars le Vengeur au Cirque.
B	N	13	III	Les Lémuriennes.
C	C	14	Prid.	A Mercure.
D	NP	15	Idus.	A Jupiter. Fête des marchands. Naissance de Mercure.
E	F	16	XVII	
F	C	17	XVI	
G	C	18	XV	
H	C	19	XIV	
A	C	20	XIII	
B	NP	21	XII	Les Agonales de Janus.
C	N	22	XI	A Vé Jupiter.
D	NP	23	X	Les Féries de Vulcain ; le Tubilustrium.
E	QRCF	24	IX	Le Regifuge.
F	C	25	VIII	Temple bâti à la Fortune publique.
G	C	26	VII	
H	C	27	VI	
A	C	28	V	
B	C	29	IV	
C	C	30	III	
D	C	31	Prid.	

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	JUIN, SOUS LA PROTECTION DE MERCURE.
E	N	1	Kal.	A Junon Moneta; à Tempesta. Expulsion [des rois.
F	F	2	IV	A Mars; à la déesse Carna.
G	C	3	III	A Bellone.
H	C	4	Prid.	A Hercule au Cirque.
A	N	5	Non.	A la Foi ; à Jupiter Sponsor, ou au dieu [Fidius.
B	N	6	VIII	A Vesta. Les Jeux Piscatoriens au Champ- [de-Mars.
C	N	7	VII	A Mens.
D		8	VI	Les Vestaliennes.
E	N	9	V	Les Matraliennes. A Jupiter Pistor.
F	N	10	IV	A la Concorde ; à Matuta.
G	N	11	III	
H	N	12	Prid.	
A	N	13	Idus.	A Jupiter invictus. Le petit Quinquatrus.
B	N	14	XVII	
C	Q.S.T.D.F.	15	XVI	On nettoie le temple de Vesta.
D	C	16	XV	
E	C	17	XIV	
F	C	18	XIII	
G	C	19	XII	A Minerve au mont Aventin.
H	C	20	XI	A Summanus.
A	C	21	X	
B	C	22	IX	
C	C	23	VIII	
D	C	24	VII	A la bonne Fortune.
E	C	25	VI	A Jupiter Stator.
F	C	26	V	
G	C	27	IV	A Jupiter Stator. Les Lararies.
H	C	28	III	A Quirinus.
A	F	29	Prid.	A Hercule et aux Muses. Le Populifuge.

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	QUINTILIS, sous la protection de Jupiter.
B	N	1	Kal.	Changements de maisons.
C	N	2	VI	
D	N	3	V	Jeux Apollinaires pendant huit jours (*Vie*
E	NP	4	IV	*de Ciceron*, tom. VIII, pag. 487.)
F	N	5	III	Le Populifuge.
G	N	6	Prid.	A la Fortune féminine.
H	N	7	Non.	A Caprotina. Mort de Romulus.
A	N	8	VIII	La Vitulation.
B	EN	9	VII	
C	C	10	VI	
D	C	11	V	
E	NP	12	IV	
F	C	13	III	
G	C	14	Prid.	Les Mercuriales pendant six jours. [romains.
H	NP	15	Idus.	A Castor et Pollux. Revue solennle des chevaliers
A	F	16	XVII	
B	C	17	XVI	
C	C	18	XV	Journée d'Allia. *Dies Ater.*
D	NP	19	XIV	
E		20	XIII	
F	C	21	XII	Les Lucariennes.
G	C	22	XI	
H		23	X	Jeux de Neptune.
A	N	24	IX	jours.
B	NP	25	VIII	Les Furinales. Jeux Circenses pendant six
C	C	26	VII	
D	C	27	VI	
E	C	28	V	
F	C	29	IV	
G	C	30	III	
H	C	31	Prid.	

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	SEXTILIS, SOUS LA PROTECTION DE CÉRÈS.
A	N	1	Kal.	A Mars ; à l'Esperance.
B	C	2	IV	
C	C	3	III	
D	C	4	Prid.	
E	F	5	Non.	A Salus.
F	F	6	VIII	A l'Espérance.
G	C	7	VII	
H	C	8	VI	Au Soleil Indigète.
A	NP	9	V	
B	C	10	IV	A Ops et à Cèrès.
C	C	11	III	A Hercule.
D	C	12	Prid.	Les Lignapesies.
E	NP	13	Idus.	A Diane ; à Vertumne.
F	F	14	XVII	
G	C	15	XVI	
H	C	16	XV	
A	NP	17	XIV	Les Portumnales ; à Janus.
B	C	18	XIII	
C	FP	19	XII	Les secondes Vinalies.
D	C	20	XI	
E	NP	21	X	Les Consuales. Enlèvement des Sabines. Vi-
F	EN	22	IX	Les grands Mystères. [nalies rustiques.
G	NP	23	VIII	Les Vulcanales.
H	C	24	VII	Les Féries de la lune.
A	NP	25	VI	A Opiconsiva au Capitole.
B	C	26	V	
C	NP	27	IV	Les Volturnales.
D	NP	28	III	A la Victoire *in Curia*. [des Vulcanales.
E	F	29	Prid.	On montre les ornements de Cérès. Secon-

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	SEPTEMBRE, sous la protection de Vulcain.
F	N	1	Kal.	A Jupiter Mæmactès. Fête à Neptune.
G	N	2	IV	
H	NP	3	III	Les Dionisiaques, ou les Vendanges.
A	C	4	Prid.	Jeux romains pendant huit jours.
B	F	5	Non.	
C	F	6	VIII	A l'Érèbe, sacrifice d'un bélier et d'une
D	C	7	VII	brebis noire.
E	C	8	VI	
F	C	9	V	
G	C	10	IV	
H	C	11	III	
A	N	12	Prid.	[préteur.
B	NP	13	Idus.	Dédicace du Capitole. Clou fiché par le
C	F	14	XVII	Les Jeux romains pendant cinq jours.
D		15	XVI	
E	C	16	XV	
F	C	17	XIV	
G	C	18	XIII	
H	C	19	XII	A Thoth. [de Romulus.
A	C	20	XI	Les Merlcatus pendant 4 jours. Naissance
B	C	21	X	
C	C	22	IX	
D	NP	23	VIII	
E	C	24	VII	
F	C	25	VI	A Vénus, à Saturne et à Mania.
G	C	26	V	
H	C	27	IV	
A	C	28	III	
B	F	29	Prid.	Les Méditrinales.

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	OCTOBRE, sous la protection de Mars.
C	N	1	Kal.	
D	F	2	VI	Les Pyanepsies.
E	C	3	V	
F	C	4	IV	
G	C	5	III	L'on montre les ornements de Cérès.
H	C	6	Prid.	Aux dieux Mânes.
A	F	7	Non.	
B	F	8	VIII	A Apollon.
C	C	9	VII	
D	C	10	VI	Les Ramales.
E		11	V	Les Méditrinales.
F	NP	12	IV	
G	NP	13	III	Les Fontinales. A Jupiter Libérateur. Jeux.
H	NP	14	Prid.	
A	NP	15	Idus.	A Mercure. Fête des marchands.
B	F	16	XVII	Jeux plébéiens. On immole un cheval à Mars.
C	C	17	XVI	
D	C	18	XV	A Jupiter Libérateur. Jeux.
E	NP	19	XIV	L'Armilustre.
F	C	20	XIII	
G	C	21	XII	Jeux pendant quatre jours.
H	C	22	XI	A Minerve.
A	C	23	X	Au père Liber.
B	C	24	IX	
C	C	25	VIII	
D	C	26	VII	
E	C	27	VI	Jeux à la Victoire.
F	C	28	V	Les petits Mystères.
G	C	29	IV	
H	C	30	III	Les Féries de Vertumne.
A	C	31	Prid.	

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	NOVEMBRE, sous la protection de Diane.
B	N	1	Kal.	Banquet de Jupiter. Jeux au Cirque.
C	F	2	IV	
D	F	3	III	
E		4	Prid.	
F	F	5	Non.	Les Neptunales. Jeux pendant huit jours.
G	F	6	VIII	
H	C	7	VII	
A	C	8	VI	
B	C	9	V	A Bacchus.
C	C	10	IV	Clôture de la mer.
D	C	11	III	
E	C	12	Prid.	
F	NP	13	Idus.	Les Pithegies ; le Lectisternium.
G	F	14	XVII	
H	C	15	XVI	Jeux plébéiens pendant trois jours.
A	C	16	XV	Fête des semailles du froment.
B	C	17	XIV	
C	C	18	XIII	Les Merkales durant trois jours.
D	C	19	XII	Souper des pontifes en l'honneur de Cybèle.
E	C	20	XI	
F	C	21	X	Les Libérales.
G	C	22	IX	A Pluton et à Proserpine.
H	C	23	VIII	
A		24	VII	Les Brumales pendant trente jours.
B	C	25	VI	
C	C	26	V	
D	C	27	IV	Sacrifices mortuaires aux Gaulois déterrés et aux Grecs in Foro boario.
E	C	28	III	
F	C	29	Prid.	

Lettres nundinales.	Jours F. ou N.	Jours modernes.	Jours romains.	DÉCEMBRE, SOUS LA PROTECTION DE VESTA.
G	N	1	Kal.	A la Fortune féminine.
H		2	IV	
A		3	III	
B		4	Prid.	A Minerve et à Neptune. Les Mystères de la bonne déesse.
C	F	5	Non.	Les Faunales.
D	C	6	VIII	
E	C	7	VII	
F	C	8	VI	
G	C	9	V	A Junon Jugale.
H	C	10	IV	
A	NP	11	III	Les Agonales; les 14 jours alcyoniens.
B	EN	12	Prid.	
C	NP	13	Idus.	Les Equiries.
D	F	14	XVII	Les Brumales; les Ambrasianes.
E	NP	15	XVI	
F	C	16	XV	
G		17	XIV	Les Saturnales pendant cinq jours.
H	C	18	XIII	
A	NP	19	XII	Les Opalies. Hercule au Capitole.
B	C	20	XI	Les Sigillaires pendant deux jours.
C	NP	21	X	Les Angeronales; les Divales; à Hercule et Vénus.
D	C	22	IX	Les Compitales aux dieux Lares.
E	NP	23	VIII	Les Laurentinales; les Féries de Jupiter.
F	C	24	VII	Les Juvénales. Jeux. Fin des Brumales.
G	C	25	VI	
H	C	26	V	
A	C	27	IV	A Phœbus pendant trois jours.
B	C	28	III	
C	F	29	Prid.	

Nous venons de présenter l'ancien calendrier romain sur cinq colonnes que nous allons expliquer. La première contient les lettres nundinales; la seconde marque les jours *fastes, néfastes* et *comitiaux ;* la troisième présente en chiffres arabes, la suite des jours des mois, selon notre manière de compter; la quatrième partage le mois en calendes, nones et ides, suivant celle des anciens Romains; la cinquième et dernière comprend leurs principales fêtes.

La première colonne est formée par une suite continuelle des huit lettres A, B, C, D, E, F, G, H, qu'on nomme lettres nundinales, lesquelles sont posées, sans interruption, depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'année, afin qu'il y en ait une qui marque, dans l'année, les jours que les assemblées ou marchés publics devaient se tenir à Rome. Ces assemblées étaient appelées *nundinæ* par les Romains, et revenaient de neuf en neuf jours : les citoyens qui demeuraient à la campagne se rendaient à la ville, pour y apprendre ce qui concernait la discipline, ou la religion, ou le gouvernement; de sorte que si le jour nundinal d'une année était sous la lettre A, qui est placée au 1er., au 9, au 17 et au 25 janvier, etc., la lettre du jour nundinal de l'année suivante était F, qui est au 6, au 14 et au 22 du même mois; car la lettre A se trouvant aussi au 27 décembre, si de ce jour inclusivement on compte neuf lettres, on parviendra au 6 janvier de l'année suivante, qui aura F pour lettre nundinale, attendu que nous supposons que la première de ces deux années n'a pas reçu d'intercalation, et que la lettre A concourt toujours avec les calendes de janvier.

Pour bien entendre les lettres de la deuxième colonne, il faut savoir : 1°. que l'on ne pouvait point *agir en droit* tous les jours parmi les Romains, et qu'il n'était pas permis au préteur de prononcer ces trois mots solennels, les jours de néfaste, *do, dico, addico*, c'est-à-dire, *je donne, j'ordonne, j'attribue.* Ainsi ils appelaient *fastos quibus fas esset jure agere*, ou fastes, ceux dans lesquels on pouvait rendre la justice; et *nefastos quibus nefas esset*, c'est-à-dire néfastes, ceux dans lesquels il n'était pas permis de plaider, ainsi que nous l'apprenons par ces deux vers des Fastes d'Ovide :

Ille nefastus erit per quem tria verba silentur.
Fastus erit per quem jure licebit agi.

C'est-à-dire que le jour est néfaste quand on ne prononce

pas les trois mots dont on vient de parler, et faste dans lequel il est permis d'agir en droit : ainsi, dans le premier cas, les tribunaux étaient fermés, et dans le second, on pouvait plaider. 2°. Il y avait aussi certains jours qu'on appelait comitiaux, dans lesquels le peuple s'assemblait au champ de Mars, pour élire des magistrats, ou pour y traiter des affaires les plus importantes de la république. Ces assemblées du peuple étaient nommées *comitia* ou comices. Le roi sacrificateur était obligé de se trouver à ces assemblées trois fois l'an; savoir, le 24 février, le 24 mars et le 24 mai; mais aussitôt qu'il avait rempli les fonctions du culte public, il était obligé de s'enfuir avec précipitation, afin d'ôter de devant le peuple le fantôme même de la royauté. 3°. Le XVI des calendes de quintilis (15 juin) était destiné pour nétoyer le temple de Vesta, et en transporter les ordures, ce qui se faisait avec tant de cérémonie, qu'il n'était pas permis de plaider pendant ce tems-là.

Ceci étant compris, il ne sera pas bien difficile d'entendre le reste; car partout où il se rencontre dans la seconde colonne la lettre N, cela signifie *nefastus dies*, c'est-à-dire jour néfaste dans lequel on ne pouvait pas plaider, ni rendre la justice. F, ou *fastus dies*, jour faste, signifie qu'on peut plaider et traiter des affaires civiles. F P, ou *fastus primâ (parte diei)* signifie faste dans la première partie du jour, c'est-à-dire qu'on pouvait plaider, etc., dans la matinée. N P, ou *nefastus primâ (parte diei)* signifie néfaste dans la première partie du jour, c'est-à-dire qu'on ne pouvait traiter d'affaires civiles pendant la matinée. E N, ou *endotercisus seu intercisus*, signifie entrecoupé, c'est-à-dire qu'on le peut dans certaines heures, et qu'on ne le peut pas dans d'autres. C, ou *comitialis*, signifie qu'on tient de ces assemblées, qu'on appele comices. Q R C F, ou *quando rex (sacrificulus interfuit) comitiis fastus*, signifie qu'on peut plaider, etc., lorsque le roi sacrificateur s'est retiré des comices; et enfin Q S T D F, ou *quando stercus delatum fastus*, signifie qu'on peut traiter d'affaires civiles aussitôt que les ordures ont été transportées hors du temple de Vesta.

Nous avons dit ci-dessus ce que contenaient la troisième et la cinquième colonne. La quatrième colonne contient les calendes, les nones et les ides, qui étaient trois points fixes auxquels se rapportaient tous les autres jours, qui se comptaient en rétrogradant, et en prenant le nom du point vers lequel on avançait. Prenons pour exemple le mois de

janvier. Le premier jour, comme celui de tous les autres mois, était nommé le jour des calendes. Passé ce premier jour, il n'était plus question des calendes de janvier, qu'on avait commencé à compter au 14 du mois de décembre précédent; et comme depuis ce jour jusqu'au premier janvier, il y a dix-sept jours, ce même jour, le 14, selon notre manière de compter, était marqué et nommé chez les Romains de cette manière, XVII *kal. jan.*, c'est-à-dire, le 17 des calendes de janvier. Le jour suivant, le 15 de décembre, selon notre calendrier, étant le seizième avant celui des calendes de janvier, était, chez les Romains, le seizième des calendes de janvier, XVI *kalendas januarias*, où il faut suppléer *antè* avant *kalendas*, de même que dans la manière de compter les jours des nones et ceux des ides. Ainsi à mesure qu'on approchait des calendes, on diminuait une unité du nombre précédent, jusqu'à la veille qu'on marquait et qu'on nommait *pridie kalendas januarias*, le jour d'avant les calendes de janvier.

Le jour des calendes étant passé, on rapportait les jours suivants à un autre point fixe; savoir, aux nones qui étaient de quatre jours dans tous les mois, même l'intercalaire, excepté les mois de mars, mai, quintilis et octobre, qui en avaient six. Ainsi, le second jour de janvier, selon notre manière de compter, était le quatre des nones de janvier, IV *nonas januarias*; ensuite III *non. jan.*, c'est-à-dire, le trois avant les nones; puis *pridie non. jan.*, c'est-à-dire, le jour d'avant les nones de janvier, et enfin le jour même des nones *nonis januariis*.

Le lendemain des nones, on comptait les ides, et il y en avait huit jours dans tous les mois; par conséquent les ides dans mars, mai, quintilis et octobre, n'arrivaient que le 15 de ces mois, et dans les autres le 13. La manière de les compter était la même que celle des calendes et des nones. Ainsi le jour d'après les nones, est le huit des ides: VIII *idus jan.* Le jour suivant, le sept des ides: VII *idus jan.* De même les autres jours des ides, en retranchant chaque jour une unité du nombre précédent, jusqu'à la veille des ides, *pridie idus jan.*, c'est-à-dire, le jour d'avant les ides de janvier. Le jour même des ides qui suivait, était le dernier qui portât le nom du mois; car dès le lendemain on commençait à compter par les calendes du mois suivant. Ainsi le jour des ides de janvier, tombant le 13 de ce mois, selon notre manière de compter; le jour d'après, qui est le

quatorze, selon notre calendrier, était, chez les Romains, le dix-sept des calendes de mars, pendant les trois premiers siècles de la république, et depuis cette époque, le dix-sept des calendes de février, XVII *calendas februarias*, c'est-à-dire le dix-septième jour avant les calendes de février, parce que depuis ce jour, il y en avait dix-sept jusqu'au premier du mois de février. Le reste du mois se comptait, comme il est marqué plus haut pour les calendes de janvier. Il faut encore observer que le lendemain des calendes était quelque fois désigné par *postpridie calendas*, c'est-à-dire, le jour d'après les calendes. Ainsi dans le mois de janvier cette dénomination tenait la place du quatre des nones. Il en était de même du lendemain des nones et de celui des ides.

Note sur la signification qu'on vient de donner aux quatre lettres Q. R. C. F.

Nous ne pensons pas qu'il y ait rien à reprendre dans cette explication ; nous voulons seulement rappeler aux lecteurs qu'on traduit aussi ce mêmes lettres par ces mots : *quandò rex (sacrificulus) comitiavit, fas.* (*Voyez* ci-devant la note 6, chapitre III, du Discours sur la chronologie romaine) (*Editeurs.*)

GLOSSAIRE DES DATES,

OU LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS PEU CONNUS DE CERTAINS JOURS DU MOIS,

POUR L'INTELLIGENCE DES HISTORIENS ROMAINS.

AGONALES, ou AGONALIES (LES), fêtes qu'on célébrait les 9 janvier, 17 mars, 22 avril, 21 mai et 11 décembre, en l'honneur de Janus et d'Agonius, dieux qu'on invoquait quand on voulait entreprendre quelque chose.

Alcyoniens (*les quatorze jours*), commençaient le 11 décembre.

Allia (*journée d'*), *Dies Ater*, 18 juillet, selon Tite-Live.

Ambarvalia, procession qui se faisait tous les ans au mois de mai, autour des vignes et des terres ensemencées.

Ambrosianes (*les*), 14 décembre.

Anciles (*la fête des*). On croyait à Rome que dans le tems d'une calamité publique, un bouclier était tombé du ciel entre les mains de Numa, qui le regarda comme un gage de la protection des dieux, et qui assura que Rome jouirait d'un bonheur constant et perpétuel, tant qu'elle conserverait ce précieux dépôt. Pour empêcher qu'on ne le dérobât, il en fit faire onze autres, si parfaitement semblables au premier, qu'il ne fut plus possible de le reconnaître. Ces boucliers furent appelés *Ancilia*, parce que, selon Varron, ils étaient échancrés des deux côtés. On en confia la garde à douze prêtres, qui, vêtus d'une tunique peinte de diverses couleurs,

ayant par dessus cette tunique un plastron d'airain, le casque en tête, et dans la main droite de courtes épées, dont ils frappaient sur leurs boucliers qu'ils portaient à la gauche, faisaient tous les ans, le 1er. de mars, une procession solennelle, chantant des vers composés exprès pour cette cérémonie; et dansant en cadence au son des flûtes; ce qui les fit appeler *saliens*.

Angeronales (*les*), 21 décembre, en l'honneur de la déesse Angerone, qu'on invoquait pour être préservé des peines d'esprit, des chagrins et de la squinancie.

Anna Perenna, déesse honorée par les Romains. Quelques auteurs prétendent que cette déesse n'est autre chose que la sœur de Didon, laquelle, s'étant sauvée de Carthage envahie par Iarbas, roi des Gétules, vint se réfugier dans le Latium, et se promenant un jour le long du rivage du fleuve Numique, elle tomba dans l'eau, où devant être éternellement cachée, elle fut fut nommée *Perenna*. C'est ce qu'exprime Ovide dans ces vers :

............Placidi sum Nympha Numici :
Amne perenne latens, Anna Perenna vocor.

D'autres croyent que cette déesse *Anna*, était une vieille femme de Bovilles, qui porta autrefois à manger au peuple romain, lorsqu'il se retira sur le mont sacré, et qu'en reconnaissance de ce bienfait, le peuple, après avoir fait sa paix avec le sénat, institua une fête en l'honneur d'Anna; c'est encore ce qu'on peut conjecturer de ces vers d'Ovide :

Pace domi factâ, signum posuere Perennæ :
Quòd sibi defectis illa ferebat opes.

Les fêtes de cette déesse se célébraient le 15 mars, et les filles romaines s'y livraient aux danses et aux divertissements avec assez peu de retenue.

Armilustre (*Armilustrium*), lustration des armes : *ab armis lustrandis*, fête que les Romains célébraient en armes, et dans laquelle le sacrifice se faisait au son des trompettes. Elle tombait au 19 octobre, ce qui prouve l'erreur de ceux qui prétendent que c'est la même que la fête des Sabins, puisque celle-ci se célébrait le 2 de mars. Ainsi

l'armilustrium était une fête particulière que les soldats célébraient en dansant tout armés, et elle devait peut-être son origine au tombeau de Titus Tatius que Romulus fit enterrer dans l'endroit appelé *Armi lustrum*, et en mémoire duquel, selon Denys d'Halicarnasse, on établit un sacrifice annuel : *Et civitas expensis publicis quolibet anno illi parentat.*

Bacchanales (*les*), se célébraient le 17 mars, en l'honneur de Bacchus, à l'imitation des *orgies* des Grecs.

Brumales (*les*), (*Brumalia*), fête instituée par Romulus, et appelée ainsi à *Bruma*, c'est-à-dire l'hiver, parce qu'elle consistait en festins qui se faisaient pendant l'hiver. Cette fête se célébrait en l'honneur de Bacchus, pendant trente jours et commençait le 24 novembre.

Caprotina (*Juno*); elle avait sous ce nom une fête qui se célébrait aux nones (7) de juillet, appelée aussi *Caprotinæ nonæ*, d'un figuier sauvage, sur lequel monta une servante nommée *Retana*, pour avertir les Romains que les Gaulois, enivrés de débauche, étaient plongés dans le plus profond sommeil. Dans cette fête, les servantes régalaient leurs maîtresses, en mémoire de l'événement qui y avait donné lieu.

Carmentales (*les*), 11 janvier, fêtes qu'on célébrait en l'honneur de Nicostrate, mère d'Evandre, surnommée *Carmenta*, parce qu'elle avait coutume de rendre ses oracles en vers.

Céréales (*les*), fêtes grecques qu'on célébrait à Rome, le 10 avril, et depuis le 13 jusqu'au 19 du même mois, en réjouissance de ce que Cérès avait retrouvé sa fille Proserpine.

Charisties (*les*), 22 février, fêtes pendant lesquelles on faisait des festins où on n'admettait que des parents et des alliés. Les Romains avaient emprunté ces fêtes des Grecs qui les célébraient en l'honneur des Grâces.

Compitales (*les*), 12 janvier, 2 mai et 22 décembre, fêtes en l'honneur des dieux Lares, à qui les carrefours (*compita.*) étaient consacrés.

Consuales (*les*), 21 août, fêtes qu'on célébrait surtout par les jeux du Cirque, en l'honneur de Consus, dieu du bon conseil. Pendant ces fêtes, on ne faisait tra-

vailler ni les chevaux ni les ânes qu'on couronnait de fleurs.

Dies Ater, jour malheureux, 2 janvier.

Dies Atri, jours noirs et funestes, que l'on appelait aussi *Nefastos* ou *Posteros*. On les marquait avec du charbon, au contraire, des jours heureux, que l'on marquait avec de la craie, ce qui les fit appeler *Albi* : *Créta an carbone notandi*, dit Horace. On dit que les Romains reçurent cette coutume des Scythes, qui, lorsqu'ils allaient se coucher, mettaient dans leur carquois une pierre blanche, s'ils avaient passé la journée sans inquiétude ; une pierre noire s'il leur était arrivé quelque disgrâce.

Divalia, ou *Divales*, fêtes de la déesse Angerone, les mêmes que nous avons fait connaître sous le nom d'Angeronales : 21 décembre.

Dionysiaques (*les*), ou les vendanges, 3 septembre.

Equiries (*les*), 29 janvier, 27 février, 14 mars, 18 avril et 13 décembre, fêtes en l'honneur de Mars. C'était surtout par des courses de chevaux qu'on les célébrait dans le champ de Mars.

Expulsion des Rois, le 1er. juin.

Fabiens (*défaite des*), 13 février.

Faunales (*les*), 5 décembre, en l'honneur de Faune, à qui on immolait un jeune bouc avec des libations de vin.

Feralia (*les Férales*), ou la fête des Morts, marquée dans le calendrier au 18 février; elle fut instituée pour rendre les derniers devoirs aux morts, et apaiser leurs manes ; et c'est pour cela qu'on servait à manger sur leur tombeau. *Feralia diis manibus sacrata Festa, à ferendis epulis; vel feriendis pecudibus*, dit Festus. On rapporte à Enée l'origine de cette fête, et c'est le sentiment d'Ovide qui en fait la description :

Hunc morem Æneas pietatis idoneus auctor
Attulit in terras, juste Latine, tuas.

Mais Numa en régla les cérémonies ; elle durait onze jours, et les Anciens étaient persuadés que pendant tout ce tems, les âmes des morts était exemptes des peines de l'enfer et avaient la liberté de venir autour de leurs sépultures y manger ce qu'on leur avait servi.

Féries de Jupiter, 23 décembre.

Féries Latines (*les*), étaient très-solennelles, parce qu'elles intéressaient tous les peuples du *Latium*. Dans leur première institution, la durée de ces féries n'était que d'un jour (27 avril); mais dans la suite, elle fut successivement prolongée jusqu'au quatrième jour complet.

Féries (*les*) *de la Lune*, 24 août.

Féries de Vulcain, 23 mai.

Florales (*les*), fêtes romaines en l'honneur de Flore. Elles commençaient le 28 avril, et duraient six jours, et consistaient surtout en spectacles pleins de dissolution et d'infâmie.

Fontinales (*les*), 13 octobre.

Fordicidies (*les*), ou *Fordicales*, fêtes romaines qui se célébraient le 15 avril, dans lesquelles on sacrifiait des vaches pleines à Tellus.

Fornacales (*les*), 18 février, se célébraient en l'honneur de *Fornax*, déesse que les Romains invoquaient particulièrement lorsqu'ils faisaient le pain, et surtout lorsqu'ils faisaient sécher sur le feu, et même rôtir un peu le blé avant que de le moudre.

Furinales (*les*), en honneur de la déesse *Furina*, à laquelle les Païens offraient des sacrifices appelés *Furinalia*, comme le dit Festus : *Furinalia sacra Furinæ quam Deam dicebant.* Les Furinales se célébraient le 25 juillet.

Hilaries (*les*), fêtes grecques et romaines, en l'honneur de Cybèle et de Pan, se célébraient à Rome le 25 mars.

Jeux Apollinaires (*les*). Après la bataille de Cannes, on crut trouver dans de méchants vers d'un devin nommé Martius, toutes les circonstances du malheur des Romains à cette journée qui leur fut si funeste. On regarda dès lors les vers de Martius comme des oracles, et comme il y était marqué que si les Romains voulaient chasser l'ennemi de leurs terres, ils devaient s'engager par un vœu solennel de célébrer tous les ans des jeux en l'honneur d'Apollon, on institua les Jeux Apollinaires, qui furent toujours célébrés depuis le 3 juillet; ils duraient huit jours. (*Voyez* Middleton, *Vie de Cicéron*, tom. III, pag. 487.)

Jeux de Cérès, pendant huit jours; ils commencent le 12 avril.

Jeux Floraux, le 1er. mai.

Jeux Mégalésiens à la mère des Dieux, pendant huit jours, commencent le 4 avril.

Jeux de Neptune, le 23 juillet.

Jeux Piscatoriens, le 6 juin.

Jeux Plébéiens, le 16 octobre, et le 15 novembre pendant trois jours.

Jeux Romains, ou *les Grands Jeux*. On les célébrait depuis le 4 septembre jusqu'au 10, et depuis le 14 jusqu'au 18 du même mois inclusivement, en l'honneur des grands dieux, savoir Jupiter, Junon et Minerve, pour le salut du peuple. La dépense qu'on faisait pour ces jeux, aussi bien que pour les autres jeux solennels, passait les bornes de la modération, et allait jusqu'à la folie. Les Ediles amassaient de l'argent dans les provinces pour contribuer à cette magnificence, qui pouvait frayer le chemin à des places plus éminentes.

Jour malheureux pour se marier, le 11 mai.

Juvénales (*les*), (*Juvenalia*) fêtes en l'honneur de la jeunesse, lorsqu'elle se faisait raser pour la première fois. Cette fête est marquée dans le calendrier au 24 décembre.

Larontales (*les*) ou *Laurentinales*, 23 décembre, fêtes qui se célébraient en l'honneur d'*Acca Laurentia*, qu'on croit avoir été la nourrice de Remus et de Romulus.

Lectisterne. Une grande peste qui se fit sentir à Rome, l'an 355 de sa fondation, donna lieu à une nouvelle cérémonie de religion appelée *Lectisternium*. Ce mot vient de *lectos sternere*, dresser des lits. La coutume à Rome, dans les grands dangers, ou dans les grandes prospérités, était d'ordonner des repas solennels aux dieux pour implorer leur secours, ou pour leur rendre de publiques actions de grâce de la protection qu'on en avait reçue. Des officiers appelés *Triumviri*, et dans la suite quand le nombre en fut porté à sept, *Septemviri Epulones*, fort considérés à Rome, présidaient à ces festins. Ils dressaient dans les temples autour de la table, selon l'usage de ces tems, des lits couverts de tapis magnifiques et des coussins et des siéges. On y plaçait les statues des dieux et des déesses qu'on avait invités au repas qui était servi sur la table, et ils étaient censés y assister

et y prendre part. Valère Maxime nous apprend qu'ils voulaient bien s'assujettir aux usages humains, et que dans une pareille cérémonie, Jupiter était couché sur un lit, Junon et Minerve assises sur des siéges.

La chose se pratiqua de la sorte en public, au nom de l'état, dans l'occasion dont il s'agit ici, qui est la première où il soit parlé du *lectisternium*. Les particuliers en firent autant de leur côté pendant l'espace de huit jours que durait la fête, et se donnèrent mutuellement des festins. Les portes des maisons furent ouvertes dans toute la ville. On dressa des tables, et on y célébra des festins, où tout était commun, et où tout le monde était bien reçu. On y invita également les connus et les inconnus. On se réconcilia avec ses ennemis. On fit cesser les querelles et les procès. On ôta aux prisonniers leurs liens pendant tout le tems que dura la fête. Puis on se fit un scrupule de remettre dans les fers ceux que les dieux en avaient délivrés. Il est remarquable que les Païens même n'auraient pas cru célébrer dignement leurs fêtes, ni espéré de se rendre la divinité favorable s'ils avaient conservé dans le cœur des haines et des inimitiés. (Rollin, *Hist. rom.*, tom. II, pag. 388 à 390.)

Lemuria, ou *Fête des Morts ou des Revenans*, commençait le 9 mai et durait trois nuits.

Lemuriennes (*les*) *de nuit*, fêtes lugubres et superstitieuses, que les Romains célébraient le 9 mai et les deux jours suivans, pour détourner les spectres et les fantômes nocturnes. Elles se faisaient aussi le 13 du même mois de mai.

Libérales (*les fêtes*) se célébraient le 17 mars et le 21 novembre, en l'honneur de Bacchus, à qui on immolait un bouc. On lui faisait aussi des libations de miel.

Lignapesies (*les*), 12 août.

Lucariennes (*les*), 21 juillet.

Lucariennes (*Lucaria*), était une fête qu'on célébrait à Rome le 18 juillet, pendant quatre jours, en mémoire de la fuite des Romains dans un grand bois près de la rivière d'Allia, où ils se sauvèrent : *Festa quæ in luco celebrant Romani, qui permagnus inter viam salariam et Tiberim fuit ; pro eo quòd victi à Gallis fugientes è prælio ibi se occultaverunt.*

Lucaries (*les*), 1er. février.

Lupercales (*les*), 15 février; elles se célébraient en l'honneur du dieu Pan.
Lupercalia, fête qui se célébrait tous les ans au mois de février, en l'honneur de Luperca, ou de Pan-Lycée.

Matraliennes (*les*) (*Matralia*), fêtes célébrées le 9 juin, à Rome par les dames en l'honneur de la déesse *Matuta*; on en éloignait toutes les servantes, à l'exception d'une, que l'on n'y admettait que pour lui donner des soufflets.
Matronales (*les*), on les célébrait le 1er. mars, en l'honneur de Mars, et pour conserver la mémoire des dames qui avaient fait cesser la guerre entre les Romains et les Sabins. Aussi était-ce une des fêtes particulièrement solennisées par les femmes.
Majuma, fête qui se célébrait avec beaucoup de dépense, le 1er. de mai.
Méditrinales (*les*), 29 septembre et 11 octobre.
Mégalésiens (*les*), c'était une fête de Cybèle qu'on célébrait depuis le 28 mars jusqu'au 4 avril. On y représentait beaucoup de pièces dramatiques.
Mer (*ouverture de la*), 13 mars, tems propre pour la navigation.
Mer (*clôture de la*), 10 novembre, tems où on cessait la navigation.
Mercuriales (*les*), 14 juillet pendant 6 jours.
Merkatus (*les*), 20 septembre pendant quatre jours, et 18 novembre pendant trois jours.
Mystères (*les*), *de la Bonne Déesse* (*Bonæ Deæ*), divinité des Romains, nommée autrement *Fauna* ou *Fatua*. Elle était femme du dieu Faunus, qui l'ayant trouvée un jour ivre, la fouetta si cruellement avec des verges de myrthe, qu'il la fit mourir. S'étant ensuite repenti de la cruauté dont il avait usé à son égard, il la mit, pour la dédommager, au rang des déesses. C'est en mémoire de ce fait, que, dans les sacrifices que l'on offrait à la *Bonne Déesse*, les femmes, qui seules en étaient chargées, portaient de grandes cruches pleines de vin, auxquelles elles donnaient le nom de lait. La fête de cette divinité se célébrait dans un lieu retiré et obscur, auquel on donnait le nom d'*Opertorium*. Il n'y avait que les femmes qui eussent droit d'y assister; elles ôtaient jusqu'aux portraits des hommes, afin d'imiter la chasteté inviolable que Fauna avait gardée avec tant de soin, que depuis son mariage elle n'avait ja-

mais regardé d'homme que son mari : *summotis extra conspectum viris ut picturæ quoque masculorum animalium contegantur*, dit Sénèque. Malgré cette modestie apparente, il se passait cependant bien des abominations dans les sacrifices qu'on lui faisait. P. Clodius osa profaner ces mystères, et entre en habit de femme dans l'*Opertorium*, pour y voir Mucia, épouse de César, dont il était amoureux ; c'est ce crime que lui reproche avec tant de vivacité Cicéron, qui l'accuse d'avoir eu la témérité de souiller, par sa présence, des sacrifices offerts en secret pour le salut du peuple romain, dans la maison du souverain pontife, qui était César lui-même. Tout le peuple avait part à ces sacrifices, et c'est pour cela qu'on les appelait *Damium*. C'était une croyance superstitieuse, que tous les hommes qui avaient eu la témérité ou l'imprudence d'assister aux cérémonies faites en l'honneur de la Bonne Déesse, perdaient aussitôt la vue : *aut quòd oculos*, dit Cicéron en parlant à Clodius, *ut opinio illius religionis est, non perdidisti*. Cette fête se célébrait le 4 décembre.

Mystères (*les Grands*), 22 août.

Mystères (*les Petits*), 28 octobre.

Neptunales (*les*), 5 novembre, fêtes en l'honneur de Neptune.

Neptune (*jeux de*), 23 juillet. Les chevaux, couronnés de fleurs, demeuraient sans travailler.

Opalies (*les*), le 19 décembre, fêtes en l'honneur d'Ops.

Pacales (*les*), 29 janvier, en l'honneur de la paix.

Palilies (*les*), fêtes en l'honneur de Palès, que les Romains célébraient avec beaucoup de solennité, parce qu'outre le motif de religion qui en était l'objet, ils croyaient que le jour où tombait cette fête, le 21 avril, avait été celui de la fondation de Rome.

Piscatoriens (*les jeux*), se célébraient le 6 juin, auprès du Tibre pour les pêcheurs de ce fleuve, qui y pêchaient de petits poissons qu'on sacrifiait à Vulcain.

Pithégies (*les*), 13 novembre.

Plébéiens (*jeux*), 16 octobre et 15 novembre.

Polifuge (*le*), 5 juillet.

Polifuges (*les*), 29 juin.

Portumnates (*les*), ou *Portumnales*, 17 août, fêtes en l'hon-

neur de Portumnus, qu'on honorait comme un dieu qui présidait aux ports.

Pyanepsies (*les*), (*Pyanepsia*), ainsi nommées parce qu'en ces fêtes on offrait des fèves cuites à Apollon, en l'honneur de qui elles se faisaient, le 2 octobre.

Quinquatries (*les*) ou plutôt (*Panathenées*), fête qu'on célébrait à Athènes en l'honneur de Minerve. *Les petites panathenées* se faisaient tous les ans, et les *grandes* seulement de quatre ans en quatre ans. Des courses à pied et à cheval, les combats gymniques, ceux de musique et de poésie, terminés par des processions, faisaient tout le fond de ces fêtes que les romains adoptèrent, et qu'ils célébraient sous le nom de Quinquatries, le 19 mars et les quatre jours suivans. Les petites Quinquatries se célébraient le 13 juin.

Quirinales (*les*), se célébraient le 17 février en l'honneur de Romulus, qui fut surnommé *Quirinus*, par la même raison que les Romains furent appelés *Quirites*, de la patrie de Tatius, appelée *Cures*, qui était la capitale de cette partie du pays des Sabins sur laquelle régnait Tatius.

Ramales (*les*), 10 octobre, fêtes en l'honneur de Bacchus et d'Ariane. On y portait, dans des sortes de processions, des ceps de vigne, chargés de leurs fruits.

Regifuge (*le*), 24 février, 24 mars et 24 mai. Les Romains, en chassant les rois, ne voulurent porter aucun atteinte à l'exercice de la religion; et comme il y avait des sacrifices que les rois avaient toujours faits, et qui étaient en quelque sorte attachés à la royauté, ils créèrent un roi (après l'expulsion des Tarquins) pour remplir ces fonctions du culte public; (*Dionys*, l. 4, p. 269, et l. 5, p. 278, *Livius*, l. 2, c. 2.) mais attentifs à écarter tout ce qui pouvait alarmer la liberté, non-seulement ils soumirent ce roi au grand pontife, mais ils ne lui permirent ni de gérer aucune magistrature, ni de haranguer, en aucune occasion, le peuple, ni de se montrer dans la place publique, si ce n'est les jours fixes et précis que la religion l'y appelerait : ils l'obligèrent aussi, toutes les fois qu'il y paraîtrait, de s'enfuir avec précipitation, immédiatement après qu'il y aurait terminé le sacrifice pour lequel il était venu, afin d'ôter

de devant le peuple, le fantôme même de la royauté. (*Plutar. Quæst. Rom.*, p. 279.)

Revue solennelle des chevaliers romains, 15 juillet.

Robigales (*les*), en l'honneur de la déesse *Robigo*, qu'on invoquait le 25 avril, pour détourner la rouille des bleds.

Romulus (*mort de*), le 7 juillet.

Saturnales (*fêtes*), pendant cinq jours, commençaient le 17 décembre. Les Romains célébraient ces fêtes en l'honneur de Saturne. Tout y respirait la joie, les plaisirs et la débauche. Tous les travaux cessaient, et il n'était permis de traiter d'aucune affaire sérieuse. A Rome, les citoyens semblaient fuir la ville, en se retirant en foule sur le mont Aventin, comme pour y prendre l'air de la campagne. Il était permis aux esclaves d'agir librement avec leurs maîtres, et de leur dire tout ce qu'ils voulaient. Les maîtres les servaient à table pour retracer une image de l'âge d'or où tous les hommes étaient égaux. On donnait surtout, durant ces fêtes, le spectacle des combats de gladiateurs, parce qu'on s'imaginait qu'il fallait répandre le sang humain pour honorer Saturne et se le rendre favorable.

Semailles (*fin des*), du froment, 16 novembre.

Sementines (*les*), 24 janvier, fêtes que les laboureurs célébraient quand ils avaient ensemencé leurs terres, pour obtenir de Cérès et de Tellus une abondante moisson.

Sigillaria (*les Sigillaires*), fêtes qui se célébraient les deux derniers jours des saturnales, c'est-à-dire le 20 et le 21 décembre, ainsi appelées des présents que l'on s'envoyait mutuellement, qui consistaient en petites statues de cuivre, d'argent, d'or, ou même de terre. La rue et la place où l'on vendait ces petites figures à Rome, s'appelait aussi *Sigillaria*, et elle était, selon Rufus, dans le septième quartier de la ville.

Tarquins (*les*), vaincus 29 janvier.

Terminales (*les*), 23 février, fêtes en l'honneur du dieu Terme.

Tubilustrium (*le*); ce jour-là, les prêtres venaient à Rome faire publiquement, dans la place appelée des *Cordonniers*, la cérémonie de nettoyer et de purifier les trom-

pettes ou autres instrumens militaires, avec de l'eau lustrale. On pratiquait la même chose au camp lorsque l'armée était en campagne. Cette cérémonie, assez semblable à la bénédiction des drapeaux parmi nous, se faisait deux fois l'an, le 23 mars, dernier jour de la quinzaine de Minerve, que la religion romaine confondait avec Pallas, déesse de la guerre, et le 23 mai, jour de la fête de Vulcain, divinité des forgerons et des fondeurs. Elle était très-ancienne, étant venue des vieux Grecs Pelasges, et ayant été instituée par l'Arcadien Pallas. (*Varr.*, *Ovid.*, *Fast.* 3, *Fest.*)

Vestaliennes (*les*), 8 juin.

Vestalies (*les*), fêtes en l'honneur de Vesta, se célébraient le 6 mars, à laquelle les Vestales faisaient, en ces jours, des sacrifices dans l'intérieur de son temple. Pendant les Vestalies, on menait, avec une espèce de pompe dans les rues et tous les quartiers de Rome, des ânes, ornés de fleurs et de guirlandes, avec des pains en forme de colliers à leurs cous, en mémoire des services qu'un de ces animaux avait rendus à Vesta.

Vertumne (*les Feries de*), 30 octobre.

Vinalies (*les*), fêtes que les Romains célébraient deux fois l'année, l'une le 23 avril en l'honneur de Vénus, pour goûter les vins nouveaux; l'autre le 19 août en celui de Jupiter, pour obtenir un tems favorable aux vendanges. Ces secondes *Vinalies* étaient nommées Rustiques.

Vitulation (*la*), 8 juillet.

Vulcain (*les Feries de*), 23 mai.

Vulcanales (*les*), on célébrait à Rome deux fois l'an, la fête de Vulcain, dans le cirque de Flaminius, le 23 et le 29 août. Le peuple, assemblé dans le cirque, y allumait des feux, et jetait dedans des animaux, qu'il offrait aux dieux pour son propre salut. (*Varron.*)

Vulturnales (*les*), 27 août. On dit aussi *Volturnales*, fêtes en l'honneur du fleuve Volturnus ou Vulturnus, dont le prêtre portait le nom de *Volturnalis flamen*.

OBSERVATIONS

SUR

LA TABLE DES ANNÉES ROMAINES.



L'ANNÉE civile des Romains commençait sous Romulus au 1er. mars, et sous Numa au 1er. janvier romain, jour où elle a continué d'être toujours attachée.

Comme Romulus ne suivait aucune règle pour ses intercalations, et qu'il se contentait de rapprocher arbitrairement l'année civile de l'ordre des saisons quand elle s'en était écartée, il n'est pas possible de déterminer le jour julien auquel à commencé chaque année civile et chaque année du règne de ce roi; on ne trouve point de preuve solide de la correspondance de l'année romaine avec l'année julienne, durant tout le règne de Romulus, si ce n'est dans la dernière année, et nous avons eu soin de le marquer.

L'année olympique commençant ordinairement dans le mois de juillet julien, s'étend nécessairement sur deux années juliennes, et presque toujours sur deux années civiles; de même l'année de la fondation de Rome commençant au 21 avril romain, s'étend aussi sur deux années civiles, et le plus souvent sur deux années juliennes. Ainsi, un événement arrivé, par exemple, la quatrième année de la sixième olympiade, tombe à l'an julien 753, s'il s'est passé dans les six premiers mois juliens. De même un événement arrivé la première année de la fondation de Rome, concourt avec la première année civile, s'il est arrivé depuis le 21 avril romain, et il concourt avec la deuxième année civile, s'il s'est passé dans un mois antérieur au 21 avril. C'est à quoi l'on doit faire beaucoup d'attention, comme nous n'atta-

chions qu'une année olympiqne à chaque année julienne, et qu'une année julienne à chaque année, soit civile, soit de la fondation de Rome, on se voit exposé à tomber souvent dans l'erreur, si on cessait d'avoir présent à l'esprit l'enjambement réciproque de ces années. Enfin, l'année du règne et du consulat s'étend le plus souvent tant sur deux années olympiques, que sur deux années civiles et juliennes; et la même attention est nécessaire pour rapporter avec justesse chaque événement à l'année qui lui convient, suivant la date du mois où il est arrivé.

L'établissement du calendrier de Numa est de l'an 40 de Rome, pour commencer d'être en usage l'an 41. L'année civile commence le 1er. janvier romain, qui répond au 6 janvier julien 713 avant Jésus-Christ. Le mois de février était le dernier de l'année romaine; mais dans la suite, les décemvirs placèrent ce mois après celui de janvier. Il faut observer qu'il y a des lacunes dans notre Table, aux années juliennes 712, 710 et 708, à cause que dans les années 713, 711 et 709 deux années romaines commencent dans ces mêmes années juliennes, et que la deuxième de ces années romaines recevant une intercalation, excède l'année julienne qui la suit immédiatement. On trouvera dans les années 713, 711 et 709 que l'intercalation correspond à des années juliennes impaires, ce qui paraît contraire à ce que nous avons dit dans le Discours préliminaire, chapitre IX. Mais ces années commencent le 26, 28 et 30 décembre des années impaires, et correspondent, à quelques jours près, aux années juliennes suivantes qui sont paires, et c'est à celle-ci que se rapporte l'intercalation. Le cycle de Numa ne commence que l'an 57 de Rome, dix-septième de son règne; néanmoins l'effet de ce cycle remonte aux seize années antérieures, époque du commencement de l'usage de son calendrier. Le premier exemple de l'usage que les Pontifes firent du pouvoir à eux attribué, ou qu'ils s'arrogèrent de supprimer, ou d'ajouter l'intercalation à leur volonté, est de l'an de Rome 257; en conséquence on déroge aux règles du cycle de Numa. On observera que les lettres A. S., après le nom du mois dans la dernière colonne de la Table, signifient *année suivante*, attendu que l'année romaine commençant dans un mois julien différent de celui dans lequel les consuls entraient en charge, ne peut se trouver que dans l'année julienne subséquente.

TABLE DU RAPPORT *du commencement de l'année romaine au*
ont commencé les règnes des Rois et les magistratures des

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
6	4	B 753		
7	1	752		
	2	751		
	3	750		
	4	B 749		
8	1	748		
	2	747		
	3	746		
	4	B 745		
9	1	744		
	2	743		
	3	742		
	4	B 741		
10	1	740		
	2	739		
	3	738		
	4	B 737		
11	1	736		
	2	735		
	3	734		
	4	B 733		
12	1	732		
	2	731		
	3	730		
	4	B 729		
13	1	728		
	2	727		
	3	726		
	4	B 725		

La lettre B dans la colonne des années avant Jésus-Christ,
L'astérisque * dans la colonne des années civiles, désigne l'in-
celle de vingt-trois jours; le chiffre romain dans la colonne des

jour correspondant de l'année julienne, avec les jours auxquels Consuls.

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes.	Jours romains où les règnes ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les règnes ont commencé.
		ROMULUS.	
1	1	Vers le 1er octobre.	
2	2		
3	3		
4	4		
5	5		
6	6		
7	7		
8	8		
9	9		
10	10		
11	11		
12	12		
13	13		
14	14		
15	15		
16	16		
17	17		
18	18		
19	19		
20	20		
21	21		
22	22		
23	23		
24	24		
25	25		
26	26		
27	27		
28	28		
29	29		

désigne l'année bissextile.
tercalation de vingt-deux jours, et les deux astérisques ** marquent
cycles romains, désigne le commencement de chaque cycle.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
14	1	724		
	2	723		
	3	722		
	4	B 721		
15	1	720		
	2	719		
	3	718		
	4	B 717		
16	1	716		
	2	715	18 janvier.	
	3	714	. . . .	
	4	B 713	6 janvier. 26 décembre.	
17	1	712	. . . .	
	2	711	7 janvier. 28 décembre.	
	3	710	. . . .	
	4	B 709	10 janvier. 30 décembre.	
18	1	708	. . . .	
	2	707	11 janvier.	
	3	706	1 janvier.	
	4	B 705	14 janvier.	
19	1	704	3 janvier.	
	2	703	15 janvier.	
	3	702	5 janvier.	
	4	B 701	18 janvier.	
20	1	700	7 janvier.	
	2	699	19 janvier.	
	3	698	9 janvier.	
	4	B 697	22 janvier.	I
21	1	696	11 janvier.	2
	2	695	23 janvier.	3
	3	694	13 janvier.	4
	4	B 693	26 janvier.	5

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes.	Jours romains où les règnes ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les règnes ont commencé.
30	30		
31	31		
32	32		
33	33		
34	34		
35	35		
36	36		
37	37		
38	38		
39		Interrègne le 7 juillet.	26 mai.
		NUMA.	
40	1	Après le 7 juillet.	
41	2		
42*	3		
. . . . .	. .		
43	4		
44**	5		
. . . . .	. .		
45	6		
46*	7		
. . . . .	. .		
47*	8		
48**	9		
49	10		
50*	11		
51	12		
52**	13		
53	14		
54*	15		
55	16		
56**	17		
57	18		
58*	19		
59	20		
60**	21		
61	22		

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
22	1	692	15 janvier.	6
	2	691	27 janvier.	7
	3	690	17 janvier.	8
	4	B 689	30 janvier.	9
23	1	688	19 janvier.	10
	2	687	31 janvier.	11
	3	686	21 janvier.	12
	4	B 685	3 février.	13
24	1	684	23 janvier.	14
	2	683	4 février.	15
	3	682	25 janvier.	16
	4	B 681	7 février.	17
25	1	680	27 janvier.	18
	2	679	8 février.	19
	3	678	29 janvier.	20
	4	B 677	10 février.	21
26	1	676	30 janvier.	22
	2	675	11 février.	23
	3	674	1 février.	24
	4	B 673	22 janvier.	1
27	1	672	11 janvier.	2
	2	671	23 janvier.	3
	3	670	13 janvier.	4
	4	B 669	26 janvier.	5
28	1	668	15 janvier.	6
	2	667	27 janvier.	7
	3	666	17 janvier.	8
	4	B 665	30 janvier.	9
29	1	664	19 janvier.	10
	2	663	31 janvier.	11
	3	662	21 janvier.	12
	4	B 661	3 février.	13

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes.	Jours romains où les règnes ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les règnes ont commencé.
62*	23		
63	24		
64**	25		
65	26		
66*	27		
67	28		
68**	29		
69	30		
70*	31		
71	32		
72**	33		
73	34		
74*	35		
75	36		
76*	37		
77	38		
78*	39		
79	40		
80	41		
81	42		
82*	43		
	TULLUS HOSTILIUS.		
83	1		
84**	2		
85	3		
86*	4		
87	5		
88**	6		
89	7		
90*	8		
91	9		
92**	10		
93	11		

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
30	1	660	23 janvier.	14
	2	659	4 février.	15
	3	658	25 janvier.	16
	4	B 657	7 février.	17
31	1	656	27 janvier.	18
	2	655	8 février.	19
	3	654	29 janvier.	20
	4	B 653	10 février.	21
32	1	652	30 janvier.	22
	2	651	11 février.	23
	3	650	1 février.	24
	4	B 649	22 janvier.	III
33	1	648	11 janvier.	2
	2	647	23 janvier.	3
	3	646	13 janvier.	4
	4	B 645	26 janvier.	5
34	1	644	15 janvier.	6
	2	643	27 janvier.	7
	3	642	17 janvier.	8
	4	B 641	30 janvier.	9
35	1	640	19 janvier.	10
	2	639	31 janvier.	11
	3	638	21 janvier.	12
	4	B 637	3 février.	13
36	1	636	23 janvier.	14
	2	635	4 février.	15
	3	634	25 janvier.	16
	4	B 633	7 février.	17
37	1	632	27 janvier.	18
	2	631	8 février.	19
	3	630	29 janvier.	20
	4	B 629	10 février.	21

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes.	Jours romains. où les règnes ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les règnes ont commencé.
94*	12		
95	13		
96**	14		
97	15		
98*	16		
99	17		
100*	18		
101	19		
102*	20		
103	21		
104	22		
105	23		
106*	24		
107	25		
108**	26		
109	27		
110*	28		
111	29		
112**	30		
113	31		
114*	32		
	ANCUS MARCIUS.		
115	1	Vers le mois de juillet	
116**	2		
117	3		
118*	4		
119	5		
120**	6		
121	7		
122*	8		
123	9		
124*	10		
125	11		

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
38	1	628	30 janvier.	22
	2	627	11 février.	23
	3	626	1 février.	24
	4	B 625	22 janvier.	IV
39	1	624	11 janvier.	2
	2	623	23 janvier.	3
	3	622	13 janvier.	4
	4	B 621	26 janvier.	5
40	1	620	15 janvier.	6
	2	619	27 janvier.	7
	3	618	17 janvier.	8
	4	B 617	30 janvier.	9
41	1	616	19 janvier.	10
	2	615	31 janvier.	11
	3	614	21 janvier.	12
	4	B 613	3 février.	13
42	1	612	23 janvier.	14
	2	611	4 février.	15
	3	610	25 janvier.	16
	4	B 609	7 février.	17
43	1	608	27 janvier.	18
	2	607	8 février.	19
	3	606	29 janvier.	20
	4	B 605	10 février.	21
44	1	604	30 janvier.	22
	2	603	11 février.	23
	3	602	1 février.	24
	4	B 601	22 janvier.	V
45	1	600	11 janvier.	2
	2	599	23 janvier.	3
	3	598	13 janvier.	4
	4	B 597	26 janvier.	5

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes.	Jours romains où les règnes ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les règnes ont commencé.
126*	12		
127	13		
128	14		
129	15		
130*	16		
131	17		
132**	18		
133	19		
134*	20		
135	21		
136**	22		
137	23		
138*	24		
TARQUIN L'ANCIEN.			
139	1	Avant le mois de juill.	
140**	2		
141	3		
142*	4		
143	5		
144**	6		
145	7		
146*	8		
147	9		
148*	10		
149	11		
150*	12		
151	13		
152	14		
153	15		
154*	16		
155	17		
156**	18		
157	19		

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
46	1	596	15 janvier.	6
	2	595	27 janvier.	7
	3	594	17 janvier.	8
	4	B 593	30 janvier.	9
47	1	592	19 janvier.	10
	2	591	31 janvier.	11
	3	590	21 janvier.	12
	4	B 589	3 février.	13
48	1	588	23 janvier.	14
	2	587	4 février.	15
	3	586	25 janvier.	16
	4	B 585	7 février.	17
49	1	584	27 janvier.	18
	2	583	8 février.	19
	3	582	29 janvier.	20
	4	B 581	10 février.	21
50	1	580	30 janvier.	22
	2	579	11 février.	23
	3	578	1 février.	24
	4	B 577	22 janvier.	VI
51	1	576	11 janvier.	2
	2	575	23 janvier.	3
	3	574	13 janvier.	4
	4	B 573	26 janvier.	5
52	1	572	15 janvier.	6
	2	571	27 janvier.	7
	3	570	17 janvier.	8
	4	B 569	30 janvier.	9
53	1	568	19 janvier.	10
	2	567	31 janvier.	11
	3	566	21 janvier.	12
	4	B 565	3 février.	13

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes.	Jours romains où les règnes ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les règnes ont commencé.
158*	20		
159	21		
160**	22		
161	23		
162*	24		
163	25		
164**	26		
165	27		
166*	28		
167	29		
168**	30		
169	31		
170*	32		
171	33		
172*	34		
173	35		
174*	36		
175	37		
	SERVIUS TULLIUS.		
176	1	Avant le 11 août.	
177	2		
178*	3		
179	4		
180**	5		
181	6		
182*	7		
183	8		
184**	9		
185	10		
186*	11		
187	12		
188**	13		
189	14		

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
54	1	564	23 janvier.	14
	2	563	4 février.	15
	3	562	25 janvier.	16
	4	B 561	7 février.	17
55	1	560	27 janvier.	18
	2	559	8 février.	19
	3	558	29 janvier.	20
	4	B 557	10 février.	21
56	1	556	30 janvier.	22
	2	555	11 février.	23
	3	554	1 février.	24
	4	B 553	22 janvier.	VII
57	1	552	11 janvier.	2
	2	551	23 janvier.	3
	3	550	13 janvier.	4
	4	B 549	26 janvier.	5
58	1	548	15 janvier.	6
	2	547	27 janvier.	7
	3	546	17 janvier.	8
	4	B 545	30 janvier.	9
59	1	544	19 janvier.	10
	2	543	31 janvier.	11
	3	542	21 janvier.	12
	4	B 541	3 février.	13
60	1	540	23 janvier.	14
	2	539	4 février.	15
	3	538	25 janvier.	16
	4	B 537	7 février.	17
61	1	536	27 janvier.	18
	2	535	8 février.	19
	3	534	29 janvier.	20
	4	B 533	10 février.	21

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes.	Jours romains où les règnes ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les règnes ont commencé.
190*	15		
191	16		
192**	17		
193	18		
194*	19		
195	20		
196*	21		
197	22		
198*	23		
199	24		
200	25		
201	26		
202*	27		
203	28		
204**	29		
205	30		
206*	31		
207	32		
208**	33		
209	34		
210*	35		
211	36		
212**	37		
213	38		
214*	39		
215	40		
216**	41		
217	42		
218*	43		
219	44		
	TARQUIN LE SUPERBE.		
220*	45	Avant le 11 août.	
221	46		

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
62	1	532	30 janvier.	22
	2	531	11 février.	23
	3	530	1 février.	24
	4	B 529	22 janvier.	VIII
63	1	528	11 janvier.	2
	2	527	23 janvier.	3
	3	526	13 janvier.	4
	4	B 525	26 janvier.	5
64	1	524	15 janvier.	6
	2	523	27 janvier.	7
	3	522	17 janvier.	8
	4	B 521	30 janvier.	9
65	1	520	19 janvier.	10
	2	519	31 janvier.	11
	3	518	21 janvier.	12
	4	B 517	3 février.	13
66	1	516	23 janvier.	14
	2	515	4 février.	15
	3	514	25 janvier.	16
	4	B 513	7 février.	17
67	1	512	27 janvier.	18
	2	511	8 février.	19
	3	510	29 janvier.	20
	4	B 509	10 février.	21
68	1	508	30 janvier.	22
	2	507	11 février.	23
	3	506	1 février.	24
	4	B 505	22 janvier.	IX
69	1	504	11 janvier.	2
	2	503	23 janvier.	3
	3	502	13 janvier.	4
	4	B 501	26 janvier.	5

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années des règnes, ou consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
222*	3		
223	4		
224	5		
225	6		
226*	7		
227	8		
228**	9		
229	10		
230*	11		
231	12		
232**	13		
233	14		
234*	15		
235	16		
236**	17		
237	18		
238*	19		
239	20		
240**	21		
241	22		
242*	23		
243	24		
244*	25		
	ÉTABLISSEMENT DU CONSULAT.		
245	1	1 juin.	9 juin.
246*	2	1 octobre.	25 septembre.
247	3	1 octobre.	7 octobre.
248	4	1 octobre.	27 septembre.
249	5	1 octobre.	16 septembre.
250*	6	1 octobre.	6 septembre.
251	7	1 octobre.	18 septembre.
252**	8	1 octobre.	8 septembre.
253	9	1 octobre.	20 septembre,

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
78	1	468	10 mars.	14
	2	467	22 mars.	15
	3	466	4 avril.	16
	4	B 465	16 avril.	17
79	1	464	6 avril.	18
	2	463	18 avril.	19
	3	462	8 avril.	20
	4	B 461	19 avril.	21
80	1	460	9 avril.	22
	2	459	21 avril.	23
	3	458	11 avril.	24
	4	B 457	31 mars.	XI
81	1	456	21 mars.	2
	2	455	2 avril.	3
	3	454	23 mars.	4
	4	B 453	12 mars.	5
82	1	452	2 mars.	6
	2	451	20 février.	7
	3	450	10 février.	8
	4	B 449	23 février.	9
83	1	448	12 février.	10
	2	447	24 février.	11
	3	446	14 février.	12
	4	B 445	4 février.	13
84	1	444	24 janvier.	14
	2	443	5 février.	15
	3	442	26 janvier.	16
	4	B 441	8 février.	17
85	1	440	28 janvier.	18
	2	439	9 février.	19
	3	438	30 janvier.	20
	4	B 437	20 janvier.	21

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
286*	42	1 août.	6 septembre.
287**	43	1 août.	18 septembre.
288**	44	1 août.	1 octobre.
289	45	1 août.	13 octobre.
290*	46	1 août.	3 octobre.
291	47	1 août.	15 octobre.
292*	48	11 août.	15 octobre.
293	49	11 août.	26 octobre.
294*	50	11 août.	16 octobre.
295	51	11 août.	28 octobre.
296	52	11 août.	18 octobre.
297	53	11 août.	7 octobre.
298*	54	11 août.	27 septembre.
299	55	11 août.	9 octobre.
300	56	11 août.	29 septembre.
301	57	11 août.	18 septembre.
302	58	11 août.	8 septembre.
303	59	15 mai.	3 juin.
304**	60	15 mai.	24 mai.
305	61	15 mai. 9 septembre.	3 juillet. 25 octobre.
306*	62	9 septembre.	6 novembre.
307	63	9 septembre.	27 octobre.
308	64	9 septembre.	17 octobre.
309	65	9 septembre.	6 octobre.
310*	66	9 septembre. 13 décembre.	18 octobre. 19 janvier. A S.
311	67	13 décembre.	9 janvier. A S.
312**	68	13 décembre.	22 janvier. A S.
313	69	13 décembre.	11 janvier. A S.
314*	70	13 décembre.	23 janvier. A S.
315	71	13 décembre.	13 janvier. A S.
316	72	13 décembre.	3 janvier. A S.
317	73	13 décembre.	23 décembre.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
86	1	436	9 janvier.	22
	2	435	21 janvier.	23
	3	434	11 janvier.	24
	4	B 433	1 janvier. 21 décembre.	XII 2
87	1	432	11 décembre.	3
	2	431	1 décembre.	4
	3	430	21 novembre.	5
	4	B 429	2 décembre.	6
88	1	428	14 décembre.	7
	2	427	4 décembre.	8
	3	426	17 décembre.	9
	4	B 425	6 décembre.	10
89	1	424	18 décembre.	11
	2	423	8 décembre.	12
	3	422	28 novembre.	13
	4	B 421	9 décembre.	14
90	1	420	21 décembre.	15
	2	419	11 décembre.	16
	3	418	1 décembre.	17
	4	B 417	12 décembre.	18
91	1	416	24 décembre.	19
	2	415	14 décembre.	20
	3	414	26 décembre.	21
	4	B 413	. . . .	. . .
92	1	412	6 janvier,	22
	2	411	18 janvier.	23
	3	410	30 janvier.	24
	4	B 409	20 janvier.	XIII
93	1	408	9 janvier.	2
	2	407	21 janvier.	3
	3	406	11 janvier.	4
	4	B 405	1 janvier. 21 décembre.	5 6

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
318*	74	13 décembre.	4 janvier. A S.
319	75	13 décembre.	25 décembre.
320	76	13 décembre.	15 décembre.
321	77	13 décembre.	4 décembre.
322	78	13 décembre.	24 novemb. A S.
323	79	13 décembre.	14 novemb. A S.
324	80	13 décembre.	4 novemb. A S.
325*	81	13 décembre.	15 novemb. A S.
326*	82	13 décembre.	27 novemb. A S.
327	83	13 décembre.	17 novemb. A S.
328**	84	13 décembre.	30 novemb. A S.
329	85	13 décembre.	19 novemb. A S.
330*	86	13 décembre.	1 décemb. A S.
331	87	13 décembre.	21 novemb. A S.
332	88	13 décembre.	11 novemb. A S.
333*	89	13 décembre.	22 novemb. A S.
334*	90	13 décembre.	*Interrègne.*
335	91	13 octobre.	25 septemb. A S.
336	92	13 octobre.	15 septemb. A S.
337*	93	13 octobre.	26 septemb. A S.
338*	94	13 octobre.	8 octobre. A S.
339	95	13 octobre.	28 septemb. A S.
340*	96	13 octobre.	10 octobre. A S.
341*	97	13 octobre.	21 octobre. A S.
. . . . .	. . .	. . . .	. . . .
342*	98	13 décembre.	1 janvier. A S.
343*	99	13 décembre.	13 janvier. A S.
344	100	13 décembre.	3 janvier. A S.
345	101	13 décembre.	23 décembre.
346*	102	13 décembre.	4 janvier. A S.
347	103	13 décembre.	25 décembre.
348	104	13 décembre.	15 décembre.
349	105	13 décembre.	4 décembre.
350*	106	13 décembre.	16 décemb. A S.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
94	1	404	. . . .	. . .
	2	403	2 janvier.	7
			23 decembre.	8
	3	402	. . . .	. . .
	4	B 401	5 janvier.	9
			25 decembre.	10
95	1	400	. . . .	. . .
	2	399	6 janvier.	11
			27 decembre.	12
	3	398	17 decembre.	13
	4	B 397	6 decembre.	14
96	1	396	18 decembre.	15
	2	395	30 decembre.	16
	3	394	20 decembre.	17
	4	B 393	9 decembre.	18
97	1	392	21 decembre.	19
	2	391	11 decembre.	20
	3	390	23 decembre.	21
	4	B 389	12 decembre.	22
[illegible]	1	388	[illegible] decembre.	23
	[illegible]	[illegible]	. . . .	. . .
	[illegible]	[illegible]	6 janvier.	24
	[illegible]	B [illegible]	[illegible] janvier.	XIV
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] janvier.	2
	[illegible]	[illegible]	[illegible] fevrier.	3
	[illegible]	[illegible]	[illegible] fevrier.	4
	[illegible]	B [illegible]	[illegible] fevrier.	5
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] fevrier.	6
	[illegible]	[illegible]	[illegible] fevrier.	7
	[illegible]	[illegible]	[illegible] fevrier.	8
	[illegible]	B [illegible]	[illegible]	9
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	10
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	11
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	12
	[illegible]	B [illegible]	[illegible]	13

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
....	..	....	....
351	107	13 décembre.	6 décembre.
352**	108	13 décembre.	19 décemb. A S.
....	..	....	....
353	109	13 décembre.	8 décembre.
354*	110	1 octobre.	9 octobre. A S.
....	..	....	....
355	111	1 octobre.	29 septembre.
356	112	1 octobre.	19 septemb. A S.
357	113	1 octobre.	8 septemb. A S.
358*	114	1 octobre.	20 septemb. A S.
359*	115	13 août.	17 août. A S.
360	116	13 août.	7 août. A S.
361	117	13 août.	27 juillet. A S.
362*	118	13 août.	8 août. A S.
363	119	13 août.	29 juillet. A S.
364*	120	1 juillet.	28 juin. A S.
365	121	1 juillet.	17 juin. A S.
366*	122	16 juillet.	14 juillet. A S.
367**	123	16 juillet.	27 juillet. A S.
....	..	....	....
368**	124	31 juillet.	24 août.
369**	125	31 juillet.	5 septembre.
370*	126	31 juillet.	17 septembre.
371	127	31 juillet.	7 septembre.
372**	128	31 juillet.	20 septembre.
373	129	31 juillet.	9 septembre.
374*	130	31 juillet.	21 septembre.
375	131	31 juillet.	11 septembre.
376**	132	31 juillet.	24 septembre.
377	133	31 juillet.	13 septembre.
378	134	31 juillet.	3 septembre.
379**	135	*Sans Magistrats curules.*	
380	136		
381	137		

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
102	1	372	21 janvier.	14
	2	371	11 janvier.	15
	3	370	1 janvier.	16
			22 décembre.	17
	4	B 369	. . . .	. . .
103	1	368	3 janvier.	18
			24 décembre.	19
	2	367	14 décembre.	20
	3	366	4 décembre.	21
	4	B 365	16 décembre.	22
104	1	364	6 décembre.	23
	2	363	26 novembre.	24
	3	362	16 novembre.	XV
	4	B 361	28 novembre.	2
105	1	360	10 décembre.	3
	2	359	30 novembre.	4
	3	358	13 décembre.	5
	4	B 357	25 décembre.	6
106	1	356	15 décembre.	7
	2	355	5 décembre.	8
	3	354	18 décembre.	9
	4	B 353	7 décembre.	10
107	1	352	19 décembre.	11
	2	351	. . . .	. . .
	3	350	1 janvier.	12
	4	B 349	14 janvier.	13
108	1	348	3 janvier.	14
	2	347	15 janvier.	15
	3	346	5 janvier.	16
	4	B 345	18 janvier.	17
109	1	344	7 janvier.	18
	2	343	19 janvier.	19
	3	342	9 janvier.	20
	4	B 341	21 janvier.	21

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
382	138	Sans Magistrats curules.	
383	139		
384	140	15 mars.	13 mars.
385**	141	15 mars.	25 mars. A S.
....	...	....	....
386	142	15 mars.	15 mars.
387	143	15 mars.	5 mars. A S.
388	144	15 mars.	23 février. A S.
389**	145	15 mars.	7 mars. A S.
390	146	15 mars.	25 février. A S.
391	147	15 mars.	15 février. A S.
392	148	15 mars.	5 février. A S.
393**	149	15 mars.	18 février. A S.
394*	150	15 mars.	1 mars. A S.
395	151	15 mars.	19 février. A S.
396**	152	15 mars.	4 mars. A S.
397**	153	15 mars.	16 mars. A S.
398	154	15 mars.	6 mars. A S.
399	155	23 avril.	4 avril. A S.
400**	156	23 avril.	17 avril. A S.
401	157	23 avril.	6 avril. A S.
402*	158	18 juin.	12 juin. A. S.
403**	159	28 juin.	5 juillet. A S.
....	...	....	....
404**	160	28 juin.	18 juillet.
405	161	28 juin.	7 juillet.
406*	162	28 juin.	19 juillet.
407	163	28 juin.	9 juillet.
408**	164	28 juin.	22 juillet.
409	165	28 juin.	11 juillet.
410*	166	28 juin.	23 juillet.
411	167	9 juillet.	23 juillet.
412*	168	9 juillet.	4 août.
413	169	9 juillet.	24 juillet.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
110	1	340	10 janvier.	22
	2	339	22 janvier.	23
	3	338	4 février.	24
	4	B 337	25 janvier.	XVI
111	1	336	6 fevrier.	2
	2	335	27 janvier.	3
	3	334	17 janvier.	4
	4	B 333	30 janvier.	5
112	1	332	19 janvier.	6
	2	331	31 janvier.	7
	3	330	21 janvier.	8
	4	B 329	11 janvier. 31 décembre.	9 10
113	1	328	. . . .	. . . .
	2	327	12 janvier.	11
	3	326	2 janvier. 23 décembre.	12 13
	4	B 325	12 décembre.	14
114	1	324	24 decembre.	15
	2	323	14 decembre.	16
	3	322	27 décembre.	17
	4	B 321	16 decembre.	18
115	1	320	6 decembre.	19
	2	319	26 novembre.	20
	3	318	16 novembre.	21
	4	B 317	27 novembre.	22
116	1	316	9 décembre.	23
	2	315	26 novembre.	24
	3	314	19 novembre.	XVII
	4	B 313	8 novembre.	2
117	1	312	20 novembre.	3
	2	311	10 novembre.	4
	3	310	23 novembre.	5
	4	B 309	12 novembre.	6

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains. où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats. ont commencé.
414*	170	30 mai.	27 juin.
415**	171	30 mai.	10 juillet.
416	172	30 mai.	30 juin.
417**	173	30 mai.	12 juillet.
418	174	30 mai.	2 juillet.
419	175	30 mai.	22 juin.
420**	176	6 juin.	12 juillet.
421	177	1 juillet.	25 juillet.
422*	178	1 juillet.	6 août.
423	179	1 juillet.	27 juillet.
424	180	1 juillet.	17 juillet.
425	181	1 juillet.	6 juillet.
426*	182	1 juillet.	18 juillet.
. . . . .	. . .	. . . .	. . . .
427	183	1 juillet.	8 juillet.
428	184	11 septembre.	6 septembre.
429	185	11 septembre.	26 août. A S.
430*	186	11 septembre.	7 septemb. A S.
431	187	15 mars.	5 mars. A S.
432**	188	15 mars.	18 mars. A S.
433	189	15 mars.	7 mars. A S.
434	190	23 mars.	5 mars. A S.
435	191	23 mars.	23 février. A S.
436	192	23 mars.	13 février. A S.
437*	193	23 mars.	25 février. A S.
438*	194	23 mars.	8 mars. A S.
439	195	23 mars.	26 février. A S.
440	196	23 mars.	16 février. A S.
441	197	23 mars.	6 février. A S.
442*	198	23 mars.	17 février. A S.
443	199	23 mars.	7 février. A S.
444**	200	23 mars.	20 février. A S.
445	201	23 mars.	10 février. A S.
446*	202	15 mars.	13 février. A S.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
118	1	308	24 novembre.	7
	2	307	14 novembre.	8
	3	306	27 novembre.	9
	4	B 305	8 décembre.	10
119	1	304	20 décembre.	11
	2	303	10 décembre.	12
	3	302	30 novembre.	13
	4	B 301	19 novembre.	14
120	1	300	1 décembre.	15
	2	299	21 novembre.	16
	3	298	11 novembre.	17
	4	B 297	31 octobre.	18
121	1	296	12 novembre.	19
	2	295	2 novembre.	20
	3	294	14 novembre.	21
	4	B 293	26 novembre.	22
122	1	292	8 décembre.	23
	2	291	28 novembre.	24
	3	290	11 décembre.	XVIII
	4	B 289	30 novembre.	2
123	1	288	12 décembre.	3
	2	287	2 décembre.	4
	3	286	22 novembre.	5
	4	B 285	4 décembre.	6
124	1	284	16 décembre.	7
	2	283	6 décembre.	8
	3	282	26 novembre.	9
	4	B 281	8 décembre.	10
125	1	280	20 décembre.	11
	2	279	10 décembre.	12
	3	278	23 décembre.	13
	4	B 277	12 décembre.	14

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
447	203	1 juillet.	20 mai. A S.
448**	204	1 juillet.	2 juin. A S.
449*	205	1 novembre.	11 octobre. A S.
450*	206	1 novembre.	23 octobre. A S.
451	207	1 novembre.	13 octobre. A S.
452	208	1 novembre.	3 octobre. A S.
453	209	1 novembre.	22 septemb. A S.
454*	210	1 avril.	9 mars. A S.
455	211	1 avril.	27 février. A S.
456	212	11 avril.	27 février. A S.
457	213	11 avril.	17 février. A S.
458*	214	11 avril.	28 février. A S.
459	215	11 avril.	18 février. A S.
460*	216	11 avril.	2 mars. A S.
461**	217	11 avril.	14 mars. A S.
462*	218	11 avril.	26 mars. A S.
463	219	21 avril.	26 mars. A S.
464**	220	21 avril.	8 avril. A S.
465	221	21 avril.	28 mars. A S.
466*	222	21 avril.	9 avril. A S.
467	223	21 avril.	30 mars. A S.
468	224	21 avril.	20 mars. A S.
469**	225	21 avril.	1 avril. A S.
470*	226	21 avril.	13 avril. A S.
471	227	21 avril.	3 avril. A S.
472	228	21 avril.	24 mars. A S.
473**	229	21 avril.	5 avril. A S.
474*	230	21 avril.	17 avril. A S.
475	231	21 avril.	7 avril. A S.
476**	232	21 avril.	20 avril. A S.
477	233	21 avril.	9 avril. A S.
478*	234	21 avril.	21 avril. A S.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
126	1	276	24 décembre.	15
	2	275	14 décembre.	16
	3	274	27 décembre.	17
	4	B 273	16 décembre.	18
127	1	272	6 décembre.	19
	2	271	26 novembre.	20
	3	270	8 décembre.	21
	4	B 269	27 novembre.	22
128	1	268	17 novembre.	23
	2	267	30 novembre.	24
	3	266	13 décembre.	XIX
	4	B 265	2 décembre.	[illegible]
129	1	264	14 décembre.	3
	2	263	4 décembre.	4
	3	262	24 novembre.	5
	4	B 261	13 novembre.	6
130	1	260	25 novembre.	7
	2	259	8 décembre.	8
	3	258	21 décembre.	9
	4	B 257	10 décembre.	10
131	1	256	22 décembre.	11
	2	255	. . . .	. . . .
	3	254	3 janvier.	12
	4	B 253	16 janvier.	13
132	1	252	5 janvier.	14
	2	251	17 janvier.	15
	3	250	7 janvier.	16
	4	B 249	20 janvier.	17
133	1	248	9 janvier.	18
	2	247	21 janvier.	19
	3	246	3 février.	20
	4	B 245	15 février.	21

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
479	235	21 avril.	11 avril. A S.
480**	236	21 avril.	24 avril. A S.
481	237	21 avril.	13 avril. A S.
482	238	21 avril.	3 avril. A S.
483	239	21 avril.	24 mars. A S.
484*	240	21 avril.	5 avril. A S.
485	241	21 avril.	25 mars. A S.
486	242	21 avril.	15 mars. A S.
487**	243	21 avril.	28 mars. A S.
488**	244	21 avril.	10 avril. A S.
489	245	21 avril.	30 mars. A S.
490*	246	21 avril.	11 avril. A S.
491	247	21 avril.	1 avril. A S.
492	248	21 avril.	22 mars. A S.
493	249	21 avril.	11 mars. A S.
494*	250	21 avril.	23 mars. A S.
495**	251	21 avril.	5 avril. A S.
496**	252	21 avril.	18 avril. A S.
497	253	21 avril.	7 avril. A S.
498*	254	21 avril.	19 avril. A S.
499*	255	21 avril.	1 mai. A S.
. . . . .	. . .	. . . .	. . . .
500**	256	21 avril.	14 mai.
501	257	21 avril.	3 mai.
502*	258	21 avril.	15 mai.
503	259	21 avril.	5 mai.
504**	260	21 avril.	18 mai.
505	261	21 avril.	7 mai.
506*	262	21 avril.	19 mai.
507**	263	21 avril.	1 juin.
508*	264	21 avril.	13 juin.
509**	265	21 avril.	25 juin.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
134	1	244	27 février.	22
	2	243	11 mars.	23
	3	242	1 mars.	24
	4	B 241	19 février.	XX
135	1	240	3 mars.	2
	2	239	21 février.	3
	3	238	11 février.	4
	4	B 237	24 février.	5
136	1	236	13 février.	6
	2	235	25 février.	7
	3	234	15 février.	8
	4	B 233	28 février.	9
137	1	232	17 février.	10
	2	231	1 mars.	11
	3	230	19 février.	12
	4	B 229	9 février.	13
138	1	228	29 janvier.	14
	2	227	10 février.	15
	3	226	31 janvier.	16
	4	B 225	13 février.	17
139	1	224	2 février.	18
	2	223	14 février.	19
	3	222	4 février.	20
	4	B 221	25 janvier.	21
140	1	220	5 février.	22
	2	219	26 janvier.	23
	3	218	16 janvier.	24
	4	B 217	28 janvier.	XXI
141	1	216	17 janvier.	2
	2	215	29 janvier.	3
	3	214	11 février.	4
	4	B 213	1 février.	5

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
510*	266	21 avril.	7 juillet.
511	267	21 avril.	27 juin.
512	268	21 avril.	17 juin.
513**	269	21 avril.	29 juin.
514	270	21 avril.	19 juin.
515	271	21 avril.	9 juin.
516**	272	21 avril.	22 juin.
517	273	21 avril.	11 juin.
518*	274	21 avril.	23 juin.
519	275	21 avril.	13 jnin.
520**	276	21 avril.	26 juin.
521	277	21 avril.	15 juin.
522*	278	21 avril.	27 juin.
523	279	21 avril.	17 juin.
524	280	21 avril.	7 juin.
525	281	21 avril.	27 mai.
526*	282	21 avril.	8 juin.
527	283	21 avril.	29 mai.
528**	284	21 avril.	11 juin.
529	285	21 avril.	31 mai.
530*	286	21 avril.	12 juin.
531	287	21 avril.	2 juin.
532	288	15 mars.	16 avril.
533*	289	15 mars.	27 avril.
534	290	15 mars.	17 avril.
535	291	15 mars.	7 avril.
536*	292	15 mars.	19 avril.
537	293	15 mars.	8 avril.
538*	294	25 mars.	30 avril.
539**	295	15 mars.	3 mai.
540	296	15 mars.	23 avril.
541	297	15 mars.	12 avril.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
142	1	212	21 janvier.	6
	2	211	11 janvier.	7
	3	210	1 janvier.	8
	4	B 209	14 janvier.	9
143	1	208	3 janvier.	10
			24 décembre.	11
	2	207	14 décembre.	12
	3	206	4 décembre.	13
	4	B 205	23 novembre.	14
144	1	204	5 décembre.	15
	2	203	25 novembre.	16
	3	202	15 novembre.	17
	4	B 201	4 novembre.	18
145	1	200	16 novembre.	19
	2	199	6 novembre.	20
	3	198	27 octobre.	21
	4	B 197	16 octobre.	22
146	1	196	6 octobre.	23
	2	195	26 septembre.	24
	3	194	16 septembre.	XXII
	4	B 193	5 septembre.	2
147	1	192	26 août.	3
	2	191	16 août.	4
	3	190	29 août.	5
	4	B 189	18 août.	6
148	1	188	30 août.	7
	2	187	12 septembre.	8
	3	186	25 septembre.	9
	4	B 185	7 octobre.	10
149	1	184	27 septembre.	11
	2	183	10 octobre.	12
	3	182	23 octobre.	13
	4	B 181	12 octobre.	14

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains. où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats. ont commencé.
542	298	15 mars.	2 avril.
543	299	15 mars.	23 mars.
544**	300	15 mars.	5 avril.
545	301	15 mars.	25 mars.
546	302	15 mars.	15 mars.
547	303	15 mars.	5 mars. A S.
548	304	15 mars.	23 février. A S.
549	305	15 mars.	13 février. A S.
550*	306	15 mars.	24 février. A S.
551	307	15 mars.	14 février. A S.
552	308	15 mars.	4 février. A S.
553	309	15 mars.	1 mars. A S.
554*	310	15 mars.	5 février. A S.
555	311	15 mars.	26 janvier. A S.
556	312	15 mars.	16 janvier. A S.
557	313	15 mars.	6 janvier. A S.
558	314	15 mars.	26 décembre.
559	315	15 mars.	16 décembre.
560	316	15 mars.	6 décembre.
561	317	15 mars.	26 novembre.
562	318	15 mars.	15 novembre.
563	319	15 mars.	5 novembre.
564**	320	15 mars.	18 novembre.
565	321	15 mars.	8 novembre.
566	322	15 mars.	19 novembre.
567**	323	15 mars.	2 décembre.
568**	324	15 mars.	15 décembre.
569**	325	15 mars.	28 décembre.
570	326	15 mars.	17 décembre.
571**	327	15 mars.	30 décembre.
572**	328	15 mars.	12 janvier. A S.
573	329	15 mars.	2 janvier. A S.
574	330	15 mars.	22 décembre.

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
150	1	180	2 octobre.	15
	2	179	22 septembre.	16
	3	178	5 octobre.	17
	4	B 177	24 septembre.	18
151	1	176	14 septembre.	19
	2	175	4 septembre.	20
	3	174	16 septembre.	21
	4	B 173	5 septembre.	22
152	1	172	26 août.	23
	2	171	8 septembre.	24
	3	170	21 septembre.	XXIII
	4	B 169	3 octobre.	2
153	1	168	15 octobre.	3
	2	167	28 octobre.	4
	3	166	10 novembre.	5
	4	B 165	21 novembre.	6
154	1	164	3 décembre.	7
	2	163	23 novembre.	8
	3	162	6 décembre.	9
	4	B 161	17 décembre.	10
155	1	160	29 décembre.	11
	2	159	19 décembre.	12
	3	158	. . . .	. . . .
	4	B 157	1 janvier.	13
156	1	156	12 janvier.	14
	2	155	24 janvier.	15
	3	154	14 janvier.	16
	4	B 153	27 janvier.	17
157	1	152	16 janvier.	18
	2	151	28 janvier.	19
	3	150	18 janvier.	20
	4	B 149	8 janvier. 28 décembre.	21 22

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
575	331	15 mars.	12 décembre.
576**	332	15 mars.	25 décembre.
577	333	15 mars.	15 décembre.
578	334	15 mars.	4 décembre.
579	335	25 mars.	4 décembre.
580*	336	15 mars.	6 décembre.
581	337	15 mars.	26 novembre.
582	338	15 mars.	15 novembre.
583**	339	15 mars.	28 novembre.
584**	340	15 mars.	11 décembre.
585**	341	15 mars.	24 décembre.
586*	342	15 mars.	4 janvier. A S.
587**	343	15 mars.	17 janvier. A S.
588**	344	15 mars.	30 janvier. A S.
589*	345	15 mars.	11 février. A S.
590*	346	15 mars.	22 février. A S.
591	347	15 mars.	12 février. A S.
592**	348	15 mars.	25 février. A S.
593*	349	15 mars.	8 mars. A S.
594*	350	15 mars.	20 mars. A S.
595	351	15 mars.	10 mars. A S.
596**	352	15 mars.	23 mars. A S.
. . . . .	. . .	. . . .	. . . .
597*	353	15 mars.	3 avril.
598*	354	15 mars.	15 avril.
599	355	15 mars.	5 avril.
600**	356	15 mars.	18 avril.
601	357	1 janvier.	Le jour julien correspondant au jour initial du consulat, est le même que celui par où débute l'année civile. (Voyez la 4e. colonne
602*	358	1 janvier.	
603	359	1 janvier.	
604	360	1 janvier.	
605	361	1 janvier.	
606	362	1 janvier.	

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
158	1	148	18 décembre.	23
	2	147	8 décembre.	24
	3	146	28 novembre.	XXIV
	4	B 145	17 novembre.	2
159	1	144	7 novembre.	3
	2	143	28 octobre.	4
	3	142	18 octobre.	5
	4	B 141	7 octobre.	6
160	1	140	27 septembre.	7
	2	139	17 septembre.	8
	3	138	7 septembre.	9
	4	B 137	27 août.	10
161	1	136	17 août.	11
	2	135	7 août.	12
	3	134	20 août.	13
	4	B 133	9 août.	14
162	1	132	30 juillet.	15
	2	131	12 août.	16
	3	130	2 août.	17
	4	B 129	22 juillet.	18
163	1	128	12 juillet.	19
	2	127	2 juillet.	20
	3	126	14 juillet.	21
	4	B 125	25 juillet.	22
164	1	124	7 août.	23
	2	123	28 juillet.	24
	3	122	9 août.	XXV
	4	B 121	29 juillet.	2
165	1	120	11 août.	3
	2	119	23 août.	4
	3	118	5 septembre.	5
	4	B 117	25 août.	6
166	1	116	7 septembre.	7
	2	115	20 septembre.	8
	3	114	3 octobre.	9
	4	B 113	22 septembre.	10

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
607	363	1 janvier.	de cette Table.) C'est-à-
608	364	1 janvier.	dire que le 1er. jour du
609	365	1 janvier.	consulat répond au jour
610	366	1 janvier.	julien de la 4e colonne.
611	367	1 janvier.	à commencer de l'an
612	368	1 janvier.	601 de la fondation de
613	369	1 janvier.	Rome.
614	370	1 janvier.	
615	371	1 janvier.	
616	372	1 janvier.	
617	373	1 janvier.	
618	374	1 janvier.	
619	375	1 janvier.	
620**	376	1 janvier.	
621	377	1 janvier.	
622	378	1 janvier.	
623**	379	1 janvier.	
624	380	1 janvier.	
625	381	1 janvier.	
626	382	1 janvier.	
627	383	1 janvier.	
628*	384	1 janvier.	
629*	385	1 janvier.	
630**	386	1 janvier.	
631	387	1 janvier.	
632*	388	1 janvier.	
633	389	1 janvier.	
634**	390	1 janvier.	
635*	391	1 janvier.	
636**	392	1 janvier.	
637	393	1 janvier.	
638**	394	1 janvier.	
639	395	1 janvier.	
640**	396	1 janvier.	
641	397	1 janvier.	
642**	398	1 janvier.	

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
167	1	112	5 octobre.	11
	2	111	25 septembre.	12
	3	110	8 octobre.	13
	4	B 109	27 septembre.	14
168	1	108	10 octobre.	15
	2	107	30 septembre.	16
	3	106	13 octobre.	17
	4	B 105	2 octobre.	18
169	1	104	15 octobre.	19
	2	103	5 octobre.	20
	3	102	18 octobre.	21
	4	B 101	30 octobre.	22
170	1	100	20 octobre.	23
	2	99	2 novembre.	24
	3	98	15 novembre.	XXVI
	4	B 97	4 novembre.	2
171	1.	96	17 novembre.	3
	2	95	7 novembre.	4
	3	94	20 novembre.	5
	4	B 93	9 novembre.	6
172	1	92	22 novembre.	7
	2	91	12 novembre.	8
	3	90	25 novembre.	9
	4	B 89	14 novembre.	10
173	1	88	27 novembre.	11
	2	87	17 novembre.	12
	3	86	30 novembre.	13
	4	B 85	19 novembre.	14
174	1	84	9 novembre.	15
	2	83	30 octobre.	16
	3	82	20 octobre.	17
	4	B 81	9 octobre.	18
175	1	80	29 septembre.	19
	2	79	19 septembre.	20
	3	78	1 octobre.	21
	4	B 77	20 septembre.	22

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
643	399	1 janvier.	Voyez la 4e. colonne.
644**	400	1 janvier.	
645	401	1 janvier.	
646**	402	1 janvier.	
647	403	1 janvier.	
648**	404	1 janvier.	
649	405	1 janvier.	
650**	406	1 janvier.	
651	407	1 janvier.	
652**	408	1 janvier.	
653**	409	1 janvier.	
654	410	1 janvier.	
655**	411	1 janvier.	
656**	412	1 janvier.	
657	413	1 janvier.	
658**	414	1 janvier.	
659	415	1 janvier.	
660**	416	1 janvier.	
661	417	1 janvier.	
662**	418	1 janvier.	
663	419	1 janvier.	
664**	420	1 janvier.	
665	421	1 janvier.	
666**	422	1 janvier.	
667	423	1 janvier.	
668**	424	1 janvier.	
669	425	1 janvier.	
670	426	1 janvier.	
671	427	1 janvier.	
672	428	1 janvier.	
673	429	1 janvier.	
674	430	1 janvier.	
675	431	1 janvier.	
676*	432	1 janvier.	
677	433	1 janvier.	
678*	434	1 janvier.	

Olympiades.	Années.	Années avant Jésus-Christ	Jours de l'année julienne où commence l'année romaine.	Cycles romains.
176	1	76	2 octobre.	23
	2	75	22 septembre.	24
	3	74	4 octobre.	XXVII
	4	B 73	23 septembre.	2
177	1	72	5 octobre.	3
	2	71	17 octobre.	4
	3	70	29 octobre.	5
	4	B 69	18 octobre.	6
178	1	68	30 octobre.	7
	2	67	20 octobre.	8
	3	66	1 novembre.	9
	4	B 65	21 octobre.	10
179	1	64	2 novembre.	11
	2	63	23 octobre.	12
	3	62	4 novembre.	13
	4	B 61	24 octobre.	14
180	1	60	5 novembre.	15
	2	59	26 octobre.	16
	3	58	7 novembre.	17
	4	B 57	27 octobre.	18
181	1	56	8 novembre.	19
	2	55	29 octobre.	20
	3	54	10 novembre.	21
	4	B 53	30 octobre.	22
182	1	52	11 novembre.	23
	2	51	1 novembre.	24
	3	50	22 octobre.	XXVIII
	4	B 49	11 octobre.	2
183	1	48	23 octobre.	3
	2	47	13 octobre.	4
	3	46		Ère julienne.
	4	B 45	1 janvier.	1

Années de la fondation de Rome, selon Varron.	Années consulaires.	Jours romains. où les consulats ont commencé.	Jours juliens correspondants aux jours où les consulats ont commencé.
679	435	1 janvier.	Voyez la 4e. colonne.
680*	436	1 janvier.	
681	437	1 janvier.	
682*	438	1 janvier.	
683*	439	1 janvier.	
684*	440	1 janvier.	
685	441	1 janvier.	
686*	442	1 janvier.	
687	443	1 janvier.	
688*	444	1 janvier.	
689	445	1 janvier.	
690*	446	1 janvier.	
691	447	1 janvier.	
692*	448	1 janvier.	
693	449	1 janvier.	
694*	450	1 janvier.	
695	451	1 janvier.	
696*	452	1 janvier.	
697	453	1 janvier.	
698*	454	1 janvier.	
699	455	1 janvier.	
700*	456	1 janvier.	
701	457	Les consuls ne sont nommés que le 1er juillet romain, ou le 5 mai julien, 53 ans av. J. C.	
702*	458	Pompée n'entre en charge que le 5 des calendes de mars romain, 13 janvier, 52 ans avant J. C.	
703	459		
704	460		
705	461	1 janvier.	
706*	462	1 janvier.	
707	463	1 janvier.	
708***	464	1 janvier.	
709	465	1 janvier.	

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DE

L'HISTOIRE ROMAINE,

CONTENANT LES PREUVES DE LA CORRESPONDANCE DE L'ANNÉE CIVILE DES ROMAINS AVEC L'ANNÉE JULIENNE (1).



RÈGNE DE ROMULUS.

753 avant J. C. FONDATION de Rome, le 21 avril romain, jour des Palilies, la troisième année de la sixième olympiade, et vers le commencement de la quatrième année qui se renouvela le mois de juillet suivant. Les jeux olympiques commencèrent cette année le 2 juillet julien, onzième de la lune. (*Voyez* la Table des années olympiques.) C'est de ce jour, 21 avril et nullement du 1er. janvier, que dans l'exacte Chronologie se comptent les années de la fondation. (Censorin *de Die Natali*, *cap.* 21). Le peuple construit, pendant le reste du printems et l'été, les murs, les fossés, et les maisons les plus nécessaires, après quoi Romulus est élu roi vers le 1er. octobre romain, à l'âge de dix-huit ans. (*Discours prélim.*) Naissance de Numa à Cures, ville des Sabins, le 21 avril de cette année, le jour même de la fondation de Rome. (Plutarque, *Vie de Numa*, *pag.* 61).

(1) Cet ouvrage, composé par M. Albert, lieutenant de police, puis conseiller d'état, a été remis par l'auteur à Dom Clément, pour être employé dans l'Art de vérifier les dates avant J. C.

749. La colonie qui s'était rassemblée sous les auspices de Romulus pour peupler la ville, principalement les criminels et les insolvables que le droit d'asile établi par ce prince y avait attirés, n'avaient point de femmes, et Rome ne pouvait se perpétuer que par des mariages ; mais nul des peuples voisins ne voulait contracter des alliances avec des hommes sans considération, et la plupart déshonorés. Ne pouvant obtenir de gré des femmes, ils ont recours au stratagême et à la violence pour s'en procurer. Enlèvement des Sabines, que la curiosité avait attirées à Rome pour voir des jeux, qu'on y avait indiqués. Le coup se fit le 21 août romain, jour de la fête, qui fut depuis nommée des Consuales (Varron de *Ling. lat.*, liv. V, pag. 34), la quatrième année du règne de Romulus (Denys d'Halicarn., liv. II, pag. 100), et par conséquent la cinquième à compter de la fondation. Romulus ayant commencé à régner vers le 1er. octobre, il s'ensuit que le 21 août de la quatrième année de son règne est dans la cinquième année de la fondation de Rome. On trouve aussi dans Plutarque (*Vie de Romulus*, *pag.* 25) cet événement, daté du quatrième mois ; et en calculant les mois suivant l'ordre qu'ils ont, non dans l'année civile, mais dans celle de la fondation, il y a en effet quatre mois pleins du 21 avril, jour de la fondation, au 21 août, fête des Consuales. Assemblée des peuples sabins pour délibérer sur la vengeance qu'ils tireront de l'enlèvement des Sabines. Romulus envoie des députés pour les calmer. Le conseil public de cette nation diffère de prendre un parti, et seulement quelques peuples sabins se préparent à la guerre pour l'année suivante.

748. Les Céniniens attaquent seuls les Romains : victoire de Romulus ; il tue de sa main Acron, leur roi, prend leur ville, marche contre les Antemnates qui étaient entrés dans la ligue, et se préparaient à la guerre, les bat, et ramène son armée victorieuse à Rome. Premier triomphe de Romulus sur les Céniniens et les Antemnates ; premières dépouilles opimes d'Acron, tué par Romulus (1). Il attaque

---

(1) Il entre dans Rome, portant sur ses épaules, en guise de trophée, une branche de chêne, à laquelle il avait suspendu les armes d'Acron. Ces dépouilles, qu'on nomma *opimes*, pour en marquer l'excellence, furent déposées dans un temple qu'on bâtit

ensuite les Crustuminiens et les défait. Les villes de Cénine, d'Antemne et de Crustumerie réduites à l'état de colonie romaine. Romulus en amène à Rome la plupart des habitants, qu'il remplace par des Colons romains, chargés de garder ces villes et de maintenir les habitants qu'il y laisse. Les terres prises aux vaincus sont partagées à ces Colons; ainsi commençait à s'accroître la puissance romaine. (Denys d'Halicarn., liv. II, pag. 101; Tite-Live, liv. I, pag. 10).

745. Jaloux des succès de Romulus, les autres peuples sabins se déterminent enfin à lui faire la guerre. Ambassade de ces peuples à Rome, au commencement du printems. (Denys d'Halicarn. liv. II, pag. 104). Les Romains comptaient le printems dès le 8 février; ainsi, l'ambassade des Sabins appartient à cette année julienne 745 avant J. C.; mais elle ne correspond ni à la neuvième année de la fondation de Rome, qui n'a commencé que le 21 avril, ni à la neuvième année du règne de Romulus, dont le jour initial est vers le 1er. octobre : mais elle tombe à la huitième année, tant de ce règne que de la fondation. Guerre des Sabins sous les auspices de T. Tatius, roi de Cures, contre les Romains. Tatius, après s'être emparé du capitole par la trahison de Tarpeïa, fille du romain qui en avait le commandement, prolonge la guerre. Il se donne plusieurs combats, dont aucun n'est décisif (1). (Denys d'Halicarn., *ibid.*)

744. Traité de paix par l'entremise des Sabines mariées à Rome, qui concilient les deux armées déjà rangées en bataille le 1er. mars romain, jour des Matronales (*Gloss. des Dates*). Cet événement est de cette année julienne 744; mais étant arrivé le 1er. mars, il tombe à la neuvième année de Rome, ainsi qu'à la neuvième du règne de Romulus. Les deux peuples se réunissent, et partagent la royauté entre Romulus et Tatius. Rome garde son nom; mais les habi-

---

sur le mont Saturnius, depuis le Capitole, et qui fut consacré à Jupiter Feretrien.

(1) Dans un de ces combats, les Romains prenant la fuite, Romulus s'avisa de s'écrier : *Jupiter, ordonne qu'on s'arrête et qu'on retourne au combat.* Les soldats obéirent comme si le dieu eût parlé. Ce fut l'occasion d'un nouveau temple. On l'éleva à Jupiter Stator, dans le lieu même, c'est-à-dire au pied du mont Palatin.

tants prennent celui de *Quirites*, du nom de *Curis*, ou Cures, capitale des Sabins. Ce traité ne peut être d'aucune autre année que celle-ci. En effet, il est certain que Tatius mourut au plus tard la quinzième année de Rome. (Voy. *ci-après la seizième année où nous en donnons la preuve.*) Or, Tatius, lors de sa mort, avait régné avec Romulus cinq ans accomplis, et près de six années révolues. (Voyez *la quinzième année.*) Il avait donc commencé à régner avec Romulus au plus tard cette année-ci, neuvième de Rome. Il y aurait égal inconvénient à mettre avant cette année le traité dont il s'agit. La preuve en est claire; lorsque les Sabines résolurent de concilier les deux peuples, le sénat romain, en leur permettant d'aller au camp ennemi pour fléchir leurs pères, défendit à celles qui n'avaient qu'un enfant de l'amener, et à celles qui en avaient plusieurs de les amener tous. (Denys d'Halicarn., liv. II, pag. 110.) Ainsi, il y avait des Sabines à qui leur mariage avec les Romains avait déjà donné plusieurs enfants. Quelques-uns de ces enfants savaient même parler. Ovide (*liv. III, fast. vers.* 223) dit qu'instruits par leurs mères, ils surent appeler leurs aïeux et prononcer leur nom; or, il n'y a que quatre ans cinq mois du 21 août de la cinquième année de Rome, date de l'enlèvement des Sabines au 1er. mars de celle-ci, et ce délai est absolument nécessaire pour donner aux Sabines plusieurs enfants, et aux premiers nés de ces enfants l'âge où ils auront su parler. Les Cameriens ayant fait une invasion dans le territoire de Rome, Tatius et Romulus les défont, et réduisent leur ville en colonie romaine. (Denys d'Halicarn., liv. II, pag. 114.)

739. **Mort de Tatius, après avoir régné près de six ans avec Romulus : il est tué à Lavinium, selon Denys d'Halicarnasse (*liv. II, pag.* 114), la sixième année de son règne; selon Plutarque (*Vie de Romulus, pag.* 32), la cinquième année, suivant que l'on compte par années courantes ou par années révolues. Ainsi, étant certain que la mort de Tatius ne peut être postérieure à cette quinzième année de Rome, comme nous le prouverons sur l'année suivante, il doit avoir commencé à régner au plus tard la neuvième année de la fondation. Les Sabins qui s'étaient établis à Rome y restent et Romulus règne seul sur eux et les Romains.**

738. **Prise de Fidènes par Romulus. Cette ville avait arrêté**

les provisions qui venaient par le Tibre à Rome. C'est, suivant Denys d'Halicarnasse (*liv. II*, *pag.* 116), la première expédition de Romulus, après la mort de Tatius. Romulus y envoie une colonie romaine le jour des Ides (13) du mois d'avril romain, sur la fin de la quinzième année de la fondation de Rome; la seizième année ne commença que le 21 du même mois. Après la conquête de Fidènes (Denys d'Halicarn. *Ibid.*), Romulus attaque les Cameriens, qui, s'étant révoltés, avaient tué les Colons romains que Romulus et Tatius y avaient établis : victoire et triomphe de Romulus sur les Cameriens. Seconde colonie deux fois plus nombreuse que les habitants laissés à Cameries, envoyée par Romulus dans cette ville. Plutarque (*Vie de Romulus*, *pag.* 33) dit que cette colonie fut établie le jour des calendes du mois d'août de la seizième année, ou environ de la fondation de Rome; or, cet événement, ainsi que la prise de Fidènes, étant du nombre des expéditions de Romulus, régnant seul après la mort de Tatius, il s'ensuit que la mort de Tatius ne peut être arrivée plus tard que l'année précédente, quinzième de Rome.

737. Les Veïens, craignant que leur sûreté ne soit compromise par la prise, et la garnison de Fidènes, après avoir infructueusement député à Rome pour demander que cette ville soit rétablie dans sa liberté, déclarent la guerre : Romulus les défait : c'était dans l'arrière-saison et dans le tems des grosses eaux, puisque les Veïens, qui veulent traverser le Tibre à la nage, s'y noyent. (Denys d'Halicarnasse, liv. II, pag. 117.)

736. Continuation de la guerre des Veïens, qui lèvent une armée beaucoup plus nombreuse. Victoire signalée de Romulus. Troisième triomphe de Romulus sur les Veïens. (Denys d'Halicarnasse, *ibid.*) Il triompha le jour des ides (15) du mois d'octobre. (Plutarque, *Vie de Romulus*, pag. 37.)

INTERRÈGNE.

715. Mort de Romulus, le jour des nones caprotines, 7 juillet romain (*Glossaire des Dates.*) (1). Eclipse de

(1) Il fut tué par un parti mécontent de ce qu'il avait disposé d'une partie des terres conquises de sa seule autorité. Mais cela se

soleil, le jour de la mort de Romulus. (Denys d'Halicarnasse, liv. 2, pag. 119. Plutarque, *Vie de Rom.*, pag. 37. Florus, liv. I, chap. 1.) Cette éclipse est portée par les Tables Astronomiques au 26 mai julien. En fixant le jour julien de cette mort, elle montre la correspondance qui était alors entre l'année civile de Rome et l'année julienne. L'éclipse prouve que le 7 juillet romain concourut avec le 26 mai julien, et par conséquent, que le 1er. mars romain, qui était sous Romulus le premier jour de l'année civile, correspondit au 18 janvier julien, de sorte qu'il y avait entre l'une et l'autre année une différence de dix-sept jours. Tite-Live, Solin, Sextus Rufus et Eutrope, disent que Romulus a régné trente-sept ans; Cassiodore et Eusèbe, qu'il en a régné trente-huit; Denys d'Halicarnasse, qu'il est mort dans la trente-huitième année de son règne. Cette diversité entre les auteurs, montre qu'il a régné trente-huit années commencées et trente-sept années révolues; et néanmoins il est mort la trente-neuvième année de Rome. Son règne ayant commencé vers le 1er. octobre de la première année de Rome, et ayant fini le 7 juillet de la trente-neuvième année, sa durée n'a été que de trente-sept ans huit mois, sept jours, et par conséquent n'a pas rempli toute la trente-huitième année. (Voyez *le Discours préliminaire.*) Interrègne : il dura une année toute entière (Denys d'Halicarnasse, liv. II, Tite-Live, liv. I, chap. 17.) Les Romains et les Sabins ne pouvaient s'accorder sur l'élection d'un roi que chaque peuple voulait choisir dans sa nation : cette division fut la cause de la longueur de l'interrègne. C'est de ces premières années de Rome, que les auteurs romains, qui avaient adopté l'époque de Caton, ôtaient l'année dont ils retardaient la fondation : ils étaient d'accord avec les auteurs varroniens sur l'époque de la mort de Romulus : l'un et l'autre parti la plaçait à cette année-ci marquée par le caractère de la seconde année de la seizième olympiade et encore plus par l'éclipse qui accompagna cette mort. Denys d'Halicarnasse, auteur catonien, attache l'élec-

---

fit si secrètement, qu'on ne put jamais découvrir les auteurs de sa mort. Pour consoler le peuple et écarter les soupçons qui tombaient sur les sénateurs, on publia qu'on l'avait vu monter au ciel, et on lui dressa des autels Il fut adoré sous le nom de Quirinus, ou Curinus, comme on l'écrivait avant l'invention de la lettre Q.

tion de Numa à la troisième année de la même olympiade (*Voyez l'année suivante.*). Plutarque, auteur varronien (*Vie de Numa*, p. 60.), place à la même année l'avénement de Numa à la royauté ; et l'un et l'autre n'admettant qu'une année d'interrègne, il est évident qu'ils attachent à la seconde année de cette olympiade la mort de Romulus. La dissension entre les sectateurs de Caton et de Varron ne tombe donc pas sur l'époque de la mort de ce roi. Mais comme il est certain qu'il mourut le 7 juillet dans la trente-huitième année de son règne, les Catoniens qui faisaient commencer la royauté dès le jour de la fondation de Rome, étaient obligés de retarder d'une année cette fondation, pour éviter de lui donner trente-huit ans révolus de règne et de le faire parvenir à la trente-neuvième année ; les Varroniens ne se croyaient pas obligés d'ôter aucune année de la fondation ; ils la faisaient commencer un an plutôt que les Catoniens ; et tel était le système de ces auteurs, qu'en ne donnant que trente-huit ans commencés au règne de Romulus, ils faisaient parvenir ce roi jusqu'à la trente-neuvième année de Rome, système qu'on ne peut soutenir qu'en séparant de la fondation le règne de Romulus, et en ne le faisant commencer à régner que quelques mois après le jour où la ville fut fondée. (V. *le Discours préliminaire.*) Ainsi, c'est sur les années qui se sont écoulées entre la fondation de Rome et la mort de Romulus que tombe la division entre ces différentes classes d'auteurs, et c'est du nombre de ces années que les Catoniens ont ôté celle dont ils retardaient le fondation.

NUMA POMPILIUS.

714. Numa Pompilius, né à Cures, dans le pays des Sabins, âgé de quarante ans (Plutarque, *Vie de Numa*; pag. 60.), est élu roi. Romulus étant mort le 7 juillet de l'année précédente, et l'interrègne n'ayant duré qu'une année entière, Numa doit avoir été élevé à la royauté peu de tems après le 7 juillet. On était déjà dans la troisième année de la seizième olympiade (Denys d'Halicarnasse, pag. 120. Plutarque, *Vie de Numa.*), et par conséquent, dans le mois de juillet julien où l'olympiade se renouvelait. Etablissement du calendrier de Numa : c'est, suivant Tite-Live, liv. 1, ch. 19, le premier établissement de ce roi ; il précéda même, suivant cet historien, l'établisse-

ment de tout temple et de tout sacerdoce. Or, il y eut cette même année des temples érigés par Numa. Temple consacré par ce prince à la déesse Vesta ; Rome, dit Ovide (*lib.* 6. *Fast.*, v. 257.), ayant quarante palilies, c'est-à-dire quarante années. Ainsi le temple de Vesta ayant été érigé cette quarantième année de Rome, le calendrier qui a précédé les sacerdoces et les temples doit avoir été établi cette année-ci. Réforme des *Célères*, espèce de garde de Romulus. (*Discours préliminaire*, ch. 5.)

713. Première année du calendrier de Numa, lequel ayant été établi par ce roi l'année civile précédente, on ne peut commencer à s'en servir avant le premier janvier de celle-ci

707.—706. Numa établit les prêtres saliens la huitième année de son règne. (*Discours préliminaire*, ch. 5.)

703.—702. Etablissement de la fête des Robigales, consacrée au dieu *Robigo*, pour lui demander de garantir les blés de la rouille. Cette institution, suivant Pline (liv. XVIII, ch. 29.), est de la onzième année du règne de Numa ; mais comme cette fête se faisait au printems, et que Numa ne commença à régner que vers le 7 juillet, la première fête des Robigales, célébrée en conséquence de l'institution de Numa, la onzième année de son règne, tombe à cette année julienne 703 avant Jésus-Christ. Lorsque le calendrier julien fut établi, on attacha les Robigales au 25 avril julien, tems où dans le climat de Rome, les blés sont sujets à la rouille. (Pline, *ibid*, ancien calendrier.)

697.—696. Premier cycle de Numa : il commence le 1er. janvier romain de cette année. (*Discours préliminaire*, ch. 6.) Numa prescrivit que l'on supprimerait et qu'on abrégerait des intercalations dans chaque cycle, l'an 76 de Rome, trente-septième de son règne, ainsi que nous le dirons sur cette année : en conséquence, l'usage de retrancher des intercalations ne commença d'avoir lieu que l'an de Rome 76 ; mais l'effet qui résulta de ce retranchement remonte à vingt années auparavant, et le premier cycle commença dès cette année 57.

678.-679. Numa prescrit les cycles, et on commença

d'abréger les intercalations dans cette année. (*Discours préliminaire*, ch. 6.)

TULLUS HOSTILIUS.

671. Mort de Numa : Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Plutarque, Solin, Sextus Rufus et Zonaras, lui donnent quarante-trois ans de règne : Eutrope dit qu'il mourut dans la quarante-troisième année de son règne : Messala, qu'il mourut après avoir régné les quarante-trois ans. Ainsi on ignore si les années de ce règne furent commencées ou révolues. Denys d'Halicarnasse attache la mort de ce roi à cette année julienne où commença la seconde année de la vingt septième olympiade, pendant laquelle, suivant cet historien, le successeur de Numa parvint à la royauté. Interrègne. Tullus Hostilius est élu roi.

667.-666. Guerre contre les Albains qui avaient ravagé la campagne de Rome : mort de Cluilius, dictateur d'Albe : il meurt pendant la guerre et dans le camp (Denys d'Halicarnasse, liv. III, pag. 139 et suivantes.). Les Albains élisent à sa place Metius Suffetius. Les deux armées, étant en présence, apprennent que les Veïens ont pris les armes pour tomber d'abord après la bataille, tant sur les vainqueurs que sur les vaincus. Traité de paix entre Rome et Albe, à condition que le sort d'un combat singulier décidera de l'empire entre les deux villes. Combat des Horaces et des Curiaces. Albe est soumise aux Romains. Premier triomphe de Tullus, sur les Albains. Denys d'Halicarnasse rapporte des circonstances qui fixent la date de ces événements et les attachent à cette année 87 de Rome. Il dit (liv. III, pag. 160.), que Suffetius était dans la troisième année de la dictature, quand Albe fut détruite ; or il est certain que la destruction d'Albe par les Romains tombe à l'an de Rome 89, comme nous le prouverons sur cette année : Suffetius avait donc été nommé dictateur, l'an 87, ou plutôt l'an 86 ; il ne peut l'avoir été l'an 86 : une autre circonstance rapportée par Denys d'Halicarnasse, s'y oppose. Cet auteur ajoute (*ibid.*) que Tullus ne laissa passer qu'une année entière entre la dictature de Suffetius, élevé à cette dignité au commencement de cette guerre-ci, et la guerre contre les Fidenates, qui donna lieu à la destruction d'Albe et la précéda de très peu de jours. Si la dic-

tature de Suffetius et la première guerre contre Albe étaient de l'an 86, il y aurait deux années civiles tout entières entre ces événements et la destruction d'Albe en 89 : au lieu qu'en plaçant la première guerre contre Albe en 87, on ne trouve qu'une année civile intermédiaire : savoir l'année 88, et cependant Suffetius aura été dans la troisième année de sa dictature : il suffit pour cela, que cette dictature ait commencé dans le printems ou dans l'été de l'an 87, et que la destruction d'Albe soit de l'été ou de l'automne de l'an 89.

665.-664. Guerre contre les Fidenates et les Veïens; après une année civile toute entière de préparatifs de la part de Tullus. Suffetius, mandé par Tullus, amène ses troupes d'Albe, à l'armée des Romains. Bataille donnée par Tullus près de Fidènes. Trahison de Suffetius : il se retire avec les Albains sur un terrain élevé et devient simple spectateur du combat, dans le dessein de tomber sur les Romains s'ils sont vaincus. Cependant Tullus met en fuite les ennemis. Supplice de Metius Suffetius. Destruction d'Albe, 487 ans, dit Denys d'Halicarnasse (liv. III, p. 172.), depuis sa fondation. Albe avait été bâtie par Ascanius, trente ans après Lavinium (Denys d'Halicarnasse, liv. I, p. 53.), et Lavinium avait été fondée deux ans révolus après la prise de Troie (*ibid.* pag. 51) ; de sorte que la fondation d'Albe est postérieure de trente-deux ans à la prise de Troie. Troie, suivant l'opinion la plus sûre, fut prise l'an 1184 avant Jésus-Christ. Albe fut donc fondée l'an avant Jésus-Christ 1152. Ainsi cette ville ayant été détruite 487 ans après son fondation, sa destruction tomba cette année 665 avant Jésus-Christ, 89e. de Rome.

664.-663. Tullus, voulant dompter les Fidenates, laisse seulement passer l'hiver et recommence la guerre au printems (Denys d'Halicarnasse, liv. III, pag. 172.). Ainsi cette expédition appartient à cette année 90 de Rome. Prise de Fidènes. Tullus lui laisse cependant l'état qu'elle avait de colonie romaine. Second triomphe de Tullus, sur les Fidenates.

652.-651. Guerre contre les Sabins qui avaient arrêté et mis aux fers des pélerins et des marchands romains, que la célébrité d'une fête annuelle avait attirés dans les villes

sabines. On ignore la date précise de cette guerre : on sait seulement qu'elle dura deux ans et qu'elle fut antérieure à la guerre contre les Latins qui commença l'an 104 de Rome. Ainsi on ne peut retarder cette guerre au-delà de cette année-ci. (Denys d'Halicarnasse, liv. III, pag. 173 et suivantes.)

651.-650. Continuation de la guerre contre les Sabins : elle finit cette année. Bataille gagnée par les Romains. Troisième triomphe de Tullus sur les Sabins. (Denys d'Halicarnasse, *ibid.*)

650.-649. La quinzième année après la destruction d'Albe, dit Denys d'Halicarnasse (liv. III, pag. 175.), et par conséquent, cette année 104 de Rome, Tullus envoie signifier aux colonies qui avaient dépendu d'Albe, qu'elles aient à reconnaître le roi de Rome pour maître de leur métropole, et à se soumettre à ses ordres. Guerre contre les peuples latins qui composaient ces colonies : il n'y eut point d'action décisive.

645.-644. Trève avec les peuples latins. La guerre contre ces peuples a duré cinq ans, suivant Denys d'Halicarnasse (*ibid.*), et comme elle avait commencé l'an 104 de Rome, elle a été terminée cette année 109. Tullus ne traita avec les Latins que pour se tourner contre les Sabins, qui croyant trouver dans la diversion faite par les Latins une occasion favorable de reprendre ce que Rome avait exigé d'eux pour leur accorder la paix, ravageaient la campagne romaine. (Denys d'Halicarnasse, liv. III, pag. 174.) Ainsi la seconde guerre contre les Sabins est de cette année 109. Bataille gagnée par les Romains, près de la forêt appelée des Maléfices.

ANCUS MARCIUS.

639.-638. Mort de Tullus Hostilius. Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Solin, Sextus Rufus, Eutrope, Cassiodore, Eusèbe et Zonaras disent qu'il a régné trente-deux ans : Messala est le seul qui dise qu'il est mort la trente-deuxième année de son règne. Interrègne ; il fut très-court. Tite-Live ne fait même mention que d'un seul interroi ; mais il en fallait au moins un second. Election d'Ancus

Marcius dans la seconde année, suivant Denys d'Halicarnasse, de la trente-cinquième olympiade, qui commença cette année-ci.

638.-637. Les Latins, regardant Marcius comme plus propre à régler la religion qu'à conduire la guerre, font des incursions dans la campagne de Rome : Marcius les attaque. Prise de Politoire par les Romains. Les habitants de cette ville sont amenés à Rome par le vainqueur et incorporés dans les Curies. Cette guerre ne peut être arrivée plus tard que cette seconde année du règne de Marcius. A peine ce roi avait-il commencé à régner et à rétablir la tranquillité publique, que, suivant Denys d'Halicarnasse (liv. III, pag. 178.), les hostilités commencèrent.

637.-636. Les Latins, qui avaient trouvé déserte la ville de Politoire, s'en étant emparés, Marcius en fait le siége, la reprend et la démolit. (Denys d'Halicarnasse, *ibid.*)

636.-635. Prise de Médullie par les Latins : prise de Tellènes par Marcius, qui en amène les habitants à Rome. (Denys d'Halicarnasse, pag. 179.)

633.-632. La quatrième année depuis la prise de Medullie par les Latins, dit Denys d'Halicarnasse (liv. III, pag. 179.), et trois ans, ajoute-t-il, étant revolus depuis qu'ils s'en étaient emparés (cette année 121 de Rome), Marcius reprend cette ville.

618.-617. Guerre contre les Veïens : ils sont attaqués et vaincus par Marcius, près de Fidènes. Premier triomphe de Marcius sur les Veïens. (Denys d'Halicarnasse, liv. III, pag. 181.) On ignore la date précise de cette guerre ; mais comme elle précéda la victoire de Marcius sur les Sabins et qu'elle dura deux ans (Denys d'Halicarnasse, *ibid.*), on ne peut la placer plus tard que cette année.

616.-615. Dernière guerre de Marcius sur les Sabins. Ce roi les attaque, les met en déroute, et leur reprend le butin qu'ils avaient fait dans la campagne de Rome. (Denys d'Halicarnasse, *ibid.*) Second triomphe de Marcius sur les Sabins. Les fastes consulaires portent dans la colonne des

triomphes, immédiatement avant le triomphe de Tarquin l'Ancien, ces dernières lettres d'un mot, *Nois*, lettres qui ne peuvent désigner les Veïens dont Marcius a triomphé, et qui s'appliquent aux Sabins avec lesquels ce roi a eu sa dernière guerre. On ignore la date précise de ce triomphe; mais Marcius étant mort l'année civile suivante, on ne peut le différer au-delà de cette année-ci.

TARQUIN L'ANCIEN.

615.-614. Mort d'Ancus Marcius. Denys d'Halicarnasse, Tite-Live, Solin et Sextus Rufus disent qu'il a régné vingt-quatre ans : Eutrope, Messala et Zonaras qu'il est mort la vingt-quatrième année de son règne : Cassiodore et Eusèbe, qu'il a régné vingt-trois ans. Cette différente manière de s'exprimer de la part des auteurs, fait voir que les uns ont compté par années courantes et les autres par années révolues. Il mourut avant le mois de juillet, puisque son successeur fut installé, suivant Denys d'Halicarnasse, vers le renouvellement de l'année olympique qui commençait dans le mois de juillet. Interrègne : il ne fut pas long, Tarquin ayant pressé les interrois de procéder à l'élection pour exclure les fils de Marcius qui approchaient de la majorité. (Denys d'Halicarnasse, l. III, p. 184. Tite-Live, liv. I, ch. 35.) Election de L. Tarquinius Priscus, vers la seconde année de la quarante-unième olympiade, suivant Denys d'Halicarnasse, laquelle concourut avec cette année-ci.

613.-612. Commencement de la guerre contre les Latins. Ces peuples prétendent que s'étant soumis personnellement à Marcius, ils sont rentrés par sa mort dans leur liberté, et font des incursions dans les terres des Romains. Tarquin gagne deux batailles, assiége et prend des villes. On ignore en quelle année cette guerre commença; on sait seulement qu'elle appartient aux premières années du règne de Tarquin, qu'elle fut très-longue et qu'elle finit l'an de Rome 154. (Denys d'Halicarnasse, pag. 186 et suivantes.)

600.-599. Les dates des événements que nous allons rapporter, dépendent de celle du triomphe de Tarquin sur les Sabins, de l'an de Rome 172. La date de ce triomphe étant fixée, toutes les autres dates se vérifient par l'enchaînement qu'elles ont entre elles, et avec celle du triomphe,

comme nous le ferons voir sur cette année 172. Victoire sur les Latins : ils se soumettent aux Romains. Premier triomphe de Tarquin l'Ancien sur les Latins (*Fastes Capitolins.*) ; ni l'an civil, ni le jour de ce triomphe ne sont marqués dans les Fastes. Il appartient néanmoins à cette année 154 de Rome : il a précédé d'un an seulement la première guerre contre les Sabins, et cette guerre a certainement commencé l'année suivante 155. Construction du cirque à Rome et célébration des jeux romains avec plus de solennité. Le butin que la victoire sur les Latins avait procuré, fut employé par Tarquin à bâtir le cirque : dès lors on y donna les jeux romains, que Tite-Live (liv. I, ch. 35.), appelle aussi les grands jeux, au lieu que sous les rois précédents on les donnait en plein air, dans la place publique ; on en augmenta l'appareil et la pompe.

599.-598. Première guerre contre les Sabins, un an après le triomphe remporté sur les Latins. (Denys d'Halicarnasse, liv. III, pag, 191.) Tarquin veut les punir d'avoir donné aux Latins du secours contre Rome. La guerre dura deux campagnes : il n'y eut pas d'action décisive cette campagne-ci. Les deux armées rentrent dans leur ville et se disposent à revenir le printems prochain.

598.-597. Au printems, les Sabins rentrent en campagne. (Denys d'Halicarnasse, *ibid.*) Victoire de Tarquin. Fin de la première guerre des Sabins : ils demandent la paix : on leur accorde six ans de trève. Ainsi cette guerre fut terminée en deux campagnes. Hostilités des Etrusques : ce peuple, qui était auxiliaire des Sabins, irrité de la perte qu'il avait faite avec ses alliés dans la dernière bataille, et encore plus du refus que Tarquin fit de lui rendre ses prisonniers, s'empare de la ville de Fidènes, avant que les Romains pussent la secourir. (Denys d'Halicarnasse, pag. 192.)

597.-596. Commencement de la guerre des Etrusques : Tarquin les attaque au printems. (Denys d'Halicarnasse, pag. 193.)

588.-587. Victoire signalée de Tarquin sur les Etrusques. Ce peuple se soumet. Second triomphe de Tarquin sur les Etrusques. (*Fastes Capitolins.*) Cette guerre se ter-

mina cette année. Elle dura neuf ans, suivant Denys d'Halicarnasse (pag. 196.), et ayant commencé l'an de Rome 157, elle doit avoir fini cette année 166. Denys d'Halicarnasse (*ibid.*) ajoute que cette guerre finit un an avant la seconde guerre des Sabins : or, nous prouverons bientôt que cette seconde guerre commença l'année suivante.

587.-586. Commencement de la seconde guerre des Sabins : elle dura cinq ans, suivant Denys d'Halicarnasse (pag. 198).

582.-581. Victoire sur les Sabins : ce peuple se soumet aux Romains. Fin de cette guerre : elle a été terminée cette année-ci. Denys d'Halicarnasse (pag. 201) dit que Tarquin n'y survécut que quatre ans, et il est certain que ce roi mourut l'an de Rome 176. La guerre a donc fini cette année 172. Troisième triomphe de Tarquin. Première preuve de la justesse de la correspondance portée dans notre table entre l'année civile des Romains et l'année julienne. Les Fastes Capitolins fixent la date civile de ce triomphe : ils le placent aux ides (13) d'août : Denys d'Halicarnasse (pag. 199) en donne la date julienne : il dit que les Sabins se retirèrent et que Tarquin triompha à la fin de l'été. Les Romains terminaient l'été le 11 août julien. Or, en calculant sur notre table, on trouve que le 13 août romain concourut cette année 172 de Rome avec le 9 août julien de l'an 582 avant Jésus-Christ, qui tombe précisément à la fin de l'été, suivant la manière dont les Romains fixaient les saisons. La date de l'année de ce triomphe qui est prouvée par son rapport avec l'année de la mort de Tarquin, fixe toutes les autres dates que nous avons données. La seconde guerre des Sabins ayant été terminée cette année 172 de Rome, et ayant duré cinq ans, elle avait commencé l'an de Rome 167. La guerre des Etrusques avait fini un an avant la seconde guerre des Sabins, sa fin tombe donc à l'an de Rome 166; et comme elle avait duré neuf ans, son commencement remonte à l'an de Rome 157. La première guerre des Sabins finit un an seulement avant celle des Etrusques : sa fin est donc de l'an 156; et n'ayant duré que deux campagnes, elle commença l'an 155. Enfin le premier triomphe sur les Latins précéda d'une année seulement la guerre des Sabins, et il appartient à l'an de Rome 154.

SERVIUS TULLIUS.

578-577. Mort de Tarquin l'Ancien. Les fils d'Ancus Marcius le font tuer : Solin, Sextus Rufus, Messala, Eusèbe et Cassiodore ne lui donnent que trente-sept ans de règne : Eutrope dit qu'il a été tué la trente-huitième année : Tite-Live même ne lui donne que trente-sept ans révolus; il dit qu'il fut tué presque la trente-huitième année de son règne, *duodequadragesimo ferme anno ex quo regnare cœperat*; la trente-huitième année n'était donc pas accomplie. Denys d'Halicarnasse est le seul auteur qui attribue à ce prince trente-huit ans de règne révolus : non-seulement il dit qu'il est mort après avoir régné trente-huit ans, mais cet auteur ayant placé son avénement au trône vers et par conséquent avant la deuxième année de la quarante-unième olympiade, il attache sa mort à la quatrième année de la cinquantième olympiade, d'où résultent, par le calcul, trente-huit années révolues. Le dessein de Denys d'Halicarnasse est de retrouver l'année dont il a abrégé le règne de Romulus. Cet auteur catonien place la fondation de Rome un an plus tard que Varron, et en conséquence il retranche une année toute entière du règne de Romulus, comme nous l'avons dit sur l'année 39 de Rome. Cependant, s'écartant du plan suivi par tous les autres catoniens, Denys d'Halicarnasse veut que la monarchie ait duré à Rome 244 ans révolus, au lieu que les autres catoniens, même Tite-Live, ne donnent aux rois que 244 ans commencés. (*Voyez* Solin, Eutrope, Sextus Rufus, Messala, Orose, Eusèbe et les *Fastes Capitolins.*) Denys d'Halicarnasse est donc obligé de remettre dans quelque autre règne l'année qu'il a retranchée de celui de Romulus, et il la remplace en prolongeant d'une année le règne de Tarquin. Il a résulté de cette erreur que cet historien fixe le commencement de chacun des règnes suivans, ainsi que chacun des consulats qui furent substitués aux règnes, une année olympique, et par conséquent une année julienne plus tard qu'ils ne doivent commencer. Ainsi le règne de Servius Tullius qui, dans le calcul catonien ainsi que dans le varronien, commence à la troisième année de la cinquante-unième olympiade, est attaché par Denys d'Halicarnasse, à la quatrième année, et il retarde tout de même d'une année le règne de Tarquin le superbe et les consulats qui

suivirent les règnes. Il est donc indispensable, dans l'un et l'autre calcul, catonien et varronien, de préférer à Denys d'Halicarnasse, le sentiment unanime de tous les autres historiens, et de ne donner au règne de Tarquin l'Ancien, que trente-sept années révolues. Tanaquil, veuve de Tarquin, cache la mort de ce prince pendant quelques jours; et pour donner à Servius Tullius, son gendre, les moyens et le tems de préparer les esprits, elle annonce au peuple que Tarquin étant malade, il établit Servius régent du royaume. La régence ne fut pas longue; il fallut inhumer Tarquin. Servius devient roi sans élection, sans la participation du sénat, et par la seule tolérance du peuple. Il commença à régner avant le 11 août romain, comme nous le prouverons sur l'année de sa mort.

576-575. Etablissement du cens et du lustre: institution, dit Tite-Live, très-salutaire à un grand empire. La date de cet établissement est tirée de Censorin (*de Die Natali*, cap. 18.) qui dit que dès le premier lustre fait par Servius Tullius, jusqu'au dernier fait sous le cinquième censulat de Vespasien, et le troisième de Tite, qui tombe à l'an de Rome 827, il y a un peu moins de 650 ans; c'est donc à-peu-près cette année 178 de Rome, 649 ans avant le lustre de Vespasien, qu'a été fait le premier lustre par Servius. Ce roi avait prescrit que le cens et la lustration, ou les sacrifices expiatoires que l'on faisait après le cens pour purifier le peuple, se renouvelleraient tous les cinq ans; mais des guerres, des maladies contagieuses ou d'autres accidens, y mettent obstacle.

571-570. Guerre des Etrusques qui refusaient de reconnaître la royauté de Servius. Elle fut très-longue. Premier triomphe de Servius, sur les Etrusques, le 6 des calendes de décembre (25 novembre romain) 16 novembre julien, de l'an 571 av. J.-C. Les Fastes Capitolins, qui portent la date civile de ce triomphe, l'attachent à l'an 182 de Rome; mais comme l'auteur des Fastes, place la fondation de Rome un an plus tard que Varron, il suit que la 182e. année, dans le calcul Capitolin, est la 183e. Varronienne.

567-566. Second triomphe de Servius sur les Etrusques le 8 des calendes de juin (25 mai) romain, 24 mai julien

de l'an 567, av. J.-C. Les Fastes Capitolins portent la date de ce triomphe à l'an de Rome 186. Suivant le calcul Varronien, c'est l'an 187.

564-563. Troisième triomphe de Servius sur les Etrusques, Denys d'Halicarnasse et Valère-Maxime, disent que Servius triompha trois fois. Les Fastes Capitolins portent ce triomphe, mais le jour et l'année y sont effacés.

551-550. Fin de la guerre des Etrusques : elle dura vingt ans, suivant Denys d'Halicarnasse (l. IV, p. 231), et comme elle avait commencé au plus tard l'an de Rome 183, ainsi que l'établit le triomphe remporté par Servius cette année, elle doit avoir fini, au plus tard, cette année 203.

550-549. Second lustre. On trouve dans Valère-Maxime que Servius fit quatre fois le lustre. Le premier se fit l'an 178 lors de l'etablissement du cens; la guerre des Etrusques qui arriva l'an 183, la cinquième année depuis cette institution, obligea Servius de suspendre les lustres suivans: il en reprit la continuation cette année la première après la paix.

545-544. Troisième lustre, cinq ans après le second qui avait été fait l'an 204.

540-539. Quatrième lustre, cinq ans après le troisième, c'est le dernier que Servius ait fait. Le cinquième aurait du être fait l'an de Rome 219, mais Servius en fut empêché par les obstacles que Tarquin lui suscita.

539-538. Mort d'Aruns Tarquinius, petit-fils de Tarquin l'Ancien et mari de Tullia, seconde fille de Tullius. Cette mort, suivant Denys d'Halicarnasse (liv. 4, p. 234.) était portée dans les anciennes annales à la quarantième année du règne de Servius, qui tombe à cette année 215 de Rome. La femme de L. Tarquinius, frère aîné d'Aruns, mourut presqu'en même tems. Mariage de L. Tarquinius avec Tullia, veuve d'Aruns. Il fut très-funeste à Servius. Tarquinius, excité par sa femme, attaque Servius comme usurpateur du trône, lui reproche l'établissement du cens comme un moyen d'éclairer les fortunes, et de rendre les riches

odieux. C'est ce qui empêcha Servius de faire désormais le cens et le lustre. Il ne fut occupé qu'à se défendre contre Tarquinius.

TARQUIN LE SUPERBE.

534-533. Mort de Servius Tullius : il fut tué par les émissaires de Tarquin, son gendre. Tite-Live, Diodore de Sicile (*in excerpt. Vales.*, 241.) Sextus Rufus et Zonaras, disent que Servius a régné quarante-quatre ans : Eutrope, qu'il a été tué la quarante-cinquième année de son règne : Denys d'Halicarnasse, qu'il a accompli dans son règne la quarante-quatrième année ; ainsi les quarante-quatre ans de règne ont été révolus. Denys d'Halicarnasse (liv. IV, p. 240) ajoute que Servius étant soutenu par le peuple, Tarquin choisit, pour le faire tuer, la saison où le peuple, occupé à recueillir les fruits, était en grande partie à la campagne. Il a donc été tué dans le tems de la récolte, et par conséquent entre le 25 juin et le 11 août juliens, que la récolte se faisait chez les Romains. De là il suit que les quarante-quatre années du règne de Servius, ayant été révolues, ce roi était monté sur le trône l'an 76 de Rome au plus tard avant le 11 août julien. Tarquin étant monté sur le trône sans aucune forme d'élection, régna tyranniquement, et au lieu de faire contribuer les pauvres et les riches en proportion de leurs biens, il les imposa également et omit le cens. (Denys d'Halicarnasse, p. 242.) Pour envahir toutes les fortunes, il se défait, sous divers prétextes, de la plus grande partie des sénateurs, et des plus riches citoyens. Son orgueil et sa cruauté lui firent donner le nom de *Superbe*. Il signala son règne par la construction du temple de Jupiter, situé sur une colline. La tête d'un certain Tolus, trouvée encore teinte de sang, en creusant les fondemens de cet édifice, lui fit donner le nom de Capitole, *Caput Toli*. Les dépenses de Tarquin ayant épuisé le trésor public et la patience du peuple, il voulut faire cesser les murmures en déclarant la guerre aux Rutules. Il était occupé au siége d'Ardée, lorsque la violence que fit Sextus, son fils, à une dame nommée Lucrèce, souleva les Romains. Ayant renversé le trône, ils fermèrent les portes de la ville, où jamais Tarquin ne put rentrer. Ainsi fut abolie, dans Rome, la royauté, après avoir duré deux cent quarante-quatre ans.

ÉTABLISSEMENT DU CONSULAT.

509-508. *Consuls :* LUCIUS JUNIUS BRUTUS, tué la veille des calendes de mars, de l'an 246 ; LUCIUS TARQUINIUS COLLATINUS, forcé d'abdiquer vers le 1er. octobre 245 ; PUBLIUS VALERIUS POPLICOLA, subrogé à Collatinus ; SP. LUCRETIUS TRICIPITINUS, subrogé à Brutus. Il meurt. M. HORATIUS PULVILLUS, subrogé à Tricipitinus.

Expulsion des rois, le 1er. juin romain (Voy. *le Disc. Prélim.*) 9 juin julien, vers le commencement de l'année olympique. Le 9 juin julien est très-près du renouvellement de cette année. Tite-Live, Solin, Eutrope et Zonaras disent que Tarquin le Superbe a régné vingt-cinq ans : Denys d'Halicarnasse et Sextus Rufus, qu'il a été chassé la vingt-cinquième année de son règne ; ainsi les vingt-cinq ans du règne de Tarquin n'ont pas été révolus. Ils l'auraient été quelques jours avant le 11 août. Denys d'Halicarnasse, qui depuis la mort de Tarquin l'Ancien, retarde d'un an le règne de chaque roi, place l'expulsion de Tarquin le Superbe et la nomination des premiers consuls vers la première année de la soixante-huitième olympiade ; mais cet événement est arrivé un an plutôt, et il appartient à la quatrième année de la soixante-septième olympiade. Ce prince, qui faisait le siége d'Ardée, l'avait tourné en blocus, et la campagne durait depuis long-tems : ces circonstances ne peuvent convenir au 23 février, dernier mois de l'année, ou quelques auteurs placent le Regifuge. Brutus condamne à mort ses fils, convaincus d'avoir conspiré pour ouvrir les portes de Rome à Tarquin, et consacre au dieu Mars le champ de Tarquin, où il y avait du bled nouvellement coupé, partie battu et partie en gerbes. Ainsi la récolte se faisait et n'était pas finie : elle finissait chez les Romains vers le 11 août julien. (Voy. le *Disc. Prélim.*) Or, les rois ayant été chassés le 9 juin julien, tems très-voisin de la récolte, Brutus a pu, quelques jours après, trouver, dans un champ du bled nouvellement coupé, et le consacrer, au lieu qu'il n'aurait pas trouvé des gerbes éparses et du bled récemment coupé quelques jours après l'expulsion des rois, si, comme le supposent quelques auteurs, cette expulsion s'était faite le 23 février.

Abdication du consul Collatinus. Il portait le nom de Tarquin, odieux au peuple, et s'opposait à la condamnation des jeunes Aquilius ses neveux, complices des fils de Brutus. Subrogation de Poplicola à la place de Collatinus, vers le 1er. octobre romain, 5 octobre julien. Brutus est tué dans une bataille contre Tarquin et les Etrusques, la veille des calendes de mars romain 246, 27 février julien de l'an 508 av. J.-C. (*Disc. Prélim.*, chap. 3.) La campagne venait de s'ouvrir, et c'était la première action. Cependant les Romains gagnèrent la bataille. Triomphe de Valerius Poplicola; le lendemain (Denys d'Halicarnasse, liv. V, p. 290.) subrogation de Lucretius Tricipitinus à Brutus; et Tricipitinus étant mort quelques jours après, on lui substitue Horatius Pulvillus. Premier traité d'alliance entre les Romains et les Carthaginois, d'abord après l'expulsion des rois. Dédicace du temple de Jupiter au Capitole, par les premiers consuls (Polybe, liv. 3, p. 245.); ce temple fut dédié par Horatius Pulvillus, aux ides (13) de septembre romain de l'an de Rome 246. C'est une des preuves qui démontrent que le consulat de Valerius et d'Horatius dura jusques vers le 1er. octobre de l'année 246, puisque Horatius était encore consul aux ides de septembre de cette année; d'où il résulte que Valerius doit avoir été subrogé à Collatinus vers le 1er. octobre de l'an 245 de Rome. Comme après l'abdication de Collatinus et la mort de Brutus, Valerius se trouva le plus ancien des consuls en charge, le jour où ce patricien était entré dans le consulat, fut celui où dut se renouveler l'année consulaire, qui, en conséquence, se fixa vers le 1er. octobre.

Consuls : P. VALERIUS POPLICOLA II, T. LUCRETIUS TRICIPITINUS, entrent en charge le 1er. octobre Romain, 25 septembre julien 508.

508-507. Le cens, interrompu par Tarquin le Superbe, est remis en usage par ces consuls pour soulager les pauvres dans les impositions. Il monte à cent trente mille citoyens au-dessus de quatorze ans. Cinquième lustre, Denys d'Halicarnasse et Tite-Live ne parlent que du cens. Mais il fut suivi de la cérémonie du lustre comme nous le prouverons sur l'année 280. Guerre de Lars Porsenna, roi des Etrusques. Tite-Live rapporte à cette année consulaire tous les événemens de la guerre; Denys d'Hali-

carnasse les rejette tous à l'année suivante ; Plutarque et Eutrope les partagent entre les deux années, et nous suivons leur narration comme plus conforme à l'ordre des faits. Ambassade de Porsenna aux Romains, à la fin de cette année 246, pour demander le rétablissement de Tarquin sur le trône. Au printems de l'année suivante 247, Porsenna attaque les Romains, s'empare du Janicule et s'avance jusqu'à Rome. Les Romains perdent la bataille. Horatius Coclès défend le pont, après avoir donné à l'armée romaine le tems de rentrer dans Rome, il s'élance dans le Tibre qu'il traverse tout armé à la nage, et peut s'en faut qu'il n'y périsse. Porsenna, campé sur le Janicule, assiége la ville et répand des troupes dans la campagne qu'il dévaste.

Consuls : P. VALERIUS POPLICOLA III, M. HORATIUS II, entrent en charge le 1er. octobre romain, 7 octobre julien 507.

507–506. Porsenna ayant converti le siége en blocus, passe l'hiver sur le Janicule. Famine à Rome. Action de Mucius Cordus dans l'hiver : pour faire connaître à Porsenna le courage et la fermeté que les Romains opposèrent à ce roi, il met sa main sur un brasier, et l'y laisse brûler sans se plaindre. Bataille gagnée par les Romains dans le printems de l'an 248 de Rome. Porsenna est disposé à la paix. Les Romains lui donnent des otages. La jeune Clélie, mise en otage, ayant demandé à ses gardes de s'écarter pour lui donner la liberté de se baigner dans le Tibre avec ses compagnes, les engage à s'enfuir. Elles traversent ce fleuve à la nage et reviennent à Rome. (Denys d'Halicar., Tite-Live.) Ainsi c'était en été. Porsenna se retire du Janicule, et Tarquin s'établit à Tusculum, la troisième année depuis son expulsion, suivant Eutrope.

Consuls : SP. LARTIUS FLAVUS, T. HERMINIUS AQUILINUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 27 septembre julien 506.

506–505. Ce consulat est omis dans Tite-Live ; mais ce n'est que par la faute des copistes, qu'il ne se trouve pas dans son ouvrage ; nous prouverons sur l'an de Rome 303, que Tite-Live le fait entrer dans son calcul chronologique

des années qui se sont écoulées depuis la fondation de Rome : non-seulement Denys d'Halicarnasse le rapporte, mais ni Cassiodore, ni l'auteur cité par Cuspinien, qui paraissent avoir copié Tite-Live, ne l'ont omis dans leurs Fastes, et on verra sur les années 254 et 259, qu'il est compté par Cicéron et par Pline dans les supputations qu'il font des années consulaires.

Consuls : MARCUS VALERIUS, P. POSTUMIUS TUBERTUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 16 septembre julien 505.

505-504. Denys d'Halicarnasse qui a retardé d'une année, comme nous l'avons observé, les règnes de Servius et de Tarquin le Superbe, et qui en conséquence retarde aussi d'un an le premier consulat, place celui-ci à la première année de la soixante neuvième olympiade, quoiqu'il appartînt à la quatrième année de la soixante-huitième. Nous ne répéterons plus cette remarque qui a lieu pour tous les consulats suivants. Guerre des Sabins. Croyant les Romains affaiblis par les pertes qu'ils ont souffertes dans la guerre des Etrusques, ils viennent ravager la campagne de Rome. Ils sont battus par le consul Valerius. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live ne font mention que d'une bataille. Pline (Hist. nat., liv. XXXVI, ch. 15), Plutarque (Vie de Poplicola, p. 117), disent qu'il y en eut deux. La dernière victoire fut la plus signalée : Postumius en partagea la gloire avec son collègue. C'était dans l'été ou dans l'automne de l'an 250, puisque l'Anio, sur les bords duquel se passa l'action, n'était pas, suivant Denys d'Halicarnasse, encore accru des eaux de l'hiver. Triomphe des deux consuls sur les Sabins ; il est marqué dans les Fastes capitolins, mais la date en est effacée. Pour récompenser Valerius des grands services qu'il avait rendus, le peuple romain lui fait bâtir une maison dans le palais.

Consuls: P. VALERIUS POPLICOLA IV, T. LUCRETIUS TRICIPITINUS II, entrèrent en charge le 1er. octobre romain, 6 septembre julien 504.

504-503. Continuation de la guerre des Sabins, qui veulent rétablir Tarquin sur le trône. Fidenes et Cameries, colonies romaines, se séparent de leur métropole et se joignent à ses ennemis. Les Veïens envoient aussi des secours contre Rome. Triomphe de P. Valerius sur les Sabins et les

Veïens, le jour des nones, 7 mai romain de l'année suivante 251 (Fast. capit.) 28 avril julien de l'an avant J. C. 503. Valerius ayant été nommé consul, le 1er. octobre de l'an de Rome 250, le mois de mai correspondant à son consulat, tombe à l'an de Rome 251. Atta Clausus, sabin de la ville de Regille, condamnant la guerre que les Sabins font aux Romains, vient s'établir à Rome avec sa famille et ses cliens. Le nombre en était si grand, qu'on en forma une tribu. Clausus est créé patricien. C'est la tige de la maison Claudia. Clausus passa chez les Romains la sixième année presqu'accomplie depuis l'expulsion des rois. (Suetone *in Tiberio.*) Ainsi les rois ayant été chassés le 1er. juin romain de l'an de Rome 245, l'établissement de Clausus à Rome, est des premiers mois de l'année 251, sous ce consulat, et pendant la guerre des Sabins, qui ne finit par le triomphe de Valerius, que le 7 mai romain de la même année. Mort de Valerius Poplicola. Il mourut si pauvre, que le peuple fut obligé de payer les frais de ses funérailles.

Consuls : P. POSTUMIUS TUBERTUS II, AGRIPPA MENENIUS LANATUS, entrèrent en charge le 1er. octobre romain, 18 septembre julien 503.

503-502. D'autres colonies latines se joignent aux Sabins contre Rome. Victoire remportée par les deux consuls. (Denys d'Halic., Tite-Live.) Petit triomphe accordé à Postumius : de-là naquit l'usage de ce genre de triomphe, appelé ovation. Postumius entré à Rome, le 3 des nones 3 d'avril romain de l'annee suivante 252, 16 mars julien de l'an avant J. C. 502, époque à laquelle tombe le mois d'avril romain, correspondant à ce consulat, qui avait commencé le 1er. octobre de cette année. Triomphe de Menenius, la veille des nones 4 d'avril romain, 17 mars julien de la même année. Les Fastes capitolins qui donnent ces dates, attachent le consulat de Postumius et de Menenius, à l'an de Rome 250. Mais l'auteur de ces Fastes ayant adopté l'époque de Caton, et en conséquence ayant retardé d'un an la fondation de Rome, l'année, qui, selon cet auteur, est la deux cent cinquantième, est, dans notre calcul, la deux cent cinquante et unième. Nous ne raporterons plus cette observation, qui a lieu pour toutes les dates posées par l'auteur de ces Fastes.

Consuls : SP. CASSIUS VISCELLINUS, OPITER VIRGINIUS

TRICOSTUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 8 septembre julien 502.

502-501. Fin de la guerre des Sabins pendant le quatrième consulat, à compter depuis celui de M. Valerius et de P. Postumius (Denys d'Halic.), et par conséquent cette année-ci. Triomphe de Cassius sur les Sabins : la date du jour de ce triomphe est effacée dans les Fastes.

Consuls : POSTUMIUS COMINIUS AURUNCUS, T. LARTIUS FLAVUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 20 septembre julien 501.

501-500. Assemblée des peuples latins qui, à la sollicitation et par les menées d'Octavius Mamilius, gendre de Tarquin, prennent la résolution de faire la guerre aux Romains, pour rétablir les rois. Trente peuples se liguent pour cette guerre. Conjuration d'esclaves à Rome : elle est découverte et arrêtée par les consuls. Les conjurés devaient s'emparer des forts, et mettre le feu dans les différents quartiers de la ville.

Consuls : SERV. SULPICIUS CAMERINUS, MANIUS TULLIUS LONGUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 10 septembre julien 500.

500-499. Cicéron (*in Bruto, cap.* 16), dit que Manius Tullius fut consul avec Serv. Sulpicius, la dixième année depuis l'expulsion des rois. Si l'on retranchait, comme le font quelques auteurs, le consulat de P. Lartius Flavus et T. Herminius ou tout autre des consulats précédents, l'année consulaire de Serv. Sulpicius et de Manius Tullius, ne serait pas la dixième, il n'y aurait depuis l'expulsion des rois, que neuf consulats et neuf années ; et c'est la première preuve qui établit qu'on ne peut supprimer aucun des consulats des années précédentes. Autre assemblée des peuples latins. Elle envoie des ambassadeurs à Rome, pour demander le rappel de Tarquin et de ses partisans qui avaient été exilés. Seconde conspiration à Rome par des insolvables et des esclaves. Le parti de Tarquin avait gagné le bas peuple par des largesses, et les esclaves par la promesse de la liberté. Ceux-ci devaient tuer leurs maîtres pendant que les autres se seraient emparés des forts et auraient ouvert les portes de

la ville aux troupes qui soutenaient Tarquin. La conjuration ayant été découverte et sévèrement punie, on ordonne des sacrifices dans la ville, comme pour expier la mort du plus grand nombre de citoyens, qui auraient été condamnés. (Denys d'Halicar.) Il paraît même qu'on ajouta des jours aux jeux romains, et que leur célébration dura plus long-tems qu'auparavant. Mort du consul Manius Tullius : il tombe du char dans le cirque, en conduisant solennellement la pompe des jeux qu'on appelait romains, (on les donnait le 15 septembre.) Le consul, suivant Denys d'Halicarnasse, mourut trois jours après, et par conséquent le 18 septembre romain. Denys d'Halicarnasse ajoute qu'on ne subrogea point de consul à Tullius, et que Serv. Sulpicius resta seul et sans collègue, parce qu'on était à la fin de l'année consulaire, Ainsi le consulat finissait alors très-peu de tems après le 18 septembre, jour de la mort de Tullius, d'où il résulte que nous en avons placé, avec juste raison, le renouvellement au 1er. octobre.

Consuls : P. VETURIUS ou VETUSIUS GEMINUS, T. ÆBUTIUS HELVA, entrent en charge le 1er. octobre romain, 22 septembre julien 499.

499-498. Siége de Fidènes. Les Romains ne réussirent pas cette année à prendre cette ville, mais ils s'emparèrent de Crustumerie. Preneste, ville latine, abandonne les Latins et s'allie avec la république romaine. (Denys d'Halic. Tite-Live.)

Consuls : T. LARTIUS FLAVUS II, Q. CLŒLIUS SICULUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 12 septembre julien 498.

PREMIER DICTATEUR.

T. LARTIUS FLAVUS.

498-497. Prise de Fidènes par T. Lartius dans le commencement de son consulat. Les Latins se proposent d'attaquer Rome et déferent le commandement de leurs troupes à Mamilius, gendre de Tarquin, et à Sextus Tarquinius, son fils. Tous les peuples voisins refusent des secours aux Romains. Les consuls ordonnent la levée des troupes pour

composer des armées capables de résister aux ennemis de la république. Premier mécontentement du peuple au sujet des dettes : les plébéïens, irrités du droit qu'avaient leurs créanciers de les mettre dans les fers, refusent de s'enrôler et tiennent des assemblées pour aviser anx moyens d'obtenir l'abolition des dettes. Le sénatus-consulte, tout favorable qu'il était au peuple, ne le calma pas, parce que le sénat, au lieu de lui promettre l'abolition des dettes, renvoya la délibération sur cet article après la guerre. Les plébéïens persistent la plupart dans le refus de s'enrôler; et au mois de mars, saison propre aux opérations de la guerre, on n'avait pas encore fait la levée des troupes. Nomination d'un dictateur après le 1er. avril romain, 30 mars julien de l'année suivante 257. La loi valeria, portée par P. Valerius Poplicola, avait établi l'appel au peuple de tous les ordres donnés par les consuls et par tous les autres magistrats, de sorte que le peuple qui refuserait de s'enrôler aurait été lui-même le juge suprême des ordres des consuls pour la levée des troupes. On jugea nécessaire de créer une magistrature sans appel, et on la nomma dictature. C'est aux consuls en exercice que la nomination du dictateur fut accordée comme une indemnité de la perte qu'ils faisaient de l'autorité consulaire qui était suspendue par la dictature; et comme cette magistrature avait plus d'autorité que le consulat, on en borna la durée à six mois. Les consuls T. Lartius et Q. Clœlius sont forcés d'abdiquer par le sénat. Clœlius nomme dictateur T. Lartius son collégue. Celui-ci choisit Sp. Cassius pour maître de la cavalerie. Cet officier était le lieutenant du dictateur à l'armée. Clœlius reste sans magistrature. Bataille gagnée par Lartius sur les Latins. Il leur accorda une trève d'un an. Denys d'Halicarnasse ajoute que Lartius, ayant fait procéder à l'élection de nouveaux consuls, se démit de la dictature avant que les six mois fussent accomplis; et comme les consuls suivants sont entrés en charge le 1er. octobre de l'an 257, il suit que Lartius a été nommé dictateur après le premier avril de la même année. Si sa dictature avait commencé avant ce jour civil, elle aurait duré plus de six mois. Sixième lustre. Denys d'Halicarnasse dit que Lartius fit le cens : il monta à cent cinquante mille sept cents citoyens. Le cinquième lustre ayant été fait l'an 246, celui-ci aurait dû l'être l'an 251, qui était la cinquième année : on l'omit à cause de la guerre des Latins, et il fut renvoyé à celle-ci, où tombaient les cinq ans suivants.

Consuls : A. SEMPRONIUS ATRATINUS, M. MINUCIUS AUGURINUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 24 septembre julien 497.

497–496. La victoire de Lartius, l'établissement d'une nouvelle magistrature favorable aux patriciens et au sénat, événements qui sont arrivés l'un et l'autre dans le cours de cette année civile, la firent regarder comme heureuse par les pontifes, et ils la prolongèrent en y ajoutant l'intercalation. Dédicace du temple de Saturne et établissement de la fête des Saturnales. (Denys d'Halic., Tite-Live.) Le temple fut dédié le jour même des Saturnales, le 14 des calendes de janvier (17 déc.) romain de cette année 257, (Glos., etc.) 9 décembre julien de l'an 497 avant Jésus-Christ. Denys d'Halicarnasse dit que d'anciens auteurs rapportaient cette dédicace au consulat précédent. On trouve, en effet, dans Macrobe, que suivant Varron elle fut faite par T. Lartius sous sa dictature. Mais il faut qu'il y ait quelque erreur dans le texte de Macrobe, ou que cet auteur n'ait pas bien saisi le sens de Varron. Si Lartius avait dédié ce temple, il n'y aurait pas procédé comme dictateur, mais comme consul; car le jour des Saturnales, qui fut celui de la dédicace, n'était pas tombé sous la dictature de Lartius, laquelle commença après le 1er. avril et finit avant le 1er. octobre. Ainsi on doit préférer au récit de Macrobe celui de Denys d'Halicarnasse et de Tite-Live.

Consuls : A POSTUMIUS ALBUS REGILLENSIS, T. VIRGINIUS TRICOSTUS CŒLIMONTANUS, entrent en charge le premier octobre romain, 6 octobre julien 496.

SECOND DICTATEUR.

A. POSTUMIUS ALBUS REGILLENSIS.

496–495. Pendant l'année de trève accordée aux Latins, tous ces peuples font de nouveaux préparatifs de guerre contre Rome. Les Volsques leur promettent des secours. Pour presser les levées et se défendre contre tous les ennemis, on a recours à la magistrature de la plus grande autorité. A. Postumius est nommé dictateur par son collégue Virginius. Le dictateur choisit pour maître de la cavalerie

T. Æbutius. Victoire de Postumius sur les Latins, au lac Regille, dans le moment où les Volsques amenaient des secours à leurs alliés. La bataille se donna le jour des ides 15 juillet romain de l'année suivante 259, (Denys d'Halic., liv. V, page 351; Plutarque, vie de Coriolan, page 215) 4 août julien de l'an 495 avant Jésus-Christ. Ces consuls étant entrés en charge le premier octobre romain, il n'y a point d'autre mois de juillet que celui de l'année suivante qui ait concouru avec leur magistrature. Triomphe de Postumius (Denys d'Halic., *Fastes Capitol.*) : l'année et le jour de ce triomphe sont effacés dans les Fastes. Les peuples latins demandent la paix : on renouvelle les anciens traités, et le sénat leur confirme la qualité d'alliés du peuple romain. La guerre étant finie, l'affaire des dettes se réveille. Le peuple en demande l'abolition, et loin de l'écouter, le sénat rend l'activité aux tribunaux, dont les jugements contre les débiteurs avaient été suspendus pendant la guerre. Postumius prévoit les troubles qui naîtront de l'inflexibilité du sénat et de l'obstination du peuple; il se hâte d'abdiquer la dictature avant que le tems en fut terminé, tient avec son collégue les comices pour l'élection de nouveaux consuls, et désire qu'une nouvelle guerre vienne réunir les Romains contre leurs ennemis. (Denys d'Halic., Tite-Live.)

Consuls : AP. CLAUDIUS SABINUS REGILLENSIS, P. SERVILIUS PRISCUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 18 octobre julien 495.

495-494. La victoire de Postumius, qui arriva pendant cette année civile, porta les pontifes à y ajouter l'intercalation. Pline (*Hist. Nat.*, liv. XXXV, chap. 3) fixe l'année à laquelle appartient le consulat d'Appius Claudius, en disant que ce romain fut consul avec Servilius l'an de Rome 259. Ainsi aucun des consulats précédents, même celui de Sp. Lartius et de T. Herminius, ne peut être supprimé. Il est nécessaire de les conserver pour faire concourir celui d'Appius avec l'année indiquée par Pline. Le sénat, afin de prévenir les dissensions civiles, déclare la guerre aux Volsques à cause qu'ils avaient secouru les Latins. Le peuple refuse de s'enrôler. Cependant Servilius, moins opposé au peuple qu'Appius son collégue, réussit à rassembler quelques volontaires. Les Volsques paraissent vouloir se soumettre. Mais ces peuples, qui n'attendaient que le tems d'avoir fait

les préparatifs nécessaires, entrent bientôt après en campagne. La levée des troupes est de nouveau ordonnée à Rome. Un vieux soldat, couvert de plaies et de blessures, se présente dans la place publique et se plaint des coups qu'il vient de recevoir d'un créancier qui le tient dans les fers : le peuple s'émeut. Cependant des députés des peuples Latins annoncent que les Volsques sont déjà dans le Latium. Les patriciens et les riches prennent les armes : les plébéiens persistent dans le refus de les suivre. Le consul Servilius fait publier qu'il accorde un répit jusqu'après la guerre à tous ceux qui s'engageront. Il fait sur le champ la levée des troupes, part, bat les Volsques, et s'empare de leur camp. Triomphe de Servilius. (Denys d'Halic.) Appius dépeint Servilius comme attaché au parti du peuple qu'il a servi en promettant à ses soldats une surséance contraire aux vues du sénat. Le sénat refuse à Servilius l'honneur du triomphe : celui-ci le prend de son autorité. Précédé de ses licteurs, il entre pompeusement dans la ville en robe triomphale. C'est le premier triomphe, depuis les rois, qui ait été fait malgré le sénat ; et comme il parut irrégulier, on ne l'inscrivit pas dans les fastes. Les Sabins font des incursions dans la campagne de Rome. Servilius sort et les met en déroute. Il marche ensuite contre les Aurunces, qui menaçaient Rome de la guerre, et remporte la victoire. Pendant ces expéditions de Servilius, Appius rétablit les jugements au sujet des dettes. Ainsi, Servilius n'était pas agréable au sénat, et Appius était odieux au peuple. Cependant l'un et l'autre consul ambitionne de présider à la dédicace qui devait se faire du temple de Mercure. Le sénat n'osant faire le choix le renvoie au peuple qui, pour ne déplaire ni au sénat ni à Appius, ne choisit pas Servilius et nomme un simple centurion. Dédicace du temple de Mercure aux ides 15 mai romain de l'année suivante 260, 17 juin julien de l'an 494 avant Jésus-Christ, le mois de mai romain de cette année seulement ayant concouru avec ce consulat qui avait commencé le 1er. octobre précédent. Mort de Tarquin le Superbe chez le tyran Aristodême, à Cumes, où il s'était retiré. Il meurt sous ces consuls, la quatorzième année révolue depuis son expulsion. La crainte de son rétablissement contribua à réunir le sénat et le peuple : sa mort augmenta la division et les querelles. (Denys d'Halic., liv. VI ; Tite-Live, liv. II ; Eutrope, liv. I.)

Consuls : A. VINGINIUS TRICOSTUS CŒLIMONTANUS, T. VETURIUS GEMINUS CICURINUS, entrent en charge le 1er. octobre romain, 30 octobre julien 494.

TROISIÈME DICTATEUR.

MANIUS VALERIUS MAXIMUS.

494-493. Guerre des Sabins. Le peuple, irrité de l'obstination du sénat et de la dureté d'Appius, non-seulement refuse de servir, mais les consuls faisant la levée des troupes dans la place publique, des plébéïens accourent en foule auprès de ceux que les consuls font appeler, les entourent et empêchent les licteurs de les arrêter et les mener au tribunal des consuls. Pendant que les Sabins se disposent à faire le siége des forts avancés qui protégent Rome, de nouveaux ennemis s'élèvent contre la république. Les Eques et les Volsques entrent dans le Latium. Dictature de Manius Valerius, fils de Volesus et frère de Poplicola. Il choisit pour maître de cavalerie Q. Servilius, frère du consul de l'année précédente, suspend les jugements contre les débiteurs, et promet qu'après la guerre le sénat prendra, sur l'affaire des dettes, un parti favorable au peuple. Trois corps de troupes entrent en campagne; l'un, sous les ordres du consul Veturius, est destiné à contenir les Eques; l'autre, sous le commandement du consul Virginius, est opposé aux Volsques, et le troisième, sous les auspices du dictateur, marche vers le pays des Sabins, où était le fort de la guerre. Victoire sur tous les peuples. Triomphe du dictateur. Les Fastes Capitolins font mention de ce triomphe sans en marquer la date. Valerius abdique la dictature, presse le sénat de tenir la parole qu'il a donnée au peuple, et n'est pas écouté. Il remet ces trois armées aux consuls, qui se les partagent. Le sénat, dans le dessein de tenir éloignés de Rome les plébéïens qui composaient l'armée des consuls et d'affaiblir dans la ville le parti du peuple, défend aux consuls de congédier les légions qui étaient dans leurs camps. Première retraite du peuple. Les deux armées n'osant violer le serment qui les attachaient aux drapeaux jusqu'au congé donné par les consuls, prennent leurs enseignes, les suivent, viennent de leurs camps à une montagne près de Rome, qui fut appelée le Mont-Sacré, et ne quittent pas leurs drapeaux, mais les

consuls. Cicéron (*pro Cornelio*), Asconius, son scholiaste (*ibid.*), et Eutrope (liv. I, chap. 13) disent que cette retraite se fit la seizième année depuis l'expulsion des rois sous le consulat d'Aulus Virginius Tricostus et de L. Veturius Cicurinus. Si l'on supprimait quelqu'un des consulats précédents, la retraite du peuple ne tomberait pas à la seizième année : elle appartiendrait à la quinzième. Ainsi tous les consulats que nous avons marqués doivent être conservés. Au surplus Cicéron et les autres auteurs ne comptent pas ici par années civiles, mais par années consulaires. Comme le peuple se retira sur le Mont-Sacré dans le mois d'août de l'année suivante 261, ainsi que nous le ferons voir, sa retraite est de la dix-septième année civile depuis l'expulsion des rois, laquelle avait commencé le 1er. juin précédent. Mais le premier consulat ayant été plus long que l'année civile, c'est dans le seizième consulat et dans la seizième année consulaire que cet événement est arrivé. Les plébéïens qui étaient à Rome s'empressent d'aller joindre les armées sur le Mont-Sacré. Le sénat craint que le peuple tout entier ne l'abandonne, qu'il ne cherche une autre patrie, et que même il ne se réunisse aux ennemis. En conséquence ce premier corps de la république se détermine à obtenir le retour du peuple à quelques conditions que ce puisse être; et comme le peuple était irrité contre les consuls à cause qu'en exécution des ordres qu'ils avaient reçus, ils avaient refusé le congé aux armées, le sénat les oblige à se démettre du consulat, et l'on avance l'élection de leurs successeurs. (Denys d'Halic., Tite-Live.)

Consuls : POSTUMIUS COMINIUS AURUNCUS II, SPURIUS CASSIUS VISCELLINUS II, entrent en charge le 1er. septembre romain, 13 octobre julien 493.

493-492. Postumius Cominius et Sp. Cassius entrent en charge le jour des calendes 1er. septembre romain un peu plutôt qu'à l'ordinaire, dit Denys d'Halic. (liv. VI, p. 378). Ainsi le consulat se renouvelait dans les années précédentes peu de tems après le 1er. septembre romain, d'où naît une nouvelle preuve qui établit qu'ils se renouvelaient dans les années précédentes au 1er. octobre. Ces consuls furent installés, le peuple étant déjà sur le Mont-Sacré; d'où il suit que la retraite du peuple se fit avant le premier jour de septembre romain, et par conséquent dans le mois d'août. Di-

verses négociations du sénat pour le retour du peuple qui se laisse enfin toucher par la harangue de Menenius Agrippa. Les commissaires nommés par le sénat pour traiter avec le peuple, promettent de lui accorder des tribuns pour le défendre, des édiles pour aider ces tribuns et des lois qui rendront la personne de ses défenseurs inviolable. On les appelle les Lois Sacrées, et elles donnèrent ce nom au mont sur lequel le peuple s'était retiré. Le peuple étant revenu à Rome, on porte ces lois dans les comices, et le peuple nomme des tribuns. Suivant Denys d'Halicarnasse il en élut cinq; nous suivons le sentiment de Ciceron, d'Asconius et de Tite-Live, qui disent qu'il en élut deux seulement : le nombre en fut augmenté dans la suite. Second exemple de la justesse de la correspondance portée dans notre Table entre l'année civile des Romains et l'année julienne. On trouve, dans Denys d'Halicarnasse (liv. VII, p. 417), que le peuple se retira sur le Mont-Sacré après l'équinoxe d'automne et au commencement des semailles; et comme cette retraite se fit avant le 1er. septembre romain, il s'ensuit que le 1er. septembre romain arriva cette année après l'équinoxe d'automne. Or, suivant la Table que nous donnons, le 1er. septembre romain concourut cette année avec le 13 octobre julien, après l'équinoxe d'automne que César plaça au 26 septembre julien, et qui, suivant les Tables astronomiques, arriva cette année le 30 septembre julien environ une heure du matin dans le commencement des semailles, qui s'ouvraient chez les Romains dans les premiers jours d'octobre. Denys d'Halicarnasse ajoute (*ibid.*) que le peuple revint à Rome peu de tems avant le solstice d'hiver, et qu'ensuite il nomma les premiers tribuns qui entrèrent en charge le 4 des ides 10 décembre romain. Le solstice d'hiver étant arrivé cette année, suivant le calcul astronomique, le 28 décembre julien, qui, suivant notre Table, concourut avec le 17 novembre romain, il s'ensuit que si notre Table est exactement rédigée, le peuple doit être revenu à Rome avant le 17 novembre romain. Or cela est nécessaire pour que le peuple ait pu choisir ses tribuns le 10 décembre romain, jour où ils furent nommés suivant Denys d'Halicarnasse. En effet le peuple n'a pu nommer les tribuns qu'après qu'eut été portée la loi qui en autorise la convention faite entre le sénat et lui sur le Mont-Sacré, qui lui donnait le pouvoir de se nommer ces défenseurs. Or aucune loi ne pouvait être portée à l'assemblée du peuple dans les comices qu'après

avoir été affichée pendant trois jours de marché et par conséquent pendant vingt-cinq jours. Il fallait donc au moins 25 jours de délai entre le retour du peuple et la nomination des premiers tribuns. Il y a 25 jours du 15 novembre, date, suivant notre Table, du retour du peuple, au 10 décembre, date, suivant Denys d'Halicarnasse, de la nomination des tribuns. Et comme le peuple, suivant le même auteur, rentra à Rome avant le solstice et par conséquent avant le 17 novembre, on trouve exactement les vingt-cinq jours nécessaires pour porter les lois sur le tribunat et procéder en conséquence à l'élection des tribuns. Ainsi se vérifient, par le secours de notre Table, toutes les dates civiles et juliennes relatives à cet événement. Mais pour qu'on en puisse trouver la vérification, il est nécessaire de poser que des intercalations extraordinaires ont été ajoutées par les pontifes, ainsi que nous l'avons fait en rédigeant la Table que nous présentons. (Voyez les années 257 et 259.) En effet, si les cycles établis par Numa avaient été conduits par leurs lois ordinaires, le 1er. septembre romain ne serait pas tombé après l'équinoxe d'automne ni le 10 décembre, et les vingt-cinq jours antérieurs ne seraient pas arrivés presque à la veille du solstice d'hiver. Il suit, delà, que dès les premiers tems de la république, les pontifes acquirent le droit ou introduisirent l'usage d'insérer ou de retrancher à leur gré des intercalations, et qu'ils n'attendirent pas jusqu'aux derniers siècles pour s'arroger ce privilége. Le 10 décembre romain (19 janvier julien de l'an 491 avant Jésus-Christ), ayant été le jour de l'installation des premiers tribuns, ce jour civil fut celui où l'usage observé dans tous les siècles de la république attacha cette installation. (Denys d'Halic., liv. VI, page 410.) Le retour du peuple à Rome tombe à la dix-septième année depuis l'expulsion des rois (Voy. *Discours Prélim.*), et ce calcul est exact, soit que l'on compte par années civiles ou par années consulaires. Le peuple, qui avait obtenu les droits qu'il désirait, se réunit aux patriciens et consent à servir sous les ordres des consuls. Défaite des Volsques par le consul Postumius Cominius. Prise de Corioles: bravoure du jeune Marcius au siége de cette ville; il en acquit le surnom de Coriolan. Tous les faits postérieurs au retour du peuple à Rome appartiennent à l'année suivante 262. Septième lustre : les consuls, suivant Denys d'Halicarnasse, firent le cens cinq ans après le dernier qui avait été

fait l'an de Rome 256. Il monta à plus de cent dix mille citoyens. Nous ferons voir, sur l'an 280, que ce cens fut suivi de la cérémonie du lustre.

Consuls : T. GEGANIUS MACERINUS, P. MINUTIUS AUGURINUS, entrent en charge le 1er. septembre romain, 3 octobre julien 492.

492-491. Famine à Rome. La retraite du peuple étant arrivée au commencement des semailles, il n'avait pas ensemencé les terres, et on en n'eut point de récolte. Cette calamité publique détermina les pontifes à abréger l'année, en omettant l'intercalation. Commissaires envoyés par le sénat chez différents peuples d'Italie, et même en Sicile, pour acheter des grains. Ils partent avant l'hiver sur la fin de cette année 262, et reviennent de Sicile à Rome dans l'été de l'an 263. Les blés qu'ils avaient achetés n'arrivèrent pas avec eux. Harangue du tribun Icilius Ruga au peuple. Il impute au sénat d'avoir occasionné la disette, dans le dessein d'obliger le peuple à renoncer au tribunat et à ses autres droits. Dispute sur le droit de haranguer le peuple, que le sénat conteste aux tribuns.

Consuls : M. MINUTIUS AUGURINUS II, A. SEMPRONIUS ATRATINUS II, entrent en charge le 1er. septembre romain, 23 septembre julien 491.

491-490. Le blé de Sicile arrive à Rome, ces consuls étant déjà en charge (Denys d'Halic., Tite-Live), par conséquent après le 1er. septembre romain et après le besoin. L'abondance ne fit pas cesser les querelles. Marcius Coriolan, patricien et sénateur, est accusé par les tribuns devant le peuple; ils lui font un crime de s'être opposé, dans le sénat, à la diminution que l'on proposait d'accorder au peuple, sur le prix des grains arrivés de Sicile. Aucune affaire n'intéressa plus le sénat que celle de Marcius. C'était le premier patricien accusé devant le peuple, le premier sénateur attaqué pour l'avis qu'il avait cru devoir donner dans le sénat. Marcius est condamné à l'exil sur la fin de cette année consulaire (264); peu de jours après le jugement, revint, dit Denys d'Halicarnasse, le tems des comices pour l'élection des consuls. On trouve dans le même auteur

(liv. VII, pag. 457), qu'Appius Claudius, en délibérant dans le sénat sur l'affaire de Marcius, dit qu'il y avait dix-neuf ans que la loi Valeria, portée par Poplicola l'année de l'expulsion des rois, avait établi l'appel au peuple. Ainsi, on ne doit retrancher aucun des consulats précédents.

Consuls : Q. SULPICIUS CAMERINUS CORNUTUS, SPURIUS LARTIUS FLAVUS II, entrent en charge le 1er. septembre romain 264, 13 septembre julien 490.

490-489. Intercalation double émise. Ce consulat et le suivant ne sont pas dans l'ouvrage que nous avons de Tite-Live, ni dans les Fastes de Cassiodore; mais cet auteur les avait portés dans son histoire, puisqu'il les compte et les fait entrer dans son calcul chronologique, comme nous le prouverons à l'an de Rome 297. Marcius se retire dans le pays des Volsques, chez Attius Tullus. Il le trouva auprès du feu (Denys d'Halic., liv. VII, pag. 481), ainsi c'était dans l'hiver, sur la fin de cette année 264. Il excite Tullus à faire déclarer la guerre aux Romains par les Volsques. Maladies contagieuses à Rome, et prodiges qui effrayent le peuple. Un plébéïen déclare au sénat que Jupiter lui avait annoncé, en songe, qu'il rejetait les derniers jeux romains (Tite-Live) qui lui avaient été offerts, parce qu'ils avaient été souillés par la présence d'un esclave battu de verges par ordre de son maître, et que l'on avait fait passer dans le lieu où les jeux se donnaient. Le sénat ordonne que, pour apaiser les dieux, les jeux de l'année suivante seront donnés avec plus de solennité qu'à l'ordinaire.

Consuls : CAIUS JULIUS JULUS, P. PINARIUS MAMERCINUS RUFUS, entrent en charge le 1er. septembre romain 265, 2 septembre julien 489.

489-488. La solennité extraordinaire ordonnée par le sénat pour les jeux romains de cette année, attire les étrangers à Rome. Ordre donné par les consuls aux Volsques qui y étaient venus, de sortir sur-le-champ de la ville. Les Romains sont induits à donner cet ordre par l'artifice d'Attius Tullus, qui, dans le dessein d'animer par cette insulte les Volsques à la guerre contre Rome, fait donner secrètement avis aux consuls que les Volsques se proposent de troubler ces jeux. Célébration des jeux romains, le 15 sep-

tembre romain. Denys d'Halicarnasse (l. VIII, p. 482) dit qu'il n'y avait pas long-tems que les consuls actuels étaient entrés en charge. Ainsi, c'est avec juste raison que nous plaçons le commencement de leur consulat au 1er. septembre romain. Ambassade des Volsques à Rome; on leur refuse la réparation qu'ils demandaient. Guerre des Volsques, commandés par Coriolan (dans le printems de l'année suivante 266). Coriolan ravage la campagne de Rome, épargne par ruse, et pour aigrir le peuple, les terres des patriciens, et ramène chez les Volsques l'armée chargée de butin. Le peuple impute au sénat d'être d'accord avec Marcius. La méfiance et les dissensions empêchent les Romains de songer à se défendre. On se prépare très-tard à la guerre. La levée des troupes n'était pas encore achevée quand les consuls actuels sortirent de charge. (Denys d'Halic., Tite-Live).

Consuls : Sp. Nautius Rutilus, Sex. Furius Medullinus Fusus, entrent en charge le 1er. septembre romain 266, 23 août julien 488.

488-487. Intercalation simple émise. Marcius Coriolan prend les villes Latines qui lui résistent. Plusieurs alliés du peuple romain, par crainte, ou dans l'espoir de recouvrer l'indépendance, se joignent aux Volsques, ou se donnent à Marcius. Il assiége Lavinium, et s'avance jusqu'aux fossés Cuiliens à quarante stades (huit milles) de Rome. Des députés du sénat tentent d'obtenir la paix. Marcius leur demande de rendre aux Eques les villes que les Romains leur ont prises, et fixe au sénat trente jours pour se déterminer. Cependant, il s'empare encore de sept villes latines, et s'approche à trente stades (six milles) de Rome. Différentes ambassades des principaux sénateurs, des pontifes et des prêtres, même des vestales qui n'ont point de succès. Enfin, ambassade de toutes les dames romaines, ayant à leur tête Véturie, mère de Marcius, et sa femme Volumnie. Elles partent le matin aux flambeaux (Denys d'Halic., liv. VIII, pag. 515) : ainsi c'était dans le tems de l'année où les jours sont très-courts. Véturie obtint la paix, et Marcius se retire le jour des calendes 1 décembre romain (Denys d'Halic., pag. 525) de cette année 266. Le 1er. décembre romain tombait, suivant notre Table, au 20 novembre julien, tems où les jours sont en effet très-courts. Le sénat ordonne qu'il sera bâti un temple à la fortune

des femmes. Les consuls sortent quelques jours après de Rome à la tête d'une armée, pour repousser celles de Volsques et des Eques qui ravageaient les terres des Romains. Les soldats des deux nations ennemies ne pouvant s'accorder sur le choix d'un général, tournent les armes les uns contre les autres; et loin que les consuls sussent profiter de leur division, ils ramènent leur armée à Rome, où ils furent reçus avec indignation. Les malheurs que la guerre des Volsques avait fait éprouver aux Romains, et l'inhabilité des consuls, déterminèrent les pontifes à omettre l'intercalation. Non-seulement on voulut abréger la magistrature de ces consuls, mais de tout leur consulat on ne leur confia aucune armée. (Denys d'Halic., pag. 531).

Consuls : C. AQUILIUS TUSCUS, T. SICINIUS SABINUS, entrent en charge le 1er. septembre romain 267, 13 août julien 487.

487-486. Premier sacrifice à la divinité, appelée la Fortune des femmes, avant que le temple qu'on lui bâtissait fut achevé. On fixe ce sacrifice au 1er. décembre romain, jour anniversaire de la retraite de Marcius. (Denys d'Halicarn., pag. 525). Guerre contre les Volsques, pour les punir d'avoir ravagé, l'année dernière, la campagne de Rome. On attaque aussi les Herniques qui avaient secouru les Volsques. Triomphe du consul Sicinius, vainqueur des Volsques, l'ennemi le plus dangereux. Ovation d'Aquilius. (Denys d'Halic.) Ces triomphes ne se trouvent pas dans les fragments qui nous restent des Fastes capitolins.

Consuls : SP. CASSIUS VISCELLINUS III, PROCULUS VIRGINIUS TRICOSTUS, entrent en charge le 1er. septembre romain 268, 3 août julien 486.

486-485. Virginius ravage les terres des Eques, qui n'osent sortir de leurs forts pour les défendre. Les Volsques demandent la paix à Cassius. Les Herniques, abandonnés de leurs alliés, desirent aussi de terminer la guerre. Cassius en reçoit des contributions, et envoie au sénat l'affaire de la paix. Le sénat l'accorde à tous ces peuples, et commet Cassius pour en régler les conditions. Triomphe de Cassius sur les Volsques et les Herniques. Il n'avait vaincu aucun peuple, mais il avait fini la guerre à l'avantage du peuple romain. Son triomphe eut lieu au mois de juin romain de

l'année suivante 269, sur la fin de son consulat. (Fastes capit. *Jun.*) Avant de sortir de charge, il est soupçonné de vouloir attenter à la liberté de Rome et d'aspirer à la royauté. Pour s'attacher les Herniques, il leur avait accordé, dans le traité de paix, le droit de citoyen romain. Première loi agraire proposée par Cassius; loi, dit Tite-Live, qui ne fut jamais portée sans exciter de grands troubles. Elle flattait l'avidité du peuple, à qui elle accordait les terres de la république que l'on devait partager entre les citoyens; mais comme pour s'assurer des Latins et s'attacher encore plus étroitement les Herniques, Cassius admettait ces peuples au partage par une clause de la loi, le peuple romain dédaigne une grâce qui lui aurait été commune avec des étrangers. Envain, pour regagner la bienveillance du peuple, Cassius ajoute dans sa loi de distribuer aux Plébeïens le prix de la vente des grains de Sicile; plus il propose de largesses, plus chaque romain les considère comme un attrait qui lui est offert pour le porter à vendre sa liberté. Le sénat ordonne qu'il sera nommé des décemvirs pour borner les terres de la république, et fixer la portion qui pourra en être partagée au peuple, et la loi de Cassius est rejetée. (Denys d'Halic., Tite-Live).

Consuls : Q. FABIUS VIBULANUS, SER. CORNELIUS MALUGINENSIS COSSUS, entrent en charge le 1er. septembre romain 269, 14 août julien 495.

485-484. Cassius est accusé du crime de felonie par Cæso Fabius, frère du consul, et par L. Valerius, neveu de Popliçola, questeurs cette année. Le peuple condamne Cassius à mort. Regrets du peuple d'avoir sévi contre l'auteur de la loi agraire, et un patricien favorable aux Plébeïns. La conduite du sénat loin d'apaiser les regrets, les irrite : il ne nomme pas les décemvirs pour le partage des terres, le peuple se croit joué par les Patriciens. Conventicules de Plébeïens, et troubles à Rome. Pour les arrêter, les consuls mènent les troupes en campagne. Cornelius ravage le pays des Veïens; Fabius force le camp des Volsques et s'en empare. Mais ayant fait vendre le butin au profit de la république, au lieu de le partager aux soldats, il augmente l'animosité du peuple. Les consuls ne ramènent les armées à Rome qu'à la veille des comices, pour l'élection de leurs successeurs. (Denys d'Halic., Tite-Live).

Consuls : L. ÆMILIUS MAMERCINUS, CÆSO FABIUS VIBULANUS, entrent en charge le 1er. septembre romain 270, 4 août julien 484.

484-483. Dissention entre le sénat et le peuple. Les Volsques veulent saisir cette occasion d'attaquer Rome et ses alliés. La guerre réunit les Romains. Echec reçu par Æmilius à Antium, ville des Volsques; il est obligé d'abandonner son camp. Fabius lui envoie des secours. Victoire remportée par les deux consuls. Dédicace du temple de Castor et Pollux, bâti en conséquence du vœu fait par le dictateur Postumius, dans la bataille qu'il gagna sur les Latins au lac Regille. Comme les consuls étaient encore en campagne à la tête de leurs armées, on nomme duumvir, pour dédier ce temple, le fils de Postumius. Les consuls enlèvent les froments des camps des ennemis, et comme, ajoute Denys d'Halicarnasse (pag. 553), le tems de l'élection de leurs successeurs approchait, Æmilius qui avait été battu reste dans le camp. Fabius laisse ses légions sous les ordres de leurs tribuns, et revient à Rome présider aux comices. Ainsi, les comices consulaires se tenaient peu de tems après la récolte. En suivant notre Table, le 1er. septembre romain qui était le jour de l'installation des nouveaux consuls, concourut cette année 271 avec le 16 août julien.

Consuls : M. FABIUS VIBULANUS, L. VALERIUS POPLICOLA POTITUS, entrent en charge le 1er. septembre romain 271, 16 août julien 483.

483-482. Les Patriciens réussissent à faire nommer des consuls très-attachés à leurs intérêts. M. Fabius était frère de Cæso, accusateur de Cassius, et L. Valerius avait accusé lui-même ce romain avec Cæso, son collègue, dans la questure. Continuation de la guerre des Volsques. Le tribun Mænius soutient le peuple dans le refus qu'il fait de s'enrôler avant que le sénat ait nommé des décemvirs pour le partage des terres. Le sénat trouve un expédient pour éluder l'opposition des tribuns. Les lois sacrées avaient borné l'autorité tribunitienne dans l'enceinte de la ville. Les consuls font transporter leur tribunal hors des murs, y appellent les citoyens, prononcent des amendes contre ceux qui refusent de venir promettre le service; et en faisant exécuter leurs jugements sur les biens de la campagne, ils réussissent à recruter les légions. Plusieurs combats entre les Volsques.

Bataille indécise dans l'été : la chaleur et la soif, dit Denys d'Halicarnasse (pag. 556), avaient énervé le soldat. Pendant que les armées étaient en campagne, on croit apercevoir dans la ville différents prodiges. On découvre le crime d'une Vestale; elle est condamnée à mort. Mais ces malheurs étant arrivés dans l'année 272, n'ont pu donner lieu à en retrancher l'intercalation qui ne tombait pas sur cette année, parce qu'elle était la vingt-quatrième du cycle. Le peuple et les Patriciens n'étaient d'accord ni sur le choix des consuls, ni sur le droit de tenir les comices consulaires. Chacun de ces deux ordres de la république voulait des consuls attachés à son parti ; et comme le droit de présider aux comices donnait beaucoup d'influence dans l'élection, toutes les fois que les consuls les convoquaient, les tribuns empêchaient les citoyens d'y venir ; et lorsqu'ils étaient convoqués par les tribuns, les consuls leur en contestaient le droit. Ces querelles empêchèrent de procéder à l'élection avant la fin de l'année consulaire, et il y eut lieu à un interrègne. (Denys d'Halic., Tite-Live).

Consuls : C. JULIUS JULUS ; Q. FABIUS VIBULANUS II, entrent en charge le 11 septembre romain 272, 16 août julien 482.

482 (1). Dérangement de l'année consulaire ; on trouve dans Denys d'Halicarnasse (p. 557), qu'il y eut deux interrois, A. Sempronius Atratinus et Sp. Lartius, et que celui-ci procéda à l'élection des consuls. Comme chaque interroi avait le droit de gouverner pendant cinq jours, l'année consulaire se dérangea de dix jours, et du 1er. septembre où elle était fixée, elle se porta au onzième jour du même mois. On se concilia en nommant un consul agréable à chaque parti : Julius paraissait populaire, Fabius était attaché au sénat. Invasion des Eques et des Veïens. Les consuls sortent avec leurs armées, ravagent les terres des Veïens et rentrent dans la ville.

Consuls : CÆSO FABIUS VIBULANUS II ; SP. FURIUS MEDULLINUS FUSUS, entrent en charge le 11 septembre romain 273, 5 août julien 481.

482-481. A peine les consuls étaient-ils entrés en charge,

(1) On ne marque qu'une année avant J. C., parce que l'année civile de Rome 272 fut comprise en entier dans l'anné julienne (*Ed.*)

que les Veïens, aidés par les Etrusques, menacent de venir assiéger Rome. Des députés des peuples Latins annoncent que les Eques ont déjà investi Ortone, et demandent des secours. Le péril réunit les Romains que le tribun Icilius voulait diviser, en présentant au peuple cette occasion comme favorable pour obtenir, par le refus de servir, la nomination des décemvirs pour le partage des terres. Mais les autres Tribuns s'opposent à Icilius, et aident les consuls à former les légions. La personne de chaque tribun étant également inviolable, leur division détruisait leur force et laissait toute l'activité au pouvoir des consuls. Tout réussit à Furius; il contint les Eques, ravagea leurs terres, et ramena à Rome son armée chargée de butin. Mais le nom de Cœso Fabius, accusateur de Cassius, était odieux au soldat; son armée veut délivrer Rome, mais refuse de vaincre. Après avoir mis les Veïens en déroute, loin de les poursuivre, elle rentre dans son camp avec autant de tristesse que si elle avait été battue, et oblige le consul de la ramener dans la ville (Denys d'Halicarnasse, Tite-Live.)

Consuls : CN. MANLIUS VULSO ou CINCINNATUS; M. FABIUS VIBULANUS II, entrent en charge le 11 septembre romain 274, 26 juillet julien 480.

481-480. Plus le nom de Fabius était odieux au peuple, plus le sénat s'attachait à maintenir cette famille dans le consulat. Les Veïens et les autres peuples Etrusques, enhardis par les divisions des Romains, et par le refus qu'avait fait leur armée de poursuivre l'ennemi, espéraient de les vaincre. Le tribun Pontificius qui, en suivant l'exemple d'Icilius, veut empêcher la levée des troupes, n'a pas un succès plus heureux. Le sénat excite contre lui les autres tribuns, et les légions sont recrutées cette année par les mêmes moyens que l'année précédente. Les consuls ne redoutaient rien tant que leurs propres soldats. Campés à la vue de l'ennemi, provoqués par ses discours, et harcelés continuellement, ils demandaient d'être menés au combat et ne pouvaient l'obtenir. Le soldat romain craint que ses chefs ne doutent de son courage. Les consuls ne les mettent en bataille qu'après avoir exigé le serment qu'il en reviendra victorieux. Victoire des Romains l'an de Rome 275. Elle leur coûta beaucoup de monde; Cn. Manlius,

consul, Q. Fabius cousulaire et frère de l'autre consul, y sont tués, et le consul M. Fabius y est grièvement blessé. Fabius prend néanmoins le camp de l'ennemi, ramène son armée à Rome, et refuse le triomphe, ne voulant pas mêler l'allégresse générale, et sa gloire personnelle avec le deuil de la république et de sa famille. Sa modération lui fit plus d'honneur que ne lui en aurait fait le triomphe. On distribua les blessés aux familles les plus en état de les faire traiter. Le plus grand nombre furent reçus par les Fabius, et nulle part ils ne furent mieux soignés. L'humanité de cette maison lui réconcilia le peuple. La blessure de M. Fabius, qui était seul consul depuis la mort de Manlius, ne lui permettant pas de remplir les fonctions du consulat, il abdiqua, et les patriciens nommèrent des interrois (Denys d'Halic. Tit.-Liv.)

Consuls : CÆSO FABIUS VIBULANUS III, T. VIRGINIUS TRICOSTUS RUTILUS, entrent en charge le 1er. août romain 275, 29 juin julien 479.

480-479. Dérangement de l'année consulaire, occasionné par la mort de Manlius et l'abdication de Fabius, avant la fin du consulat précédent. Nous prouverons, à l'an de Rome 291, que le commencement du consulat se fixa cette année au 1er. août romain. Le second interroi ayant procédé à l'élection des successeurs de Fabius, suivant Denys d'Halicarnasse (p. 570.) et deux interrois faisant un interrègne de dix jours, il s'ensuit que Fabius avait abdiqué le 21 juillet romain; et comme il était entré en charge le 11 septembre, son abdication se fit deux mois moins dix jours avant la fin de son consulat. Ainsi Denys d'Halicarnasse qui dit (*ibid*) que Fabius abdiqua le consulat deux mois avant qu'il ne finit, compte par mois non révolus. Cæso Fabius contient les Eques dans leurs villes et ravage leurs campagnes; mais Virginius est battu par les Veïens; il se campe sur une hauteur, les Veïens victorieux l'y suivent et l'assiégent. Son armée allait périr si Fabius ne fut venu à son secours. Les ennemis n'étant pas en état de résister à deux armées, se retirent. Les consuls rentrent dans Rome (sur la fin de l'an 275 de Rome), et congédient les légions. Les Veïens reviennent jusqu'au Tibre et au Janicule, et dévastent les terres des Romains. Le sénat se décide à mettre une garnison sur la frontière des Veïens

pour arrêter leurs incursions. La république n'étant pas en état de faire la dépense nécessaire pour bâtir le fort, et y entretenir des troupes, une famille romaine s'en charge à ses frais. Trois cent six patriciens, tous de la maison des Fabius, suivis de quatre mille cliens, partent, bâtissent un château sur la rivière de la Cremère, font la petite guerre aux Veïens et les contiennent dans leur territoire. Ovide (lib. 2, *Fast.* v. 205.) dit que la Cremère roulait déjà les eaux troubles de l'hiver, quand les Fabius s'établirent sur ses bords; suivant Denys d'Halicarnasse (p. 573.) les Fabius repoussèrent les Veïens pendant tout l'hiver. Ainsi c'est au commencement de l'hiver et sur la fin de cette année 275, que les Fabius allèrent s'établir sur la Cremère.

Consuls : L. ÆMILIUS MAMERCINUS, C. SERVILIUS STRUCTUS AHALA, meurt dans le consulat; C. CORNELIUS LENTULUS ESQUILINUS, subrogé à Servilius, entrent en charge le 1er. août romain 276, 19 juin julien 478. (L'année civile 276 de Rome concourt avec trois années jul. *Edit.*)

479-478-477. Les Veïens obtiennent de tous les autres peuples Étrusques des secours pour se délivrer du château de la Cremère; cette guerre ayant paru aux Eques et aux Volsques une occasion favorable de réparer leurs pertes, ils se préparent aussi à la guerre. Ainsi Rome eut à combattre cette année trois différens ennemis. Premier proconsulat. Comme il devait y avoir trois armées, on nomma Furius proconsul pour commander la troisième : chargé de s'opposer aux Eques, ce général les bat, les oblige de se renfermer dans leurs villes et ravage leurs terres. Le consul Æmilius, à qui était échu la guerre des Veïens, les force dans leur camp, fait un très-grand butin qu'il distribue au soldat; et accorde la paix au peuple vaincu. Le sénat, qui n'avait pas été consulté sur les conditions, les juge défavorables à la république, et refuse à Æmilius l'honneur du triomphe. Mais Servilius, chargé de la guerre des Volsques, n'eut pas les mêmes succès. Il attaque avec trop de précipitation, perd les plus braves soldats, et obligé de se renfermer dans son camp, il y est bloqué par ses ennemis. Le sénat pensait que le consul Æmilius devait aller dégager Servilius son collègue. Æmilius, piqué du refus de triomphe, au lieu de partir, congédie son armée et celle du proconsul Furius; et imputant au sénat de n'avoir désapprouvé

la paix accordée aux Veïens que parce que cette paix l'empêchait d'éluder, par la prolongation de la guerre, la demande des Plébéïens sur le partage des terres, il donne lieu aux tribuns de renouveler leurs querelles. Servilius, privé de tout secours, périt vraisemblablement dans la guerre des Volsques. On trouve dans les fragmens des Fastes Capitolins sur cette année, des mots qui indiquent qu'un consul, dont le surnom était *Esquilinus*, fut subrogé à Servilius Structus Ahala, et comme Diodore de Sicile porte pour collègue d'Æmilius, C. Cornelius Lentulus, on croit que le consul, subrogé à Servilius, se nommait C. Cornelius Lentulus Esquilinus.

Consuls : C. HORATIUS PULVILLUS, T. MENENIUS LANATUS, entrent en charge le 1er. août romain 277, 1er. juillet julien 477.

477. Continuation de la guerre des Volsques et des Veïens. Onze peuples Etrusques s'étant confédérés contre les Romains, forcent les Veïens à violer la paix qui leur avait été accordée l'année précédente, sous le prétexte que les Romains n'avaient pas obligé les Fabius à évacuer le château de la Cremère. Attaques infructueuses de ce château. Le consul Horatius est destiné à porter la guerre chez les Volsques. Pendant que son collègue Menenius, chargé d'aller secourir les Fabius, marche avec lenteur : les Etrusques dispersent du bétail dans la campagne pour y attirer les Fabius par l'espoir de l'enlever, et se mettent en embuscade. Défaite des Fabius aux ides (13) février romain (Ovid., lib. 2 ; *Fast.* v. 193.) : entourés par les ennemis, ils se font tailler en pièces, et refusent de se rendre ; un seul en échapa. On soupçonna le consul d'avoir été jaloux de la gloire de la maison des Fabius. Les Etrusques enhardis par ce succès, marchent contre Menenius, le battent, s'emparent de son camp, viennent le lendemain sur le Janicule, à deux milles de Rome, d'où ils ravagent la campagne. Ils y passent l'hiver (Denys d'Halicarnasse, liv. 9, pp. 583 et 584) ; ainsi c'est à l'entrée de l'hiver qu'arriva la défaite des Fabius ; et suivant notre table, le 13 février romain, jour de cette action, concourut avec le 7 décembre julien. Le consul Horatius arrive à Rome avec ses troupes, et rassure le peuple, alarmé du voisinage d'un ennemi, campé si près de lui. La dé-

faite des Fabius fut pleurée à Rome comme une calamité publique, et le jour en fut déclaré néfaste. (Denys d'Halicarnasse, Tite-Live.)

Consuls : A. VIRGINIUS TRICOSTUS RUTILUS, SP. SERVILIUS STRUCTUS, entrent en charge le 1er. août romain 278, 21 juin julien 476.

477-476-475. Denys d'Halicarnasse (p. 583.) dit que ces consuls entrèrent en charge dans le mois d'août romain, et nous prouverons, à l'an 291, comme nous l'avons annoncé qu'ils y entrèrent le 1er. août. Troisième exemple de la justesse de la correspondance portée dans notre table entre l'année romaine et l'année julienne. Denys d'Halicarnasse (*ibid*) ajoute que le jour du mois d'août où les consuls furent installés, se trouvait cette année vers le solstice d'été. Or, suivant notre table, le 1er. du mois d'août romain de cette année, concourut avec le 21 juin julien, quelques jours avant le solstice d'été, que César assigna au 26 juin julien, et qui, suivant le calcul astronomique, arriva cette année sous le méridien de Rome, le 27 juin environ, sur les quatre heures du matin. Il suit de là que depuis l'an de Rome 261, l'année romaine a beaucoup reculé sur l'année julienne. L'an 261, le 1er. jour de septembre romain, qui dans l'exacte correspondance avec l'année julienne, devrait précéder de vingt-quatre jours l'équinoxe d'automne, se trouvait cette année après cet équinoxe (*Voy.* l'an 261) au lieu que cette année 278, dans l'espace de dix-sept ans, le 1er. août romain, qui devait être postérieur de trente-six jours au solstice d'été, se trouve vers ce solstice. Si l'année romaine avait été conduite par les lois que Numa avait données à ces cycles le 1er. août romain, en suivant la progression que l'année avait l'an 261, aurait concouru cette année 278, avec le 27 août julien, et aurait été très-éloigné du solstice d'été : ce n'est donc qu'en omettant des intercalations, que l'on a pu donner à l'année romaine un aussi grand retardement; en effet, en retranchant deux intercalations simples, et une intercalation extraordinaire, on l'a reculée de soixante-sept jours, et le 1er. août romain a été porté du 27 août julien où il se serait trouvé, au 21 juin. Il suit aussi de là que comme la correspondance qu'avait l'an de Rome 261, avec l'année julienne, prouve que les Pontifes, dé-

livrés de la surveillance et de l'autorité des rois, ne tardèrent pas à se donner le droit d'ajouter des intercalations (*Voy.* l'an 261.), de même la correspondance actuelle de l'une avec l'autre année, pendant cette année 278, montre qu'ils se mirent bientôt en possession de retrancher des intercalations lorsqu'ils en jugèrent le retranchement utile à leurs vues, où aux intérêts de la république.

Les incursions des Etrusques pendant l'hiver de l'année précédente, avaient obligé le peuple d'abandonner la campagne, et comme il n'avait point fait de semailles, il n'y eut presque point de récolte. Famine à Rome. Les tribuns imputent au sénat de l'avoir occasionnée. Les Romains se déterminent à tout oser pour se délivrer des Etrusques qui les empêchaient de cultiver les terres. Attirés dans le plat pays par l'espoir du butin que les Romains y répandaient de dessein prémédité, ils sont vaincus par la même ruse, dont ils s'étaient servis envers les Fabius, et se retirent dans leur camp du Janicule. Le consul Servilius les y poursuit; mais s'étant trop hasardé, son collègue Virginius marche et le dégage. L'armée de Servilius reprend courage, renouvelle le combat, et remporte la victoire. Quoique le consul y perde beaucoup de monde, il se campe sur le Janicule, et oblige les Etrusques à l'abandonner. Rome ne fut ni dans l'allégresse ni dans le deuil, et ne permit pas qu'une victoire achetée par le sang d'un grand nombre de citoyens, fut ornée du triomphe. Le commerce et l'abondance ramenèrent les querelles. Les tribuns du peuple accusent Menenius, consul de l'année précédente, de prévarication dans l'affaire de la Cremère. Par le jugement de Menenius, les tribuns avaient cherché à intimider tous les patriciens. Par l'accusation d'un consul, ils cherchent à rendre dépendant du peuple le consulat, et à maîtriser les consuls eux-mêmes. Le sénat ne put cependant sauver Menenius; il fut condamné (l'an 279) à une amende de deux mille as. Quelque injuste que parut le jugement, Menenius ne put survivre à l'ignominie. Il mourut, et le sentiment d'honneur sous lequel il succomba, le fit regretter du peuple qui l'avait jugé (Denys d'Halicarnasse, Tite-Live.)

Consuls : P. VALERIUS POPLICOLA, C. NAUTIUS RUTILUS ou RUFUS, entrent en charge le 1er. août romain 279, 3 juillet julien 475.

475-474. Les consuls, cherchant à confirmer l'usage de faire juger par le peuple les anciens consuls, accusent Servilius d'imprudence dans l'action du Janicule. Servilius paraît dans les comices, mais se défend avec noblesse et avec fermeté. Pour le justifier, son collégue Virgilius lui rapporte tout l'honneur de la victoire, et diminue sa propre gloire, dans le dessein d'augmenter celle de Servilius. Le peuple l'absout. Ce succès qui arriva dès le commencement de ce consulat et avant le mois de février, alors le dernier mois de l'année, fit regarder, par les patriciens, cette année-ci comme heureuse, et les pontifes y ajoutèrent une intercalation extraordinaire. Guerre des Veïens et des Sabins, encouragés par l'exemple que leur avaient donné les Etrusques dans l'entreprise sur le Janicule. Ils se proposent de venir assiéger Rome. Le consul Valerius, marchant avec rapidité pour les prévenir, attaque, la même nuit qu'il arrive, le camp des Sabins, ensuite celui des Veïens, s'empare de l'un et de l'autre, et revient à Rome. Triomphe de P. Valerius Poplicola sur les Veïens et les Sabins, aux calendes 1er. mai romain de l'année suivante 280 (Fastes capit.) 16 avril julien de l'an 474 avant J. C., la seule dont le mois de mai ait concouru avec le consulat de Valerius. La guerre de l'Etrurie ainsi terminée, le consul Nautius, qui commandait une armée d'observation pour protéger le pays des Latins et des Herniques, en chasse les Eques et les Volsques, qui y avaient fait une irruption, les suit dans leurs terres et les ravage, met, dans leurs champs, le feu aux blés déjà jaunissants, et revient à Rome, sur la fin de l'année consulaire. (Denys d'Halic., liv. IX, p. 593.) Ainsi l'année consulaire finissait peu de tems après la saison où les blés jaunissent dans la campagne de Rome; elle se renouvelait le 1er. août romain, qui concourrait, suivant notre Table, avec le 16 juillet julien

Consuls : A. MANLIUS VULSO, L. FURIUS MEDULLINUS FUSUS, entrent en charge le 1er. août romain 280, 16 juillet julien 474.

474-473. Siége de Veïes par Manlius. Les Veïens, pressés dans leur ville par la disette, et abandonnés dans la campagne par leurs alliés, demandent la paix aux Romains. Manlius leur accorde quarante ans de trève. Petit triomphe, appelé Ovation, de Manlius sur les Veïens aux Ides 15 de

mars romain de l'année suivante 281 (Fast. capit.); 13 mars julien de l'an avant Jésus-Christ 473. Troubles sur la loi agraire. Les consuls ne se laissent intimider ni par la condamnation de Menenius, ni par le péril que Servilius avait couru en résistant aux tribuns. Cens et lustre à Rome sous ce consulat, mais l'an 281. Ce lustre est porté dans les fastes capitolins, et désigné pour le huitième; d'où il suit que les autres lustres, que nous avons indiqués ci-dessus, ont été réellement faits. Le septième lustre avait été fait l'an 261. La guerre, la contagion et d'autres circonstances, avaient empêché de le célébrer chaque cinquième année avant celle-ci.

Consuls : L. AEMILIUS MAMERCINUS III, VOPISCUS JULIUS JULUS, entrent en charge le 1er. août romain 281, 28 juillet julien 473.

473-472. Le tribun Genucius, au moment où les anciens consuls sortaient de charge, les accuse d'avoir violé les droits du peuple, en négligeant de faire exécuter le sénatus-consulte, qui ordonnait la nomination des décemvirs pour le partage des terres. Le peuple assigne à Manlius et à Furius le jour où ils seront tenus de paraître devant lui pour être jugés. La veille de ce jour, Genutius est trouvé mort dans son lit. Cette mort relève le courage des Patriciens, abat les tribuns, et nous croyons que ce succès funeste détermina les Pontifes à ajouter une intercalation extraordinaire. Levée des troupes. Les consuls, non contents de prononcer des amendes contre les Plébéïens qui refusent d'obéir à leurs ordres, les condamnent à être battus de verges. Nulle opposition de la part des tribuns, qui, craignant pour leur sûreté, loin d'être en état de défendre le peuple, auraient eux-mêmes eu besoin de défenseurs. P. Volero, officier dans les légions, appelé par les consuls pour être enrôlé comme simple soldat, refuse de se dégrader, et invoque inutilement le secours des tribuns; appel au peuple; et comme les consuls méconnaissent la loi de l'apel portée par leurs prédécesseurs, ordonnent aux licteurs de préparer les verges et de dépouiller Volero. Le peuple irrité se rassemble, arrache Volero des mains des licteurs, les repousse, brise leurs faisceaux, et se porte vers les consuls. Leur dignité les obligea de quitter la place

publique; et de tout leur consulat, il ne fut procédé à aucune levée de troupes.

Consuls : L. PINARIUS MAMERCINUS RUFUS, P. FURIUS MÉDULLINUS FUSUS, entrent en charge le 1er. août romain 282, 10 août julien 472.

472-471. Tribunat de Volero. Il propose une loi pour ordonner que les tribuns du peuple, qui jusqu'alors avaient été nommés dans les comices par curies, le seraient à l'avenir dans des comices par tribus. Changement léger en apparence; mais comme nulle proposition ne pouvait être portée aux comices par curies qu'elle ne fût préalablement approuvée par un sénatus-consulte, comme la décision donnée dans ces comices n'avait force de loi qu'après avoir été ratifiée par les auspices, dont les Patriciens seuls étaient en possession, la loi de Volero, en transférant l'élection des tribuns par tribus, dans lesquels ni le sénat, ni les Patriciens n'avaient aucun de ces droits, tendait à les priver de la principale influence dans cette élection. Les efforts du sénat pour détourner le peuple de recevoir la loi, ne servirent qu'à en suspendre l'approbation. Année intercalaire suivant les lois des cycles. Contagion et avortements à Rome. Une Vestale convaincue de crime, est punie du dernier supplice. Ces malheurs arrivèrent sous ce consulat, mais l'année suivante 283, et après l'intercalation faite par les Pontifes dans le mois de février de cette année-ci.

Consuls : T. QUINCTIUS BARBATUS CAPITOLINUS, AP. CLAUDIUS SABINUS REGILLENSIS, entrent en charge le 1er. août romain 283, 22 août julien 471.

471-470. Volero, continué dans le tribunat, soutenu de Lœtorius, son collègue, courageux et entreprenant, renouvelle la proposition de sa loi, et y ajoute que la nomination des édiles plébéïens sera transférée tout de même des comices aux curies par tribus. La modération du consul Quinctius qui parla contre la loi, en déconcertait les auteurs; mais Appius Claudius imbu des mêmes principes que son père, de la même aigreur envers les Plébéïens, s'étant permis dans sa harangue des propos injurieux aux tribuns, au tribunat et au peuple lui-même, Lœtorius lui ordonne de sortir de l'assemblée. Emeute et combat entre

les Patriciens et les Plébeïens dans la place publique. Le sénat, pour calmer le peuple, est obligé de consentir à la loi de Volero; et dans les prochains comices, par Fabius, le peuple voulant marquer la satisfaction qu'il avait de ce succès, se donna cinq tribuns au lieu de deux seulement, qu'il était dans l'usage de nommer. Guerre des Volsques et des Eques, qui, enhardis par ces divisions, ravageaient les terres des alliés. Quinctius oblige les Eques à rentrer dans leurs villes, et ravage leurs campagnes. Mais l'armée d'Appius, opposée aux Volsques, montra une opiniâtreté et une mutinerie que ni la fermeté du consul, ni les reproches, ni les punitions, ne purent surmonter. Elle voulut être vaincue. Conduite à l'ennemi, elle rentre précipitamment dans son camp sans attendre le combat. Ramenée à Rome, et harcelée par les Volsques, elle fuit, se disperse, la plupart jettent leurs enseignes et leurs armes. Appius ne diminuant rien de son inflexibilité, punit de mort les soldats qui rentrent dans la ville désarmés, ou sans drapeaux, décime le reste, et en devient encore plus odieux.

Consuls : L. VALERIUS POPLICOLA POTITUS II, TIB. AEMILIUS MAMERCINUS, entrent en charge le 1er. août romain 284, 12 août julien 470.

470-469. Poursuites plus vives que les précédentes, pour l'exécution du sénatus-consulte sur le partage des terres. Appius Claudius, l'adversaire inflexible des tribuns, s'y oppose avec toute la fermeté et la hauteur qui formaient son caractère. Accusation d'Appius par les tribuns Duilius et Sicinius. Le crime qu'ils lui imputent, c'est d'ouvrir dans le sénat des avis pernicieux au peuple, d'avoir violé la personne des tribuns, occasionné une sédition dans la place publique, et commandant une armée, de l'avoir ramenée couverte d'opprobre. Jamais accusé ne fut plus odieux au peuple, et nul accusé ne conserva plus de constance et de fierté. Le sénat n'oublia rien de ce qui pourrait servir à le justifier ou à le sauver. Mais Appius ne voulut ni prendre la contenance modeste, ni faire les démarches soumises qui étaient d'usage dans les accusations criminelles, ni permettre que personne les fit pour lui. Sa constance étonna tellement le peuple et les tribuns, qu'on lui déféra le choix du jour pour le jugement. Il le prévint par sa mort. Son fils demanda à faire, suivant l'usage, son oraison funèbre :

les tribuns s'y opposaient; le peuple plus juste ne voulut pas priver un romain de ce caractère, de l'honneur qui lui était dû. Guerre contre les Eques et les Volsques. Les auspices ne permirent pas au consul Valerius de faire le siége du fort où les Eques s'étaient renfermés. Il y eut entre Æmilius et les Sabins, attirés au dehors par l'embrasement de leurs villes, une action qui ne fut pas décisive.

Consuls : A. VIRGINIUS TRICOSTUS CÆLIMONTANUS, T. NUMICIUS PRISCUS, entrent en charge le 1er. août romain 285, 24 août julien 469.

469-468. Les Volsques qui étaient venus ravager la campagne de Rome, obligés à se retirer et poursuivis par Numicius. laissent désertes leurs terres, prendre et détruire une de leurs villes. Les Eques qui s'étaient retranchés dans un bois pour surprendre les Romains, sont vaincus. Pendant ces expéditions, les Sabins viennent enlever du butin jusqu'aux portes de Rome. Les deux consuls s'étant réunis entrent dans leur territoire, et y font de plus grands ravages que les Romains n'en avaient soufferts La division entre les Patriciens et les Plébeïens ne troubla pas cette année la tranquillité publique. Ainsi, nous croyons que les Pontifes prolongèrent, par une intercalation double, une année heureuse au-dehors et au dedans de Rome.

Consuls : QUINCTIUS BARBATUS CAPITOLINUS II, Q. SERVILIUS PRISCUS STRUCTUS, entrent en charge le 1er. août romain 286, 6 septembre julien 468.

468-467. Servilius ravage les terres des Sabins, qui étaient revenus jusques sous les murs de Rome en dévaster la campagne. Bataille gagnée par Quinctius sur les Volsques. Il marche à Antium et s'en rend maître. Triomphe de Quinctius sur les Volsques et les Antiates. (Denys d'Halic., Fast. capitol. où se sont conservées quelques notes qui ne peuvent s'appliquer qu'à ce triomphe).

Consuls : TIB. ÆMILIUS MAMERCINUS II, Q. FABIUS VIBULANUS, entrent en charge le 1er. août romain 287, 18 septembre julien 467.

467-466. Conciliation des Patriciens et du peuple au sujet de la loi agraire. Le consul Fabius propose de partager

aux Plébeïens les terres nouvellement conquises sur les Antiates. Le sénat approuva ce tempérament, et le peuple s'en contenta. T. Quinctius Capitolinus, vainqueur d'Antium, est nommé un des décemvirs pour procéder à ce partage. L'année heureuse par le retablissement de la paix entre les deux ordres de la république, fut, selon nous, prolongée par une intercalation double extraordinairement ajoutée. Peu de Plébeïens consentirent de partir pour Antium; ils aimaient mieux demander des terres à Rome qu'en posséder ailleurs. La colonie fut complétée par des Latins et des Herniques, nouveaux citoyens. Guerre des Eques et des Sabins. La paix est accordée par Fabius aux Eques, à condition de la soumission envers Rome et du service militaire en qualité d'auxiliaires. Æmilius ravage les terres des Sabins.

Consuls : SP. POSTUMIUS ALBUS REGILLENSIS, Q. SERVILIUS PRISCUS STRUCTUS II, entrent en charge le 1er. août romain 288, 1er. octobre julien 466.

466-465. Les Eques violent la paix qui leur avait été accordée, reçoivent et protègent les réfugiés d'Antium, qui avaient préféré de quitter leur patrie à la nécessité d'y rester sous l'inspection et la dépendance des Colons romains, et qui, n'ayant point d'autre moyen de vivre, faisaient, renforcés par des Eques, des incursions sur les terres des Latins, et même sur celles de Rome. Sommés de désavouer ce brigandage public et d'en livrer les auteurs, les Eques le refusent. Guerre déclarée à ce peuple. Servilius en est chargé. Le soldat romain conduit sur les terres de l'ennemi, attaqué par des maladies, ne put ni combattre, ni sortir du camp. Dédicace du temple de *dius Fidius*, bâti par Tarquin le Superbe. Le consul Postumius, nommé pour cette cérémonie, la fait le jour des Nones 5 juin romain de l'année suivante 289, 18 août julien l'an avant Jésus-Christ 465, dont le mois de juin tombait sous ce consulat.

Consuls : Q. FABIUS VIBULALUS II, T. QUINC. BARBATUS CAPITOLINUS III, entrent en charge le 1er. août romain 289, 13 octobre julien 465.

465-464. Continuation de la guerre des Eques. Fabius,

qui les avait vaincus est chargé de les attaquer. Quinctius commande une armée d'observation. Bataille gagnée par Fabius, près de la ville d'Algide. Ce succès ne finit pas la guerre. Les Eques, se croyant plus propres à des incursions qu'à une campagne réglée, et laissant une garde à leur camp, viennent par pelotons investir Rome. Epouvante dans la ville : on y ferme les tribunaux. Quinctius, rappelé avec son armée, rassure Rome, et en étant sorti, repousse les Eques. Fabius les attend dans leur retraite. Victoire de Fabius. Il enlève aux Eques le butin qu'ils avaient fait. Quinctius revient à Rome et r'ouvre les tribunaux quatre jours après qu'ils avaient été fermés. (Denys d'Halicarnasse, Tite-Live.) Fabius, resté chez les Eques qui n'osent tenir la campagne, met le feu à leurs villes, fait prisonniers ceux qui en sortent, amène leurs troupeaux, emporte, dit Denys d'Halicarnasse (liv. IX, pag. 618.), leur froment déjà mûr; et comme, ajoute cet auteur, le tems approchait où Fabius devait remettre la magistrature à son successeur, il ramène son armée à Rome. Ainsi l'année consulaire finissait l'an 290, les blés étant battus et en état d'être emportés, circonstance qui convient au 3 octobre julien, jour où elle se renouvelait suivant notre table. Cens à Rome : neuvième lustre par le consul Quinctius (Tite-Live), il le fit après l'invasion des Eques, et par conséquent l'an 290. Ce cens et ce lustre furent avancés d'une année. Ils auraient dû être renvoyés à l'an 291.

Consuls : A. Postumius Albus Regillensis, Sp. Furius Medullinus Fusus, entrent en charge le 1er. août romain 290, 3 octobre julien 464.

464.-463. Les Eques, secourus par les Volsques et d'autres peuples voisins, portent la guerre dans le pays des Herniques, alliés du peuple romain. Défection de la colonie d'Antium séduite par les anciens habitants liés avec ceux qui, s'en étant exilés, s'étaient refugiés chez les Eques; elle se dispose à se joindre aux ennemis de la république. Le sénat envoie une plus forte garnison à Antium, et donne à Furius une armée pour protéger les Herniques. Bataille perdue par Furius, qui ignorait le nombre des ennemis renforcés chaque jour par des troupes de leurs alliés. Le consul est assiégé dans son camp. La nouvelle en est portée à Rome par les Herniques. En même tems,

des détachements de l'armée ennemie paraissent sous les murs de la ville. Sénatus Consulte réservé pour les grands périls : il enjoint au consul Postumius, de veiller au maintien de l'etat romain. Furius, assiegé dans son camp, ayant hasardé une sortie, perd son frère et la troupe qu'il lui avait confiée. Le consul lui-même y est blessé. Le lendemain, l'armée de T. Quinctius, nommé proconsul, pour aller dégager Furius, arrive et oblige les Eques à lever le siége; ils marchent vers Rome qu'ils croyent hors d'état de résister. Le consul Postumius, qui était resté pour la défendre, les arrête : bataille gagnée par ce consul.

Consuls : P. SERVILIUS PRISCUS, L. ÆBUTIUS ELVA, entrent en charge le 1er. août romain 291, 15 octobre julien 463.

463.-462. L. Æbutius et P. Servilius entrèrent en charge, dit Tite-Live (liv. III, ch. 6.), aux calendes ou 1er. d'août qui étaient alors, ajoute cet auteur, le commencement de l'année consulaire; et comme depuis l'année 275 de Rome, il n'est arrivé aucun évenement qui ait pu faire reculer ou avancer le consulat c'est dès cette année qu'il doit s'être fixé aux calendes d'août, où il aura été attaché par la mort de l'un des consuls de l'année précédente, et par l'abdication de l'autre. Peste à Rome; la quatrième partie du sénat, la plupart des tribuns, les deux consuls périssent. Servilius mourut le dernier, et il y eut interrègne Entreprise des Eques et des Volsques sur Rome : la peste qui empêchait les Romains de se défendre, les garantit. Elle écarta leurs ennemis.

Consuls : L. LUCRETIUS TRICIPITINUS, T. VETURIUS GEMINUS CICURINUS, entrent en charge le 11 août romain 292, 15 octobre julien 462.

462.-461. Changement dans l'année consulaire. La contagion ayant cessé, dit Tite-Live, et les esprits s'étant tournés vers la chose publique, après qu'il y eut eu quelques interrois P. Valerius crée consuls le troisième jour de son interrègne L. Lucretius Tricipitinus et T. Veturius ou Vetusius Geminus. Ils entrèrent en charge, ajoute cet auteur, le 3 des ides (11) d'août. Ainsi les interrègnes retardèrent de dix jours le consulat. Dès que la peste eut cessé, renou-

vellement des poursuites sur la loi agraire, sous ces consuls, par Sext. Titius, tribun du peuple. Ces poursuites ayant concouru avec la cessation de la peste, et par conséquent, avec le commencement de ce consulat, Titius doit avoir été nommé tribun le 10 décembre de l'année précédente, puisqu'il l'était dans le mois d'août de celle-ci. Le peuple préféra de se venger de l'ennemi qui, pendant la calamité publique était venu attaquer la ville et refusa d'écouter Titius. Bataille gagnée par Veturius sur les Eques et les Volsques: ils veulent néanmoins marcher vers Rome, qu'ils espèrent trouver sans défense. La garde exacte que Fabius, préfet de la ville, y faisait, les détermine à se retirer. Victoire complète de Lucretius qui, chargé de protéger les Herniques, était venu arrêter les ennemis dans leur retraite. Triomphe de Lucretius; ovation de Veturius (Denys d'Halicarnasse, Tite-Live.). Nouveaux sujets de troubles sur la rédaction d'un code général de lois. Rome n'avait presque pas de lois écrites. Les lois royales réduites à un très-petit nombre de dispositions avaient été abolies par le peuple romain, qui, en chassant les rois, ne voulut reconnaître pour loi aucune institution émanée d'une puissance qui lui était odieuse. Les maximes que ces lois avaient autorisées, n'avaient point de force, si ce n'est quant aux cérémonies religieuses, et n'étaient observées dans les affaires civiles que comme de simples usages; de sorte que Rome était plutôt conduite par des mœurs, et par la jurisprudence de ses magistrats, que par des lois. De là naissait dans les jugements une incertitude qui n'était pas moins avantageuse aux patriciens, que nuisible au peuple. Comme il n'y avait que l'ordre des patriciens qui fut admis au consulat, la seule magistrature qui avait l'ordre judiciaire, la liberté de juger arbitrairement augmentait leur pouvoir et servait à maintenir par la crainte des jugements chaque plébéïen dans leur dépendance. C'est cette liberté arbitraire dont le tribun Terentillus Arsa, en proposant par une loi la nomination de décemvirs pour rédiger les lois par écrit, veut dépouiller les patriciens, et que ceux-ci font tous leurs efforts pour conserver. Le tribun n'avait pas choisi une occasion favorable: c'est pendant que les armées étaient dans leur camp, pendant que le peuple ne songeait qu'à la guerre, à la vengeance, à la gloire, à ses succès, que Terentillus lui propose de s'occuper de sa loi. Ses collégues, sollicités par les patriciens, obtiennent de lui d'en renvoyer la promulgation après le retour des

armées à Rome ; et c'est ce qui détermina les consuls à les retenir en campagne jusqu'à la fin de l'année consulaire.

Consuls : P. VOLUMNIUS AMINTINUS GALLUS, SER. SULPICIUS CAMERINUS, entrent en charge le 11 août romain 293, 26 octobre julien 461.

461.-460. Accord unanime de tous les tribuns pour faire passer la loi Terentilla. Tremblement de terre à Rome et prodiges effrayants. Le sénat voulant profiter de la crédulité et de la terreur du peuple pour contenir les tribuns, ordonne que les livres sibyllins seront consultés : on annonce que, suivant ces livres, Rome sera bientôt exposée à être envahie par des étrangers, et que pour les repousser, les Romains doivent se garantir de toute sédition intestine. Les tribuns prennent cette prédiction comme une ruse des patriciens pour différer de donner des lois au peuple, et en pressent avec plus d'ardeur la rédaction. Guerre ordonnée par le sénat contre les Èques et les Volsques, qu'il dit être entrés sur les terres des Herniques. Les tribuns s'opposent à toute levée de troupes qu'ils font regarder comme une seconde manœuvre pour empêcher les lois. Emeute dans la place publique, entre les tribuns soutenus du peuple, et les patriciens suivis de leurs clients. Comices tenus pour délibérer sur la loi Terentilla. Les jeunes patriciens, enhardis par la connivence des anciens, entourent par pelotons le peuple dans les comices, le menacent, l'empêchent de se distribuer dans les tribus et le chassent même de la place publique. Accusation de Cæso Quinctius par le tribun A. Virginius. C'était ce jeune patricien qui avait marqué le plus de courage et de fermeté dans l'affaire de la loi. La harangue noble et modérée de Cincinnatus, son père, qui, pour toute récompense de ses services, demandait la grâce de son fils, allait sauver Cæso, lorsque Virginius, pour éviter un jugement aussi humiliant pour lui que pour le tribunat et réveiller l'indignation du peuple, l'accuse d'un autre crime. M. Volscius, ancien tribun (Tite-Live, liv. III, ch. 13.), aposté par Virginius qui lui ordonne de parler, dénonce Cæso Quinctius comme le meurtrier de son frère, mort pendant la dernière peste, et se donne pour témoin de ce crime. Le peuple craignant pour sa propre sûreté, ne peut contenir sa fureur, et ne relâche Cæso que sous la condition de donner caution de se représenter. Il ne jugea

pas à propos de se livrer à l'animosité publique, et ne comparut pas. Cincinnatus, son père, vendit ses biens pour indemniser ses cautions. Réduit à mener la charrue et à cultiver de ses mains le seul champ qui lui restait, nous l'en verrons sortir pour monter sur le char de triomphe. La calomnie dont Cæso avait été la victime, ne servit qu'à augmenter la fermeté des patriciens, et la loi de Terentilla ne fut pas autorisée. Les tribuns réussissent pourtant à se faire continuer dans le tribunat.

Consuls : C. CLAUDIUS SABINUS REGILLENSIS, P. VALERIUS POPLICOLA II, mort dans le consulat, entrent en charge le 11 août romain 294, 16 octobre julien 460 ; L. QUINCTIUS CINCINNATUS, subrogé à Valerius, dans le mois de décembre romain.

460.-459. Conspiration annoncée par les tribuns, dont Cæso Quinctius, réfugié chez les Etrusques, est l'auteur et le chef de concert avec de jeunes patriciens, pour abolir la puissance tribunitienne. Virginius ne présente pour garant de cette accusation qu'une lettre anonyme, et demande qu'il en soit informé devant les tribuns. Refuser l'information, c'était accréditer les soupçons de connivence de la part du sénat ; la confier aux tribuns, c'était livrer à leur partialité tous les patriciens qui leur étaient opposés. Le sénat retient l'instruction et l'affaire. Invasion du Capitole par Appius Herdonius du pays des Sabins, suivi d'une troupe de bannis, d'esclaves et de ses clients. Il arrive pendant la nuit par le Tibre, s'empare du fort et offre la liberté à tous les esclaves romains qui se joindront à lui. Le peuple ne voit dans la troupe d'Herdonius que les conjurés des patriciens, annoncés par les tribuns, il prend les armes avec répugnance, les quitte avec aigreur et demande les comices pour la loi. Valerius lui promet d'en favoriser la promulgation, quand Rome sera délivrée de ses ennemis, et rassemble une troupe. Mort de Valerius. Il est tué dans l'attaque du Capitole, que les Romains parviennent néanmoins à reprendre. Le consul Claudius, héritier de la haine de sa famille contre les tribuns, pour éluder leurs instances sur l'exécution de la promesse de Valerius, déclare qu'il suspendra toute délibération sur les lois aussi long-tems que le consulat, réduit à un seul, n'aura ni l'autorité ni l'influence que la réunion de deux consuls lui donnent dans

les assemblées publiques. Au mois de décembre, dit Tite-Live, L. Quinctius Cincinnatus, père de Cæso, que le sénat portait avec chaleur au consulat, y est élevé, et on lui enjoint d'entrer en charge sur-le-champ. Le père de Cæso ne se servit de son autorité que pour maintenir la tranquillité publique. Il monte sur la tribune, rappelle aux légions composées des citoyens les plus audacieux et les plus remuants le serment qu'elles ont fait de suivre les consuls, et leur déclare qu'il va les mener en campagne jusqu'à la fin de l'année consulaire. Le peuple rejette la tournure artificieuse des tribuns qui prétendaient que le serment prêté à Valerius était dissous par sa mort. Les légions demandent grâce à Quinctius qui ne l'accorde que sous la promesse faite par les tribuns de s'abstenir pendant son consulat de toute poursuite sur la loi. Comme le peuple qui la désirait, avait continué (le 10 décembre de cette année 294 de Rome) les mêmes tribuns pour l'année suivante (Tite-Live, liv. III, ch. 21.), les patriciens offraient à Quinctius, de le continuer dans le consulat; il le refusa, ne voulant pas autoriser par son exemple la conduite qu'il improuvait dans les tribuns, et il se retira dans son champ. Cens à Rome: il ne fut pas fini. La religion ne permit pas de faire le lustre dans une année où la république avait éprouvé la perte d'un consul et la prise du Capitole.

Consuls : Q. Fabius Vibulanus III, L. Cornelius Maluginensis Cossus, entrent en charge le 11 août romain 295, 28 octobre julien 459.

459-458. Les Eques s'emparent de Tusculum. La colonie romaine d'Antium s'allie avec les Volsques ennemis des romains. Triomphe du consul Fabius, sur les Eques, le jour des nones (7) de mai romain, de l'année suivante 296, 15 juillet julien de l'an 458 avant J.-C. Triomphe du consul Cornelius, sur les Volsques et les Antiates, le 4 des ides (12) mai romain, 20 juillet julien de la même année. (*Fastes Capitolins*, Denys d'Halic.) Accusation portée par les questeurs A. Cornelius et Q. Servilius contre Volscius, comme faux témoin dans le procès de Cœso Quinctius. Les tribuns firent en sorte qu'elle ne fut pas jugée cette année. Dixième lustre: Tite-Live le rapporte comme l'événement qui termina l'année consulaire, et par conséquent il fut fait l'année civile suivante à laquelle il tombait par la loi des cinq ans.

Le lustre fait, l'an de Rome 290, le fut prématurément et aurait dû être envoyé à l'année 291.

Consuls : C. NAUTIUS RUTILUS II, L. MINUCIUS AUGURINUS, forcé d'abdiquer; Q. FABIUS VIBULANUS, lui est subrogé : ils entrent en charge le 11 août romain 296, 18 octobre julien 458.

QUATRIÈME DICTATEUR.

L. QUINCTIUS CINCINNATUS.

458-457. C. Nautius porte la guerre dans le pays des Sabins, qui avaient osé paraître presque sous les murs de Rome, et il contient le peuple. Mais L. Minucius, chargé de repousser les Eques qui ravageaient les terres de Tusculum et des autres Latins, ayant pris un poste désavantageux, est assiégé dans son camp. Dictature de L. Quinctius Cincinnatus. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Tarquitius Flaccus. Cincinnatus était alors absent de Rome et labourait lui-même son champ, où les députés du sénat allèrent le chercher pour l'installer dictateur. Denys d'Halicarnasse rapporte cette circonstance au consulat de Quinctius de l'an 294; mais Cicéron (*De fin.*, liv. II, chap. 4; Valère-Maxime, liv. 4, chap. 4; Pline, liv. XVIII, chap. 3), Tite-Live, Rufus, Aurelius Victor, Orose et Eutrope la fixent à la dictature de cette année 296, et disent que Quinctius étant nommé dictateur, il fut arraché à la charrue par les députés que le sénat lui envoya. Victoire de Quinctius. Il repousse les Eques, les poursuit dans leur camp, les prend, les fait passer sous le joug et les renvoie, retient Claudius Gracchus, leur chef, pour l'amener prisonnier à Rome, oblige Minucius d'abdiquer le consulat et revient dans la ville avec son armée. Triomphe de Quinctius Cincinnatus, sur les Eques, aux ides 13 septembre romain de cette année 296 (*Fastes Capitolins*), 18 novembre julien de l'an 458 avant Jésus-Christ, dont le mois de septembre concourut avec ce consulat. Quinctius se propose de n'abdiquer qu'après avoir fait terminer l'affaire de Volscius, faux témoin contre Cœso, son fils (Tite-Live, liv. III, chap. 29). Jugement de Volscius : il est condamné à l'exil, et Cœso est rappelé (Cicéron, *Pro Domo*, chap. 20). Subrogation de Q. Fabius, préfet de la ville, au consul Minucius. C'est alors que Quinc-

tius se démit de sa dictature. Il l'abdiqua néanmoins le seizième jour depuis qu'il avait été nommé dictateur. Quatrième exemple de la justesse de la correspondance portée dans notre Table entre l'année civile et l'année julienne. Il est certain que la dictature fut déférée à Quinctius vers le milieu des semailles. Denys d'Halic. (p. 644) dit que les députés du sénat trouvèrent ce romain labourant son champ pour l'ensemencer; Tite-Live dit (liv. V, chap. 26) qu'il bêchait un fossé ou qu'il labourait, occupé certainement à un ouvrage champêtre; Florus dit (liv. I, chap. 2) que c'était vers le milieu des semences : ces expressions, toutes différentes qu'elles sont, désignent le même tems, la même saison que Florus, en assignant le milieu des semailles, a très-bien fixée. Les semailles commençaient, suivant Varron (*De Re Rust.*, chap. 34 et 35), à l'équinoxe d'automne, le 25 septembre julien; suivant Columelle (liv. II, ch. 8, et liv. XI, chap. 2) les derniers jours de septembre; et suivant Palladius (liv. II, tit. 1, et liv. XII, tit. 1), dans le mois d'octobre pour des terres d'une certaine espèce, et dans le mois de novembre pour les autres. Pline (liv. XVIII, chap. 24 et 25) rapporte tous ces sentiments et les approuve suivant la qualité des climats et des terres. Ces auteurs conviennent aussi que les semailles finisaient vers le lever de l'aigle, le 7 décembre julien, quinze jours avant le solstice d'hiver. Ainsi le milieu des semailles tombait aux premiers jours du mois de novembre julien : c'est aussi dans ce tems que l'on faisait aux champs un dernier labour avant de semer; et dans ce même tems qu'on s'occupait du nettoyement des fossés, ouvrage qui, suivant Varron et Columelle (*ibid.*), devait être commencé dans les derniers jours d'octobre ou au commencement de novembre; de sorte que Denys d'Halicarnasse et Tite-Live, pour marquer la date de la dictature de Quinctius, ne désignent, ainsi que Florus, que le milieu des semailles. C'est donc dans les premiers jours du mois de novembre astronomique que Quinctius fut nommé dictateur, d'où il s'ensuit que le 13 septembre romain qui, suivant les Fastes Capitolins, fut le jour du triomphe de Quinctius dans une dictature qui dura seulement seize jours, doit tomber au mois de novembre julien. Or le 13 septembre romain correspond, par notre Table, au 18 novembre julien : notre Table porte donç une correspondance exacte entre cette date civile et la date julienne. Il suit encore delà que les pontifes doivent avoir ajouté plusieurs intercalations extraordinaires

aux années qui se sont écoulées depuis l'an de Rome 278 jusqu'à celui-ci, et en effet l'année 278 le 1er. août romain correspondait presque au solstice d'été, qui arrivait alors le 27 juin julien (voyez l'année 278). Si les années romaines n'avaient pas été extraordinairement prolongées par des intercalations, et qu'elles eussent été conduites par les lois ordinaires des cycles, le 13 septembre romain de cette année civile 296 aurait concouru avec le mois d'août julien. Mais en reconnaissant que les pontifes ont ajouté quatre intercalations doubles, on le trouvera porté au 18 novembre julien vers lequel il doit nécessairement concourir pour ajuster la date civile consignée dans les Fastes, avec la date julienne portée par l'histoire.

Consuls : C. HORATIUS PULVILLUS, Q. MINUCIUS AUGURINUS, entrent en charge le 11 août romain 297, 7 octobre julien 457.

457-456. Quoique les Eques, ayant repris les armes et s'étant emparés de la ville de Corbion, cédée l'année précédente au dictateur Quinctius, y eussent égorgé la garnison romaine, les tribuns s'opposaient à la levée des troupes. Mais les Sabins ayant voulu tirer avantage de cette dissension pour venir ravager la campagne jusques sous les murs de Rome, les tribuns furent obligés de composer avec le sénat. On leur accorda qu'au lieu de cinq tribuns que le peuple se donnait tous les ans, il pourrait en nommer dix, à condition néanmoins que les mêmes personnes ne pourraient pas être continuées au-delà de l'année de leur tribunat, et que l'élection ne pourrait tomber que sur celles qui auraient vaqué. La trente-sixième année depuis les premiers tribuns, dit Tite-Live, le peuple commença à en créer dix. Ce calcul prouve que Tite-Live n'avait pas omis dans son histoire les consulats de Q. Sulpicius et de Sp. Lartius, ainsi que celui de C. Julius et de C. Pinarius qui tombent aux années varroniènes 264 et 265 où nous les avons placés. En effet il y a exactement trente-six ans depuis l'an de Rome 261, époque de l'établissement du premier tribunat, jusques à cette année 297. Mais en omettant les deux consulats ci-dessus, il n'y aurait point d'exactitude dans la supposition de Tite-Live. Ainsi Tite-Live ne les avait pas retranchés; et s'ils manquent dans son ouvrage tel que nous l'avons, c'est par la faute de ses copistes. Minucius oblige les Sabins à se re-

tirer, et Horatius, ayant chassé les Eques de la ville de Corbion, la rase et ramène son armée à Rome.

Consuls : M. VALERIUS MAXIMUS LACTUCINUS, SP. VIRGINIUS TRICOSTUS CŒLIMONTANUS, entrent en charge le 11 août romain 298, 27 septembre julien 456.

456-455. Loi portée par le tribun Icilius pour partager au peuple le mont Aventin. Les consuls ne voulant pas accoutumer le peuple à recevoir des bienfaits de la main de ses tribuns, différaient de rapporter, suivant l'usage, la loi au sénat pour y être examinée avant qu'elle fût proposée dans les comices. Les tribuns envoient des appariteurs aux consuls pour les contraindre à convoquer le sénat et à y mettre la loi en délibération, droit qu'aucun de leurs prédécesseurs ne s'était arrogé. Le sénat est plus modéré : il approuva la loi, et le peuple, après l'avoir autorisée dans les comices, pour récompenser ses tribuns, les continua dans le tribunat. (Denys d'Halicarnasse, Tite-Live.)

Consuls : T. ROMILIUS ROCUS VATICANUS, C. VETURIUS CICURINUS, entrent en charge le 11 août romain 299, 9 octobre julien 455.

455-454. Troubles excités par les tribuns pour la loi agraire et la loi Terentilla. Incursion des Eques dans le Latium. Opposition des tribuns à la levée des troupes : ils envoient des édiles, accompagnés d'appariteurs, pour arrêter les consuls et les emprisonner. Combat dans la place publique. Le parti des tribuns est repoussé, et le peuple paraissait abattu, lorsque la harangue de L. Siccius ou Sicinius Dentatus le relève et l'anime. Ce plébéïen, ancien militaire, d'une valeur extraordinaire, se plaint que s'étant trouvé à cent vingt batailles, ayant été blessé quarante-cinq fois, il n'ait obtenu aucune portion des terres qu'il a aidé à conquérir. Le peuple allait autoriser la loi agraire. Les consuls cessent de faire la levée des troupes, et partent avec les patriciens et leurs cliens : Sicinius Dentatus les suit à la tête d'une troupe choisie de vieux soldats. On lui donne à l'armée, dans le dessein, à ce qu'il dit lui-même, de le faire périr, une commission qui paraissait l'exposer à un péril inévitable. Sicinius exécute l'ordre qui lui est donné, prend le camp ennemi et revient à Rome, où il porte au peuple sa plainte

sur la conduite insidieuse des consuls. Le sénat refusa aux consuls le triomphe; et le peuple, dans les prochains comices, éleva Sicinius au tribunat.

Consuls : Sp. Tarpeius Montanus Capitolinus, A. Æternius ou Aterius Fontinalis, entrent en charge le 11 août romain 300, 29 septembre julien 454.

454-453. Accusation de Romilius et de Veturius, consuls de l'année précédente par L. Siccius, suivant Denys d'Halicarnasse, ou par C. Claudius Cicero, suivant Tite-Live, tribuns du peuple, et par L. Allienus qui sortait du tribunat et venait d'être nommé à l'édilité plébéïenne. (Denys d'Halic.) Le titre d'accusation était d'avoir usé de violence dans leur consulat contre les tribuns et d'avoir compromis la vie de Siccius et d'une troupe romaine. Denys d'Halicarnasse dit que cette accusation fut portée le jour même que les tribuns entrèrent en charge, le 10 décembre romain. Il y a lieu de croire que ce tribunat s'annonçant comme très-orageux et contraire aux patriciens, les pontifes, pour en abréger la durée, omirent l'intercalation qu'ils auraient dû ajouter au mois de février suivant. Condamnation de Romilius à une amende de dix mille as, et de Valerius à quinze mille. Conciliation entre les tribuns et les consuls. Le peuple n'insista point sur la loi agraire, la plus préjudiciable aux patriciens possesseurs des terres, et on le satisfit sur la rédaction des lois. Sénatus-consulte confirmé par le peuple, par lequel il est ordonné que des députés de la république seront chargés d'aller recueillir les lois d'Athènes et des autres villes de la Grèce et d'en rapporter la collection à Rome. On y envoie Sp. Postumius Albus, A. Manlius et Sulpicius Camerinus, patriciens.

Consuls : P. Horatius Tergeminus, Sex. Quintilius Varus ; il meurt dans le consulat, Sp. Furius Medullinus Fusus II, subrogé à Varus ; ils entrent en charge le 11 août romain 301, 18 septembre julien 453.

453-452. Peste à Rome, dont presque la moitié des citoyens périt. Mort de quatre tribuns et du consul Quintilius auquel Sp. Furius est subrogé. La peste, qui gagne le pays des Volsques, des Eques et des Sabins, en empêchant les peuples de venir attaquer Rome, en fait la sûreté. Famine

occasionnée par la peste, qui ne permit pas aux Romains de vaquer au labour de leurs terres et aux semailles.

Consuls : P. SESTIUS CAPITOLINUS, T. MENENIUS LANATUS, entrent en charge le 11 août romain 302, 8 septembre julien 452.

452-451. Cessation de la peste; mais la famine qu'elle avait occasionnée dura jusqu'au commencement du printems de l'année suivante 303 de Rome, saison qui, en rouvrant les communications et le commerce, favorisait le transport des grains étrangers à Rome. (Denys d'Hal., p. 687.) Ainsi la famine persévérant à Rome dans le mois de février de cette année, les pontifes ont dû, conformément à leurs principes, omettre l'intercalation que ce mois, par les lois du cycle, devait recevoir. Retour des députés envoyés en Grèce. Ils en rapportent des recueils de lois. Instances des tribuns pour leur rédaction. Les consuls actuels, pour les éluder, prétendent que l'année de leur magistrature étant avancée, l'importance de l'affaire exige qu'elle soit remise au consulat suivant. On procède sur-le-champ à la nomination de nouveaux consuls : Appius Claudius et T. Genucius sont élus avant le tems ordinaire. (Denys d'Halic., *ibid.*) Sénatus-consulte qui ordonne que pour rédiger les lois il sera nommé des décemvirs avec une autorité suprême et sans appel, et qu'en conséquence toutes les autres magistratures cesseront. Abdication des consuls actuels. Nommination des décemvirs. Pour indemniser les consuls désignés, le peuple les élève au décemvirat. Cessation de toute autre magistrature, même du tribunat plébeïen.

Décemvirs : APPIUS CLAUDIUS CRASSINUS, T. GENUCIUS AUGURINUS, SP. VETURIUS CRASSUS CICURINUS, C. JULIUS JULUS, A. MANLIUS VULSO, SP. POSTUMIUS ALBUS REGILLENSIS, S. SULPICIUS CAMERINUS CORNUTUS, T. ROMILIUS ROCUS VATICANUS, P. HORATIUS TERGEMINUS, P. SESTIUS CAPITOLINUS, entrent en charge le 15 mai romain 303, 3 juin julien 451.

451-450. Changement dans l'année consulaire. L'abdication des consuls avant la fin de leur consulat, qui était fixée au 11 août, donna lieu à nommer sur-le-champ des décemvirs, ils entrèrent en charge aux ides (15) de mai

romain, 3 juin julien (*Voy.* les deux années suivantes), Aulugelle (liv. XX, chap. 1) et Orose placent les premiers décemvirs à la 300e. année de Rome; Messala Corvinus à l'an 301. L'auteur des Fastes Capitolins, Tite-Live, Solin et Eutrope, auteurs Catoniens, qui méritent d'être préférés à ceux que nous venons de nommer, les fixent à l'an 302. Ainsi ils doivent être placés, dans l'époque de Varron, à l'an de Rome 303. Premières lois données par les décemvirs; ils en présentent dix tables qui sont approuvées par le sénat et par le peuple, et en même tems on répand dans le public que pour completter le code il y manque encore deux tables. En conséquence, le peuple nomme des décemvirs pour finir l'ouvrage des lois.

Décemvirs : APPIUS CLAUDIUS CRASSINUS II, Q. FABIUS VIBULANUS, M. CORNELIUS MALUGINENSIS, M. SERGIUS, L. MINUCIUS AUGURINUS, Q. POETILIUS LIBO, ANTONIUS MERENDA, CÆSO DUILIUS, SP. OPPIUS CORNICEN, MANIUS RABULEJUS, entrent en charge le 15 mai romain 304, 24 mai julien 450.

450-449. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live disent que ces décemvirs entrèrent en charge aux ides (15) de mai romain; et comme l'abdication prématurée des consuls de l'an 302 de Rome, est le seul événement qui ait pu déranger l'année consulaire, il s'ensuit que c'est dès l'année précédente que le décemvirat s'est attaché à ce jour civil. Le masque dont Appius Claudius s'était jusqu'alors couvert, tombe, et le decemvir laisse voir tous ses desseins. Il se proposait de rendre perpétuelle sa magistrature. Déplacement du mois de février par les décemvirs (Ovid., lib. II, *Fast.*, v. 49.) ils mirent immédiatement après le mois de janvier de l'année suivante, ce mois qui dans l'ordre établi par Numa était le dernier de l'annee. Ce furent les décemvirs de cette seconde année qui firent ce changement; ce furent ceux qui, suivant Tuditanus, rapporté par Macrobe (liv. I, *des Suturn.*, chap. 13.) donnèrent une loi sur les intercalations; et il y a lieu de croire qu'en dérangeant le mois de février, ils furent obligés de régler par une loi que les intercalations qui devraient être mises par les lois de Numa à la fin de l'année, continueraient d'être attachées à ce mois, quoiqu'il cessât d'être le dernier de l'année ro-

maine, et ils ordonnèrent qu'il en devînt le second. Par cette innovation, les décemvirs prolongeaient leur magistrature, ayant été installés dans le mois de mai, le mois de février de l'année de leur installation, se trouvait, de droit, dans l'année de leur décemvirat. Mais en rappelant le mois de février de l'année suivante, et lui faisant quitter la dernière place qu'il occupait, pour le mettre à la suite du mois de janvier, ils donnaient à leur administration une année de 13 mois, faisant 406 jours, et se ménageaient plus de tems pour faire réussir leurs projets. Il n'y a que cet intérêt des décemvirs qui ait pu les exciter à déplacer ce mois. Tyrannie des décemvirs. Ils cherchent en opprimant et énervant le peuple, à l'empêcher de réclamer contre la perpétuité de leur magistrature. Ils se rendent d'un accès difficile, le crédit réglait des jugemens rendus sans appel, et des peines capitales étaient prononcées contre les citoyens qu'ils soupçonnaient de fermeté et de patriotisme. Enfin, ils apostent des accusateurs et leur donnent la confiscation des biens des condamnés. Ni le sénat, ni le peuple, ne sont convoqués pour aucune affaire, et il n'y a point de comices. Rédaction des deux dernières tables des lois. Les décemvirs ne les font pas approuver par le peuple, et ils se continuent de leur autorité et sans aucune élection dans leur magistrature.

Décemvirs : entrent en charge le 15 mai romain 305, 3 juillet julien 449.

449-448. Les mêmes décemvirs que l'année précédente. Ils sont forcés d'abdiquer, et on leur subroge des consuls :

Consuls : L. Valerius Poplicola Potitus, M. Horatius Barbatus, entrent en charge le 9 septembre romain 305, 25 octobre julien 449.

449-448. Les ides de mai arrivèrent, dit Tite-Live, sans qu'on eût subrogé aucun magistrat aux décemvirs. Ainsi, les ides de mai étaient le jour destiné au renouvellement des magistrats. Incursion des Sabins qui dévastent la campagne de Rome. Incursion des Eques sur les terres de Tusculum. La guerre étant nécessaire, les décemvirs sont obligés de convoquer le sénat, qui, se regardant comme illégalement assemblé par des personnes,

qui, depuis le 15 de mai, n'avaient aucun caractère de magistrature, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer, ni à donner de sénatus-consulte. Levée des troupes sans le consentement du sénat ni du peuple, par la seule force du pouvoir sans appel, attaché au décemvirat. Défaite des décemvirs, tant par les Sabins que par les Eques. Le soldat romain, pour ne pas donner aux décemvirs la gloire de la victoire, se laisse honteusement vaincre. Meurtre de L. Siccius à l'armée. Les décemvirs l'ayant chargé d'une commission loin du camp, le font tuer dans la route par l'escorte qu'ils lui avaient donnée. Crime d'Appius Claudius. Ne pouvant réussir à corrompre Virginie, jeune plébéienne, fille d'un officier de l'armée, et vertueuse, il charge un de ses cliens qui avait pris le nom de la maison Claudienne, et s'appelait M. Claudius, de la réclamer en justice comme son esclave, et par provision, Appius la lui adjuge. Virginius, qui avait accouru pour défendre la liberté de sa fille, la voyant amener par celui qui devait la livrer à Appius, la poignarde. Le cadavre reste exposé à la vue du peuple, et ce spectacle excita une sédition. Seconde retraite du peuple. Les armées quittent les décemvirs, se retirent sur le mont Aventin et de là sur le mont Sacré. Abdication forcée des décemvirs. On rétablit le tribunat, l'appel au peuple et le consulat, et on nomme consuls L. Valerius et M. Horatius, qui s'étaient distingués par leur fermeté contre les décemvirs. Changement dans l'année consulaire. Les décemvirs avaient été installés le 15 mai romain; mais leur abdication ayant été faite quelques mois après, le consulat fut rétabli le 9 septembre romain. (*Voy.* l'année 310 de Rome.) Accusation d'Appius Claudius, par Virginius, père de Virginie, qui venait d'être élevé au tribunat. Accusation d'Oppius, collègue d'Appius et complice de ses injustices par le tribun Numitorius, oncle maternel de Virginie. On trouve morts dans la prison l'un et l'autre de ces accusés. Leurs autres collègues furent exilés, et les biens de tous confisqués au profit du public. M. Claudius, client d'Appius, qui s'était porté à réclamer comme son esclave la jeune Virginie, accusé par le tribun Icilius, qui devait épouser cette plébéienne, est condamné à l'exil. La tranquillité ayant été rétablie pendant l'hiver dans la ville, les consuls entrèrent en campagne avec leurs armées. Triomphe de L. Valerius sur les Eques, aux ides (13) d'août romain de l'année suivante 306, 12 oc-

tobre julien de l'an 448 avant Jésus-Christ. Triomphe de M. Horatius sur les Sabins, le 7 des calendes de septembre (24 août romain), 23 octobre julien, même année.

Consuls : LAR. HERMINIUS EXQUILINUS, T. VIRGINIUS TRICOSTUS CÆLIMONTANUS, entrent en charge le 9 septembre romain 306, 6 novembre julien 448.

448-447. Le peuple n'ayant pas rempli dans les comices toutes les places du tribunat, les tribuns qui sont élus, usant du pouvoir qui leur était déféré par la loi de nommer aux places vacantes, et voulant plaire au sénat, s'associent deux patriciens consulaires : Sp. Tarpeius et A. Aterius ou Æternius. Paix au-dedans et au-dehors de Rome.

Consuls : M. GEGANIUS MACERINUS, C. JULIUS JULUS, entrent en charge le 9 septembre romain 307, 27 octobre julien 447.

447-446. Les mesures que les tribuns prenaient, pour venger les violences et les injures que les jeunes patriciens se permettaient envers le peuple, sont rompues par la modération et la fermeté des consuls; en ordonnant la levée des troupes contre les Eques et les Volsques, et y procédant avec lenteur, ils réussissent à maintenir la tranquillité publique.

Consuls : F. QUINCTIUS CAPITOLINUS BARBATUS IV, AGRIPPA FURIUS MEDULLINUS FUSUS, entrent en charge le 9 septembre romain 308, 17 octobre julien 446.

446-445. La fermeté qu'annonça le tribunat de l'année précédente, les desseins qu'il formait d'agir contre les jeunes patriciens, portèrent les pontifes à l'abréger, et en conséquence à omettre l'intercalation dans le mois de février de cette année-ci. Ils ne purent néanmoins empêcher que les tribuns correspondans à ce consulat ne suivissent les principes de leurs prédécesseurs et ne missent en exécution le plan qu'ils avaient projeté. Accusation portée par les tribuns contre les jeunes patriciens qui s'étaient livrés à des excès envers le peuple. Les patriciens, en suscitant du trouble dans les comices, empêchent les tribuns de se faire entendre, et de procéder au jugement des accusés.

Incursion des Eques et des Volsques, enhardis par ces dissensions. Le peuple refuse de s'enrôler; la harangue mâle et sévère du consul T. Quinctius, le fait rentrer dans le devoir. Victoire des deux consuls. Ils ne demandent pas le triomphe. Jugement qui déshonore le peuple romain, arbitre entre les habitants d'Aricie et d'Ardée, au sujet d'un territoire limitrophe réclamé par l'une et l'autre de ces villes; le peuple romain se l'adjuge.

Consuls : M. GENUCIUS AUGURINUS, C. CURTIUS PHILO, entrent en charge le 9 septembre romain 309, 6 octobre julien 445.

445 – 444. Loi portée par C. Canuleius, tribun du peuple, pour permettre les mariages entre les familles plébéïennes et patriciennes, et abroger la défense qui en avait été établie ou confirmée par la loi des douze tables. Autre loi portée par tout le collége des tribuns, pour communiquer le consulat aux plébeïens; et donner au peuple la liberté de les y élever. C'étaient les deux plus grands ressorts de la prééminence patricienne, que les tribuns voulaient relâcher. Le sénat s'opposa à ces lois. Défection des Ardéates irrités du jugement injuste rendu l'année précédente par le peuple romain. Incursion des Veïens. Armement des Eques et des Volsques. Cependant les tribuns empêchent la levée des troupes, et déclarent qu'ils persisteront dans leur opposition jusqu'à ce que le sénat ait permis au peuple d'autoriser leurs lois. Consentement du sénat à la loi sur les mariages, la moins nuisible aux patriciens. Il espère, en flattant le peuple par l'honneur des alliances, de le séparer de ses tribuns et de se l'attacher. Le succès l'enhardit, et il insiste avec plus d'obstination sur la communication du consulat. Conciliation du sénat et des tribuns; on réserva le consulat aux patriciens; mais on communiqua aux plébeïens la dignité consulaire en la déguisant sous un autre nom. Il fut statué qu'il serait permis au peuple de créer, chaque année, au lieu de consuls, des tribuns militaires jusqu'au nombre de six, et que cette dignité serait remplie en nombre égal par des patriciens et des plébeïens. Le peuple, satisfait d'être admis à la première magistrature, ne se l'attribua pas, et nomma des patriciens.

444-443. *Tribuns militaires* : A. SEMPRONIUS ATRATINUS, L. ATILIUS LONGUS, F. CLÆLIUS SICULUS, entrent en charge le 9 septembre romain 310, 18 octobre julien 444.

Ils sont contraints d'abdiquer, et on leur subroge :

Consuls : L. PAPIRIUS MUGILLANUS, L. SEMPRONIUS ATRATINUS, entrent en charge le 13 décembre romain 311, 19 janvier julien 443.

Premiers tribuns militaires. Abdication forcée de ces tribuns. Les pontifes ayant décidé que l'on n'avait pas régulièrement accompli dans leur élection les cérémonies religieuses requises pour consulter les auspices, elle fut déclarée vicieuse. Interrègne : il dura plusieurs jours, le sénat et le peuple n'étant pas d'accord sur l'élection des consuls ou des tribuns militaires. Le peuple se départit de son opposition, et on nomma des consuls. (Tite-Live, liv. 4, chap. 7.) Dérangement dans l'année consulaire. Ces consuls entrèrent en charge le jour des ides (13) de décembre romain (*Voy.* l'année suivante.) Il suit de-là que les consuls subrogés aux décemvirs l'an 305 de Rome, durent y entrer vers le 9 septembre. En effet, Tite-Lite dit que les tribuns militaires de cette année-ci abdiquèrent dans le troisième mois de leur magistrature. En suivant Denys d'Halicarnasse, qui compte avec plus de précision, ces magistrats restèrent en charge soixante-treize jours. Ainsi les consuls qui les remplacèrent ayant été installés le 13 décembre romain, leur entrée dans le tribunat militaire tomberait au 29 septembre romain, s'il n'y avait eu aucun intervalle entre leur abdication et la nomination de leurs successeurs, mais leur abdication donna lieu à un interrègne, et comme cet interrègne, suivant Tite-Live, fut assez long, et qu'il fallut du tems pour concilier le peuple avec le sénat, et le faire consentir à la nomination de consuls au lieu de nouveaux tribuns militaires qu'il désirait, on ne peut l'évaluer à moins de vingt jours francs et de quatre interrois, délai qui porte l'entrée en charge des tribuns militaires de cette année, au 9 septembre romain. Aucun événement n'étant arrivé depuis l'abdication des décemvirs, et l'année 305, qui ait pu avancer ou reculer l'année consulaire, il s'ensuit que

c'est dès cette année 305 que le consulat s'est attaché à ce jour, 9 septembre romain. (*Voy.* l'année 305.) Renouvellement de l'alliance avec les Ardéates, qui se départent du territoire usurpé par le jugement arbitral des Romains, sous la promesse que le sénat leur fait de saisir la première occasion de les dédommager. Ce traité fut signé par les consuls de cette année. (Denys d'Halicarnasse, Tite-Live.)

Consuls : M. GEGANIUS MACERINUS II, T. QUINC. CAPITOLINUS BARBATUS V, entrent en charge le 13 décembre romain 312, 9 janvier julien 442.

443.-442. Denys d'Halicarnasse (pag. 737.) dit que ces consuls entrèrent en charge aux ides (13) de décembre romain. Le seul événement qui ait pu déranger l'année consulaire, et la porter à ce jour civil, c'est l'abdication forcée des tribuns militaires de l'année précédente. C'est donc dès l'année précédente que le consulat s'est attaché au 13 décembre romain. Etablissement de la censure à Rome, magistrature qui s'éleva à un grand pouvoir et contribua beaucoup au soutien de la république. On nomma censeurs les deux consuls qui sortirent de charge : L. Papirius Mugillanus et L. Sempronius Atratinus. La censure, dans son établissement, durait cinq ans, et devait être conférée à des patriciens. Secours porté aux Ardéates. La division de deux familles ayant gagné tout le peuple, l'un des partis avait appelé les Volsques. Le consul M. Geganius marche contre les Volsques et les enferme dans leur camp. La famine les ayant obligés de sortir, ils sont vaincus. Triomphe de Geganius, le jour des nones (5) septembre romain de l'année 312 de Rome (*Fastes Capitolins.*), 16 octobre julien de l'an 442 avant Jésus-Christ. Le char triomphal est précédé par Æquus Cluilius, chef des Volsques, que le consul avait fait prisonnier. Onzième lustre. Le dixième avait été fait l'an de Rome 296 par les consuls nommés l'année précédente. Ainsi le lustre différé des années 301 et 306, tombait à cette année 311. Les lustres suivants prouvent qu'il a été fait un lustre cette année-ci.

Consuls : M. FABIUS VIBULANUS, POST. ÆBUTIUS ELVA CORNICENSIS, entrent en charge le 13 décembre romain 313, 22 janvier julien 441.

442.-441. La ville d'Ardée ayant perdu beaucoup d'habitants dans les troubles occasionnées par ses divisions intestines, sénatus-consulte qui, pour la repeupler, ordonne d'y conduire une colonie romaine. Le sénat recommande aux triumvirs chargés du partage des terres entre les colons, de préférer aux citoyens romains, les habitants d'Ardée, qui rentrèrent par là dans la propriété du territoire injustement adjugé à la république par le jugement du peuple romain.

Consuls : C. Furius Pacilus Fusus, Man. Papirius Crassus, entrent en charge le 13 décembre romain 314, 11 janvier julien 440.

441.-440. Petilius, continué dans le tribunat, veut obliger les consuls de mettre en délibération au sénat l'affaire de la loi agraire. Il n'est pas écouté.

Consuls : Proc. Geganius Macerinus, L. Menenius Lanatus, entrent en charge le 13 décembre romain 315, 23 janvier julien 439.

440.-439. Famine à Rome. L. Minucius Augurinus est nommé préfet des vivres, magistrat chargé de pourvoir aux subsistances. Cette famine étant arrivée pendant ce consultat, et par conséquent après le 13 décembre romain, n'a pas dû déterminer les pontifes à retrancher l'intercalation appartenant de droit à cette année civile et attachée au mois de février précédent. Sp. Mælius, chevalier romain, ébloui par ses grandes richesses, pense à s'en servir pour s'élever à la royauté. Ayant acheté une grande quantité de blés étrangers, il les distribue gratuitement au peuple. Il n'eut pas le tems d'exécuter ses desseins avant les comices et de prévenir la nomination de nouveaux consuls.

Consuls : T. Quinctius Capitolinus Barbatus VI, Agrippa Menenius Lanatus, entrent en charge le 13 décembre romain 316, 13 janvier julien 438.

CINQUIÈME DICTATEUR.

L. QUINCTIUS CINCINNATUS II.

439.-438. Sp. Mælius continuant de séduire le peuple

par ses largesses, ayant même osé rassembler des armes dans sa maison, et y tenir des conventicules avec le peuple, L. Minucius, qui était encore préfet des vivres, le dénonce au sénat. Dictature de L. Quinctius Cincinnatus pour prévenir la sédition. Il choisit maître de la cavalerie C. Servilius Structus Ahala. Le dictateur charge Servilius d'appeller Mœlius à son tribunal. Mælius, au lieu de comparaître, se mêle dans la foule du peuple, l'appelle à son secours et en est entouré. On repousse le licteur qui l'avait saisi : cependant Servilius cherche Mælius, l'atteint et le tue. Le dictateur fait raser la maison de ce séditieux, et on élève une statue à Minucius. Plaintes des tribuns sur la mort de Mælius. Le peuple le regarde comme la victime de sa bienfaisance, et croit que le sénat n'a sévi contre ce Romain, que pour détourner par cet exemple tout citoyen de venir au secours des indigents, même dans la plus extrême disette. On paraît disposé à n'épargner ni Minucius ni Servilius. Minucius conjure l'orage qui le menace, en renonçant à l'état de patricien pour passer dans la classe du peuple. Sa démarche fut si favorablement reçue que les tribuns de cette année l'agrégèrent au tribunat. (Pline, liv. XVIII, ch. 3.) Tite-Live rejette par de simples raisonnements et sans aucun fondement solide cette ancienne tradition. A l'égard de Servilius, il fut condamné à l'exil (Val. Max., liv. V, chap. 3, n. 2), et il ne fut rappelé que quelques tems après (Cic. *pro Domo*, chap. 32). Ainsi le parti du peuple alors animé contre les patriciens l'emporta sur le sénat dans l'élection des prochains magistrats. Il fut décidé qu'on nommerait des tribuns militaires. Cependant le peuple n'élut que des patriciens ; et il choisit même L. Quinctius Cincinnatus, fils du dictateur, dont l'administration avait excité les querelles.

Tribuns militaires : MAM. ÆMILIUS MAMERCINUS, L. QUINCTIUS CINCINNATUS, L. JULIUS JULUS, entrent en charge le 13 décembre romain 317, 3 janvier julien 437.

438.-437. La vigueur du tribunat de l'année dernière avec lequel concourut le mois de février de cette année-ci, son adresse à remuer le peuple sur la mort de Mælius, sont des causes qui déterminèrent les pontifes à abréger l'administration de ces tribuns, en omettant l'intercalation dans le mois de février de cette année civile. Défection

des Fidenates, colonie romaine. Elle se donne aux Veïens et à leur roi Lars Tolumnius. Cette colonie veut s'ôter par un crime tout espoir de réconciliation avec sa métropole. Quatre ambassadeurs, envoyés par les Romains pour demander la cause de leur mécontentement, sont massacrés à Fidènes par l'ordre de Tolumnius. Le sénat leur fait ériger des statues dans la place publique, se prépare à la guerre, et ne trouve aucune opposition à la nomination de consuls.

Consuls : M. GEGANIUS MACERINUS III, L. SERGIUS FIDENAS, entrent en charge le 13 décembre romain 318, 23 décembre julien 437.

SIXIÈME DICTATEUR.

MAM. ÆMILIUS MAMERCINUS.

437.–436. Bataille meurtrière entre le consul Sergius et Lars Tolumnius. La douleur de la perte d'un grand nombre de citoyens, surmontant la joie de la victoire, le sénat, malgré l'avantage qui était resté aux Romains, crut devoir recourir à la suprême magistrature. Dictature de Mam. Æmilius Mamercinus. Il choisit pour maître de la cavalerie, L. Quinctius, fils du célèbre Cincinnatus et tribun militaire l'année précédente. Victoire d'Æmilius. A. Cornelius Cossus, tribun d'une légion romaine, remporte les secondes dépouilles opimes de Lars Tolumnius, roi des Veïens, qu'il tue de sa main. Romulus avait remporté les premières, il avait tué Acron, roi des Céniniens. Après la bataille, Cornelius Cossus, ayant passé le Tibre avec la cavalerie, alla ravager les terres des Veïens, et revint à Rome, où il assista au triomphe du dictateur (Tite-Live). Ainsi la bataille et le triomphe ont concouru avec l'été ou l'automne, et avec le tems des basses eaux. Cossus n'aurait pu en hiver passer le Tibre, qui, suivant Pline (liv. III, chap. 5.), grossissait beaucoup dans cette saison. Triomphe de Mam. Æmilius Mamercinus sur les Veïens aux ides (13) de septembre romain, de l'année suivante 318, 7 octobre julien de l'an 436 avant Jésus-Christ, et par conséquent, avant les grosses pluies. (Fastes Capitolins.)

Consuls : M. CORNELIUS MALUGINENSIS, L. PAPIRIUS CRASSUS, entrent en charge le 13 décembre romain 319, 4 janvier julien 435.

436.-435. Guerre portée dans le pays des Veïens et des Falisques. Ils s'enferment dans leurs villes. Le siége en étant empêché par les maladies contagieuses qui se mettent dans l'armée, les Romains dévastent la campagne. Le tribun Sp. Mælius voulait se servir du nom qu'il portait pour renouveler l'accusation de calomnie contre Minucius et pour demander que les biens de Servilius, meurtrier de Mælius, fussent confisqués. Le peuple refusa de l'écouter. Prodiges effrayants. Continuation des maladies. Tremblement de terre. Prières publiques.

Consuls : C. JULIUS JULUS II, L. VIRGINIUS TRICOSTUS, entrent en charge le 13 décembre romain 320, 25 décembre julien 435.

SEPTIÈME DICTATEUR.

Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS.

435.-434. La contagion augmente ses ravages. Pour appaiser la colère des dieux et les engager à faire cesser ce fléau, les Romains font venir d'Etrurie des histrions dont tout le talent était de danser au son de la flûte. C'est à cette époque qu'on fait commencer parmi eux les jeux scéniques. Les Fidenates, unis aux Veïens, passent l'Anio et se campent sous les murs de Rome. Dictature de Q. Servilius Priscus. Il choisit pour maître de la cavalerie, Post. Æbutius Elva Corncensis. Armée composée de tous les Romains en état de porter les armes. Le dictateur sort, oblige les ennemis à se retirer et à s'enfermer dans Fidènes, bloque cette ville; et comme elle était trop fortifiée pour la forcer, et trop pourvue pour la réduire par la famine, il y attache le mineur, détourne les ennemis par de fausses attaques, et perce dans le fort. Prise de Fidènes. Cens commencé à Rome; il ne fut pas achevé. C'est le premier qui ait été fait sous le toit. Les censeurs C. Furius Pacilus et M. Geganius Macerinus, venaient de faire visiter et de revoir le

bâtiment construit aux frais de la république dans le Champ de Mars, destiné au recensement des citoyens.

Consuls : C. JULIUS JULUS III, L. VIRGINIUS TRICOSTUS II, entrent en charge le 13 décembre romain 321, 15 décembre julien 434.

HUITIÈME DICTATEUR.

MAM. ÆMILIUS MAMERCINUS II.

434. Assemblée des peuples Etrusques provoquée par les Veïens et les Falisques, qui, craignant que les Romains, maîtres de Fidènes, ne réussissent, à l'aide de cette place, à les subjuguer, sollicitent vivement ces peuples à la guerre pour reprendre cette ville. On nomme dictateur à Rome, Mam. Æmilius Mamercinus. Il choisit pour maître de la cavalerie, A. Postumius Tubertus. Mais l'assemblée des Etrusques n'ayant pas jugé à propos de rompre la paix avec les Romains, le dictateur, libre de toute occupation militaire, se tourne vers les affaires civiles. Loi portée par Æmilius pour réduire à dix-huit mois la censure, qui, par son institution, durait cinq ans. Le peuple reçut cette loi avec acclamation. Les censeurs C. Furius et M. Geganius en furent seuls mécontents. Dans le recensement qu'ils achevaient quand Æmilius abdiqua la dictature, ils lui font un crime d'avoir diminué la dignité d'une magistrature romaine; en conséquence, ils le changent de tribu, le privent du droit de suffrage dans les comices, et cependant lui laissent la charge du cens qu'ils portent à un taux huit fois plus fort que celui que ses biens devaient supporter. (Tite-Live, liv. IV, chap. 24, et liv. IX, chap. 34.) Le peuple conçut une si grande indignation contre ces censeurs que l'autorité d'Æmilius lui-même put à peine le contenir. Les tribuns du peuple en persistant dans leur opposition à tous comices consulaires jusqu'au moment où s'allait ouvrir l'interrègne, obtiennent enfin du sénat qu'il serait procédé à la nomination de tribuns militaires. Mais leur fermeté fut inutile aux plebéïens qu'ils avaient voulu servir. Le peuple ne choisit que des patriciens. Douzième lustre. Les lustres suivants prouvent qu'il fut procédé à cette cérémonie cette année-ci.

Tribuns militaires : M. FABIUS VIBULANUS, M. FOSLIUS FLACCINATOR, L. SERGIUS FIDENAS, entrent en charge le 13 décembre romain 322, 4 décembre julien 433.

433. Maladies contagieuses à Rome ; en détournant les cultivateurs du travail des terres, elles occasionnent la famine. Vœu de bâtir un temple à Apollon, le dieu de la santé. Pour appaiser la colère des dieux, les duumvirs, après avoir consulté les livres sibyllins, ordonnent plusieurs pratiques religieuses. Comme la peste continua toute l'année, elle empêcha le sénat de songer à rétablir le consulat, et on nomma des tribuns militaires.

Tribuns militaires : L. PINARIUS MAMERCINUS RUFUS, L. FURIUS MEDULLINUS FUSUS, SP. POSTUMIUS ALBUS REGILLENSIS, entrent en charge le 13 décembre romain 323, 24 novembre julien 432.

433.-432. La contagion ne cessa que pendant ce tribunat (Tite-Live). Ainsi les Romains n'étaient pas encore délivrés de cette calamité au mois de février de cette année civile qui tomba dans le tribunat précédent. Il y a donc lieu de croire que l'année étant malheureuse, les pontifes omirent l'intercalation. Assemblée des peuples étrusques pour délibérer sur la guerre ; quoique les Veïens y fissent représenter par leurs députés le péril qu'ils courraient d'avoir le même sort que Fidènes, ces peuples renvoyèrent la délibération à un an. Conventicules des tribuns du peuple, où ils se plaignent du refus qu'éprouvaient les plebëiens mêmes les plus zélés pour le peuple, lorsqu'ils demandaient le tribunat militaire, et de la préférence que les patriciens savaient toujours obtenir. Loi portée par les tribuns pour défendre aux aspirants à ces magistratures de blanchir leurs robes pour se faire remarquer dans la place publique. Malgré l'opposition du sénat qui regarda cette innovation comme nuisible aux intérêts des patriciens, la loi fut autorisée. Le sénat craignant que dans ce premier moment de l'effervescence, que les troubles sur la loi avaient excitée, le peuple ne choisît des plébëiens, se hâta d'ordonner, par un sénatus-consulte, que l'année suivante on nommerait des consuls comme nécessaires pour s'opposer aux Eques et aux Volsques, que les Latins et les Herniques annonçaient être disposés à la guerre.

Consuls : T. Quinctius Pennus Cincinnatus, C. Julius Mento, entrent en charge le 13 décembre romain 324, 14 novembre julien 431.

NEUVIEME DICTATEUR.

A. POSTUMIUS TUBERTUS.

430-431. Campement des Eques et des Volsques dans le territoire d'Algide. Leur discipline est exacte : ils fortifient leurs camps avec art; en faisant la guerre aux Romains ils avaient appris à la faire. La crainte qu'ils inspirent et la mésintelligence publique entre les consuls déterminent le sénat à déclarer qu'il est de l'intérêt de l'état de nommer un dictateur. Les consuls, divisés dans tout ce qui concernait l'administration, mais réunis pour conserver leur autorité, résistent au vœu du sénat avec tant d'opiniâtreté, que ni les progrès de l'ennemi ni les instances du sénat n'ayant pu les vaincre, un sénateur crut devoir réclamer le secours des tribuns. Les consuls aimèrent mieux être vaincus par les tribuns que par le sénat. Ces magistrats plébéïens déclarent que si les consuls ne défèrent au désir du sénat, ils ordonneront de les arrêter. Le sort régla qui des consuls nommerait le dictateur, car même en ce point, ils ne purent s'accorder. A. Postumius Tubertus est élu par T. Quinctius. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Julius Julus. Victoire signalée du dictateur, le 13 des calendes de juillet (18 juin) romain de l'année suivante 324 (Ovide, liv. VI des Fast., v. 723 et suiv.), 15 mai julien de l'an 430 avant Jesus-Christ. Triomphe et abdication de Postumius. Il avait condamné, à l'armée, son fils, quoique vainqueur, pour avoir quitté son poste et avoir combattu les ennemis sans qu'il en eût reçu l'ordre. (Val., *Max.*, liv. II, chap. 7, n. 6; Aulugelle, liv. I, chap. 13, et liv. 17, chap. 21.) Tite-Live doute, sans aucun fondement, de ce jugement de Postumius.

Consuls ; L. Papirius Crassus, L. Julius Julus, entrent en charge le 13 décembre romain 325, 4 novembre julien 430.

430-429. La dissension entre les consuls de l'année précédente, ainsi que la résistance obstinée de ces magistrats au vœu du premier corps de la république, avait dé-

terminé les pontifes, pour abréger le tems de leur administration, à retrancher l'intercalation dans le mois de février de l'année civile correspondant à leur consulat. Nulle guerre cette année. Huit ans de trève sont accordés aux Eques qui offrent de se soumettre, et la division augmente chez les Volsques entre le parti qui avait fait déclarer la guerre et celui qui s'y était opposé. Loi portée par les consuls pour évaluer en argent les amendes qui jusqu'alors se payaient en bétail. Les tribuns avaient préparé cette loi; mais les consuls en ayant été avertis par un des tribuns, qui leur était attaché, prévinrent le collége des tribuns en donnant la loi eux-mêmes, et s'en firent honneur auprès du peuple, qui la reçut avec acclamation.

Consuls : L. SERGIUS FIDENAS II, HOSTUS LUCRETIUS TRICIPITINUS, entrent en charge le 13 décembre romain 326, 15 novembre julien 429.

429-428. La paix dont Rome jouissait, et la considération que s'acquirent les consuls de l'année précédente, par leur adresse et leur supériorité sur les tribuns, portèrent les pontifes à prolonger leur magistrature en ajoutant une intercalation au mois de février de cette année civile qui tomba dans leur consulat. Il n'arriva pendant celui-ci aucun événement mémorable.

Consuls : A. CORNÉLIUS COSSUS, T. QUINC. PENNUS CINCINNATUS II, entrent en charge le 13 décembre romain 327, 27 novembre julien 428.

428-427. Incursion des Veïens dans la campagne de Rome, et punition des Fidenates soupçonnés de les avoir aidés. Sécheresse extraordinaire et contagion. Le sénat recommande aux Ediles d'empêcher, par leur vigilance, qu'il ne s'introduise point de culte étranger. L'année civile suivante, avec laquelle ce consulat concourut, n'étant pas intercalaire, les calamités publiques ne purent point y causer le retranchement de l'intercalation.

Consuls : C. SERVILIUS STRUCTUS AHALA, L. PAPIRIUS MUGILLANUS II, entrent en charge le 13 décembre romain 328, 17 novembre julien 427.

427-426. Guerre pour punir les Veïens. Les tribuns, en annonçant que si la guerre est ordonnée par le seul sénat ils s'opposeront à la levée des troupes, obtiennent qu'il en sera référé au peuple, qui décida unanimement qu'il y avait lieu à la déclarer. Mais le peuple arrêta aussi qu'elle serait confiée à des tribuns, et qu'au lieu de consuls on établirait pour l'année suivante cette sorte de magistrature.

Tribuns militaires : T. QUINCTIUS PENNUS CINCINNATUS, C. FURIUS FUSUS PACILUS, M. POSTUMIUS ALBUS REGILLENSIS, A. CORNELIUS COSSUS, entrent en charge le 13 décembre romain 329, 30 novembre julien 426.

DIXIÈME DICTATEUR.

MAM. ÆMILIUS MAMERCINUS III.

426-425. A. Cornelius Cossus est chargé de la garde de Rome, et les trois autres tribuns militaires de la guerre des Veïens. Division entre des généraux d'armée indépendans, et jalousie de l'autorité. Les ordres que donnent l'un et l'autre de ces tribuns se choquent et se détruisent. Victoire des Veïens. Ils l'annoncent à tous les peuples étrusques pour les exciter à prendre les armes, et n'omettent pas qu'ils ont battu à la fois trois commandans romains. Révolte des Fidenates. Ils tuent les colons romains et vont joindre l'armée des Veïens. Rome n'était pas accoutumée à des défaites : elle désire un dictateur. On doute si la religion permit à des tribuns militaires d'en faire la nomination. Les augures décident qu'elle ne leur est pas défendue. Mam. Æmilius Mamercinus est nommé dictateur pour la troisième fois. La tache injuste dont les censeurs avaient voulu le noircir, ne l'écarta pas de cet honneur suprême. Il choisit pour maître de la cavalerie A. Cornelius Cossus, qui l'avait lui-même proclamé dictateur. Le siége de la guerre est approché de Rome par les Veïens, et porté à Fidènes. Le bas peuple de la ville ennemie, croyant effrayer l'armée romaine, sort de la ville pendant le combat et se précipite sur les légions armé de tisons enflammés. Victoire du dictateur : il prend le camp et Fidènes, la détruit, triomphe et abdique la dictature le seizième jour après l'avoir reçue.

Tribuns militaire : A. SEMPRONIUS ATRATINUS, L. QUINCTIUS CINCINNATUS II, L. FURIUS MEDULLINUS FUSUS II, L. HORATIUS BARBATUS, entrent en charge le 13 décembre romain 330, 19 novembre julien 425.

425-424. Trève de vingt ans accordée aux Veïens, et de trois ans aux Eques : ceux-ci la demandaient plus longue.

Tribuns militaires : AP. CLAUDIUS CRASSINUS REGILLENSIS, SP. NAUTIUS RUTILUS, L. SERGIUS FIDENAS II, SEX. JULIUS JULUS, entrent en charge le 13 décembre romain 331, 1er. décembre julien 424.

424-423. Harangues des tribuns du peuple pour l'exciter à élever des plébéïens au tribunat militaire. Ils lui représentent que c'est l'attrait des premiers honneurs qui peut seul les encourager à s'exposer à la vengeance des patriciens animés contre tout défenseur qui ose tenter pour eux des innovations. L'applaudissement du peuple aux harangues des tribuns déterminait des plébéïens distingués à se présenter pour le tribunat militaire; ils annonçaient les lois agraires, l'établissement de colonies, une solde aux troupes payée par un impôt sur les terres, comme la récompense qu'ils procureraient aux romains pour l'honneur qu'ils en auraient reçu. Le sénat saisit le moment de l'absence du peuple et des tribuns hors de la ville, pour ordonner, par un sénatus-consulte, que les tribuns militaires partiraient sur-le-champ pour vérifier la nouvelle qui venait d'arriver que les Volsques étaient entrés dans le pays des Herniques, et cependant que l'on nommerait des consuls dans les prochains comices. Les tribuns, n'ayant été instruits de ce décret du sénat qu'à leur retour, ne tentèrent pas d'en empêcher l'effet par une opposition tardive. Invasion de Capoue, par les Samnites, sur le peuple étrusque qui s'y était établi; après y avoir été reçus comme auxiliaires des Etruques affaiblis par de longues guerres, ils en égorgent les habitans dans leurs lits. Treizième lustre fait sous ces consuls, mais l'an de Rome 331 avec lequel leur consulat concourait. Tite Live n'en fait pas mention, et ce n'est que par l'enchaînement des lustres suivans que l'on découvre qu'il en a été fait un sous ces consuls.

Consuls : C. SEMPRONIUS ATRATINUS, Q. FABIUS VIBU-

LANUS, entrent en charge le 13 décembre romain 332, 21 novembre julien 423.

423-422. On trouve dans Tite-Live que ces consuls entrèrent en charge aux ides (13) de décembre romain. Ainsi l'année consulaire n'a éprouvé aucun dérangement depuis l'an 311, où, suivant Denys d'Halicarnasse, elle se fixa à ce jour civil (voyez l'année 311). Guerre des Volsques. Tandis que ce peuple, plus circonspect qu'auparavant dans le choix des commandans et des soldats, s'excite à ne céder aux Romains ni en valeur, ni en fermeté, ni en subordination, le consul C. Sempronius, à qui le sort donne la conduite de cette guerre, mettant toute sa confiance dans la fortune de Rome, et dans sa supériorité sur des ennemis si souvent vaincus, ne prend aucune précaution et relâche tous les ressorts de la discipline. Bataille gagnée par Sempronius : il était battu lorsque Sex. Tempanius, plébéïen, ordonnant à la cavalerie, où il était simple décurion, de mettre pied à terre, arrête l'ennemi et rétablit le combat. La bataille dura jusqu'à la nuit et resta indécise. L'une et l'autre armée, se croyant vaincue, abandonne son camp. Tempanius ayant passé la nuit sur le champ de bataille, et ne trouvant le lendemain personne dans le camp du consul, revient à Rome. La terreur y était si grande, qu'à chaque porte on avait établi une garde. La haine publique contre Sempronius encourage les tribuns du peuple qui avaient accusé M. Postumius et T. Quinctius auteurs, par leur mésintelligence dans le tribunat militaire de l'an 329, de la défaite de l'armée romaine par les Veïens, à suivre cette accusation jusqu'alors suspendue. Après avoir représenté au peuple que la confiance pernicieuse de Sempronius, ne doit être attribuée qu'à l'impunité des deux tribuns militaires dont la désunion avait livré l'armée aux Veïens, C. Junius, l'un des tribuns, demande à Tempanius, qui était dans les comices, s'il croit que Sempronius se soit conduit comme un chef prudent et expérimenté. La réponse modeste, mais nerveuse de Tempanius, qui s'excusa comme soldat de juger de la conduite de son général, et comme citoyen de douter de ses talents reconnus par le peuple, lorsqu'il le choisit pour commander, sauva Sempronius. Le ressentiment des dernières défaites, et la haîne des chefs qui les avaient causées tombèrent sur Postumius. Il fut condamné à une amende de dix mille as : à l'égard de Quinctius, ses exploits militaires contre les

Volsques, sous les auspices du dictateur Postumius Tubertus, la valeur qu'il avait montrée dans la bataille de Fidènes, sous le dictateur Æmilius Mamercinus, et la vénération publique pour la mémoire de Cincinnatus, son père, lui sauvèrent cet affront; il fut renvoyé absous. Mais le mécontentement général de la conduite des derniers consuls, empêcha le sénat de proposer qu'il en fut nommé pour l'année suivante, et on créa des tribuns militaires.

Tribuns militaires : L. MANLIUS VULSO CAPITOLINUS, Q. ANTONIUS MERENDA, L. PAPIRIUS MUGILLANUS, L. SERVILIUS STRUCTUS, entrent en charge le 13 décembre romain 333, 11 novembre julien 422.

422-421. La conduite imprudente de Sempronius, la consternation et la terreur que produisit sa défaite, portèrent les pontifes à abréger une année malheureuse et une administration contraire au bien de la république, en omettant l'intercalation du mois de février de cette année civile, qui tombait sous son consulat. Tempanius est élu tribun du peuple : on lui donne pour collègues les trois romains que les chevaliers, dans le moment de l'action, avaient établis leurs centurions, par le conseil de Tempanius. Accusation de Sempronius dès qu'il est sorti du consulat, par L. Hortensius, cinquième tribun. Ses quatre collègues le prient de leur épargner la douleur de voir leur général traduit en jugement. Comme le tribun ne paraissait pas se rendre à leurs sollicitations, et qu'ils ne voulaient employer leur autorité pour empêcher un jugement du peuple romain, ils prennent le parti de lui déclarer qu'ils se présenteront au peuple avec l'habit et la contenance d'accusés, tant que celui qui les a commandés sera dans les liens d'une accusation criminelle. Hortensius céda, et se désista de l'accusation. (Tite-Live, liv. IV, chap. 42; Valère Maxime, liv. VI, chap. 5, n. 2.)

Consuls : T. QUINCTIUS CAPITOLINUS BARBATUS, NUM. FABIUS VIBULANUS, entrent en charge le 13 décembre romain 334, 22 novembre julien 421.

421-420. Le zèle que firent paraître les tribuns du peuple dans l'affaire de Sempronius, importante pour la dignité consulaire et pour tous les patriciens, dut leur faire désirer la prolongation de leur tribunat, et porter les pontifes à

ajouter dans le mois de février de cette année civile une intercalation. Le consul Num. Fabius est chargé de la guerre des Eques, que la victoire des Volsques, toute douteuse qu'elle était, avait enhardis. Leur armée fuit et se dissipe avant que d'attendre le combat : le succès de Fabius ne parut pas mériter le triomphe ; mais comme il servait à couvrir et à faire oublier la honte de la dernière défaite, on lui accorda l'ovation. Dissension entre le sénat et les tribuns du peuple. Les consuls ayant proposé une loi pour doubler le nombre des questeurs, et pour en ajouter aux deux attachés à la ville deux autres qui seraient chargés d'administrer sous les consuls les finances à la guerre, les tribuns demandent que ces places soient partagées entre les plébéïens et les patriciens, à qui elles avaient été jusqu'alors réservées. Ni les sollicitations du sénat, ni l'offre même qu'il fit de laisser au peuple pour la questure, la liberté du choix entre l'un et l'autre ordre de la république, ainsi qu'il l'avait pour le tribunat militaire, ne purent faire cesser l'opposition des tribuns. Les consuls crurent les apaiser en se désistant de leur loi ; mais les tribuns la reprennent, la proposent de leur chef et y ajoutent la demande des lois agraires. Ces mouvemens séditieux ayant fait désirer au sénat l'élection de consuls pour l'année suivante, les tribuns n'en furent que plus décidés à provoquer la nomination de tribuns militaires, et chaque parti restant invariablement attaché au projet qu'il avait formé, le différend ne put être terminé, l'opposition tribunitienne ayant empêché tout sénatus-consulte. Ainsi l'année consulaire se passa sans qu'on eût nommé de magistrats pour remplacer les consuls qui finissaient leur administration, et il y eut un interrègne.

Interrègne : le 13 décembre romain 335, 4 décembre julien 420.

420-419. Tite-Live dit que les tribuns du peuple portèrent la violence jusqu'à empêcher les patriciens de s'assembler pour créer un interroi, en sorte que l'interrègne ne put s'établir qu'après les plus grands débats. Il ajoute que les nouveaux tribuns du peuple, attachés aux maximes de leurs prédécesseurs, continuaient d'empêcher les patriciens de nommer de nouveaux interrois à la place de ceux qui avaient fini leurs cinq jours d'administration, ou s'opposaient à tout rapport que le nouvel interroi, lorsqu'ils avaient permis d'en

élire, pourrait faire au sénat, pour y solliciter un sénatus-consulte qui ordonnât de procéder à des comices consulaires; qu'ainsi la plus grande partie de l'année suivante se passa en efforts et en querelles entre les patriciens et les tribuns, jusqu'à ce que L. Papirius Mugillanus, ayant été nommé interroi, par de fréquens reproches faits tantôt aux sénateurs, tantôt aux tribuns sur leur inflexibilité, eut enfin le bonheur de les concilier. Le sénat consentit qu'au lieu de consuls il fut procédé à la nomination de tribuns militaires; et de leur côté les tribuns s'étant départis de l'opposition au sujet des questeurs, aucune des quatre places de la questure ne fut affectée aux plébéïens. L'entière liberté du choix entre des plébéïens ou des patriciens fut laissée au peuple. Il suit delà qu'aucun consulat, ni aucun tribunat militaire ne tomba cette année civile 334 de Rome; en effet, les consuls nommés l'année précédente furent installés, suivant Tite-Live lui-même, le 13 décembre romain (voyez l'année 331): ils ont donc fini leur administration le 12 décembre romain de cette année-ci, et par conséquent il ne restait que dix-sept jours de cette année civile quand leur consulat se termina. Or l'interrègne tel qu'il est décrit par Tite-Live, a certainement été plus long que de dix-sept jours : il a même duré plusieurs mois (voyez l'année suivante). Il est donc évident qu'il n'y eut ni des consuls, ni des tribuns militaires, dont la nomination tombât à cette année civile; que les précédens consuls appartiennent à l'année 333 de Rome, et les tribuns militaires suivans à l'année 335; que par conséquent cette année 334 ne peut, suivant Tite-Live, être désignée par aucun consulat, ni par aucun tribunat militaire, et qu'elle doit l'être par un interrègne. On voit par d'autres passages de Tite-Live, le seul auteur qui nous soit parvenu sur la partie de l'Histoire romaine relative à ces années-ci, qu'en conséquence de cet interrègne, il compte une année de plus dans la chronologie de Rome, et cette manière de supputer est confirmée par d'autres monuments (voyez les années 348 et 363 ci-après), sans qu'il y ait un seul auteur qui la contredise et qui oblige à la rejeter; en sorte qu'il y a lieu d'être étonné qu'aucun chronologiste moderne ne se soit aperçu de ce calcul, ou qu'il ait refusé de l'adopter, d'où ont résulté des difficultés insolubles sur l'accord des années consulaires de Rome avec les années civiles.

Tribuns militaires: T. Quinctius Pennus Cincinnatus II,

M. Manlius Vulso Capitolus, L. Furius Medullinus III, A. Sempronius Atratinus II, entrent en charge le 13 octobre romain 336, 25 septembre jul. de l'année suivante 419.

419-418. Nous venons de dire que les dix-sept jours qui restaient de l'année civile précédente ne sont pas le seul tems qui ait été absorbé par l'interrègne. Il est certain qu'il s'étendit sur cette année-ci, et qu'il durait encore dans la saison propre à la campagne militaire : parmi les reproches que Papirius Mugillanus, interroi, fit aux patriciens et aux tribuns du peuple, pour les porter à s'accorder sur la nomination des magistrats, il leur dit, suivant Tite-Live : « Vos » dissensions et vos querelles exposent le sort de la république, » elle ne se soutient que par la condescendance des Veïens » à exécuter la trève, et par la lenteur et l'irrésolution des » Eques. » Papirius pensait donc que si les Veïens ou les Eques eussent voulu faire la guerre à Rome, la saison ne les en aurait pas empêchés, et par conséquent que le tems d'ouvrir la campagne était arrivé avant qu'on eût nommé des magistrats pour y commander les armées romaines. Leur nomination fut encore plus retardée. Tite-Live, en parlant des débats de l'année précédente entre les patriciens et les tribuns, et de l'interrègne qu'ils occasionnèrent, dit expressément que la plus grande partie de l'année suivante, *pars major insequentis anni*, se passa dans ces contestations et ces querelles. L'interrègne dura donc pendant la plus grande partie, et par conséquent au-delà des premiers six mois de cette année-ci ; de sorte que ce n'est qu'après les six mois que put avoir lieu la nomination et l'installation des tribuns militaires. Nous la plaçons vers le 13 octobre, et nous donnons sur l'année 342 les motifs qui nous y déterminent. Election des questeurs : le fils de L. Antistius et le frère de Sex. Pompilius, tribuns du peuple, se mettent sur les rangs. Le peuple ne put se résoudre à nommer des plébéïens ; les tribuns, irrités de ce refus, taxent le tribun militaire A. Sempronius, qui avait présidé aux comices où l'élection s'était faite, d'y avoir usé de quelque manœuvre, et sa magistrature empêchant les tribuns de l'attaquer personnellement, ils tournèrent toute leur indignation contre C. Sempronius, son oncle paternel. Accusation de cet ancien consul par ces deux tribuns et par M. Canuleius, leur collègue, pour avoir causé la défaite et la honte de l'armée romaine dans la guerre des Volsques. Comme C. Sempronius s'était toujours montré

l'adversaire le plus zélé des lois agraires, les tribuns remettent en délibération ces lois dans le sénat, persuadés que si ce sénateur change de sentiment, il se rendra défavorable le sénat, et en perdra l'appui ; que s'il persiste dans son opposition, il s'attirera la haine du peuple à la veille d'un jugement criminel. Sempronius aima mieux nuire à sa propre defense que d'abandonner la cause publique. Il s'opposa avec le même zèle au partage des terres : le peuple le condamna à une amende de quinze mille as. Accusation d'une vestale ; il n'y eut point de preuve suffisante du crime pour la condamner. Mais le grand pontife fut chargé de lui enjoindre d'observer dans ses manières la retenue, et dans sa parure la décence qui conviennent à des personnes consacrées au culte des dieux. Prise de la ville de Cumes par les Campaniens sur les Grecs.

Tribuns militaires : AGRIPPA MENENIUS LANATUS ; SP. NAUTIUS RUTILUS, P. LUCRETIUS TRICIPITINUS, C. SERVILIUS AXILLA, entrent en charge le 13 octobre romain 337, 15 septembre julien 418.

418-417. Le caractère impétueux des derniers tribuns, indisposés contre les tribuns militaires et le sénat ; la condamnation qu'ils provoquent contre un sénateur pour son administration dans la première magistrature ; le jugement d'une vestale qui, quoique déchargée de la principale accusation, mérita néanmoins d'être blâmée pour n'avoir pas eu assez de soin de sa réputation, durent porter les pontifes à omettre l'intercalation dans le mois de février de cette année civile qui concourut avec le tribunat précédent. Conjuration d'esclaves pour mettre le feu à la ville et se saisir du Capitole. Ils sont découverts et punis. La liberté et dix mille as, qui faisaient alors, dit Tite-Live, une grande richesse, sont la récompense des dénonciateurs. Mouvements des Eques pour la guerre. Les Lavicains parurent se disposer à entrer pour la première fois dans leur ligue contre les Romains. Les ambassadeurs que le sénat y envoya, ayant rapporté une réponse ambiguë, les habitants de Tusculum furent chargés de découvrir leurs véritables intentions, en veillant sur leurs démarches.

Tribuns militaires : M. PAPIRIUS MUGILLANUS, C. SER-

VILLIUS AXILLA II, L. SERGIUS FIDENAS III, entrent en charge le 13 octobre romain 338, 26 septembre julien 417.

ONZIÈME DICTATEUR.

Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS II.

417-416. La découverte de la conjuration des esclaves, faite sous le dernier tribunat militaire, découverte que, suivant Tite-Live, les Romains attribuèrent à la protection spéciale des dieux, dut faire regarder cette année civile comme heureuse pour la république, et porter les pontifes à y ajouter une intercalation dans le mois de février, qui concourut avec le précédent tribunat militaire. Députés de Tusculum qui annoncent que les Eques, aidés des Lavicains, campent près de la ville d'Algide. Sénatus-consulte qui ordonne que deux tribuns militaires seront chargés de la guerre, et que le troisième restera pour veiller à la sûreté de Rome. Discorde entre les tribuns qui ambitionnent chacun le commandement de l'armée. Q. Servilius termine, par l'autorité paternelle, cette dissension indécente. Il ordonne à C. Servilius, son fils, de céder à ses collégues et de se contenter de la garde de Rome. Mésintelligence entre les deux tribuns dans le camp; elle alla si loin qu'il fallut que les chefs des légions les déterminassent à établir qu'ils commanderaient chacun un jour alternativement. Bataille donnée par L. Sergius qui était de jour. Il est battu et abandonne son camp. Les débris de l'armée se retirent à Tusculum, ou reviennent à Rome et y portent la terreur. Dictature de Q. Servilius Priscus, le vainqueur de Fidènes. Il choisit pour maître de la cavalerie C. Servilius Axilla, son fils. Victoire de Servilius: il prend le camp des ennemis, et abandonne le butin au soldat. Prise de la ville des Lavicains, où les vaincus s'étaient retirés. Servilius revient à Rome et abdique huit jours après avoir été nommé dictateur. Sénatus-consulte qui, pour prévenir les demandes séditieuses des tribuns sur les lois agraires, ordonne l'établissement d'une colonie à Laviques. Quinze cents citoyens y furent envoyés et reçurent chacun deux arpens de terre. Quatorzième lustre (*Fastes Capitolins*, où le nom du censeur L. Papirius est marqué: on ignore le nom de son collégue). Ce lustre aurait dû être fait l'année précédente 336.

Tribuns militaires : P. LUCRETIUS TRICIPITINUS II, L. SERVILIUS STRUCTUS II, AGRIPPA MENENIUS LANATUS II, SP. VETURIUS CRASSUS CICURINUS, entrent en charge le 13 octobre romain, 8 octobre julien 416.

416-415. Anciennes querelles sur les lois agraires renouvelées par les tribuns du peuple.

Tribuns militaires : A. SEMPRONIUS ATRATINUS III, M. PAPIRIUS MUGILLANUS II, Q. FABIUS VIBULANUS, SP. NAUTIUS RUTILUS II, entrent en charge le 13 octobre romain 340, 28 septembre julien 415.

416-415. Sp. Mœcilius, tribun du peuple pour la quatrième fois, suivant Tite-Live, et Sp. Metilius pour la troisième fois, d'où il suit que leur tribunat avait commencé à l'an de Rome 336, portèrent une loi pour faire ordonner que toutes les terres ci-devant conquises sur les ennemis, seront partagées aux citoyens. Le sénat ayant adopté l'avis d'Appius Claudius, petit-fils du décemvir, réussit, par ses sollicitations et ses caresses, à détacher six tribuns du parti qui proposait la loi, et à les porter à s'opposer à toute poursuite ultérieure de la part de leurs collègues.

Tribuns militaires : P. CORNELIUS COSSUS, Q. QUINCTIUS CINCINNATUS, C. VALERIUS POTITUS VOLUSUS, N. FABIUS VIBULANUS, entrent en charge le 13 octobre romain 341, 10 octobre julien 414.

414-412. La ville de Voles, dépendante des Eques, dont les habitants, par des incursions sur le territoire des Lavicains, nuisaient aux colons qu'on venait d'y établir, est prise par les Romains. Loi portée par le tribun L. Sextius, par laquelle il propose d'établir une colonie sur les terres de Voles, ainsi qu'il en avait été envoyée une à Laviques. Ses collègues, gagnés par les patriciens, déclarent qu'ils s'opposeront à toute loi que le sénat, assemblé pour en faire l'examen avant qu'elle soit rapportée au peuple, n'aura pas autorisée.

Tribuns militaires : Q. FABIUS VIBULANUS II, CN. CORNELIUS COSSUS, P. POSTUMIUS ALBUS REGILLENSIS, L. VALERIUS POTITUS, entrent en charge le 13 octobre romain 342, 21 octobre julien 413.

412.-411. L'accord de la plupart des tribuns avec le sénat, la résistance qu'ils opposaient de concert et à la sollicitation des patriciens, aux desseins de L. Sextius, leur collégue, portèrent les pontifes à prolonger leur tribunat, en ajoutant l'intercalation dans le mois de février de cette année civile. Les Eques reprennent la ville de Voles, et la renforcent par l'établissement d'une colonie. Guerre contre ce peuple. P. Postumius, tribun militaire, magistrat sévère et d'un caractère intraitable, en est chargé. Siége de la ville de Voles, mal défendue par les Eques, que la perte de plusieurs combats avait découragés. Postumius s'en empare, après avoir promis à ses soldats de leur accorder le butin, et viole sa parole. Murmures et animosité de l'armée contre son général. Appelé à Rome pour résister avec ses collégues aux intrigues que L. Sextius, tribun du peuple, renouvelait pour faire passer les lois agraires, il augmenta l'animosité contre lui. Le tribun du peuple ayant dit dans une harangue que ceux qui avaient conquis la ville de Voles et ses terres, étaient dignes de les posséder, Postumius se lève et répond, *malheur à mes soldats, s'ils remuent*. Mutinerie de l'armée informee de ce propos. Postumius, revenu au camp, croit appaiser les mouvements par des supplices; P. Sestius, son questeur militaire, est blessé; Postumius lui-même est lapidé sur son tribunal. Poursuite criminelle ordonnée pour venger ce crime. Les tribuns du peuple s'y opposent; le sénat craignant qu'une procédure contre toute l'armée, et la colère excitée par le gouvernement sévère des patriciens, ne portent le peuple à élever des plébéïens au tribunat militaire, suspend les poursuites et fait tous ses efforts pour la nomination de consuls. Les tribuns du peuple, décidés à saisir cette occasion pour mettre les plébéïens en possession des charges curules, refusent d'y consentir, et cette dissension n'ayant pu être terminée avant la fin de l'année consulaire, il y eut un interrègne.

Consuls : M. CORNELIUS COSSUS, L. FURIUS MEDULLINUS, entrent en charge le 13 décembre romain 343, 1er. janvier julien 411.

411.-410. L'interrègne fit retarder l'année consulaire; et comme Tite-Live dit (liv. V, chap. 9 et 11.), que l'an de Rome 353, elle était attachée au 13 décembre ro-

main ; n'étant arrivé entre cette année 442 et l'année 353 aucun événement qui ait pû la déranger, il faut qu'elle ait été fixée à ce jour (13 décembre) par l'interrègne de cette année-ci. Ainsi l'année consulaire, par l'effet des deux interrègnes des années 334 et 341, s'est avancée d'une année entière. L'interrègne de l'an 334, qui, suivant Tite-Live, absorba la plus grande partie de l'année, ayant évidemment été plus long que celui-ci, il est nécessaire de porter le commencement du consulat de l'an de Rome 335, vers les derniers mois de l'année civile, afin que par ce second interrègne-ci, quoique plus court, l'année consulaire puisse atteindre le 13 décembre où elle doit se fixer. C'est ce motif qui nous a déterminés à placer le consulat de l'an 335 au 13 octobre romain. (*Voyez* les années 334 et 335.) Succès du sénat dans la contestation qu'il avait avec les tribuns. Il réussit à faire nommer des consuls. A peine étaient-ils installés que le sénat ordonne qu'il sera informé du meurtre de Postumius, devant les personnes que le peuple assemblé par ses tribuns voudra commettre. Le peuple en confie l'instruction et le jugement aux consuls, qui, usant de modération, se contentent de rechercher un très-petit nombre de coupables, dont la plupart préviennent le supplice par leur mort. Mécontentement du peuple; il compare la lenteur des patriciens dans l'examen et l'exécution des lois qui lui sont favorables, avec leur promptitude dans les jugements qui doivent être portés contre lui. Guerre des Volsques qui ravageaient les terres des Herniques. Le consul L. Furius, n'ayant pas trouvé d'armée ennemie, s'empare de Ferentino. Les Romains en donnent les terres aux Herniques. Quinzième lustre ; il est nécessaire, pour trouver le nombre des lustres suivants. Le dernier ayant été fait l'an de Rome 337, celui-ci aurait dû l'être suivant la règle des cinq ans, l'année précédente 342.

Consuls : Q. FABIUS AMBUSTUS, C. FURIUS PACILUS, entrent en charge le 13 décembre romain 343, 13 janvier julien 410.

411.-410. Les succès du sénat dans la nomination des consuls, et dans la vengeance du crime commis en la personne d'un patricien, tribun militaire, la modération et la retenue des tribuns du peuple, *modestia tribunorum* (Tite-Live, l. IV, chap. 52.), portèrent les pontifes à prolonger l'in-

tercalation dans le mois de février de cette année civile 343, pendant laquelle a eu lieu l'administration des consuls et des tribuns précédents. Troubles excités sur les lois agraires, par L. Icilius, tribun du peuple, qui regarde l'exécution de ces lois que Sp. Icilius, tribun l'an 273, avait soutenus de toute l'autorité tribunitienne, comme un devoir imposé à sa famille. Contagion à Rome. Icilius ne fut pas écouté.

Consuls : M. PAPIRIUS MUGILLANUS, C. NAUTIUS RUTILUS, entrent en charge le 13 décembre romain 344, 3 janvier julien 409.

410.-409. Famine à Rome occasionnée par les maladies contagieuses de l'année précédente. Députés envoyés dans différentes villes pour acheter des grains; ils en sont empêchés à Capoue et à Cumes, par les Samnites, maîtres de ces villes. Les tyrans qui gouvernaient la Sicile permirent les achats.

Consuls : M. ÆMILIUS MAMERCINUS, C. VALERIUS POTITUS VOLUSUS, entrent en charge le 13 décembre romain 345, 23 décembre julien 409.

409.-408. Troubles domestiques et guerre au dehors après la famine. Les Eques et les Volsques entrent dans les terres des Latins et des Herniques. Opposition à la levée des troupes par M. Mænius, tribun du peuple qui voulait faire passer les lois agraires. Prise d'un fort des Romains par les ennemis. Les collègues de Mænius, gagnés par le sénat, et imputant à ce tribun la perte du fort qu'une armée aurait pu sauver, déclarent qu'ils aideront les consuls dans la levée des troupes. Cependant le peuple refuse de s'enrôler, et Valerius est obligé de recourir à la force et aux punitions. Le fort dont les ennemis s'étaient emparés est repris par l'armée romaine. Valerius annonce que le soldat qui a refusé de servir, ne mérite pas de partager le butin et augmente l'animosité des troupes contre lui. Ovation de Valerius. Les soldats et le peuple accompagnent son triomphe, se permettant des chansons mordantes contre le consul et comblent d'éloges le tribun Mænius. Ce plébéïen, assuré que le crédit qu'il s'était acquis le porterait au tribunat militaire, en cas qu'on choisît ce genre de magistrature pour

l'année suivante, en est exclus par l'ordre que donne le sénat de nommer des consuls.

Consuls : CN. CORNELIUS COSSUS, L. FURIUS MEDULLINUS II, entrent en charge le 13 décembre romain 346, 4 janvier julien 407.

408.-407. Premiers questeurs plébéïens. Une seule des quatre places fut donnée à un patricien. Le peuple, séduit par la promesse que lui font les trois Icilius, ses tribuns, d'exécuter plusieurs projets qui lui seraient très-avantageux, se venge dans la questure du succès que le sénat avait eu en obtenant qu'il ne serait point nommé de tribuns militaires, et qu'il serait procédé à l'élection de consuls. Projet formé par les Icilius de faire parvenir des plébéïens aux premières magistratures curules. Nouvelle invasion des Èques et des Volsques dans les pays des Herniques et des Latins. Les tribuns du peuple empêchent de lever des troupes, avant qu'il soit arrêté qu'on nommera pour l'année suivante des tribuns militaires. On apprend à Rome que le fort repris par les Romains la campagne dernière, vient d'être forcé par les ennemis. Cet échec ne diminue ni la fermeté du peuple ni l'inflexibilité de ses tribuns. Le sénat est obligé de céder, et consent à la création du tribunat militaire. Mais se refusant à laisser à des tribuns séditieux, l'espoir d'obtenir la récompense qu'ils se sont promise de leurs manœuvres, il exige pour condition, que ni les tribuns actuels ne peuvent être élevés au tribunat militaire, ni qu'aucun tribun du peuple ne pourra être continué dans le tribunat plébéïen. Siége par les Romains du fort que les ennemis venaient de reprendre. On est obligé de le lever. Prise d'un autre fort appelé *Verrugo*, sur les Volsques. Incursions dans les pays ennemis.

Tribuns militaires : C. JULIUS JULUS, P. CORNELIUS COSSUS : C. SERVILIUS AHALA, entrent en charge le 13 décembre romain 347, 25 décembre julien 407.

DOUZIÈME DICTATEUR.

P. CORNELIUS RUTILUS COSSUS.

407.-406. Le peuple, jaloux de son autorité, mais désarmé dès qu'elle ne lui est pas contestée, trompa l'espérance

des plébéïens, et n'en éleva aucun au tribunat militaire. Le sénat fut soupçonné d'avoir eu recours à la ruse et à la fraude. Il n'en avait employé d'autre que d'engager des plébéïens dégradés par la bassesse de leur naissance et de leur conduite à se mettre sur les rangs; en sorte que leur concurrence par la honte qu'elle répandait sur leur ordre, tourna le peuple vers les patriciens. Armement extraordinaire des Eques et des Volsques. Les Antiates en sont les chefs. Ordre du sénat de nommer un dictateur. C. Julius et P. Cornelius, se croyant en état de soutenir cette guerre, quelque critique qu'elle puisse être, s'opposent à la dictature et ne sont pas fléchis par le sénat. Il réclame le secours des tribuns du peuple, qui répondent avec une raillerie amère, qu'à peine regardés comme citoyens par la noblesse, exclus des honneurs, ils n'ont aucun secours à donner au sénat, qui doit trouver toute l'autorité dans lui-même. C. Servilius, après avoir long-tems usé de condescendance envers ses collègues, termine cette querelle; il annonce que si le sénat persiste dans sa résolution, il élira un dictateur la nuit prochaine. Dictature de P. Cornelius Rutilus Cossus; il choisit pour maître de la cavalerie C. Servilius Ahala, qui l'avait élu. Deux combats très-légers suffisent pour vaincre et dissiper les ennemis. Le dictateur ravage leurs terres, prend un château sur le lac Fucin, fait prisonnier la garnison de trois mille hommes, et ayant terminé la guerre avec plus de bonheur que de gloire, il revient à Rome et abdique. Les tribuns militaires, piqués de la querelle sur la dictature, se hâtent de faire procéder à la nomination d'autres tribuns militaires, sans tenter, sans proposer même au peuple d'établir des consuls.

Tribuns militaires : C. VALERIUS POTITUS VOLUSUS II, C. SERVILIUS AHALA II, L. FURIUS MEDULLINUS, N. FABIUS VIBULANUS II, entrent en charge le 13 décembre romain 348, 15 décembre julien 406.

406. La résistance des tribuns militaires aux ordres du sénat, le refus des tribuns du peuple de venir au secours de cette compagnie dans une circonstance fâcheuse pour la république, déterminèrent les pontifes à omettre l'intercalation dans le mois de février de cette année civile 348 répondant à leur tribunat. Le sénat voyant que la cause des patriciens, intéressés à faire préférer la nomination de consuls à celle de tribuns, avait été abandonnée par les tribuns mi-

litaires eux-mêmes, excita les plus illustres patriciens à se présenter; et la considération due à leur mérite n'éloigna pas moins de la magistrature tous les plébéïens, que les en avait écartés l'année dernière la ruse employée par le sénat de la faire briguer par des citoyens entachés dans leur réputation, ou méprisables par leur naissance. En effet, le choix du peuple ne tomba que sur des patriciens : la plupart avait déjà géré le tribunat. Fin de la trève accordée aux Veïens (Tite-Live.). En conséquence le sénat fait réclamer par des députés et des féciaux les terres que ce peuple retenait aux Romains. Mais ayant appris par des ambassadeurs de Veïes que le trouble et la discorde régnaient entre les citoyens de cette ville, il voulut bien, à leur prière, suspendre la déclaration de guerre, tant il était éloigné de chercher à profiter du malheur de ses voisins. Nouvelle preuve de l'interrègne placé ci-dessus à l'an de Rome 334. La trève de Veïes était de vingt ans, et quoique définitivement conclue avec le sénat l'an 329, le terme d'où elle commençait remontait à l'an 328, immédiatement après la victoire du dictateur Æmilius sur ce peuple, la prise et la destruction de Fidènes. Ainsi les vingt ans de trève étant expirés, suivant Tite-Live, sous ces tribuns militaires, C. Valerius et ses collègues, il s'ensuit que le tribunat militaire a eu lieu l'an de Rome 348, et en supprimant l'interrègne de l'an 334, ce tribunat militaire tomberait à l'an de Rome 347, et par conséquent la trève de vingt ans ne serait pas expirée. Les auteurs qui ne se sont pas aperçus de cette année d'interrègne, ont cru écarter la difficulté et rétablir le calcul de Tite-Live, en disant que la trève n'était pas entièrement finie, mais qu'elle était sur le point de se terminer. Cette allégation est diamétralement opposée à Tite-Live. Cet auteur dit très-clairement que la trève était expirée, *tempus induciarum cum Veïenti populo exierat*, d'ailleurs le sénat envoie aux Veïens des députés et des féciaux, organes de la guerre. Les Veïens, par leurs prières, obtiennent du sénat, de différer la déclaration de guerre; la religion permettait donc aux féciaux d'interposer leur ministère; la déclaration de guerre aurait été juste, si le sénat n'avait pas jugé à propos de la suspendre. La trève de vingt ans était donc véritablement terminée, et par conséquent l'année d'interrègne de l'an 334 doit être comptée. (*Voyez* l'année 334 ci-dessus.) Prise par les Volsques du château appelé *Verrugo*; ils en égorgent la garnison romaine.

La confiance imprudente du sénat dans la vigoureuse défense que faisait cette garnison, et qui la rendait plus digne de secours, fut la cause de la lenteur qu'il mit dans le départ de l'armée qu'il y destinait. Elle arriva après la prise de la forteresse.

Tribuns militaires : P. Cornelius Rutilus Cossus, L. Valerius Potitus II, Cn. Cornelius Cossus, N. Fabius Ambustus, entrent en charge le 13 décembre romain 349, 4 décembre julien 405.

405. Réponse arrogante du sénat de la ville de Veïes, qui annonce aux ambassadeurs romains, envoyés pour réclamer ce que les Veïens leur retenaient, que s'ils ne sortent promptement du territoire de leur ville, on leur fera le traitement que leurs prédécesseurs avaient reçu (l'an 315), de Lars Tolumnius. Décret du sénat pour mettre en délibération dans les comices du peuple une loi pour déclarer la guerre aux Veïens. Le peuple, accablé par des guerres continuelles, paraît désapprouver ce décret. Le sénat remet à un autre tems la délibération sur la loi qui aurait été rejetée. Trois tribuns militaires sont envoyés contre les Volsques. Deux, en dévastant leurs terres, les empêchent de se rassembler. Siége de la ville d'Anxur, appelée depuis Terracine, par un troisième tribun militaire, Fabius Ambustus. Fausse attaque de Fabius, du côté des marais, tandis que C. Servilius Ahala est chargé de s'emparer d'une hauteur et de surprendre la ville. Elle est prise par escalade; le carnage y fut grand. Fabius le fit cesser en ordonnant d'épargner ceux qui mettraient bas les armes; ils sont faits prisonniers. Le butin de cette ville opulente, est donné au soldat de l'armée de Fabius et de celles de ces collégues, qui, en empêchant, par la diversion quelles faisaient, les autres villes d'y envoyer des secours, n'avaient pas moins contribué à la prise de Terracine que les troupes employées au siége. Cette libéralité des tribuns militaires commença à réconcilier le peuple avec les patriciens. Décret du sénat qui affermit et augmente cette réconciliation. Il ordonne, sans en être sollicité par le peuple ni par les tribuns, que l'infanterie romaine, jusqu'alors tenue de servir l'état à ses propres frais, souvent obligée, par le poids de cette dépense, à se ruiner par des emprunts, et même à laisser ses terres

incultes, sera payée, à l'avenir, des deniers de la république. Ce décret fut reçu du peuple avec acclamation, et des marques extraordinaires de joie et de reconnaissance. Impôt établi pour subvenir à la solde des troupes. Les tribuns du peuple, mécontens d'une réconciliation contraire à leur autorité qui se nourrissait et s'affermissait dans les troubles, s'opposent à l'impôt. Les sénateurs donnent l'exemple du paiement, et font porter chacun au trésor public leur quote-part, exactement réglée sur le cens de leurs biens. Cet exemple, suivi par leurs amis, par leurs cliens, par les plébéïens les plus distingués, entraîna le peuple ; et la résistance des tribuns n'eut point de suite. Avant cet établissement on faisait moins la guerre que des courses. Les guerres des Romains seront désormais plus longues, et on les portera même à des pays plus éloignés.

Tribuns militaires : C. JULIUS JULUS II, M. ÆMILIUS MAMERCINUS, T. QUINC. CAPITOLINUS BARB., L. FURIUS MEDULLINUS II, Q. QUINCTIUS CINCINNATUS, A. MANLIUS VULSO CAPITOLINUS, entrent en charge le 13 décembre romain 350, 16 décembre julien 404.

405-404-403. Commencement du siége de Veïes.

Tribuns militaires : P. CORNELIUS MALUGINENSIS, SP. NAUTIUS RUTILUS III, CN. CORNELIUS COSSUS II, C. VALERIUS POTITUS VOLUSUS III, K. FABIUS AMBUSTUS, MAN. SERGIUS FIDENAS, entrent en charge le 13 décembre romain 351, 6 décembre julien 403.

403. Ralentissement du siége de Veïes, un gros corps ayant été détaché de l'armée pour la guerre des Volsques. Combat gagné par les Romains sur ce peuple. Les Romains assiégent la ville d'Artène, d'où les Volsques ayant tenté une sortie, sont repoussés. Prise et destruction de cette ville et de la citadelle, par la trahison d'un esclave, qui enseigne aux Romains un chemin escarpé, et les aide. Toutes les forces de Rome sont ramenées au siége de Veïes. La liberté et les biens qui avaient appartenu à deux familles, furent la récompense de l'esclave.

Tribuns militaires : M. ÆMILIUS MAMERCINUS II, M. FURIUS FUSUS, AP. CLAUDIUS CRASSINUS, L. JULIUS

JULUS, M. QUINCTILIUS VARUS, L. VALERIUS POTITUS III, entrent en charge le 13 décembre romain 352, 19 décembre julien 402.

403-402-401. Les Veïens, rebutés des partis et des brigues qui les agitaient chaque année pour l'élection aux charges, se donnent un roi. Refus des autres peuples Etrusques, autant ennemis de la personne du roi de Veïes, que de la royauté, de secourir les Veïens tant qu'ils seront sous la domination d'un seul. Les Romains, néanmoins, ne s'attendent pas à emporter, de vive force, une ville si peuplée et si bien fortifiée, et n'espérent le succès que de la longueur et la continuité d'un blocus. Ordre donné au soldat par les tribuns militaires de se mettre sous les tentes et de rester toute l'année dans les lignes. C'est la première fois que le soldat romain passe tout l'hiver dans le camp. Harangues séditieuses des tribuns qui reprochent aux patriciens d'avoir voulu, en établissant la solde, acheter la liberté du peuple, condamné comme un esclave à un travail continuel, et écarté, pendant toute l'année des affaires et de la puissance publique. Le tribun militaire Appius Claudius contient le peuple en lui représentant la conduite artificieuse des tribuns qui s'élèvent contre tout bien reçu du peuple lui-même lorsqu'il lui vient de la main des patriciens, la nécessité de la guerre, de la continuité du siége pour conserver les travaux, les machines, et réduire une nation, jusqu'alors indomptée, et l'importance de maintenir la discipline militaire. Échec essuyé par les Romains; les Veïens brûlent les machines et tuent beaucoup de monde. Cet échec rendit Appius supérieur aux tribuns. Offre faite par les citoyens qui ayant la fortune requise pour entrer dans l'ordre équestre, n'étaient pas néanmoins obligés au service de chevalier, parce que les censeurs ne leur avaient pas encore assigné de cheval, entretenu aux dépens de la république, de se pourvoir d'un cheval et de servir à leurs frais. Offre faite par les autres plébéïens piqués d'une noble jalousie de servir hors de rang partout où il sera de l'intérêt de l'état, et promesse, si on les amène à Veïes, de n'en revenir qu'après la prise de la ville. Le sénat ayant accepté ces offres et remercié le peuple, ordonne que les années de service seront comptées à ces soldats volontaires comme s'ils avaient été enrôlés dans les formes. L'armée qu'on en composa fut conduite au siége.

Elle rétablit bientôt les ouvrages qui avaient été ruinés, et poussa avec vigueur les travaux (Tite-Live, Plutarque, *Vie de Camille*, Florus, liv. I, chap. 12.) seizième lustre (*Fast. Capit.*) Ainsi les lustres précédens sont nécessaires pour parvenir à ce seizième lustre porté dans les Fastes. Il fut fait l'année civile 353 où tombait ce tribunat militaire. On ne trouve, dans le fragment des Fastes, que le nom d'un censeur, c'est M. Postumius Albinus Regillensis. Camille était son collègue (Valère-Maxime, liv. II, chap. 9, n. 1.). Institutions remarquables de ces censeurs. Ils punirent d'une amende ou assujétirent à un plus fort impôt les citoyens qui, dans un âge avancé gardaient le célibat, (Valère-Maxime, *ibid.* Plutarque, *Vie de Camille*, p. 129.) et ils imposèrent les orphelins qui jusqu'alors avaient été exempts. (Plutarque, *ibid.*) Par la première institution ils augmentaient la population de la république : par l'autre ils en augmentaient les revenus.

Tribuns militaires : C. SERVILIUS AHALA III, Q. SULP. CAMERINUS CORNUTUS, Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS, A. MANLIUS VULSO CAPITOLINUS II, L. VIRGINIUS TRICOSTUS CÆLIMONTANUS, M. SERGIUS FIDENAS II, entrent en charge le 13 décembre romain 355, 8 décembre julien 401.

401. Le fort de Terracine, que le soin de la guerre de Veïes faisait négliger, est surpris par les Volsques. Combat à Veïes désavantageux aux Romains, par la mésintelligence des deux tribuns militaires qui les commandaient. Les Capenates et les Falisques, deux peuples de l'Etrurie, les plus voisins du territoire de Veïes, prévoyant que par la conquête de cette ville, ils se trouveront immédiatement exposés aux forces romaines, se réunissent, s'engagent par serment, et viennent attaquer les lignes des assiégeants, du côté où commandait Manius Sergius. En même tems les assiégés font une vigoureuse sortie. Sergius, ne voulant pas demander du secours à Virginius, son ennemi déclaré, et celui-ci refusant d'envoyer des troupes qu'il tenait prêtes et sous les armes, avant qu'elles lui soient demandées, Sergius est forcé d'abandonner les lignes, et revient à Rome. Virginius y est rappelé pour répondre aux plaintes de son collègue. Ordre donné par le sénat pour procéder incessamment, et sans attendre le tems ordinaire des comices, à l'élection de nouveaux tribuns

militaires, qui entreront en charge aux calendes d'octobre. Sergius et Virginius, qui étaient la cause de ce décret, le regardant comme un affront personnel, sont les seuls des dix tribuns militaires qui s'opposent à son exécution: ils refusent d'abdiquer avant les ides de décembre, jour alors ordinaire de l'installation des nouveaux magistrats (Tite-Live). Les tribuns du peuple, attentifs à profiter de toutes les occasions de faire valoir leur autorité, menacent sans en être requis par le sénat, Sergius et Virginius de les faire mener en prison s'ils n'obéissent au décret. Servilius Ahala, tribun militaire, les contient; et pour rendre leur autorité aussi inutile qu'elle était déplacée, il déclare que si ces collègues continuent à refuser d'obéir, il nommera sur-le-champ un dictateur. Abdication de tous les tribuns militaires.

Tribuns militaires: L. Valerius Potitus IV, L. Julius Julus, M. Furius Camillus, M. Æmilius Mamercinus III, Cn. Cornelius Cossus II, K. Fabius Ambustus II, entrent en charge le 1er. octobre romain 354, 9 octobre julien 400.

401-400-399. L'abdication des magistrats avant la fin de leur magistrature fit reculer l'année consulaire. Tite-Live dit (liv. V, chap. 9 et 11) que le jour destiné dans ces tems-ci au renouvellement du consulat, était les ides de décembre, (*Voy.* l'an 342) et que l'on enjoignit aux tribuns militaires de cette année d'entrer en charge aux calendes d'octobre; ainsi l'année consulaire se fixa à ce jour civil. Continuation du siége de Veïes. Nouvelles guerres faites aux Romains par les Capenates, par les Falisques et par les Volsques. Ceux-ci avaient repris Terracine; on ne pouvait résister à tous ces ennemis sans des armées extraordinaires, ni solder ces armées sans une augmentation de l'impôt. On enrôle, non-seulement la jeunesse que l'on destine à tenir la campagne, mais les vieillards que l'on oblige à garder et à défendre la ville. Plainte du peuple sur l'impôt. Les vieillards enrôlés, quoiqu'obligés à un service, y restaient assujétis, parce qu'ils ne sortaient pas de la ville. Animé par ses tribuns, le peuple regarde cette surcharge et une guerre continuée depuis trois ans sans relâche l'hiver et l'été, à dessein mal gérée afin de la rendre plus longue, comme un moyen employé par les patriciens

pour l'opprimer. Une nouvelle querelle fit cesser ces clameurs et ces murmures. Dans les comices pour l'élection de ses tribuns, le peuple, occupé de plus grandes affaires, ne se donna pas le tems de s'accorder sur la nomination à toutes les places. Les patriciens tâchent de se faire adopter pour celles qui étaient vacantes; mais n'ayant pas réussi dans ce projet, ils viennent à bout de les faire remplir par C. Lacerius et M. Acutius, deux plébéïens qui leur étaient dévoués, et se donnent la satisfaction de porter, par cette agrégation, une atteinte à la loi Trebonia, qui n'avait été autorisée par le peuple que pour prévenir, dans une autre occasion, les mêmes fraudes de leur part. Cette loi ordonnait que le peuple seul nommerait ses tribuns, et qu'il les nommerait tous ensemble (*V.* l'an 306 de Rome). Parmi ceux que le peuple avait choisis cette année, se trouva C. Trebonius, qui crut devoir à son nom et à sa famille de prendre la défense d'une loi portée par un de ses ayeux; il représenta que violer la loi trebonia, que souffrir ces aggrégations illégales procurées par le crédit des patriciens, c'est leur livrer le tribunat, la sauvegarde de la liberté du peuple, et détruire les lois sacrées. Trois de ses collégues, P. Curiatius, M. Metilius, et M. Minucius qui avaient consenti à l'adoption favorable aux patriciens, craignant le ressentiment public, cherchent à se réconcilier avec leurs collègues et à plaire aux plébéïens. Ils appellent en jugement Sergius et Virginius, tribuns militaires de l'année précédente, qui avaient causé, par leur dissension, la défaite des Romains aux lignes de Veïes. Le peuple les condamna chacun à dix mille as d'amende. Les tribuns, pour récompenser le peuple du jugement qu'il venait de rendre, proposent de nouveau les lois agraires et défendent la levée de l'impôt. Cependant les armées romaines, sans faire de grands progrès, soutenaient partout leur réputation. Les ouvrages du siége de Veïes étaient poussés avec vigueur, nulle part l'ennemi n'osait se montrer, les campagnes étaient dévastées, et les Romains bloquaient Terracine, dont la situation empêchait de s'en rendre maître de vive force, lorsque l'impôt n'étant pas levé, le défaut de solde excita des murmures et des mouvemens dans l'armée et y fit craindre une sédition. Dans la ville, les tribuns, profitant de l'animosité publique contre les patriciens, annoncent, dans leurs harangues, que le tems est arrivé de leur enlever le

tribunat militaire, et d'y élever des plébéïens plus dignes que les Sergius et les Virginius.

Tribuns militaires : L. LICINIUS CALVUS, P. MÆLIUS CAPITOLINUS, P. MÆNIUS, SP. FURIUS MEDULLINUS, L. TITINIUS, L. PUBLILIUS PHILO VOLSCUS, entrent en charge le 1er. octobre romain 355, 29 septembre julien 399.

399. Premiers tribuns militaires plébéïens. Sp. Furius Medullinus est le seul qui soit pris cette année dans l'ordre des Patriciens. Les tribuns du peuple, contents de ce succès, se désistent de leur opposition à la levée de l'impôt. Prise de Terracine, la garde en ayant été négligée un jour de fête. Hiver très-rude. Les glaces empêchent la navigation du Tibre. Dans la harangue que les tribuns du peuple, de l'an 385 de Rome ci-après, firent dans les comices, pour établir que toute loi qui se bornera à laisser la liberté du choix pour les places du consulat entre les plébéïens et la noblesse, serait long-tems sans exécution, et pour convaincre en conséquence le peuple de la nécessité d'affecter aux Plébléïens une place dans cette magistrature, ces tribuns dirent, suivant Tite-Live (liv. VI, ch. 37), que, quoiqu'en établissant le tribunat militaire on n'eût eu d'autre dessein que d'ouvrir aux plébéïens l'entrée à ces premiers honneurs de la république, néanmoins personne, pendant quarante-quatre ans, n'avait été pris dans la classe du peuple pour le créer tribun militaire. Or, le premier tribunat militaire étant de l'an varronien 310, et les plébéïens n'ayant été élevés à ce tribunat que cette année varronienne 355, il s'ensuit qu'au lieu de quarante-quatre ans portés dans le calcul de Tite-Live, il s'en est passé quarante-cinq; d'où quelques auteurs infèrent que l'on doit rejeter l'année de l'interrègne, que nous avons placée à l'an 334; que c'est le seul moyen de rendre exact le calcul de cet historien. Nous croyons que cette année de l'interrègne n'entre point dans le calcul de Tite-Live, et n'en altère pas l'exactitude. Le but que Tite-Live et les tribuns se proposent dans leur harangue, est de fixer avec précision, par la supputation des années d'exclusion des plebéïens, la lenteur avec laquelle ils avaient joui du droit que la loi leur accordait de parvenir au tribunat militaire. Or, pendant l'année d'interrègne, il n'y avait pas eu d'élection : les plébéïens n'a-

vaient donc éprouvé aucune exclusion, ni les patriciens obtenu aucune préférence. Cette année devait donc être retranchée du calcul, et les tribuns du peuple ne pouvaient lui représenter qu'il avait été écarté, méprisé pendant quarante-cinq ans, c'est-à-dire dans quarante-cinq élections, tandis que dans l'intervalle de tems qu'ils prenaient pour base, il n'y avait eu que quarante-quatre nominations à la magistrature. Ainsi, il ne suit pas du calcul de Tite-Live que l'on doive rejeter l'interrègne : il s'ensuit seulement que l'on doit supprimer de son calcul une année, qui n'a aucun rapport avec l'objet qu'il se proposait. La preuve claire et précise de la durée de la trève des Veïens, prise dans Tite-Live lui-même, doit prévaloir sur l'induction que l'on veut tirer du passage, du moins équivoque, de cet auteur dans la harangue des tribuns.

Tribuns militaires : C. Duilius, L. Atinius Longus, Cn. Genucius Aventinensis, M. Veturius Crassus Cicurinus, M. Pomponius, Volero Publilius Philo, entrent en charge le 1er. octobre romain 356, 19 septembre julien 398.

399-398. Le tribunat militaire est, suivant la manière de penser des Patriciens, prostitué pour la première fois à des Plébeïens : la rigueur de l'hiver, qui, dans le climat tempéré de Rome, fut si excessive que les glaces empêchèrent la navigation et le commerce, fit regarder cette année comme malheureuse par les pontifes ; et ils se déterminèrent à abréger l'année civile et le tribunat, en omettant l'intercalation dans le mois de février. (*Voy*. ce qui se passe à la fin de cette année.) Néanmoins la conduite modérée des Plébeïens élevés au précédent tribunat militaire, augmenta la satisfaction du peuple et diminua l'animosité du sénat, en sorte que d'autres plébeïens furent choisis cette année pour la même magistrature. On ne leur associa que M. Veturius de l'ordre des patriciens. Peste à Rome. Festin donné aux dieux dans les temples, pour apaiser leur colère, après avoir consulté les livres sibyllins. On l'appelait *Lectisternium ;* et c'est la première fois que les Romains ont célébré cette fête. Combat devant Veïes. Les Capenates et les Falisques étant revenus au secours des Veïens, attaquent les lignes des assiégeans comme ils avaient fait auparavant, et en même-tems les assiégés font une sortie. Le souvenir de

la condamnation de Sergius et de Virginius maintient la concorde entre les généraux. Les ennemis furent repoussés, et firent une grande perte. Inquiétude des sénateurs au sujet des prochains comices. La suprême magistrature n'était pas seulement communiquée au peuple : elle était presqu'enlevée à la noblesse ; après avoir engagé les plus respectés patriciens à la briguer, ils représentent au peuple la rigueur excessive et prodigieuse de l'hiver de l'année dernière, la peste de cette année-ci, comme des marques éclatantes de la colère des dieux, que les livres divins ont appris devoir être calmée par des fêtes nouvelles. Ils ajoutent que l'indignation des dieux ne peut avoir d'autre cause que l'irreligion dans laquelle on était tombé, en se permettant, il y avait deux ans, dans des comices tenus sous leurs auspices et leur protection, de prostituer les honneurs publics, et de troubler l'ordre qu'ils avaient établi eux-mêmes entre les familles. Le peuple, par vénération pour la naissance et le grand mérite, et encore plus par scrupule de religion, ne nomma que des patriciens.

Tribuns militaires : L. VALERIUS POTITUS V, L. FURIUS MEDULLINUS III, M. VALERIUS MAXIMUS, M. FURIUS CAMILLUS II, Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS II, Q. SULPITIUS CAMERINUS CORNUTUS II, entrent en charge le 1er. octobre romain 357, 8 septembre julien 397.

398-397. Dévastation des terres des Falisques par Valerius Potitus, et de celles des Capenates par Camille, pendant que d'autres tribuns militaires poussent le siége. La crue subite du lac d'Albe, arrivée tout d'un coup dans l'extrême sécheresse de l'été et sans qu'il y eût eu de pluie, est regardée par les Romains comme un prodige, et attire toute leur attention. Un Veïen, réputé habile dans l'art de deviner, avait dit, dans un des pourparlers, qu'il est ordinaire de voir s'établir entre les assiégés et les assiégeans, que les Romains ne se rendraient maîtres de Veïes qu'après avoir fait écouler les eaux du lac. Un jeune soldat romain l'attire hors de la ville, l'en éloigne, le saisit ; et étant le plus fort l'enlève, l'amène au général, qui le fait conduire à Rome. En témoignant des regrets d'avoir, par son indiscrétion, trahi les intérêts de sa patrie, il persiste dans sa prétendue prophétie. Le sénat voulant en avoir un meilleur garant, envoya des députés consulter l'oracle de Delphes.

(Tite-Live, Plutarque. Vie de Camille, pag. 130 et 131; Cicéron de Divinat., chap. XXXIV).

Tribuns militaires : L. JULIUS JULUS II, L. FURIUS MEDULLINUS IV, L. SERGIUS FIDENAS, A. POST. ALBINUS REGILLENSIS, A. MANLIUS VULSO CAPITOLINUS III, P. CORNELIUS MALUGINENSIS II, entrent en charge le 1er. octobre romain 358, 20 septembre julien 396.

397-396. Les habitants de Tarquinies, ville de l'Etrurie, croyant toutes les forces des Romains occupées dans les guerres qu'ils soutenaient, viennent ravager leurs terres. Cependant, les tribuns du peuple, irrités du mépris qu'on avait marqué aux plébeïens dans les deux derniers comices, en les rejetant des premières charges de la république, s'opposent à toute levée de troupes. Les tribuns militaires, L. Julius et A. Postumius, sortent avec les volontaires qu'ils peuvent rassembler, vainquent les Tarquiniens, leur enlèvent le butin qu'ils rendent aux maîtres qui le reclament, et partagent à leurs soldats ce qui n'est reconnu par aucun romain. On commençait à douter du succès du siége de Veïes, et on ne l'attendait que d'une protection particulière des dieux. Retour des députés, et réponse de l'oracle de Delphes, à peu près conforme à celle du devin de Veïes. Elle portait que les Romains ne devraient ni laisser croupir l'eau dans le lac, ni souffrir qu'en s'écoulant elle parvînt jusqu'à la mer; mais que s'ils la faisaient perdre dans des ruisseaux et dans des terres, et que la ville fût alors attaquée avec courage et avec force, le destin leur assurait la victoire : qu'au surplus, il leur enjoignait de porter, après leur conquête, un présent à son temple, et de réitérer des cérémonies sacrées qui n'avaient pas été faites suivant les rits de la religion de leur patrie. Les Pontifes cherchant l'interprétation de la dernière clause de cette réponse, crurent reconnaître qu'il y avait eu quelque vice dans la dernière nomination des tribuns militaires; qu'en conséquence les féries latines et les cérémonies faites sous les auspices de ces tribuns n'étaient pas moins vicieuses, et on ordonna leur abdication comme une expiation nécessaire. Interrègne. Le peuple qui, après avoir été excité par principe de religion à placer des Patriciens dans ces charges, voyait que leur nomination n'avait pas été agréée des dieux, crut pouvoir y élever des Plébeïens. P. Li-

cinius étant élu d'un consentement universel, demande avant qu'on fît, suivant l'usage, le rapport de son élection, la liberté de parler au peuple : et lui représentant son âge déjà avancé, la faiblesse de ses forces, de sa vue, de sa mémoire, il obtient que son fils qu'il montrait, et qu'il tenait par la main, lui soit substitué.

Tribuns militaires : P. Licinius Calvus, L. Titinius II, L. Atinius Longus II, P. Mænius II, P. Mælius Capitolinus II, Cn. Genucius Aventinensis II, entrent en charge le 13 août romain 359, 17 août julien 395.

TREIZIÈME DICTATEUR.

M. FURIUS CAMILLUS.

396-395. La réponse favorable de l'oracle de Delphes, fit regarder comme heureuse cette année civile 359, au commencement de laquelle les députés arrivèrent à Rome, et les Pontifes la prolongèrent par une intercalation dans le mois de février. Dérangement de l'année consulaire. L'abdication des précédents tribuns militaires la fit reculer. On trouve dans Tite-Live que, l'an de Rome 364, l'installation des magistrats se fit le 1er. juillet romain : deux interrègnes l'ont fait rétrograder jusqu'à ce jour civil ; l'un est arrivé l'année dernière 358, l'autre l'an 363, où les consuls furent tout de même forcés d'abdiquer ; et comme on ignore que l'un de ces interrègnes ait été plus long que l'autre, que l'on sait seulement que les deux ensemble ont produit une rétrogradation de trois mois, on ne peut que partager cet espace de tems entre les deux consulats qui ont été abrégés, et en conséquence placer celui de cette année-ci au 13 août romain. (*Voyez* l'année 364). Echec reçu par Titinius et Genucius, qui avaient attaqué les Capenates et les Falisques avec plus de bravoure que de prudence ; Genucius y fut tué. Quoique l'ignominie fût plus grande que la perte, cette action causa beaucoup de terreur à Rome, et on y ordonna des prières publiques pour supplier les dieux d'écarter de la ville le péril qui la menaçait. Dictature de M. Furius Camillus : il nomme pour maître de la cavalerie P. Cornelius Scipion. Bataille gagnée sur les Capenates et les Falisques ; Camille prend leur camp, en réserve presque

tout le butin pour le trésor public, et n'en accorde qu'une faible partie au soldat. Le dictateur ramène l'armée victorieuse au siége de Veïes, et y attache le mineur. Avis demandé par le dictateur au sénat, de la destination qu'il doit faire du butin, quand la ville sera prise. Sénatus-consulte donné suivant l'avis du vieux Licinius, par lequel attendu que tout le peuple romain a successivement servi à ce long siége, et contribué à la dépense, on lui accorde le butin, et on déclare que ceux qui voudront y participer, n'ont qu'à se rendre dans le camp. Presque tout le monde y a concouru. Assaut ordonné par Camille : vœu fait par ce dictateur, de bâtir un temple à Junon Régina, déesse honorée à Veïes d'un culte particulier, et de consacrer à Apollon Pythien, Dieu dont il suivait l'oracle et les auspices, la dixième partie du butin. Prise de Veïes dans la dixième année du siége. (*Voyez* l'an 350). Une troupe d'élite pénètre par la mine dans la citadelle, pendant que l'armée attaque la place de tous côtés, et attire les asiégés vers les murs. Camille fit cesser le carnage, en ordonnant d'épargner tous les habitants désarmés. Vente des prisonniers au profit du trésor public : c'est de tout le butin le seul objet qui ne fût pas accordé à l'armée, et cependant le peuple en sut très-mauvais gré à Camille. Transport de la statue de Junon à Rome. Triomphe du dictateur; s'étant permis de faire tirer son char par des chevaux de poil blanc, couleur qui paraissait réservée aux chevaux du soleil et de Jupiter, il blessa le peuple, et augmenta son animosité contre lui. Après avoir pris des mesures pour la construction du temple de Junon Régina sur le mont Aventin, il abdique. C'est alors que Camille réveille l'exécution du vœu qu'il avait fait avant la prise de Veïes; et comme le peuple avait emporté tout le butin, les Pontifes décidèrent que le vœu ne l'en oblige pas moins, et que nul ne sera quitte envers les dieux si, après avoir régulièrement évalué le butin qu'il a pris dans la ville, il n'en apporte le dixième au trésor public pour servir à en former un présent d'or masif digne d'Apollon et du peuple romain. La nécessité de rapporter ce que l'on croyait avoir acquis légitimement, aigrit encore plus le peuple contre Camille. Paix accordée aux Volsques et aux Eques, moins pour s'attacher ces peuples que pour donner quelque relâche au peuple romain fatigué par une longue guerre. (Tite-Live, Plutarque, Vie de Camille, pag. 131 et 132. Aurelius Victor).

Tribuns militaires : P. CORNELIUS COSSUS, P. CORNÉLIUS SCIPIO, M. VALERIUS MAXIMUS II, K. FABIUS AMBUSTUS III, L. FURIUS MEDULLINUS V, Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS III, entrent en charge le 13 août romain 360, 7 août julien 394.

395-394. La défaite de deux tribuns militaires, la consternation qu'elle répandit à Rome et qui fut si grande que les femmes éplorées accouraient dans les temples et qu'on ordonna des prières publiques, malheurs qui sont arrivés dans le commencement de cette année civile, portèrent les pontifes à en retrancher l'intercalation dans le mois de février, où ces malheurs n'avaient pas encore été réparés par les victoires et par les succès de Camille. Les ravages faits sur les terres des Capenates les obligent à demander la paix. La guerre continue contre les Falisques. Decret du sénat qui, pour calmer le mécontentement du peuple, ordonne de conduire dans le pays des Volsques une colonie de trois mille citoyens ; les triumvirs leur assignent à chacun plus de trois arpens et demi de terre. Refus de cet établissement par les citoyens qui se flattaient d'un meilleur sort. Loi portée par T. Sicinius, tribun du peuple, pour transporter à Veïes, dont le territoire était plus voisin de Rome, plus fertile et plus étendu, la moitié du sénat et du peuple et ne faire de Rome et de Veïes qu'une seule ville. Opposition du sénat et de Camille. Dissension entre les tribuns du peuple : quelques-uns adoptèrent l'avis du sénat. Proposition de Camille au sénat pour qu'il soit décidé si le vœu qu'il a fait de la dîme avant de s'emparer de la ville doit être borné aux seuls effets mobiliers, et s'il ne comprend pas la ville et ses terres. Les pontifes décident que la dîme de tout ce qui appartenait aux Veïens, lorsque le vœu fut fait et qui a été ensuite acquis par le peuple romain, doit être consacré à Apollon. En conséquence le sénat ordonne de procéder à l'estimation de la ville de Veïes et de son territoire, de tirer du trésor public la somme à laquelle montait la dîme de cette estimation, et charge les tribuns militaires d'en acheter de l'or pour l'employer à faire le présent destiné au dieu. Les tribuns militaires ne trouvant point d'or, les dames romaines offrent leurs bijoux et les portent au trésor public. Récompense donnée aux dames romaines : on leur accorde le droit de se faire porter sur des chars couverts aux sacrifices et aux jeux, de se promener les autres jours dans la ville sur des chars

découverts, et on permet de faire à leur mort leur éloge (Plutarque, *Vie de Camille*). On fit de cet or une grande coupe pour la porter à Delphes. Renouvellement des troubles civils, lorsqu'on eut satisfait au devoir de la religion qui avait attiré toute l'attention des Romains. Les tribuns du peuple, ayant remis en délibération la loi pour transporter à Veïes une partie de tous les ordres de l'état, excitent le peuple contre les plus illustres patriciens et notamment contre Camille. Ils lui font un crime d'avoir frustré le peuple par un vœu, peut-être simulé, du fruit de sa conquête. L'affaire soutenue avec fermeté par l'un et l'autre parti, ne pouvant se terminer dans le cours de cette année, le peuple continua ses tribuns favorables à la loi; le sénat tâcha de faire continuer ceux qui s'y opposaient : il y réussit de manière que presque tous les tribuns du peuple restèrent dans le tribunat.

Tribuns militaires : M. Furius Camillus III, L. Furius Medullinus VI, L. Æmilius Mamercinus, L. Valerius Poplicola Potitus, Sp. Postumius Albinus Regillensis, P. Cornelius Scipio II, entrent en charge le 13 août romain 361, 27 juillet julien 393.

394-393. Le sénat, sous prétexte qu'il était nécessaire d'opposer le chef le plus expérimenté aux Falisques, qu'une longue guerre n'avait pu dompter, parvient à obtenir du peuple d'élever Camille au tribunat militaire. Bataille gagnée par Camille sur les Falisques; il prend leur camp, en fait vendre le butin au profit de la république et irrite encore plus le soldat. Siége de Faleries. La conquête en fut due à à la vertu civile plutôt qu'aux talens militaires de Camille; le maître de l'école publique ayant été lui livrer dans son camp les enfants des principaux citoyens qui lui étaient confiés, Camille refuse des otages qu'il aurait acquis par un crime, et renvoie le maître et ses élèves dans la ville assiégée. Les Falisques, saisis d'admiration pour la vertu romaine, prennent la résolution de se donner aux romains. Députés de cette ville à Camille et ensuite au sénat, qui accepte la soumission des Falisques et leur impose un tribut pour payer cette année la solde à l'armée romaine et en décharge le peuple. Retour de Camille et de son armée à Rome. Députés envoyés à Delphes avec le présent destiné pour le temple. C'était dans l'hiver. (Plutar., *Vie de Camille*, p. 133.) Avantages remportés par Æmilius et Postumius sur les

Eques; réunis d'abord à la tête de la même armée, ils mettent l'ennemi en déroute, ensuite Æmilius se charge de la garde du fort que l'on appelait Verrugo, et Postumius du soin de ravager la campagne. Echec reçu par Postumius. L'armée, animée par les reproches de son général, redemande le combat. Victoire de Postumius. Cependant les cris des combattants se faisant entendre de la garnison de Verrugo, elle croit que le camp romain est forcé, et craignant pour sa propre sûreté elle n'écoute ni les ordres, ni les prières d'Æmilius, et s'enfuit à Tusculum, d'où la fausse nouvelle de la défaite de Postumius parvient à Rome, presqu'en même tems qu'y arrive la lettre de ce général, qui annonçait la victoire. Les tribuns du peuple, contenus d'abord par la présence de Camille, ensuite par sa conquête, et par la vénération que lui attirait l'exercice qu'il venait de faire de sa vertu, ne pouvant faire porter leur loi, le peuple les continua dans le tribunat. Le sénat fit tous ses efforts pour obtenir la continuation des tribuns qui leur était opposés, et ne put l'obtenir. Il s'en vengea en ordonnant, par un sénatus-consulte, qu'on nommât des consuls.

Consuls : L. Lucretius Flavus, Serv. Sulpicius Camerinus, entrent en charge le 13 août romain 362, 17 juillet julien 392.

393-392. Après avoir passé quinze ans, dit Tite-Live, sans créer de consuls, on rétablit le consulat en la personne de Lucretius et de Sulpicius (*V.* les années 346 et 347 de Rome). Efforts des tribuns favorables à la loi, qui, n'étant plus contenus par l'opposition de leurs collegues, se flattent du succès. Prise de Vitellia, colonie romaine, par les Eques. Cet échec distrait le peuple de l'affaire de la loi. Victoire de Lucretius sur ce peuple. Il est rappelé à Rome pour résister à un autre genre d'ennemis. Accusation de A. Virginius et Q. Pomponius, tribuns du peuple, dans les deux années précédentes, pour s'être opposés de concert avec le sénat à la loi du partage du peuple romain, entre Rome et Veïes. Le crédit du sénat ne put empêcher l'effet de la colère du peuple; ils sont condamnés à dix mille as d'amende. La loi pour Veïes est enfin mise en délibération dans l'assemblée du peuple. Camille continue de s'y opposer, et excite tous les sénateurs à se trouver, le jour des comices, dans la place publique, pour y défendre Rome, leurs dieux, leurs temples

et leurs foyers. Comme ils n'employèrent que des remontrances, des prières et des motifs pris dans la religion, qui était très puissante sur le peuple, il se laissa vaincre, et il y eut un tribun de plus pour rejetter la loi que pour l'approuver. Décret du sénat rendu le lendemain qui, pour porter y est-il dit, le peuple au mariage, et aussi pour le calmer et se l'attacher, accorde sept arpens des terres de Veïes non-seulement à chaque citoyen chef de famille, mais à chacun de ses enfants. Le peuple, appaisé par cette récompense, consent aux comices consulaires.

Consuls : L. VALERIUS POTITUS, M. MANLIUS CAPITOLINUS, entrent en charge le 13 août romain 363, 29 juillet julien 391.

392-391. Le consulat rétabli, après quinze années d'interruption; les troubles sur la loi pour partager avec Veïes le peuple et l'autorité, terminés à l'avantage de Rome, de la religion et suivant le vœu du sénat, furent les motifs qui déterminèrent les pontifes à prolonger cette année civile en ajoutant une intercalation dans le mois de février, qui concourait avec le consulat précédent. Denys d'Halicarnasse (liv. 1, p. 61) dit que dans les Registres des Censeurs on voit que les pères qui ont géré cette magistrature, les confient comme un dépôt sacré à leurs enfants, et que ceux-ci les gardent avec le plus grand soin pour les transmettre à leurs successeurs, qu'on trouve ces mots « Cens sous le consulat » de L. Valerius Potitus et de M. Manlius Capitolinus l'an » 119 depuis l'expulsion des rois. » Ainsi il est établi par un monument public de la plus ancienne et de la plus respectable antiquité, que ce consulat-ci tombe à la 119e. année depuis l'expulsion des rois. Or, en retranchant l'année de l'interrègne que nous avons placé sur l'an 334, on ne trouverait pas 119 ans, et il n'y en aurait que 118 depuis l'expulsion des rois jusqu'à ce consulat. Il est donc indispensable d'admettre et de conserver cette année d'interrègne. Célébration des grands jeux voués par Camille dans la guerre de Veïes. Dédicace du temple de Junon Regina sur le mont Aventin voué dans le même tems. Guerre des Eques. Ils sont battus par les deux consuls. Triomphe de Valerius, ovation de Manlius. Peste et famine à Rome, occasionnées par la sécheresse de l'été. Les Volsiniens et les Salpinates profitent de ces calamités et ravagent les terres

romaines. Cens à Rome. (Denys d'Halic. à l'endroit cité.) Il monte, suivant Pline (liv. 33, chap. 1), à 152,580 citoyens. Dix-septième lustre. La preuve que cette cérémonie a été faite cette année, résultera de l'enchaînement des lustres suivants. Maladie des deux consuls. Elle les empêche de vaquer aux affaires publiques. Le sénat donne un senatus-consulte pour les obliger d'abdiquer, et il y eut interrègne. La crainte que les maladies ne missent des consuls hors d'état d'agir, détermina à augmenter le nombre des magistrats en créant des tribuns militaires.

Tribuns militaires : L. LUCRETIUS FLAVUS, SERV. SULPICIUS CAMERINUS, M. ÆMILIUS MAMERCINUS, L. FURIUS MEDULLINUS VII, AGRIP. FURIUS MEDULLINUS FUSUS, C. ÆMILIUS MAMERCINUS II, entrent en charge le 1er. juillet romain 364, 28 juin julien 390.

391-390. Dérangement de l'année consulaire par l'abdication des précédents consuls. Les tribuns entrent en charge plutôt qu'à l'ordinaire, aux calendes (1er.) de juillet romain (Tite-Live); et comme l'an de Rome 354, l'année consulaire était fixée, suivant le même historien, aux calendes d'octobre, il s'ensuit que dans l'intervalle de dix années elle a avancé de trois mois, changement qui ne peut avoir été produit que par les deux abdications des années 358 et 363 (voyez l'année 359). Mort du censeur C. Julius : Tite-Live la place sous le précédent consulat; mais si ce censeur est mort, ainsi que le dit Plutarque (*Vie de Camille*, page 135), dans le mois de juillet romain, sa mort par conséquent ne peut tomber dans le consulat précédent qui, ayant commencé le 13 août romain de l'année dernière, et ayant fini le 29 juin de cette année-ci, n'a eu dans son cours aucun mois de juillet. La mort de ce censeur doit donc être arrivée dans le mois de juillet de cette année civile courante, et par conséquent sous ce tribunat militaire. L. Papirius Cursor, collègue de Julius, pour ne pas sortir de la censure, qui était alors de cinq ans, fit subroger un censeur à la place de Julius. C'est M. Cornelius Maluginensis que l'on choisit. La prise de Rome par les Gaulois étant arrivée dans le lustre où fut faite cette subrogation de censeurs, comme contraire à la religion, au lieu de subroger à la place du censeur décédé, on se fit une loi d'obliger le collègue qui restait d'abdiquer la censure (Tite-Live,

liv. V, chap. 31, liv. IX, chap. 34.) Guerre déclarée aux Volsiniens et aux Salpinates. Victoire de L. Lucretius et de M. Æmilius sur les Volsiniens ; huit mille ennemis, coupés par la cavalerie romaine, mettent bas les armes et se rendent. Les Salpinates, effrayés de cette défaite, n'osent s'exposer au combat. Ravages des terres de l'un et de l'autre peuple. Les Volsiniens, ne pouvant soutenir la guerre, demandent la paix. Le sénat les oblige à rendre le butin qu'ils avaient faits l'année dernière sur les terres de Rome, à payer la solde de l'armée romaine de cette année, et leur accorde vingt ans de trève. Le bruit se répand qu'il arrive une armée de Gaulois; non-seulement on le néglige, mais on se prive du seul romain qui eût pu sauver Rome dans une occasion si fâcheuse. Accusation de Camille par L. Apuleius, tribun du peuple, sans aucun égard aux services de ce général, ni à la douleur et au deuil de cet illustre citoyen, qui venait de perdre un de ses fils. Il lui impute d'avoir soustrait une partie du butin de Veïes, et d'en avoir fait une porte d'airain à sa maison (Plutarque, p. 135.) Camille, victime de l'animosité que lui avait attirée sa fermeté et son économie dans l'administration publique, prévient le jugement par l'exil, et se retire dans la ville d'Ardée. Son absence ne calma point le peuple; il le condamna à quinze mille as d'amende. Secours demandé par les Clusiniens aux Romains contre les Gaulois qui étaient entrés dans leur territoire. Le sénat leur refuse des troupes, mais envoye une ambassade aux Gaulois pour les détourner de la guerre; elle était composée des trois fils de M. Fabius Ambustus. Brennus, chef de l'armée gauloise, ayant demandé aux ambassadeurs romains, comme une condition de la paix que les Clusiniens, dont le territoire était trop étendu pour leur peuple, fissent cession aux Gaulois des terres qu'ils laissaient incultes, et les frères Fabius lui ayant répliqué qu'il n'avait aucun droit sur les terres de l'Etrurie, Brennus leur répond que tout appartient au plus fort, et pour leur faire voir quel est le courage de la nation gauloise, il ordonne sur-le-champ la bataille. Les ambassadeurs Romains transgressent la loi d'impartialité qu'impose ce caractère public, en se mettant à la tête des troupes de Clusium. L'un d'eux, Q. Fabius, marche contre un Gaulois qualifié qui s'était avancé, et le tue de sa main ; pendant qu'il ramasse les dépouilles de l'ennemi qu'il vient de vaincre, il est reconnu par l'armée gauloise. Indignation des Gau-

lois ; ils sonnent sur-le-champ la retraite, et veulent marcher à Rome. Cependant l'avis d'envoyer auparavant des ambassadeurs aux Romains, pour leur demander justice de ce violement du droit des gens, prévalut dans le conseil des Gaulois. Le sénat, retenu par le crédit de ces trois patriciens, renvoye l'affaire au peuple, qui loin de punir les coupables, ou de les livrer aux Gaulois, les récompense en les élevant au tribunat militaire pour l'année suivante, et confie la guerre à ceux qui l'avaient attirée.

Tribuns militaires : Q. FABIUS AMBUSTUS, K. FABIUS AMBUSTUS, C. FABIUS AMBUSTUS, Q. SULPICIUS LONGUS, Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS IV, SERV. CORNELIUS MALUGINENSIS, entrent en charge le 1er. juillet romain 365, 17 juin julien 389.

QUATORZIÈME DICTATEUR.

M. FURIUS CAMILLUS II.

390-389. Marche de Gaulois à Rome. Levée de troupes faite à la hâte et sans choix par les tribuns militaires. Ils sortent de Rome le lendemain des ides (16) de juillet romain (Plutarque, *Quest. Rom.*, p. 269) 2 juillet julien, quoiqu'on eût reconnu, par l'inspection des victimes que les sacrifices offerts aux dieux par Sulpicius le même jour n'avaient pas été exaucés (Macrobe, liv. I, des *Saturn.*, chap. 16, Aulugelle, liv. V, chap. 17.) Bataille d'Allia à onze milles (environ quatre lieues) de Rome, près de l'endroit où cette rivière se jette dans le Tibre. Les Romains sont vaincus. L'aile gauche de leur armée jette bas les armes, et traversant le Tibre se réfugie à Veïes. La droite fuit vers Rome, les soldats y annoncent qu'ils sont les seuls qui aient échappé au carnage, et y portent la consternation et la frayeur. Cinquième exemple de la justesse de la correspondance portée dans notre table entre l'année civile des Romains et l'année julienne. Le jour romain de la bataille d'Allia fut le 15 des calendes d'août (18 juillet romain, ainsi qu'on le voit dans Tite-Live, liv. VI, chap. 1, et dans Tacite, liv. II, de l'Hist. ch. 91.) Plutarque, *Vie de Camille*; p. 137, rapporte le jour julien ; il dit que cette bataille se donna le jour de la pleine lune,

la plus proche du solstice d'été, *in plenilunio circa solstitium æstivale*; or la pleine lune la plus proche du solstice d'été, arriva cette année le 4 juillet julien. Ainsi le 18 juillet romain doit avoir concouru avec le 4 juillet julien; et c'est exactement la correspondance, qu'en suivant notre table, on trouve entre les deux jours. Il suit de-là que depuis la 296ᵉ. année de Rome, jusqu'à celle-ci, les pontifes ont ajouté plus d'intercalations qu'ils n'en ont supprimées. En effet, l'an 296, le 13 septembre romain, concourait avec le 18 novembre julien (*Voy.* l'année 296) et par conséquent l'année civile reculait de plus de deux mois sur l'année julienne, au lieu que cette année 365, l'année civile avance sur l'année julienne de quatorze jours. Les pontifes doivent donc avoir prolongé les années civiles en faisant un usage arbitraire des intercalations. Pendant que les Gaulois perdent du tems à ramasser dans le camp les dépouilles et les armes des vaincus, ou que, suivant Polybe, ils poursuivent les fuyards, le sénat se voyant hors d'état de défendre Rome avec le petit nombre de soldats qui y étaient revenus, fait porter l'or, l'argent, des armes et des vivres au Capitole, et y fait passer l'élite de la jeunesse romaine, ainsi que les sénateurs en état de servir. Les vieillards, surtout les patriciens, se dévouent à la mort. Le reste de la populace que la citadelle n'aurait pu contenir, et qu'on aurait encore moins pu aguerrir, marche par troupes vers le Janicule, d'où chacun, sans chef et sans conseil, cherche l'asile où il pourra se réfugier. A l'égard des choses saintes, le sénat résolut de les écarter du péril, et ordonna aux prêtres et aux Vestales de les porter hors de la ville. Pendant que chargées de ce dépôt religieux, ces prêtresses ayant quitté leur temple s'en allaient à pied au Janicule, un plebeïen, appelé L. Albinus, qui amenait sur son chariot sa femme, ses enfans et ce qu'il avait de meubles les plus nécessaires, les ayant rencontrées, fait descendre sa famille, jette à terre ses meubles, et donne à ces vierges son chariot, qui les conduit jusqu'à Céré, terme de leur voyage. Prise de Rome par les Gaulois, trois jours après la bataille, en comptant un seul terme (Aulugelle, d'après Verrius Flaccus, liv. V, chap. 17, Plutarque, *Vie de Camille*, p. 139) ou quatre jours après cette bataille en comptant les deux termes (Diodore de Sicile, liv. XIV, n. 116) le 21 juillet romain, 7 juillet julien. Massacre des Romains qui étaient restés à Rome. Papirius, assis sur la chaise cu-

rule, revêtu de la robe de pourpre, et des habits destinés aux cérémonies et aux triomphes, attendant l'ennemi et la mort dans le vestibule de sa maison, frappe de son bâton un Gaulois qui lui avait passé la main sous la barbe, celui-ci le tue. Ce fut comme le signal du carnage. Pillage et et embrâsement de Rome. Cependant Brennus espérant de porter les assiégés à se rendre par la crainte de la destruction de leurs maisons, n'y fit mettre le feu que successivement et par quartiers. Mais la constance et la fermeté de l'armée du Capitole, l'obligèrent de recourir à la force. Première attaque des Gaulois. Les Romains laissent monter l'ennemi jusqu'au milieu du penchant de la colline, sortent alors, et les repoussent à la faveur de la pente escarpée. La place paraissant imprenable, les Gaulois tournent le siége en blocus. Ils n'avaient pas eu l'attention de réserver pour eux et d'emmagasiner les bleds qui étaient dans les maisons ou ils avaient mis le feu, et les grains de la campagne avaient été portés à Veïes. Partage de l'armée Gauloise. Tandis qu'une partie continue le blocus, l'autre en est détachée pour aller enlever des vivres. Défaite de ce corps d'armée par Camille. Le hasard l'avait conduit sur le territoire d'Ardée. Camille encourage les Ardéates, se propose pour chef, est agréé par l'asemblée, et trouvant le camp des Gaulois sans retranchement, sans corps de garde ni sentinelles, il les massacre pendant la nuit, dans le sommeil et dans l'ivresse. Défaite des Etrusques par les Romains réfugiés à Veïes. Ce peuple, qui avait appelé les Romains à son secours contre les Gaulois, et pour lequel les Romains avaient attiré sur eux la guerre, profitant alors des malheurs de Rome, ravageait sa campagne et projetait même d'attaquer la ville de Veïes, dernière ressource des citoyens échappés au fer de l'ennemi dans la bataille d'Allia. Les Etrusques, chargés du butin qu'ils avaient fait sur les terres des Romains, viennent se camper près de la ville de Veïes. Les soldats qui s'y étaient réunis, les vainquent et les dissipent. La nuit suivante, guidés par leurs prisonniers qui leur avaient appris qu'un autre corps d'Etrusques était campé non loin de là, aux salines, ils remportent un plus grand avantage. Action hardie et pieuse de C. Fabius Dorso. Ne voulant pas omettre un sacrifice attaché à sa maison, qui devait se faire sur le mont Quirinal, il descend du Capitole le jour marqué, revêtu de l'habit de cérémonie, portant dans ses mains les choses

sacrées, traverse le corps de garde des ennemis sans se laisser épouvanter par les cris ni par les menaces, arrive au mont Quirinal, et après y avoir fait le sacrifice, il retourne par le même chemin et avec la même gravité au Capitole. La victoire de Camille, les avantages remportés par les Romains de Veïes, avaient relevé le courage de ceux-ci. Le tems leur parut être arrivé de délivrer Rome; mais il leur manquait un chef. Députation de ces Romains à Camille, pour lui offrir le commandement. Camille refuse de l'accepter avant que l'armée du Capitole, représentant alors le sénat et le peuple romain, ait confirmé leur choix par ses suffrages. Entreprise courageuse d'un plebeïen appelé Pontius Cominius. Soutenu sur des écorces de liége, il descend le Tibre, gagne la porte Carmentale, où le silence était le plus grand, et monte, sans être aperçu, au Capitole, par la côte la plus escarpée, et par cette raison la moins gardée. Il apprend à l'armée qu'il y a un corps de romains à Veïes, le dessein qu'ils ont de venir secourir Rome, et le choix qu'ils ont fait d'un chef pour les commander. Loi donnée au Capitole dans des comices par curies, pour rappeler Camille de l'exil et le créer dictateur. Cominius repart sur-le-champ, et porte, avec le même bonheur, le décret à Veïes. Dictature de Camille. Il vient à Veïes se mettre à la tête de l'armée, qu'il trouve forte de vingt mille hommes; choisit L. Valerius Potitus pour maître de la cavalerie, et va faire de nouvelles levées à Ardée. Seconde attaque du Capitole par les Gaulois; ayant aperçu des traces récentes de pas d'homme sur la côte par où Pontius était monté, *notato recens in arcem egressi vestigio* (Diodore de Sicile, liv. XIV, n. 116.) ils entreprennent d'y monter eux-mêmes, et de surprendre ce fort pendant la nuit. Aucune garde, aucune sentinelle ne les avait entendus. Les cris des oies les firent découvrir. M. Manlius, consul trois ans auparavant, s'éveille, sonne l'allarme, court en attendant aux murailles, coupe avec sa hache la main d'un Gaulois qui avait levé l'épée sur lui, et fait chanceler, avec son bouclier, un autre qui embrassait déjà les créneaux, et le renverse. Leur chute entraîne plusieurs de ceux qui les suivaient. Les Romains arrivent et achèvent de les jeter dans les précipices. Cette seconde attaque arriva le sixième mois du siége (Florus, l. I; chap. 14) et par conséquent dans le mois de janvier romain de l'année civile

suivante 366; et comme elle fut occasionnée par la découverte des traces encore récentes que les pas de Pontius Cominius avaient laissées sur la colline, et que par conséquent elle suivit de très près la nomination de Camille à la dictature, il s'ensuit que la dictature de Camille commença dans le mois de janvier romain, ou dans les derniers jours du mois de décembre précédent. Récompense donnée en vivres à Manlius par chaque officier et soldat, le lendemain de l'assaut. Jugement des sentinelles coupables; une seule, sur laquelle l'armée rejeta toute la faute, fut condamnée au supplice. Découragement des Gaulois. Tite-Live et Plutarque disent qu'ils étaient rebutés par la longueur du siége, qui était au septième mois, et par la disette, Camille ne leur permettant pas de battre la campagne pour en tirer des vivres, et par des maladies contractées dans un climat étranger et mal sain, où un peuple accoutumé à l'humidité et au froid, avait passé les chaleurs de l'été et la saison de l'automne, (*sub autumnum*, Plutarque), au milieu des cendres et des décombres, qui augmentaient la sécheresse et l'âcreté de l'air; mais suivant Polybe, le plus ancien des historiens (liv. II, p. 148) ils étaient appelés dans leur patrie pour en repousser les Venètes, peuples voisins, qui venaient d'y entrer à main armée. Suspension d'armes entre les deux peuples pour traiter de la paix. La famine était extrême dans le Capitole. Les assiégés ne pouvant plus la suppôrter, regardaient à tout moment s'ils verraient arriver des secours par le chemin de Veïes. Traité de paix conclu par Serv. Sulpicius, du consentement du sénat et du peuple, par lequel les Romains se rachètent moyennant mille livres pesant d'or. Marche de Camille vers Rome. Les Gaulois apportent de faux poids pour peser l'or. Sur la plainte qu'en fait Serv. Sulpicius, Brennus met encore son épée dans la balance et lui dit : Malheur aux vaincus, (*vœ victis.*) Arrivée de Camille. Il déclare le traité nul, comme conclu depuis sa dictature sans son autorisation, ordonne aux Romains de remporter l'or, et annonce aux Gaulois qu'ils aient à se retirer, que c'est avec le fer que les Romains doivent recouvrer leur patrie. Polybe et Diodore de Sicile ne font aucune mention de cette action de Camille, ni des combats dont nous allons parler. Les auteurs font entendre que les Gaulois exigèrent des Romains la rançon qui leur plut; qu'ils emportèrent l'or, et qu'ils se retirèrent tranquille-

ment et sans être attaqués ni poursuivis. Première bataille entre Camille et Brennus, dans Rome même, les deux armées étant rangées sur des monceaux de ruines. Brennus est vaincu. Départ des Gaulois dans la nuit qui suivit la bataille, aux ides (13) de février romain de l'année suivante 366 (Plutarque, *Vie de Camille*, *p.* 144), 22 janvier julien de l'an avant Jésus-Christ 388. Le siége ayant commencé peu de jours après les ides de juillet, il avait duré sept mois presque révolus. (Plutarque, *ibid.*). Camille poursuit l'armée gauloise. Seconde bataille à huit milles de Rome, sur la voie Gabine; le camp des Gaulois fut pris et pillé, tous furent passés au fil de l'épée, et il n'en resta pas un seul pour porter la nouvelle de leur défaite. C'est là, suivant Eutrope (*liv. I*, *chap.* 20), que Camille trouva et reprit l'or que les Romains avaient donné à l'armée de Brennus. Suivant Suétone (*Vie de Tibère*, *pag.* 163), c'est Livius Drusus, qui, commandant plusieurs siècles après dans les Gaules, en qualité de propréteur, y ayant trouvé et enlevé cet or, le rapporta à Rome; tant on trouve de variation dans les auteurs qui se sont écartés de Polybe. Triomphe de Camille : c'est le second triomphe de ce Romain. Il est appelé par ses soldats Romulus et père de la Patrie. Décret du sénat, qui, sur le rapport de Camille, ordonne de purifier les temples, d'établir, entre Rome et Céré, ville qui avait reçu les prêtres et les choses saintes, le droit d'hospitalité, et d'accorder à ses habitants la qualité de citoyens romains, mais sans droit de suffrage. Ce décret ajoutait que, pour remercier Jupiter de la protection spéciale qu'il avait accordée au Capitole, son auguste demeure, on donnerait des jeux qui seraient appelés Capitolins. Troubles excités par les tribuns du peuple. Ils renouvellent, avec encore plus d'ardeur, la loi de passer à Veïes, et représentent comme ennemis du repos des citoyens, ceux qui, en s'opposant à un dessein si facile dans son exécution, voudront obliger le peuple romain de rebâtir Rome avec des dépenses et des fatigues, que les maux qu'il vient d'essuyer ne lui permettent pas de supporter. Cette division naissante détermina le sénat à exiger de Camille de garder la dictature, qu'il voulait abdiquer avant qu'elle fût finie. Elle dura tout le reste de l'année consulaire. En effet, Camille ayant été nommé dictateur le sixième mois du siége de Rome, et ce siége ayant commencé dans le premier mois de ce tribunat militaire, il

s'ensuit que les six mois de la dictature de ce Romain ne finirent que dans le douzième mois de ce tribunat; en sorte qu'en supposant avec Plutarque (*pag.* 144), qu'elle a duré au-delà des six mois affectés à cette magistrature, l'extension n'en peut avoir été que de quelques jours. C'est là le sens de Tite-Live, lorsqu'il dit (*Liv. VI*, *chap.* 1) qu'on ne permit pas à Camille d'abdiquer avant que l'année ne fût terminée. Tite-Live ne peut avoir voulu parler de l'année de la dictature, puisque cette magistrature n'avait point d'année; cet auteur se réfère donc à l'année consulaire. Camille s'oppose à la loi portée par les tribuns du peuple: elle est rejetée. Commencement de la reconstruction de Rome: la république l'aide par des secours en matériaux. Retardement des Comices consulaires (*Voy* l'année suivante). Interrègne. A peine Q. Fabius cessa-t-il d'être tribun militaire, que C. Marcius, tribun du peuple, l'accusa d'avoir violé le droit des gens, en prenant les armes contre les Gaulois, vers lesquels il était envoyé avec le caractère d'ambassadeur. Il mourut avant d'être jugé, et on crut sa mort volontaire.

Tribuns militaires: L. VALERIUS POTITUS POPLICOLA II, C. VIRGINIUS TRICOSTUS, P. CORNELIUS COSSUS, A. MANLIUS CAPITOLINUS, L. ÆMILIUS MAMERCINUS, L. POST. ALBINUS REGILLENSIS, entrent en charge le 16 juillet romain 366, 14 juillet julien 388.

QUINZIÈME DICTATEUR.

M. FURIUS CAMILLUS III.

389.-388. L'interrègne dérangea l'année consulaire: il y eut, suivant Tite-Live, trois interrois, savoir une fois P. Cornelius Scipion et deux fois Camille; et comme l'administration de trois interrois, dura quinze jours, l'année consulaire, qui était fixée au 1er. juillet, ne se renouvela que le 16 du même mois. Rome ayant été délivrée le 13 du mois de février de cette année civile par la protection spéciale des dieux, il n'y eut point de motif qui dut porter les pontifes à supprimer, après la cessation du péril, l'intercalation de droit qui tombait après le 23 du même mois; ainsi nous croyons qu'ils l'ont laissé subsister. Quelques chrono-

logistes modernes après avoir rejeté l'année de l'interrègne qui eut lieu l'an 334, ont cru pouvoir la remplacer en supposant que la dictature qui fut déférée à Camille, lors de la prise de Rome, a duré une année entière, et en plaçant cette dictature entre le tribunat militaire précédent et ce tribunat-ci. Mais Tite-Live ne permet pas d'admettre cette magistrature intermédiaire. Cet auteur dit (liv. VI, chap. 1.) que comme on ne jugea pas à-propos de laisser présider aux comices consulaires des magistrats sous lesquels était arrivé le sac et l'embrâsement de Rome, on en vint à nommer des interrois. Il n'y a donc eu aucun intervalle entre l'interrègne et le jour où a fini l'année des précédents tribuns militaires. Si Camille était resté dictateur après que les tribuns militaires furent sortis de charge, on n'aurait pas eu besoin de recourir à l'interrègne. Le dictateur établi pour gérer toutes les affaires publiques, revêtu de l'autorité suprême aurait eu le droit de convoquer les comices, et de présider à l'élection des magistrats de cette année-ci. Tite-Live, en rapportant les événements arrivés sur la fin du tribunat attaché à cette année 366, ajoute (chap. 4.) que les secours donnés par l'état à ceux qui se disposaient à rebâtir, le soin et la vigilance des Ediles qui regardaient la reconstruction comme un devoir public, le besoin même et le désir que les particuliers avaient de se loger, ayant accéléré l'ouvrage, Rome se trouva rebâtie dans une année. Or, si l'on séparait ce tribunat militaire du précédent, en y intercalant une magistrature annuelle, on trouverait que la reconstruction aurait duré deux ans, et il ne serait point vrai que Rome eût été rebâtie dans une année. Recherche des lois et des traités qui avaient échappé à l'incendie : on rendit publiques les lois civiles; à l'égard des lois religieuses, les pontifes intéressés à tenir le peuple dans une ignorance qui affermissait leur pouvoir, continuèrent à les cacher. On s'occupa alors de la religion; le jour où s'était donnée la bataille d'Allia, fut déclaré néfaste : et comme les sacrifices offerts le lendemain des ides par Serv. Sulpicius ne lui avaient pas rendu propices les dieux qu'il avait invoqués, on défendit de faire aucun acte de religion le lendemain des ides, et cette défense fut étendue par une sorte d'analogie à tout lendemain des calendes et des nones. Guerre des Volsques. Les anciens ennemis de la république, ses alliés, ses colons même, croyant toutes les armées de Rome détruites, et sa puissance ensevelie sous

ses ruines, cherchaient à se venger, à se rétablir dans l'indépendance, et voulaient exterminer le nom romain. On apprend que toute l'Etrurie se prépare à la guerre. Soulèvement des Latins et des Herniques, peuples qui depuis la bataille du lac Regille, c'est-à-dire depuis environ cent áns, dit Tite-Live (il y avait cent huit ans. *Voyez* l'an 258 de Rome ci-dessus.), étaient constamment attachés à l'amitié des Romains. Dictature de Camille. Il prend pour maître de la cavalerie C. Servilius Ahala. Victoire de Camille sur les Volsques : il met le feu à leur camp, le prend, abandonne le butin à son armée, et ayant poursuivi les fuyards et ravagé les terres de ce peuple, il l'oblige, dit Tite-Live, à se soumettre après soixante-dix ans de guerre. Tite-Live prend pour base de sa supputation l'année 295, quoi qu'elle ne soit pas l'époque du commencement de la guerre, mais seulement celle de son renouvellement. De là le dictateur va attaquer les Eques qui avaient recommencé les hostilités, bat leur armée près de la ville de Bole, et non-seulement il prend leur camp, mais leur ville. Vainqueur des Eques, il marche aux Etrusques. Camille croyait les trouver faisant le siége de Sutri, ville alliée du peuple romain. Mais les Sutriens venaient de se rendre le jour même que Camille arriva. Le dictateur se doutant de l'état de confiance et d'inattention auquel ils se seraient livrés dans le premier moment de leur succès, traverse le territoire de Sutri, arrive aux portes, se saisit des murs avant que les Etrusques se soient aperçus de sa marche, et rend aux Sutriens leur ville le même jour qu'ils l'avaient perdue. Triomphe de Camille, vainqueur dans trois guerres. Ordre donné aux Romains, qui pour s'épargner la peine de bâtir s'étaient retirés à Veïes, de revenir à Rome. La peine de mort dont les réfractaires sont menacés, les oblige d'obéir. Le droit de citoyen romain est accordé aux Veïens, aux Capenates et aux Falisques, qui pendant les dernières guerres avaient passé du côté des Romains, et on leur distribue des terres. Les pontifes prétendent avoir trouvé dans la cour de Mars au Palais, sous un tas de cendres et de ruines, la baguette recourbée, dont Romulus se servit pour consulter les augures. Les Romains crurent que ce présage leur annonçait que leur ville serait éternelle. (Plut. *Vie de Camille*, pag. 145.)

Tribuns militaires : T. Quinctius Cincinnatus, Q.

SERVILIUS PRISCUS FIDENAS V, L. JULIUS JULUS, L. AQUILIUS CORVUS, L. LUCRETIUS TRICIPITINUS II, SERV. SULPICIUS RUFUS, entrent en charge le 16 juillet romain 367, 27 juillet julien 387.

388.-387.-386. Une année où avait été retrouvé le bâton augural de Romulus, où la ville elle-même avait été rétablie, et où l'abattement dans lequel avait jeté le péril d'une entière ruine était dissipé par des victoires signalées, dut être annoncée comme heureuse par les pontifes. Ainsi nous croyons qu'ils la prolongèrent par l'intercalation. Ravage des terres des Eques. Prise de deux villes des Tarquiniens, peuples de l'Etrurie. Mouvements de la part des tribuns du peuple pour les lois agraires. Ils proposaient de distribuer les terres du Pomptin, dont la propriété n'était plus contestée aux Romains depuis la dernière défaite des Volsques par Camille. Le peuple, occupé à se loger, et appauvri par les dépenses de la bâtisse ne songeait pas à avoir des terres qu'il n'était pas en état de mettre en valeur, et n'écouta pas ses tribuns. Reconstruction du Capitole en pierres de taille : ouvrage, dit Tite-Live, que dans ce siècle même (c'était celui d'Auguste), on se plait à voir et à considérer. Le sénat, plus scrupuleux depuis les derniers malheurs de la république, juge à propos de prévenir le danger que pourrait attirer la nomination vicieuse des magistrats dans le cas où quelque vice se serait glissé dans l'élection de ceux qui devaient présider aux comices; ainsi on crut que pour renouveler les auspices, la nouvelle élection ne devait pas être faite sous les tribuns militaires actuels, et on la suspendit jusqu'à ce qu'ils furent sortis de leur charge. Interrègne.

Tribuns militaires : L. PAPIRIUS CURSOR, C. SERGIUS FIDENAS, L. ÆMILIUS MAMERCINUS II, L. MENENIUS LANATUS, L. VALERIUS POPLICOLA III, C. CORNELIUS COSSUS, entrent en charge le 31 juillet romain 368, 24 août julien 386.

386.-385. Il y eut trois interrois (Tite-Live, liv. VI, chap. 5.). Ainsi l'année consulaire, auparavant fixée au 16 juillet, s'avança jusqu'au 31 du même mois. La reconstruction du Capitole, siége de la religion et de l'empire, demeure auguste de Jupiter, que ce dieu avait, suivant

son autorité, part pour la guerre. Victoire de Cornelius sur les Volsques. Il prend leur camp et en donne le butin à ses soldats. Le dictateur se proposait d'aller dompter les peuples qui s'étaient ligués avec les Volsques, lorsque la conduite de Manlius devenant plus dangereuse, le sénat le rappelle à Rome. Assemblées clandestines de ce patricien avec le peuple. Ayant vendu sa principale terre, il déclare que le prix en est destiné à délivrer les citoyens indigents de l'oppression de leurs créanciers, et de la tyrannie des patriciens. Il ajoute même que le sénat cache l'or qui devait être donné aux Gaulois, et que si on pouvait le découvrir, il suffirait pour payer toutes les dettes. Emprisonnement de Manlius par ordre du dictateur. Le peuple en prend le deuil, et cependant retenu par la crainte du pouvoir suprême attaché à la dictature, il n'ose enlever des mains des licteurs celui qu'il regardait comme son libérateur. Triomphe du dictateur. Il abdique; c'est alors que le peuple affranchi du frein qui le contenait, se livre à des mouvements et à des murmures. Il environne, le jour et la nuit la prison de Manlius. Le sénat mit ce patricien en liberté. Mais la sédition ne fut pas calmée. On donna un chef aux séditieux. Décret du sénat pour envoyer une colonie à Satrique, et y distribuer des terres aux colons. Le peuple rejeta cette grâce, qu'il regarda comme un prix qui lui était offert au sacrifice qu'il faisait de Manlius à la vengeance des patriciens.

Tribuns militaires : SERV. CORNELIUS MALUGINENSIS III, P. VALERIUS POTITUS POPLICOLA II, M. FURIUS CAMILLUS V, SERV. CORNELIUS RUFUS II, C. PAPIRIUS CRASSUS, T. QUINCTIUS CINCINNATUS II, entrent en charge le 31 juillet romain 371, 7 septembre julien 383.

383-382. Etablissement d'une colonie à Sutri; la septième année depuis la prise de Rome, et par conséquent cette année 371 de Rome (*Vell. Paterc.*, liv. I, ch. 14.) Jugement de Manlius la septième année depuis la délivrance de Rome par la retraite des Gaulois (*Aulug.* l. XVII, ch. 21.) Ainsi, Manlius fut jugé sous ce tribunat militaire, mais après le 13 février de l'année civile suivante, où commençait la septième année à compter de la retraite des Gaulois. Ce patricien, aigri par l'affront qu'il venait de recevoir, ne cessait de tenir des conventicules, d'y exciter le peuple à se

servir de ses forces ; et s'offrant pour son général et son protecteur, il ajoutait que si le peuple voulait décorer son chef d'un titre plus noble et plus relevé, il trouverait en lui plus de force pour le rétablir dans tous ses droits. Ces dernières paroles, quoiqu'enveloppées, trahirent Manlius, et firent voir qu'il tendait à la royauté. On ne pouvait l'attaquer à force ouverte tant que le peuple le croyait opprimé, et se regardait comme intéressé à le défendre. On l'établit juge, et dès-lors il sépara ses intérêts de ceux de l'accusé. Le sénat dut ce parti aux tribuns du peuple qui en ouvrirent l'avis. Comme la royauté, en détruisant la république, aurait mis fin à leur puissance, l'intérêt personnel avait réuni ces magistrats aux patriciens. C'est même par les tribuns que Manlius fut accusé. Le peuple, assemblé dans le champ de mars, d'où il voyait le Capitole, ne pouvait se résoudre à en condamner le conservateur. Les tribuns remirent le jugement à un autre jour, transportant l'assemblée dans un lieu écarté, et le citoyen qui avait tramé contre la liberté publique, fut condamné à être précipité du haut du roc Tarpeïen. Ainsi le même lieu fut le théâtre de sa gloire et de son supplice. Regrets du peuple sur la mort de Manlius, il se reproche son ingratitude et son injustice. Maladies pestilencielles à Rome. Le peuple les attribue à l'indignation des dieux au sujet du supplice de Manlius, exécuté dans le Capitole et presque dans leurs temples qu'il avait défendus. Ces maladies ayant paru quelque tems après ce jugement et l'exécution de Manlius, et par conséquent après le 23 février de l'année civile suivante, elles ne purent pas empêcher les pontifes de mettre l'intercalation de droit qui y tombait.

Naissance d'Aristote, la même année du jugement de Manlius. (Aulugelle, *ibid.*)

Tribuns militaires : P. VALERIUS POTITUS POPLICOLA IV, A. MANLIUS CAPITOLINUS III, SERV. SULPICIUS RUFUS III, L. LUCRETIUS TRICIPITINUS III, L. ÆMILIUS MAMERCINUS III, M. TREBONIUS CRISPUS FLAVUS, entrent en charge le 31 juillet romain 372, 20 septembre julien 382.

382-381. La peste causa la disette, et ces deux fléaux ayant offert aux peuples, qui depuis long-tems méditaient la révolte, une occasion favorable pour se déclarer, le sénat crut que l'impunité des colons de Velitres, citoyens romains, était ce qui avait enhardi les alliés de la république.

Décret du sénat pour déclarer la guerre contre cette colonie ; et afin de disposer le peuple à entrer sans résistance dans les légions, le sénat nomme en même tems des commissaires pour distribuer aux citoyens les terres du Pomptin, et pour conduire une colonie à Nepété. Etablissement d'une colonie à Sezze, un an après celle de Sutri (*Vell. Paterc.*, l. I, ch. 4.) à l'égard de la colonie de Népété, elle ne fut pas envoyée cette année (*Voy.* l'an 374 ci-après.) Le peuple ordonna la guerre contre les colons de Velitres, nonobstant l'opposition de ces tribuns ; mais les maladies contagieuses qui duraient toujours, ne permirent pas de faire sortir l'armée.

Tribuns militaires : SP. PAPIRIUS CRASSUS, L. PAPIRIUS CRASSUS, SERV. CORNELIUS MALUGINENSIS IV, Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS, C. SULPICIUS PETINUS (1), L. ÆMILIUS MAMERCINUS IV, entrent en charge le 31 juillet romain 373, 9 septembre julien 381.

381-380. Bataille gagnée par les Romains sur les colons de Velitres, qui étaient soutenus par les Prenestins. Ceux-ci, après la bataille, s'allient avec les Volsques ; et ces deux peuples ayant porté toutes leurs forces contre la colonie romaine établie à Satrique, la prennent après la plus vigoureuse résistance, et en traitent inhumainement les prisonniers. Le peuple romain déclare la guerre aux Prenestins ; et cette guerre l'engagea à attaquer les Volsques leurs alliés.

Tribuns militaires : M. FURIUS CAMILLUS VI, A. POST. ALBINUS REGILLENSIS, L. POST. ALBINUS REGILLENSIS, L. FURIUS MEDULLINUS, L. LUCRETIUS TRICIPITINUS III, M. FABIUS AMBUSTUS, entrent en charge le 31 juillet romain 374, 21 septembre julien 380.

380-379. Guerre des Volsques. Camille est choisi pour commander l'armée ; le sort lui donne pour collègue L. Furius. Bataille donnée par Furius, contre l'avis de Camille ; il est battu. Camille, du haut d'une éminence où il s'était placé, s'en apercevant, se met à la tête du corps de ré-

---

(1) On lit ailleurs Serv. Sulpicius Prætextatus. Voyez ci-après aux années 376, 370, 368.

serve, rallie le gros de l'armée romaine, remporte la victoire et s'empare du camp des ennemis. Apprenant que les Etrusques ont forcé la ville de Sutri, il y court avec l'élite de ses troupes, et la reprend. (Plutarq. *Vie de Camille*, p. 149.) Parmi les prisonniers faits par les Romains, on avait reconnu plusieurs Tusculans, qui, étant envoyés à Rome, y avouèrent au sénat que c'était par ordre de leur gouvernement, et par l'autorité de leurs magistrats qu'ils étaient venus au secours des Volsques. Guerre contre la ville de Tusculum; elle est confiée à Camille, et on l'autorise à prendre pour l'aider celui de ses collègues qu'il voudra. Il choisit L. Furius, le même qui venait de donner bataille contre son avis, et d'être battu par les Volsques. Les Romains ne trouvent à Tusculum aucune trace de guerre; les habitans de cette ville n'avaient ni pris les armes, ni suspendu le travail; le sénat leur accorda la paix, et ils obtiennent, peu de temps après, le droit de cité. Colonie envoyée à Népété, neuf ans après la prise de Rome. C'est ainsi qu'on doit entendre Velleius Paterculus (l. I, chap. 14.)

Tribuns militaires : L. VALERIUS POPLICOLA V, P. VALER. POTITUS POPLICOLA III, L. MENENIUS LANATUS II, L. SERGIUS FIDENAS III, SP. PAPIRIUS CURSOR, SERV. CORNELIUS MALUGINENSIS V, entrent en charge le 31 juillet romain 375, 11 septembre julien 379.

DIX-SEPTIÈME DICTATEUR.

T. QUINCTIUS CINCINNATUS.

379-378. Le peuple désirait depuis long-tems que l'on fixât, par le renouvellement du cens, les dettes de chaque citoyen, afin que l'on connut, s'il n'y avait pas lieu d'en ordonner l'extinction ou le retranchement, et si en attendant, le peuple était en état de supporter les services et les impôts auxquels on l'assujétissait. Cependant le censeur Sp. Postumius Regillensis étant venu à mourir pendant qu'il travaillait au recensement avec son collègue C. Sulpicius Camerinus, et les Romains se faisant un scrupule de subroger un autre censeur à la place de celui qui venait de mourir, C. Sulpicius abdiqua, et on nomma d'autres censeurs; mais leur élection ayant été jugée vi-

cieuse, le sénat crut que les dieux se déclaraient contre toute censure qui serait établie cette année, et on s'abstint d'une troisième élection. Ainsi, le cens qui avait été commencé, ne fut pas fini. Renouvellement des troubles sur les dettes. Les Prenestins étaient entrés dans le territoire de Gabies. Ordre donné par le sénat de lever des troupes. Les tribuns du peuple s'y opposent. Les Prenestins s'avancent jusques sous les murs de Rome. Dictature de T. Quinctius Cincinnatus; il prend pour maître de la cavalerie, A. Sempronius Atratinus. Les ennemis vont attendre les Romains sur les bords de l'Allia, croyant que cette position leur sera avantageuse parce qu'elle avait été fatale aux Romains. Victoire du dictateur: elle fut complète. En huit jours Quinctius prend huit villes: le neuvième jour il emporte d'assaut Velitres, le dixième il force Preneste (Festus, sur le mot *Triens*, Tite-Live, liv. VI, ch. 29.) revient à Rome, triomphe, et abdique le vingtième jour de sa dictature.

Tribuns militaires: P. MANLIUS CAPITOLINUS, C. MANLIUS CAPITOLINUS, L. JULIUS JULUS II, C. SEXTILIUS, M. ALBINIUS, L. ANTISTIUS, entrent en charge le 31 juillet romain 376, 24 septembre julien 378.

378-377. Bataille gagnée par les Volsques sur P. et C. Manlius. Les ennemis ne remportèrent la victoire que par l'imprudence et l'incapacité des généraux romains, qui ne surent ni prévoir une embuscade, ni s'en tirer. Les Prenestins se révoltent de nouveau sur la fin de cette année consulaire, et excitent les peuples latins à se liguer avec eux. Augmentation de la colonie qui avait été établie, en 372, à Sezze. Les colons représentent eux-mêmes au sénat qu'ils ne sont pas en assez grand nombre. Tranquillité au-dedans de Rome. Le peuple et ses tribuns étaient contens de voir trois plébéïens partager avec la noblesse le tribunat militaire.

Tribuns militaires: SP. FURIUS MEDULLINUS, Q. SERVIL. PRISCUS FIDENAS II, C. LICINIUS CALVUS, P. CLOELIUS SICULUS, M. HORATIUS PULICELLUS, L. GEGANIUS MACERINUS, entrent en charge le 31 juillet romain 377, 13 septembre julien 377.

377-376. Continuation des troubles sur les dettes avec

plus de vivacité qu'auparavant, *seditione ingenti* (Tite-Live, liv. 6, ch. 31.) On procède à l'élection de censeurs, pour connaître la portée des dettes et l'état des fortunes. Sp. Servilius Priscus, et Q. Clælius Siculus, sont nommés. Mais la nécessité de faire sortir de la ville les légions pour les opposer aux Volsques, ayant porté les censeurs à suspendre le cens, la sédition fut encore plus grande. Les ravages que les Volsques faisaient dans le territoire et jusques sous les murs de Rome, la crainte de quelque insulte sur la ville même, ne portèrent ni les tribuns à consentir à la levée des troupes, ni le peuple à s'enrôler volontairement. Il fallut que le sénat subit les conditions que les tribuns voulurent lui imposer; non-seulement ils exigèrent que les jugemens contre tous les débiteurs seraient suspendus pendant la guerre, mais qu'on surseoirait à toute perception d'impôt. C'est à ce prix qu'il fut permis de lever des légions. Mais les armées romaines ayant repoussé les Volsques et dévasté leurs terres, et étant revenues à Rome chargées de butin, le sénat, qui n'avait plus besoin de lever de nouvelles troupes, et en conséquence ne craignait point l'opposition des tribuns, ne garda plus de ménagement. Il établit sur-le-champ les jugemens et la perception des impôts. Il créa même un impôt nouveau pour la reconstruction en pierres de taille des murs de la ville, dont les censeurs venaient d'ordonner l'entreprise; de sorte que le peuple à qui aucun des efforts qu'il faisait pour se procurer quelque soulagement ne réussissait, tomba dans le désespoir, et son abattement fut aussi grand que l'avait été son courage.

Tribuns militaires : L. ÆMILIUS MAMERCINUS V, SERV. SULPICIUS PRÆTEXTATUS II, P. VALERIUS POTITUS POPLICOLA IV, L. QUINCTIUS CINCINNATUS II, C. VETURIUS CRASSUS CICURINUS, C. QUINCTIUS CINCINNATUS, entrent en charge le 31 juillet romain 378, 3 septembre julien 376.

376 – 375. La chaleur que montrèrent les tribuns de l'année précédente, la supériorité qu'ils s'arrogeaient sur le sénat, en lui imposant des conditions dures, et surtout l'usage qu'ils introduisaient d'exiger la suspension des impôts, qui avaient été jusqu'alors sous la dépendance, et dans la main du seul sénat, portèrent les pontifes à abréger l'administration de ces tribuns, et à supprimer l'interca-

lation de droit qui tombait après le 23 février de cette année civile 378 de Rome, et par conséquent avant le tems où le sénat reprit sa supériorité sur tous les plebeïens. Toutes les places du tribunat militaire sont données à des patriciens; aucun plebeïen n'osa même aspirer à cette magistrature; et les tribuns militaires ne trouvant aucune résistance dans la levée des troupes, P. Valerius et L. Æmilius, son collègue chargés d'aller contenir les Latins et les Volsques, qui s'étaient réunis à Satrique, sont, dans peu de tems en état d'y conduire une armée. Jalousie entre les deux filles de M. Fabius Ambustus au sujet des dignités et des honneurs dont l'une mariée à C. Licinius Stolo, plebeïen, voit son mari très-éloigné des honneurs, tandis que sa sœur, mariée à Serv. Sulpicius Prætextatus, patricien et tribun militaire cette année, partage avec son mari le rang et le respect public attaché à cette dignité. M. Fabius, leur père, pour consoler la première, l'assure que dans peu elle jouira des mêmes honneurs; s'étant concerté avec Licinius, son gendre, et avec L. Sextius, plébeïen d'un rare mérite, à qui il ne manquait que la naissance pour parvenir aux premières places, il pense que la misère et l'oppression sous laquelle le peuple gémit, est une occasion favorable à son dessein, et qu'en lui représentant qu'il ne peut espérer quelque soulagement que de magistrats pris dans son ordre, il pense à l'exciter par son intérêt personnel à assurer aux plebeïens les places qui, en attribuant les honneurs et la puissance, lui donneront le pouvoir de le servir. En conséquence ils arrêtent que dans la prochaine élection Licinius et Sextius brigueront le tribunat du peuple, d'où ils pourront s'ouvrir l'entrée à toutes les autres dignités. En effet, s'étant présentés, ils furent élus. Ainsi, c'est à cette année 378 qu'appartient le tribunat plébeïen de ces Romains; il leur fut déféré l'année du tribunat militaire de Serv. Sulpicius. C'est même à cause de ce tribunat, qu'excités par Fabius et par la jalousie de sa fille, ils briguèrent cette charge; on ne peut donc renvoyer leur entrée dans le tribunat plebeïen à l'année suivante. (*Voy.* l'année 385, où en établissant la chronologie de Tite-Live sur ce tribunat, nous ferons voir que cet auteur en place le commencement à cette année 378.) Cependant l'armée romaine, commandée par P. Valerius et L. Æmilius, attaque les Latins et les Volsques. Ces peuples sont vaincus, se retirent à Satrique, et delà se

réfugient, la nuit même, dans la ville d'Antium. Les Romains, n'ayant point les secours nécessaires pour un siége, se contentent de ravager la campagne. Soumission des Volsques Antiates : ils se donnent eux et leur ville aux Romains. Ainsi les Latins sont obligés de sortir d'Antium; Mais ce peuple, engagé dans une révolte encore récente, ne voulant pas demander la paix, revient attaquer Satrique, la brûle, et va de-là faire tomber sa vengeance sur la ville de Tusculum, qui avait refusé de se réunir avec les autres peuples latins, la trouve ouverte et s'en empare. Les habitants s'étant retirés dans la citadelle, implorent le secours des Romains. Le sénat y envoye une seconde armée, sous les ordres de L. Quinctius et de Serv. Sulpicius. Ils reprennent Tusculum par escalade et ramènent l'armée à Rome. Lois portées par L. Sextius et C. Licinius, après toutes ces victoires. Il y eut trois lois, la première sur les dettes, ordonnait qu'on déduirait du capital ce qui aurait été payé en intérêts, et que le débiteur aurait le délai de trois ans pour payer le reste en trois paiemens égaux : la deuxième pour rétablir l'égalité en empêchant les grandes propriétés, défendait à tout citoyen de posséder au-delà de cinq cents arpens de terre; la troisième abolissait le tribunat militaire, et en rétablissant pour toujours la nomination des consuls, elle ordonnait qu'un des consuls serait nécessairement tiré de l'ordre des plébeïens. Ainsi étaient attaqués en même tems tous les ressorts de la puissance patricienne : l'argent, les terres, les honneurs. Le sénat, allarmé ne pouvant vaincre la fermeté des tribuns, auteurs de la loi, eut recours au moyen dont il s'était plusieurs fois servi. Les collégues de Sextius et de Licinius gagnés par le sénat, leur défendirent de porter les lois au peuple; Sextius, arrêté par cette opposition, déclare qu'il se servira des mêmes armes contre les patriciens. La fin de ce tribunat militaire approchait : il s'opposa à toute élection, et empêcha la convocation des comices.

Première année de l'anarchie, sans magistrats curules, 31 juillet romain 379, 16 septembre julien 375.

375-374. La supériorité que le sénat avait prise sur le peuple et ses tribuns, le succès des Patriciens dans le tribunat militaire, que leur puissance et leur crédit réunit dans leur ordre, la facilité qu'ils trouvèrent dans la levée

des troupes, qui se fit sans aucun obstacle, et les victoires des généraux, ont fait regarder par Tite-Live (liv. VI, ch. 34) comme très-heureuse, dans la guerre, l'année du précédent tribunat militaire; ce qui détermina les Pontifes à la prolonger par une intercalation mise dans le mois de février de cette année civile, avant que Sextius et Licinius eussent produit leurs lois et leurs projets. Les tribuns militaires étant sortis de charge le 30 juillet de cette année ci, L. Sextius et L. Licinius, inébranlables dans leur résolution, continuent de s'opposer à l'élection de tout magistrat curule; ils ne permettent des comices que pour nommer des tribuns du peuple et des édiles. Le peuple, animé par l'intérêt qu'il avait de faire passer des lois qui tendaient à le soulager, conserve dans leur place les tribuns qui portaient et soutenaient ces lois. Sextius et Licinius sont continués dans le tribunat, non-seulement le 10 décembre de cette année, mais les années suivantes. Ainsi le peuple, confirmant toujours ses tribuns, et ceux-ci ne cessant d'empêcher les comices consulaires pour les magistratures curules, Rome se trouva sans premiers magistrats et sans gouvernement. Cette anarchie, ou, pour nous servir des termes de Tite-Live, cette solitude de magistrats dura cinq ans. (*Voy.* l'an 384 ci-après.) Il y eut néanmoins quelques interrois (Vopiscus, *Vie de l'emp.* Tacite), que les patriciens nommaient quand ils trouvaient le moyen de s'assembler. C'est cette année au plus tard qu'à commencé l'anarchie. Pline (liv. XVI, ch. 44) dit que Rome fut sans magistrats l'an de sa fondation 379. On ne peut donc retarder, comme le font Dodwell. (*Dissert. sur les Cycles Rom.*, *sect.* 82.) Rollin et Crevier, sur Tite-Live, la cessation de toute magistrature jusqu'à l'année suivante 380. (*Voy.* aussi l'an 388.) Ils n'invoquent d'autre garant que Diodore de Sicile, et comme cet auteur, immédiatement après le tribunat militaire de L. Æmilius, Serv. Sulpicius Prætextatus et leurs collégues appartenant à l'an 378, place un autre tribunat militaire qu'il compose de L. Papirius, L. Menenius, Serv. Cornelius et Serv. Sulpicius, qui tomberait à cette année varonienne 379, ils ont cru devoir l'ajouter à leurs Fastes, et lui faire remplir le vide qu'y laissait l'omission de l'interrègne de l'an 334 qu'ils ont rejeté. D'ailleurs le plan chronologique de Diodore de Sicile ne permet pas de le prendre pour guide dans l'addition ou la suppression d'années consulaires. Les Fastes

varroniens et catoniens en seraient entièrement dérangés. Il parait que cet historien a suivi Q. Fabius Pictor, qui retardait la fondation de Rome jusqu'à la fin de la première année de la huitième olympiade, de sorte qu'il y avait un intervalle de six ans entre l'époque de Fabius et celle de Varron. Aussi le consulat de Sp. Cassius Viscellinus et de Proc. Virginius Tricostus, où commence ce qui nous reste de l'histoire romaine dans l'ouvrage de Diodore, consulat qui, dans l'époque de Varron, correspondant à la troisième année de la soixante-treizième olympiade, est attaché par Diodore à la première année de la soixante-quinzième olympiade. Ainsi cet auteur pour parvenir à joindre les consulats varroniens, n'aurait du supprimer de ses Fastes que six années consulaires. Cependant il en retranche dix-sept, et de plus il en insère onze. Les années omises par Diodore sont 1°. les deux consulats de C. Julius avec Q. Fabius de l'an varronien 272, et de C. Julius III avec L. Virginius II, de l'an 320; 2°. les cinq années qui consistent dans les trois tribunats militaires, l'interrègne et le consulat attachés aux années varroniennes 332, 333, 334, 335 et 336; 3°. les quatre années de l'anarchie correspondantes aux années varroniennes 380, 381, 382 et 383 (Diodore de Sicile ne reconnaît qu'une seule année ou Rome ait été sans magistrats); 4°. le tribunat militaire d'A. Cornelius, L. Veturius et leurs collègues de l'an varronien 387; 5°. Les trois consulats de L. Furius avec Appius Claudius de l'an varronien 405, de Papirius Cursor avec C. Pœtilius Libo, de l'an 422, et de L. Æmilius avec C. Plautius de l'an 425; 6°. les deux dictatures de Papirius Cursor, l'une de l'an 430, et l'autre de l'an 445. Ainsi dix-sept années portées dans les Fastes varroniens ou catoniens, ont été retranchées par Diodore de Sicile. Il ajoute dans ses Fastes, 1°. un consulat qu'il attache à la première année de la quatre-vingt-deuxième olympiade, et qu'il place entre le consulat de C. Nautius et de L. Minucius de l'an varronien 296, et celui de C. Horatius et de Q. Minutius de l'an 297. Comme il y a une lacune dans l'histoire de Diodore, précisément sur cette année olympique, on ne peut pas savoir de quelles personnes cet auteur composait ce consulat; mais il n'en est pas moins certain qu'il l'ajoutait. Il place le consulat de C. Nautius et de L. Minucius à la quatrième année de la quatre-vingt-unième olympiade, et le consulat de C. Horatius avec Q. Minu-

cius à la deuxième année de la quatre-vingt-deuxième olympiade. Il remplissait donc la première année de la quatre-vingt-deuxième olympiade par une magistrature qui séparait ces deux consulats portés par Varron et par Caton, de suite, et sans aucun intermédiaire ; par conséquent il ajoutait une année aux Fastes Varroniens ; 2°. Après le consulat de C. Horatius et de Q. Minutius, attaché à l'an varronien 297, et dont on vient de parler, Diodore ajoute un consulat qu'il forme de L. Quinctius et de M. Fabius, l'un dictateur, l'autre consul subrogé l'an 296 ; 3°. Après le consulat de C. Julius II et de L. Virginius, de l'an varronien 319, il porte un tribunat militaire qu'il compose de M. Manlius, Q. Sulpicius et L. Servilius ; 4°. après le tribunat militaire des trois frères Fabius Ambustus de l'an varronien 365, il ajoute cinq années consulaires, savoir, un tribunat militaire qu'il suppose avoir été composé de M. Furius, d'un Caius, dont le nom est omis, et d'un Æmilius ; deux consulats et un tribunat militaire formés des consuls et des tribuns portés dans les Fastes Varroniens aux années 362, 363 et 364, magistratures que Diodore avait déjà employées à leur place en les mettant aux années Fabiennes 358, 359 et 360, et qu'il emploie ensuite une seconde fois, et un tribunat militaire qu'il compose de Q. Sulpicius, P. Valerius, Sex. Annius, d'un Caius et d'un Marcus ; 5°. Après le tribunat militaire de L. Æmilius Mamercinus, de Serv. Sulpitius Prætextatus et de leurs collégues de l'an varronien 378, il insère le tribunat militaire de L. Papirius, L. Menenius et leurs collégues, dont Dodwell et les auteurs qui le suivent veulent augmenter les Fastes de Varron, ce qui nous a engagés dans la discussion présente ; 6°. Après le consulat de M. Popilius Lænas et de L. Cornelius Scipio, de l'an varronien 404, il ajoute un consulat qu'il compose de M. Æmilius et de T. Quinctius ; 7°. enfin après le consulat de L. Cornelius Lentulus et de Q. Publilius Philo, qu'il nomme Q. Popilius, il répète le même consulat sous les caractères de L. Cornelius Lentulus II, et de Q. Publilius. Ainsi les additions de Diodore étant de onze années, et ses retranchemens de dix-sept, il est parvenu à ne supprimer effectivement que six années, et à faire correspondre ses Fastes avec ceux de Varron. Depuis l'année varronienne 445, fabienne 439, où cet auteur, en omettant la deuxième dictature annuelle de Papirius Cursor, fait sa dernière innovation, ses fastes

se joignent aux varroniens. Sous le consulat de P. Decius Mus et de Q. Fabius Rullianus de l'an varronien 446, l'an fabien 440 tombe, suivant Diodore, ainsi que suivant Varron, à la première année de la cent-dix-huitième olympiade; et cette parfaite correspondance continue dans tout ce qui nous reste de l'ouvrage de Diodore qui ne va que jusqu'à l'année varronienne 452, fabienne 446. Il suit de tout ce qu'on vient de dire, que Diodore ayant adopté un calcul et des procédés différens de ceux de Varron, et de Caton, ayant tantôt retranché, tantôt ajouté aux Fastes de ces deux Romains, des années qui ne peuvent ni ne doivent cadrer avec le calcul de ceux-ci, on ne peut s'autoriser du suffrage de cet auteur pour insérer dans les Fastes actuellement suivis par les savans, des années que nul autre auteur varronien ni catonien ne porte; on peut encore moins faire un choix, un triage, prendre dans Diodore l'une des années ajoutées, et laisser les autres; et on doit s'assujétir à suivre en entier cet auteur, ou l'abandonner en entier dans tout ce qui n'est pas porté et reconnu par les anciens qui ont préféré Varron ou Caton à Q. Fabius. Enfin Tite-Live, non-seulement omet ce prétendu tribunat militaire, mais il le rejette et ne permet pas de l'insérer. On a vu (sur l'année précédente) que le premier tribunat de Sextius et de Licinius, tombe à l'an de Rome 378, d'où il suit qu'en admettant ce tribunat militaire de Diodore de Sicile, l'anarchie n'aurait pas commencé dans le premier, mais dans le second tribunat plébéïen de Sextius et de Licinius; et qu'elle n'aurait pas commencé l'an de Rome 379, mais l'an 380. Or c'est dans leur premier tribunat, que suivant Tite-Live, ces deux Romains portèrent leurs lois; c'est même dans leur premier tribunat qu'ils s'opposèrent aux comices; c'est enfin à cause des lois favorables au peuple qu'ils avaient portées, et du zèle qu'ils montraient pour les faire passer, que le peuple les continua dans le tribunat; et il est contre toute vraisemblance que n'ayant demandé le tribunat que pour accomplir leurs projets, ils en aient ensuite négligé l'exécution, et qu'ils soient restés dans l'inaction une année entière. Ainsi l'anarchie doit avoir immédiatement suivi, et a suivi en effet le premier tribunat plébéïen de Sextius et de Licinius; on ne peut séparer l'un de l'autre par un tribunat militaire.

Deuxième année de l'anarchie sans magistrats curules, le 31 juillet romain 380, 6 septembre julien 374.

374-373. Les pontifes regardèrent comme très-malheureuses des années où la république était sans premiers magistrats, le sénat sans autorité et le peuple sans autre guide que ses tribuns ; et nous croyons qu'ils omirent l'intercalation de droit qui aurait dû être mise entre le 23 et le 24 février de cette année civile.

373-372. *Troisième année de l'anarchie sans magistrats curules*, le 31 juillet romain 381, 26 août julien 373.

Quatrième année de l'anarchie, sans magistrats curules, 31 juillet romain 382, 16 août julien 372.

372-371. Retranchement par les Pontifes, de l'intercalation de droit qui tombait au mois de février de cette année civile.

371. *Cinquième année de l'anarchie, sans magistrats curules*, 31 juillet romain 383, 6 août julien 371.

Tribuns militaires : L. FURIUS MEDULLINUS II, P. VALERIUS POTITUS POPLICOLA V, A. MANLIUS CAPITOLINUS IV, SERV. SULPIC. RUFUS PRÆTEXTATUS III, C. VALERIUS POTITUS VOLUSUS, SER. CORNELIUS MALUGINENSIS VI, entrent en charge le 15. mars romain 384, 13 mars julien 370.

370. Rome eut le bonheur de n'être attaquée par aucun de ses ennemis pendant l'anarchie. Quelques incursions des Colons de Vélitres, dans ses terres, furent les seules hostilités qu'elle essuya ; mais ces Colons, enhardis par la longue durée des dissensions civiles qui paraissaient leur assurer l'impunité, étaient venus mettre le siége devant Tusculum, ville de tout tems alliée du peuple romain, et depuis peu gratifiée du droit de cité. Les Tusculans n'étant pas en état de se défendre, demandèrent le plus prompt secours. Le peuple, ses tribuns mêmes, n'osèrent laisser opprimer des citoyens romains ; ainsi, Sextius et Licinius ayant permis la convocation des comices, l'inter-

roi, suivant Tite-Live, fit procéder à l'élection de tribuns militaires, et l'anarchie cessa. L'armée romaine, levée lentement et après quelque résistance de la part du peuple, battit les ennemis, délivra Tusculum, et alla former le siége de Vélitres, où les Colons rebelles s'étaient renfermés. Ce siége ne finit pas cette année. On trouve non-seulement par le calcul des Etrusques qui eut lieu dans plusieurs années suivantes, mais par la correspondance que la date de l'installation des tribuns militaires, qui terminèrent l'anarchie, doit avoir avec le siége de Vélitres, qui accompagna, qui produisit même leur nomination, que ces tribuns entrèrent en charge le 15 mars romain. En effet, la guerre venait d'être portée aux Tusculans, et parconséquent on était au commencement de la campagne militaire, qui s'ouvrit dans le mois de février. Les magistratures n'ayant été rétablies que dans le mois de mars, les Pontifes omirent l'intercalation qui tombait entre le 23 et le 24 février, où Rome était encore sans magistrats curules. Quelqu'incertitude que les anciens annoncent sur le tems qu'à duré l'anarchie, il est certain qu'elle a cessé cette année-ci. Vopiscus (*Vie de Tacite*), Eutrope (liv. II, ch. 3), Rufus Festus, Cassiodore, Zonaras (liv. VII, chap. 4), disent qu'elle a duré quatre ans; suivant Tite-Live, elle a continué pendant cinq ans. Cette diversité dans les historiens romains, montre que les plus anciens auteurs donnaient à l'anarchie, les uns le terme de quatre ans, les autres celui de cinq années, et par conséquent qu'elle a duré quatre ans révolus, et cinq commencés; d'où il suit qu'ayant commencé le 31 juillet romain de l'an 379, elle doit avoir fini avant le 31 juillet de cette année, et c'est ce qui se vérifie en plaçant, comme nous le faisons, l'installation des tribuns militaires qui la terminèrent au 15 mars romain de cette année 384. On doit néanmoins convenir que Tite-Live lui donne un plus long terme. Cet auteur ayant trouvé dans ceux des anciens qu'il consultait que la cessation de toute magistrature avait duré cinq ans, a cru que les années avaient été complètes; et comme il voyait tant par l'histoire que par l'enchaînement et la liaison des années consulaires entre elles, que celle qui termina l'anarchie commença dans le mois de mars romain, au moment à-peu-près de l'ouverture de la campagne militaire, il a été obligé, pour parfaire les cinq années révolues, de la faire durer jusqu'au mois de mars de l'année suivante

385, et de la prolonger d'une année entière. C'est la seconde année que Tite-Live ajoute aux Fastes. (*Voyez* l'année suivante et l'an 399 ci-après).

Tribuns militaires : Q. SERVILIUS PRISCUS FIDENAS III, M. CORNELIUS MALUGINENSIS, C. VETURIUS CRASSUS CICURINUS II, Q. QUINCT. CINCINNATUS CAPITOLINUS, A. CORNELIUS COSSUS, M. FABIUS AMBUSTUS II, entrent en charge le 15 mars romain 385, 25 mars julien 369.

370-369-368. Les magistratures étant rétablies, et des Patriciens seulement y ayant été nommés, les Pontifes ajoutèrent l'intercalation dans le mois de février de cette année civile 385 de Rome. Continuation du siége de Vélitres : il allait fort lentement ; une affaire plus importante occupait les esprits. Harangues de Sextius et de Licinius au peuple : ils avaient un grand appui dans M. Fabius, beau-père de Licinius, qui, ayant été élevé cette année au tribunat militaire, en avait acquis plus de pouvoir pour soutenir les lois dont il était l'auteur. Les tribuns présentent une nouvelle loi, qui portait qu'au lieu de duumvirs pour la garde des livres sibyllins, on nommerait des décemvirs, dont moitié seront choisis dans la classe du peuple, moitié parmi les Patriciens. Ainsi, ils cherchaient à ouvrir au peuple l'entrée à toutes les fonctions publiques. Les tribuns plébeïens, opposés à Sextius et à Licinius, les empêchent de porter leurs lois, demandant que la plus grande partie du peuple étant à l'armée devant la ville de Vélitres, on attende son retour pour convoquer les comices. Sextius et Licinius furent obligés de se rendre à cet avis ; mais l'armée ayant été retenue toute l'année au siége de Vélitres, l'affaire des lois passa aux Tribuns militaires de l'année suivante. Tite-Live dit que Sextius et Licinius, lors de leurs harangues au peuple géraient leur huitième tribunat, *jam octavùm tribunos plebis refectos.* Or, leurs harangues concourent avec le siége de Vélitres, puisque ce fut sur ce siége, sur la nécessité d'attendre le retour des Plébeïens qu'on y avait employés, que les tribuns opposés à Sextius et à Licinius firent différer la promulgation des lois, et obtinrent qu'elle fût renvoyée après le retour de l'armée. C'est donc dans le printems, l'été et l'automne de cette année, saisons où se faisait ce long siége, que ces tribuns haranguaient le peuple, et qu'ils étaient déjà dans leur huitième tribunat.

Tite-Live a donc ajouté à ses Fastes une année entre l'an 378 et celle-ci. En effet, en supposant que, conformément à nos Fastes, ce tribunat militaire tombe à l'an 385 de Rome, Sextius et Licinius, créés tribuns pour la première fois le 10 décembre 378, n'auront été que dans leur septième tribunat, lorsqu'ils haranguaient le peuple pendant le siége de Vélitres, puisqu'ils ne seront entrés dans le huitième tribunat que le 10 décembre de cette année 385. Il est donc nécessaire, pour vérifier le calcul de Tite-Live, et donner à ces deux romains le huitième tribunat, lors de leurs harangues, que cette année où ils les ont prononcées, soit pour Tite-Live, la 386e. de Rome, et par conséquent que cet auteur ait inséré une année, méconnue dans les Fastes que nous suivons, entre l'année 378 et celle-ci. Or, nous avons prouvé que l'année ajoutée par Tite-Live ne peut pas être le tribunat militaire porté par Diodore, que Dodwell place à l'an 379. Il faut donc, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'il ait prolongé d'une année l'anarchie, et que, quoique cette cessation de toutes magistratures n'ait duré à Rome que cinq années commencées, Tite-Live l'ait étendue à cinq années révolues. (*Voy.* l'année précédente.)

Tribuns militaires : L. QUINCTIUS CINCINNATUS CAPITOLINUS, SP. SERVILIUS STRUCTUS, SERV. CORNELIUS MALUGINENSIS VII, L. PAPIRIUS CRASSUS, SERV. SULPICIUS PRÆTEXTATUS IV, L. VETURIUS CRASSUS CICURINUS, entrent en charge le 15 mars romain 386, 15 mars julien 368.

DIX-HUITIÈME DICTATEUR.

M. FURIUS CAMILLUS IV. Il abdique.

DIX-NEUVIÈME DICTATEUR.

P. MANLIUS CAPITOLINUS.

368. La supériorité que prenaient les troubles sur les lois, l'obstination du peuple dans la continuation de ses tribuns, la fermeté inébranlable de ceux-ci, et la résolution qu'on leur connaissait de tout tenter cette année pour

vaincre les patriciens, et terminer leur entreprise, portèrent les pontifes à omettre l'intercalation. Renouvellement des disputes dès le commencement de l'année consulaire. Sextius et Licinius, sans avoir égard à l'opposition de leurs collégues, assemblaient le peuple. Quatrième dictature de Camille : il choisit pour maître de la cavalerie L. Æmilius Mamercinus. Le sénat allarmé, avait eu recours aux dernieres ressources de l'état, Camille et la dictature. Cependant Camille ne peut contenir les tribuns, et après avoir menacé le peuple d'enrôler toute la jeunesse et de l'amener hors de la ville, il abdique, soit que considérant son âge avancé et se souvenant de son exil, il n'ait pas voulu se commettre avec des tribuns, qui, suivant Plutarque, le menaçaient d'une amende de cinq cent mille as, ou, ce qui a paru plus vraisemblable à Tite-Live, qu'on l'ait averti qu'il y avait quelque vice dans sa nomination à la dictature. Le sénat crut néanmoins qu'il avait besoin d'un patricien revêtu du pouvoir suprême. Dictature de P. Manlius Capitolinus : ce dictateur donna beaucoup d'avantage au peuple. Il choisit pour maître de la cavalerie C. Licinius Calvus. C'est le premier plébéïen élevé à cet honneur : il était ancien tribun militaire et en différent avec Licinius Stolo, tribun actuel. Le peuple, attaché seulement aux lois sur les dettes et sur le partage des terres, écoutait avec indifférence et rejetait même la loi pour communiquer le consulat aux plébéïens. Harangues des tribuns : ils y disent qu'ils sont dans la neuvième année de leur tribunat (Tite-Live, liv. VI, chap. 39. *Voyez* l'année précédente.) et déclarent aux tribus que dans le cas qu'elles ne veulent pas autoriser ensemble toutes leurs lois, ils n'en porteront aucune, et que le peuple peut se dispenser de les continuer dans le tribunat. Harangues d'Appius Claudius contre les tribuns : elles eurent l'effet de modérer l'audace des plébéïens. Les tribuns réussirent seulement à faire passer la loi sur la création de décemvirs gardes des livres sibyllins : on en nomma cinq patriciens, et cinq de la classe du peuple. Ainsi se préparait la révolution qui devait ouvrir aux plébéïens l'entrée aux premiers honneurs. La délibération sur les autres lois fut renvoyée à l'année suivante. Comme Tite-Live dit que dans l'intervalle qu'il y eut entre l'abdication de Camille et la dictature de Manlius, les tribuns continuèrent d'assembler le peuple tout de même que

s'il y avait eu un interrègne, quelques auteurs ont cru qu'entre ces deux dictatures, il y avait eu un véritable interrègne; que par conséquent, les tribuns militaires avaient fini leur année lorsque Manlius fut nommé, et même lorsque Camille abdiqua; d'où ils infèrent que ces deux dictatures doivent être placées entre le tribunat militaire précédent, et le tribunat militaire qui suit, et qu'elles forment dans les Fastes une année séparée et indépendante. Les termes dont se sert Tite-Live ne souffrent point, ils écartent même cette interprétation. Cet auteur dit que les tribuns agirent comme s'il y avait eu un interrègne, *velut per interregnum*, il n'y avait donc point d'interrègne. Le sens de Tite-Live est seulement que les tribuns du peuple dans l'intervalle qui se passa entre les deux dictatures, délivrés de la crainte du pouvoir suprême, ne trouvèrent plus d'obstacles à la continuation des assemblées du peuple auxquelles Camille s'était opposé. Mais il ne s'ensuit pas de là que les tribuns militaires eussent fait leur année : il s'ensuit seulement que ces magistrats ordinaires n'avaient pas autant de force et de pouvoir que des dictateurs pour intimider le peuple et gêner ses tribuns. Ces auteurs ajoutent que l'on trouve dans les Fastes Capitolins deux traits ou deux commencements de ligne qui séparent les dictatures de Camille et de Manlius du tribunat militaire qui les précède, et de celui qui les suit. On ne voit pas ces lignes dans le plan figuré des Fastes donné par Gruter : elles sont seulement dans la copie de Panvini. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas par des lignes que l'auteur de ces Fastes a désigné les dictatures qui ont formé des années séparées des consulats : il s'est servi d'une formule expresse. *Cette année*, a-t-il dit, *le dictateur et le maître de la cavalerie ont été sans consuls*. (*Voy*. l'an 445.) Or, cette formule non-seulement ne se trouve pas dans les Fastes Capitolins aux dictatures de Camille et de Manlius; mais ces dictatures sont décrites immédiatement et sans aucun intervalle entre les deux tribunats militaires, de sorte qu'on n'y voit point d'espace ou cette formule eut pu être placée.

Tribuns militaires : A. Cornelius Cossus II, L. Veturius Crassus Cicurinus II, M. Cornelius Maluginensis II, P. Valerius Poplicola VI, M. Geganius Macerinus, P. Manlius Capitolinus II, entrent en charge le 15 mars romain 387, 5 mars julien 367.

VINGTIÈME DICTATEUR.

M. FURIUS CAMILLUS V.

368-367. Guerre des Gaulois ; ils s'avancent vers Rome. La crainte d'un malheur public suspendit toutes les querelles. Cinquième dictature de Camille : il choisit pour maître de la cavalerie T. Quinctius Cincinnatus Capitolinus. Bataille de Camille avec les Gaulois sur les bords de l'Anio (Teveron.), suivant Plutarque (*Vie de Camille*, page 150.). Tite-Live croit qu'elle se donna dans le territoire d'Albe. Victoire de Camille, âgé d'environ quatre-vingts ans, la vingt-troisième année depuis la prise de Rome (c'est ainsi et non la treizième année, qu'on doit lire dans Plutarque, pag. 151.). D'où il suit que la bataille se donna après le 18 juillet romain de cette année 387, où s'accomplit la vingt-deuxième année et commença la vingt-troisième depuis la prise de Rome, arrivée le 18 juillet de l'an 365. Polybe, dans le recensement des guerres des Gaulois avec les Romains (liv. II, pag. 148.), omet cette guerre et cette victoire. Triomphe de Camille. Fin du siége de Vélitres. Les Gaulois étant vaincus, cette ville se rend aux Romains (Plutarque, *ibid.*). Dixième tribunat de Sextius et de Licinius : il commence, suivant notre calcul, le 10 décembre de cette année 387. Tite-Live ayant ajouté une année à l'anarchie, fait commencer la dixième année du tribunat de ces plébéiens l'année précédente sous le tribunat militaire de L. Quinctius, Sp. Servilius et leurs collégues. (*Voyez* cet historien, liv. VI, chap. 42.) Renouvellement des troubles : ils sont poussés à la dernière extrémité. Camille, voulant se servir de son autorité de dictateur pour empêcher qu'on aille aux voix, les tribuns envoyent un licteur pour l'arrêter. (Plutarque, *ibid.*) Le dictateur sort de la place, et prenant avec lui les sénateurs, il marche vers le Capitole. Vœu de Camille de bâtir un temple à la Concorde. Conciliation du sénat et du peuple. Le sénat donne un sénatus-consulte pour approuver les lois à condition qu'à la décharge des consuls, à qui la multiplicité des affaires publiques ne permettent pas de s'occuper des affaires particulières, il sera créé tous les ans un prêteur pour rendre la justice, et qu'il sera pris dans l'ordre des patriciens. Le lendemain le peuple autorise les

lois de ses tribuns, et ratifie le vœu fait par Camille. Les comices pour la nomination de consuls sont tenus par le dictateur (Plutarque, *ibid.*). On ajoute un jour aux grands jeux qui désormais dureront quatre jours. Les deux édiles plébéïens, obligés par leur magistrature à donner ces jeux, se refusant à la surcharge de dépense à laquelle cette addition d'un jour les assujetissait, la jeunesse patricienne offre de la supporter. Loi pour créer deux édiles curules pris dans l'ordre des patriciens.

Consuls : L. Æmilius Mamercinus, L. Sex. Sextinus Lateranus, entrent en charge le 15 mars romain 388, 23 février julien 366.

367.-366. Les troubles n'étant pas apaisés le 23 février de cette année civile, avant l'élection et l'installation des consuls, les pontifes omirent l'intercalation. L. Sextius est le premier plébéïen qui ait été élevé au consulat. Il est certain qu'il y parvint, Licinius et lui étant tribuns du peuple. S'ils eussent sorti du tribunat, les troubles qu'ils n'excitaient qu'en qualité de tribuns auraient cessé. Les lois qu'ils portaient ayant perdu leurs plus ardens défenseurs, le sénat les aurait-il autorisées, et après avoir obtenu que des tribuns, dont il demandait depuis si long-tems la destitution, ou la discontinuation (*Voyez* dans Tite-Live, liv. VI, chap. 40, la harangue d'Appius Claudius de l'an 386.), fussent dépouillés de tout pouvoir et renvoyés dans la classe de simples particuliers, aurait-il perdu le courage et la force de résister aux prétentions plébéïennes ? Il aurait fallu que d'autres tribuns eussent pris l'affaire des lois, avec autant de fermeté et d'intrépidité que leurs prédécesseurs, et se fussent armés pour elles. Or, l'histoire n'en nomme point d'autres que Sextius et Licinius; c'est à eux seuls qu'elle attribue la victoire remportée sur le sénat; c'est à eux seuls qu'elle rapporte l'honneur d'avoir procuré au peuple le droit de partager avec les patriciens la première magistrature. C'est donc pendant que Sextius était tribun qu'il a été nommé consul. Il suit de là que l'année ajoutée à l'anarchie par Tite-Live ne peut-être admise. On voit dans l'Histoire que Sextius et Licinius ont seulement été continués dix fois dans le tribunat. Or, l'année que Tite-Live ajoute à l'anarchie porterait le commencement du dixième tribunat de ces plébéïens au 10 décembre romain de l'an varronien 386 sous le

tribunat militaire de L. Quinctius, de Sp. Servilius et leurs collègues; et c'est en effet à cette année 386 et à ce tribunat militaire que Tite-Live attache le dixième tribunat plébéïen de Sextius et de Licinius. Cette dixième année de tribunat aurait donc fini le 10 décembre de l'an varronien 387, et par conséquent, Sextius élevé au consulat le 15 mars 388, y serait parvenu ayant cessé d'être tribun, il aurait envoyé un licteur pour arrêter Camille et forcé le sénat de plier, et de céder au peuple, lorsqu'il n'avait plus d'autorité et de pouvoir, et les patriciens auraient été obligés de subir les lois des tribuns, après avoir réussi à les priver de leur soutien et de leur appui. En rejetant l'année ajoutée par Tite-Live, le dixième tribunat de Sextius commence le 10 décembre romain de l'an varronien 387, et par conséquent ce plébéïen est revêtu de toute l'autorité tribunitienne; il peut donc animer le peuple, menacer Camille, intimider le sénat quand on le nomme consul. A. Postumius Albus Regillensis et C. Sulpicius Peticus, sont nommés censeurs. (*Fastes Capitolins.*)

Consuls : L. Genucius Aventinensis, Q. Servilius Ahala, entrent en charge le 15 mars romain 389, 7 mars julien 365.

366.-365. Le rétablissement de la paix, après de si grands troubles, événement qui fut jugé si heureux pour la république, que Camille et les Romains crurent devoir le consacrer par le vœu d'un temple et par l'augmentation des grands jeux, la création de la préture et des deux places de l'édilité curule en faveur des patriciens, portèrent les pontifes à mettre une intercalation extraordinaire au mois de février de cette année civile. Maladies contagieuses à Rome. Mort du censeur A. Postumius Albus, d'un édile curule, et de trois tribuns du peuple. C. Sulpicius Peticus abdique; on le verra consul l'année suivante. Mort de Camille plus qu'octogénaire; et cependant sa mort parut prématurée, tant il était utile à la république, et respecté des particuliers. Il survécut vingt-cinq ans, suivant Tite-Live, à la gloire d'avoir délivré Rome. Ce calcul est une nouvelle preuve de l'addition d'une année que cet auteur a faite dans les fastes. Rome ayant été délivrée le 13 février romain de l'an 366, il s'ensuit que la mort de Camille arrivée cette année 389, tombe à la vingt-troisième année accomplie, vingt-

quatrième courante depuis la délivrance de Rome. Ainsi ce n'est qu'en ajoutant une année, que Tite-Live peut porter cette mort à la vingt-quatrième année révolue, vingt-cinquième commencée.

Consuls : C. SULPICIUS PETICUS, C. LICINIUS CALVUS STOLO, entrent en charge le 15 mars romain 390, 25 février julien 364.

365.–364. Les maladies contagieuses déterminèrent les pontifes à supprimer l'intercalation. Continuation de ces maladies. Rome a recours à la cérémonie appelée *Lectisternium*, et comme la contagion ne cessait pas, on établit les jeux scéniques. Les Romains, peuple guerrier, n'avaient eu jusqu'alors d'autres spectacles que ceux du cirque.

Consuls : L. ÆMILIUS MAMERCINUS II, CN. GENUCIUS AVENTINENSIS, entrent en charge le 15 mars romain 391, 15 février julien 363.

VINGT-UNIÈME DICTATEUR.

L. MANLIUS CAPITOLINUS IMPERIOSUS.

364.–363. Les cérémonies religieuses qui avaient été pratiquées n'apportant aucun remède aux maladies, on crut apaiser la colère des dieux en attachant un clou au temple de Jupiter au Capitole. Dictature de L. Manlius pour faire cet acte de religion. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Pinarius Natta. Il était porté par les lois que ce clou serait attaché le jour des ides (13) septembre romain, par le premier magistrat de la république. Ainsi Manlius l'attacha le 12 août julien de l'an 363 avant Jésus-Christ. Le dictateur saisissant l'occasion que lui présentait la guerre des Herniques dont les Romains suspectaient la fidélité, veut sortir des bornes d'un pouvoir qui ne lui avait été donné que pour remplir une cérémonie religieuse. Il s'arroge cette guerre, proroge même de quelques jours sa dictature (Cicéron, *de Offic.*, liv. III, chap. 31. Val.-Max., liv. V, chap. 4, n. 3.) fait la levée des troupes, prononce, non-seulement des amendes, mais des peines corporelles contre ceux qui refusent de s'enrôler, et excite contre lui un sou-

lèvement général. On le force à remettre une autorité qui était déjà expirée. Vingtième lustre fait par les censeurs M. Fabius Ambustus et L. Furius Medullinus (*Fastes Capitolins.*). Ce lustre établi par un monument public prouve que tous les autres lustres ci-dessus portés, ont été faits.

Consuls : Q. Servilius Ahala II, L. Genucius Aventinensis II, entrent en charge le 15 mars romain 392, 5 février julien 362.

VINGT-DEUXIÈME DICTATEUR.

APPIUS CLAUDIUS CRASSUS SABINUS REGILLENSIS.

363.–362. Accusation portée par M. Pomponius, tribun du peuple, contre L. Manlius, de violation de la loi de la dictature; de cruauté envers le peuple dans la levée des troupes, et de dureté envers T. Manlius, son fils, qui, n'ayant d'autre crime, qu'une grande difficulté à parler, était tenu par son père à la campagne, loin de la maison paternelle, condamné aux travaux et à la société des esclaves. T. Manlius, informé qu'à cause de lui son père était traduit en justice, part de grand matin de la ferme où il était relégué, vient directement à la maison du tribun, lui demande un entretien particulier, et le poignard à la main, l'oblige de jurer qu'il se désistera de l'accusation. Pomponius, effrayé, prête le serment et l'observe. Cette action valut à T. Manlius la faveur du peuple. Un gouffre se forme à Rome dans la place publique. M. Curtius se dévoue aux dieux Mânes et s'y précipite, armé et à cheval. Les patriciens prétendent que c'est une marque certaine de l'indignation des dieux, à cause de la prostitution du consulat et des auspices. Dictature d'Appius Claudius, le patricien qui s'était opposé avec le plus d'ardeur à la loi Licinia. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Cornelius Scipion. Victoire du dictateur. Il triomphe dans le mois de novembre romain (*Fastes Capitolins.*) qui concourut cette année avec les mois de septembre et d'octobre juliens.

Consuls : L. Licinius Calvus Stolo II, C. Sulpicius Peticus II, entrent en charge le 15 mars romain 393, 18 février julien 361.

VINGT-TROISIÈME DICTATEUR.

T. QUINCTIUS PENNUS CAPITOLINUS CRISPINUS.

362.-361. Le dévouement d'un romain pour la république. Les marques que les dieux donnent de leur indignation envers les consuls plébéïens qui osent commander dans des guerres, et de leur faveur envers les patriciens à qui ils accordent la victoire, portèrent les pontifes à prolonger cette année par l'intercalation. Continuation de la guerre des Herniques. Le consul C. Sulpicius en est chargé. Arrivée des Gaulois à trois milles de Rome, sur les bords de l'Anio. On nomme dictateur pour s'opposer à ce peuple, T. Quinctius Pennus. Il choisit pour maître de la cavalerie Serv. Cornelius Maluginensis. Victoire du consul Sulpicius sur les Herniques et prise de Ferentino. Les Tiburtiens ayant refusé aux Romains, à leur retour de cette campagne, le passage par leur ville, la guerre est résolue contre ce peuple. L'armée du dictateur et celle des Gaulois étant en présence, combat singulier entre un Gaulois qualifié, qui étant sorti des rangs, avait défié le Romain le plus courageux, et T. Manlius, le même qui avait délivré son père de l'accusation du tribun. Le Gaulois est vaincu; Manlius le tue. Comme il avait enlevé le collier du Gaulois et l'avait mis sur-le-champ autour de son cou, l'armée lui donna le surnom de *Torquatus*. Ce combat décida de la campagne. Retraite des Gaulois la nuit suivante. Ils sont reçus dans la ville de Tivoli, font un traité avec les habitants, en obtiennent des vivres et se retirent dans la Campanie. Triomphe du consul Sulpicius sur les Herniques, le jour des Quirinales (*Fast. Capit.*, suivant Pighi), 13 des calendes de mars, 17 février romain de l'année suivante 394, 12 janvier julien de l'an 360 avant Jésus-Christ. Triomphe du dictateur T. Quinctius sur les Gaulois, sur la fin de février, ou dans le mois de mars romain (*Fastes Capitolins.*), derniers jours de janvier julien de la même année. Polybe ne parle point de cette guerre des Gaulois, dans laquelle Appien Alexandrin (*Frag. des Celtiq.* Florus, liv. I, chap. 13, et Orose, liv. III, chap. 5.), veulent que tous les Gaulois ayent été défaits. On les verra revenir l'année suivante (1).

(1) Les Fastes Capitolins selon Onufrins mettent le triomphe du dictateur aux Quirinales, et celui du consul à l'autre date. (*Edit.*)

Consuls : M. Fabius Ambustus, C. Pœtilius Libo Visolus, entrent en charge le 15 mars romain 394, 1er. mars julien 360.

VINGT-QUATRIÈME DICTATEUR.

Q. SERVILIUS AHALA.

361. – 360. La guerre des Herniques qui n'était pas terminée, est confiée au consul Fabius, et la nouvelle guerre contre les Tiburtiens, à son collégue Pœtilius. Retour des Gaulois, qui, pour faire une diversion favorable aux Tiburtiens, leurs alliés, viennent de la Campanie dévaster les territoires de Lavici, de Tusculum et d'Albe, la trentième année, dit Polybe (livre II, page 148.), depuis la prise de Rome. Ainsi le retour des Gaulois est postérieur au 18 juillet romain, 2 juillet julien de cette année où s'accomplit la vingt-neuvième année et commença la trentième depuis la prise de Rome de l'an 365. Dictature de Q. Servilius Ahala, pour repousser les Gaulois. Il prend pour maître de la cavalerie T. Quinctius Pennus Capitolinus, dictateur l'année précédente. Victoire de M. Fabius sur les Herniques. Ovation de ce consul le jour des nones (5) de septembre romain (*Fastes Capitolins.*), 18 août julien de cette année. Bataille gagnée, suivant Tite-Live, par le dictateur sous les murs de Rome, près de la porte Colline, sur les Gaulois qui se retirent à Tivoli. Suivant Polybe, les Romains n'ayant pu obtenir des peuples latins leurs alliés, les troupes auxiliaires qu'ils leur devaient par les traités, n'osèrent paraître contre les Gaulois; et on voit par les Fastes qu'on n'accorda point le triomphe au dictateur. Le consul Pœtilius poursuit les Gaulois lorsqu'ils se retirent et les force ainsi que les habitants de Tivoli, qui étaient sortis pour les soutenir à se renfermer dans cette ville. Triomphe de Pœtilius sur les Gaulois et les Tiburtins, dans les derniers jours de février, ou au commencement de mars romain de l'année suivante 395. (*Fastes Capitolins.*) Février julien de l'an 359 avant Jésus Christ.

Consuls : M. Popilius Lœnas, Cn. Manlius Capitolinus Imperiosus, entrent en charge le 15 mars romain 395, 19 février julien 359.

360.–359. Les Tiburtiens, étant venus pendant la nuit

sous les murs de Rome, sont repoussés. Incursion des Tarquiniens dans le territoire romain. Ils refusent de rendre le butin qu'ils ont emporté.

Consuls : C. Fabius Ambustus, C. Plautius Proculus, entrent en charge le 15 mars romain 396, 4 mars julien 358.

VINGT-CINQUIEME DICTATEUR.

C. SULPICIUS PETICUS.

359-358. Guerre contre les Tarquiniens. Le sort en donne le commandement au consul C. Fabius. Continuation de la guerre des Herniques qui n'ont pas posé les armes. C. Plautius en est chargé. Retour des Gaulois à Preneste et à Pedum. Dictature de C. Sulpicius Peticus. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Valerius Poplicola. Les Romains ont le bonheur de déterminer les Latins à renouveler les traités et à leur donner un contingent de troupes. Le dictateur est obligé, par les plaintes de son armée, qui regarde tout délai comme une flétrissure à sa réputation, de donner sur-le-champ la bataille. Il la gagne. Victoire du consul Plautius sur les Herniques. Triomphe du dictateur Sulpicius sur les Gaulois, le jour des nones (7) de mai romain de cette année 396, 25 avril julien de l'an 358 avant J.-C. Polybe ne parle ni de cette guerre des Gaulois, ni de cette victoire des Romains. Triomphe du consul C. Plautius, sur les Herniques, aux ides (15) de mai romain, 3 mai julien de la même année. Défaite de Fabius par les Tarquiniens. La perte ne fut pas considérable dans le combat; mais le massacre de trois cent sept citoyens prisonniers, que les vainqueurs immolèrent à leurs dieux, la rendit très-sensible aux Romains. Etablissement de deux nouvelles tribus, l'une appelée Pomptina, l'autre Publilia, ce qui fait le nombre de vingt-sept. On donne les grands jeux voués par Camille lors de la conciliation du sénat et du peuple. Loi portée par le tribun C. Pœtilius par laquelle on obvie aux manœuvres des citoyens, principalement des hommes nouveaux, dans les cabarets, les marchés et autres lieux publics pour y briguer les magistratures. Vingt-unième lustre. On n'ajoutait point de tribu qu'on n'en fît le recensement, qui était ordinairement suivi de la cérémonie du lustre. L'ordre et l'enchaînement des lustres suivans, notamment du vingt-cinquième, qui est porté dans

les Fastes Capitolins, exige qu'on place le vingt-unième à cette année, cinq ans après le vingtième, qui fut fait l'an 391.

Consuls : C. MARCIUS RUTILUS, CN. MANLIUS CAPITOLINUS IMPERIOSUS II, entrent en charge le 15 mars romain 397, 16 mars julien 357.

358-357. L'établissement de deux nouvelles tribus, la célébration des jeux de Camille, la loi de Pœtilius favorable aux patriciens, déterminèrent les pontifes à ajouter l'intercalation double. Loi portée par les tribuns M. Duilius et L. Mœnius pour réduire l'intérêt de l'argent à un pour cent par an. Cette loi fut aussi odieuse aux patriciens accoutumés à s'enrichir et à dominer par les intérêts, qu'agréable au peuple qui la reçut avec acclamation. Guerre contre les Privernates. Continuation de la guerre des Tarquiniens. On attaque aussi les Falisques pour les punir de la liberté que leurs magistrats avaient donnée d'aller servir dans l'armée de Tarquinies, et du refus qu'ils avaient fait de rendre les ennemis qui s'étaient retirés dans leurs villes après avoir défait le consul Fabius. Bataille gagnée par Marcius sur les Privernates. Siége et prise de leur ville. Triomphe de C. Marcius sur ce peuple le jour des calendes (1er) de juin romain de cette année 397 (*Fast. Capitol.*) 1er juin julien de l'an 357 avant J.-C. Nulle action de guerre de son collègue Cn. Manlius, opposé aux Tarquiniens et aux Falisques. Loi portée par ce consul dans le camp, près de Satrique (Sutrium), pour établir au profit de la république, le vingtième du prix des esclaves qui seraient affranchis. Cet impôt utile à l'état fut approuvé par le sénat; mais l'exemple parut dangereux aux tribuns, et ils portèrent une loi pour défendre sous peine de mort de faire délibérer le peuple hors de la ville et des lieux destinés aux comices. Jugement de C. Licinius Calvus Stolo, auteur de la loi qui défendait à tout citoyen de posséder au-delà de 500 arpens de terre. Accusé par M. Popilius Lænas d'avoir voulu, en émancipant son fils et lui donnant la moitié de ses terres, éluder cette défense, il est condamné à la peine de dix mille as d'amende portée par la loi. (Val. Max., liv. VIII, chap. 6, n. 3.)

Consuls : M. FABIUS AMBUSTUS II, M. POPILIUS LÆNAS II, entrent en charge le 15 mars romain 398, 6 mars julien 356.

VINGT-SIXIÈME DICTATEUR.

C. MARCIUS RUTILUS, PREMIER DICTATEUR PLÉBÉIEN.

357-356. Les vues que les tribuns firent paraître en portant la loi de la réduction des intérêts, de s'attacher le peuple et de nuire aux patriciens, déterminèrent les pontifes à abréger leur tribunat en supprimant l'intercalation. Le consul M. Popilius ayant forcé les Tiburtiens de s'enfermer dans leurs villes, ravage leurs terres. Bataille de M. Fabius contre les Tarquiniens et les Falisques. L'armée romaine, effrayée par l'aspect des flambeaux et d'une espèce de serpents dont s'étaient armés les prêtres de Tarquinies, recule, prend la fuite, revient néanmoins au combat, remporte la victoire, et s'empare du camp ennemi. Guerre de tous les peuples étrusques. Ils se réunissent pour secourir les Tarquiniens, et s'approchent jusqu'aux salines de Rome. Dictature de C. Marcius Rutilus, consul de l'année précédente. C'est le premier dictateur plébéïen. Il prend pour maître de la cavalerie C. Plautius qui était comme lui de l'ordre du peuple. Triomphe de Marcius sur les Etrusques, la veille des nones (6) de mai romain de cette année 398 (*Fastes Capitolins*) 26 avril julien de l'an 356 avant Jésus-Christ. Ce n'est point du sénat, c'est du peuple seul qu'il obtint l'honneur du triomphe. Comme Fabius resta toujours occupé à la guerre contre les Tarquiniens, et que le sénat ne voulait pas laisser tenir les comices consulaires, ni par le dictateur, ni, après la fin de la dictature, par le consul Popilius, plébéïens l'un et l'autre, l'année se passa sans élection. Interrègne. Le peuple s'écartant de la loi Licinia nommait deux patriciens; les tribuns fondés sur la loi s'opposaient à toute élection qui la violait; mais leur réclamation ne servit qu'à prolonger l'interrègne. Invasion d'une partie de la Lucanie par une troupe de brigands, la plupart esclaves fugitifs; ils s'y établissent et lui donnent leur nom. Cette année 398 de Rome, première année de la cent sixième olympiade (Diodore de Sicile, liv. XVI). Naissance d'Alexandre, fils de Philippe, roi de Macédoine, le sixième jour du mois hécatombæon (Plutarq., *Vie d'Alexandre*), le 7 (1) juillet julien 356. Philippe fut

---

(1) Le 28, suivant M. Champollion, Annales des Lagides; le 21 juin (Petau); le 22 juillet (Dodwel); le 6 août (Calvisius), etc. (*Editeurs.*)

tué et Alexandre, son fils, monta sur le trône lorsqu'on allait ouvrir la campagne militaire, et par conséquent au printems de la première année de la cent onzième olympiade, sous l'archontat de Pythodorus qu'on appelait aussi Pythodème, l'an 418 de Rome. (Diodore de Sicile, liv. XVI, p. 151; Arrien, liv. I, page 3.) Or ce prince, suivant Arrien (*ibid*), avait alors environ vingt ans; il était donc né la première année de la cent sixième olympiade, l'an 398 de Rome, dix-neuf ans huit ou neuf mois avant la mort de Philippe. Cornelius Nepos, rapporté par Solin (chap. 1), en plaçant la naissance d'Alexandre à l'an de Rome 395 et au consulat de M. Fabius Ambustus avec T. Quinctius Capitolinus, n'entend point l'attacher à toute autre année olympique que celle que nous avons assignée. Comme cet historien plaçait, suivant le même Solin (*ibid.*), la fondation de Rome à la deuxième année de la septième olympiade, et qu'en conséquence il y avait trois années de différence entre l'époque de Cornelius Nepos et celle de Varron, il s'ensuit que l'an cornelien 395 concourt avec l'an varronien 398. Il n'y a qu'une seule erreur dans l'indication que Nepos fait de cette année: c'est qu'au lieu de donner à Fabius M. Popilius pour collégue, il lui associe T. Quinctius, qui ne géra le consulat avec Fabius que l'an de Rome 400, de sorte qu'il semblerait que l'an cornélien 395 tombe à l'an varronien 400. Cette erreur vient de la variété qu'il y avait à cet égard dans les anciennes annales. Tite-Live (liv. 7, chap. 18) dit, sur l'an varronien 400, qu'il en a vu où, au lieu de T. Quinctius, on donne à Fabius pour collègue M. Popilius; ainsi les deux consulats s'y trouvaient transposés, et Nepos a suivi cette transposition. Aulugelle qui, liv. 17, chap. 21, place la naissance d'Alexandre vers l'an de Rome 400, ne veut donner qu'une date approchante.

Consuls: C. SULPICIUS PETICUS III, M. VALERIUS POPLICOLA, entrent en charge le 23 avril romain 399, 4 avril julien 355.

356-355. Dérangement de l'année consulaire. Tite-Live dit qu'il y eut huit interrois; ainsi le consulat aurait dû commencer le quarante-unième jour après la fin du précédent. Mais comme il fut ordonné, suivant le même auteur, que les consuls entreraient en charge le même jour qu'ils seraient nommés, ils furent installés au plus tard le quarantième jour, et l'année consulaire, qui commençait le 15

mars, se fixa au 23 avril. Nouvelle preuve de l'addition d'une année faite aux Fastes par Tite-Live. La 400e. année, dit cet historien, depuis la fondation de Rome, la 35e. depuis qu'elle fut délivrée des Gaulois, onze ans après que le peuple était parvenu au consulat; il en fut dépouillé par la nomination de deux consuls patriciens, C. Sulpicius Peticus et M. Valerius Poplicola. Or cette année étant la 399e de Rome, la 34e. depuis la retraite des Gaulois, la supputation de Tite-Live, surabondante d'une année, prouve que l'addition en a été faite par cet auteur, et qu'il l'a ajoutée entre l'an 366, où les Gaulois quittèrent Rome, et l'an 388, où le consulat fut acquis au peuple. Prise d'Empulium sur les Tiburtiens. Troubles entre les consuls et les tribuns soutenus par le peuple qui s'opposait avec vigueur aux efforts que les consuls faisaient pour conserver à l'ordre de la noblesse les deux places du consulat qu'ils en avaient reçues. Le peuple, après avoir plusieurs fois rompu les comices par des clameurs tumultueuses et des émeutes, lassé par la persévérance des consuls, se décourage, se borne à se plaindre de l'oppression en menaçant de quitter la ville, et se retire des comices, où les patriciens, restés presque seuls, sont maîtres de l'élection.

Consuls: M. FABIUS AMBUSTUS III, T. QUINCTIUS PENNUS CAPITOLINUS CRISPINUS, entrent en charge le 23 avril romain 400, 17 avril julien 354.

355-354. La résolution étant prise de réduire les Tiburtiens, et la ville de Sassula étant forcée de se rendre, et toutes leurs autres villes menacées du même sort, ce peuple se soumet. Triomphe du consul Fabius sur les Tiburtiens, le 3 des nones (3) de juin romain de cette année 400 (Fastes Capitolins), 27 mai julien de l'an 354 avant Jésus-Christ. Bataille gagnée sur les Tarquiniens; trois cent cinquante prisonniers qualifiés envoyés à Rome y sont tués par ordre du peuple dans la place publique par représailles du meurtre des citoyens romains immolés à Tarquinies. Alliance avec les Samnites, que ces succès avaient portés à demander l'amitié des Romains. Misère du peuple. La réduction de l'intérêt de l'argent, au lieu de soulager, excitait les créanciers à exiger le remboursement du capital; en sorte que les débiteurs, n'étant pas en état de le payer, n'en étaient pas moins mis dans les fers. Le peuple, plus touché de ses maux particuliers que de l'intérêt de l'ordre des plébéiens s'embarrasse peu des élections, et le consulat resta aux patriciens.

Consuls : C. SULPICIUS PETICUS IV, M. VALERIUS POPLICOLA II, entrent en charge le 23 avril romain 401, 6 avril julien 353 avant J. C.

VINGT-SEPTIÈME DICTATEUR.

T. MANLIUS IMPERIOSUS TORQUATUS.

354-353. Continuation de la guerre des Tarquiniens. Ils sont soutenus par les habitants de Ceré, anciens alliés de ce peuple. Les Volsques, avec une armée toute prête, menacent les Latins. On apprend du consul Sulpicius, opposé aux Tarquiniens, que ce peuple étant entré dans le territoire romain, près des Salines, en a déposé le butin à Ceré, et que des jeunes Cerites, même des Falisques, étaient dans leur armée. Dictature de T. Manlius pour porter la guerre à Ceré. Il choisit pour maître de la cavalerie A. Cornelius Cossus Arvina. Soumission des Cerites. Ce peuple avait bien mérité de la république lors de la prise de Rome. Le sénat lui accorde cent ans de trève. Guerre contre les Falisques. Ils n'osent tenir la campagne, et on ravage leurs terres. Les légions étant ramenées à Rome, tous les citoyens sont employés le reste de l'année à réparer les murs de la ville. Dédicace du temple d'Apollon. Renouvellement des troubles à la fin de l'année consulaire au sujet de la loi Licinia. Pendant que les tribuns s'opposent à tous les comices où elle sera violée, et que le dictateur agit comme étant résolu d'abolir plutôt le consulat que de permettre d'y élever des plébéïens, le tems de la dictature finit. Interrègne. Le peuple, aigri par sa misère et par ses dettes, ne cachait point son animosité envers les patriciens, et le chagrin personnel envenimait la querelle publique. Le sénat crut devoir la faire cesser et ordonna l'exécution de la loi licinia. Retardement du cens et du lustre qui tombait à cette année ; il fut vraisemblablement causé par l'affaire des dettes que le cens aurait divulguées, et le peuple y aurait trouvé un moyen pour s'autoriser dans sa querelle.

Consuls : P. VALERIUS POTITUS POPLICOLA, C. MARCIUS RUTILUS II, entrent en charge le 18 juin romain 402, 12 juin julien 352 avant J. C.

VINGT-HUITIÈME DICTATEUR.

C. JULIUS JULUS.

353-352. Changement dans l'année consulaire. Il y eut, suivant Tite-Live, onze interrois et par conséquent un intervalle de cinquante-cinq jours. Ainsi l'année consulaire qui, auparavant, commençait le 23 avril romain, fut portée au 18 juin. Création de Quinquevirs, ou de cinq commissaires, pour aviser aux moyens d'aider le peuple à payer ses dettes. Ils établissent une banque publique pour prêter de l'argent de l'état à ceux qui peuvent donner un cautionnement, et à l'égard des autres débiteurs, ils en adjugent les biens aux créanciers qu'ils forcent de les prendre à l'estimation. Le bruit se répand d'une ligue formée par douze peuples étrusques. Dictature de C. Julius. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Æmilius Mamercinus. La guerre n'ayant pas eu lieu, le dictateur veut se servir de son autorité pour procurer le consulat à des patriciens. Il sort de la dictature sans pouvoir réussir. Interrègne. Le peuple, sensible au soulagement qu'il venait de recevoir sur ses dettes, consent, sous les interrois, à la grâce qu'il avait refusée au dictateur.

Consuls : C. Sulpicius Peticus V, T. Quinctius Pennus Cincinnatus, entrent en charge le 28 juin romain 403, 5 juillet julien 351.

VINGT-NEUVIÈME DICTATEUR.

M. FABIUS AMBUSTUS.

352-351. L'extinction des dettes, et des troubles qu'elles excitaient, porta les pontifes à prolonger cette année par une intercalation. Tite-Live dit qu'il y eut deux interrois. Ainsi le renouvellement du consulat qui arrivait le 18 juin fut porté au 28 du même mois. La guerre des Tarquiniens et des Falisques est partagée entre les deux consuls, et poussée avec la plus grande vigueur. Dévastation des terres de ces peuples qui n'osent sortir, ni accepter la bataille. Ils se soumettent. Le sénat leur accorde quarante ans de trêve. L'affaire des dettes étant terminée, et beaucoup de biens fonds étant passés à de nouveaux maîtres, on pense

à faire le cens. Comices pour l'élection de censeurs. C. Marcius, plébeïen, le premier qui avait fait entrer la dictature dans l'ordre du peuple, y veut faire entrer aussi la censure, et la demande. Malgré la résistance des deux consuls, l'un et l'autre patricien, le peuple le nomme censeur avec Cn. Manlius. Vingt-denxième lustre. L'ordre des lustres suivans oblige de placer le vingt-deuxième à cette année-ci. Dictature pour présider aux comices consulaires et conserver le consulat aux patriciens. M. Fabius Ambustus est nommé dictateur, et choisit pour maître de la cavalerie, Q. Servilius Ahala. Le dictateur n'eut pas un meilleur succès dans les comices consulaires que l'avaient eu les deux consuls dans les comices pour la censure. Le peuple partagea le consulat, entre la noblesse et les plébeïens.

Consuls : M. POPILIUS LÆNAS III, L. CORNELIUS SCIPIO, entrent en charge le 28 juin romain 404, 18 juin julien 350.

TRENTIÈME DICTATEUR.

L. FURIUS CAMILLUS.

350-349. Incursion des Gaulois dans le territoire des Latins. Le consul patricien L. Cornelius Scipion étant malade, l'armée reste sous les ordres du consul plébeïen M. Popilius Lænas. Bataille gagnée par Popilius sur les Gaulois. Le consul, quoique blessé, les met en fuite. Ils se dispersent et se retirent à la citadelle d'Alba, qui, étant le lieu le plus élevé, leur paraît la position la plus sûre. Popilius pille le camp ennemi, et donne le butin à son armée qu'il ramène à Rome. Polybe ne parle point de cette bataille, et remet à l'année suivante l'arrivée des Gaulois à Albe. La maladie et la blessure empêchant l'un et l'autre consul d'agir, le sénat s'empresse de faire nommer un dictateur, afin qu'en tenant au plutôt les comices consulaires en l'absence du consul plébeïen, il puisse rétablir les patriciens dans les deux places du consulat. Dictature de L. Furius Camillus, qui choisit pour maître de la cavalerie, P. Cornelius Scipion, et réussit suivant les vues du sénat à faire élire consuls deux patriciens. Il est nommé lui-même. Cependant Popilius guérit bien avant le renouvellement de l'année consulaire, et fait son triomphe que sa blessure l'avait obligé à différer. Triomphe de ce

consul sur les Gaulois, le jour des Quirinales (Fast. Cap.) 17 février romain de l'année suivante, 405 (*Gloss. des Dates*) 28 février julien de l'an 349 av. J.-C.

Consuls : L. Furius Camillus, Appius Claudius Crassus, entrent en charge le 28 juin romain 405, 7 juillet julien 349.

TRENTE-UNIÈME DICTATEUR.

T. MANLIUS IMPERIOSUS TORQUATUS II.

349-348. Les Gaulois, chassés par les neiges des montagnes d'Albe, se répandent dans la plaine. Des pirates de Grèce infestent les côtes d'Antium, de Laurente et ferment l'embouchure du Tibre. Les Romains ayant demandé aux Latins leur contingent de troupes, ceux-ci leur répondent de cesser de vouloir dominer sur des peuples dont ils sont obligés de réclamer les secours; qu'à leur égard ils aiment mieux combattre pour leur propre liberté que pour l'empire d'un peuple étranger. Mort du consul Appius Claudius. Aucun de ces fâcheux accidents ne parut au sénat une considération assez puissante pour priver du commandement de l'armée contre les Gaulois, le fils de Camille. Il ne recourut point à la dictature, et préféra d'envoyer le préteur L. Pinarius, défendre les côtes contre les pirates. Combat singulier entre M, Valerius, tribun dans une légion romaine, et un Gaulois, qui, s'étant avancé entre les deux armées, présente le cartel au premier Romain qui voudra l'accepter. Valerius, aidé dit-on, par un corbeau qui, étant venu se percher sur son casque, donnait avec son bec et ses griffes dans le visage et les yeux du Gaulois, le tue, et prend le surnom de *Corvus*. Pendant qu'il le dépouille, les pelotons des Gaulois s'avançant pour l'en empêcher, la bataille s'engage et devient générale. Victoire de L. Furius Camillus. On ne trouve pourtant pas qu'il ait eu le triomphe. Les Gaulois se retirent chez les Volsques et à Falerne, d'où ils passent dans la Pouille vers la mer supérieure. Cette guerre arriva, suivant Polybe (l. 2, p. 149), la douzième année depuis la dernière invasion de ce peuple de l'an 394; et par conséquent elle arriva cette année-ci qui est la onzième révolue, et la douzième courante depuis l'an 394;

Mais cet historien, loin de marquer ni le combat de Valerius, ni la victoire de Camille, dit que les Gaulois, étonnés de voir les Romains oser leur résister, et ne s'accordant pas entr'eux sur la conduite qu'ils devaient tenir, se retirèrent avec précipitation pendant la nuit pour s'en retourner dans leur patrie. Aulugelle (l. 9, ch. 11) reconnaît ce combat de Valerius, et en fixe l'année, disant qu'il arriva l'an de Rome 405, sous le consulat de L. Furius et d'App. Claudius; ainsi ce consulat appartient à l'année 405 de Rome, à laquelle nous le plaçons. Le consul Furius, délivré des Gaulois, ayant été joindre le préteur sur les côtes, y fut retenu toute l'année, parce qu'il ne pouvait repousser les pirates ni sur mer faute d'une flotte, ni sur terre où ces marins se gardaient bien de descendre. Ainsi il ne put tenir les comices consulaires. Dictature de T. Manlius Torquatus pour les présider : il nomme maître de la cavalerie A. Cornelius Cossus Arvina, et se plait à faire élire consul M. Valerius son imitateur et le rival de sa gloire, âgé de vingt-trois ans seulement. Le peuple réussit néanmoins à se remettre en possession du consulat, et donne à Valerius un collégue plébeïen. Voyage de Platon à Tarente, en Italie, cette année, L. Furius et Appius Claudius étant consuls. (Cicéron, *de Senect.*, chap. 12.)

Consuls : M. POPILIUS LÆNAS IV, M. VALERIUS CORVUS, entrent en charge le 28 juin romain 406, 19 juillet julien 348.

TRENTE-DEUXIÈME DICTATEUR.

C. CLAUDIUS CRASSINUS REGILLENSIS.

348-347. Les pirates manquant d'eau et n'osant en venir faire sur les côtes, sont obligés de se retirer. Maladies contagieuses. Consultation des livres Sibyllins. On croit y trouver le conseil de recourir à la cérémonie du lectisternium. Colonie envoyée à Satrique par les Volsques Antiates. Elle rétablit cette ville que les Latins avaient détruite. Second traité entre les Romains et les Carthaginois qui envoyent à Rome des ambassadeurs pour le conclure. Il n'ajoute presque rien de nouveau au premier traité de l'an 245 (Polybe, l. 3, p. 246 et suiv.) Les Fastes Capitolins portent sur cette année un dictateur pour présider

aux comices consulaires ; mais on ne trouve dans le fragment où cette dictature est énoncée, le nom ni du dictateur, ni du maître de la cavalerie. Suétone (Vie de Tibère) dit que cinq dictatures avaient été déférées à la maison Claudia, et donne un magistère de la cavalerie à la maison Livia ; or, on ne peut placer dans les Fastes, ni le magistère de la cavalerie, ni la cinquième dictature à aucune autre année que celle-ci ; d'où l'on infère que le dictateur marqué dans le fragment capitolin, fut C. Claudius Crassinus, et qu'il prit pour maître de la cavalerie C. Livius Denter.

Consuls : C. PLAUTIUS HYPSÆUS, T. MANLIUS IMPERIOS. TORQUATUS, entrent en charge le 28 juin romain 407, 9 juillet julien 347 avant J. C.

347-346. Réduction de l'intérêt de l'argent à un demi pour cent, et délai de trois ans accordé aux débiteurs pour se libérer en quatre paiemens égaux, dont le premier sera fait sur-le-champ. Cet arrangement n'étant pas l'ouvrage des tribuns du peuple, mais des quinquevirs dont l'établissement avait été approuvé par le sénat, et parmi lesquels il y avait deux patriciens (Tite-Live, l. VII, ch. 27.) ne déplut ni au sénat ni à la noblesse.

Consuls : M. VALERIUS CORVUS II, C. PÆTILIUS LIBO VISOLUS, entrent en charge le 28 juin romain 408, 22 juillet julien 346.

346-345. Second consulat de Valerius Corvus, la troisième année, dit Tite-Live, depuis le rétablissement de Satrique (l'an 406.). Ainsi cet historien compte les deux termes. Mouvement des Volsques Antiates. Ils députent à tous les peuples Latins pour les exciter à la guerre. Valerius y conduit une armée, les attaque, les met en fuite, forme le siége de Satrique, qui se rend à discrétion, en accorde le butin au soldat, et la brûle. Triomphe de Valerius Corvus sur les Antiates, les Volsques et les habitans de Satrique aux calendes (1) de février romain de l'année suivante 409 (*Fastes Capitolins*), 16 février julien de l'an 345 avant J.-C.

Consuls : M. FABIUS DORSO, SERV. SULPICIUS CAME-

RINUS, entrent en charge le 28 juin romain 409, 11 juillet julien 345 avant J. C.

TRENTE-TROISIÈME DICTATEUR.

L. FURIUS CAMILLUS.

345-344. Incursion des Aurunces ; et comme l'on craint qu'ils n'agissent de concert avec tous les autres peuples Latins, on a recours à la dictature. L. Furius Camillus nommé dictateur, choisit pour maître de la cavalerie Cn. Manlius Capitolinus Imperiosus. Camille, ne trouvant qu'une troupe de brigands qui ne soutiennent pas le premier choc, les dissipe, et abdique. Les consuls se servent de l'armée du dictateur contre les Volsques, avec lesquels la guerre n'était pas terminée, et leur prennent, par surprise, la ville de Sora. Tite-Live place mal-à-propos sous cette année le vœu que Camille fit de bâtir un temple à Junon Moneta, et sous l'année suivante l'éclipse qui accompagna la dédicace de ce temple, ainsi que la dictature de Valerius qui fut établie à cause de l'éclipse (*Voyez* les années 416 et 417.)

Consuls : C. MARCIUS RUTILUS III, T. MANLIUS IMPERIOS. TORQUATUS II, entrent en charge le 28 juin romain 410, 23 juillet julien 344.

344-343. Jugemens sévères sur l'accusation des édiles contre les citoyens qui exigeaient l'intérêt de l'argent au-delà du taux fixé par les lois. Interrègne ; comme il fut suivi de la nomination de deux patriciens au consulat, il semble que c'est dans le dessein de s'attribuer les deux places de cette magistrature, que les patriciens mirent des obstacles aux comices consulaires, et occasionnèrent l'interrègne.

Consuls : M. VALERIUS CORVUS III, A. CORNELIUS COSSUS ARVINA, entrent en charge le 9 juillet romain 411, 23 juillet julien 343.

343-342. Dérangement de l'année consulaire. Tite-Live ne dit pas combien il y eut d'interrois ; mais comme il en fallait au mois deux pour procéder à l'élection, l'année con-

sulaire, auparavant fixée au 28 juin, ne s'est pas renouvelée avant le 9 juillet. Les Campaniens établis à Capoue et dans les villes voisines, ayant voulu secourir les Sidicins, attaqués eux-mêmes par les Samnites, avaient attiré sur eux la guerre. Cette nation nombreuse, mais efféminée, ne pouvant résister à un peuple brave et guerrier, implore le secours des Romains. Le traité avec les Samnites ne permettant pas aux Romains de s'armer contre ce peuple, leur allié, ils refusent de défendre les Campaniens. Les ambassadeurs déclarent alors, en vertu du pouvoir qu'ils en avaient reçu de leur nation, qu'ils abandonnent et livrent au peuple romain, eux, leurs villes et leurs terres. Ainsi Rome est obligée de prendre la défense de son territoire et de son propre état. Ambassade aux Samnites pour leur demander, en conséquence de leur alliance et de leur traité, de s'abstenir de toute voie de fait envers un pays qui est devenu le domaine de la république. Réponse fière des Samnites. Loin de discontinuer la guerre, ils donnent sur-le-champ, et en présence des ambassadeurs, ordre aux chefs de leur armée d'aller saccager Capoue et la Campanie. Commencement de la guerre des Samnites. Le consul Valerius, envoyé vers Capoue pour protéger les Campaniens, se campe près du mont Gaurus, ne passe que très-peu de jours en simples escarmouches pour tâter l'ennemi, donne ensuite la bataille, et remporte une victoire complète. Les Samnites se retirent la nuit suivante, abandonnant leur camp dont les Romains s'emparent. Bataille gagnée dans le même tems par Cornelius, envoyé dans le Samnium même, après avoir couru le plus grand danger. Son armée ayant décampé de Saticule et enfilé une gorge, où les ennemis, maîtres des hauteurs, pouvaient l'écraser, en est délivrée par l'intelligence et la valeur de P. Decius, tribun dans une légion. Ayant fait apercevoir au général une colline élevée qui dominait le camp des ennemis, il prend l'ordre, y marche avec un détachement, s'y loge, donne aux Samnites de l'inquiétude, et aux Romains le tems de se mettre en sûreté; après quoi, n'attendant pas qu'il soit bloqué sur sa colline, il en part dans la nuit, traverse le camp ennemi, où il jette l'alarme, rejoint l'armée du consul, et lui conseille d'attaquer sur-le-champ, pendant que la frayeur est encore dans le camp et que les détachemens en sont dispersés pour le chercher. Ce conseil procure la victoire à Cornelius. Second combat de Vale-

rius. Les Samnites ayant recruté leur armée, s'étaient rassemblés près de Suessula. Valerius y court, fait camper son armée à leur vue, et la contient; les Samnites, enhardis par l'inaction du consul, et pressés par la disette, s'étant répandus dans la campagne, il va attaquer le camp ennemi, dégarni de troupes, le prend, tombe de là sur les divers détachemens, et les dissipe. Triomphe du consul Valerius sur les Samnites, le 10 des calendes d'octobre, 21 septembre romain de cette année 411 (*Fastes Capit.*), 3 octobre julien de l'an 343 av. Jésus-Christ. Triomphe du consul Cornelius sur les Samnites, le 8 des calendes d'octobre (23) septembre romain (*Fastes Capitolins*), 5 octobre julien de la même année. Les mauvais desseins de quelques peuples latins qui avaient déjà levé une armée pour attaquer Rome, sont arrêtés par ces victoires. Le bruit s'en répandit même jusqu'à Carthage. Ambassade de cette république pour en féliciter Rome et porter une couronne d'or au temple de Jupiter au Capitole. Les villes de Capoue et de Suessula demandent une garnison pendant l'hiver, pour les garantir des courses des Samnites. Les délices de Capoue corrompent le soldat romain. Toute la garnison complote d'abandonner Rome, lieu stérile et mal sain, où ils sont accablés de dettes, d'enlever Capoue aux Campaniens, et de s'y établir.

Consuls : C. Marcius Rutilus IV, Q. Servilius Ahala, entrent en charge le 9 juillet romain 412, 4 août julien 342.

TRENTE-QUATRIÈME DICTATEUR.

M. VALERIUS CORVUS.

342-341. La conjuration des troupes, encore secrète, étant découverte par C. Marcius, à qui était échu le département de la Campanie, il fait courir le bruit que les soldats seront renvoyés l'année suivante dans les mêmes quartiers; et néanmoins ayant mis son armée en campagne, il congédie sous différents prétextes les chefs du complot, même des compagnies entières. Les soldats s'aperçoivent que leurs desseins sont découverts. Sédition. Ayant besoin d'un chef, ils vont chercher T. Quintius dans une campagne voisine, où en quittant le service, à cause de ses blessures, il s'é-

tait retiré, le forcent, en le menaçant de la mort, de se mettre à leur tête, et marchent à Rome. Dictature de M. Valerius Corvus. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Æmilius Mamercinus. Le dictateur trouve les rebelles sur la voie Appienne, à huit milles de Rome. Conciliation des deux armées. Lois portées par le dictateur, pour défendre de rechercher aucun citoyen à cause de la sédition, et de forcer à l'avenir aucun soldat à prendre le congé et à se retirer du service. Suivant quelques auteurs, l'énormité des dettes ayant été la principale cause de la sédition, on fut obligé, pour la faire cesser, de donner une loi portée par le tribun Genucius, qui défendait de prêter à intérêt (*Voyez* Tite-Live, liv. VII, chap. 42, ensemble Aurelius Victor sur M. Valerius Corvinus). Cette révolte ayant enhardi quelques peuples latins, les Privernates dévastent les terres de Norba et de Sezza, et les Volsques Antiates entrent dans le territoire de Satrique, colonie romaine.

Consuls : C. PLAUTIUS HYPSAEUS II, L. ÆMILIUS MAMERCINUS, entrent en charge le 9 juillet romain 413, 24 juillet julien 341 avant J. C.

341-340. Guerre contre les Privernates et les Volsques d'Antium. Elle est confiée au consul Plautius, qui bat l'un et l'autre peuple. Continuation de la guerre des Samnites. Æmilius, à qui elle était échue, ne trouvant point d'ennemis en campagne, ravage leurs terres. Soumission des Samnites trop faibles pour résister aux Romains. Ils obtiennent le rétablissement de l'ancienne alliance, et la permission de faire la guerre aux Sidicins. Les offres que font les Sidicins, de se donner à la république, ayant été refusées, ils se donnent aux Latins. Ce peuple ayant porté la guerre aux Samnites, est joint par les Campaniens, leurs anciens ennemis. Plaintes des Samnites à Rome. Ils demandent que la guerre soit défendue aux Latins et aux Campaniens. Le sénat ne voulant pas avouer que les peuples du Latium méconnaissaient son autorité, répondit qu'à l'égard des Campaniens qui s'étaient donnés à Rome, il savait bien les contenir; mais que dans le traité fait avec les Latins, il n'y avait aucune clause qui leur ôtât le droit de faire la guerre. Les Campaniens sont irrités de cette réponse, qui les fait apercevoir de leur servitude; ce qui encourage les

Latins à tout oser. Grands préparatifs de guerre, de la part de ces deux peuples, contre les Romains. Sénatus-consulte pour ordonner aux consuls actuels d'abdiquer, afin de nommer plutôt leurs successeurs, sur lesquels doit tomber le poids d'une si grande guerre. On se fit ensuite un scrupule de laisser tenir les comices consulaires par des magistrats, dont on avait affaibli l'autorité, et on exigea leur abdication avant de procéder à l'élection de nouveaux consuls; ce qui occasionna un interrègne.

Consuls : T. Manlius Imperios. Torquatus III, P. Decius Mus, entrent en charge le 30 mai romain 414, 27 juin julien 340 avant J. C.

TRENTE-CINQUIÈME DICTATEUR.

L. PAPIRIUS CRASSUS.

340-339. L'abdication des précédents consuls changea l'année consulaire. Les dates que l'on trouve dans l'histoire, établissent qu'elle se fixa par cette abdication entre le 18 mai et le 1er. juin romain; nous la plaçons au 30 mai. Manlius, consul cette année, triompha, dit-on, le 18 mai; ce qui n'est pas possible. Nous ferons voir sur l'année 421, qu'on ne peut reculer son consulat, au point de lui donner le tems de vaincre, et de triompher le 18 mai de l'année où il a été fait consul; c'est donc au 18 mai de l'année suivante que son triomphe est attaché, et par conséquent son année consulaire ne finit qu'après ce jour romain. D'autres dates prouvent qu'elle finissait avant le 1er. juin. (*Voyez* les années 421 et 425 ci-après.) Il suit de là que l'abdication l'ayant renvoyée aux derniers jours de mai, elle devait auparavant atteindre à des mois postérieurs. Elle devait même être attachée à quelqu'un des mois qui sont vers le milieu de la campagne militaire. Si le renouvellement du consulat avait été alors fixé à la fin de la campagne, il n'y aurait pas eu lieu d'obliger les consuls d'abdiquer, afin que leurs successeurs pussent être plutôt chargés de la guerre, puisque la campagne n'aurait pu concerner ces successeurs, et qu'elle aurait été terminée lorsqu'ils seraient entrés en charge. C'est parce que dans l'état où était l'année consulaire, on aurait été obligé de

changer de consuls et de généraux au milieu de la campagne, que le sénat voulut hâter la nomination des successeurs. Or, en plaçant le renouvellement de l'année consulaire avant cette abdication aux premiers jours du mois de juillet, on trouve qu'elle se terminait au milieu de la campagne militaire, et que l'on a hâté de trente-neuf jours par l'abdication, l'installation des successeurs. C'est donc aux premiers jours du mois de juillet que l'année consulaire était attachée avant cette abdication ; d'où il s'ensuit encore qu'à la fin de l'anarchie, l'an 384, elle doit être placée vers le 15 mars, date où le consul des interrègnes, portés dans l'histoire depuis l'anarchie, la rapporte, et la fait remonter en partant des premiers jours de juillet. Ordre donné aux chefs des peuples latins, notamment aux deux préteurs, L. Annius de Sétia et L. Numisius de Circeii, colonie romaine, de se rendre à Rome. Annius portant la parole pour tous ces peuples, demande que l'un des consuls romains et la moitié du sénat, étant pris parmi les Latins, les deux peuples ne fassent plus désormais qu'une seule république. Le sénat l'écoute avec indignation, et implore contre les Latins les dieux tutélaires des traités qu'ils voulaient violer. Chute d'Annius. En tombant du haut des degrés du Capitole, où le sénat l'avait reçu, il se heurte si violemment la tête, qu'il en perd connaissance ; et que suivant quelques auteurs, il expire sur-le-champ. Les Romains croient voir dans cette chute que les dieux se déclarent pour eux. Guerre contre les Latins et les Campaniens. L'armée est envoyée à Capoue, sous le commandement des deux consuls. Comme les ennemis étaient anciens auxiliaires des Romains, et avaient appris d'eux l'art militaire, étant aussi habiles et aguerris qu'eux, les consuls ordonnent, sous les peines les plus sévères, d'observer la plus exacte discipline, et défendent de combattre hors de rang. Jugement du consul Manlius, qui condamne son fils à mort pour s'être battu en combat singulier à la tête d'un escadron, contre un des principaux Latins qui l'avait défié, et qu'il venait de tuer. Bataille avec les peuples latins. La gauche, commandée par le consul Decius, commençait à plier. Decius se dévoue aux dieux Manes, se jette à cheval tête baissée dans les bataillons ennemis, les étonne, et y met du désordre. En même tems l'armée romaine, pleine de confiance et de courage, attaque. Decius est massacré, mais les ennemis

sont mis en déroute. Ils se retirent à Minturne et à Vescia, se rallient, appellent de nouveaux secours du Latium et du pays des Volsques, et sont encore vaincus. Soumission des Latins et des Campaniens. On les prive d'une partie de leurs terres, qu'on distribue aux citoyens romains. Incursion des Volsques Antiates dans les territoires d'Ostie, de Solonium et d'Ardée. Manlius, malade, ne pouvant aller avec son armée repousser les Volsques, nomme dictateur L. Papirius Crassus, alors préteur; celui-ci choisit pour maître de cavalerie Papirius Cursor. Le dictateur, pendant plusieurs mois qu'il passa dans le territoire d'Antium, ne fit aucune action décisive. Retour de Manlius et de son armée à Rome. Triomphe de ce consul sur les Latins et les Campaniens, le 15 des calendes de juin (18 mai romain de l'année suivante 415 (*Fastes Capitolins*), 28 juin julien de l'an avant Jésus-Christ 339. Cicéron (liv. IX, épit. 21), place la dictature de L. Papirius Cursor à l'an de Rome 415. C'est que Cicéron, en partageant en deux années le tribunat militaire et le consulat attachés à l'an 310 ci-dessus, a inséré une année de plus dans les Fastes. (*Voyez* l'année 311 ci-dessus.) Vingt-deuxième lustre. Eusèbe dit que le cens fut fait à Rome la cent dixième olympiade, qui commença après le solstice d'été de cette année. L'ordre des lustres suivants, et notamment du vingt-cinquième porté dans les Fastes Capitolins, fait voir que le cens de cette année fut suivi du lustre.

Consuls : Tib. Æmilius Mamercinus, Q. Publilius Philo, entrent en charge le 30 mai romain 415, 10 juillet julien 339 avant l'ère vulgaire.

TRENTE-SIXIÈME DICTATEUR.

Q. PUBLILIUS PHILO.

339-338. La chute d'Annius reçue comme un présage de la protection des dieux, et le dévouement de Décius pour le salut de l'armée, portèrent les pontifes à mettre une intercalation extraordinaire. Mouvements des Latins, mécontens d'être privés d'une partie de leurs terres. Les deux consuls vont les attaquer, les mettent en déroute, et prennent leur camp. Pendant que Q. Publilius, à qui le

commandement appartenait le jour de la bataille, reçoit la soumission des peuples vaincus, Æmilius, son collègue, marche contre les Pédaniens, qui soutenus par les habitants de Tivoli, de Preneste, de Vélitres et de Lanuvium, peuples du Latium, et aidés par les Antiates, persistaient dans la révolte. Æmilius les ayant forcés à se replier, investit la ville de Pédum. Triomphe de Q. Publilius sur les Latins, aux ides (13) de janvier romain, de l'année suivante 416 (*Fastes Capitolins*), 16 février julien de l'année 338 avant Jésus-Christ. Æmilius ayant, après ce triomphe, abandonné le siége, se hâte de se rendre à Rome, et demande le même honneur. Le sénat le refuse. Conduite séditieuse de ce consul, soutenue par son collègue plébeïen. Ordre du sénat de nommer un dictateur, sous prétexte de la rebellion des Latins, mais en effet pour se délivrer des consuls. Æmilius, qui avait pour lors l'autorité, nomme son collègue, qui choisit pour maître de la cavalerie D. Junius Brutus. Lois portées par le dictateur. Elles sont toutes favorables au peuple, et très-mortifiantes pour le sénat.

Consuls : L. Furius Camillus, C. Mænius, entrent en charge le 30 mai romain 416, 30 juin julien 338.

338–337. Ordre donné aux deux consuls de faire avant tout le siége de Pédum, qu'Æmilius avait abandonné. Les peuples latins s'étant réciproquement promis de venir au secours de celle de leurs villes qui serait attaquée, les habitants de Tivoli et de Preneste, voisins de Pédum, y arrivent; mais ceux d'Aricie, de Lanuvium et de Vélitres, qui se joignaient aux Volsques Antiates pour y venir, sont arrêtés et défaits par C. Mænius, sur les bords de l'Asture. Bataille entre L. Furius, sous les murs de Pédum, dont il faisait le siége, et l'armée forte et vigoureuse des Tiburtiens. La victoire eut plus de peine à se décider que dans le combat de Mænius. Dans le feu de l'action, les habitants de la ville assiégée font une sortie subite, prennent l'armée romaine en flanc, et y mettent le trouble. Furius est obligé de partager ses troupes pour faire face à l'un et à l'autre ennemi. Vœu de ce consul, de bâtir un temple à Junon Moneta. C'est à cette année et à cette bataille que ce vœu doit être rapporté. (*Voyez* l'année suivante.) Furius repousse les Tiburtiens, oblige les assiégés à rentrer dans leur ville, l'attaque sur-le-champ, et

l'emporte par escalade le même jour. Les deux consuls parcourent tout le Latium, forcent les villes, ou les prennent par capitulation. Les peuples latins posent les armes. Triomphe de L. Furius Camillus sur les habitants de Pédum et de Tivoli, le 4 des calendes d'octobre (27 septembre) romain de cette année 416 (*Fastes Capitolins*), 25 octobre julien de l'an 338 avant Jésus-Christ. Triomphe de C. Mænius sur les Antiates, les Lanuviens et les Véliternes la veille des calendes d'octobre (29 septembre) romain (*Fastes Capitolins*), 27 octobre julien de la même année. Statues équestres élevées aux deux consuls dans la place publique de Rome. Le sénat, consulté par L. Furius sur la forme du gouvernement, qui sera établi dans le Latium, et le traitement qui sera fait à ces peuples, décide qu'il n'y a lieu à se fixer à aucune règle générale; mais que chacun de ces peuples sera différemment traité, suivant ses anciens services et sa conduite actuelle. En conséquence, le droit de cité est confirmé, ou accordé à plusieurs villes latines, entre lesquelles fut Aricie (Tite-Live), quarante-deux ans, dit Velleius Paterculus (liv. I, chap. 14), après l'établissement de la colonie de Népète ou Népi qui se fit l'an 374. et par conséquent cette année 416. (Dans cet auteur, on lit trente-deux ans; mais c'est une faute de copiste qu'il faut corriger.) (*Voyez* cette année 374.) La faculté de célébrer les cérémonies religieuses, qui sont d'un usage particulier à Lanuvium, est laissée à cette ville, à la charge que le temple et le bois sacré de Junon Sospita leur seront communs avec le peuple romain. On interdit la mer aux Antiates; et Mænius, leur vainqueur, leur ayant ôté leurs vaisseaux, en fit servir les éperons à orner la tribune aux harangues, et de là vient que cette tribune fut appelée *Rostra*. Pline (liv. XXXIV, chap. 5), dit qu'une colonne fut érigée à Mænius, pour avoir vaincu les latins, et que dans le même consulat, de l'an 416, il attacha à la tribune aux harangues les éperons des navires d'Antium. Ainsi cette guerre et ce consulat de Mænius appartiennent à cette année de Rome 416. Quoique les décisions du sénat, sur le sort de quelques autres peuples du Latium, appartiennent à des années suivantes, ainsi qu'on le voit dans Velleius Paterculus, néanmoins comme elles furent réglées sur les maximes que cette compagnie avait établies cette année, Tite-Live les y a rassemblées, pour éviter de se répéter, ou pour les rapporter à leur principe.

Consuls : C. SULPICIUS LONGUS, P. ÆLIUS PŒTUS, entrent en charge le 30 mai romain 417, 12 juillet julien 337.

TRENTE-SEPTIEME DICTATEUR.

P. VALERIUS POPLICOLA.

TRENTE-HUITIEME DICTATEUR.

C. CLAUDIUS CRASSINUS REGILLENSIS.

337-336. L'accroissement de la religion par le nouveau culte consacré dans Rome à Junon Moneta, et par les droits que le peuple romain venait d'acquérir à Lanuvium sur le temple et le bois sacré de Junon Sospita, temple si révéré, que Rome obligeait tous ses consuls d'aller y sacrifier (Cicéron, *pro Murenâ*, chap. 41.), portèrent les pontifes à prolonger cette année par une intercalation. Dédicace du temple de Junon Moneta, bâti au Capitole sur le sol où avait été la maison de M. Manlius, condamné à mort par le peuple. (Tite-Live, liv. VII, chap. 28 et 29.) Cette dédicace se fit, suivant Tite-Live, une année après le vœu du temple par Camille, *anno postquam vota erat*. Grêle et éclipse de soleil immédiatement après cette dédicace. *Prodigium ex templo dedicationem secutum* (Tite-Live, *ibid.*). La ville, ajoute cet historien, étant pleine de religion et de scrupules, après avoir consulté les livres sybillins, on nomme dictateur, pour prendre les auspices des Féries Latines, P. Valerius Poplicola, qui choisit pour maître de la cavalerie M. Fabius Ambustus. Non-seulement les tribus romaines, mais les peuples voisins, *finitimos etiam populos*, ont ordre de venir à ces Féries faire leurs supplications; le rang et le jour sont assignés à chacun de ces peuples. Sixième exemple de la justesse de la correspondance portée par notre table entre l'année romaine et l'année julienne. La dédicace du temple de Junon Moneta se fit, suivant Macrobe (liv. I. *Saturn.*, chap. 12), le jour des calendes (1er.) de juin romain, et c'est à ce jour des calendes de juin qu'Ovide (liv. VI, *Fastes*, vers 183) attache la fête de la dédicace de ce temple voué, dit-il, par Camille, et bâti sur la maison de Manlius. L'éclipse de soleil

est portée par les tables astronomiques au 14 juillet julien, vers le soir de cette année 337 avant Jésus-Christ. Or, le 1er. juin romain de cette année concourut, suivant notre table, avec le 14 juillet julien; l'éclipse arrivée sur le soir, a donc suivi la dédicace qui avait été faite le même jour. Comme le vœu de bâtir au Capitole un temple à Junon Moneta est porté par Tite-Live à la dictature de L. Furius Camillus, de l'an 409, qu'en conséquence, cet auteur a été obligé de placer à l'an 410 la dédicace qui s'en fit l'année suivante, l'éclipse qui, de l'aveu du même historien, a concouru avec cette dédicace, et que par une suite de sa première erreur il fixe à l'an 410, a embarrassé tous les chronologistes modernes. L'auteur de la nouvelle chronologie citée par le P. Pétau (liv. XII, chap. 37 et 38, 34 et 35.) a cru prouver par cette éclipse, que Rome n'a pas l'ancienneté qu'on lui donne; que puisque l'éclipse arrivée l'an julien 337 avant Jésus Christ, a concouru avec une dédicace faite l'an de Rome 410, il est nécessaire de faire concourir cette année 410 de Rome avec l'an julien 337, tandis que la 410e. année de la fondation concourt avec l'an julien 344, et par conséquent d'ôter sept années des Fastes. Le P. Pétau, en refutant cet auteur, dont l'opinion tendait à troubler toute la chronologie, et à faire rejeter le témoignage unanime de l'histoire et des monuments anciens, ne voit pas d'autre moyen de résoudre cette difficulté que de nier que Tite-Live parle d'une éclipse, et de prétendre qu'il indique un simple obscurcissement produit par un orage ou des nuées. Les termes dont l'historien se sert ne permettent pas de leur donner ce sens. Tite-Live dit qu'il plut des pierres, et que la nuit parut au milieu du jour, *namque lapidibus pluit et nox interdiù visa intendi.* Or, c'est l'expression que cet auteur emploie le plus ordinairement pour marquer les éclipses solaires. Il y eut une éclipse l'an julien 190 avant J. C., de Rome 564. Tite-Live la désigne ainsi (l. 37, c. 4): le tems étant serein, la lumière s'obscurcit au milieu du jour; *cœlo sereno interdiù obscurata lux est.* Il y eut pareillement une éclipse, l'an 188 avant J. C., de Rome 566. Tite-Live (l. 38, c. 36) dit pour la marquer: pendant le jour, entre trois et quatre heures, il y eut des ténèbres. *Luce inter horam tertiam ferme et quartam tenebræ obortæ.* Or, si dans ces deux années ce sont des éclipses que Tite-Live a voulu désigner par les obscurcissements et les ténèbres, pourquoi la même expression aurait-elle un sens différent dans cette

année-ci? D'ailleurs, une simple grêle, ou un nuage aurait-il porté les Romains à recourir à la religion, à consulter les livres sibyllins, à ordonner des prières publiques, au lieu que personne n'ignore quelle frayeur les éclipses produisaient dans les peuples qui, comme les Romains de ce siècle-ci, n'avaient aucune notion de l'astronomie. C'est donc une véritable éclipse qui est arrivée lors de la dédicace du temple voué par Camille. Le vœu de ce Romain et la dédicace faite l'année d'après, doivent donc être attachés à l'année 416 et à l'année 417 de Rome, date de l'éclipse, et Tite-Live ayant trouvé dans l'histoire que c'était Camille, le vainqueur des Latins, qui avait voué ce temple, a confondu, par une erreur facile et assez commune, même aux auteurs romains, les deux magistratures de ce patricien, et a rapporté à la dictature de Camille un vœu qui appartenait à son consulat. Tous les autres événements de l'histoire s'adaptent mieux à ce consulat qu'à la dictature. Camille aurait-il fait un vœu dans sa dictature, pour le succès d'un combat, où il ne courut aucun danger, où les Latins, qui lui étaient opposés, n'ayant pas plus de courage que des brigands, plient sur-le-champ, et ne soutiennent pas le premier choc? Aussi, ce dictateur n'y gagna point l'honneur du triomphe. Dans son consulat, la bataille fut douteuse et disputée : *Cum Tiburtibus maximè valido exercitu, majore mole, quamquam æquè prospero eventu pugnat.* Il triompha, et la guerre valut aux deux consuls des statues. Les Romains, enfin, n'auraient pas ordonné l'an 410, aux peuples voisins de venir à des prières publiques, dans les Féries Latines, et d'observer chacun le rang et le jour qui leur étaient prescrits. Ces peuples voisins de Rome, ces peuples que l'on appelle aux Féries Latines, ne sont que les peuples latins. Or, l'an 410, les Latins méconnaissaient l'autorité de Rome; ils s'arrogeaient l'indépendance, et les Romains n'osaient leur donner même des ordres (*Voyez* la réponse des Latins au sénat de Rome, l'an 405, et la réponse du sénat aux Samnites, de l'an 413.). Ce n'est qu'après les victoires de Camille et de Mænius de l'année précédente, après la soumission des Latins, et l'établissement d'un gouvernement pour ces peuples que le sénat a pu leur donner des ordres et se promettre qu'ils seraient exécutés, et qu'il a dû penser à rétablir avec éclat et solennité les Féries Latines, d'où l'indépendance et la révolte avaient depuis long-tems écarté ces peuples. Ordre du sénat aux

consuls de porter du secours aux Aurunces que les Sidicins attaquaient. Pendant que les consuls temporisaient, les Aurunces sont obligés d'abandonner leur ville, et se retirent à Sinuesse. Leur ancienne patrie est rasée par les Sidicins. Mécontentement du sénat contre les consuls. Il ordonne de nommer un dictateur. On choisit C. Claudius Crassinus, qui prend pour maître de la cavalerie C. Claudius Hortator. Les augures déclarent que leur nomination est vicieuse. Abdication du dictateur. Jugement de la vestale Minucia. Elle est condamnée au supplice ordinaire, d'être enterrée vive. Premier préteur plébéïen : le peuple élève à cette magistrature Q. Publilius Philo. Le sénat ayant échoué dans la querelle avec les plébéïens sur les premières dignités de l'état, eut moins de courage et de force pour leur disputer la préture.

Consuls : L. PAPIRIUS CRASSUS, K. DUILIUS, entrent en charge le 30 mai romain 418, 2 juillet julien 336.

336-335. L'éclipse, le jugement d'une vestale et la communication de la préture aux plébéïens, portèrent les pontifes à supprimer l'intercalation. Cicéron (liv. IX, Epit. 21.) dit que Papirius Crassus, quatre ans après sa dictature (de l'an 414.) fut nommé consul avec Duilius. Ainsi, son consulat tombe à cette année. Guerre des Ausones, peuple établi à Calès, qui étaient venus au secours des Sidicins. Ces deux peuples sont vaincus dans le même combat et se retirent chacun dans leur ville, Avénement d'Alexandre le Grand au trône la première année de la cent onzième olympiade, cette année 418 de Rome. (*Voyez* l'an 398 ci-dessus.)

Consuls : M. VALERIUS CORVUS IV, M. ATILIUS REGULUS, entrent en charge le 30 mai romain 419, 22 juin julien 335 avant J.-C.

TRENTE-NEUVIEME DICTATEUR.

L. ÆMILIUS MAMERCINUS PRIVERNAS.

335-334. Siége et prise de la ville de Calès par le consul M. Valerius. Retour de l'armée à Rome. Triomphe de Valerius sur les Calésiens aux ides (15) de mars romain de

l'année suivante 420 (*Fastes Capitolins.*), 21 avril julien de l'an 334 avant Jésus-Christ. Le sénat voulant mettre le consul Atilius, qu'il avait retenu à Rome, en état de se signaler par quelque action glorieuse, ordonne aux deux consuls de porter la guerre aux Sidicins, en leur enjoignant néanmoins de nommer avant leur départ un dictateur pour tenir les comices consulaires. Dictature de L. Æmilius. Il choisit pour maître de la cavalerie Q. Publilius Philo. Sénatus-consulte qui ordonne l'établissement d'une colonie à Calès. Les consuls se pressent de le proposer au sénat pour prévenir les désirs du peuple. Traité d'alliance entre les Romains et les Gaulois. Polybe (liv. I, pag. 149.) dit que les Gaulois, après leur dernière irruption (de l'an varron 405.), restèrent treize ans tranquilles, et qu'ensuite ils firent un traité de paix avec les Romains. La paix fut donc conclue la quatorzième année qui tombe à cette année varronienne 419.

Consuls : T. VETURIUS CALVINUS, SP. POSTUMIUS ALBINUS, entrent en charge le 6 juin romain 420, 12 juillet julien 334 avant J. C.

QUARANTIEME DICTATEUR.

P. CORNELIUS RUFINUS.

334-333. Dérangement de l'année consulaire. L'an de Rome 417, elle se renouvelait avant le premier juin, puisque l'éclipse qui arriva avant le pemier juin romain, concourut avec le consulat de Sulpicius Longus et d'Ælius Pœtus attaché à cette année; elle s'est néanmoins avancée au 6 juin avant l'année suivante 421 (*Voyez* cette année ci-après.). Or, elle ne peut y avoir été portée que par la dictature de L. Æmilius, qui, nommé dictateur dans l'année précédente pour tenir les comices consulaires, peut avoir été empêché de procéder, avant la fin du consulat, à l'élection de nouveaux consuls. Il suit encore de là, que l'année consulaire qui, comme on vient de le dire, commençait l'an 417, avant le 1er. juin romain, devait néanmoins se renouveller après le 18 mai romain, et qu'ainsi c'est avec juste raison que nous en avons placé le renouvellement vers le 30 de ce mois. En effet, nul dérangement n'était arrivé à l'année consulaire, depuis l'abdication faite par

les consuls de l'an 413, en sorte qu'elle a nécessairement pris l'an 414 la même situation qu'elle a eue l'an 417. Or, Manlius, consul l'an 414, triompha le 18 mai romain; en plaçant le renouvellement de l'année consulaire avant ce jour (18 mai), on se voit obligé de le reculer de plusieurs mois et de le renvoyer au moins à la fin de mars pour donner à Manlius le tems de faire depuis le commencement de son consulat les actions civiles et militaires portées dans l'histoire et de gagner la bataille qui lui valut le triomphe; dans cette supposition, la seule force d'une dictature qui ne fut établie que pour procéder à des comices, et qui n'essuya ni des querelles ni des obstacles extraordinaires, ne pourrait pas faire avancer cette année consulaire jusqu'au 6 juin, où s'est certainement fixée l'année suivante. Ainsi, son renouvellement se fixa l'an de Rome 414, entre le 18 mai romain, jour du triomphe de Manlius, et le 1er juin, date de l'éclipse. Dévastation du territoire des Sidicins par les armées des deux consuls. Les Samnites paraissant vouloir renouveler la guerre, on a recours à la dictature. P. Cornelius Rufinus, nommé dictateur, choisit pour maître de la cavalerie M. Antonius. La nomination du dictateur étant jugée vicieuse, il abdique. Etablissement de la colonie de Calès, et concession du droit de cité sans suffrage dans des comices aux Campaniens et à quelques peuples du Samnium sous le consulat de Sp. Postumius et de Veturius Calvinus (Vel. Paterc., liv. I, chap. 14.), et par conséquent cette année-ci. Erreur de Velleius causée par la vraisemblance et même l'identité du nom des magistrats qui ont géré plusieurs consulats. Postumius et Veturius ont été deux fois consuls ensemble, savoir cette année-ci et l'an 433 ci-après. On voit par la suite de l'histoire, et par l'enchaînement des dates données par Velleius, que cet auteur en attachant l'établissement de la colonie de Calès au consulat de Postumius et de Veturius, a voulu indiquer ce consulat ci. Cependant il dit que de la date de l'établissement de cette colonie au consulat de M. Vinucius, à qui il dédie son ouvrage, il y a trois cent cinquante ans. Or, Vinucius ayant été consul l'an varronien 783, il y a trois cent soixante-trois ans de son consulat à celui-ci, au lieu qu'il n'y a exactement que trois cent cinquante du même consulat de Vinucius au second de Postumius et de Veturius l'an 433. Ainsi, quoique Velleius ait voulu calculer du premier consulat de ces deux Romains, néanmoins, en cherchant dans les Fastes, il s'est arrêté au

second, et la ressemblance des noms l'a fait tomber dans une erreur dont on trouve beaucoup d'autres exemples dans les historiens, même les plus anciens. Passage d'Alexandre le Grand en Asie, la troisième année de la troisième olympiade (Diodore de Sicile, liv. XVII, pag. 172.), cette année de Rome 420. Maladies contagieuses à Rome; et comme on jugea qu'aucun des auspices que l'on prendrait pendant cette année malheureuse, ne serait agréable aux dieux, il y eut un interrègne.

Consuls : A. CORNELIUS COSSUS ARVINA II, CN. DOMITIUS CALVINUS, entrent en charge le 1er. juillet romain 421, 25 juillet julien 333 avant J. C.

QUARANTE-UNIEME DICTATEUR.

M. PAPIRIUS CRASSUS.

333-332. Changement dans l'année consulaire, occasionné par l'interrègne. Tite-Live dit qu'il y eut cinq interrois; ainsi l'année consulaire avança de vingt-cinq jours. Or, on verra sur l'année 425, que par cet interrègne, elle se fixe au 1er. juillet. Elle était donc attachée, l'année précédente, au 6 juin. Bruit de l'arrivée des Gaulois. Nomination d'un dictateur. On choisit M. Papirius Crassus, qui prend pour maître de la cavalerie, P. Valerius Poplicola. Les coureurs envoyés à la découverte des Gaulois, rapportent que ces peuples, tranquilles chez eux, ne se préparent à aucune expédition. Le Samnium, paraissant depuis deux ans se disposer à prendre les armes, le sénat, pour le contenir, laisse dans le territoire des Sidicins, l'armée qui y était campée. Descente d'Alexandre, roi d'Epire, frère d'Olympias, mère d'Alexandre le Grand, à Pestum, en Italie. Ce prince, émule d'Alexandre, son neveu et jaloux de la gloire que celui-ci acquérait en Asie, saisit avec empressement la proposition que les Tarentins, en guerre avec les Lucaniens, lui firent de venir à leur secours, en Italie, se flattant de se rendre maître de l'Occident, tandis que l'Orient serait conquis par Alexandre (Orose, liv. 3, ch. 18.); d'où il suit que le neveu n'étant passé en Asie que l'année précédente, le débarquement de l'oncle, en Italie, que Tite-Live attache

à l'an varronien 414 ci-dessus, ne peut être antérieur à cette année-ci. Les Samnites, appelés au secours des Lucaniens, vont s'opposer à la descente du roi d'Epire, et diffèrent la guerre contre les Romains. Victoire de ce roi sur ces deux peuples; et néanmoins, Alexandre voulant diviser les nations d'Italie pour les vaincre avec plus de facilité l'une après l'autre, desire la neutralité des Romains, et fait un traité d'alliance avec eux. L'année qui suivit le consulat de Postumius et de Veturius, dit Velleius (liv. I, chap. 14.), et par conséquent cette année-ci, le droit de cité sans suffrage (Tite-Live sur cette année) fut accordé aux Acerrans (les habitans d'Acerra.). Etablissement des deux tribus Mæcia et Scaptia, par les censeurs Q. Publilius Philo, et Sp. Postumius; elles formèrent les vingt-huitième et vingt-neuvième tribus. Vingt-quatrième lustre. Tite-Live dit que ces censeurs firent le cens; mais comme ils augmentaient le nombre des tribus, ils firent aussi le lustre, que l'ordre des lustres suivans oblige de placer à cette année-ci.

Consuls: L. PAPIRIUS CURSOR, C. PŒTILIUS LIBO VISOLUS, entrent en charge le 1er. juillet romain 422 de Rome, 6 août julien 332 avant J. C.

332-331. On voit, par les Fastes Capitolins, que Tite-Live omet une année entre l'an de Rome 419 et l'an 425. Ces Fastes, après avoir attaché le quatrième consulat et le triomphe de M. Valerius Corvus, à l'an capitolin 418, varronien 419, placent les consulats et les triomphes de L. Æmilius et de C. Plautius à l'an capitolin 424, varronien 425. Ainsi, il y a eu cinq années consulaires entre le consulat de Valerius et celui d'Æmilius et de Plautius, quoique Tite-Live en rapporte quatre seulement. Le consulat que Tite-Live supprime est donné par Solin. Cet auteur dit (ch. 32.) que la ville d'Alexandrie, en Egypte, fut fondée la cent douzième olympiade, sous le consulat de L. Papirius Cursor et de C. Pœtilius Libo Visolus. Il y a donc eu une année consulaire remplie par Papirius et Pætilius dans la cent-douzième olympiade, qui commença cette année-ci. D'ailleurs, Papirius Cursor est porté par les Fastes et par Tite-Live lui-même, consul pour la deuxième fois l'an varronien 434; il avait donc géré auparavant un premier consulat, qui ne peut être que celui

qui est placé par Solin à cette olympiade. L'erreur de Tite-Live et des annalistes qu'il a suivis, a été causée par la ressemblance du nom de différens consuls. Pœtilius Libo a été deux fois consul avec un Papirius, savoir cette année 422 avec L. Papirius Cursor, et l'an 428 avec L. Papirius Mugillanus, comme on le verra sur cette année. Or, quelques annalistes avaient confondu ces deux consulats, comme on le voit dans Tite-Live lui-même, qui, sur le consulat de l'an 428, dit (liv. 8 chap. 23), que dans quelques annales, au lieu de Mugillanus, on donne Cursor pour collègue à Pœtilius; et en conséquence de cette erreur, il place (ch. 24) la fondation d'Alexandrie à ce consulat de l'an 428. Ainsi, Tite-Live, et les auteurs qu'il suivait, trompés par la ressemblance des noms, ayant réuni en une seule magistrature deux consulats différens, ont non-seulement retardé de six ans la fondation d'Alexandrie, mais ils ont supprimé des Fastes une année consulaire. Comme Solin dit que ce consulat appartient à la cent-douzième olympiade, sans en désigner précisément l'année, quelques chronologistes modernes, en prenant pour guide Diodore de Sicile, qui place la fondation d'Alexandrie à la deuxième année de cette olympiade, y ont attaché ce consulat sous lequel la fondation de cette ville s'est faite, et en conséquence le renvoient à l'année suivante de Rome 423. Mais Diodore assigne à la même année olympique tous les événemens qui se sont passés pendant la même campagne militaire; en sorte que ce qui est arrivé dans le printems, est porté, par cet auteur, à l'année grecque suivante, qui ne commençait qu'après le solstice d'été. Arrien, dans son ouvrage de l'expédition d'Alexandre (l. 3), met dans son récit plus d'ordre et de précision; il dit qu'Alexandre étant arrivé en Egypte, y fonda Alexandrie; qu'ensuite voulant aller visiter le temple de Jupiter-Ammon, après avoir cotoyé la mer pendant plusieurs jours, il s'enfonça, avec toute son armée, dans les déserts et les sables brûlans de la Libye; qu'il revint en Egypte, et y régla le gouvernement de toute la province; alors, ajoute Arrien (p. 168.), Alexandre alla passer l'Euphrate à Thapsaque, ville de la Syrie, dans le mois *hecatombœon*, Aristophane étant archonte. La ville d'Alexandrie était donc fondée avant l'archontat d'Aristophane et le mois hécatombœon (juillet julien) où commençait la deuxième année de cette cent-douzième olympiade; et par conséquent sa fondation ap-

villes de Fondi et de Formies. (Vell. Paterc., liv. I, chap. 14.)

Consuls : C. PLAUTIUS PROCULUS, P. CORNELIUS SCAPULA, entrent en charge le 1er. juillet romain 426, 18 juillet julien 328 avant l'ère vulgaire.

329-328-327. Colonie envoyée à Fregelles. Première distribution en viande faite au peuple par M. Flavius, sorte de largesse qui dans la suite du tems devint fort commune. Quoique Flavius eut saisi l'occasion des funérailles de sa mère pour exercer cette libéralité, néanmoins ce plébeïen venant d'être absous par le peuple du crime de séduction et de corruption d'une dame romaine, dont les édiles l'avaient accusé, il parut qu'il avait plutôt cherché à récompenser le peuple d'un jugement rendu en sa faveur qu'à honorer la mémoire de sa mère, et en conséquence la distribution reçue par la multitude avec acclamation et avec reconnaissance, dut être regardée par les citoyens chargés du gouvernement, comme un moyen nouveau de corrompre les jugemens, et d'altérer, par l'impunité, les mœurs publiques. Maladies contagieuses à Rome. Les habitans de Palæpolis, ville située tout près de Naples, et ceux de celle-ci même se fondant sur les secours qu'ils espéraient des Samnites, et peut-être sur la contagion qui régnait à Rome, font des incursions sur les terres de Capoue et de Falerne.

Consuls : L. CORNELIUS LENTULUS, Q. PUBLILIUS PHILO II, entrent en charge le 1er. juillet romain 427, 8 juillet julien 327 avant J. C.

QUARANTE-TROISIEME DICTATEUR.

M. CLAUDIUS MARCELLUS.

327-326. La libéralité de M. Flavius, qui, dans le dessein de ce plébeïen, était le salaire d'un jugement sur une accusation criminelle, et qui, en conséquence aurait dû écarter Flavius des honneurs, l'y éleva. Le peuple l'élut tribun dans les prochains comices; ainsi Flavius entra en charge le 10 décembre romain de cette année 427. Guerre contre les peuples de la Grèce établis à Palæpolis et à Naples. Le consul

Q. Publilius, chargé de les attaquer, se poste entre l'une et l'autre ville, pour empêcher la jonction, tandis que L. Cornelius entre avec une autre armée dans le territoire des Samnites et contient ce peuple remuant. Siége de Palæpolis. Il n'est pas terminé à la fin de l'année consulaire. Les opérations dont chaque consul était chargé, ne lui permettant pas de quitter son armée, le sénat fait porter par les tribuns une loi au peuple pour proroger à Publilius, en qualité de proconsul, le commandement militaire jusqu'à la fin de la guerre des Grecs, et ordonne la nomination d'un dictateur pour tenir les comices consulaires. L. Cornelius, à qui le sénat écrit dans le Samnium, proclame dictateur M. Claudius Marcellus, plébéïen, qui prend pour maître de la cavalerie Sp. Postumius Albinus. Querelle sur cette dictature. Les augures l'ayant déclarée vicieuse, les tribuns prétendent que M. Claudius, ayant été nommé dans le Samnium, d'où L. Cornelius, qui l'avait élu, n'avait mandé ni au sénat, ni au peuple, ni à aucun particulier, qu'il eut manqué à quelque formalité nécessaire, les augures tranquilles à Rome n'ont pu deviner ce qui s'était passé au loin dans le camp des Romains; ainsi le seul vice de cette nomination c'est que Marcellus était plébéïen. Les augures néanmoins l'emportèrent. Le dictateur fut obligé d'abdiquer et il y eut un interrègne.

Consuls : C. Pœtilius Libo Visolus II, L. Papirius Mugillanus, entrent en charge le 11 septembre romain 428, 6 septembre julien 326 avant J. C.

326. Il y eut, dit Tite-Live, quatorze interrois, et par conséquent, soixante-dix jours d'interrègne. Ainsi l'année consulaire qui se renouvelait le 1er. juillet romain, se fixa au onzième jour de septembre. Le dangereux exemple que le peuple venait de donner en élevant M. Flavius au tribunat par le seul motif qu'il en avait reçu une libéralité, exemple contraire à l'austérité des mœurs alors en vigueur à Rome, dut porter le sénat et les pontifes à abréger la magistrature de ce plébéïen et à supprimer l'intercalation. Il paraît d'ailleurs que l'année fut regardée comme malheureuse. Tite-Live dit qu'on ordonna le Lectisternium, et quoique cet historien n'en indique point la cause, on sait que les Romains n'avaient recours à cette cérémonie que dans les occasions où il était nécessaire d'apaiser la colère des dieux. La

guerre est déclarée aux Samnites, contre lesquels les Lucaniens et les Apuliens étant venus offrir des secours, ils sont reçus à l'alliance du peuple romain. Dévastation du Samnium par les armées des deux consuls. Trois villes y tombent sous la puissance des Romains. Prise de Palæpolis par le proconsul Q. Publilius Philo; cette ville souffrant encore plus de la garnison que les Samnites y avaient établie, que des Romains qui l'assiégeaient, se rend à Publilius. Les Samnites en sont chassés. Traité d'alliance avec les Napolitains. Triomphe de Publilius sur les Samnites et les Palæpolitains, le jour des calendes (1er.) de mai romain de l'année suivante 429 (*Fastes Capitolins.*), 18 avril julien de l'an 325 avant Jésus-Christ. C'est le premier triomphe d'un proconsul. Inquiétude des Tarentins pour leur propre sûreté. L'alliance des Lucaniens qui ne laisse point de barrière entre les Romains et eux, les expose directement aux armes d'une république guerrière; en conséquence ils cherchent à diviser ces peuples qui venaient de s'unir. Des jeunes Lucaniens, gagnés par ces Grecs, se laissent battre de verges, et annonçant dans leur patrie que c'est dans le camp des Romains, où la curiosité les avait conduits, qu'ils ont reçus ce traitement; ils portent le conseil de leur nation à renoncer à la société des Romains et à se réunir aux Samnites. Loi portée pour défendre d'arrêter les citoyens pour dettes. Une violence odieuse d'un créancier envers le fils de son débiteur qui s'était remis entre ses mains à la place de son père, donna lieu à cette loi, bientôt violée, tombée enfin en désuétude et qu'une sédition publique obligea, quarante ans après, à renouveller.

Consuls : L. FURIUS CAMILLUS II, D. JUNIUS BRUTUS SCÆVA, entrent en charge le 11 septembre romain 429, 26 août julien 325 avant J. C.

QUARANTE-QUATRIEME DICTATEUR.

L. PAPIRIUS CURSOR.

326-325. Les Vestins, s'étant joints aux Samnites, la guerre est déclarée à ce peuple. Le sort la défère à Brutus. Furius, son collégue, est envoyé dans le Samnium. Les deux consuls partent avec leurs armées. Tout réussit à

Brutus. Bataille gagnée par ce consul sur les Vestins. Il ravage leurs campagnes et prend deux villes. Maladie de Furius ; elle oblige de le rappeler de l'armée. Dictature de L. Papirius Cursor. Il choisit pour maître de la cavalerie Q. Fabius Maximus Rullianus. Le dictateur défend à Fabius d'engager aucune action pendant son absence. Bataille donnée par Fabius. Il remporte la victoire. Papirius revient sur-le-champ dans le Samnium, assemble les troupes et montant sur le tribunal, il condamne le maître de la cavalerie au supplice. Protégé par les soldats à l'armée, et par le sénat à Rome où il se réfugie, et où le dictateur le suit, Fabius allait néanmoins être exécuté. Son père ne pouvant ni par ses prières ni par ses larmes fléchir le dictateur, et le porter à laisser impunie une violation si grave de la discipline militaire, appelle au peuple assemblé dans les comices. Le peuple ne voulut pas être juge ; il demande la grâce de Fabius au dictateur lui même. La discipline et l'autorité de la dictature étant conservées par la demande même du peuple, Papirius accorde la grâce à Fabius, et le prive seulement du magistère de la cavalerie qu'il donne à L. Papirius Crassus.

Dictature sans Consuls, dès le 11 septembre romain 430, 7 septembre julien 324 avant l'ère vulgaire.

L. PAPIRIUS CURSOR, DICTATEUR.

L. PAPIRIUS CRASSUS, MAITRE DE LA CAVALERIE.

325-324. Premier exemple d'une dictature prorogée au-delà de six mois et tenant lieu d'une année consulaire dans les Fastes. Le triomphe et le consulat de C. Plautius Decianus sont attachés dans les Fastes Capitolins à l'an 424, varronien 425 ; et les mêmes Fastes placent le consulat où triompha L. Fulvius Curvus, à l'an capitolin 431, varronien 432. Il y a donc eu six années consulaires entre le consulat de Plautius et celui de Fulvius, en ne comptant aucun des deux termes ; et cependant on n'en trouve que cinq, soit dans Tite-Live, soit dans tout autre annaliste. Quelque autre magistrature doit donc avoir suppléé à un consulat, et cette magistrature est la dictature prorogée à Papirius Cursor. Le triomphe accordé cette année à Papirius est fixé par les mêmes Fastes à une dictature déférée l'an capitolin

429, varronien 430. L. Papirius Cursor, y est il dit, dictateur l'an 429, triomphe ; ce triomphe n'appartient donc pas à la dictature donnée à Papirius, l'an capitolin 428, par les précédents consuls L. Furius et D. Junius, et conséquemment il y a eu une seconde dictature qui fut déférée à Papirius, après le consulat de l'an 428, et s'adapte à l'an capitolin 429. Les Fastes Idatiens, donnés par le P. Labbe, ne laissent à cet égard aucun doute. Cette année varronienne 430 y est ainsi marquée : *sans consuls* : *alors Papirius Cursor fut créé dictateur*, *et Drusus* (Lisez *Crassus*), *maître de la cavalerie*. C'est aussi le sens de l'auteur des Fastes Cuspiniens, donnés par le cardinal Noris. Cet auteur, sur cette année varronienne 430, ne porte point de consuls, mais il dit, *hoc anno dictatores non fuerunt* : expression fautive qu'il emploie dans toutes les années où les consuls sont suppléés par des dictateurs, et qui, en conséquence, doit être ainsi rétablie par un changement dans la ponctuation et en ajoutant après le mot *fuerunt* celui de *consules*. Ainsi on doit lire : *hoc anno dictatores; non fuerunt consules*. Cette année il y eut des dictateurs sans consuls. Tite-Live lui-même admet cette année de la dictature de Papirius, comme on le verra bientôt. Retour de Papirius à l'armée ; il laisse Papirius Crassus à Rome pour y commander (Tite-Live.). S'il y avait eu à Rome des consuls, le commandement du maître de la cavalerie y aurait-il été nécessaire ? La dictature de Papirius Cursor avec Papirius Crassus est donc postérieure au précédent consulat. Mécontentement des soldats à cause de la préférence donnée par le dictateur sur eux au peuple, en accordant à sa prière la grâce de Fabius qu'il avait refusée à l'armée. Bataille de Papirius avec les Samnites ; elle est indécise. Le dictateur, voulant regagner l'affection de ses troupes, visite les blessés, veille sur leur guérison, et lorsque l'armée est rétablie, il donne une seconde bataille. Victoire de Papirius. Il parcourt le Samnium, en dévaste les terres, et en accorde le butin au soldat. Paix demandée par les Samnites. Le dictateur en exige une contribution, les renvoie au sénat, et est suivi par leurs députés à Rome. Triomphe de Papirius sur les Samnites le 3 des nones (5) de mars romain de l'année suivante 431 (*Fastes Capitolins.*), 23 février julien de l'année 323 avant Jésus-Christ. Tite-Live dit que le dictateur, après son triomphe, voulant abdiquer, le sénat lui ordonna de tenir les comices consulaires et de procéder à l'élection des consuls. Ce passage prouve aussi

que cette dictature a été prolongée au-delà du consulat : s'il y avait eu des consuls, l'assistance d'un dictateur aurait-elle été absolument nécessaire à des comices consulaires qui auraient pu être tenus par les consuls? d'ailleurs, les consuls, s'il en avait existé, n'auraient pas terminé leur consulat avant le 11 septembre, jour où était alors fixé le commencement de l'année consulaire, suivant les dates et les calculs de Tite-Live lui-même (*Voyez* les années 425 et 428 ci-dessus.), pourquoi aurait-on ordonné au dictateur dès le 5 mars, date de son triomphe, de nommer des successeurs à des consuls qui n'auraient dû sortir de charge que le 11 septembre suivant? Il n'y avait donc pas alors de consuls, et par conséquent, Rome était sans consulat, dès le 11 septembre de l'année précédente. Il suit encore de ce passage de Tite-Live, que quoique cet historien dont l'usage est de ne marquer expressément que les années qui sont désignées par des consulats, paraisse omettre celle-ci, il l'a néanmoins reconnue, et en conséquence, il doit l'avoir comptée dans les Fastes. Non-seulement, il indique qu'il n'y avait point de consuls par la précaution que Papirius prit, suivant lui-même, de laisser son maître de la cavalerie à Rome, pour y commander, et par l'ordre que le sénat, ainsi qu'il l'ajoute, donna au dictateur de nommer des consuls avant d'abdiquer, mais en rejetant l'année de cette dictature, il troublerait tout l'ordre de ses années consulaires, il mettrait au mois de mars le renouvellement, en même-tems qu'il le place au mois de septembre, et se contredirait lui-même.

Consuls : C. SULPICIUS LONGUS II, Q. AULIUS CERRETANUS, entrent en charge le 15 mars romain 431, 5 mars julien 323.

324-323. La dictature de Papirius, en s'étendant au-delà du consulat dérangea l'année consulaire. L'ordre donné à ce dictateur après son triomphe de procéder avant son abdication à l'élection des consuls, prouve que les nouveaux consuls furent nommés peu de jours après le 5 mars, date de ce triomphe. Nous plaçons leur entrée en charge aux ides (15) de mars romain. D'où il résulte que comme les consuls de l'an varronien 429, sortirent d'exercice le 10 septembre 430, la dictature de Papirius ne s'est étendue qu'environ six mois au-delà du consulat; et néanmoins cette

dictature, établie l'an 430, s'étant prolongée jusqu'au mois de mars 431, et conséquemment ayant passé à une autre année civile, elle a tenu lieu d'une année dans les Fastes. Le sénat refuse la paix aux Samnites, et ne leur accorde qu'un an de trève. Ils ne l'observèrent pas. Défection des Apuliens. Ce peuple se ligue avec les Samnites. Dévastation des terres du Samnium par le consul Sulpicius, et de celles de l'Apulie, par Aulius Cerretanus. Loi proposée par le tribun M. Flavius, pour punir les Tusculans d'avoir excité à la guerre contre Rome les peuples de Velitres et de Privernes. La loi de ce tribun est rejetée. Colonie romaine envoyée à Lucerie, quatre ans s'étant passés (*interposito quadriennio*), et par conséquent, la cinquième année depuis l'etablissement de la colonie de Terracine, l'an 425, mais à la fin du consulat et dans l'année 426 (Vell. Paterc., liv. I, chap. 14.).

Consuls : Q. Fabius Maximus Rullianus, L. Fulvius Curvus, entrent en charge le 15 mars romain 432, 18 mars julien 322 avant J. C.

QUARANTE-CINQUIEME DICTATEUR.

A. CORNELIUS COSSUS ARVINA.

323–322. Victoire des deux consuls sur les Samnites. Leur général y est tué. Après ce succès, le consul Fabius passe dans l'Apulie et la soumet. Les Samnites croyant les dieux irrités par une guerre entreprise contre la foi des traités, ordonnent pour apaiser leur colère de livrer aux Romains la personne et les biens de Brutulus Papius qui avait excité le Samnium à violer la trève, et de rendre tous les prisonniers et le butin. Papius prévient le supplice par une mort volontaire. Son corps étant porté à Rome avec tous ses biens, le peuple romain n'accepte que les prisonniers, et refuse la paix aux Samnites. Dictature d'A. Cornelius Cossus Arvina, pour présider aux jeux romains que la guerre où se trouvaient engagés les deux consuls et la maladie de L. Plautius Venno, alors préteur à Rome, les empechait de donner. Le dictateur choisit pour maître de la cavalerie M. Fabius Ambustus. Triomphe du consul L. Fulvius sur les Samnites le jour des Quirinales, 17 fé-

vrier romain de l'année suivante 433, 10 février julien de l'an 321 avant Jésus-Christ. Triomphe du consul Q. Fabius sur les Samnites et les Apuliens, le 12 des calendes de mars, 18 février romain, 11 février julien de la même année. Ces triomphes, rapportés par les Fastes Capitolins, prouvent que la guerre des Samnites ne fut pas gérée cette année par le dictateur Cornelius, comme l'a cru Tite-Live, mais par les consuls. Suivant Aurelius Victor (*Vie des Hommes illustres*, article de Fabius Maximus.), ce n'est pas des Samnites, mais des Apuliens, et des Luceriens que ce consul triompha cette année. Opinion contraire aux Fastes Capitolins dont l'autorité doit prévaloir sur celle d'Aurelius Victor.

Consuls : T. VETURIUS CALVINUS II, SP. POSTUMIUS REGILLENSIS ALBINUS II, entrent en charge le 15 mars romain 433, 7 mars julien 321.

QUARANTE-SIXIEME DICTATEUR.

Q. FABIUS AMBUSTUS : il abdique.

QUARANTE-SEPTIEME DICTATEUR.

M. ÆMILIUS PAPUS.

322-321. Les deux consuls étant campés dans le Samnium, près de Calatia (Cajazzo ou Gazazzo sur le Volturne), les Samnites, commandés par C. Pontius, après s'être mis en embuscade dans des forêts voisines de la ville de Caudium, font donner aux Romains le faux avis que la colonie de Lucerie est assiégée. Les consuls accourent pour la secourir, et prennent le chemin le plus court. Entrée des armées consulaires dans les Fourches Caudines. Les Romains en trouvent la sortie fermée par une palissade, que soutient un corps de Samnites. Sur le champ, toutes les hauteurs sont occupées par les ennemis. Les légions reviennent au défilé par lequel elles étaient entrées, et le trouvent pareillement défendu et palissadé. Les armées ne pouvant ni s'ouvrir un passage, ni se procurer des vivres, acceptent toutes les conditions qui leur sont imposées; en conséquence, elles promettent à la nation samnite l'indé-

pendance, rendent leurs armes, donnent six cents chevaliers en ôtage pour garantir, de la part du sénat et du peuple romain, la ratification d'un traité conclu et signé par les seuls consuls et les principaux officiers, et passent sous le joug. Retour des armées à Rome. Il est antérieur au 10 décembre romain de cette année, 26 novembre julien de l'an 321 avant Jésus-Christ, jour où L. Livius, Q. Mælius et T. Numicius, qui étaient à l'armée lors du traité, et qui le signèrent en qualité d'officiers militaires, furent installés à Rome dans le tribunat du peuple. (*Voyez* l'année suivante). Les consuls, de retour à Rome, se tiennent retirés dans leurs maisons, et ne font aucune fonction publique, si ce n'est de nommer par ordre du sénat, sur la fin de l'année, un dictateur, pour tenir les comices consulaires. Dictature de Q. Fabius Ambustus, qui choisit pour maître de la cavalerie L. Ælius Pætus. Sa nomination étant déclarée vicieuse, il abdique. M. Æmilius Papus lui est subrogé, et L. Valerius Flaccus nommé maître de la cavalerie. Cette seconde dictature n'eut pas plus d'effet que la première. Le peuple ne voulut confier l'élection des consuls à aucun magistrat, créé dans cette année malheureuse. Ainsi, le dictateur ne tint pas les comices, et il y eut un interrègne.

Consuls : L. Papirius Cursor II, Q. Publilius Philo III, entrent en charge le 23 mars romain 434, 5 mars julien 320.

QUARANTE-HUITIEME DICTATEUR.

C. MAINIUS.

QUARANTE-NEUVIEME DICTATEUR.

L. CORNELIUS LENTULUS.

CINQUANTIEME DICTATEUR.

T. MANLIUS IMPERIOSUS TORQUATUS III.

321-320. Intercalation simple omise par les Pontifes, à cause de l'échec et de l'ignominie des légions à Caudium. Tite-Live dit qu'il y eut deux interrois; et comme le sé-

nat, suivant cet historien, ordonna aux consuls d'entrer en chargè le jour même qu'ils furent nommés, leur installation, qui aurait été renvoyée au 25 mars romain, se fit quelques jours auparavant. Nous la plaçons au 23 de ce mois. Sp. Postumius, consul l'année précédente, ouvre dans le sénat l'avis, de livrer aux Samnites tous ceux qui ont signé le traité conclu sans son autorisation aux Fourches Caudines, et de recommencer la guerre. Il avait lui-même signé ce traité. L'avis de Postumius est suivi par le sénat. L. Livius, Q. Mælius et T. Numicius s'y opposent, et prétendent s'exempter d'être livrés aux Samnites, quoiqu'ils eussent signé le traité, en réclamant le privilége d'inviolabilité de leur personne, attaché au tribunat du peuple auquel ils avaient depuis été élevés (le 10 décembre de l'année précédente); mais leur opposition n'ayant pas été favorablement accueillie, ils s'en rapportent à la volonté du sénat. Tous les garans du traité de Caudium, même les tribuns qui avaient auparavant abdiqué, sont conduits par des Féciaux à l'armée des Samnites, et remis nuds et enchaînés à C. Pontius qui refuse de les recevoir. Défection de la plupart des peuples soumis aux Romains; ils veulent profiter du malheur que Rome vient d'essuyer, pour secouer le joug de son autorité. Les Colons de Satrique s'étant joints à un corps de Samnites, s'emparent de la colonie de Fregelles. Lucerie, autre colonie, passe entre les mains des ennemis qui y renferment les six cents chevaliers qu'on leur avait donnés en ôtage. Conspirations secrètes à Capoue et chez les autres peuples de la Campanie. Le consul Publilius reste dans le Samnium avec une armée d'observation. Papirius se détache, et marche à Lucérie dans l'Apulie, pour dégager les ôtages romains. Bataille gagnée par Publilius, sur les Samnites. Ils se dispersent dans l'Apulie, et se rallient sous les murs de Lucerie. Publilius les poursuit, gagne une seconde bataille, et s'empare du camp ennemi. Arrivée de l'armée de Papirius, qui avait été obligée de faire un long détour. Bataille par Papirius. La ville de Lucerie se rend, et les ôtages romains sont délivrés. Sept mille Samnites qui y étaient en garnison; et suivant quelques annales, C. Pontius, lui-même, passent sous le joug. Dictature de C. Mainius, pour informer sur les conspirations de la Campanie et les punir. Il choisit pour maître de la cavalerie M. Foslius Flaccinator. Les jugements des Campaniens étant terminés, ou prévenus par

la mort volontaire des coupables, Mainius étend, par interprétation, son autorité sur les citoyens suspects de cabales et de ligues pour briguer les charges, et met ces complots au rang des conspirations contre la république. Comme c'était le crime des puissants et des nobles, on cherche à décrier le dictateur, et à faire retomber l'accusation sur lui-même et sur son maître de cavalerie, hommes nouveaux que l'on prétendait n'avoir pu, sans brigue, parvenir à la première dignité, dont leur naissance les écartait. Mainius ne voulut ni se servir de sa dictature pour se venger, ni souffrir qu'elle fût un obstacle qui retardât sa justification. Il abdiqua sur-le-champ, demanda d'être jugé, et fut renvoyé absous, ainsi que son maître de la cavalerie. Tite-Live rapporte la dictature, les procédures judiciaires, et l'abdication de Mainius, six ans après, à l'an de Rome 440. Mais on voit, par un fragment des Fastes Capitolins, que Mainius a été deux fois dictateur, savoir cette année 434 et l'an 440, et que dans l'une et l'autre dictature, il a eu M. Foslius Flaccinator pour maître de la cavalerie. Or, la dictature de l'an 440 ne fut pas créée pour informer sur des crimes : elle eut pour objet, suivant ces Fastes, l'administration des affaires de la république. Il n'y a donc que celle de cette année-ci 434, qui ait pu concerner des conspirations et des jugements. Tite-Live lui-même donne la preuve de la vraie date de cette première dictature; dans la harangue de P. Sempronius, tribun du peuple contre Ap. Claudius, censeur, l'an de Rome 444, il dit : « Dernièrement, il y a environ dix ans (*nuper intra decem » annos*), C. Mainius, dictateur, exerçant la justice criminelle avec une sévérité qui compromettait la sûreté de » quelques personnes puissantes, et en conséquence ayant » été soupçonné par ceux qui avaient intérêt d'échapper à » son autorité, du crime même qu'il poursuivait, abdiqua, » beaucoup avant le tems la dictature, pour pouvoir être jugé » comme simple particulier ». Si cette dictature de Mainius avait été attachée, comme le veut Tite-Livre, à l'an 440, elle aurait précédé de quatre ans seulement la harangue de Sempronius; au lieu qu'en la plaçant avec les Fastes Capitolins à cette année 434, on trouve exactement les dix ans. Dictature de L. Cornelius Lentulus, pour gérer les affaires de la république. Il choisit pour maître de la cavalerie L. Papirius Cursor, fils du consul. La guerre occupant les deux consuls dans le Samnium et dans l'Apulie, le sénat jugea nécessaire à la

sûreté de Rome, jalousée par la plupart des peuples voisins, d'avoir à Rome même un dictateur dans cette circonstance critique, pour la défendre des entreprises qu'ils pourraient tenter. Dictature de T. Manlius Imperiosus Torquatus, avec Papirius Crassus pour maître de la cavalerie, pour présider aux comices consulaires. Ces deux dictatures sont portées à la suite de celle de Mainius, dans les Fastes Capitolins.

Consuls : L. Papirius Cursor III, Q. Aulius Cerretanus II, entrent en charge le 23 mars romain 435, 23 février julien 319 avant J. C.

320-319. Bataille gagnée par Q. Aulius sur les Férentins, peuples de l'Apulie qui étaient passés, ainsi que la plupart des autres peuples Apuliens, dans le parti des Samnites. Aulius s'empare de leur ville. Prise de Satrique par le consul Papirius. Loi portée par le tribun M. Antistius, pour autoriser le sénat à statuer les peines qu'il jugera à propos contre les Colons romains de Satrique. Papirius fait trancher la tête aux auteurs de la révolte. Triomphe de L. Papirius Cursor sur les Samnites, le 10 des calendes de septembre, 21 août romain de cette année 435 (*Fastes Capitolins*), 22 juillet julien de l'an 319 avant Jésus-Christ. Censeurs à Rome. Ils sont marqués dans les Fastes. Comme ces censeurs ne firent pas le lustre, il faut que la mort de l'un, qui obligeait l'autre d'abdiquer, les en ait empêchés. On voit dans les mêmes Fastes, que les censeurs de l'année suivante procédèrent au lustre qui ne se faisait que tous les cinq ans. Colonie romaine envoyée à Suessa des Auruncïens, et à Saticula trois ans s'étant écoulés (*interjecto triennio*), et par conséquent la quatrième année depuis l'établissement de celle de Lucerie de l'an 431. (Vell. Paterc., liv. I, chap. 14). Tite-Live et Sextus Festus Pompeius (liv. XVIII, pag. 209), placent à l'an de Rome 441, sous le cinquième consulat de Papirius Cursor, l'établissement de cette colonie, qui, suivant Velleius, est du troisième consulat du même Papirius.

Consuls : L. Plautius Venno, M. Foslius Flaccinator, entrent en charge le 23 mars romain 436, 13 février julien 318 avant J. C.

319-318. La mort d'un censeur étant réputée de mauvais augure depuis la prise de Rome, les pontifes omirent l'intercalation. Les deux consuls de cette année sont plébéïens. Députation de plusieurs peuples Samnites, pour demander la paix. Le sénat les renvoie au peuple, qui ne leur accorde que deux ans de trève. Les peuples de Téano et de Canusium (Canosa), épuisés par les ravages continuels de leurs terres, se donnent au consul Plautius, et lui remettent des ôtages. Les habitants de Capoue demandent au sénat des lois et un préfet romain, pour leur administrer la justice avec l'impartialité qu'ils ne pouvaient espérer d'un magistrat pris dans leur ville, depuis long-tems divisée en différentes factions. L. Furius Camillus, prêteur à Rome, est chargé de rédiger les lois. C'est la plus ancienne préfecture romaine, et elle ne dura que jusqu'au rétablissement de la concorde entre les habitants de Capoue. Les censeurs L. Papirius Crassus et C. Mainius, ajoutent deux nouvelles tribus : l'Ufentine de peuples situés sur une rivière dans le pays des Volsques, et la Falerine de la ville de Falerne, qui firent en tout trente-une tribus. Vingt-cinquième lustre par les censeurs (*Fastes Capitolins*). Le cens montait ordinairement dans ce siècle à deux-cent-cinquante mille citoyens. (Tite-Live, liv. IX, chap. 19).

Consuls : Q. ÆMILIUS BARBULA, C. JUNIUS BUBULCUS BRUTUS, entrent en charge le 23 mars romain 437, 25 février julien 317 avant J. C.

318-317. Intercalation simple ajoutée à cause de l'établissement de deux nouvelles tribus. Un autre peuple de l'Apulie, que Tite-Live appelle *Téates*, et que l'on croit être celui de Chieti, demande d'être reçu allié du peuple romain. On lui accorde l'alliance inégale qui le rendait sujet de la république. Junius Brutus se rend maître de Forento dans l'Apulie. Prise de Nerulum, dans la Lucanie, par Q. Æmilius. Les Antiates désirant des lois fixes et des magistrats, on commet, pour y faire cet établissement, les citoyens, patrons de cette colonie. Non-seulement les armes, mais les lois des Romains s'étendaient loin de Rome. Colonie envoyée à Interamna, deux ans après celle de Suessa et de Saticula de l'an 434. (Vell. Paterc. liv. I, chap. 14). Suivant Tite-Live, l'établissement de cette colonie fut ordonné par un senatus-consulte, la même

année que fût envoyée celle de Suessa l'an 441, sous le second consulat de C. Junius Bubulcus, tandis que, suivant Vélleius, cet établissement appartient au premier consulat de Junius.

Consuls : Sp. Nautius Rutilus, M. Popilius Lænas, entrent en charge le 23 mars romain 438, 8 mars julien 316.

CINQUANTE-UNIEME DICTATEUR.

L. ÆMILIUS MAMERCINUS PRIVERNAS.

317-316. Les consuls de l'année précédente, dit Tite-Live, ne remettent pas les légions aux consuls de celle-ci qui retournent à Rome. C'est L. Æmilius, dictateur, qui avec L. Fulvius Curvus va dans le camp en prendre le commandement. Siége formé par le dictateur devant la ville de Saticula, que l'établissement d'une colonie destinée à la surveiller et la contenir avait vraisemblablement portée à la révolte. Armement des Samnites. Ils ne peuvent se résoudre à laisser sans secours les habitans de Saticula, leurs alliés. Bataille gagnée par le dictateur. Elle s'engagea par une sortie des assiégés. L'armée des Samnites vient les soutenir; les uns et les autres sont repoussés. Retraite des Samnites pendant la nuit; ils vont investir Plistia, ville alliée des Romains.

Consuls : L. Papirius Cursor IV, Q. Publilius Philo IV, entrent en charge le 23 mars romain 439, 26 février julien 315 avant J. C.

CINQUANTE-DEUXIEME DICTATEUR.

Q. FABIUS MAXIMUS RULLIANUS.

316-315. La dictature d'Æmilius fut annuelle. Tite-Live dit que les nouveaux consuls, ainsi que les précédens, ayant resté à Rome, Q. Fabius, dictateur, reçut les légions d'Æmilius. Or, celui-ci les avait reçues au commencement de l'année précédente, de Q. Æmilius et de C. Junius, consuls de l'an 337, et comme il ne s'en des-

saisit que cette année 439, il s'ensuit que le commandement de ce dictateur a duré toute l'année 438. Ainsi, les dictatures prolongées au-delà de six mois par des prorogations que le sénat jugeait nécessaires, n'étaient pas alors sans exemple à Rome. Cependant la dictature d'Æmilius ayant été réunie à des consulats, ne forma pas une année séparée et indépendante dans les Fastes, où l'année romaine à laquelle cette dictature était attachée, fut, suivant l'usage, désignée par les consuls. Le siége de Saticula est continué par le dictateur Fabius. Les Samnites, pour porter des secours à cette ville, lèvent le blocus de Plistia. Bataille indécise entre les Romains et les Samnites. Le général samnite et Q. Aulius Cerretanus, maître de la cavalerie, sous le dictateur Fabius, y périssent. Les Samnites n'en désespèrent pas moins de sauver Saticula. Ils se retirent et reviennent à Plistia. Prise de Saticula par les Romains. Prise de Plistia par les Samnites. Défection de Sora, dans la Campanie. Les anciens habitans en ayant tué les colons romains, le dictateur y accourt; les Samnites le suivent. Ainsi le théâtre de la guerre est porté du Samnium et de l'Apulie dans la Campanie. Victoire de Fabius sur les Samnites; il prend leur camp et forme le siége de Sora.

Consuls : M. Pœtelius Libo, C. Sulpicius Longus III, entrent en charge le 23 mars romain 440, 16 février julien 314.

CINQUANTE-TROISIEME DICTATEUR.

C. MAINIUS.

315-314. Autre dictature annuelle. Les nouveaux consuls, dit Tite-Live, reçoivent les légions du dictateur Fabius, qui les avait reçues lui-même du dictateur Æmilius, au commencement de l'année précédente. D'où il suit que la dictature de Fabius a duré une année entière. Prise de Sora par la trahison d'un transfuge, qui, ayant montré aux Romains un sentier détourné, les conduit, pendant la nuit, dans la citadelle. Les consuls, dit Tite-Live, amènent à Rome ceux qui avaient été les principaux auteurs de la révolte et du massacre des colons romains, pour leur faire

subir le supplice en présence du peuple, à qui il importe d'être en sûreté dans les colonies où il est envoyé. Ainsi les consuls reviennent à Rome après la prise de Sora. Triomphe du consul C. Sulpicius Longus, sur les Samnites et les habitans de Sora, le jour des calendes (1er.) de juillet romain, de cette année 440 (*Fastes Capitolins*), 25 mai julien de l'an 314 avant Jésus-Critst. Les consuls ayant quitté Sora, informés que l'Ausonie n'attendait, pour se déclarer contre les Romains que le premier succès qu'auraient les Samnites, y portent la guerre. Le triomphe du consul Sulpicius sur les habitans de Sora et les Samnites, n'est donc pas de la fin de l'année consulaire, et doit avoir concouru avec le milieu de la campagne militaire. Les villes d'Ausona, de Minturne et de Vescia, divisées en différents partis, tombent par trahison, ainsi qu'il était arrivé à l'égard de Sora, sous la puissance des Romains. Seconde révolte de Lucerie : elle se donne aux Samnites, et livre la garnison romaine. Seconde colonie de deux mille cinq cents citoyens envoyée à Lucerie. La plupart des peuples soumis aux Romains se rendent suspects. Assemblées secrètes des principaux habitans de Capoue pour prendre les moyens de faire éclater leur révolte avec succès. Les Samnites, pour être à portée de s'introduire à la première occasion dans Capoue, ou de la défendre, dans le cas que les Romains voulussent la réduire, se rapprochent de cette ville, et quitant l'Apulie, ils viennent se poster à Caudium. Les consuls les y suivent. Dictature de C. Mainius avec M. Foslius Flaccinator, maître de la cavalerie, pour gérer les affaires de la république. (*Fastes Capit.*, Diodore de Sicile, liv. XIX.) Comme les deux consuls étaient occupés à Caudium contre les Samnites, le sénat jugea un dictateur nécessaire pour combattre et dissiper les rebelles de la Campanie, s'ils venaient à se rassembler. Ainsi, ce ne fut pas par des procédures judiciaires comme dans la première dictature, mais par la force des armes que Mainius devait, dans celle-ci, contenir les Campaniens. Les Romains, sans engager d'action générale, lassent les Samnites par des combats continuels à Caudium. Enfin les Samnites présentent eux-mêmes la bataille. Victoire des deux consuls : trente mille ennemis y sont pris ou tués. Après cette victoire importante, les consuls mènent leurs légions à Boviano dans le pays des Samnites, et en forment le siége.

Consuls : L. PAPIRIUS CURSOR V, C. JUNIUS BUBULCUS BRUTUS II, entrent en charge le 23 mars romain 441, 6 février julien 313 avant J. C.

CINQUANTE-QUATRIEME DICTATEUR.

C. PŒTELIUS LIBO VISOLUS.

314-313. Tite-Live dit que les consuls de l'année précédente ayant pris leur quartier d'hiver à Boviano, y restèrent jusqu'à ce que C. Pœtelius, créé dictateur par les nouveaux consuls, eut été avec Fosius (c'est suivant les Fastes Capitolins, M. Pœtelius Libo), son maître de la cavalerie, se mettre à la tête des légions. Ainsi le renouvellement de l'année consulaire arrivait après l'hiver et dans le mois de mars ou nous l'avons placé. Il suit encore de là que la fin de mars et le commencement d'avril, tems ou le dictateur Pœtelius, nommé au commencement de ce consulat, alla joindre les légions, concourait avec la saison où les troupes sortaient de leurs quartiers d'hiver. Or, les Romains terminaient leur hiver au 7 février julien; et le 23 mars romain, jour initial de l'année consulaire, qui précéda de très-peu de jours la nomination de Pœtelius, et son arrivée à l'armée, concourait cette année, suivant notre table, avec le 6 du même mois julien. Prise de Fregelles par les Samnites. Le dictateur lève le siége de Boviano, et marche à Fregelles que les ennemis évacuent. Delà Pœtelius accourt à Nola dont les Samnites s'étaient aussi emparés, met le feu à tous les dehors, et la ville de Nola est reprise soit par le dictateur, soit par le consul Junius : l'un et l'autre, dit Tite-Live, est porté dans les différentes annales. Ceux qui attribuent à Junius l'honneur de cet événement, ajoutent, suivant le même historien, qu'Atina et Calatia eurent le même sort, et que la contagion étant à Rome, Pœtelius ne fut nommé dictateur que pour attacher un clou au Capitole. Colonie envoyée à Pontia chez les Volsques, et sénatus-consulte pour en conduire une autre à Cassino dans la Campanie. Celle-ci ne fut établie que l'année suivante (Tite-Live); cet auteur place aussi à cette année l'établissement des colonies de Suessa et d'Interamna. Comme il avait trouvé dans les anciennes annales que ces colonies avaient été établies après celle de Lucerie, et que

l'établissement de l'une avait été fait sous le consulat de Papirius Cursor, celui de l'autre sous le consulat de Junius Bubulcus, il les a placées après la seconde colonie de Lucerie, au lieu de les placer ainsi que Velleïus l'a fait, après la première colonie. Il a cru aussi devoir les ajuster à l'année où Cursor et Bubulcus furent ensemble consuls, et en conséquence il les a rassemblées sur cette année-ci. Nous avons suivi Velleïus qui détaille ces établissemens avec plus de précision, en distinguant les anciens de ceux qui leur sont postérieurs et marquant l'intervalle de tems qui a séparé l'un de l'autre. (*Voy.* les années 435 et 437 ci-dessus.)

Consuls: M. Valerius Maximus, P. Decius Mus, entrent en charge le 23 mars romain 442, 17 février julien 312.

CINQUANTE-CINQUIEME DICTATEUR.

C. SULPICIUS LONGUS.

313-312. La contagion dont Tite-Live parle sur l'année précédente, d'après quelques annales, étant rapportée par cet auteur comme un événement douteux, et étant rejetée par les Fastes Capitolins, suivant lesquels ce ne fut pas pour attacher le clou à cause de la contagion, mais pour gérer les affaires publiques que Pœtelius fut nommé dictateur, on ne peut établir sur ce fondement que les pontifes aient omis l'intercalation cette année 442. Guerre des Etrusques. Le consul Valerius étant occupé dans le Samnium, Décius, son collégue, malade à Rome, nomme dictateur C. Sulpicius Longus, qui choisit pour maître de la cavalerie, C. Junius Bubulcus Brutus. Mais les Etrusques se tenant sur la défensive, l'armée du dictateur prête à marcher, n'entra pas en campagne. Rebellion de la ville de Sora, soutenue par les Samnites. Sulpicius consul l'an 440, s'en était emparé : Valerius la force cette année à rentrer dans la soumission. Triomphe de M. Valerius sur les Samnites et les habitans de Sora aux ides (13) d'août romain de cette année 442 (*Fastes Capit.*) 8 juillet julien de l'an 312 avant Jésus-Christ. L'armée que les Samnites opposaient à ce consul étant très-faible (*Reliquiæ belli*, dit Tite-Live), il put revenir à Rome pour

son triomphe, avant la fin de la campagne militaire. Censure d'Appius, célèbre par les ouvrages publics qu'il fit construire, mais odieuse par la partialité de ce censeur et de C. Plautius, son collégue. Ils privèrent des sénateurs irréprochables de leurs places pour les donner à des fils d'affranchis. Frontin (*de Aquæduct.*) attache ces censeurs à la trentième année depuis le commencement de la guerre des Samnites de l'an 411; ainsi cet auteur a supprimé entre l'an 411 et cette année 442, deux années consulaires. Vingt-sixième lustre fait par ces censeurs (*Fast. Capit.*). Le dernier lustre ayant été fait l'an 436, celui-ci aurait dû l'être l'année précédente 441; la guerre vraisemblablement en empécha.

Consuls : C. JUNIUS BUBULCUS BRUTUS III, Q. ÆMILIUS BARBULA II, entrent en charge le 23 mars romain 443, 7 février julien 311 avant J. C.

312-311. Les consuls, sans avoir égard aux changemens faits dans le sénat par les deux censeurs, lisent le catalogue de cette compagnie tel qu'il était avant leur censure. Vœu d'un temple à la santé de Rome par C. Junius Bubulcus, consul pendant la guerre des Samnites (Tite-Live, liv. IX, chap. 43). La fête de ce vœu tombant au 28 mars romain (Ovid., liv. III des Fast. vers 882), il est vraisemblable que le vœu de ce consul, qui est du commencement de son consulat, précéda ses victoires sur les Samnites. Prise de Cluvia par Junius, le jour même qu'elle fut attaquée, et de Boviano, dont il donne le butin à ses soldats. Bataille gagnée par ce consul sur les Samnites; ils y perdirent vingt mille hommes. Siége de Sutri, ville alliée des Romains et qui formait leur principale barrière du côté de l'Etrurie. Ce siége est la première hostilité des Etrusques dans cette guerre. Bataille gagnée par le consul Æmilius, le lendemain de son arrivée à Sutrium. Triomphe du consul C. Junius sur les Samnites, le jour des nones (5) d'août romain de cette année 443 (*Fast. Capit.*) 20 juin julien, de l'an 311 avant Jésus-Christ. Triomphe de Q. Æmilius sur les Etrusques aux ides (13) d'août romain (*Fast. Capit.*) 28 juin julien même année. Tite-Live dit que n'étant resté aux Etrusques que les troupes nécessaires pour garder le camp, et les Romains ayant un si grand nombre de blessés qu'ils en perdaient plus par maladie qu'il n'en avait péri

dans le combat, il ne se passa plus à Sutrium aucune action mémorable le reste de l'année. La bataille de Sutrium fut donc donnée avant la fin de l'année consulaire, et comme le triomphe et par conséquent la victoire de Junius arrivèrent plusieurs jours avant le triomphe d'Æmilius, c'est long-tems avant la fin de l'année consulaire, que Junius vainquit aussi les Samnites à Boviano. Loi portée par les tribuns du peuple, L. Atilius et C. Marcius pour attribuer au peuple la nomination à un plus grand nombre de places de tribuns des légions qu'il n'en avait à nommer auparavant. Loi portée par le tribun M. Decius pour établir des décemvirs chargés du soin de la marine romaine. Les joueurs de flûte pour les sacrifices, mécontens de la défense que les deux censeurs leur avaient faite de manger dans le temple de Jupiter, s'étant retirés à Tibur, reviennent à Rome le jour des ides (13) de juin romain (Ovide, liv. VI, des Fastes, vers 651) jour dont on fit tous les ans la fête qui fut appelée les Petits Quinquatrus. Le censeur Plautius reçut ces joueurs lors de leur retour (*ibid*). Abdication du censeur Plautius, après les dix-huit mois dans lesquels la loi portée par le dictateur L. Æmilius Mamercinus avait circonscrit l'exercice de la censure. Appius Claudius son collègue refuse de se démettre et reste seul censeur.

Consuls : Q. FABIUS MAX. RULLIANUS II, C. MARCIUS RUTILUS, entrent en charge le 23 mars romain 444, 20 février julien 310 avant J. C.

311.-310. Poursuites de P. Sempronius, tribun du peuple, pour obliger Appius à se démettre de la censure. Appius refusant de faire son abdication, Sempronius ordonne de l'arrêter et de le conduire en prison ; mais trois autres tribuns du peuple s'étant opposés à l'exécution de l'ordre donné par leur collègue, Appius conserva la censure. Bataille gagnée à Sutri, par Q. Fabius, sur les Etrusques, qui avaient levé pendant l'hiver une nouvelle armée. Les ennemis se réfugient dans la forêt Ciminienne ; forêt, dit Tite-Live, alors plus inaccessible que ne l'étaient, du tems de César, les forêts Hercynies, en allemagne. Entrée de Fabius dans la forêt Ciminienne. Terreur à Rome. Seconde bataille gagnée par Fabius. Plusieurs peuples de l'Ombrie, voisins de la forêt Ciminienne, dont les Romains avaient dévasté les

terres, se réunissent aux Etrusques à Sutri. Troisième bataille. Les ennemis y perdent soixante mille hommes tués ou faits prisonniers. Tite-Live dit que Fabius voulant surprendre l'armée ennemie, la fit attaquer un peu avant le jour, qui est le tems, ajoute-t-il, où dans les nuits de l'été le sommeil est le plus profond. Ainsi cette troisième bataille se donna, suivant cet historien, dans l'été. Pendant que ces choses se passaient en Etrurie, ajoute encore Tite-Live, le consul Marcius force la ville d'Allifas et s'empare de plusieurs forts. Echec reçu à Pompeii, dans la Campanie, par la flotte romaine, sous le commandement de P. Cornelius, qui ayant fait une descente sur les terres voisines pour ramasser quelque butin, vit ses troupes poursuivies dans leur retraite. Bataille meurtrière entre le consul Marcius et les Samnites. Comme les Romains y perdirent plusieurs chevaliers, des tribuns des légions, un lieutenant-général, et que le consul même y fut blessé, ils passèrent pour vaincus, et Rome fut dans la consternation. Ordre du sénat même de nommer un dictateur et de choisir L. Papirius Cursor, réputé le plus habile général de la république. Cet ordre ne pouvant être envoyé à Marcius, dans le Samnium, dont tous les chemins étaient gardés par les Samnites, on l'adressa à Fabius, que Papirius avait condamné à mort dans sa première dictature. Fabius le nomme dictateur; et Papirius choisit C. Junius Bubulcus Brutus pour maître de la cavalerie.

Sans consuls depuis le 23 mars romain 445, 10 février julien 309.

CINQUANTE-SIXIEME DICTATEUR.

L. PAPIRIUS CURSOR II.

C. JUNIUS BUBULCUS BRUTUS II,

MAITRE DE LA CAVALERIE.

310.-309. Deuxième dictature, tenant lieu d'une année consulaire dans les fastes. Non-seulement cette année est nécessaire pour conserver l'ordre chronologique, et faire concourir les dates des triomphes avec les années où ils sont rapportés, mais elle est expressément marquée par plusieurs auteurs. On lit dans les Fastes Capitolins, à la

suite de cette dictature : *Cette année il y eut un dictateur et un maître de la cavalerie, sans consuls.* Les Fastes Idatiens disent : *sans consuls* ; alors Cursor fut créé dictateur, et Bubulcus maître de la cavalerie ; et les Fastes Norisiens, employant leur expression ordinaire, l'énoncent ainsi : *hoc anno dictatores, non fuerunt (consules).* Cette année des dictateurs, il n'y eut point de consuls. Cependent cette dictature annuelle n'est pas admise par Tite-Live ; il l'ôte des Fastes (*Voyez* l'année suivante). Départ du dictateur Papirius pour le Samnium. Proconsulat de Q. Fabius en Étrurie (*Fastes Capit.*). Combat du proconsul avec les Ombriens : ils prennent la fuite au premier choc. Bataille gagnée près du lac de Vadimon, par le même proconsul, sur les Etrusques qui avaient levé une nouvelle armée. Victoire de Papirius dans le Samnium. Triomphe du dictateur sur les Samnites le jour des ides (15) d'octobre romain de cette année 445 (*Fast. Capitol.*), 29 août julien de l'an 309 avant Jésus-Christ. La date de ce triomphe prouve que la dictature de Papirius dura plus de six mois. Ce dictateur ayant été nommé sous le consulat de Fabius et de Marcius, et par conséquent avant le 23 mars romain que finissait ce consulat, les six premiers mois de sa dictature avaient au plus tard fini le 23 septembre de cette année. Cependant Papirius étant encore dictateur triomphe le 15 octobre romain. La dictature lui a donc été prorogée. Deuxième bataille gagnée par le proconsul Fabius en Étrurie, sous les murs de Perouse. Les Étrusques demandent la paix. Fabius les renvoie au sénat. Triomphe de ce proconsul sur les Etrusques, aux ides (13) de novembre romain (*Fast. Capit.*), 27 septembre julien de cette même année.

Consuls : P. DECIUS MUS II, Q. FABIUS MAX. RULLIANUS III, entrent en charge le 15 mars romain 446, 13 février julien 308 avant J. C.

309.–308. Changement dans l'année consulaire, causé par la dictature. Nous avons fait voir, sur l'année précédente, qu'elle dura au-delà de six mois. Elle doit même n'avoir pas cessé d'abord après le triomphe de Papirius, du 15 octobre de l'année 445, et avoir été à-peu-près annuelle. Si cette dictature n'était pas parvenue au-delà du premier janvier de cette année 446, elle ne tiendrait pas lieu d'une année consulaire, et l'ordre chronologique porté par les

Fastes ci-dessus cités, serait dérangé. Mais les dictatures, quoiqu'annales, n'en changent pas moins le renouvellement de l'année consulaire. Comme elles commencent avant la fin du consulat précédent, elles finissent avant le jour où le consulat se renouvelait. Ainsi Papirius, nommé dictateur par le consul Q. Fabius, avant le 23 mars de l'an 445, jour où finissait ce consulat, a dû terminer sa dictature avant le 23 mars de cette année 446, et déranger l'année consulaire. Nous croyons que cette dictature finit et que le consulat de cette année commença vers le 15 mars, date qui s'accorde avec toute la suite de l'histoire. Tite-Live dit que Fabius ayant glorieusement dompté l'Etrurie, le consulat lui fut continué. Ainsi cet auteur n'admet aucune année intermédiaire entre le second consulat de Fabius de l'année 444, et son troisième consulat de cette année 446. Il les suppose continues, et par conséquent Tite-Live rejette l'année de la dictature de Papirius, qui les a séparés (*Voyez* l'année précédente.) Fabius, à qui la guerre du Samnium était échue, prend la ville de Nucerie. Victoire de ce consul sur les Samnites, les Marses et les Pelignes, qui étaient venus à leur secours. Decius, en Etrurie, oblige les Etrusques à rompre la trève. Le sénat écrit à Fabius de mener son armée en Ombrie, si les affaires du Samnium le permettent. Victoire de Fabius : elle fut complette. Les Ombriens posent les armes sur le champ de bataille. Fabius ramène son armée dans le Samnium. Appius Claudius, censeur, demandant le consulat, L. Furius, tribun du peuple, s'oppose à son élection, jusqu'à ce qu'il ait abdiqué la censure. (*Tite-Live, liv. IX, chap.* 42.)

Consuls : Appius Claudius Cæcus, L. Volumnius Flamma Violens, entrent en charge le 1 juillet romain 447, 20 mai julien 307 avant l'ère vulgaire.

308.-307. Dérangement de l'année consulaire. Tite-Live n'en fait pas une mention expresse. Mais ce dérangement résulte des faits narrés tant par cet historien que par d'autres auteurs, et des règles du gouvernement romain. Tite-Live dit que, suivant quelques annales, l'opposition du tribun L. Furius empêcha de tenir les Comices pour l'élection d'Appius (*Comitia ejus interpellavit.*) Appius ne pouvait être nommé consul étant encore censeur, et réunir les deux

magistratures. Ainsi il n'a été élevé au consulat qu'après avoir fini ou abdiqué la censure. Il n'y eut point d'abdication de la part d'Appius. On trouve dans Aurelius Victor (*Vie d'Appius*) qu'il resta censeur cinq ans accomplis (*omni quinquennio*). Appius ne fut donc créé consul qu'après les cinq ans de sa censure. Il avait été nommé censeur sous le consulat de M. Valerius Maximus et de P. Decius Mus, l'an 442 (*Voyez* cette année). Mais on ne l'avait pas créé censeur dans le même tems que ces consuls avaient été élus. On voit dans Tite-Live (liv. XXIV, chap. 10), et dans Cicéron (liv. IV, Epit. 2 à Atticus), que les Comices pour l'élection des censeurs étaient tenus par les consuls. Ainsi Appius ayant été élevé à la censure sous le consulat de Valerius et de Décius, c'est par ces consuls, et par conséquent après le 23 mars, jour où commençait leur consulat, que les Comices pour l'élection d'Appius ont été tenus. Il ne peut donc avoir cessé d'être censeur et avoir été nommé consul qu'après le 23 mars de cette année. Or, le consulat précédent commençait le 15 mars. Il y a donc eu un dérangement dans l'année consulaire. Appius a dû n'avoir été nommé censeur même l'an 442 et n'être élevé au consulat l'an 447, que quelques mois après le 23 mars, et dans les premiers jours de juillet. Nous prouverons sur l'année suivante que c'est à l'un de ces jours de juillet que commença cette année consulaire (*Voyez* l'année suivante). L'année à laquelle le consulat est attaché prouve aussi que l'on doit admettre dans les Fastes la dictature annale de Papirius de l'an 445. En la rejettant, on ne trouverait pas les cinq ans entre la nomination d'Appius à la censure, de l'an 442, et son élection au consulat, de l'an 447. Guerre avec les Salentins. L. Volumnius en est chargé. Le proconsulat est encore accordé à Q. Fabius, pour commander l'armée dans le Samnium. Appius resta à Rome. Bataille gagnée par Fabius sur les Samnites. Ils passent sous le joug. La liberté est refusée aux Herniques, qui servaient dans l'armée ennemie, et on les retient prisonniers. Colonies envoyées à Sora, dans la Campanie, et à Albe, dans le pays des Marses, dix ans après l'établissement de celle d'Interamne, de l'an 437 (Velleius Paterculus, liv. I, chap. 14). Tite-Live ayant placé l'établissement de la colonie d'Interamne à l'année 441 (*Voyez* les années 435 et 441), renvoie celles de Sora et d'Albe, à l'an 451, en laissant tout de même un intervalle de dix ans

entre ces établissements. Vingt-septième lustre fait par les censeurs M. Valerius Maximus et C. Junius Bubulcus Brutus (*Fast. Capit.*), cinq ans après le dernier lustre qui avait été fait l'an 442.

Consuls : Q. MARCIUS TREMULUS, P. CORNELIUS ARVINA, entrent en charge le 1er. juillet romain 448, 2 juin julien 306 avant J. C.

CINQUANTE-SEPTIEME DICTATEUR.

P. CORNELIUS SCIPIO BARBATUS.

307.–306. Les Romains n'ont pas été d'accord sur ce consulat et le précédent ; plusieurs les regardaient comme des années supposées ou douteuses. On trouve dans Tite-Live (l. 9, c. 44) que Calpurnius Piso, ancien historien, ne les portait point dans ses annales, et on ne sait, ajoute Tite-Live, si c'est par mégarde ou à dessein qu'il les a omis. Quelques autres auteurs les supprimaient ou les déplaçaient pour les rétablir plusieurs années après celle-ci, comme nous le ferons voir sur les années suivantes. Mais guidés par l'auteur des Fastes Capitolins et par Tite-Live, dont l'autorité réunie nous paraît supérieure à celle de tout autre historien, nous avons cru devoir admettre ces consulats et les laisser à la place que ces auteurs leur attribuent. Défection des Herniques, notamment des Anagniens. Prise de Calatia et de Sora par les Samnites. Les ennemis s'emparant des chemins et des défilés, ferment toute communication entre l'armée de Marcius, opposée aux Herniques, et celle de Cornelius dans le Samnium. Succès de Marcius. Il gagne en peu de jours trois batailles sur les Herniques, s'empare trois fois de leur camp et prend la ville d'Anagni. Position dangereuse de Cornelius dans le Samnium. Fermé par les ennemis dans un pays coupé, il tâche, pour en sortir et se procurer des vivres, d'engager les Samnites à une bataille, que ceux-ci refusent. Heureusement la guerre des Herniques était terminée. Marcius se hâte de venir dégager son collègue : les Samnites ayant pris le parti de venir s'opposer à Marcius, Cornelius les suit. Victoire des deux consuls sur les Samnites. Alors Marcius, dit Tite-Live, laissant Cornelius dans le Samnium, revint triomphant à

Rome. Triomphe de ce consul sur les Anagniens et les Herniques, la veille des calendes de juillet (29 juin) romain de l'année suivante 449, 12 juin julien de l'an 305 avant Jésus-Christ. Statue équestre élevée à Marcius devant le temple de Castor, pour avoir vaincu les Samnites et libéré le peuple du paiement dû aux armées, de quatorze mois de solde qu'il fit donner par les Samnites et par les Herniques (Tite-Live, Pline, liv. XXXIV, chap. 6). Tite-Live dit qu'aucun des consuls ne pouvant s'absenter de l'armée, on créa dictateur P. Cornelius Scipio, et maître de la cavalerie P. Decius Mus, pour tenir les comices consulaires. Il suit de-là que l'année consulaire se renouvelait dans les premiers jours de juillet. S'il y avait eu un plus long intervalle entre son renouvellement et le 29 juin, jour où le consul Marcius arriva à Rome pour son triomphe, Marcius serait revenu de l'armée assez à tems pour tenir les comices consulaires, et la cause qui fit recourir à la nomination d'un dictateur n'aurait pas existé. Or, le consulat auparavant fixé au mois de mars ne peut s'être porté au mois de juillet que par l'opposition faite à l'élection d'Appius, et le retardement que la censure dont il était encore revêtu causa aux comices consulaires. Ainsi c'est dès l'année précédente 447 que l'année consulaire s'est fixée aux premiers jours de juillet (*Voyez* l'année précédente). Troisième traité des Romains avec les Carthaginois, conclu cette année (Tite-Live). Ce traité est placé par Polybe (liv. III, pag. 251), vers le tems de la descente de Pyrrhus en Italie, avant la première guerre Punique. Polybe l'attache donc au second consulat de Marcius et de Cornelius, de l'an varronien 466. Le temple de la Santé est bâti par les ordres du censeur Junius Bubulcus. Ce censeur, avec M. Valerius, son collégue, fait construire des chemins publics aux dépens de l'état (Tite-Live).

Consuls : L. Postumius Megellus, T. Minucius Augurinus, tué à la guerre, M. Fulvius Curvus Pætinus, subrogé, entrent en charge le 1er. novembre romain 449, 11 octobre julien, 305 avant J. C.

306-305. Un nouveau temple bâti à Rome, des chemins publics construits aux dépens de l'état, portèrent d'autant plus les pontifes à regarder cette année comme heureuse et à la prolonger par l'intercalation, que la censure de Valerius

et de Bubulcus, pendant laquelle ces ouvrages étaient ordonnés succédait à celle d'Appius qui, quoique également célèbre par des ouvrages publics, avait été odieuse au sénat et au peuple. Changement dans l'année consulaire : Tite-Live n'a expressément marqué ni ce changement ni la cause qui le produisit ; mais on voit par les dates et par les faits que l'année consulaire se fixa aux premiers jours du mois de novembre romain. (*Voyez* aussi l'année suivante.) Elle ne peut y avoir été renvoyée que par la prolongation de la dictature de Cornelius de l'année précédente. Ce dictateur, quoique nommé sur la fin du mois de juin, pour tenir les comices consulaires à la place des consuls qui ne pouvaient quitter l'armée, doit avoir trouvé quelque obstacle dont Tite-Live, très-succint sur ces années et pressé d'arriver à la guerre punique, n'a pas jugé à-propos de parler, obstacle qui, subsistant après même le retour de Marcius, a suspendu pendant plusieurs mois l'élection et les comices. Bataille gagnée par Postumius à Tiferne, dans le Samnium. De là, après avoir pourvu à la sûreté et à la subsistance de son camp, y laissant assez de troupes pour tromper l'ennemi, il va joindre Minucius à Boviano. Avantages remportés par les deux consuls dans une seconde bataille. Néanmoins Minucius y périt. M. Fulvius lui est subrogé. Prise de Boviano par Fulvius. Attaque de plusieurs villes : elles se rendent aux Romains. Triomphe de M. Fulvius sur les Samnites, le 3 des nones (5) octobre romain de l'année suivante 450 (*Fastes Capitolins*), 26 septembre julien de l'an 304 avant Jésus-Christ. Ce triomphe, précédé de deux batailles, d'un long campement, de la subrogation d'un consul, et de la prise de plusieurs villes, doit appartenir à la fin de l'année consulaire; ainsi sa date du 5 octobre romain indique que le consulat se renouvelait vers le 1er. novembre. Statue colossale d'Hercule placée au Capitole. On en faisait la fête le 19 décembre romain (Macrob., liv. III, chap. 12), jour où vraisemblablement elle fut posée. Colonie envoyée à Carséoles, ville des Eques, deux ans après l'établissement des colonies de Sora et d'Albe, de l'an 447 (Vell. Pater., liv. I; chap. 14).

Consuls : P. SEMPRONIUS SOPHUS, P. SULPICIUS SAVERRIO, entrent en charge le 1er. novembre romain 450, 23 octobre julien, 304 avant J. C.

305-304. Tite-Live dit que sous le consulat de P. Sulpicius Saverrio et de P. Sempronius Sophus, les Samnites ayant envoyé à Rome des députés pour demander la paix, le sénat leur répondit que, comme l'un des consuls serait bientôt dans le Samnium avec son armée et pouvait examiner la disposition de ces peuples pour la guerre ou pour la paix, leurs députés n'avaient qu'à suivre le consul lorsqu'il reviendrait en faire son rapport au sénat. Ainsi les députés des Samnites arrivèrent à Rome dans l'hiver, avant l'ouverture de la campagne militaire, et avant qu'aucun des consuls fut encore parti pour l'armée; et comme cette députation fut, suivant Tite-Live, le premier événement arrivé sous ce consulat, il s'ensuit que ce consulat se renouvela aux approches de l'hiver, et que l'année consulaire, auparavant fixée au mois de juillet, ne peut y être restée et doit avoir été portée vers le 1er. novembre (*Voyez* l'année précédente). L'ancien traité fait avec les Samnites leur est confirmé par les Romoins, sur le rapport du consul qui déclare avoir trouvé le Samnium tranquille et désarmé (Tite-Live). Suivant les Fastes Capitolins, la guerre continua avec les Samnites, et P. Sulpicius en triompha. Guerre des Eques : elle ne commença qu'après la pacification ou la défaite des Samnites. Le sénat, tranquille du côté du Samnium, envoie des féciaux aux Eques, pour répéter ce qu'ils avaient autrefois enlevé aux Romains. Les Eques abandonnent leur camp et se dispersent dans les villes. Quarante-un forts leur sont pris en cinquante jours. Triomphe de P. Sempronius Sophus sur les Eques, le 7 des calendes d'octobre (24 septembre) romain de l'année suivante 451 (*Fastes Capitolins*), 6 septembre julien de l'an 303 avant Jésus-Christ. Triomphe de P. Sulpicius Saverrio sur les Samnites, le 4 des calendes de novembre (29 octobre) romain (*Fastes Capitolins*), 10 octobre julien de la même année. Publication des formules de la pratique judiciaire, qu'on appelait le droit civil, et des fastes ou calendrier romain par Cn. Flavius Edile Curule. Les patriciens les cachaient avec le plus grand soin. Flavius eut l'adresse d'en enlever une copie pendant l'édilité d'Appius Claudius dont il était le greffier; et pour l'en récompenser, le peuple l'éleva cette année à l'édilité curule et même au tribunat (Pline, liv. 33, chap. 1). Le sénat et même les principaux citoyens furent si indignés de l'élévation de ce greffier à ces places importantes, que tout le monde quitta la bague qui était chez les Romains une

marque de distinction et que Flavius avait acquis par ses charges le droit de porter. Comme ce consulat sous lequel Flavius afficha les fastes en qualité d'édile et de tribun commença le 1er. novembre romain, et que Flavius ne fut tribun que le 10 décembre, leur promulgation tombe à l'année suivante 451. L'année romaine, auparavant secrète et en quelque sorte mystérieuse, ayant dès lors été connue de tout le peuple, les pontifes n'auraient pu s'arroger le droit de la déranger en ajoutant ou en retranchant des intercalations; et il faut qu'ils aient été en possession de ce droit, long-tems avant que Flavius n'ait divulgué les fastes. Macrob dit même (liv. I, chap. 15) qu'après cette publication, les pontifes cessèrent d'annoncer au peuple, instruit par les fastès de la forme de l'année, le jour où tomberaient chaque mois les nones et les ides, comme ils le faisaient auparavant. (Voyez *le Discours prélim.*) Dédicace du temple de la Concorde par Cn. Flavius (Tite-Live, l. 9, c. 46). Pline, (liv. XXXIII, chap. 1) dit que Flavius dédia ce temple sous le consulat de P. Sempronius et de P. Sulpicius, 204 ans (c'est ainsi qu'on doit lire dans Pline, et non 104), depuis la dédicace du temple de Jupiter au Capitole, *comme on le voyait*, ajoute cet auteur, *sur une table de cuivre où Flavius l'avait fait graver;* d'où il suit, dit encore Pline, que ce temple fut dédié l'an 448 de Rome. Ainsi Pline attache le consulat de Sempronius et de Sulpicius à l'an de Rome 448. Cet auteur a donc ôté des fastes deux années consulaires, qu'il replace vingt-quatre ans après, comme nous le ferons voir alors; et nous croyons que les deux consulats qu'il a supprimés, sont ceux d'Appius et de Volumnius, et de Marcius avec Cornelius des années 447 et 448. Quoique le temple de la Concorde ait été dédié 204 ans après le temple du Capitole, et que la dédicace de celui-ci appartienne au premier consulat de l'an 245, néanmoins la dédicace du temple de la Concorde tombe au consulat de l'an 450. Elle n'a pas été faite la 204e. année, mais 204 ans après, suivant l'inscription que Flavius avait fait graver : *inciditque in tabellâ æreâ eam ædem 204 annis post Capitolinam dedicatam.* Ainsi les deux cent quatre ans étaient révolus, et par conséquent on doit omettre un des termes, au lieu que Pline les a comptés tous deux. Or, la dédicace du temple du Capitole, ayant été faite à la fin du premier consulat, elle tombe à l'an de Rome 246 : elle est même du 13 septembre de cette année. En laissant un des termes cette date conduit les 204 ans, au

consulat de cette année 450. Loi portée par le tribun Papirius pour défendre de dédier un temple sans l'autorisation expresse du sénat, ou du plus grand nombre des tribuns du peuple. Vingt-huitième lustre par les censeurs Q. Fabius Maximus Rullianus et P. Decius Mus (*Fast. Capit.*, Tite-Live.) Le lustre ne se renouvelant que tous les cinq ans, et le dernier ayant été fait l'an 447 (*Voyez* cette année), il semble que celui-ci n'aurait pas dû être fait cette année-ci. Mais comme l'année consulaire commençant l'an 447, le 1er. juillet, le lustre a pu être fait dans le même mois ou dans le mois d'août, et que le consulat de cette année 450 ne commençant que le 1er. novembre, le lustre a pu être fait après le mois d'août de l'année suivante 451, il s'ensuit qu'il a pu se passer quatre ans accomplis entre l'un et l'autre lustre, et que celui-ci a pu se faire conformément à la règle, dans la cinquième année.

Consuls : SERV. CORNELIUS LENTULUS, L. GENUCIUS AVENTINENSIS, entrent en charge le 1er. novembre romain 451, 13 octobre julien, 303 avant J. C.

304-303. Expédition en Ombrie contre des brigands qui la dévastaient.

Consuls : M. LIVIUS DENTER, ÆMILIUS PAULUS, entrent en charge le 1er. novembre romain 452, 3 octobre julien 302 avant J. C.

CINQUANTE-HUITIEME DICTATEUR.

C. JUNIUS BUBULCUS BRUTUS (1).

CINQUANTE-NEUVIEME DICTATEUR.

Q. FABIUS MAXIMUS RULLIANUS II.

303-302. La publication des fastes nuisibles aux pontifes dont elle diminuait l'autorité et les droits, publication qui se fit dans la précédente année romaine 451 (*Voyez* l'année 450), porta les pontifes à supprimer l'intercalation. Rébellion des Eques pour se délivrer de la colonie (c'est celle

(1) Sa dictature a dû commencer vers le 23 juillet romain de cette année de Rome 452 (*Edit.*)

de Carseoles) établie dans leur pays. Dictature de C. Junius Bubulcus pour cette guerre. Le dictateur ayant pris C. Titinius pour maître de la cavalerie, soumet les Eques et revient triomphant le huitième jour de sa dictature (Tite-Live). Triomphe du dictateur C. Junius Bubulcus, le 3 des calendes d'août (30 juillet) romain de cette année 452 (*Fastes Capitolins*), 4 juillet julien de l'an 302 avant Jésus-Christ. Dédicace du temple de la Santé, par le dictateur, immédiatement après son triomphe. C. Fabius Pictor peint le temple de la Santé dédié par C. Junius Bubulcus, et par conséquent après la dédicace qui se fit cette année 452 (Val. Max., liv. VIII, chap. 14, n. 6). Néanmoins, Pline dit (liv. XXXV, chap. 4) que Fabius peignit ce temple l'an de Rome 450. Pline a donc ôté des fastes deux consulats (*Voyez* l'an 450). Guerre des Marses mécontents que l'on eut établi la colonie d'Albe dans leur territoire. Dictature de Q. Fabius Maximus pour aller réduire ces peuples. Tite-Live omet cette dictature, et dit seulement avoir trouvé dans quelques annales, que T. Fabius fut maître de la cavalerie sous la dictature de M. Valerius, dictateur l'année suivante, ce qui ne lui paraît pas vraisemblable, attendu l'âge de Fabius et les honneurs qu'on lui avait déférés; mais la dictature de Fabius est portée dans les Fastes Capitolins qui donnent pour maître de la cavalerie à ce dictateur, M. Æmilius Paulus. Défaite des Marses au premier choc. Fabius leur prend quelques forts et leur accorde la paix. Descente de Cléonyme, lacédémonien en Italie. Le consul Æmilius le força à se retirer, et porté par les vents dans le golfe adriatique, d'où il fut repoussé avec perte, il ne ramena que la cinquième partie de sa flotte (Tite-Live). Diodore de Sicile place cette expédition à la seconde année de la cent dix-neuvième olympiade sous le consulat précédent.

Sans Consuls depuis le 1er. novembre romain 453, 22 septembre julien 301 avant J. C.

SOIXANTIEME DICTATEUR.

M. VALERIUS CORVUS II.

P. SEMPRONIUS SOPHUS, MAITRE DE LA CAVALERIE.

302.–301. Troisième dictature tenant lieu d'une année consulaire dans les Fastes. Les dates des consulats et des

triomphes, portées dans les Fastes Capitolins, prouvent qu'il y manque une année consulaire. Elle est suppléée par cette dictature, et on trouve dans un fragment des mêmes Fastes des restes de mots, qui font voir qu'ils portaient cette formule : cette année, il y eut un dictateur et un maître de la cavalerie sans consuls. Dans les Fastes Idatiens on trouve sans consuls : Corvinus, dictateur, et Æmilius (c'est Sempronius, suivant les Fastes Capitolins), maître de la cavalerie pendant six mois. L'auteur des Fastes donnés par le cardinal Norris paraît en avoir formé une année consulaire. Il dit : Corvus II et Rullianus II; mais comme il porte tout de suite le cinquième consulat de Corvus à l'an 454, et le cinquième de Fabius à l'an 457, il est évident qu'en marquant Corvus et Rullianus sur cette année-ci, il n'entend pas indiquer leur second consulat, mais leur seconde dictature. Guerre des Etrusques, excités à se révolter par les habitants d'Arezzo. C'est pour cette guerre que Valerius fut nommé dictateur. Echec reçu par Sempronius Sophus, maître de la cavalerie. Cn. Fulvius, ayant sous ses ordres un corps détaché, est attaqué par un gros parti, qui s'était mis en embuscade. Le dictateur y accourt, et l'armée ennemie, avertie par le bruit du combat, s'étant avancée, l'action devint générale. Les Etrusques demandent la paix; le sénat ne leur accorde que deux ans de trêve. Triomphe du dictateur M. Valerius Corvus sur les Etrusques, le 10 des calendes de décembre (21 novembre) romain de cette année 453 (*Fastes Capitol.*), 12 octobre julien de l'an 301 avant Jésus-Christ. Valerius, dit Tite-Live, est nommé consul en sortant de la dictature. Cet auteur n'admet pas cette année, il l'a ôtée des Fastes (*Voy.* l'année 457). Comme Tite-Live ne reconnaît point la dictature de Fabius, et que de cette dictature et de celle de Valerius il n'en fait qu'une seule, il a placé celle de Valerius à l'an 452, au lieu d'y attacher celle de Fabius.

Consuls : Q. Apuleius Pansa, M. Valerius Corvus V, entrent en charge le 1 avril romain 454, 9 mars julien 300 avant J. C.

301.–300. Dérangement de l'année consulaire. La dictature de Valerius ayant duré plus long-tems que le consulat sous lequel ce dictateur avait été nommé, le renouvellement de l'année consulaire fut porté à un autre mois que

celui où il arrivait auparavant. L'auteur des Fastes Idatiens dit que ce dictateur et son maître de la cavalerie restèrent sans consuls pendant six mois (*Sine consulibus.... mensibus VI deinde fuerunt.*). Ainsi le consulat précédent ayant fini le 31 octobre romain, la dictature de Valerius doit avoir continué jusqu'à la fin de mars de cette année 454; en joignant aux cinq mois que cet intervalle forme, le mois intercalaire qui, par la règle du cycle, tombait à cette année, on trouve les six mois qu'a duré sans consuls la dictature de Valerius. Nous plaçons le commencement du consulat au 1 avril romain, date qui s'accorde avec tous les faits des années suivantes. Ces faits prouvent que le renouvellement du consulat, qui se faisait le 1 novembre et avant l'hiver (*Voyez* l'année 450), se fit à la fin de cette saison (*Voyez* les années 459 et 460). Guerre des Æques, qui étaient retombés dans la révolte. Le consul M. Valerius en est chargé et la termine en peu de tems. Siége, par son collégue C. Apuleius, de la ville de Néquinum, dans l'Ombrie, où depuis a été bâtie Narni. Loi portée par les tribuns Q. et Cn. Ogulnius, pour communiquer les sacerdoces aux plebeïens. On créa cinq nouvelles places d'augures et quatre de pontifes, qui furent affectées au peuple. Cette loi a dû produire un changement dans les principes qui avaient réglé les intercalations. Le collége des pontifes, devenu mi-parti, cessa de se porter à prolonger ou à abréger les années, par la seule vue de plaire aux patriciens.

Consuls : M. FULVIUS PÆTINUS, T. MANLIUS TORQUATUS, il meurt; M. VALERIUS CORVUS VI, subrogé; ils entrent en charge le 1 avril romain 455, 27 février julien 299 avant J. C.

300.-299. Prise de Nequinum par le consul Fulvius. Pour contenir les Ombriens, on y envoie une colonie appelée Narniensis. Rebellion des Etrusques, avant la fin de la trève de deux ans, qui leur avait été accordée l'an 453. Incursion des Gaulois d'au-delà des Alpes, dans la Gaule cisalpine. Les Cisalpins, pour s'en délivrer, les ayant conduits en Etrurie, les Etrusques leur font des présents, ou les prennent à leur solde, pour s'en servir contre les Romains. Polybe (liv. II, pag. 149) dit que cette incursion arriva trente ans après le dernier traité des Romains (de l'an var-

ronien 419).. De sorte que, suivant le calcul de cet historien, elle tombe à l'an 450. Ainsi Polybe a ôté cinq ans des Fastes, entre l'an varronien 419 et cette année 455. Nous croyons qu'il a supprimé les trois dictatures et les deux consulats omis par Calpurnius Piso, des années varroniennes 447 et 448. Les Gaulois ayant reçu l'argent que les Etrusques leur avaient promis, s'en séparent et se retirent, parce que les Etrusques refusent de leur céder des terres. Mort du consul T. Manlius; il tombe de cheval dans une course à l'armée, en exerçant sa cavalerie. M. Valerius Corvus lui est subrogé. C'est son sixième consulat. Valerius, chargé de la guerre des Etrusques, les contient et ravage leurs terres. Bataille gagnée, dans le Samnium, par Fulvius (Frontin Stratagem, liv. I, chap. 2, n. 2). Triomphe de Fulvius sur les Samnites et les Nequinates, le 7 des calendes d'octobre (24 septembre) romain de cette année 455 (*Fastes Capitolins*), 18 août julien de l'an 299 avant Jésus-Christ. Disette à Rome. La famine aurait été extrême, si les édiles n'y avaient point pourvu. Vingt-neuvième lustre fait par les censeurs P. Sempronius Sophus et P. Sulpicius Saverrio (Tite-Live). Le dernier lustre ayant été fait sur la fin de l'année 451 (*Voyez* l'an 450), celui-ci ne se fit qu'au commencement de l'année suivante 456, dans ce consulat, quatre années révolues, et la cinquième commencée, après le dernier lustre. Etablissement par ces censeurs de deux nouvelles tribus, l'Aniense et la Tarentine, ce qui fit trente-trois tribus. Interrègne. Tite-Live, qui le rapporte, dit qu'on ignore l'événement qui l'occasiona. Ce sixième consulat de M. Valerius Corvus a servi de base à plusieurs auteurs romains pour leur supputation; et suivant l'ordre différent qu'ils donnaient aux Fastes, ces auteurs attachaient ce consulat à des années différentes. Plutarque (*Vie de Marius*, pag. 422), dit qu'il s'était passé quarante-cinq ans entre le premier consulat de Valerius Corvus (de l'an varronien 406), et son sixième consulat de cette année 455. Cicéron (*de Senect.*, c. 17), et Pline (liv. VII, chap. 48), disent qu'il s'est passé quarante-sixans, Valère-Maxime (liv. VIII, ch. 13, n. 1) qu'il y a entre l'un et l'autre consulat quarante-sept ans. L'intervalle est néanmoins de quarante-huit ans, en omettant, comme on le doit, l'un et l'autre terme. Ainsi Plutarque et les auteurs qu'il suivait ôtaient, entre l'un et l'autre consulat de Valerius, trois années des Fastes. Cicé-

ron et Pline en supprimaient deux, et Valère-Maxime en ôtait une.

Consuls : L. CORNELIUS SCIPIO, CN. FULVIUS MAX. CENTUMALUS, entrent en charge le 11 avril romain 456, 27 février julien 298 avant J. C.

299.-298. Changement dans l'année consulaire : il y eut, suivant Tite-Live, deux interrois ; ainsi le renouvellement du consulat, auparavant fixé au premier avril, se fit le 11 du même mois. La famine fit regarder cette année comme malheureuse ; et quoique deux nouvelles tribus aient été établies, nous croyons que les pontifes, plus touchés de la calamité publique que de l'accroissement que la puissance romaine pouvait acquérir par cet établissement, omirent l'intercalation. Traité d'alliance entre le peuple romain et les Lucaniens. Victoire du consul Cn. Fulvius à Boviano, dans le Samnium. De là il passe en Etrurie. Bataille indécise, suivant Tite-Live, entre le consul Cornelius Scipio et les Etrusques à Volaterra. Cependant la nuit même les Etrusques, laissant toutes les munitions et les bagages dans leur camp, se retirent. Les Fastes Capitolins donnent au collègue de Cornelius tout l'honneur de cette victoire. Triomphe de Cn. Fulvius sur les Samnites et les Etrusques, aux ides (13) de novembre romain de cette année 456 (*Fastes Capitol.*) 26 septembre julien de l'an 298 avant Jésus-Christ.

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS RUL. IV, P. DECIUS MUS III, entrent en charge le 11 avril romain 457, 17 février julien 297 avant J. C.

298.-297. Q. Fabius voyant, dit Tite-Live, qu'on voulait le nommer consul, s'y opposa en réclamant la loi qui défendait d'élever un citoyen à un second consulat avant une vacance de dix ans, et ne céda qu'aux instances unanimes du peuple. Ainsi Tite-Live suppose que dix ans ne se sont pas passés entre le dernier consulat de Fabius, de l'an varronien 446, et celui-ci de l'an 457. Il y a cependant entre ces deux consulats dix ans accomplis. Cet auteur rejette donc l'une des années consulaires que les Fastes portent dans cet intervalle ; et comme Tite-Live rapporte expressément les neuf consulats que nous avons ci-dessus dési-

gnés, il s'ensuit qu'il a supprimé la dictature annuelle de Valerius, de l'an 453 (*Voyez* cette année). Les députés des Etrusques ayant déclaré au sénat que leur nation s'assemblait pour délibérer sur les propositions de paix à faire aux Romains, tout le fort de la guerre est porté dans le Samnium. Bataille gagnée par Fabius sur les Samnites, près de Tiferne. Avantages remportés par Décius sur les Apuliens, qui voulaient se joindre aux Samnites, à Malevent (Bénevent). Dévastation des terres du Samnium par les deux consuls, pendant cinq mois.

Consuls : Appius Claudius Cæcus II, L. Volumnius Flamma Violens II, entrent en charge le 11 avril romain 458, 28 février julien 296 avant J. C.

297.–296. Cicéron (*de Senect.*, chap. 6), dit qu'il se passa dix ans entre le premier et le second consulat d'Appius Claudius, qui avait précédemment été censeur. Ciceron admet donc non seulement le premier consulat d'Appius, ainsi que celui de Marcius avec Cornelius, consulats que Calpurnius Piso avait omis; mais il admet aussi la dictature annuelle de Valerius, de l'an 453. En supprimant cette dictature, ou le consulat de Marcius et de Cornelius, il ne resterait que neuf ans entre le premier consulat d'Appius de l'an 447, et le second de cette année 458. Il est néanmoins certain que Cicéron a supprimé deux années consulaires entre l'an varronien 406 et l'an 455. Ainsi les années qu'il a retranchées ne peuvent être que les deux dictatures de Papirius, des annéès 430 et 445. Fabius, qu'on allait élever à un autre consulat, réclame, suivant Tite-Live, comme il l'avait fait l'année précédente, la loi qui prescrivait la vacance de dix ans, et il est écouté par le peuple. Proconsulat accordé pour six mois aux anciens consuls P. Decius, qui était resté dans le Samnium, et Q. Fabius, qui tenait les comices consulaires à Rome. L'armée des Samnites, harcelée par Decius, quitte le Samnium et se retire en Etrurie, où elle encourage les peuples à reprendre les armes. Prise de plusieurs villes des Samnites par Décius. Volumnius va dans le Samnium avec une armée. Fabius y arrive aussi avec ses légions et passe dans la Lucanie, où il apaise la révolte. Échecs reçus par Appius Claudius, à qui avait été confiée la guerre de l'Etrurie. Volumnius, appelé par une lettre qu'il croit être d'Appius,

et que celui-ci désavoue, part du Samnium, où il laisse les deux proconsuls, et arrive avec ses troupes en Etrurie. Mal reçu par son collégue, il se dispose à repartir et est retenu par les deux armées consulaires. Bataille des deux consuls en Etrurie, avec les Samnites et les Etrusques. Vœu d'Appius, sur le champ de bataille, de bâtir un temple à Bellone. Ovide (liv. VI des Fastes, vers 200) rapporte ce vœu au 3 des nones (3) de juin. Ainsi la bataille se donna ce jour romain de cette année 458, 21 avril julien de l'an avant Jésus-Christ 296. Victoire des Romains. De nouvelles troupes de Samnites, qui s'étaient formées dans le Samnium, prenant leur route par les terres des Vesciniens, entrent dans la Campanie et le pays de Falerne où elles font un grand dégât. Retour de Volumnius avec son armée dans le Samnium, à cause, dit Tite-Live, que le tems du proconsulat de Fabius et de Décius expirait. Comme l'autorité proconsulaire leur avait été accordée pour six mois à compter du 10 avril romain, jour où leur consulat s'était terminé, il s'ensuit que le départ de Volumnius de l'Etrurie pour le Samnium, est du mois de septembre romain, qui correspondit cette année avec le mois d'août julien. Volumnius, apprenant dans sa route l'incursion des Samnites, les cherche, les trouve chargés de butin près de Vulturne, et les met en déroute. Staius Minacius, leur général, y est fait prisonnier. Senatus-consulte pour établir deux colonies à Minturnes et à Sinuessa. La guerre de l'Etrurie, ajoute Tite-Live, empêcha le sénat de s'occuper de cet établissement (*Voyez* l'année suivante). Prodiges effrayants à Rome. On ordonna des processions publiques pour en détourner l'effet. Ces prodiges, par lesquels on croyait que les dieux annonçaient leur colère, firent que ni le vœu du temple de Bellone, ni aucun des actes de religion dont nous allons parler, ne purent déterminer les pontifes à regarder cette année comme heureuse, et à prolonger ce consulat par une intercalation extraordinaire dans l'année suivante. Querelle survenue dans les processions ordonnées à l'occasion des prodiges, entre les dames romaines et Virginia, femme de L. Volumnius, consul actuel; elles lui refusent l'entrée du temple de la Chasteté patricienne, à cause qu'elle s'était mésalliée en se mariant avec un plébeïen. Autel élevé par Virginia, dans sa maison, à la Chasteté plébeïenne. Les amendes que les édiles retirent des usuriers qu'ils font condamner, sont

employées à orner des temples, à construire un chemin public, et à donner des jeux au peuple.

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS RULLIANUS V, P. DECIUS MUS IV, entrent en charge le 11 avril romain 459, 18 février julien 295 avant J. C.

296.-295. Tite-Live place à cette année une nouvelle réclamation de Fabius, contre l'élection qu'on faisait de lui pour consul, au préjudice de la loi qui prescrivait la vacance décennale ; et c'est à cette année, entre laquelle et son dernier consulat il s'était seulement passé deux ans, qu'appartient l'opposition de Fabius, plutôt qu'à l'an 457, de dix ans postérieure à son précédent consulat de l'an 446, et où la règle établie par la loi ne pouvait être appliquée. Mais les anciens annalistes ayant rapporté cette opposition les uns aux années 457 ou 458, les autres à l'année 459, suivant l'époque qu'ils avaient adoptée pour la fondation de Rome, et suivant l'ordre différent dans lequel ils arrangeaient les consulats dans les Fastes, Tite-Live a cru qu'elle avait été plusieurs fois répétée, et en conséquence il l'a placée sur chacune de ces années. Le proconsulat pour un an est accordé à L. Volumnius, consul de l'année précédente, qui était resté dans le Samnium. Jonction des Gaulois avec les Samnites, et des Ombriens avec les Etrusques, la quatrième année dit Polybe (liv. 2, pag. 149) depuis la dernière incursion des Gaulois avec les Etrusques dans les terres des Romains. Comme il est certain que la jonction de ce peuple avec les Samnites appartient à ce consulat de Fabius avec Décius, qui est de l'an varronien 459, il en naît une nouvelle preuve pour établir que la dernière incursion des Gaulois se rapporte, dans le calcul de Polybe, à l'an varronien 455, et par conséquent que cet auteur a supprimé cinq années des Fastes (*Voyez* l'an 455). Les ennemis se réunissent près de Clusium, sur l'Apennin, aux confins de l'Ombrie et de l'Etrurie, et y forment deux camps différents. Départ de Fabius, chargé par le sénat et le peuple de la guerre importante d'Etrurie, au commencement de son consulat. Le lendemain de son arrivée, dit Tite-Live, Fabius fait décamper l'armée romaine, et ensuite il ne lui laissa pas de camp fixe, croyant désavantageux au soldat de rester long-tems dans un même lieu. Cependant les marches, ajoute Tite-Live, n'étaient pas

longues, et se faisaient telles que permettait de les faire la saison de l'hiver qui n'était pas encore finie; circonstance qui s'adapte à notre table, où le renouvellement du consulat se rapporte au 18 février julien, jour où l'hiver n'était pas entièrement fini sur l'Apennin. Ainsi le commencement du consulat de Fabius concourait avec la fin de l'hiver. L'année consulaire, auparavant fixée au 1er. novembre et au commencement de l'hiver (*Voyez* les années 449 et 450), ne peut s'être portée à la fin de cette saison que par la dictature de Valerius, de l'an 453. C'est donc par cette dictature que le consulat a été renvoyé du 1er. novembre au mois de mars (*Voyez* l'année 454). Au printems, Fabius, revenant à Rome pour consulter le sénat sur les opérations militaires, laisse une légion à Clusium sous les ordres de L. Cornelius Scipio. Défaite de cette légion par les Gaulois. Terreur à Rome. L'un et l'autre consul, Fabius et Décius, partent avec de nouvelles troupes pour la guerre d'Etrurie. Deux autres armées d'observation, opposées aussi à l'Etrurie, sont postées l'une à Faleries, l'autre encore plus près de Rome, dans les plaines du Vatican, sous les ordres de Cn. Fulvius et de L. Postumius Megellus. L. Volumnius, proconsul, reste avec ses légions dans le Samnium pour le contenir. Les deux consuls ayant traversé l'Apennin, s'arrêtent à Sentines où ils trouvent l'ennemi. Diversion faite par les Romains. Fulvius et Postumius marchent de Faleries et du Vatican vers Clusium, et dévastent les terres adjacentes. Cette diversion détermine les Ombriens et un corps considérable d'Etrusques à quitter les Gaulois et les Samnites pour aller défendre leurs terres. Bataille de Sentines donnée par les deux consuls. Fabius, suivant Tite-Live, sachant que les Gaulois s'énervent par la fatigue et la chaleur, contient ses troupes, se borne à repousser l'ennemi, et attend la fin du jour pour former la véritable attaque. La bataille se donna donc en été et dans les jours où la chaleur se fait sentir. Dévouement du consul Décius. Il se jette, comme son père l'avait fait, dans les bataillons ennemis et y périt. Vœu de Fabius de bâtir un temple à Jupiter Victorieux. Victoire signalée des Romains. Les ennemis y perdirent leur camp, vingt-cinq mille hommes tués, et huit mille faits prisonniers. Triomphe de Fabius sur les Samnites, les Etrusques et les Gaulois, la veille des nones (4) de septembre romain de cette année 459 (*Fastes Capitol.*) 10 juillet julien de l'an avant Jésus-Christ

295, jour d'été. L'armée des Samnites se retirant avec précipitation par le territoire des Peligniens, y est défaite par ce peuple. En même-tems les armées consulaires arrêtent l'ennemi à Sentines, et enfin le vainqueur (*per eosdem dies*, dit Tite-Live), Cn. Fulvius non-seulement ravage leurs terres, mais bat un corps de Pérusiens et de Clusiniens; et L. Volumnius, dans le Samnium, enferme dans les montagnes de Tiferne l'armée des Samnites et la défait: néanmoins la guerre continua. Après toutes ces victoires et le triomphe de Fabius (*his ita gestis*, dit Tite-Live), les Etrusques reprennent les armes. Les Samnites font des incursions d'un côté dans les plaines des Vescens et de Formies, vers la mer Adriatique, et de l'autre côté vers Rome, dans les terres d'Æsernia. Départ de Fabius avec ses légions. Son triomphe ne tombe donc pas à la fin, mais au milieu de la campagne militaire. Défaite des Pérusiens par Fabius. Appius Claudius, préteur, chargé d'aller commander l'armée de Décius, la mène de l'Étrurie sur le Vulturne, contre les Samnites, tandis que L. Volumnius les poursuit dans le Samnium. Les deux troupes de Samnites, obligées de reculer, se réunissent à Stellates. Bataille gagnée par le préteur et le proconsul. Il y eut plus de seize mille Samnites tués, près de trois mille faits prisonniers. Etablissement des colonies de Sinuesse et de Minturnes, sous le cinquième consulat de Fabius et le quatrième de Décius (Vell. Pater., liv. I, ch. 14). Commencement du règne de Pyrrhus, roi d'Epire (Vell., *ibid.*). Q. Fabius Gurges, édile curule, bâtit dans le cirque un temple à Vénus, de l'argent des amendes prononcées contre des dames romaines, qu'il avait accusées d'avoir violé la foi conjugale et l'honnêteté publique. Contagion à Rome: prodiges effrayants. Le tonnerre tombe sur plusieurs soldats de l'armée d'Appius. Néanmoins le vœu de bâtir un temple, la construction d'un autre, et plus que tout cela le dévouement d'un consul pour le salut public, et les victoires des armées romaines partout où elles combattirent, compensèrent les calamités et les prodiges, et nous croyons que, dans cette réunion de malheurs et de prospérités, les pontifes n'interposèrent pas leur autorité, et laissèrent ajouter à l'année suivante l'intercalation qui de droit lui appartenait. D'ailleurs, les prodiges furent interprêtés à l'avantage des Romains par un devin étrusque, qui les assura qu'ils leur annonçaient la victoire; et l'événement justifia la prédiction (Zonaras).

Tite-Live dit que cette année est la quarante-sixième depuis le consulat de M. Valerius Corvus et d'A. Cornelius Arvina, de l'an varronien 411, où commença la guerre des Samnites. Elle est néanmoins la quarante-neuvième année suivant les Fastes que nous suivons. Tite-Live a donc retranché de ces Fastes trois années consulaires, entre l'an de Rome 411 et cette année 459.

Consuls : L. POSTUMIUS MEGELLUS II, M. ATILIUS REGULUS, entrent en charge le 11 avril romain 460, 2 mars julien 294 avant J. C.

295-294. Continuation de la guerre des Samnites par le consul Atilius ; une incommodité retient son collègue Postumius à Rome. Attaque du camp d'Atilius. Les Samnites sont repoussés. Départ de Postumius ; à peine rétabli, pour l'armée. Sa jonction avec Atilius oblige les ennemis à décamper. Ils vont faire le siége de Lucerie. Postumius reste dans le Samnium, et s'empare de plusieurs villes. Atilius marche à Lucerie. Bataille donnée par ce consul : elle fut indécise ; mais triste par le découragement qu'elle causa dans l'armée romaine. Seconde bataille le lendemain ; le soldat romain refuse de prendre les armes, les prend nonchalamment, et fuit au premier choc. Vœu du consul de bâtir un temple à Jupiter Stator. La fête s'en faisait suivant Ovide (liv. VI des Fast. vers 793), le 25 juin romain. Victoire d'Atilius. Il tue près de cinq mille Samnites, et en prend plus de sept mille, qu'il fait passer sous le joug. Il parut, dit Tite-Live, qu'une divinité protégea les Romains. En revenant victorieux de Lucerie, Atilius trouve à Interamna une autre armée de Samnites, qui, après avoir vainement tenté de s'emparer de cette colonie romaine, dévastait le territoire. Le consul la met en déroute. Postumius, dont les troupes étaient inutiles dans le Samnium, les avait menées en Etrurie. Bataille gagnée par Postumius sur les Volsiniens. Trois des plus puissantes villes d'Etrurie, Volsinies, Perouse et Aretium, demandent la paix : on leur accorde une trêve de quarante ans, en payant une contribution. Atilius, dit Tite-Live, étant rappelé à Rome pour tenir les comices consulaires, le sénat lui refuse le triomphe, à cause que sa victoire avait coûté trop de monde, et que, se contentant de faire passer les prisonniers sous le joug, il les avait renvoyés sans

rançon. Arrivée de Postumius. Le sénat lui ayant aussi refusé le triomphe, il s'adresse au peuple, qui lui accorde cet honneur, ainsi qu'à son collègue Atilius. Triomphe de Postumius sur les Samnites et les Etrusques, le 6 des calendes d'avril (27 mars) romain de l'année suivante 461 (*Fast. Capit.*), 28 février julien de l'an 293 avant J.-C. Triomphe d'Atilius sur les Volsques et les Samnites, le 5 des calendes d'avril (28 mars) romain, 29 février julien, des mêmes années. Les dates de ces triomphes montrent en quel tems se renouvelait alors l'année consulaire. Comme Atilius n'a triomphé qu'après avoir été rappelé à Rome, pour y tenir les comices consulaires, et par conséquent à la fin de son consulat; que même le triomphe, après son retour lui ayant été refusé par le sénat, il attendit le retour de Postumius et la permission du peuple, et qu'ainsi il se passa un assez long délai entre son retour et son triomphe, il s'ensuit que le triomphe ayant eu lieu sur la fin du mois de mars, c'est vers le tems que se terminait le consulat (*Voyez* l'année 454). Trentième lustre par les censeurs P. Cornelius Arvina et C. Marcius Rutilus. L'auteur des Fastes Capitolins porte ce lustre à cette année 460; Tite-Live (liv. X, chap. 47) à l'année suivante 461. C'est que ces censeurs, nommés sous ce consulat attaché à l'an 460, n'ont fait le lustre que l'année 461, où il tombait, le dernier ayant été fait l'an 456 (*Voyez* l'année 455). Tite-Live ajoute que Cornelius et Marcius sont les vingt-sixièmes censeurs, et que ce lustre, le trentième suivant les Fastes Capitolins, est le dix-neuvième. Cet auteur n'a aucun égard, dans ce calcul, aux lustres faits, avant l'établissement de la censure, par les rois et par les consuls, et supprime même un des lustres faits depuis l'institution de la censure.

Consuls: L. PAPIRIUS CURSOR, SP. CARVILIUS MAXIMUS, entrent en charge le 11 avril romain 461, 14 mars julien 293 avant J. C.

294.-293. Le vœu d'un temple à Jupiter Stator, l'opinion qui s'accrédita à Rome d'une divinité tutélaire, ayant déterminé le soldat encouragé par elle à revenir contre l'ennemi, la victoire qui s'ensuivit après la fuite et le désordre, portèrent les pontifes à prolonger l'année par l'intercalation double ajoutée. Levée générale dans toute

[illegible]

[illegible] pres de quatre [illegible]. Leur cavalerie se retira à Bovianum, l'infanterie à [illegible]. C'est la victoire la plus complète de cette guerre, après celle de L. Papirius Cursor, pere de ce consul. [illegible] de Cominium par Carvilius. Le renfort envoyé par les Samnites d'Aquilonie à Cominium, contremandé et revenant sur ses pas lors des deux actions, ne se trouva ni à l'une ni à l'autre, et se réfugia à Bovianum. Prieres publiques à Rome, pendant quatre jours, pour remercier les dieux de ces heureux succès. Projet des deux consuls de continuer la guerre par l'attaque des places, et de laisser à leurs successeurs le Samnium soumis. Rebellion des Etrusques. Défection des Falisques, encore plus voisins de Rome. Cependant Carvilius prend aux Samnites Volane, Palumbinum et Herculaneum. Ordre aux consuls de tirer au sort lequel passeroit avec son armée du Samnium en Etrurie. Le sort tomba sur Carvilius : ses soldats en sont très-

aises, dit Tite-Live, parce qu'ils commençaient déjà à souffrir avec peine la rigueur du froid dans le Samnium. Carvilius passe par Rome avec ses légions. Triomphe de ce consul sur les Samnites aux ides (13) de janvier romain de l'année suivante 462 (*Fastes Capitol.*) 8 décembre julien de l'an 293 avant Jésus-Christ. Papirius, qui faisait le siége de Sepine, y trouve de la résistance, mais s'en rend le maître. Tout le pays était déjà couvert de neige, dit encore Tite-Live, et on ne pouvait plus tenir hors des maisons. Le consul, ajoute-t-il, retira donc son armée du Samnium et rentra triomphant à Rome. Triomphe de Papirius sur les Samnites, aux ides (13) de février romain de la même année (*Fastes Capitol.*) 6 janvier julien de l'an 292 avant Jésus-Christ. Septième exemple de la justesse portée par notre table entre l'année romaine et l'année julienne. Le triomphe de Carvilius, du 13 janvier romain, doit concourir, suivant Tite-Live, avec le tems où le froid commençait à devenir rigoureux, même en Italie, et le triomphe de Papirius, du 13 février, avec le tems des plus grandes neiges. Le premier triomphe correspond, par notre Table, au 8 décembre julien; le second au 6 janvier julien. Dédicace faite par le consul Papirius du temple de Quirinus, que son père avait voué à ce dieu pendant sa dictature. Il l'orna des dépouilles qu'on avait portées pendant son triomphe. La fête de ce temple se faisait, suivant Ovide (liv. II, des Fast. vers 475), le 17 février romain. Papirius place à ce temple le premier cadran solaire qui ait été vu à Rome. On ne sait d'où il l'apporta (Pline, liv. VII, chap. dernier). Sp. Carvilius fait bâtir un temple à la Forte-Fortune, près de celui que Servius lui avait dédié, y fait élever la statue colossale de Jupiter, et on fait des rognures du métal, la statue de Carvilius, qu'on place aux pieds de ce dieu (Pline, liv. XXXIV, chap. 7). La dédicace du temple bâti par Servius tombait, suivant Ovide (liv. VI, des Fast. vers 771) au 24 juin romain. Postumius, consul l'année précédente et lieutenant celle-ci dans l'armée de Carvilius, est accusé, on ne sait de quel délit, par M. Scantius, tribun du peuple. La protection de Carvilius le sauva. Jeux donnés par les édiles : les spectateurs y portèrent, pour la première fois, des couronnes sur la tête, en témoignage de joie et de triomphe pour les victoires remportées sur les ennemis. Contagion à Rome. On trouve dans les livres sibyllins qu'il fallait faire venir Esculape

d'Epidaure ; mais les deux consuls, occupés à l'armée, n'ayant pas pu en faire leur rapport au sénat, ce dieu ne fut porté à Rome que l'année suivante. Cependant on ordonna dans celle-ci un jour de prières pour lui demander son secours contre les maladies. Comme les victoires, les triomphes et deux nouveaux temples ont compensé cette calamité publique, nous ne croyons pas que les pontifes ayent abrégé ce consulat en retranchant l'intercalation dans l'année suivante.

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS GURGES, D. JUNIUS BRUTUS SCÆVA, entrent en charge le 11 avril romain 462, 26 mars julien 292 avant J. C.

293-292. Dernier effort des Samnites pour continuer la guerre. Victoire de ce peuple sur Q. Fabius. Le sénat rappelle à Rome ce consul, pour rendre compte de sa conduite. Le peuple, indigné d'être vaincu par une nation qu'il croyait avoir domptée, allait priver Fabius du commandement de l'armée : son père, Fabius Maximus, illustre par ses consulats et ses triomphes, offrant au peuple de servir de lieutenant et de conseil à son fils, lui sauva et à sa maison la honte de la révocation. Le peuple donne aussi un lieutenant à l'autre consul, Junius Brutus, et choisit pour cet emploi Sp. Carvilius (Epit. de Tite-Live, liv. XI, Valere Max., liv. 5, chap. 7, n. 1. *Zonaras*). Bataille donnée aux Samnites par Q. Fabius Gurges. C. Pontius Herennius, général des ennemis, enveloppait le consul, et l'armée romaine commençait à plier : Fabius Maximus, apercevant le danger de son fils, pousse son cheval dans le gros des ennemis : son exemple ranime le courage des Romains ; la cavalerie le suit et donne avec vigueur. Victoire de Fabius Gurges. Le général des Samnites, C. Pontius, est fait prisonnier. Vingt mille périssent dans le combat ou dans la fuite, quatre mille ont le sort de Pontius et sont pris avec lui (Orose, liv. 8, chap. 22). Avantages remportés par Junius Brutus sur les Falisques : il bat ce peuple et dévaste le reste de l'Etrurie. Interrègne. Les deux consuls étaient occupés à la guerre, et ne pouvaient venir à Rome pour l'élection de leurs successeurs. L. Postumius Megellus est créé consul avec C. Junius Bubulcus, dans les comices, qu'il tenait en qualité d'interroi (Tite-Live, liv. 27, chap. 6). Continuation des maladies contagieuses ; elles ne purent pas faire omettre

l'intercalation dans l'année suivante, qui n'était pas intercalaire.

Consuls : L. POSTUMIUS MEGELLUS III, C. JUNIUS BRUTUS BUBULCUS, entrent en charge le 21 avril romain 463, 26 mars julien 291 av. J.-C.

292-291. Dérangement de l'année consulaire; l'interrègne en recula de dix jours le renouvellement, et du 11 avril romain, jour où le consulat était fixé, il se porta au 21 du même mois. Le proconsulat est accordé, pour un an, à Q. Fabius Gurges, pour continuer la guerre du Samnium. Ambassade des Romains à Epidaure, pour faire venir à Rome le dieu Esculape, la troisième année, dit Valère Maxime (liv. 1, chap. 8, n. 2), depuis que la contagion avait commencé (l'an 461). Les ambassadeurs en rapportent un gros serpent, et les maladies cessent (Ovide, *Metam.*, liv. XV, v. 625; Epit. de Tite-Live, liv. XI. Aurelius Victor, liv. XXII). On bâtit un temple à Esculape dans une île du Tibre. Démêlés entre les deux consuls. Postumius, dédaignant Junius Brutus, qui était plébéïen, veut avoir, par préférence et sans tirer au sort, le département du Samnium, et en attendant la décision de ce différend, il emploie au travail de ses terres deux mille soldats des légions qui lui avaient été confiées. Cette dissension, en retardant les opérations militaires, nuisait au bien public. Junius cède et laisse le Samnium à son collégue. Ordre envoyé par Postumius à Q. Fabius Gurges, chargé de continuer, en qualité de proconsul, la guerre dans le Samnium, de sortir de cette province qui lui était échue. Fabius ayant opposé le décret du sénat, Postumius lui répond que tant qu'il serait consul, il ne permettrait point au sénat de lui donner des ordres; que c'était au sénat à lui être soumis; et déterminé à vider cette querelle par les armes, il marche à Cominium, dont Fabius faisait le siége. Le proconsul sort du Samnium et revient à Rome. Triomphe de Q. Fabius Gurges sur les Samnites, aux calendes (1er) d'août romain de cette année 463, 4 juillet julien de l'an 291 avant Jésus-Christ. C. Pontius Herennius, général des Samnites, est mené dans ce triomphe. Prise de Cominium, de Venouse et de plusieurs autres forts, par Postumius. Colonie envoyée à Venouse, dans le Samnium, quatre ans, dit Velleius Paterculus (liv. I, chap. 14) après l'établissement des colonies de Sinuesse et de Minturnes, de l'an 459 (*Voy.*

l'Ep. de Tite-Live, liv. XI; Denys d'Halicarn., *in excerpt. Vales.*, p. 531).

Consuls : P. CORNELIUS RUFINUS, M. CURIUS DENTATUS, entrent en charge le 21 avril romain 464, 8 avril julien 290 av. J.-C.

291-290. Une nouvelle divinité apportée à Rome, sa protection envers le peuple romain, qui se crut délivré, par son secours, de la contagion, la construction d'un nouveau temple, portèrent les pontifes à prolonger l'année par l'intercalation. Postumius, accusé par deux tribuns du peuple d'avoir abusé de l'autorité consulaire en employant au travail de ses terres des citoyens enrôlés pour le service public, est condamné à une amende de cinquante mille as. Avantages remportés par les deux consuls sur les Samnites. Ce peuple demande la paix. Fin de la guerre des Samnites, la cinquante-quatrième année depuis qu'elle avait commencé (l'an 411). Suivant Eutrope et Orose, cette guerre ne dura que quarante-neuf ans. Ainsi ces auteurs ôtent cinq ans des Fastes consulaires, entre les années varroniennes 411 et 464. La domination de la république romaine s'étend jusqu'à la mer Adriatique. Triomphe de M. Curius Dentatus sur les Samnites (Epit. de Tite-Live, liv. XI. Aurelius Victor, *Vie de Curius*). Rebellion des Sabins; ils sont domptés par le consul M. Curius Dentatus. Triomphe de Curius sur les Sabins (Epit. de Tite-Live, liv. XI). Le droit de cité, sans suffrage dans les comices, est accordé aux Sabins sous le consulat, dit Velleius Paterculus (liv. I, ch. 14), de Curius et de Cornelius Rufinus, deux ans après l'établissement de la colonie de Venouse, trois cent vingt ans à peu près avant le consulat de Vinicius, de l'an 783, que cet auteur prend pour époque de ses supputations. Or, de cette année 464 à l'an 783, il y a trois cent dix neuf ans. Néanmoins, la colonie de Venouse ne peut avoir été établie avant l'année précédente 463, où cette ville fut prise pour la première fois par les Romains. Velleius, mettant deux ans entre l'établissement de cette colonie et la concession du droit de suffrage aux Sabins, ne compte donc pas par années consulaires, mais par années civiles; il faut que, suivant cet auteur, la colonie de Venouse y ait été envoyée sur la fin de l'année 463, et que le droit de suffrage ait été donné aux Sabins au commencement de l'année suivante 464, sous ce consulat qui ne finit que le 20 avril romain 465.

Consuls : M. VALERIUS MAXIMUS CORVINUS, Q. CŒDICIUS NOCTUA, entrent en charge le 21 avril romain 465, 28 mars julien 289 av. J.-C.

290-289. Colonies établies, suivant l'Epitome de Tite-Live (liv. XI) à Castrum, Adria et Sena : Velleius Paterculus rejette cet établissement a des temps postérieurs. Loi portée par L. Papirius, plebeïen, tribun du peuple qui ordonne que dans des comices tenus par le prêteur romain, il sera nommé tous les ans des triumvirs chargés d'arrêter les criminels, les juger, sauf l'appel au peuple, faire exécuter les jugemens rendus contre eux, et veiller au recouvrement des amendes qu'ils auraient encourues (Festus, au mot *sacrumentum*). Vraisemblablement, la négligence que le prêteur et les édiles mettaient dans le recouvrement de l'amende prononcée l'année précédente contre Postumius, donna lieu à cet établissement.

Consuls : Q. MARCIUS TREMULUS II, P. CORNELIUS ARVINA II, entrent en charge le 21 avril romain 466, 9 avril julien 288 av. J.-C.

289-288. Rome, victorieuse de tous ses ennemis, est tranquille au-dehors. Dissension des Romains au sujet des dettes (Epit. de Tite-Live, liv. XI, Zonaras). Trente-unième lustre (Epit. de Tite-Live, *ibid*). Le dernier ayant été fait l'an 461 (*Voy.* l'année 460), celui-ci tombait à cette année 466. On croit que les censeurs qui y procédèrent, furent M. Curius Dentatus et L. Papirius Cursor. Frontin (*de Aquæd*) dit que M. Curius, le même qui géra la censure avec L. Papirius, destina à la construction d'un aqueduc pour conduire à Rome les eaux du Teveron, le produit du butin qu'il avait fait sur le roi Pyrrhus, ce qui ne peut être arrivé qu'après la victoire de Curius sur ce roi, de l'an 479. Mais le passage de Frontin n'en prouve pas moins que M. Curius avait été censeur avec Papirius. Or, tous les censeurs, depuis l'année 479 jusqu'à la mort de Curius, sont nommément désignés par les Fastes Capitolins et par des historiens, et on n'y trouve point Curius, censeur avec Papirius : leur censure peut donc être placée à cette année dont les censeurs ne sont pas connus.

Consuls : M. CLAUDIUS MARCELLUS, C. NAUTIUS RU-

TILUS, entrent en charge le 21 avril romain 467, 30 mars julien 287 av. J.-C.

SOIXANTE-UNIÈME DICTATEUR.

APP. CLAUDIUS CÆCUS.

288-287. Continuation des querelles au sujet des dettes: l'horrible débauche d'un créancier semblable à celle qui était déjà arrivée l'an 428, leur donna encore plus d'activité. T. Veturius, fils du consul qui avait été livré aux Samnites, après le traité des Fourches Caudines, n'étant pas en état de rendre à C. Plautius l'argent qu'il lui avait emprunté pour les funérailles de son père, est livré à ce créancier, conformément à l'ancienne loi, souvent proscrite et néanmoins exécutée. Plautius, après avoir vainement sollicité Veturius, emploie la violence et le fait battre de verges. Véturius s'échappe de prison, se présente au tribunal des consuls, et montre devant le peuple qui y était rassemblé, les marques encore récentes des coups qu'il a reçus. Le sénat, sur le rapport des consuls, ordonne d'emprisonner Plautius; mais le peuple ne se contente pas de cette punition: il demande l'abolition des dettes (Denys d'Halicarn., *in excerpt. Vales.*, p. 536; Valère-Maxime, l. VI, chap. 1, n. 9.) Nouvelle loi portée par les tribuns du peuple pour abolir les dettes et défendre de livrer, à l'avenir, les débiteurs insolvables à leurs créanciers (Zonaras). Les riches citoyens s'opposent à cette loi. Dictature d'Appius Claudius Cæcus, vraisemblablement pour empêcher, par l'autorité suprême attachée à cette première magistrature, que la loi sur les dettes ne soit autorisée par le peuple. On ignore quel fut le maître de la cavalerie. Une inscription sur le marbre, trouvée à Florence, prouve qu'Appius Cæcus a été dictateur (Panvini), et ce ne peut être que cette année. Le peuple, irrité, se retire sur le Janicule (*Epitome* de Tite-Live, liv. XI; Pline, liv. XVI, chap. 10; Saint-Augustin, de *Civit. dei*, liv. III, ch. 17).

Consuls: M. VALERIUS MAXIMUS POTITUS, C. ÆLIUS PÆTUS, entrent en charge le 21 avril romain 468, 20 mars julien 286 av. J.-C.

SOIXANTE-DEUXIÈME DICTATEUR.

Q. HORTENSIUS.

SOIXANTE-TROISIÈME DICTATEUR.

Q. FABIUS MAXIMUS RULLIANUS III.

287-286. La retraite du peuple porta les pontifes à omettre l'intercalation. Dictature de Q. Hortensius, pour apaiser la sédition (*Epit.* de Tite-Live, Pline, Saint-Augustin, aux endroits cités). Les querelles des Romains et la retraite du peuple enhardissent les anciens ennemis de la république. Les Lucaniens attaquent la ville de Thuries, alliée de Rome. Rebellion des Volsiniens, peuple de l'Etrurie (*Epit.* de Tite-Live, liv. XI). Le péril public réunit les Romains (Zonaras). Mesures prises pour satisfaire le peuple et le ramener à Rome; on prétendait qu'il y avait deux vices dans la loi portée sous le consulat de C. Pætilius Libo et de L. Papirius Mugillanus, de l'an 428, pour défendre de livrer les débiteurs insolvables à leurs créanciers: l'un, que cette loi n'étant qu'un plebiscite, elle n'obligeait pas les patriciens; l'autre, que n'ayant pas été autorisée par le sénat, elle n'obligeait même pas les plébéïens. Le premier de ces défauts ne paraissait pas entièrement levé par la loi que les consuls P. Valerius et M. Horatius avaient portée après la révocation des décemvirs, l'an 306, pour ordonner que les plébiscites seraient obligatoires pour le peuple: les patriciens ne se croyaient pas compris sous le nom de peuple; le second défaut naissait de l'ancien droit romain, suivant lequel aucune délibération du peuple n'était valable qu'après la décision du sénat (Tite-Live, liv. I, chap. 17. Cicéron, *pro Planc.*, ch. 3). Ce sont ces deux vices que l'on se proposa de corriger. Loi portée par le dictateur Hortensius, qui ordonne que ce qui sera arrêté dans l'assemblée du peuple liera tous les Romains, nom général qui ne comprenait pas moins les patriciens que les plébéïens (Pline, liv. XVI, chap. 10. Aulugel. liv. XV, chap. 27). Loi portée par le tribun Mœnius, pour ordonner que le sénat, avant les comices, donnerait son approbation préalable à tout ce qui pourrait y être statué par le peuple (Cicéron, *in Bruto*, chap. 14. Nonius Marcellus, chap. 2,

verb. Sugillare.). C'est mal-à-propos que Tite-Live rapporte ces deux lois à la dictature de Q. Publilius Philo, de l'an 415. Il y eut encore deux autres lois portées sous la dictature d'Hortensius : l'une, et la plus importante, par les tribuns du peuple, pour donner la liberté à tous les citoyens qui avaient été remis à leurs créanciers (Denys d'Halicarnasse, *in excerpt. Vales.*, pag. 539) ; l'autre par Hortensius lui-même, pour mettre les jours de marché au nombre des jours fastes, afin que le peuple, qui venait de la campagne au marché, pût en même tems vaquer à ses affaires, qu'il perdît moins de tems, et ne fût pas aussi exposé qu'il l'avait été à contracter des dettes (Macrobe, liv. I. Saturnal., chap. 16). Ces réglemens apaisèrent le peuple, et la sédition cessa. Hortensius ramène le peuple à Rome et meurt. C'est le premier dictateur mort en charge (Epit. de Tite-Live, liv. XI. Saint-Augustin, *de Civit. Dei*, liv. III, chap. 17). Le tribun du peuple C. Ælius porte une loi pour donner du secours aux peuples de Thuries contre les Lucaniens. Le peuple de Thuries lui fait ériger une statue (Pline, liv. XXXIV, chap. 6). On croit que la guerre des Lucaniens et des Volsiniens fit nommer un autre dictateur après la mort d'Hortensius ; un fragment de marbre qui paraît être des Fastes Capitolins, trouvé à Rome, porte Q. Fabius Maximus Rullianus, dictateur pour la troisième fois, ayant L. Volumnius Flamma Violens pour maître de la cavalerie, et cette dictature ne peut être placée qu'à cette année (*Voyez* Pighius). Il paraît même, par ce fragment, que le dictateur et le maître de la cavalerie furent, pendant quelque tems, sans consuls ; mais ce fragment ne s'énonce pas, à cet égard, assez clairement.

Consuls : C. Claudius Canina, M. Æmilius Lepidus, entrent en charge le 21 avril romain 469, 1er. avril julien 285 av. J.-C.

286-285. Le retour du peuple porta les pontifes à ajouter une intercalation extraordinaire. M. Curius Dentatus continue la guerre de Lucanie, vraisemblablement en qualité de préteur. On trouve, dans Aurelius Victor (*Vie de Curius*), que l'ovation, ou petit triomphe, fut accordée à Manius Curius sur les Lucaniens. C'est le troisième triomphe de Manius, et il est nécessaire pour faire les quatre triomphes de ce Romain, dont le quatrième, sur les Samnites et le roi Pyrrhus, est porté dans les Fastes

Capitolins sur l'an varronien 479. Or ce troisième triomphe ne peut être placé à aucune autre année que celle-ci.

Consuls : C. SERVILIUS TUCCA, L. CÆCILIUS METELLUS, entrent en charge le 21 avril romain 470, 13 avril julien 284 av. J.-C.

285.-284. Les Gaulois s'étant déclarés pour les Volsiniens et les Etrusques, leur donnent des troupes pour faire le siége d'Aretium, ville alliée du peuple romain, dix ans, dit Polybe (liv. II, pag. 150), étant à peine passés depuis leur défaite par Q. Fabius, l'an 459.

Consuls : P. CORNELIUS DOLABELLA MAXIMUS, CN. DOMITIUS CALVINUS, entrent en charge le 21 avril romain 471, 3 avril julien 283 av. J.-C.

284-283. Ambassade des Romains aux Gaulois, pour les porter à s'abstenir de toute voie de fait envers les habitants d'Aretium. Les ambassadeurs romains parcourent les différents cantons où les Gaulois étaient établis, sont assaillis et tués par la troupe de Britomaris, jeune prince de la maison royale, pour venger, par leur mort, celle de son père, qui avait péri dans une action avec les Romains, en menant des secours de sa nation aux Etrusques (Appian, *apud. Fulv. Ursinum.* Epit. de Tite-Live, liv. XII. Orose, liv. III, chap. 22). Le consul Dolabella part de l'Etrurie et ravage toutes les terres des Gaulois. Son collégue Domitius continue la guerre des Lucaniens. L'Etrurie, dégarnie des légions de Dolabella, est confiée au préteur L. Cæcilius Metellus. Bataille perdue par ce préteur; il y est tué et perd treize mille hommes. M. Curius lui est subrogé dans la préture et le commandement de l'armée en Etrurie (Polybe, liv. II, pag. 150. Epit. de Tite-Live, liv. XII. Saint-Augustin, *de Civit. Dei*, liv. III, chap. 17. Orose, liv. III, chap. 22). Victoire de Cornelius Dolabella sur les Gaulois senonais : la plupart des Gaulois y périssent, les autres se réfugient chez les Gaulois boyens. Dolabella s'empare du pays des vaincus. Colonie envoyée à Sienne (Polybe, *ibidem*). Seconde bataille sur le lac de Vadimon, des Boyens et des Etrusques que les Senonais, réfugiés chez les Boyens, avaient engagés à entrer dans leur querelle : Dolabella la gagne. Ce qui avait échappé de Gaulois senonais à la première action y est entièrement défait (Polybe, Florus, liv. I, chap. 13. Eutrope, liv. II, chap. 10). Cependant

les Gaulois reprennent les armes. Cn. Domitius part de la Lucanie, marche à leur rencontre et remporte une autre victoire (*Appian apud. Fulv. Ursinum*, Polybe, *ibid.*). Les Gaulois demandent la paix : elle leur est accordée. Cette guerre, dit Polybe, se fit trois ans avant le passage de Pyrrhus en Italie (l'an varronien 474), et cinq ans avant la défaite des Gaulois à Delphes (sous l'archontat de Demade, de l'an varronien 476). On retrouve le même calcul, quoiqu'inséré d'une manière différente, dans Denys d'Halicarnasse (*in excerpt. legat.*, chap. 5). Cet auteur place la victoire de Dolabella à la quatrième année avant l'ambassade de Fabricius vers Pyrrhus, de l'an varronien 474, en comprenant, comme il le devait, les deux termes.

Consuls : C. FABRICIUS LUSCINUS, Q. ÆMILIUS PAPUS, entrent en charge le 21 avril romain 472, 24 mars julien 282 av. J.-C.

283-282. Le meurtre des ambassadeurs romains, la mort d'un préteur commandant une armée, firent omettre l'intercalation. Les Lucaniens portent les Brutiens et les Samnites à se joindre à eux contre les Romains. Les Grecs établis à Tarente, n'osant se déclarer ouvertement, aident sous main les ennemis de la république (Zonaras). Q. Æmilius Papus est chargé de la guerre d'Etrurie et y contient les peuples (Denys d'Halicarnasse, *in excerpt. legat.*, p. 744). La guerre contre les Lucaniens, les Brutiens et les Samnites est confiée à C. Fabricius Luscinus (Denys d'Halic., *ibid.*). Ces peuples faisaient le siége de la ville de Thuries. Bataille gagnée sur eux par C. Fabricius. On crut que le dieu Mars était venu encourager et soutenir les Romains, qu'il avait lui-même attaché des échelles au camp ennemi, et qu'il y était monté le premier (Valer. Maxim., liv. I, chap. 8, n. 6. Ammien Marcel., liv. XXIV, chap. 15). La ville de Thuries est délivrée du siége (Denys d'Halicarnasse, *ibid.*). Le consul ordonne à l'armée un jour de prières publiques au dieu Mars, en reconnaissance de ses secours et de sa protection (Valer. Maxim., *ibid.*). Triomphe de Fabricius sur les Samnites, les Lucaniens et les Brutiens, le 3 des nones (5) de mars romain de l'année suivante 473 (*Fastes Capitol.*), 18 février julien de l'an 281 avant Jésus-Christ. Les habitants de Thuries élèvent une statue à Fabricius, leur libérateur (Pline, liv. XXXIV, chap. 6). La flotte romaine, commandée par L. Valerius, s'étant

portée dans son trajet vers le port de Tarente, les Tarentins craignant qu'elle ne vienne se venger de leurs manœuvres secretes contre les Romains, manœuvres que la flotte ignorait, ils l'attaquent : cinq vaisseaux romains sont coulés à fond ou pris par les Tarentins; les cinq autres échappent et reviennent aux ports de la république. Ambassade des Romains à Tarente, pour se plaindre de cette voie de fait. Postumius en était le chef. Les ambassadeurs sont reçus sur le théâtre : le peuple les insulte, les chasse ignominieusement, et quand il se retirent, on souille leurs habits (Denys d'Halicarn., *ibid.* Zonaras. Epit. de Tite-Live, liv. XII. Valer. Maxim., liv. II, chap. 2, n. 5. Florus, liv. I, chap. 18). Comme cette insulte faite aux ambassadeurs, donna lieu à la guerre de Tarente et de Pyrrhus avec les Romains, quelques auteurs rapportent le commencement de cette guerre à cette année varronienne 472. Pline (liv. XVI, chap. 10), et Aulugelle (liv. XVII, chap. 1), disent qu'elle fut entreprise l'an de Rome 470. Or, soit que Pline ait supprimé les deux consulats des années 447 et 448, soit qu'il ait extrait cette date, ainsi qu'Aulugelle, de Cornelius Nepos, qui reculait de deux ans la fondation de Rome, l'an 470 énoncé par ces auteurs, revient à l'an varronien 472. Il est certain que Pline a fixé le commencement de cette guerre à cette année 472 ; il dit (liv. VII, chap. 60) que l'établissement du cadran solaire par Papirius Cursor, au temple de Quirinus, qui est de l'an varronien 461, précéda de onze ans la guerre de Pyrrhus. Le commencement de cette guerre appartient donc, suivant cet auteur, à cette année varronienne 472.

Consuls : L. ÆMILIUS BARBULA, Q. MARCIUS PHILIPPUS, entrent en charge le 21 avril romain 473, 5 avril julien 281 avant J. C.

282-281. L'opinion où les Romains furent que le dieu Mars était venu en personne à leur secours, opinion que les pontifes voulurent accréditer, fit ajouter une intercalation extraordinaire. Retour des ambassadeurs qui avaient été envoyés à Tarente, Æmilius Barbula étant déjà consul, et par conséquent cette année 473 (Denys d'Halicarnasse, *in excerpt. Legat.*). La guerre est déclarée aux Tarentins : elle écheoit au consul Æmilius. Marcius continue celle d'Etrurie. Ambassade des Tarentins à Pyrrhus, roi d'Epire,

pour lui demander de venir à leur secours. Æmilius dévaste leurs terres, gagne sur eux une bataille et les force de rentrer dans leur ville, tandis que Marcius, son collègue, remporte une autre victoire sur les Etrusques. Arrivée de Cinéas, envoyé par Pyrrhus pour encourager les Tarentins, et ensuite de Milon avec des troupes d'Épire. Milon met garnison dans la citadelle de Tarente. Æmilius passe en Lucanie pour y établir son quartier d'hiver. Arrivée de Pyrrhus avec son armée, après avoir essuyé, dans le trajet, une grande tempête, sur la fin de cette année consulaire et au commencement de l'année romaine 474, la 124e. olympiade, dit Polybe (liv. II, chap. 41). Or, les six premiers mois de l'année suivante 474 correspondent aux six derniers de la quatrième année de cette olympiade, un an, suivant le même auteur (liv. I, chap. 6) avant l'invasion des Gaulois dans la Grèce et à Delphes (leur invasion est de l'année 475, les malheurs qu'ils essuyèrent à Delphes sont de l'année ensuite 476. *Voyez* l'année 471). Zonaras dit qu'il était parti avant le printems, et qu'il amena des éléphans avec son armée. Des garnisons sont envoyées par les Romains dans plusieurs forts de leurs alliés, et notamment à Rhége, qui, craignant que d'une part Pyrrhus, de l'autre les Carthaginois, dont les flottes croisaient souvent sur ses côtes, ne fissent quelque entreprise sur elle, demanda des troupes aux Romains. On y envoya, sous le commandement de Decius Jubellius, une légion levée dans les colonies de la Campanie, et on l'appela la légion campanienne. Triomphe de Marcius sur les Etrusques, aux calendes d'avril romain (*Fast. Capit.*) de l'an 474, 28 mars julien 280 avant J. C.

Consuls : P. VALERIUS LÆVINUS, TIB. CORUNCANIUS, entrent en charge le 21 avril romain 474, 17 avril julien 280 avant J. C.

281-280. Pyrrhus, réglant le gouvernement de Tarente, éloignait tous les citoyens qui pouvaient lui être suspects, et par conséquent était arrivé, lorsque le consul Valerius Lævinus y conduisit l'armée romaine (Zonaras). Suivant le même auteur, Lævinus partit aussitôt qu'il eût été nommé consul. Ainsi Pyrrhus étant arrivé au commencement du printems, c'est au milieu de cette saison que tombe la nomination de Lævinus au consulat, comme elle y est attachée par notre table. Son collègue Tib. Coruncanius est

chargé de la guerre des Etrusques, et on donne à L. Æmilius le proconsulat, pour contenir la Lucanie et les pays voisins. Avantages remportés par Coruncanius sur plusieurs peuples de l'Etrurie : ils demandent la paix. Le consul leur accorde le renouvellement de leur ancienne alliance. Fin de la guerre des Etrusques. Bataille à Héraclée, dans la Campanie, entre Valerius Lævinus et le roi Pyrrhus. Les Romains n'ayant pas encore vu des éléphans, prennent la fuite. Pline (liv. VIII, chap. 6) dit que l'Italie vit pour la première fois des éléphans, l'an de Rome 472, à la guerre de Pyrrhus : c'est l'an varronien 474. Les auteurs dans lesquels Pline avait puisé cette date, avaient donc supprimé deux consulats, ou retardaient de deux ans la fondation de Rome. Lævinus se retire dans l'Apulie. Trente-quatre de ses soldats sont tués par la foudre dans un fourrage (Orose, liv. IV, chap. 1). Ce malheur fut regardé comme l'effet de la colère des dieux ; mais l'année suivante n'étant pas intercalaire, les pontifes ne purent pas abréger le consulat de Lævinus. Un renfort de deux légions est envoyé à ce consul. Pyrrhus ayant formé le dessein de s'emparer de Capoue et de Naples, Lævinus le prévient par une marche forcée ; le roi prend le chemin de Rome. Le proconsul Æmilius y est rappelé. Triomphe de ce proconsul sur les Tarentins, les Samnites et les Salentins, le 6 des ides (10) de juillet romain de cette année 474 (*Fast. Capit.*) 4 juillet julien de l'an 280 avant Jésus-Christ. Tib. Coruncanius ayant terminé la guerre d'Etrurie, poursuit Pyrrhus, le rencontre à Preneste, à vingt milles de Rome, et l'arrête. Pyrrhus, se voyant entre deux armées consulaires, se retire en Campanie. Ambassade des Romains à Pyrrhus pour lui proposer le rachat ou l'échange des prisonniers. Fabricius en est le chef. Pyrrhus, qui projettait de demander la paix, voulant plaire aux Romains, remet sans rançon deux cents prisonniers, et permet à tous les autres d'aller à Rome voir leurs parents, sur la parole que Fabricius lui donna que, dans le cas où le sénat rejeterait la paix, ils reviendraient à Tarente après la fête des Saturnales qui se faisait le 17 décembre romain, 7 décembre julien de la même année. Ainsi l'ambassade fut envoyée à Pyrrhus sur la fin de cette année. Denys d'Halicarnasse (*in excerpt. Legat.*, pag. 747) dit que Fabricius fut envoyé en ambassade à Pyrrhus la troisième année après son consulat (de l'an varronien 472), et par conséquent cette année 474. Triomphe du consul Coruncanius sur les Vul-

siniens et les Vulsciens, peuples étrusques, le jour des calendes (1er.) de février romain de l'année suivante 475 (*Fast. Capitol.*), 18 janvier julien de l'an 279 avant Jésus-Christ. La légion campanienne de garnison à Rhége en égorge tous les habitants, s'empare de la ville, et se ligue avec les Mamertins, troupe pareillement originaire de la Campanie, qui ayant été servir en Sicile, sous Agathocle, et étant reçue à Messine en qualité d'auxiliaire, s'était emparée de cette ville par le même crime. Les Romains furent obligés de différer la punition de la légion établie à Rhége, jusqu'à ce qu'ils eussent fini la guerre de Pyrrhus (Polybe, liv. I, chap. 7. Diodore de Sicile et Dion Cassius, *in excerpt. Vales.*).

Consuls : P. SULPICIUS SAVERRIO, P. DECIUS MUS, entrent en charge le 21 avril romain 475, 7 avril julien 279 avant J. C.

280-279. Ambassade de Pyrrhus aux Romains pour leur proposer la paix. Appius Claudius, aveugle depuis plusieurs années, se fait porter au sénat, et ouvre l'avis de refuser toute proposition de la part de ce prince, avant qu'il soit sorti de l'Italie. Suivant Zonaras, la harangue d'Appius au sénat est de l'année précédente 474, sous le consulat de Lævinus et de Coruncanius; mais comme l'ambassade de Pyrrhus fut postérieure à celle des Romains, qui lui avait été envoyée sur la fin de l'année 474, et que, suivant Cicéron (*de Senect.*, chap. 6), Appius prononça cette harangue dix-sept ans après son dernier consulat de l'an varronien 458, elle doit appartenir au commencement de cette année 475. Pyrrhus, en prévenant son armée sur l'usage où était la famille du consul Decius de se dévouer pour les légions romaines, diminue la frayeur que ce dévouement aurait pu inspirer à ses soldats, dans le cas où Decius aurait jugé à propos de se dévouer. Bataille d'Asculum, dans l'Apulie : Pyrrhus y reçut une légère blessure, et la bataille fut indécise (Cicéron, *Tuscul.*, liv. I, chap. 37, et *de finibus*, liv. II, chap. 13. Epit. de Tite-Live, liv. XIII). Florus (liv. II, chap. 18) place cette bataille sous le consulat de Fabricius et de Curius (c'est Æmilius qui fut son collégue) de l'année suivante 476. Quatrième traité d'alliance entre les Romains et les Carthaginois (Epit. de Tite-Live, liv. XIII). Les parties s'y engagent à ne traiter avec Pyrrhus qu'en se réservant la faculté de donner des

secours à celle des deux républiques qui serait attaquée par ce prince (Polybe, liv. III, chap. 25). Trente-deuxième lustre : c'est le premier lustre qui ait été fait par un censeur plébéïen : Cn. Domitius le fit (Epit. de Tite-Live, liv. XIII). Le dernier lustre ayant été fait l'an 466, celui-ci aurait dû l'être l'an 471 ; mais le meurtre des ambassadeurs romains et la mort d'un préteur à la tête de l'armée, ayant fait regarder l'année comme malheureuse, on l'omit, et il fut fait cette année 475. Il est vraisemblable qu'en faisant en présence de Cineas, ambassadeur de Pyrrhus, le dénombrement, qui monta, suivant l'*Epitome* de Tite-Live, à 278,222 citoyens, les Romains voulurent lui montrer les forces et les ressources de la république. Ainsi ce cens et ce lustre doivent appartenir au commencement de cette année consulaire. (Il appartient à l'année consulaire précédente, suivant les Fastes Capitolins).

Consuls : C. FABRICIUS LUSCINUS II, Q. ÆMILIUS PAPUS II, entrent en charge le 21 avril romain 476, 20 avril julien 278 avant J. C.

279-278. Cicéron (*in Lælio*, chap. 11) dit que Luscinus a été deux fois consul avec Æmilius Papus : il admet donc l'un et l'autre consulat. Le médecin de Pyrrhus ayant écrit aux consuls que, s'ils veulent lui promettre une récompense, il empoisonnera le roi, les consuls en avertissent Pyrrhus. Passage de ce roi en Sicile, après être resté, dit Diodore de Sicile (liv. XXII, chap. 11), deux ans quatre mois en Italie. Comme il y était arrivé au commencement du printems de l'année 474 (*Voyez* les années 473 et 474), il s'ensuit qu'il en est parti vers le milieu de l'été de cette année 476. Pyrrhus était appelé en Sicile par les peuples de cette île, qui n'étaient pas en état de résister aux Carthaginois. Æmilius avec son armée contient les Etrusques, tandis que Fabricius pousse la guerre dans le Samnium, le Brutium et en Lucanie. Triomphe du consul Fabricius sur les Lucaniens, les Brutiens et les Samnites, aux ides (13) décembre romain de cette année 476 (*Fastes Capitol.*) 6 décembre julien de l'an 278 avant Jésus-Christ.

Consuls : P. CORNELIUS RUFINUS II, C. JUNIUS BUBULCUS BRUTUS II, entrent en charge le 21 avril romain 477, 9 avril julien 277 avant J. C.

278-277. Echec reçu par les deux consuls dans les montagnes du Samnium. Chacun des consuls rejeta sur son collégue la cause de leur défaite ; ils séparent leurs armées. Prise de Crotone, à l'extrémité de l'Italie, par Cornelius Rufinus. Junius ravage le Samnium, la Lucanie et le Brutium. Triomphe du consul Junius sur les Lucaniens et les Brutiens, aux nones (5) de janvier romain de l'année suivante 478 (*Fastes Capitol.*) 16 décembre julien 277 avant Jésus-Christ.

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS GURGES II, C. GENUCIUS CLEPSINA, entrent en charge le 21 avril romain 478, 21 avril julien 276 avant J. C.

SOIXANTE-QUATRIÈME DICTATEUR.

P. CORNELIUS RUFINUS.

277-276. Avantages remportés par Q. Fabius sur les ennemis des Romains. Peste à Rome (Orose, liv. IV, ch. 2. Saint-Augustin, *de civit Dei*, liv. III, chap. 17). La statue de Jupiter au Capitole est frappée par le tonnerre ; le coup de foudre en sépare la tête (Epit. de Tite-Live, liv. 14). P. Cornelius Rufinus est nommé dictateur, pour attacher un clou au temple du Capitole. On voit dans Valere-Maxime (liv. II, ch. 9, n. 4), et dans Aulugelle (liv. IV, ch. 8, et liv. XVII, chap. 21), que Cornelius Rufinus avait été élevé à la dictature, et on ne peut la placer qu'à cette année, où les maladies et les prodiges rendaient nécessaire la cérémonie d'attacher un clou, suivant l'usage des Romains dans les tems de calamité publique. Députations des Tarentins et de leurs confédérés au roi Pyrrhus, pour lui annoncer qu'ils ne sont pas en état de résister plus long-tems aux Romains. Pyrrhus, rappelé par ses alliés d'Italie, abandonné par les peuples de Sicile, à cause de ses exactions et même de ses cruautés, revient à Tarente la troisième année, dit Appien Alexandrin (*in excerpt. Valès*, p. 555), depuis qu'il en était parti. Ainsi ce prince étant passé de Tarente en Sicile vers le milieu de l'été de l'an 476 (*Voyez* cette année), il y est revenu sur la fin de cette année 478, ou au commencement de l'an 479, sous ce consulat. Combat naval des Carthaginois contre Pyrrhus. Ils détruisent sa flotte

qui, étant de cent dix vaisseaux, n'en conserva que douze (Appien, *ibid.*, pag. 553). Embuscade des Campaniens établis à Rhége, contre Pyrrhus qui passait près de leur ville pour aller à Tarente : Pyrrhus y perd beaucoup de monde et deux éléphans (Plutarque, *Vie de Pyrrhus*, p. 399). Triomphe de Q. Fabius sur les Samnites, les Lucaniens et les Brutiens, le jour des Quirinales (17 février) romain de l'année suivante 479 (*Fast. Capitol.*), 7 février julien de l'an 275 avant Jésus-Christ.

Consuls : M. Curius Dentatus II, L. Cornelius Lentulus, entrent en charge le 21 avril romain 479, 11 avril julien 275 avant J. C.

276-275. Curius Dentatus commande dans le Samnium; Cornelius Lentulus en Lucanie. Bataille entre le consul Curius et le roi Pyrrhus, près de Bénévent. Des brûlots attachés à des flèches, que Curius fit lancer tout allumés sur le dos des éléphans, ou sur les tours dont ils étaient chargés, les forcèrent à se rejeter sur les propres troupes de Pyrrhus, et les mirent en désordre. Ce prince est vaincu. Curius s'empare de son camp, qui fut le modèle du campement des Romains. Avantages remportés par L. Cornelius. Après avoir vaincu les Lucaniens, il est appelé dans le Samnium par le consul Curius (Plutarque, *Vie de Pyrrhus*, p. 399). Il prend plusieurs villes (Pline, liv. XXXIII, chap. 2). Triomphe de M. Curius Dentatus sur les Samnites et le roi Pyrrhus, dans le mois de février romain de l'année suivante 480 (*Fast. Capitol.*, le jour de ce triomphe y est effacé), janvier ou février julien de l'an 274 avant Jésus-Christ. C'est le quatrième triomphe de Curius, en comptant l'ovation de l'an 469. On y mena les éléphans que Curius avait pris sur ce prince. Triomphe de L. Cornelius Lentulus sur les Samnites et les Lucaniens, le jour des calendes (1er.) de mars romain de l'année suivante 480 (*Fast. Capitol.*), 4 mars julien de l'an 274 avant J.-C. Départ de Pyrrhus pour l'Épire, dans la 126e. olympiade (Pline, l. XI, ch. 37), dont la 2e. année commença au mois de juillet de cette année 479. Il laisse une garnison à Tarente, sous les ordres de Milon, officier de son armée. Suivant Tite-Live, Pyrrhus partit d'Italie la deuxième année après son retour de Sicile. Cet auteur, dans une harangue des Samnites (liv. XXIII, chap. 42), fait dire par leurs députés

que, pendant deux ans, Pyrrhus les a défendus plutôt avec leurs propres troupes qu'avec les siennes, ce qui ne peut convenir qu'à la guerre faite depuis la perte que Pyrrhus avait essuyée en Sicile, ou dans le trajet, de la plus grande partie de son armée et de la flotte. Or, Pyrrhus était revenu de cette île au commencement de l'année suivante 480, en sorte que les deux années de séjour ayant été presque révolues, Orose (liv. IV, ch. 2), et Zonaras, disent que Pyrrhus quitta l'Italie la cinquième année depuis qu'il y était arrivé. Il n'y a en effet que cinq ans depuis l'an varronien 474, où Pyrrhus descendit en Italie, jusqu'à cette année 479 où il en partit. Suivant Plutarque (*Vie de Pyrrhus*, p. 400), cette guerre dura six ans; c'est que Pyrrhus, arrivé en Italie au commencement de l'an 474, n'en partit qu'à la fin de cette année 479, ou au commencement de l'année suivante 480. Ainsi Orose et Zonaras comptent par années révolues, et Plutarque par années courantes. Mais Pline (liv. VIII, chap. 6) dit qu'on vit des éléphans à Rome dans le triomphe de Curius, sept ans après qu'ils avaient été vus en Italie, dans la guerre de Pyrrhus, l'an 472. Les auteurs d'où Pline avait extrait ces dates et ces faits rapportaient le commencement de la guerre de Pyrrhus à l'insulte faite par les Tarentins à la flotte et aux ambassadeurs romains, l'an varronien 472. Ainsi Pline n'a pas voulu dire qu'on ait vu des éléphans en Italie l'an de Rome 472, mais que des éléphans ne passèrent de cette partie de l'Europe qu'avec Pyrrhus, l'an varronien 474; Pline dit qu'on les vit à la guerre de Pyrrhus, laquelle, suivant les auteurs qui le guidaient dans ces faits, était censée avoir commencé l'an 472, d'où jusqu'au triomphe de Curius, de cette année 479, il y a exactement sept ans. Trente-troisième lustre par les censeurs C. Fabricius Luscinus et Q. Æmilius Papus. Le dernier lustre ayant été fait au commencement de l'année 475, dans le tems du séjour des ambassadeurs de Pyrrhus à Rome, celui-ci tombe à la fin de cette année 479, la cinquième année depuis le dernier lustre étant commencée. Cette censure fut célèbre par le zèle des deux censeurs pour le maintien des mœurs. Quoique P. Cornelius Rufinus eût été deux fois consul et dictateur, ils l'exclurent du sénat, parce qu'il avait en vaisselle d'argent un peu plus de dix livres (Valer. Maxim., liv. II, chap. 9, n. 4. Plutarque, *Vie de Sylla*, pag. 451. Aulugelle, liv. IV, chap. 8, et liv. XVII, chap. 21, Zonaras).

Consuls : M. CURIUS DENTATUS III, SERV. CORNELIUS MERENDA, entrent en charge le 21 avril romain 480, 24 avril julien 274 avant J. C.

275.-274. Continuation de la guerre contre les Lucaniens, les Brutiens et les Samnites.

Consuls : C. FABIUS DORSO LICINUS, C. CLAUDIUS CANINA, entrent en charge le 21 avril romain 481, 13 avril julien 273 avant J. C.

274-273. Ambassade de Ptolémée-Philadelphe, roi d'Egypte, pour féliciter les Romains de leur victoire sur Pyrrhus, et demander leur amitié (Eutrope, liv. II, chap. 15). Des ambassadeurs romains partent pour l'Egypte. La vestale Sextilia est punie du supplice ordinaire (Epitom. de Tite-Live, liv. XIV. Orose, liv. IV, chap. 2). Avantages remportés par le consul Claudius dans le Samnium, la Lucanie et le Brutium. Colonies romaines établies à Cosa, chez les Volsciens, et à Peste, autrement Posidonie, sous le consulat de Fabius Dorso et Claudius Canina, environ trois cents ans avant l'an 783, époque prise par Velleius pour ses supputations (Velleïus, liv. I, chap. 14). Triomphe de C. Claudius Canina sur les Lucaniens, les Samnites et les Brutiens, le jour des Quirinales (17 février) romain de l'année suivante 482 (*Fastes Capitol.*), 30 janvier julien de l'an 272 avant Jésus-Christ.

Consuls : L. PAPIRIUS CURSOR II, SP. CARVILIUS MAXIMUS II, entrent en charge le 21 avril romain 482, 3 avril julien 272 avant J. C.

273-272. Le crime d'une vestale fit omettre l'intercalation. Retour des ambassadeurs qui avaient été envoyés en Egypte. Ils déposent à Rome, dans le trésor de la république, les présens qu'ils n'avaient pu s'empêcher de recevoir du roi Ptolémée. Le sénat les remercie d'avoir rendu les mœurs romaines respectables, même aux nations étrangères, et ordonne que les présens qu'ils avaient remis au trésor leur soient rendus. Le peuple confirme cet ordre (Valer. Max., liv. IV, chap. 3, n. 2. Tacite, Ann., liv. II, chap. 57). Mort de Pyrrhus; une femme le tue à Argos, en lui jetant une pierre sur la tête. Les Samnites, ne pouvant ni résister

par leurs propres forces, ni espérer les secours que Pyrrhus en partant d'Italie avait promis de leur amener, se soumettent. Fin de la guerre du Samnium. Tite-Live (liv. XXXI, chap. 31) dit qu'elle dura environ soixante-dix ans. Commencée l'an 411, elle continua depuis soixante-douze années, en comptant quelques interruptions ; mais Tite-Live ayant ôté trois ans des Fastes, ne la fait durer que soixante-neuf années. La ville de Tarente, bloquée par une flotte carthaginoise, qu'elle avait appelée à son secours pour la délivrer de la garnison de Pyrrhus, et assiégée par les Romains, suit le conseil de Milon, commandant de cette garnison, et se donne à L. Papirius Cursor, qui, dans un traité secret avec ce commandant, lui avait accordé la liberté de se retirer avec ses troupes en Epire, et des conditions avantageuses pour les Tarentins (Frontin Stratag., l. III, ch. 3). Triomphe des deux consuls sur les Lucaniens, les Brutiens, les Tarentins et les Samnites (*Fastes Capitol.*, le jour y est effacé). Sous le consulat de Sp. Carvilius et de L. Papirius, quarante ans après qu'Appius Claudius avait amené à Rome les Eaux claudiennes (dans sa censure de l'an 442), M. Curius, qui avait été censeur (l'an 466) avec L. Papirius Cursor (le consul de cette année 482), propose au sénat d'employer l'argent qui provenait du butin qu'il avait pris sur Pyrrhus à faire conduire à Rome les eaux du Teveron (Frontin, *de Aquæduct.* Aurelius Victor, *Vie de M. Curius*). Frontin paraît attacher ce consulat à l'an de Rome 489, au lieu de l'an 482 ; mais c'est une faute des copistes dans les chiffres romains.

Consuls : C. Quinctius Claudius, L. Genucius Clepsina, entrent en charge le 21 avril romain 483, 24 mars julien 271 avant J. C.

272-271. La guerre de Pyrrhus et de ses alliés étant terminée, le sénat se hâte de réduire la légion campanienne qui s'était emparée de Rhége. Prise de cette ville par le consul Genucius. Ces rebelles étant secourus par les Mamertins, coupables du même crime à Messine, Hieron, qui depuis le départ de Pyrrhus commandait à Syracuse, ennemi des Mamertins, et prévoyant les avantages qu'il pouvait retirer de l'amitié des Romains contre les Carthaginois, envoie des troupes et des vivres au consul (Zonaras). La légion prise à Rhége est amenée à Rome ; les soldats

légionnaires y sont punis de mort, dix ans, dit Tite-Live (liv. XXVIII, chap. 28) depuis qu'elle s'était emparée de cette ville, au commencement du consulat de l'an 474. Le crime de cette légion parut si atroce aux Romains, que l'opposition du tribun du peuple M. Fulvius Flaccus, qui réclamait la défense faite par la loi, d'attenter à la vie ou à la liberté d'aucun citoyen, avant qu'il eût été jugé par le peuple, n'empêcha pas qu'elle ne fût punie par le seul ordre du consul (Valer. Max., liv. II, chap. 7, n. 15).

Consuls : C. GENUCIUS CLEPSINA II, CN. CORNELIUS BLASIO, entrent en charge le 21 avril romain 484, 5 avril julien 270 avant J. C.

271-270. Guerres avec les Sassinates, peuples de l'Ombrie sur l'Apennin; ils furent vaincus. Triomphe du consul Cn. Cornelius Blasio sur ce peuple (*Fast. Cap.*, le jour y est effacé). Hiver très-rude à Rome; le Tibre est pris par les glaces; presque tous les animaux périssent (Zonaras, liv. II, pag. 480; S.-August. *de Civit. Dei*, liv. III, chap. 17). Trente-quatrième lustre: Le dernier ayant été fait sur la fin de l'année 479, celui-ci doit l'avoir été dans cette année 484 où se renouvelaient les cinq ans. On croit que les censeurs furent Ti. Coruncanius et C. Claudius Canina. Velleius Paterculus en disant (liv. II, chap. 128) que Coruncanius fut élevé à tous les honneurs, indique qu'il a été censeur; et une censure donnée à Claudius est nécessaire pour faire les sept censeurs qui, suivant Suetone (Vie de Tibère), avaient été dans la maison Claudia; or la censure de ces Romains ne peut être placée qu'à cette année.

Consuls : Q. OGULNIUS GALLUS, C. FABIUS PICTOR, entrent en charge le 21 avril romain 485, 25 mars julien 269.

270-269. Prodiges à Rome. La foudre tombe sur le temple de la Santé. Trois loups entrant dans la ville avant le jour y apportent un cadavre rongé, et le laissent tout déchiré daus la place publique. On apprend qu'à Formies, les murs de la ville viennent d'être, à différentes reprises, endommagés par la foudre; que dans la campagne de Calés, un volcan s'est subitement formé et a couvert de cendres cinq

arpens de terre. Orose (liv. IV, chap. 4) dit que tous ces prodiges arrivèrent l'an de Rome 477, l'année qui précéda le consulat de Sempronius. Comme Sempronius fut consul l'année suivante 486, il s'ensuit que ces prodiges sont de cette année 485, et qu'Orose, dans ce tems-ci, recule de huit ans sur l'époque varronienne. Première monnaie d'argent frappée à Rome l'an 485, dit Pline (liv. XXXIII, chap. 3), Fabius étant consul, cinq ans avant la première guerre punique, ajoute cet auteur. Les deux consuls vont arrêter Lollius, chef des Samnites, qui s'étant échappé de Rome, où il devait rester en qualité d'otage donné par sa nation, s'était rendu maître d'un fort, faisait des incursions dans les terres romaines, et excitait le Samnium à la révolte. Les troupes consulaires s'étant introduites pendant la nuit dans le fort où Lollius s'était établi, la neige les empêcha d'agir dans des rues qui leur étaient inconnues: mais la neige ayant promptement cessé, elles s'emparent de la place (Zonaras liv. II, pag. 380); ainsi cette action se passa dans l'hiver. La guerre est déclarée aux peuples du Picenum (Eutrope liv. II, chap. 16).

Consuls : C. SEMPRONIUS SOPHUS, AP. CLAUDIUS CRASSUS, entrent en charge le 21 avril romain 486, 15 mars julien 268 avant J. C.

269-268. Les prodiges arrivés sous le consulat précédent portèrent les pontifes à supprimer l'intercalation. La guerre du Picenum est gérée par les deux consuls. Un tremblement de terre arrivé dans le moment où les armées étaient rangées en bataille ayant effrayé les Romains, Sempronius les rassure par une harangue et encore plus par le vœu de bâtir un temple à la Terre, les mène sur-le-champ au combat et remporte la victoire (Frontin Strag. liv. I, chap 12, n. 3; Florus liv. I, chap. 19; Orose liv. IV, chap. 4). Asculum, capitale du Picenum, tombe sous la puissance du vainqueur, et tous ces peuples se soumettent (Florus. Epit. de Tite-Live, liv. XV). On y trouve trois cent soixante mille habitants (Pline, liv. III, chap. 13). Toute meurtrière que, suivant Orose, fut cette conquête, les Romains la jugèrent digne du triomphe et d'être gravée sur des pièces de la monnaie d'argent nouvellement établie (Pighius). Prise de Camerinum dans l'Ombrie par Appius Claudius. Ce Consul fit vendre les prisonniers qu'il

y avait faits ; mais le sénat ayant trouvé que cette vente violait la foi de la capitulation, les rachète et les établit sur le mont Aventin (Valer. Max. liv. VI, chap. 3, n. 1). Triomphe des deux consuls sur les peuples du Picenum (Fast. Capit., le jour y est effacé). Colonies établies à Ariminum (Rimini), ville des Gaulois Senonais, dans le Picenum, à Malevent dans le Samnium (aujourd'hui Benevent) et droit de suffrage accordé aux peuples sabins qui avaient déjà obtenu le droit de cité. Tous ces établissemens, dit Velleius Paterculus (liv. I, chap. 14), furent faits sous le consulat de Sempronius et d'Appius Claudius (cette année 486), cinq ans, ajoute cet auteur, après le consulat de Fabius Dorso et de Claudius Canina (de l'an 481).

Consuls : M. ATILIUS REGULUS, L. JULIUS LIBO, entrent en charge le 21 avril romain 487, 28 mars julien 267 avant J. C.

264-267. Le vœu d'un nouveau temple et la victoire qui fut attribuée à cet acte de religion, portèrent les pontifes à mettre une intercalation extraordinaire. La guerre est déclarée aux Salentins, peuple établi sur les côtes les plus orientales de la mer, assez près de Tarente. On leur reprocha d'avoir reçu Pyrrhus dans leurs ports ; mais le désir de se rendre maîtres du port de Brunduse (Brindes), très-commode pour faire voile vers la Grèce et l'Illyrie, en fut la véritable cause (Zonaras, l. II, chap. 80). Victoire des deux consuls sur ces peuples ; on la rapporte à la déesse Palès, qui / demande elle-même qu'en reconnaissance on lui élevât un temple à Rome (Florus, liv. I, chap. 20). Prise de Brunduse, par le consul M. Atilius (Florus, chap. 20, Eutrope liv. II, chap. 17). Triomphe des deux consuls Atilius et Junius, le même jour, 8 des calendes de février (23 janvier) romain de l'année suivante 488 (Fast. Cap.), 22 décembre, julien de l'an 267 avant Jésus-Christ.

Consuls : NUM. FABIUS PICTOR, D. JUNIUS, PERA, entrent en charge le 21 avril romain 488, 10 avril julien 266 avant J. C.

267-266. La protection de la déesse Palès, à qui on crut devoir rapporter la victoire, et la promesse qu'elle avait exigée de lui bâtir un temple à Rome, firent ajouter l'inter-

calation. Les Sassinates (Umbri) sont vaincus par les deux consuls (Epit. de Tite-Live, l. XV). Triomphe du consul D. Junius sur les Sassinates, le 5 des calendes d'octobre (26 septembre) romain de cette année 488 (Fast. Capitol), 11 septembre julien de l'an avant Jésus-Christ 266. Triomphe de N. Fabius, sur le même peuple, le 3 des nones (5) d'octobre romain, 19 septembre julien de la même année. Les Messapiens ayant donné des secours aux Salentins, et ceux-ci reprenant les armes, les consuls soumettent ces deux peuples. Triomphe de N. Fabius sur les Salentins et les Messapiens aux calendes (1er) de février romain de l'année suivante 489 (Fast. Capitol.), 11 janvier julien de l'an 265 avant Jésus-Christ. Triomphe de D. Junius sur ces deux peuples, le jour des nones (5) de février romain (Fast. Cap.), 15 janvier julien de la même année. Toute l'Italie est soumise depuis le Pô jusqu'à la mer de Sicile. Prodiges effrayants à Rome ; du sang sort de la terre et infecte les fontaines ; du lait tombe du ciel ; le terre reçoit une pluie funeste (Orose liv. IV, chap. 5). Cet auteur place ces prodiges à l'an de Rome 480, qui, suivant sa manière de compter dans ces années-ci, répond à l'an varronien 488 (*Voy.* l'année 485 ci-dessus). Ambassade de la ville d'Apollonie, située entre les peuples de l'Illyrie et de la Macédoine, contre lesquels elle n'était pas en état de maintenir son indépendance ; le sénat lui promet l'amitié et la protection du peuple romain. Q. Fabius Sénateur, et Cn. Apronius, Ediles l'un et l'autre, s'étant emportés dans une dispute jusqu'à maltraiter les ambassadeurs, le sénat fait conduire ces deux romains à Apollonie pour être livrés à ce peuple. Les Apolloniates les ramènent à Rome (Ep. de Tite-Live, l. XV; Valer. Max., l. VI, chap. 6, n. 5 ; Dion Cassius, *in excerpt. Vales*, pag. 591 ; Zonaras liv. VIII, pag. 380).

Consuls : Q. FABIUS MAXIMUS GURGES III, L. MAMILIUS VITULUS, entrent en charge le 21 avril romain 489, 30 mars julien 265 avant J. C.

266-265. Les Volsiniens, peuple d'Etrurie, implorent la protection des Romains contre leurs esclaves et leurs affranchis qui, ayant chassé du sénat les hommes libres, s'étaient emparés des charges, des biens et même des femmes de tous les citoyens. Q. Fabius Gurges y est envoyé et meurt d'une blessure, au siége de Volsinie

(Zonaras, liv. VIII, pag. 391; Valer. Max., liv. IX, chap. 1, n. 2; Florus, liv. I, chap. 21); c'était sur la fin de l'année consulaire, puisqu'on ne subrogea point de consul à Fabius. Les assiégés ayant fait une sortie après la mort du consul, sont repoussés par P. Decius, qui commandait les troupes en qualité de lieutenant (Aurelius Victor, *in Decio*). Augmentation des places de la questure: il y avait quatre questeurs, deux pour la ville, et deux pour l'armée; on les porta à huit (Epit. de Tite-Live, liv. XV. Tacite, ann., liv. XI, chap. 22). Ambassade des Mamertins établis à Messine, pour offrir leur ville aux Romains à condition de les délivrer de la garnison que les Carthaginois avaient mise dans la citadelle de Messine, sous le prétexte de les défendre des entreprises du roi Hieron, et qu'ils refusaient d'en retirer, quoique ce prince eût abandonné le projet de faire le siége de leur ville (Polybe, liv. I, chap. 10). Cette ambassade appartient à cette année consulaire 489 (Voyez l'année suivante). Trente-cinquième lustre par les censeurs Cn. Cornelius Blasio et C. Marcius Rutilus Censorinus, sur la fin de ce consulat, cinq ans après le dernier lustre, qui avait été fait l'an 484. Les Fastes Capitolins attachent ce trente-cinquième lustre à cette année 489. L'Epitome de Tite-Live (liv. XVI) et Eutrope (liv. II, chap. 18), à l'année suivante 490; c'est que le cens commença sur la fin de cette année, et finit au commencement de la suivante.

Consuls : APPIUS CLAUDIUS CAUDEX, M. FULVIUS FLACCUS, entrent en charge le 21 avril romain 490, 11 avril julien 264 avant J. C.

265-264. Quelque dangereuse que pût être, pour la république, la conquête que les Carthaginois faisaient de la Sicile, le sénat ne jugea pas de la dignité ni de la justice des Romains, d'accorder des secours aux Mamertins qui étaient dans le même cas que ceux de Rhége, qu'on venait de punir; mais le peuple, excité par l'espoir et le désir de s'enrichir par cette guerre, ordonna qu'on prendrait la défense de Messine contre les Carthaginois. Première guerre punique. Denys d'Halicarnasse (liv. I, pag. 7) en place le commencement à la troisième année de la cent vingt-huitième olympiade, qui finit au com-

mencement du mois de juillet de l'année précédente, varronienne 489, catonienne 488. Tout de même Tite-Live (liv. XXXI, chap. 1) la fait commencer l'an catonien 488. Denys d'Halicarnasse, qui avait ajouté aux Fastes Catoniens une année romaine (*Voyez* les années 249 et suivantes ci-dessus), en a donc retranché deux années, et Tite-Live en a supprimé une année, que ces auteurs doivent ensuite avoir rétablies, pour se trouver d'accord et correspondre avec les années postérieures. Au contraire, Polybe (liv. I, chap. 5) place cette guerre à la cent vingt-neuvième olympiade, qui ne commença qu'au mois de juillet de cette année varronienne 490. C'est que Polybe ne comptait point le commencement de la guerre, du moment de la déclaration que les Romains en firent, et qui appartient aux six premiers mois de cette année varronienne 490, mais du passage du consul Appius Claudius en Sicile, qui n'ayant pas été, comme on le verra, le premier acte de son consulat, ne se fit qu'après le mois de juillet de cette année. Pline (liv. XXXIII, chap. 3) et Aulugelle (liv. XVII, chap 1), l'attachent, conformément au calcul varronien, à cette année de Rome 490. Appius envoie C. Claudius, tribun d'une légion, à Messine, pour se concerter avec les Mamertins. La crainte des Carthaginois empêche les Mamertins d'entrer dans les vues de Claudius (Zonaras, liv. VIII, pag. 382). Dissension à Messine; l'un des partis rejette tout secours de la part des Romains, l'autre veut qu'on adopte toutes les voies qui pourraient les délivrer des Carthaginois. Second voyage de C. Claudius à Messine; il assure les Messinois que les Romains n'ont d'autre dessein que de les garantir de l'oppression, et il réussit à réunir les deux partis. (Zonaras, *ibid.*). Alliance d'Hieron, roi de Syracuse, avec les Carthaginois, pour chasser les Mamertins de la Sicile. Les troupes réunies de ce prince et de Carthage s'avancent vers Messine (Polybe, liv. I, chap. 11). Quelques bateaux chargés de troupes partent de Rhége pour la Sicile, sous la conduite de C. Claudius. Une tempête et la flotte carthaginoise les obligent de revenir à Rhége. Claudius radoube ses bateaux, et tente encore le passage. Descente de C. Claudius en Sicile; il part de Rhege dans le tems du reflux (Zonaras, pag. 383). Ce tribun légionnaire ayant déterminé Hannon, qui commandait pour les Carthaginois dans la citadelle de

Messine, à accepter une entrevue sur le port; il l'arrête prisonnier et le force à retirer la garnison. Ainsi Messine fut délivrée. (Polybe, Zonaras). Siege de cette ville par Hieron et les Carthaginois. Passage du consul Appius Claudius en Sicile avec les légions. Ce passage qui a été précédé par tous les événements qu'on vient de rapporter, ne peut avoir été fait qu'après le premier juillet de cette année dans la cent vingt-neuvième olympiade, à laquelle Polybe l'attache. Bataille gagnée par le consul Appius sur les troupes d'Hieron. Ce prince se retire la nuit même à Syracuse. Les Carthaginois sont vaincus le lendemain, et se dispersent dans les différentes villes de leur domination. Messine se donne à Appius. Ce consul ravage les terres des Carthaginois et des Syracusains (Polybe, Zonaras). Fulvius, chargé de continuer la guerre des Volsiniens, la termine. Les affranchis et les esclaves rebelles sont punis de mort ou rendus à leurs maîtres. La ville de Volsinie est démolie: on transfère les hommes libres en d'autres villes (Zonaras). Etablissement des colonies de Firmum et de Castrum, au commencement de la première guerre punique (Velleius Paterculus, liv. I, chap. 14). Vraisemblablement on composa en partie ces colonies de Volsiniens. Triomphe de M. Fulvius sur les Volsiniens, le jour des calendes (1er) de novembre romain de cette année 490 (Fast. Capitol.), 17 octobre julien de l'an avant Jesus Christ 264. Peste à Rome: elle dura plus de deux ans (Orose, liv. IV, chap. 5; Saint-Augustin, *de Civit. Dei*, liv. III, chap. 17). Orose place cette calamité à l'an de Rome 481, qui, suivant la manière de compter de cet auteur, tombait à l'an varronien 489. Mais comme Orose porte cet événement à l'année qui suivit la demande que les Volsiniens firent aux Romains de leur accorder des secours contre leurs affranchis, et que cette demande appartient incontestablement au consulat de Q. Fabius Gurges de l'année précédente, la peste ne peut avoir commencé à Rome que cette année varronienne 490. Crime de la vestale Capparonia: elle prévient le supplice par sa mort. On sévit contre le corrupteur et ses complices (Orose). L'année suivante 491 n'étant pas intercalaire, les événements funestes arrivés sous ce consulat ne purent pas le faire abréger. Premier combat de gladiateurs à Rome; M. et D. Junius Brutus le donnèrent pour honorer les funérailles de leur mère (Epit.

de Tite-Live, liv. XVI. Valer. Max., liv. II, chap. 4; n. 7).

Consuls : M. VALERIUS MAXIMUS MESSALA, M. OTACILIUS CRASSUS, entrent en charge le 21 avril romain 491, 1er avril julien 263 avant J. C.

SOIXANTE-CINQUIÈME DICTATEUR.

CN. FULVIUS MAXIMUS CENTUMALUS.

264-263. Les deux consuls partent pour la Sicile ; plusieurs villes sont prises ou se soumettent. Siége de Syracuse par les Romains. Hieron demande la paix. Traité avec ce prince; il rend tous les prisonniers qu'il avait faits, donne cent talens, et les consuls le confirment dans la possession du royaume de Syracuse et de ses dépendances. Décret du sénat pour autoriser ce traité (Inscription trouvée à Messine et rapportée par Cuspinien et par Pighius). Cn. Calatinus souscrit à ce décret, et il est ainsi daté dans l'inscription : « Après la 490e année de Rome, pendant la guerre punique. » *Post. U. C. ann. CDXC remp. ; bello punico turbante* ». Ainsi sa date correspond à cette année 491, qui est la première après l'an 490. Continuation de la peste : elle détermine les Romains à nommer un dictateur pour attacher un clou au temple Capitolin. Cn. Fulvius Centumalus est élu dictateur pour cette cérémonie, et il choisit pour maître de la cavalerie Marcius Philippus (*Fast. Capitol.*). Fulvius attacha le clou aux ides (13) de septembre romain de cette année 491, 20 août julien de l'an 263 avant Jésus-Christ. Ainsi la peste continuait encore alors. Triomphe de M. Valerius Maximus sur les Carthaginois et le roi Hieron, le 16 des calendes d'avril (17 mars) romain de l'année suivante 492 (*Fast. Capitol.*), 15 février julien de l'an 262 avant Jésus-Christ. Premier cadran solaire mis dans la place publique à Rome; Valerius l'apporta de la ville de Catane, qu'il avait prise en Sicile, et le plaça, suivant Varron, sur un piédestal dans la place, l'an, dit Pline (liv. VII, chap. 60), de Rome 491, trente ans après qu'avait été mis, par Papirius, un autre cadran dans le temple de Quirinus (l'an 461), quatre-vingt-dix-neuf ans avant celui qui fut dressé, avec plus de perfection, par les ordres de Q. Marcius Philippus, censeur avec

L. Æmilius Paulus (l'an 590). Ainsi Pline reconnaît, d'après Varron, que ce consulat de M. Valerius, vainqueur de Catane en Sicile, tombe à l'an varronien 491. Néanmoins, le même Pline ne compte ailleurs cette année que pour la 490e de Rome, comme on le verra bientôt. Premier tableau d'une victoire exposé publiquement à Rome ; il le fut, suivant Pline, par M. Valerius, qui le plaça au côté de la curie Hostilia : c'est celui de la bataille qu'il avait gagnée sur les Carthaginois et le roi Hieron, l'an, dit Pline (liv. XXXV, chap 4), de Rome 490. Ainsi Pline attache le consulat de Valerius à des années différentes, suivant que les auteurs sur lesquels il faisait ses extraits adoptaient l'époque varronienne ou catonienne. Le cadran solaire apporté de Catane par Valerius ayant été dressé pour le méridien de Sicile, ne convenait pas au méridien de Rome, et n'y marquait pas les heures avec justesse (Pline, liv. VII, chap. 60. Censorin, *de Die. nat.*, chap. 23). Les Romains qui s'étaient persuadés que ce cadran, fait pour un méridien étranger, pouvait leur servir, n'avaient donc encore aucune notion de l'astronomie; et on ne doit pas être étonné que leur année fut aussi dérangée dans ces tems-ci que l'on voit, par notre Table, qu'elle l'était. Etablissement de la colonie d'Æsernia (Epit. de Tite-Live, liv. XVI), un an après que les colonies avaient été établies (l'an 490) à Firmum et à Castrum (Velleius, liv. I, chap. 14). L'argent provenant du butin pris par M. Curius Dentatus sur Pyrrhus et les Samnites, est enfin employé, par le sénat, à conduire à Rome les eaux du Teveron suivant la destination que Curius en avait proposée l'an 482, et dont l'exécution jusqu'à présent avait été négligée. Sur le rapport du préteur Minucius, le sénat nomme Duumvirs pour veiller à la construction de l'aqueduc, M. Curius lui-même et Fulvius Flaccus, neuf ans après cette destination (l'année 491); mais Curius n'ayant survécu que neuf jours à sa nomination, l'honneur de cet ouvrage appartint tout entier à Fulvius (Frontin, *de Aquæduc.*).

Consuls : L. POSTUMIUS MEGELLUS, Q. MAMILIUS VITULUS, entrent en charge le 21 avril romain 492, 22 mars julien 262 avant J. C.

263-262. La continuation des maladies pestilentielles porta les pontifes à omettre l'intercalation : comme elles

durèrent plus de deux ans, suivant Orose, et que la seconde année de cette contagion fut encore plus meurtrière, suivant saint Augustin, que la première: ces maladies, qui avaient commencé dans le consulat de l'an 490 (*voyez* cette année), duraient encore dans le mois de février de cette année 492, dans le moment où les pontifes supprimèrent l'intercalation. Consultation des livres sibyllins : on y trouve que la peste est envoyée par les dieux, pour se venger de la profanation des temples, qui avaient été usurpés par des particuliers et employés à leurs usages. On oblige les usurpateurs à les rendre (S. Augustin, *de Civit. Dei*, liv. III, chap. 17). Cessation de la peste. Siége d'Agrigente par les deux consuls, vers le tems de la moisson (Polybe, liv. I, chap. 17), qui commence en Sicile au mois de juin julien. Cette ville était la place d'armes des Carthaginois. Les soldats romains s'étant éloignés de leur camp pour couper et ramasser des blés, Annibal l'Ancien, qui commandait dans Agrigente, fait une sortie et se voit repoussé avec beaucoup de perte. Arrivée d'Hannon, avec une nouvelle armée carthaginoise, pour secourir Annibal, le cinquième mois du siége (Polybe, liv. I, chap. 18), et par conséquent dans le mois d'octobre julien. Hannon, posté à Héraclée et maître d'Erbesse, place où étaient les magasins des Romains, et livrée par les habitants, renferme les deux consuls dans leur camp, où ils auraient souffert la plus grande disette, si le roi Hieron n'eût trouvé le moyen de leur faire passer quelques convois. Famine dans la ville d'Agrigente. Hannon tente de faire lever le siége. Bataille donnée par les Carthaginois et gagnée par les Romains. Cependant Annibal, profitant de la joie et de la négligence des vainqueurs, sort d'Agrigente pendant la nuit. Prise d'Agrigente le lendemain par les deux consuls; tous les habitants en sont vendus. Polybe (liv. I, chap. 19) dit que la bataille qui précéda d'un jour la prise d'Agrigente se donna deux mois après l'arrivée d'Hannon, et par conséquent le septième mois du siége. Diodore de Sicile (*in Eclog.*, l. XXIII, ch. 9), dit que le siége avait duré six mois, lorsque les Romains se rendirent maîtres d'Agrigente. Ainsi le septième mois n'était pas révolu. Le siége ayant commencé, avec la moisson, dans le mois de juin julien, il finit sur la fin de décembre julien de cette année 262 avant Jésus-Christ, qui concourut avec le commencement de février romain de l'année suivante 493. Les deux consuls, après

la prise d'Agrigente, ramenèrent leurs armées hiverner à Messine (Zonaras, liv. VIII, pag. 386); c'était en effet la saison du quartier d'hiver, même en Sicile.

Consuls : L. Valerius Flaccus, T. Otacilius Crassus, entrent en charge le 21 avril romain 493, 11 mars julien 261 avant J. C.

262-261. Les Gaulois qui étaient au service des Carthaginois, mécontents des délais qu'ils essuyaient dans le paiement de leur solde, ayant projeté de passer au camp des Romains, Hannon les apaise en leur promettant de les enrichir par le pillage d'une ville, et engage en même tems son trésorier de feindre qu'il a quitté les Carthaginois, et d'aller dire, comme transfuge, au consul Otacilius que les Gaulois avaient ordre de forcer la ville d'Entelle la nuit suivante. Embuscade des Romains : les Gaulois sont passés au fil de l'épée ; mais comme ils se défendirent avec courage, Hannon eut le double avantage de s'être délivré des créanciers de Carthage et d'avoir fait périr beaucoup de Romains (Frontin Stratag., liv. III, chap. 16. Zonaras). Révocation d'Hannon. Amilcar, qu'il ne faut pas confondre avec le père d'Annibal, est envoyé par les Carthaginois pour le remplacer. Une flotte carthaginoise menace l'Italie : les consuls y établissent des corps-de-garde sur les côtes. Les villes maritimes de la Sicile restent attachées aux Carthaginois, supérieurs en forces de mer : celles de l'intérieur passèrent dans le parti des Romains. Le sénat ordonne qu'on équipe une flotte.

Consuls : Cn. Cornelius Scipio Asina, C. Duilius, entrent en charge le 21 avril romain 494, 23 mars julien 260 avant J. C.

261-260. Une flotte de cent soixante vaisseaux est construite et équipée en soixante jours (Florus, liv. II, chap. 2. Pline, liv. XVI, chap. 39). Le commandement en échut au consul Cn. Cornelius. C. Duilius était passé en Sicile, à la tête des troupes de terre. Le consul Cornelius ayant pris les devants avec dix-sept vaisseaux, trompé par des Liparéens, qui, sous prétexte de lui livrer par trahison l'île de Lipari, l'attirent vers les côtes de cette île, est enveloppé par Annibal et fait prisonnier. Combat entre la flotte romaine,

qui allait joindre Cornelius, et Annibal. Les Carthaginois sont vaincus. Duilius, à qui la flotte victorieuse envoya donner avis du sort de son collègue, vint de Sicile en prendre le commandement. Les vaisseaux carthaginois étant plus agiles et plus exercés aux manœuvres de mer que les bâtiments romains, Duilius leur ôte leur supériorité et les force à venir à un combat semblable à celui de terre, en attachant à chacun de ses vaisseaux une machine, qu'on appela *corbeau*, composée d'une longue poutre, qu'on armait par le bout de plusieurs pointes de fer, et qui étant levée par le secours d'une poulie, et ensuite abattue avec force, accrochait les bâtiments carthaginois et donnait aux Romains le moyen de passer dedans sur une échelle. Combat naval entre Duilius et les Carthaginois. Annibal est vaincu. Il eut quatorze vaisseaux coulés à fond, trente-un pris; sept mille hommes faits prisonniers, trois mille tués : il se sauva lui-même avec peine sur une chaloupe. Duilius passe en Sicile et se remet à la tête des troupes de terre. Le siége de Segeste, réduite à la dernière extrémité par les Carthaginois, est levé. Prise de Macella par le consul. Joie extraordinaire des Romains (Florus, liv. II, chap. 2); ils se croyent aussi invincibles sur mer que par terre (Eutrope, liv. II, chap. 20). Retour de Duilius à Rome, lorsque la saison ne lui permit plus de continuer la guerre. Triomphe de ce consul sur les Siciliens et la flotte carthaginoise aux calendes (1er) du mois intercalaire de l'année suivante 495 (*Faste Capitol.*), 16 janvier julien de l'an avant Jésus-Christ 259. C'est le premier triomphe naval des Romains. Colonne rostrale, de marbre blanc, élevée dans la place publique en l'honneur de Duilius (Pline, liv. XXXIV, chap. 5), avec une inscription portant le détail de cette victoire. La colonne et l'inscription subsistent encore (Pighius, *in Fast. Gruter.*). Les Romains souffrirent que Duilius, pour perpétuer en quelque sorte son triomphe, se fit précéder pendant toute sa vie, quand il revenait de souper, d'un flambeau et d'un joueur d'instrument, droit qui n'était accordé aux triomphateurs que le jour de leur triomphe (Cicéron, *de Senect.*, chap. 13. *Silius Italicus*, liv. VI, vers. 66. Florus, liv. II, chap. 2. *Epit.* de Tite-Live, liv. XVII. Valer. Max., liv. III, chap. 6). Rome rapporte cette victoire signalée à la protection spéciale de Janus, dieu du tems et des occasions heureuses, et à Neptune, dieu de la mer; en conséquence elle fit graver une

monnaie de cuivre ayant pour empreinte Janus aux deux faces, et pour exergue C. Duilius, et une autre monnaie d'argent, représentant Rome, surmontée d'un casque et Neptune avec son trident sur le char de triomphe (Pighius, *in Fast.*) Duilius fait bâtir à Rome un temple à Janus. (Tacite, *Ann.*, liv. II, chap. 49).

Consuls : L. CORNELIUS SCIPIO, C. AQUILIUS FLORUS, entrent en charge le 21 avril romain 495, 5 avril julien 259 avant J. C.

260-259. Les Fastes Capitolins, en rapportant le triomphe de Duilius aux calendes intercalaires de son consulat, font voir qu'une intercalation fut ajoutée à cette année 495. Une victoire signalée, attribuée à une protection particulière des dieux, la construction d'un nouveau temple, la joie universelle du peuple qui regardait l'année comme très-heureuse durent en effet porter les pontifes à prolonger, par l'intercalation, le consulat de Duilius. Ainsi nos principes sur les règles que les pontifes s'étaient faites pour ajouter ou omettre des intercalations, s'accordent avec ce qui nous reste d'anciens monuments. Première expédition des Romains en Sardaigne et en Corse, îles dont les Carthaginois avaient soumis les habitants qui se retirèrent en des lieux inaccessibles. Prise d'Aleria, en Corse, par le consul Cornelius Scipio. Les autres villes se rendent. De là, Cornelius faisant voile vers la Sardaigne, rencontre la flotte carthaginoise et la disperse. Le port et la ville d'Olbia, où il voulait aborder, étant défendus par beaucoup de bâtiments et par une armée supérieure à la sienne, Cornelius revient à Rome augmenter ses troupes. Retour de Cornelius en Sardaigne. Victoire de ce consul sur Hannon, général des Carthaginois, qui y périt. Olbia se rend, et la plupart des autres villes sont prises par les Romains. Succès d'Amilcar en Sicile; il se rend maître, par trahison, de Camarine et d'Enna, et fortifie le port de Drepane. Le consul Aquilius, pour arrêter les progrès de l'ennemi, reste et hiverne en Sicile. Siége de la ville de Mytistrate par ce consul (Zonaras, liv. VIII, pag. 388). Conspiration à Rome de trois mille esclaves et quatre mille affranchis, la plupart Samnites, destinés à composer la chiourme. Ils se proposaient de mettre le feu à la ville, de la piller et de saisir le moment du trouble et du désordre pour s'évader. La conspiration fut

découverte et punie avant qu'elle eut éclaté. Triomphe de L.' Cornelius Scipio sur les Carthaginois et les peuples de Sardaigne le 4 des ides (12) de mars romain de l'année suivante 496 (Fast. Capitol.), 9 mars julien de l'an 258 avant J.-C.

Consuls : A. ATILIUS CALATINUS, Q. SULPICIUS PATERCULUS, entrent en charge le 21 avril romain 496, 18 avril julien 258 avant J. C.

259-258. Le proconsulat est accordé à C. Aquilius Florus, consul de l'année précédente, pour continuer la guerre en Sicile. La ville de Mytistrate, dont Aquilius avait commencé le siége, est prise par le consul A. Atilius Calatinus: les habitants se rendent et néanmoins on les passe au fil de l'épée (Diodore de Sicile, liv. XXIII. Zonaras, p. 386). Danger de ce consul en allant faire le siége de Camerine : engagé dans un vallon dominé par une hauteur dont les ennemis s'étaient emparés, il est délivré par le courage de Calpurnius Flamma (Q. Ceditius), tribun d'une légion, qui, ayant demandé la permission d'avancer avec trois cents hommes d'élite, va se poster sur la seule élévation dont les ennemis n'étaient pas les maîtres, et en soutenant le combat contre toutes les troupes carthaginoises qui viennent l'attaquer, donne à l'armée romaine le tems de se retirer. Calpurnius, trouvé par les Romains, respirant encore dans le tas de morts, fut le seul de tout le détachement qui en échappa. Une couronne de gazon fut sa récompense (Aulugelle, liv. III, chap. 7. Epit. de Tite-Live, l. XVII et l. XXII, chap. 60. Florus, liv. II, chap. 2. Pline, liv. XXII, chap. 6. Frontin Strat., liv. IV, chap. 5). Prise de Camarine, d'Enna et de plusieurs autres villes par ce consul. Siége de Lipari : sortie faite par Amilcar qui était entré secrétement dans la ville. Elle fut meurtrière pour les Romains (Zonaras). Succès de Q. Sulpicius Paterculus en Sardaigne. Passage de ce consul en Afrique ; Annibal le suit. Une tempête sépare les deux flottes qui étaient en présence, et les rejette sur les côtes de Sardaigne. Sulpicius remet à la voile, fait annoncer au général carthaginois qu'il repart pour l'Afrique, l'attend et remporte la victoire. Annibal est attaché à une croix par son armée, supplice ordinaire chez les Carthaginois. Echec des Romains en Sardaigne dans un fourrage. Trente-sixième lustre, par les censeurs C. Duilius et L. Cor-

nelius Scipio (*Fast. Capit.*), cinq ans accomplis depuis le dernier lustre, qui avait été fait l'an 490 ou sur la fin de l'an 489. Triomphe du proconsul C. Aquilius Florus sur les Carthaginois, le 4 des nones (4) d'octobre romain de cette année 496 (*Fast. Capit.*), 26 septembre julien de l'an 258 avant Jésus-Christ. Triomphe du consul Q. Sulpicius Paterculus sur les Carthaginois et les peuples de Sardaigne, le 3 des nones (5) d'octobre romain de la même année (*Fast. Capit.*), 27 septembre julien de l'année susdite.

Consuls : C. Atilius Regulus Serranus, Cn. Cornelius Blasio II, entrent en charge le 21 avril romain 497, 7 avril julien 257 avant J. C.

SOIXANTE-SIXIÈME DICTATEUR.

Q. OGULNIUS GALLUS.

258-257. Les députés du sénat trouvent C. Atilius Régulus occupé à semer son champ, lorsqu'ils vont lui annoncer qu'il est élevé au consulat (Cicéron, *pro Rosc.*, ch. 18, Valère-Maxime, l. IV, ch. 4, n. 5; Pline, l. XVIII, chap. 3). C'étaient les semences du printems. Suivant Pline, (liv. XVIII, chap. 7), elles se faisaient en Italie avant le lever héliaque des pléïades, que le même Pline (audit l. XVIII, ch. 25, 26 et 29), et Columelle (liv. XI, ch. 2), fixent au 10 mai julien, et Varron (liv. I, ch. 28), au 6 mai le quarante-quatrième jour après l'équinoxe. Mais Columelle, en distinguant les différentes espèces de grains, s'énonce avec plus de précision et de justesse. Il dit (liv. II, ch. 9, et liv. II, ch. 2), que les bleds de mars étaient semés des nones aux ides (du 5 au 13) de février julien; mais qu'à l'égard du millet et des autres menus grains, on les semait, suivant le même auteur (liv. II, chap. 2), vers les ides d'avril julien. Ainsi c'était aux semences des menus grains, que C. Atilius s'occupait lorsqu'on lui annonça sa nomination à la dignité consulaire; et en conséquence le jour où commença son consulat doit se trouver vers les ides d'avril julien, tems où se faisaient ces semences. Or, on voit dans notre table que le 21 avril romain, jour initial du consulat d'Atilius, concourait cette année avec le 7 avril julien. Le proconsulat est accordé à A. Atilius Calatinus,

consul l'année précédente. Prodiges à Rome : il tombe, au lieu d'une grêle ordinaire, des pierres sur le mont Albain, en quelques autres endroits et dans la ville même (Zonaras). Le sénat ordonne de renouveler les féries latines et de nommer un dictateur pour cette cérémonie. Q. Ogulnius Gallus fut élu : il prend pour maître de la cavalerie, M. Lætorius Plancianus (Fastes Capitol.). C. Atilius étant abordé à Tyndaride, ville de Sicile, vis-à-vis des îles de Lipari, en part avec dix vaisseaux pour aller attaquer la flotte carthaginoise, et ordonne aux autres de le suivre. Ses vaisseaux sont pris, excepté celui du consul. Arrivée de la flotte romaine : elle bat celle d'Annibal, lui prend dix vaisseaux, en coule huit à fond ; le reste se retire aux îles de Lipari (Polybe, liv. I, chap. 25. Zonaras, liv. VIII, pag. 389). Le consul dévaste les terres de cette île et même celle de Malte (Orose, liv. 4, chap. 8). Triomphe du proconsul A. Atilius Calatinus sur les Carthaginois en Sicile, le 14 des calendes de février (17 janvier) romain de l'année suivante 498 (*Fast. Capitol.*), 26 décembre julien de l'an 257 avant Jésus-Christ. Triomphe naval du consul C. Atilius Regulus sur les Carthaginois, le 8 (on croit que c'est des calendes de février, quoique le mois soit effacé dans les Fastes) 23 janvier romain de la même année (*Fast. Capitol.*), 1er. janvier julien de l'an 256 avant Jésus-Christ. Ces victoires ayant compensé les prodiges, nous ne croyons pas que les pontifes aient omis l'intercalation qui appartenait à l'année suivante.

Consuls : L. MANLIUS VULSO LONGUS, Q. CÆDICIUS meurt dans le consulat, M. ATILIUS REGULUS, subrogé à Cædicius ; ils entrent en charge le 21 avril romain 498, 19 avril julien 256 avant J. C.

257.-256. Q. Cædicius meurt au commencement de son consulat : M. Atilius Regulus lui est subrogé (*Fast. Capit.*). Les Romains projettent de passer cette année en Afrique : ayant fait sortir leur flotte dans l'été (Polybe, liv. I, ch. 25) après le 11, et même après le 15 mai julien, jour où, suivant Vegece (liv. V, chap. 9), s'ouvrait la navigation pour la marine militaire, ils trouvent les Carthaginois à Ecnome, sur les côtes de la Sicile, où ils allaient prendre des renforts de troupes. Bataille navale : Amilcar et Hannon sont battus (Polybe, chap. 26 et suiv. Eutrope, liv. II, chap. 21).

Hannon, dans le dessein de détourner les Romains d'aller à Carthage, vient faire des propositions de paix : les Romains refusent de les écouter. Passage des Romains en Afrique, la neuvième année, dit Velleïus (liv. II, chap. 38), de la première guerre punique commencée l'an 490. Prise de Clypéa et de quelques autres villes par les armées romaines. Les consuls consultent le sénat, qui rappelle Manlius à Rome avec une partie des légions et de la flotte. On croit que, parmi les prisonniers romains que ce consul ramena d'Afrique (Eutrope, Zonaras) se trouvait Cn. Cornelius Asina, pris par les Carthaginois l'an 494, et qui géra un second consulat l'an 500. Triomphe naval de L. Manlius Vulso Longus sur les Carthaginois (*Fast. Capit.*; le mois de ce triomphe est effacé). Regulus continue de prendre des villes en Afrique. Siége d'Adis. Les Carthaginois qui viennent au secours de cette place s'étant postés sur une colline escarpée, où ni leur cavalerie ni leurs éléphans ne pouvaient agir, sont vaincus. Regulus s'approche de Tunis, à quinze milles (cinq lieues) de Carthage, et s'en rend maître (Polybe, chap. 30. Eutrope). Défection de la plupart des peuples soumis à la république de Carthage : rebellion des Numides. Les Carthaginois demandent la paix : Regulus leur prescrit des conditions très-dures (Dion Cassius, *apud Fulv. Ursinum*; St. August., *de Civit. Dei*, liv. III, chap. 3). Arrivée de Xantippe, très-expérimenté dans l'art de la guerre, à la tête d'un corps de Lacédémoniens. Le sénat de Carthage, encouragé par ce renfort et par l'habileté de Xantippe, rejette les conditions de paix que Regulus exigeait. Polybe (liv. I, chap. 31) dit que la crainte de se voir enlever l'honneur de terminer cette guerre par le consul qui serait son successeur, détermina Regulus à exciter les Carthaginois à lui demander la paix. On verra sur l'année suivante que Regulus, après son consulat, quoique honoré du commandement de l'armée d'Afrique, en qualité de proconsul, loin de craindre de voir arriver un successeur, désirait qu'on l'envoyât sur-le-champ. Les propositions de paix n'appartiennent donc pas au proconsulat de Regulus de l'année suivante : elles ont été faites dans son consulat; d'où il suit que, les Carthaginois n'ayant été portés à faire ces propositions que par les mauvais succès de la bataille d'Adis et de la prise de Tunis, cette bataille et la prise de cette ville sont aussi du consulat de Régulus, et que mal-à-propos quelques modernes les renvoient à son pro-

consulat. Regulus, dans le cours de ses exploits, s'étant posté sur les bords du fleuve Bagrada, y trouve un gros serpent, plus incommode et plus formidable à son armée que ne l'avaient été les Carthaginois, et le tue (Orose, liv. IV, chap. 8). On fut obligé d'employer contre ce reptile des machines de guerre. Florus (liv. II, chap. 2) dit que c'était un monstre, et Valere-Maxime (liv. I, chap. 8, n. 19) met cet événement au nombre des choses merveilleuses. La peau, qui était longue de cent vingts pieds romains, ayant été portée à Rome, fut placée dans un temple. On la dédia en quelque sorte aux dieux. Aulugelle (liv. VI, chap. 3) dit, d'après Tuberon, que c'est dans son consulat que Regulus tua le serpent. Ainsi cet événement n'appartient pas à l'année suivante, mais à celle-ci.

Consuls : SERV. FULVIUS PÆTINUS NOBILIOR, M. ÆMILIUS PAULUS, entrent en charge le 21 avril romain 499, 1er. mai julien 255 avant J. C.

256.-255.-254. Les victoires des consuls, la mort d'un monstre, regardée par les Romains comme miraculeuse, engagèrent les pontifes à ajouter l'intercalation. Regulus, nommé proconsul pour commander l'armée d'Afrique, demande qu'on le décharge de ce commandement. Il représente au sénat qu'un valet ayant enlevé les charrues du seul champ qu'il possédât, et s'étant évadé, sa présence à Rome est nécessaire pour faire cultiver son héritage et pourvoir à la subsistance de sa famille. Le sénat ordonne que le champ de Régulus sera cultivé, que sa famille sera nourrie aux dépens de la république, et que cependant Regulus restera proconsul (Val. Max., liv. IV, chap. 4, n. 6; Frontin Stratag., liv. IV, chap. 3; Dion Cassius, *apud. Vales*, p. 592). Ce n'est donc pas dans le proconsulat de cette année-ci que Regulus craignit de voir arriver un successeur, et par conséquent les propositions de paix ayant été faites par la république de Carthage pendant que ce Romain appréhendait qu'un successeur ne vînt lui enlever l'honneur de terminer la guerre, n'ont pas été faites dans le proconsulat de Regulus, mais dans le consulat de l'année précédente (*Voyez* cette annee). Les Carthaginois défèrent le commandement de l'armée à Xantippe. Bataille donnée par ce Lacédémonien. Regulus s'étant posté dans une plaine où la cavalerie numide et les éléphans des Carthaginois pouvaient agir, est

mis en déroute : le consul lui-même est fait prisonnier. Deux mille Romains, la seule troupe qui reste de cette grande armée, se réfugient à Clypéa (Polybe, liv. I, chap. 34 ; Florus, liv. II, chap. 2 ; Frontin Stratag., liv. II, chap. 2, n. 11. Eutrope, liv. II, chap. 21). Siége de Clypéa par les Carthaginois. Ordre donné par le sénat aux consuls de veiller à la sûreté des côtes d'Italie, et d'équiper une nouvelle flotte pour passer en Afrique. On fit les plus grandes diligences, et la flotte partit au commencement de l'été (Polybe, chap. 36. Zonaras, pag. 392) ; quoique l'été commençât chez les Romains le 11 mai julien, la navigation pour les flottes ne s'ouvrit, suivant Vegece (liv. V, chap. 9), qu'après le 15 de ce mois. Ainsi la flotte romaine ne partit que vers la fin de mai julien. Un ouragan l'ayant jetée sur les côtes de l'île de Cossura, appartenante aux Carthaginois, les Romains s'en emparent, y laissent garnison (Zonaras, pag. 391) et continuent leur route. Bataille navale au promontoire d'Hermée : les Carthaginois sont battus (Polybe, Zonaras, Eutrope, ch. 22 ; Orose, ch. 9). Les consuls, après avoir délivré et pris sur leur bord la troupe assiégée à Clypéa, obligés par la disette à revenir en Sicile (Eutrope), mettent à la voile, contre l'avis des pilotes, entre le lever de l'Orion et celui du Chien (entre le solstice d'été et le commencement d'août), saison sujette dans ces parages à de grandes tempêtes (Polybe, chap. 37) : c'était dans le mois de juillet julien. Naufrage de la flotte romaine près de Camarine, sur les côtes de la Sicile (Polybe). Siége et prise d'Agrigente par les Carthaginois. Le sénat ordonne, sur la fin de l'année, de construire une nouvelle flotte : elle fut prête en trois mois (Polybe, Zonaras).

Consuls : CN. CORNELIUS SCIPIO ASINA II, A. ATILIUS CALATINUS II, entrent en charge le 21 avril romain 500, 14 mai julien 254 avant J. C.

254-253. Selon Zonaras, la reprise de l'île de Cossura par les Carthaginois suivit bientôt le naufrage de la flotte romaine. Il dit aussi, conformément au calcul varronien, que cette année est la 500e. de Rome. Le proconsulat est donné aux consuls de l'année précédente, et cependant les nouveaux consuls mettent sur-le-champ à la voile (Polybe, Zonaras), vers la fin du mois de mai julien, où commençait le tems propre à la navigation, environ quinze jours

après leur entrée en charge. Prise de Cephalédie par les consuls : le siége de la ville de Drepane, secourue par Carthalon, est levé : long siége et prise de Panorme (Palerme), principale ville du domaine des Carthaginois en Sicile (Polybe, l. I, ch. 38; Diodore de Sicile, l. XXIII). Triomphe naval du proconsul Servius Fulvius sur les habitans de l'île de Cossura et les Carthaginois, le 13 des calendes de février (18 janvier) romain de l'année suivante 501 (*Fast. Capit.*), 2 février julien de l'an 253 avant Jésus-Christ. Triomphe du proconsul M. Æmilius Paulus sur les mêmes ennemis, le jour suivant (*ibid.*). Une colonne rostrale est érigée par M. Æmilius (Tite-Live, liv. XLII; chap. 20).

Consuls : Cn. Servilius Cæpio, C. Sempronius Blæsus, entrent en charge le 21 avril romain 501, 3 mai julien 253 avant J. C.

253-252. Cn. Cornelius, consul de l'année précédente, nommé proconsul, est chargé de la guerre de Sicile : à l'égard des consuls, on les destine l'un et l'autre à passer en Afrique. Ils partent au commencement de l'été (Polybe, l. I, ch. 39), vers la fin du mois de mai julien. Prise de quelques villes sur la côte d'Afrique, par le consul C. Sempronius Blæsus (Eutrope, chap. 23; Orose, chap. 9). La flotte étant jetée par un coup de mer sur l'île des Lotophages, appelée Méninx, près de la petite Syrte, et le reflux ayant laissé les vaisseaux presque à sec, les Romains se comptent perdus et jettent la plus grande partie de leur butin; le retour du flux les sauva (Polybe, l. I, ch. 39). Les Romains n'étaient pas encore très-habiles dans la marine. Tempête et naufrage de la flotte romaine au cap de Palinure (Polybe, Diodore de Sicile, Eutrope, Orose, Zonaras). Le sénat et le peuple renoncent à la guerre de mer, et ne conservent que soixante bâtimens pour garantir les côtes de l'Italie et transporter en Sicile des munitions et des troupes (Polybe). Triomphe du proconsul Cn. Cornelius Scipio Asina sur les Carthaginois, le 10 des calendes d'avril (23 mars) romain de l'année suivante 502 (*Fast. Capit.*), 16 avril julien de l'an 252 avant Jésus-Christ. Triomphe du consul C. Sempronius Blæsus sur les Carthaginois, aux calendes (1er) avril romain (*ibid.*), 25 avril julien de la même année. L. Postumius Megellus, nommé censeur, étant venu à mourir, D. Junius Pera, son col-

légue, abdique (*ibid.*), et le lustre qui tombait à cette année (le dernier avait été fait l'an 496) est renvoyé à l'année suivante.

Consuls : C. AURELIUS COTTA, P. SERVILIUS GEMINUS, entrent en charge le 21 avril romain 502, 15 mai julien 252 avant J. C.

252-251. Quoique le nom de ces consuls, porté dans les Fastes Capitolins, soit omis par Polybe, cet auteur comprend néanmoins ce consulat dans son calcul : il dit (ch. 39) que les Romains restèrent sans flotte deux ans entiers : il ajoute au même chapitre qu'ils cessèrent d'avoir une flotte sur la fin du consulat précédent, c'est-à-dire de l'an 501, et qu'ils la rétablirent sur la fin du consulat suivant de L. Cæcilius et de C. Furius de l'an 503 ; si Polybe avait supprimé ce consulat de l'an 502, il n'aurait trouvé qu'une seule année entre la résolution que les Romains prirent de renoncer à leur flotte, et le projet d'en construire une nouvelle. Polybe ajoute encore (chap. 41) que les premiers mois du consulat d'Atilius et de Manlius de l'an 504 appartiennent à la quatorzième année de cette guerre. Comme elle avait commencé, suivant Polybe, lui-même, après le 1er. juillet julien de l'an 490, on ne peut faire tomber les premiers mois du consulat d'Atilius et de Manlius à la quatorzième année de la guerre, qu'en conservant le consulat de cette année 502. Polybe n'a donc négligé de parler de ce consulat, peu fertile en événements remarquables, que pour se hâter de passer à des années plus importantes de la guerre. Prise de la ville d'Himère, en Sicile, par les Romains (Diodore de Sicile, éclog. 23, Zonoras, p. 393). Siége et prise de Lipari, capitale de l'île de ce nom (Zonaras). Triomphe du consul C. Aurelius Cotta sur les Carthaginois et les Siciliens, aux ides (13) d'avril romain de l'année suivante 503 (Fast. Capit.), 27 avril julien de l'an 251 avant Jésus-Christ. T. Coruncanius est élu grand-pontife : c'est le premier plébéïen qui ait été élevé à cette dignité (Epit. de Tite-Live, liv. XVIII). Trente-septième lustre par les censeurs M. Valerius Maximus Messala et P. Sempronius Sophus (*Fast. Cap.*, Valer. Max., liv. II, chap. 9, n. 7 ; Frontin. Strat., liv. IV, chap. 1, n. 21).

Consuls : L. CÆCILIUS METELLUS, C. FURIUS PACILUS,

entrent en charge le 21 avril romain 503, 5 mai julien 251 avant J. C.

251-250. La supériorité des Carthaginois sur mer, et la crainte des éléphants dans les batailles ayant empêché les Romains de hasarder en cette campagne aucune action importante, le sénat vit qu'une flotte était absolument nécessaire, et il ordonna de la rétablir (Polyb. ch. 39). Furius revient à Rome tenir les comices consulaires (Polybe).

Consuls : C. ATILIUS REGULUS II, L. MANLIUS VULSO II, entrent en charge le 21 avril romain 504, 18 mai julien 250.

250-249. Cæcilius Métellus, resté en Sicile (Polybe, l. I, chap. 40), en qualité de proconsul (*Fast. Capit.*), vient camper sous les murs de Panorme, pour protéger les campagnes couvertes de blé, presque mûrs (Polybe, *ib.*). Bataille de Panorme : Asdrubal est battu par Cæcilius (Polyb. Diodore de Sicile, éclog. 23; Frontin Stratag., liv. III, chap. 17; Eutrope, liv. II, chap. 24; Orose, liv. IV, chap. 9; Zonaras, pag 393 et suiv.). Le campement de Cæcilius et la victoire qui s'ensuivit, étant les premières actions de son proconsulat, après le départ, suivant Polybe, de Furius, son collègue, et même après la nomination des consuls, leurs successeurs, il en résulte que ce proconsulat commença et que la bataille se donna vers le tems de la moisson en Sicile : nos calculs portent le commencement du proconsulat de Cæcilius au 18 mai julien, tems très-voisin de celui où les blés, dans cette île, sont en maturité. Ce succès ayant relevé, dit Polybe, le courage des Romains, les nouveaux consuls partent avec leur flotte pour la Sicile, la quatorzième année, ajoute Polybe (l. I, ch. 41) de cette guerre. Ainsi ce départ fut dans le mois de juin julien et avant le mois de juillet de cette année 504, où commençait la quinzième année de la guerre (*Voyez* l'an 490) : et comme le départ des consuls suivit de très-près la victoire de Cæcilius, cette victoire doit avoir été remportée sur la fin de mai ou au commencement de juin julien. Commencement du siége de Lylibée par les consuls (Polybe). Combat sous les murs de cette place : les Carthaginois ayant reçu d'Afrique un renfort qu'on s'était hâté de leur envoyer, veulent détruire les machines du siége et ne peuvent y

réussir (Polybe, ch. 45). Annibal change alors le plan de campagne. Voyant que la cavalerie carthaginoise était inutile à Lilybée, il la disperse dans les défilés et les passages : famine dans le camp des Romains : elle les oblige à retirer du siège la moitié des troupes (Zonaras). Le proconsul L. Cæcilius Métellus revient à Rome : Triomphe de ce proconsul sur les Carthaginois le 7 des ides (7) de septembre romain de cette année 504 (*Fast. Capitol.*) 30 septembre julien de l'an 250 avant Jésus-Christ. Pline, qui dit (liv. VIII, ch. 6) que ce triomphe se fit l'an 502, a extrait cette date de quelques auteurs qui suivaient le calcul de Cornelius Nepos. Ouragan qui abat les machines des Romains au siége de Lilybée : les Carthaginois saisissent ce moment pour y mettre le feu (Polybe, ch. 48). Cependant les Romains n'abandonnent pas l'entreprise, et tournent le siége en blocus (Diod., éclog. 24. Polybe). Ambassade des Carthaginois à Rome pour demander la paix et proposer, en attendant, l'échange des prisonniers. Régulus, prisonnier à Carthage, nommé par cette république, l'un des ambassadeurs, conseille au sénat romain de rejeter la paix et même l'échange : le sénat suit son avis (Ciceron, *de Offic.*, liv. III, chap. 26 et 27. *Epit.* de Tite-Live, liv. XVIII. Aulugelle, liv. VI, chap. 4. Val. Max., liv. IX, chap. 2. Eutrope, Orose, S.-August. de *Civit. Dei*, liv. I, chap. 15 et ch. 24. Zonaras, pag. 394 et suiv.)

Consuls : P. CLAUDIUS PULCHER, L. JUNIUS PULLUS, entrent en charge le 21 avril romain 505, 7 mai julien 249 avant J. C.

SOIXANTE-SEPTIÈME DICTATEUR.

M. CLAUDIUS GLICIA.

SOIXANTE-HUITIEME DICTATEUR.

A. ATILIUS CALATINUS.

249-248. Pline (liv. XV, chap. 1) dit conformément au calcul varronien que ce consulat tombe à l'an de Rome 505. P. Claudius arrivé en Sicile, averti par l'officier

chargé des auspices que les poulets sacrés ne voulaient ni manger ni sortir de leur cage, les fait jeter dans la mer et donne la bataille (Cic., *de Nat. Deor*, liv. II, ch. 3, Val. Max., liv. I, chap. 4, n. 3. Epit. de Tite-Live, liv. XIX. Suétone, *Vie de Tiberius*, chap. 2. Eutrope, liv. II, chap. 26). La flotte, forte de cent vingt vaisseaux, est battue par Adherbal qui n'en avait que quatre-vingt-dix : il reste seulement aux Romains trente bâtiments sur lesquels les débris de leurs troupes vont au siége de Lilybée (Polybe, Diodore de Sicile, éclog. 24. Orose, liv. IV, ch. 10). Florius dit que Claudius fut vaincu par les dieux dont il avait méprisé les auspices. Départ du consul Junius de Rome, pour porter des munitions et des vivres à l'armée qui assiégeait Lilybée. Ce consul néglige aussi de prendre les auspices (Cicer. *de Nat. Deor.*, liv. II, chap. 3, *de Divinat.*, liv. I, chap. 16 et liv. II, chap. 8 et 23. Val. Max., liv. I, chap. 4, n. 3) et détache une partie de la flotte, sous les ordres de ses questeurs. Carthalon se place entre Junius et les questeurs près du cap Pachyn. Tempête prévue par les Carthaginois qui, pour s'en garantir, s'éloignaient du cap. Naufrage de la flotte romaine ; il n'en reste pas une planche qui pût être de quelque utilité, excepté deux vaisseaux sur lesquels Junius joint avec très-peu de soldats les légions à Lilybée (Polybe, l. I, ch. 52 et suiv. Diodore de Sicile, éclog. 24. Orose., liv. IV, ch. 10). Le sénat rappelle Claudius à Rome et lui ordonne de nommer un dictateur : ce consul choisit M. Claudius Glicia qui lui avait servi d'huissier et de greffier. (*Fast. Capitol. Epit.* de Tite-Live, liv. XIX. Suétone, *Vie de Tib.*). Le sénat force Glicia d'abdiquer : dictature d'A. Atilius Calatinus : il prend pour maître de la cavalerie L. Cæcilius Métellus (*Fast. Capit.* Zonaras). Le consul Junius ayant forcé la ville d'Erix, et s'étant emparé d'un petit bourg appelé Egithalle au pied de la montagne, est attaqué dans ce bourg par Carthalon qui l'oblige à se rendre prisonnier avec sa garnison (Zonaras). Départ d'A. Atilius Calatinus pour la Sicile : ce dictateur, le premier qui soit sorti de l'Italie (*Epit.* de Tite-Live, liv. XIX), ne fit rien de remarquable (Zonaras). La défaite que l'un et l'autre consul s'était attirée par le mépris des auspices, ayant été regardée par les pontifes comme favorable à la religion, les empêchent d'avoir égard à ce malheur public, et d'omettre en conséquence l'intercalation de l'année 506 de Rome.

Consuls : C. AURELIUS COTTA II, P. SERVILIUS GEMINUS II, entrent en charge le 21 avril romain 506, 19 mai julien 248 avant J. C.

248-247. Jugement de P. Claudius, consul de l'année précédente. Claudius, absous dans les comices par centuries (Val. Max., liv. VIII, chap. 1, n. 4) fut condamné dans les comices par tribus (Val. Max., liv. I, chap. 4, n. 3. Cicer. *de Nat. Deor.*, liv. II, chap. 3. *de Divinat.*, liv. II, ch. 33). Son collégue Junius, prisonnier à Carthage, prévient par sa mort la peine qu'il craignait de subir à Rome (Val. Max.). Le sénat renonce une seconde fois à la guerre de mer (Polybe, l. I, ch. 55). Les Carthaginois, voyant que les deux armées des consuls à Drepane et à Lilybée ne leur permettaient pas d'espérer en Sicile de grands succès prennent le parti de venir croiser avec leur flotte sur les côtes d'Italie : le préteur romain, envoyé sur les côtes avec des troupes, les oblige à retourner en Sicile (Zonaras). Sédition des troupes étrangères au service de Carthage (Zonaras).

Consuls : L. CÆCILIUS MÉTELLUS II, N. FABIUS BUTEO, entrent en charge le 21 avril romain 507, 1er. juin julien 247 avant J. C.

247-246. La condamnation de Claudius et la mort de Junius, coupables l'un et l'autre de mépris des auspices, ayant vengé les dieux qu'ils avaient offensés, les pontifes regardèrent cette année comme heureuse pour la religion, et nous croyons qu'ils la prolongèrent par une intercalation extraordinaire. Amilcar Barca, père d'Annibal, vient prendre le commandement des troupes carthaginoises en Sicile. Descente d'Amilcar sur les côtes d'Italie; il ravage les terres des Locriens et des Brutiens. De là, ce général revient en Sicile et se poste sur une montagne entre Erix et Panorme, au milieu des Romains. C'etait, dit Polybe (l. I, ch. 56.), la dix-huitième année de la guerre, et par conséquent cette année consulaire où la dix-huitième année de la guerre commença dans le mois de juillet julien. Continuation du siége de Lilybée par le consul L. Cæcilius Métellus, et siége de Drepane par son collégue Num. Fabius. Echange des prisonniers des armées de Sicile entre les

Romains et les Carthaginois (*Epit.* de Tite-Live, liv. XIX. Zonaras). Etablissement des colonies d'Æsulum et d'Alsium dans l'Etrurie et dans l'Ombrie, vingt-deux ans, dit Velleius Paterculus (liv. I, chap. 14), après les colonies d'Ariminium et de Bénévent, sous le consulat de Sempronius Sophus et d'Appius Claudius de l'an 486. La vingt-deuxième année tombe à cette année 507. Trente-huitième lustre par les censeurs A. Atilius Calatinus et A. Manlius Torquatus Atticus (*Fast. Capit.*), cinq ans après le dénombrement de l'an 502.

Consuls : M. OTACILIUS CRASSUS II, M. FABIUS LICINUS, entrent en charge le 21 avril romain 508, 13 juin julien 246 avant J. C.

SOIXANTE-NEUVIEME DICTATEUR.

TIB. CORUNCANIUS.

246-245. Les consuls n'étant pas en état de forcer Amilcar sur la montagne escarpée où il s'était posté, il n'y eut en Sicile aucune action importante : ils se bornent à continuer les deux siéges que leurs prédécesseurs avaient commencés. Jugement de Claudia, sœur de P. Claudius Pulcher : pressée par le peuple dans une foule, elle s'était écriée : *Plût à Dieu que mon frère revînt au monde et qu'il commandât une flotte.* Les édiles C. Fundanius et Tib. Sempronius Gracchus l'accusèrent d'avoir souhaité la mort des citoyens : le peuple la condamna à une amende de vingt-cinq mille as, sous ce consulat (Auluguelle, liv. X, chap. 6. *Epit.* de Tite-Live, liv. XIX. Val. Max., liv. VIII, chap. 1, n. 4. Suétone, *Vie de Tiberius*); de l'argent de l'amende de Claudia, Sempronius Gracchus fait bâtir sur le mont Aventin un temple à la liberté (Tite-Live, liv. XXIV, ch. 16). Naissance d'Annibal avant la fin de cette année 508 (*V.* les années 516 et 532). Les siéges que les consuls faisaient, les obligèrent de rester l'un et l'autre en Sicile. Dictature de Tib. Coruncanius pour tenir les comices consulaires. Il choisit pour maître de la cavalerie M. Fulvius Flaccus (*Fast. Capit.*).

Consuls : M. FABIUS BUTEO, C. ATILIUS BULBUS,

entrent en charge le 21 avril romain 509, 25 juin julien 245 avant J. C.

245-244. La condamnation de Claudia qui désirait de voir revêtu du commandement un consul violateur de la religion et des auspices, porta les pontifes, encore plus que la construction d'un nouveau temple, à ajouter une intercalation extraordinaire. Bataille gagnée par des armateurs romains près d'Egimure; elle fut néanmoins funeste aux deux partis : aux Carthaginois par leur défaite, aux Romains par le naufrage qu'ils essuyèrent (Florus, liv. II, ch. 2). Établissement de la colonie de Fregelles (*Epit.* de Tite-Live, liv. XIX), deux ans, dit Velleius (liv. I, ch. 14), après les colonies d'Æsulum et d'Alsium de l'an 507.

Consuls : A. MANL. TORQUATUS ATTICUS, C. SEMPRONIUS BLÆSUS II, entrent en charge le 21 avril romain 510, 7 juillet julien 244 avant J. C.

244-243. Prise d'Eryx par Amilcar (Polybe, l. I, ch. 58. Diod., Eclog. 24), environ trois ans, dit Polybe (l. I, ch. 56), après qu'il s'était posté (l'an 507) sur la montagne entre Eryx et Panorme. Maître d'Eryx, Amilcar assiége les Romains restés au temple de Vénus Éricine, au sommet de la montagne, et lui-même est assiégé par le corps d'armée romaine campé au pied de la colline. Les deux partis, ajoute Polybe (chap. 58), restèrent dans cette position pendant deux ans, jusqu'à la paix. Comme la paix se fit au commencement de l'an 513, la prise d'Eryx par Amilcar doit être de la fin de cette année. Une colonie est envoyée à Brundusium (Epit. de Tite-Live, liv. XIX), sous le consulat, dit Velleius (liv. I, chap. 14), de Torquatus et de Sempronius, un an après l'établissement de la colonie de Fregelles, de l'année précédente.

Consuls : C. FUNDANIUS FUNDULUS, C. SULPICIUS GALLUS, entrent en charge le 21 avril romain 511, 27 juin julien 243 avant J. C.

243.-242. Les Gaulois au service de Carthage, en garnison à Eryx, ayant échoué dans le projet de livrer aux Romains cette ville, passent dans le camp des consuls, qui les prennent à la solde de la république (Polybe, liv. I,

chap. 77, et liv. II, chap. 7. Zonaras, pag. 397). Ce sont les premiers Barbares qui aient été reçus dans les troupes auxiliaires des Romains (Zonaras). Le grand pontificat, vacant par la mort de Tib. Coruncanius, est donné à L. Cæcilius Metellus, la quatrième année, dit Cicéron (*de Senect.*, chap. 9), après le second consulat de Metellus, de l'an 507. Le sénat, s'apercevant que les efforts de la république, n'étant pas soutenus par une marine, ne pourraient pas terminer la guerre, prend la résolution de rétablir la flotte, cinq ans, dit Polybe (chap. 59), après avoir renoncé (l'an 506) à la guerre de mer (Zonaras, pag. 398). Equipement d'une nouvelle flotte.

Consuls : C. LUTATIUS CATULUS, A. POSTUMIUS ALBINUS, entrent en charge le 21 avril romain 512, 17 juin julien 242 avant J. C.

242.-241. Le grand pontife L. Cæcilius Metellus défend au consul A. Postumius Albinus, prêtre de Mars, de s'absenter de Rome, et l'oblige d'y résider pour y remplir les fonctions de son sacerdoce; ainsi ce consul ne peut pas aller en Sicile (Tite-Live, liv. XXXVII, chap. 51. Epit. de Tite-Live, liv. XIX. Tacite, Ann., liv. III, chap. 71. Val. Max., liv. I, chap. 1, n. 2). Défense faite par le sénat au consul C. Lutatius Catulus, qui voulait consulter les divinations de Preneste sur le sort de la guerre, de recourir à des cérémonies étrangères (Valer. Max., liv. I, chap. 3, n. 1). Départ du consul Lutatius avec la nouvelle flotte, pour la Sicile, au commencement de l'été (Polybe, chap. 59). Le commencement de l'été, ou la première partie de cette saison, s'étendant depuis le 11 mai julien jusqu'au solstice, Lutatius partit dans les premiers jours de son consulat, sur la fin du mois de juin julien. Comme les ennemis, se reposant sur le parti que les Romains avaient pris de renoncer à la guerre de mer, avaient ramené tous leurs vaisseaux à Carthage, le consul aborda sans aucun obstacle à Drépane et à Lilybée. Continuation des siéges de ces villes : en attendant, Lutatius exerce les matelots (Polybe, chap. 60). Les Carthaginois, craignant pour Amilcar et ses troupes d'Eryx, ordonnent d'équiper une nouvelle flotte et embarquent des munitions et des vivres pour ces troupes. Assaut donné à Drépane par Lutatius : ce consul y est blessé. Les soldats abandonnent l'attaque et l'emportent dans son

camp (Orose, liv. IV, chap. 10. Zonaras). L'un des consuls étant retenu par le grand pontife à Rome, et une blessure empêchant l'autre d'agir en Sicile, on crée un second préteur pour aider Lutatius à l'armée : c'est la première fois qu'on nomma deux préteurs (Epit. de Tite-Live, liv. XIX). Cette place est donnée à Q. Valerius Falto (Zonaras). La flotte carthaginoise, sous les ordres d'Hannon, fait la plus grande diligence et paraît à la hauteur de l'île d'Hiére, sur les côtes de la Sicile. Quoique Lutatius ne fût pas encore remis de sa blessure, il se fait porter à son vaisseau, cingle vers Eguse, l'une des îles Egates, et prévoyant qu'Hannon y reviendrait, pour rendre ses vaisseaux, en les y déchargeant, meilleurs voiliers, et y choisir dans l'armée carthaginoise un renfort de troupes pour la flotte, se hâte et donne bataille le lendemain, lorsqu'il aperçut les ennemis (Polybe, l. I, ch. 60. Tite-Live, l. XXII, ch. 14). Cette bataille navale est livrée devant les Egates le 6 des ides (10) mars romain de l'année suivante 513 (Eutrope, liv. II, chap. 27), 18 mai julien de l'an 241 avant Jésus-Christ. Ce combat n'a pu se donner avant la saison propre à la navigation des flottes, qui s'ouvrait, suivant Vegece (liv. V, chap 9), aux ides (15) de mai. Le 10 mars romain, date de ce combat, quelque diligence qu'aient faite les deux généraux, ne peut être placé avant la fin de mai julien, avec laquelle il concourt suivant notre table. Cette année romaine était très-dérangée, puisqu'elle avançait de deux mois sur l'année julienne, et qu'en conséquence les pontifes avaient ajouté plusieurs intercalations, ainsi que nous le marquons dans notre table. Le préteur Q. Valerius Falto était à cette action et y commandait sous les ordres du consul (Val. Max., liv. II, chap. 8, n. 2). Les Carthaginois sont battus, perdent leur flotte, leurs munitions et leurs vivres (Florus, l. II, ch. 2. Polybe, l. I, ch. 61). Hannon s'enfuit en Afrique (Polybe, Orose, liv. IV, ch. 10). Le sénat de Carthage n'étant pas en état d'envoyer de nouveaux secours, donne pouvoir à Amilcar de demander et de consommer la paix (Polybe, l. I, ch. 62). Ce général hazarde auparavant un combat à Eryx : les Carthaginois sont encore vaincus. Propositions de paix d'Amilcar faites à Lutatius (Polybe). Ces propositions étant postérieures à la bataille des îles Egates, du 10 mars romain, il s'ensuit que la paix, comme le dit Zonaras (pag. 398), ne fut proposée que sur la fin du consulat de Lutatius, qui sortit

de charge le 20 avril. Lutatius, dit encore Zonaras, ne voulant pas laisser à son successeur l'honneur de terminer la guerre, écouta les propositions d'Amilcar, et néanmoins renvoya les Carthaginois à Rome pour le traité définitif (Polybe, l. I, ch. 62). Fin des hostilités entre les deux partis, la vingt-troisième année, dit Eutrope (liv. III, chap. 1), de la guerre punique. Elle avait commencé l'an 490.

Consuls : A. MANLIUS TORQUATUS ATTICUS II, Q. LUTATIUS CERCO, entrent en charge le 21 avril romain 513, 29 juin julien 241 avant J. C.

241.-240. La défense de recourir à des religions étrangères, le succès de l'exercice de la juridiction du grand pontife sur un prêtre, quoiqu'élevé à la dignité de consul, événements favorables à la religion, firent ajouter l'intercalation. Articles arrêtés entre le proconsul C. Lutatius Catulus et Amilcar. Les Carthaginois cèdent, et s'engagent à n'attaquer ni le roi Hiéron, ni aucun allié du peuple romain, à payer 2200 talents en vingt ans, et à rendre tous les prisonniers et les déserteurs. Le peuple romain, avant de les ratifier, exigea la cession de toutes les îles situées entre la Sicile et l'Italie, et l'augmentation du tribut que les Carthaginois s'étaient obligés de payer (Polybe, liv. I, chap. 63). Traité de paix suivant les conditions imposées par le peuple romain, sous le consulat de Q. Lutatius et d'A. Manlius (Tite-Live, liv. XXX, chap. 44), la dixième année depuis le commencement du siége de Lilybée (Diod. Eclog. 24), la vingt-quatrième année de la guerre (Polybe, l. I, ch. 63. Diodore, Tite-Live, liv. IX, ch. 19, et liv. XXI, chap 10. Zonaras, pag. 399). Cependant quelques auteurs, en confondant les propositions de paix faites par Amilcar l'année précédente, avec le traité conclu cette année-ci, rapportent la paix à la vingt-troisième année de la guerre (*Voyez* Orose, liv. IV, chap. 11). Le proconsul C. Lutatius Catulus réduit la Sicile en province, excepté ce qui dépendait du royaume d'Hiéron, et ôte les armes aux Siciliens (Zonaras). Quoique le triomphe fût contesté au propréteur Q. Valerius Falto par le proconsul Lutatius (Val. Max., l. II, ch. 8, n. 2), le peuple lui accorda cet honneur. Triomphe naval du proconsul C. Lutatius Catulus sur les Carthaginois, le 4 des nones (4) d'octobre romain de cette année 513 (*Fast. Capit.*), 7 décembre julien de l'an 241

avant Jésus-Christ. Triomphe naval du propréteur Q. Valerius Falto sur les Carthaginois, la veille des nones (6) d'octobre romain (*ibid.*), 9 decembre julien de l'année susdite. Établissement d'une colonie dans l'Ombrie (Epit. de Tite-Live, liv. XX), trois ans, dit Valerius (liv. I, chap. 14), après qu'avait été établie (l'an 510) la colonie de Brunduse, et par conséquent cette année 513. L'argent provenant des amendes prononcées contre des particuliers qui avaient mené leurs troupeaux dans les pâturages publics, en fraude des droits du fisc, est employé par les édiles plébéïens L. et M. Publicius Malleolus aux usages suivants : Jeux floraux, institués et donnés par ces édiles pour obtenir de la déesse Flora une heureuse floraison des arbres et des plantes, la même année, dit encore Velleïus (liv. I, chap. 14), que fut établie la colonie de Spolete, et par conséquent cette année ci. La plupart des manuscrits de Pline (liv. XVIII, chap. 29), portent que ces jeux furent donnés l'an DXVI ; mais c'est une erreur des copistes, qui de deux II ont fait un V. Dans le calendrier julien, ces jeux sont fixés au 4 des calendes de mai (28 avril), tems où le coucher de la canicule occasionne des orages et des pluies nuisibles aux productions de la terre (Ancien Calend. Pline). Construction, par les mêmes édiles, d'un temple à la déesse Flora (Tacite, Ann., liv. II, chap. 49). Grand chemin en rampe, pour les voitures, construit par ces ediles, depuis Velia jusqu'au mont Aventin : on l'appelle le chemin Publicius (Ovide, Fast., liv. V, v. 283 ; Festus, au mot Publicius ; Varron de L. L., liv. IV, pag. 26). Le peuple romain établit deux nouvelles tribus, la Véline et la Quirine (Epit. de Tite-Live, liv. XIX) : elles firent le nombre de trente-cinq, auquel les tribus demeurèrent fixées. Trente-neuvième lustre par les censeurs C. Aurelius Cotta et M. Fabius Buteo (*Fast. Capit.*, Pighius). Le dernier lustre ayant été fait l'an 507, celui-ci aurait dû l'être l'année précédente : il est vraisemblable qu'on aima mieux attendre la conclusion de la paix et le retour des citoyens employés aux armées. Rebellion des Falisques : guerre contre ces peuples : elle se fit à la fin de février romain de l'année suivante 514, puisqu'elle ne dura que six jours (Epit. de Tite-Live, liv. XIX. Eutrope, liv. II, chap. 38), et que les triomphes qui s'ensuivirent sont du commencement du mois de mars. Triomphe du consul Q. Lutatius Cerco sur les Falisques, le jour des calendes (1er.) de mars romain de l'année sui-

vante 514 (*Fast. Capit.*), 29 avril julien de l'an 240 avant Jésus-Christ. Triomphe du consul A. Manlius Torquatus sur ce même peuple, le 4 des nones (4) de mars romain de la même année (*Fast. Capit.*), 2 mai julien avant Jésus-Christ 240. Il arriva dans ce consulat deux grands malheurs: une inondation extraordinaire du Tibre emporta toutes les maisons bâties sur les deux rives du fleuve (Orose, liv. IV, chap. 11. Saint-Augustin, *de Civit. Dei*, liv. III, chap. 18). Un autre fléau succède à celui-ci; le feu se répand dans plusieurs quartiers de la ville: il gagne la place publique et consume le temple de Vesta, où était gardé le feu sacré. Le grand pontife L. Cœcilius Metellus se jette au milieu des flammes, emporte le Palladium et les autres choses saintes, mais en revient aveugle et le bras brûlé (Epit. de Tite-Live, liv. XIX. Val. Max., liv. I, chap. 4, n. 4. Ovide, liv. VI, Fast. v. 437 et suiv.; Saint-August., Orose). Le peuple lui permet d'aller dans un char au sénat, honneur qui n'avait été accordé à personne avant lui (Pline, liv. VII, chap. 43). On lui éleva une statue au Capitole avec une inscription honorable, rapportée par Grævius et Pighius (Denys d'Halicarn., liv. II, p. 176).

Consuls : C. CLAUDIUS CENTHO, M. SEMPRONIUS TUDITANUS, entrent en charge le 21 avril romain 514, 19 juin julien 240 avant J. C.

240.–239. L'inondation, et l'incendie d'un temple firent omettre l'intercalation. Première représentation de comédies et de tragédies à Rome, par Livius Andronicus, sous le consulat de C. Claudius et de M. S. Tuditanus; l'an de Rome 514 (Ciceron, *Brut.*, chap. 18; Tuscul., liv. I, chap. 1 *de Senect.*, chap. 14; Aulug., liv. XVII, chap. 21; Cassiod. *in Chron.*). On représenta ces pièces pendant qu'on donnait les jeux romains (Cassiod.). Ces jeux commençaient le 4 septembre romain, qui concourut cette année avec le 29 octobre julien.

Consuls : C. MAMILIUS TURINUS, Q. VALERIUS FALTO, entrent en charge le 21 avril romain 515, 9 juin julien 239 avant J. C.

239.–238. Naissance du poëte Ennius, sous le consulat de Q. Valerius et de C. Mamilius (Aulug., d'après Varron,

liv. XVII, chap. 21). L'année qui suivit la première représentation de pièces dramatiques par Livius Andronicus (Cicéron, *Brutus*, chap. 18), est l'année après le consulat de Claudius et de Tuditanus (Aulug., Cicéron Tuscul., liv. I, chap. 1).

Consuls : TIB. SEMPRONIUS GRACCHUS, P. VALERIUS FALTO, entrent en charge le 21 avril romain 516, 22 juin julien 238 avant J. C.

238-237. Guerre contre les Liguriens et les Gaulois. Le consul T. Sempronius, envoyé en Ligurie, bat ces peuples, et comme ils paraissaient entièrement soumis, on rappelle ce consul pour le charger d'autres expéditions. Descente de Sempronius en Sardaigne et en Corse (Festus, au mot *Sardi Venales*. Epit. de Tite-Live, liv. 20), presque dans le même tems, dit Polybe (liv. I, chap. 88), que finissait la guerre des Carthaginois contre leurs troupes mercenaires qui s'étaient révoltées en Afrique. Cette guerre de Carthage contre ses mercenaires avait commencé, dit encore Polybe (l. I, ch. 65), dès que la paix eut été conclue au commencement de l'année consulaire 513, entre les Romains et les Carthaginois; et comme elle dura, suivant le même auteur (chap. 88), trois ans et quatre mois, il s'ensuit qu'elle fut terminée, et que la descente de Sempronius en Sardaigne et en Corse se fit cette année. A l'égard des Gaulois, le consul P. Valerius, à qui la guerre contre ces peuples avait été confiée, ayant perdu trois mille cinq cents hommes dans un premier combat, et apprenant qu'on lui envoyait de Rome un renfort qu'il n'avait pas demandé, donne une seconde bataille et défait les ennemis. Cependant l'échec qu'il avait reçu le fit priver du triomphe (Orose, Zonaras). Les Gaulois, dont la dernière guerre avec les Romains est de 471, avaient été en paix pendant quarante-cinq ans (Polybe, liv. II, chap. 21). C'est donc cette année 516 qu'ils reprirent les armes et que recommença la guerre des Romains contre ces peuples. Etablissement de la colonie de Valentia, deux ans après qu'avait été établie celle de Spolete, l'an 514 (Velleius, ch. 14). Passage d'Amilcar en Espagne, après qu'eût été terminée la guerre de Carthage contre les mercenaires d'Afrique (Polybe, liv. II, chap. 1; Corn. Nepos, *Vie d'Amilcar*, chap. 3), sur la fin de cette année consulaire. Annibal,

son fils, le suit en Espagne, n'ayant alors que neuf ans commencés. Ainsi il était né avant la fin de l'année 508 (*Voy.* cette année et l'an 532).

Consuls : L. CORNELIUS LENTULUS CAUDINUS, Q. FULVIUS FLACCUS, entrent en charge le 21 avril romain 517, 11 juin julien 237 avant J. C.

237-236. Nouveau traité entre les Romains et les Carthaginois, qui réclamaient la Sardaigne et la Corse ; ils cèdent ces îles et augmentent de 1200 talens le tribut qu'ils avaient promis (Polybe, liv. 1, ch. 79, 83 et 88 ; liv. 3 ch. 23). Eutrope (liv. 3, ch. 2), porte ce traité sur cette année ; Zonaras (p. 400) à l'année précédente. Continuation de la guerre des Gaulois. Le consul L. Cornelius Lentulus s'étant détaché, avec ses légions, pour entrer en Ligurie, où le peuple avait repris les armes contre les Romains, le camp de Fulvius Flaccus est vivement attaqué par les Gaulois ; ils sont néanmoins repoussés (Zonaras, p. 400). Les Gaulois Boyens demandent des secours aux Gaulois d'au-delà des Alpes (Zonaras). Victoire de L. Cornelius Lentulus en Ligurie (Eutrope). Triomphe de ce consul sur les Liguriens aux ides (13) du mois intercalaire de l'année suivante 518 (Fast. capit.) 18 avril julien de l'an 236 avant J. C. Ambassade des Romains à Ptolémée, roi d'Egypte, pour lui offrir des secours contre Antiochus, roi de Syrie. La paix venant d'être conclue entre ces deux princes, Ptolémée n'eut pas besoin des secours des Romains (Eutrope). Arrivée d'Hiéron, roi de Syracuse, à Rome (dans les premiers mois de l'année suivante 518, sous ce consulat), pour y voir les jeux (Eutrope). On croit que c'étaient les jeux séculaires qui se donnèrent vers la moisson. (Fast. capit. Censorinus de Die Nat, ch. 17).

Consuls : P. CORNELIUS LENTULUS CAUDINUS, C. LICINIUS VARUS, entrent en charge le 21 avril romain 518, 23 juin julien 236 avant J. C.

236-235. Les Boyens, enhardis par les secours qu'ils avaient reçus d'au-delà des Alpes, demandent aux Romains de leur rendre la ville d'Ariminum. Les Gaulois auxiliaires s'étant approchés de cette ville avant que la réponse du sénat fut parvenue aux Boyens, ceux-ci se persuadent que

ces étrangers obtiendront des Romains la cession de cette place à leur préjudice, prennent les armes contre les Transalpins, et tuent les rois Atis et Galatus. L'armée auxiliaire s'en retourne dans les Gaules, et les Boyens n'étant pas en état de soutenir la guerre, demandent la paix; elle leur est accordée, à la charge de céder une partie de leurs terres (Polybe, liv. 2, ch. 21, Zonaras). Ce tumulte entre les Gaulois arriva au commencement de cette année (Voyez l'an 522). Nouvelle rebellion de la Corse et de la Sardaigne. Passage de M. Claudius Glicia avec l'avant-garde de l'armée en Corse, où le consul C. Licinius Varus n'ayant pas assez de vaisseaux pour transporter ensemble toutes les légions, l'envoyait avant que ce consul conduisît le corps d'armée sur les mêmes bâtiments (Zonaras). Claudius Glicia, sans attendre le consul ni consulter le sénat, fait avec les Corses un traité défavorable à la république; les Romains refusent de le ratifier, et livrent Glicia aux Corses. Comme ceux-ci ne voulurent pas le recevoir, il fut obligé de s'exiler. (Dion *apud Vales*, p. 392). Valere Maxime dit (liv. 6, ch. 3, n. 3), qu'il mourut en prison. Défaite des Corses par le consul Licinius Varus (Zonaras). Les Romains imputent aux Cartaginois la révolte de ces îles, et les menacent de recommencer la guerre. Ambassade de Carthage à Rome. Le sénat refusant de continuer la paix, Hannon, le plus jeune des ambassadeurs, lui dit que les Romains devaient donc rendre les îles qui en avaient été le prix. (Dion Cassius apud Fulv. Ursin.). Ainsi elles étaient cédées lors de leur rebellion, et avant cette ambassade. C'est par cette considération que nous en avons placé la cession à l'année précédente. Les Romains consentent à maintenir le traité de paix, en exigeant des Carthaginois une somme d'argent. Orose (liv. 4, ch. 12), place cet événement au consulat suivant de T. Manlius Torquatus et de C. Atilius Bulbus; mais Zonaras le rapporte à cette année. L. Lentulus Caudinus et Q. Lutatius Cerco ayant été nommés censeurs, la mort de Lutatius oblige Lentulus d'abdiquer, et il n'y eut point de lustre (Fast. capit.). Le lustre tombait à cette année 518, le dernier ayant été fait l'an 513.

Consuls: T. Manlius Torquatus, C. Atilius Bulbus II, entrent en charge le 21 avril romain 519, 13 juin julien 235.

235-234. Le consul T. Manlius Torquatus soumet la

Sardaigne. (Tite-Live, liv. 23, ch. 34; Vell., liv. 2, ch. 38; Orose, liv. 4, ch. 12; Eutrope, liv. 3, ch. 3). Triomphe du consul T. Manlius sur les habitants de la Sardaigne, le 6 des ides (10) de mars romain de l'année suivante 520, (Fast. capit.) 15 mai julien de l'an 234 avant J. C. Les Romains n'etaut en guerre avec aucun peuple, on ferme le temple de Janus, bonheur que les Romains n'avaient eu qu'une seule fois sous le règne de Numa. (Varron de L. L.; liv. 4, p. 27; Vell., liv. 2, ch. 38; Tite-Live, liv. 1, ch. 19; Plut., Vie de Numa, p. 73; Eutrope, liv. 3, ch. 3; Florus, liv. 2, ch. 3; Orose, liv. 4, ch. 12; S. August. de Civit. Dei liv. 3, ch. 9). Nous croyons que c'est ce qui fit différer cette année le lustre, qui n'ayant pu être fait l'année précédente à laquelle il tombait, aurait dû l'être celle-ci. On ne voulut pas mettre sous les armes et en corps d'armée, pendant la fermeture du temple de Janus, les citoyens et les chevaliers, comme on aurait dû le faire pour procéder au lustre. On ouvre le temple de Janus sous ce même consulat (Varron, Plutarque, Orose).

Consuls : L. Postumius Albinus, Sp. Carvilius Maximus, entrent en charge le 21 avril romain 520, 26 juin julien 234 avant J. C.

234-233. Le consul L. Postumius est envoyé en Ligurie, et son collégue Sp. Carvilius en Corse : on donne le commandement en Sardaigne au prêteur P. Cornelius (Zonaras). Ce prêteur étant mort d'une maladie contagieuse qui emporta la plus grande partie de son armée, le consul Sp. Carvilius passe dans cette île et la force à se soumettre aux Romains (Zonaras). Triomphe de ce consul sur les peuples de la Sardaigne, aux calendes (1er) d'avril romain de l'année suivante 521, 26 mai julien de l'an 233 avant J. C. Le poëte Cn. Nœvius qui avait servi dans la guerre punique, donne sa premiere pièce au théâtre l'an catonien 519 (Aulugelle, liv. 17, ch. 21), cette année varronienne 520, quinze ans complets avant la seconde guerre punique (ibid.), qui commença l'an 536. Naissance de Caton le censeur, six ans après la représentation de la première pièce de Livius Andronicus de l'an 514 (Ciceron de Senect, ch. 14), un an avant le premier consulat de Q. Fabius Maximus (ibid, ch. 4). Caton était âgé de soixante-cinq ans, lorsque,

sous le consulat de Cœpio et de Philippus, de l'an 585, il fit passer la loi Voconia. (Ciceron, ibid., ch. 5), il en avait quatre-vingt-cinq sous le consulat de T. Quintius et de M. Acilius, ou sous celui de Censorinus et de Manilius, des années 604 et 605, lorsque l'une ou l'autre de ces années il harangua contre Servius Galba, accusé par le tribun Scribonius Libo (Ciceron in Bruto, chap. 20, et liv. 12, épit. 5; Val. Max., liv. 8, ch. 1, n. 2; Quintil., liv. 2, ch. 16); il fut d'avis d'entreprendre la troisième guerre punique (Plut., Vie de Caton); sa mort est donc postérieure au commencement de cette guerre de l'an 604; ainsi on doit la placer à l'an 605. Ciceron (in Bruto, ch. 20), dit qu'il avait quatre-vingt-cinq ans quand il mourut. Toutes ces dates fixent sa naissance à cette année 520; c'est donc mal à propos que Cornelius Nepos (Vie de Caton), dit qu'il avait dix-sept ans lorsqu'il servait sous le consulat de Marcellus et de Q. Fabius, de l'an 540; il en avait alors dix-neuf; comme, suivant Plutarque (Vie de Caton.), il entra au service à l'âge de dix-sept ans, la campagne sous Fabius et Marcellus n'était pas la première. Naissance de Scipion, qui fut surnommé l'Africain. (Voyez les années 536 et 548.) La Vestale Tuccia s'étant laissé corrompre par un esclave, prévient, par sa mort, le supplice auquel on l'avait condamnée. (Epit. de T. L., liv. 20; Marianus Scotus.) Quarantième lustre par les censeurs C. Atilius Bulbus et A. Postumius Albinus. (Fast. capit.) au commencement de cette année consulaire (Voy. l'année 524).

Consuls : Q. Fabius Maximus Verrucosus, M. Pomponius Matho, entrent en charge le 21 avril romain 521, 15 juin julien 233 avant J. C.

233 – 232. Ambassade envoyée aux Carthaginois pour se plaindre de la nouvelle révolte de la Ligurie, de la Sardaigne et de la Corse, que les Romains leur imputaient d'avoir excitée. Les ambassadeurs présentent au sénat de Carthage un javelot et un caducée, et leur disent de choisir. Les Carthaginois leur répondent de faire eux-mêmes l'option (Zonaras): il n'y eut point de rupture entre les deux peuples. Triomphe du consul Q. Fabius Maximus sur les Liguriens, aux calendes (1er) de février romain de l'année suivante 522, (Fast. capit.) 18 mars julien de l'an 232 avant J. C. Triomphe du consul M. Pomponius Matho sur les habitants de

la Sardaigne, aux ides (15) de mars romain (ibid.) 21 mai julien de la même année. Dédicace du temple de l'honneur, par Q. Fabius Maximus au retour de la guerre de Ligurie (*Cicero de Nat. Deorum*, liv. 2, ch. 23).

Consuls : M. ÆMILIUS LEPIDUS, M. PUBLICIUS MALLEOLUS, entrent en charge le 21 avril romain 522, 27 juin julien 232 avant J. C.

Tribun du peuple : C. FLAMINIUS (Cicer. et Val. Max.)

232-231. Les deux consuls ayant ravagé la Sardaigne, perdent en Corse tout leur butin (Zonaras). C. Flaminius, tribun du peuple, propose une loi pour partager à des citoyens romains les terres qu'on avait prises aux Gaulois senonais, dans le Picenum, pendant les précédentes guerres. La loi de Flaminius, dit Polybe (liv. 2, ch. 21), fut portée sous le consulat de M. Lepidus, la cinquième année, ajoute cet auteur, après le tumulte qui s'était élevé entre les Gaulois; ainsi ce tumulte arriva au commencement de l'année 518 (Voyez l'année citée). Ciceron (de *Senec.*, ch. 4), place mal à propos cette loi quatre ans plus tard, c'est-à-dire, au second consulat de Q. Fabius Maximus, avec Sp. Carvilius, de l'an 526 (Voyez aussi l'année 529). Flaminius ne voulant céder aux représentations ni du sénat, ni de son père, qui désapprouvaient la loi, on leva des troupes contre lui; il n'en fut pas intimidé : le père de Flaminius s'avance dans les comices, vers la tribune aux harangues, en tire son fils, qui le suit. (Val. Max., liv. 5, ch. 4, n. 5; *Cicero de invent.*, l. 2, ch. 17); cependant la loi agraire fut portée, quelqu'autre tribun en ayant poursuivi la promulgation avec plus de succès que Flaminius (Polybe, Ciceron in Bruto, chap. 14; Acad. Quæst., liv. 4. ch. 5); elle fut la principale cause de la guerre des Gaulois, de l'an 529 (Polybe).

Consuls : M. POMPONIUS MATHO, C. PAPIRIUS MASO, entrent en charge le 21 avril romain 523, 17 juin julien 231.

SOIXANTE-DIXIÈME DICTATEUR.

C. DUILIUS.

231-230. T. Manlius Torquatus et Q. Fulvius Flaccus

sont nommés censeurs; leur nomination étant déclarée vicieuse, on les force d'abdiquer (Fast. capit). Premier divorce à Rome. Les censeurs, avant leur abdication, obligent Carvilius Ruga de répudier sa femme, parce qu'étant stérile, elle ne donnait pas des enfants à la république. Denys d'Halicarnasse dit (liv. 2, p. 96), que ce divorce se fit en la cent trente-septième olympiade, sous le consulat de M. Pomponius Matho et de C. Papirius, et par conséquent cette année varronienne 523. Aulugelle, (l. 4, ch. 3) donne aussi, pour date, à ce divorce, cette même année, à laquelle il attache, par méprise, le consulat de M. Atilius et de P. Valerius, qui tombe à l'an de Rome 527. Le même Aulugelle (liv. 17, ch. 21), ayant fait son extrait de quelque auteur, qui suivait, sur la fondation de Rome, une époque différente, dit que le divorce de Carvilius arriva l'an de Rome 519. Ce n'est que pour s'exprimer par un nombre rond, que Denys d'Halicarnasse en l'endroit cité, et Valere Maxime (liv. 2, ch. 1, n. 4), disent que, pen-520 ans, il n'y eut point de divorce chez les Romains; ce qui signifie seulement que le premier divorce est postérieur à la cinq cent vingtième année. A l'égard de Plutarque, il place cet événement, tantôt à la deux cent trentième année (Vie de Romulus, p. 39), tantôt à la trois cent trentième (Vie de Numa, p. 77); ainsi le texte de cet auteur a été altéré. On doit donc s'attacher à la date que donne Denys d'Halicarnasse, qni la fixe par l'olympiade et par le consulat. Quoique Carvilius eut été forcé à répudier sa femme, sa conduite le rendit odieux au peuple (Denys d'Halicarn., Val. Max.). Le peuple voyait que les censeurs cherchaient à s'attribuer le droit d'obliger les citoyens au divorce, lorsqu'ils n'auraient point d'enfants, et que c'était un joug que ces magistrats voulaient lui imposer. Suivant les lois de Romulus, le divorce n'était permis que quand la femme avait commis un adultère, préparé du poison ou supposé des enfants (Plutarque, Vie de Romul., p. 31); et dans ces cas, ce n'était qu'une faveur que la loi donnait au mari, qui pourrait ne pas s'en servir. Les censeurs, en établissant un quatrième cas de divorce, le rendaient nécessaire et forcé. Cette innovation ne dut pas moins déplaire aux pontifes. La loi de Romulus voulait que le mari qui répudierait en d'autres cas que ceux ci-dessus énoncés, fût tenu de donner la moitié de ses biens à sa femme, et que l'autre moitié fût consacrée à Cérès (Plut., Vie de Romul.,

p. 32). Un mari, forcé au divorce par l'autorité des censeurs, ne pouvait encourir cette peine, de sorte que les temples des dieux étaient frustrés de l'avantage qui aurait dû leur revenir. Nous croyons que c'est par cette considération que les pontifes cherchèrent quelque vice dans la nomination de ces censeurs, et les obligèrent d'abdiquer. Réduction de la Corse par le consul Papirius Maso, après une résistance opiniâtre de la part de ce peuple. Comme le consul avait perdu beaucoup de troupes dans cette expédition, le sénat lui refusa le triomphe; mais Papirius donna l'exemple dangereux, qui ne fut que trop suivi, de triompher hors de la ville, malgré le sénat, et avec le seul agrément de l'armée (Val. Max., liv. 3, ch. 6, n. 5; Pline, liv. 15, ch. 29; Festus au mot *Myrtea*). Premier triomphe sur le mont Albain du consul Papirius Maso, sur les Corses, le 3 des nones (5) de mars romain de l'année suivante 524 (Fast. capit.), 21 avril julien de l'an 230, avant J. C. Le consul Pomponius soumet aussi la Sardaigne et y reste. Dictature de C. Duilius, pour tenir les comices consulaires; il choisit, pour maître de la cavalerie, C. Aurelius Cotta (Fast. capit.). Papirius qui était revenu de Corse dès le 5 mars romain, date de son triomphe, quarante-six jours avant le renouvellement du consulat, aurait pû tenir les comices. Le sénat en privant Papirius, par la nomination d'un dictateur, du droit de procéder à l'élection des consuls ses successeurs, voulut le punir d'avoir triomphé contre ses ordres.

Consuls : M. ÆMILIUS BARBULA, M. JUNIUS PERA, entrent en charge le 21 avril romain 524, 7 juin julien 230.

230-229. Deux exemples nuisibles, l'un d'un premier divorce, l'autre d'un triomphe fait contre les ordres du sénat; un nouveau joug imposé au peuple, et la perte d'un des droits appartenants aux temples des dieux, firent omettre l'intercalation. Les consuls ayant reçu ordre du sénat de faire la guerre aux Liguriens, et de veiller en même tems sur les démarches des Gaulois, entrent dans la Gaule cisalpine (Polybe, liv. 2, ch. 22), et la trouvant tranquille, ils passent en Ligurie sans commettre d'hostilités. (Zonaras). Ambassade des Romains en Illyrie; elle était composée de deux frères C. et L. Coruncanius et de C. Junius, chargés de se plaindre des prises que les corsaires illyriens faisaient

sur les marchands romains, et de déclarer que la république romaine avait pris sous sa protection la ville d'Issa, que les Illyriens attaquaient. Ce royaume était gouverné par la reine Teuta, veuve du roi Agron, et régente pendant la minorité de Pinée, fils de ce roi. La reine ayant répondu aux ambassadeurs, que la coutume des rois d'Illyrie était de permettre à leurs sujets d'armer en course pour leur avantage particulier, L. Coruncanius, le plus jeune des ambassadeurs, lui répliqua que les Romains sauraient bien l'obliger à réformer cet usage. Des émissaires apostés par Teuta sur la route de Rome, tuent L. Coruncanius et C. Junius, lorsqu'ils s'en retournent, et mettent les autres ambassadeurs aux fers (Polybe, Zonaras). Statues élevées à Rome à L. Coruncanius et à C. Junius (Pline, liv. 34, ch. 6). La guerre est déclarée aux Illyriens. Siége de Corcyre et d'Epidamne, appelée aussi Dyrrachium, par la reine Teuta, au commencement du printems (Polybe, liv. 2, ch. 9); c'est le printems de l'année suivante 525, sous ce consulat. Mort d'Amilcar, père d'Annibal, en Espagne. (Cassiod. *in Chron.*) Polybe (liv. 2, ch. 1), dit qu'il avait commandé en Espagne, presque neuf ans; suivant Cornelius Nepos (Vie d'Amilcar), il y mourut la neuvième année : ainsi les neuf ans n'étaient pas révolus. Or Amilcar était passé en Espagne, l'an 516, et en plaçant sa mort dans les premiers mois de l'année 525, sous ces consuls, on trouve que les huit années de son commandement étaient révolues, et que la neuvième était commencée quand il mourut. Orose (liv. 4, ch. 13), place mal à propos la mort de ce général à l'année 517 de Rome. Quarante-unième lustre par les censeurs Q. Fabius Maximus Verrucosus et M. Sempronius Tuditanus (Fast. capit.). Le dernier lustre ayant été fait au commencement de l'année consulaire 520, celui-ci tomba aux premiers mois de l'année 525, sur la fin de ce consulat (Voyez l'année 520).

Consuls : L. POSTUMIUS ALBINUS II, CN. FULVIUS CENTUMALUS, entrent en charge le 21 avril romain 525, 27 mai julien 229 avant J. C.

229-228. Prise de Corcyre par Teuta : cette reine continue le siège d'Epidamne, et entreprend celui de la ville d'Issa (Polybe, liv. 2, ch. 10 et 11). Passage de Cn. Fulvius et de L. Postumius en Illyrie, avec une flotte et une armée,

presque dans le même tems, dit Polybe (liv. 2, ch. 1 et 2), que les Carthaginois défèrent à Asdrubal, gendre d'Amilcar le commandement en Espagne, vacant par la mort de ce dernier. Ainsi la mort d'Amilcar arriva sur la fin du consulat précédent. Démétrius de Pharos, commandant pour Teuta à Corcyre, mécontent du gouvernement de cette reine, remet la place aux Romains. Toute l'île se soumet. Les consuls obligent les Illyriens à lever les siéges d'Epidamne et d'Issa; ces villes se donnent aux Romains. Conquête par les consuls des places appartenantes aux Illyriens, sur les côtes de la mer Adriatique. Teuta s'étant réfugiée dans un fort au milieu des terres, les consuls cèdent une partie de l'Illyrie à Démetrius. Retour de Postumius à Rome, avec la flotte et les légions. Fulvius ne retient en Illyrie que quarante vaisseaux, et lève une armée de terre chez les peuples qui s'étaient alliés avec les Romains (Polybe, liv. 2, ch. 11). Traité de paix avec Teuta, au commencement du printems (Polybe, ch. 12), de l'année suivante 526, sous ce consulat. Cette reine est obligée de céder aux Romains une partie des états de Pinée, et de s'assujétir pour l'autre à un tribut; ce même traité interdit aux Illyriens toute navigation au-delà de la ville de Lissus, si ce n'est avec deux vaisseaux qui ne peuvent pas être armés en guerre (Polybe). Elle renonça aussi à la régence que les Romains firent déférer à Démétrius (Zonaras).

Consuls : SP. CARVILIUS MAXIMUS II, Q. FABIUS MAXIMUS VERRUCOSUS II, entrent en charge le 21 avril romain 526, 8 juin julien 228 avant J. C.

228 – 227. Le proconsul Cn. Fulvius fait part aux Achéens et aux Etoliens du traité conclu avec les Illyriens, par lequel les Romains avaient délivré la Grèce des courses de ces pirates (Polybe, liv. 2, ch. 12). Ambassade envoyée par le sénat à Corinthe et à Athènes. Les Corinthiens accordent par un décret public aux Romains le privilége qui n'appartenait qu'aux Grecs, d'être admis aux jeux isthmiques. Les Athéniens leur donnent le droit de citoyens d'Athènes, et en conséquence la faculté d'être initiés aux grands mystères (Polybe, l. 2, ch. 12; Zonaras). Triomphe naval du proconsul Cn. Fulvius Centumalus sur les Illyriens, le 10 des calendes de juillet, 21 juin romain de cette année 526 (Fast. capit.), 7 août julien de l'an 228 avant

J. C. Traité des Romains avec Asdrubal, général des Carthaginois, en Espagne, immédiatement après la conclusion de la paix d'Illyrie (Polybe, l. 2, ch. 13), et par conséquent cette année: on y convient que les Carthaginois ne pourraient pas porter la guerre au-delà de l'Ebre; ce fleuve devait servir de barrière à leurs conquêtes (Polybe).

Consuls : P. VALERIUS FLACCUS, M. ATILIUS REGULUS, entrent en charge le 21 avril romain 527, 29 mai julien 227.

227-226. Augmentation des places de la préture; il y en avait deux d'établies, on en créa deux autres (Epit. de T. L., liv. 20), pour régir la Sicile et la Sardaigne, devenues provinces romaines. M. Valerius fut le premier préteur de la Sardaigne et C. Flaminius de la Sicile (Solin, ch. 11).

Consuls : M. VALERIUS MESSALA, L. APUSTIUS FULLO, entrent en charge le 21 avril romain 528, 11 juin julien 226.

226-225. La troisième année après le consulat de Postumius et de Fulvius, de l'an 525 (Orose, liv. 4, ch. 13), et par conséquent cette année-ci, les Romains ayant trouvé dans les livres sibyllins que les Grecs et les Gaulois se mettraient en possession de Rome, enfouissent tout vivants en terre, pour accomplir l'oracle, deux grecs, homme et femme, et autant de Gaulois (Plutarque, Vie de Marcellus; Zonaras).

Consuls : L. ÆMILIUS PAPUS; C. ATILIUS REGULUS, entrent en charge le 21 avril romain 529, 31 mai julien 225.

225-224. Guerre de la Gaule cisalpine sous ce consulat (Fast. capit. Polybe, liv. 2, ch. 23; Pline, liv. 3, ch. 20; Orose, liv. 4, ch. 13; Eutrope, liv. 3, ch. 5), la huitième année depuis la loi du tribun Flaminius, de l'an 522, qui avait ordonné de distribuer à des citoyens romains les terres des Gaulois (Polybe). La Sardaigne, irritée de la présence continuelle d'un préteur, s'étant révoltée, le consul C. Atilius la fait bientôt rentrer dans le devoir. Les Gaulois transalpins viennent, sous la conduite de leurs rois Concolitan et Anéroëste, au secours des peuples ligués contre Rome. L'armée ennemie s'étant mise en marche pour aller à Rome, premier combat à Fesules, en Etrurie, avec le préteur romain, envoyé sur ces frontières, pour y arrêter

les premiers efforts des Gaulois. Le prêteur, quoique battu, prend dans sa retraite un poste avantageux; l'armée Gauloise attend au lendemain pour le forcer; mais le consul Æmilius qui était avec les légions à Ariminum pour garder les côtes, et qui apprit que les ennemis marchaient par l'Etrurie, vers Rome, ayant fait la plus grande diligence et étant arrivé la nuit même, les Gaulois, dans la crainte de perdre le butin qu'ils avaient fait, décampèrent pour aller le déposer dans leur patrie, et revenir ensuite continuer la guerre. Æmilius les suit. Dans le même tems le consul C. Atilius, revenant de la Sardaigne qu'il avait pacifiée, aborde à Pise, où il est informé par des maraudeurs gaulois, qu'il fait prisonniers en marchant vers Rome, que l'armée gauloise n'est pas éloignée, et que celle de son collègue la poursuit. Atilius poste ses légions sur la route, et s'empare, avec la cavalerie, d'une colline qui était à l'un des côtés. Bataille de Telamon; l'action commença par l'attaque du poste où était la cavalerie. Atilius y perdit la vie, mais les ennemis furent repoussés. Les Gaulois rangés dos à dos entre deux armées romaines qui les attaquaient de front, pendant que la cavalerie continuait de les prendre en flanc, furent taillés en pièces. Leur roi Concolitan fut fait prisonnier; Anéroëste prit la fuite et se tua (Polybe). Triomphe du consul L. Æmilius Papus, sur les Gaulois, le 3 des nones (5) de mars romain de l'année suivante 530 (Fast. capit.), 26 avril julien de l'an 224 avant J. C. Comme Polybe dit (l. 2, ch. 31), qu'Æmilius revint avec toutes ses légions à Rome, peu de jours après la victoire, la bataille doit s'être donnée dans le mois d'avril julien, peu de jours avant le triomphe que ce consul fit à son retour à Rome. Suivant Fabius Pictor, historien qui avait servi dans cette guerre, les Romains avaient cette année huit cent mille hommes sur pied (Polybe, l. 2, ch. 24; Pline; Orose; Eutrope). Quarante-deuxième lustre par les censeurs C. Claudius Centho et M. Junius Pera (Fast. capit.), cinq ans après le dernier lustre qui avait été fait l'an 524.

Consuls : T. MANLIUS TORQUATUS II, Q. FULVIUS FLACCUS II, entrent en charge le 21 avril romain 530, 12 juin julien 224 avant J. C.

SOIXANTE-ONZIÈME DICTATEUR.

L. CÆCILIUS METELLUS.

224.-223. Résolution des Romains de dompter les Gaulois-Cisalpins, affaiblis par leur défaite de l'année précédente. Irruption des deux consuls avec leurs légions dans le pays des Boyens : ce peuple se soumet. Les pluies et la peste arrêtent les progrès des Romains sur les autres tribus gauloises (Polybe, l. 2, ch. 31). Cependant, les consuls restent dans le pays ennemi. Dictature de L. Cæcilius Metellus pour tenir les comices consulaires ; il choisit pour maître de la cavalerie N. Fabius Buteo (*Fast. Capit.*).

Consuls : C. FLAMINIUS NEPOS, P. FURIUS PHILUS, entrent en charge le 21 avril romain 531, 2 juin julien 223 avant J. C.

223-222. Les Romains passent le Pô près de l'embouchure de l'Adda (Epit. de Tite-Live, liv. 20). Les échecs qu'ils reçoivent, tant au passage du Pô que dans leur campement, les obligent de faire, avec les Insubriens, une trève de quelques jours, et de repasser ce fleuve (Polybe). Prodiges effrayans : on voit du sang couler dans une rivière du Picenum, et le ciel tout en feu, en Etrurie; trois lunes paraissent en même tems à Ariminum; un vautour reste plusieurs jours dans la place publique de Rome (Pline, l. II, ch. 32. Plut., Vie de Marcellus, p. 299. Orose, l. IV, ch. 13. Zonaras, p. 404). Les pontifes ayant cherché la cause de ces prodiges, déclarent qu'il y a eu un vice dans l'élection des consuls (Plut. Zonaras). Le sénat et les pontifes voyaient avec peine, revêtu de l'autorité consulaire, C. Flaminius, qui avait porté, l'an 522, pendant son tribunat, la loi agraire sur les terres du Picenum, et cherchaient à le dépouiller de sa dignité. Lettre du sénat aux consuls pour les rappeller à Rome, et leur défendre de hasarder, avant leur retour, aucune action contre les ennemis (Plut. Zonaras). Flaminius persuade à Furius, son collègue, de n'ouvrir les lettres qu'après avoir attaqué les Gaulois (Plut. Zonaras). Victoire des consuls (Polybe). C'est alors qu'on lut les dépêches du Sénat : Furius était d'avis d'obéir; Flaminius croyant trouver dans la victoire une preuve de la régularité de son élection, déclare qu'il veut conserver le consulat et

guérir les Romains de leurs vains préjugés sur les augures (Plut. Zonaras). Furius, lui-même, sollicité par l'armée de son collègue, consent de rester, comme particulier, en Ligurie et sans y faire aucune fonction consulaire. Flaminius continue la guerre, prend une ville et des forts, donne le butin à son armée pour se la concilier contre le sénat, et revient avec Furius à Rome. Le sénat n'alla point au devant lui, et lui refusa le triomphe. Flaminius obtint cet honneur pour son collègue et pour lui-même, par un décret du peuple, dont il avait gagné la faveur par sa conduite populaire pendant son tribunat et sa libéralité à la guerre. Triomphe du consul C. Flaminius sur les Gaulois, le 6 des ides (10) de mars romain de l'année suivante 532 (Fast. Cap.) et 11 avril julien de l'an 222 avant Jésus-Christ. Triomphe du consul P. Furius Philus sur les Gaulois et les Liguriens, le 4 des ides (12) de mars romain de la même année (*ibid*) 13 avril julien avant Jésus-Christ 222. Cependant le sénat oblige les consuls d'abdiquer immédiatement après leurs triomphes (Plut. Zonaras). Plutarque s'est trompé quand il dit que les consuls qui succédèrent l'année suivante à Flaminius et à Furius, furent nommés par des interrois : on voit, dans les Fastes Capitolins, que Flaminius et Furius étaient encore dans le consulat le 10 et le 12 mars romain, jours de leurs triomphes; leurs successeurs entrèrent en charge le 15 du même mois romain (*Voyez* l'année suivante et l'an 537). Cinq et même trois jours n'auraient pas suffi pour faire procéder, par des interrois, à une élection consulaire; ainsi les comices, pour nommer les nouveaux consuls, ont dû être tenus par les consuls actuels. Flaminius étant entré en triomphe à Rome le 10 mars, a pu convoquer les comices le lendemain pour les assembler le 13 et le 14, et abdiquer sur le champ avec son collègue.

Consuls : Cn. Cornelius Scipio Calvus, M. Claudius Marcellus, entrent en charge le 15 mars romain 532, 16 avril julien 222 avant J. C.

222-221. Dérangement de l'année consulaire. L'abdication forcée des précédens consuls, après le 12 mars romain, porta le renouvellement du consulat aux ides (15) du même mois (*Voyez* l'année 537). L'intercalation fut omise à cause des prodiges effrayans de l'année précédente et du mépris des consuls pour la décision des pontifes et pour les ordres du

sénat. En même tems qu'on calmait la terreur du peuple; on abrégeait la magistrature de consuls odieux au sénat et aux pontifes. Le consul Marcellus fait rejeter par le peuple, les propositions de paix que les Gaulois faisaient (Plut., vie de Marcel. Polybe, liv. II, chap. 34. Zonaras). Départ des légions pour la Gaule, au commencement du printems (Polybe, ch 34). Cet auteur commence ici à compter les saisons suivant la manière des Grecs, et parle du printems astronomique, dont la première partie est depuis l'équinoxe jusqu'au onzième jour de mai. Ainsi, les légions s'étant mises en marche avec les consuls sur la fin d'avril ou dans les premiers jours de mai julien, partirent au commencement du printems. Les Insubriens lèvent une grande armée renforcée de trente mille Gesates ou soldats mercenaires, composés partie de Gaulois des bords du Rhône (Polybe), partie de Germains d'au-delà du Rhin (Properce. liv. IV, élég. 10). Le roi Viridomare ou Britomare conduisait ces Gesates. Les consuls assiégent Acerres, ville des Gaulois entre le Pô et les Alpes; tous les chemins qui conduisaient à cette place étant fermés par les Romains, Viridomare, pour faire diversion, passe le Pô avec dix mille hommes, entre dans les terres soumises aux Romains, et y forme le siége de Clastidium. Marcellus laisse son collègue au siége d'Acerres, accourt à Clastidium avec le tiers de la cavalerie et six cents fantassins d'élite, et fait vœu de consacrer aux dieux les plus belles armes des ennemis (Plut.). Combat singulier entre Viridomare et Marcellus, provoqué par Viridomare, en présence des deux armées: le consul romain renverse son ennemi, le tue, le dépouille de ses armes et les offre à Jupiter Feretrien (Plut. Val. Max. liv. III. chap. 2, n° 5; Virgile, Æneid., liv VI; vers 855; Florus, liv. II, chap. 4; Orose, liv. IV, chap. 13. Eutrope, liv. III, chap. 6). Alors commença la bataille; Marcellus fait vœu de bâtir un temple à l'Honneur et à la Vertu (T. L., l. 27, c. 24, et l. 29, c. 11). Victoire des Romains à Clastidium (Polybe, Plut.). Les débris de l'armée ennemie se retirent à Milan, capitale des Insubriens (Polybe). Prise d'Acerres par Cn. Cornelius; siége de Milan formé par le même consul: Marcellus, qui revenait de Clastidium, s'y joint: les Gesates qui n'avaient pas suivi Viridomare, apprenant alors la mort de leur roi, se retirent. Prise de Milan et des autres places des Insubriens. Soumission de ce peuple (Polybe, Plut.). On leur accorde la paix moyennant une contribution en argent et la perte

d'une partie de leurs terres (Zonaras). Toute l'Italie est soumise aux Romains excepté quelques gorges dans les Alpes, qui restent aux Gaulois (Polybe, chap. 35). Triomphe du consul M. Claudius Marcellus sur les Gaulois-Insubriens et les Germains, aux calendes (1er) de mars romain de l'année suivante 533 (Fast. Cap.) 13 avril julien de l'an 221 avant J.-C. Troisièmes dépouilles opimes remportées par Marcellus sur Viridomare, général des ennemis, qu'il avait tué à Clastidium (Fast. Capit.). Les premières de ces dépouilles avaient été remportées par Romulus sur le roi Acron, la 6e année de Rome; les secondes, par A. Cornelius Cossus, sur Lars Tolumnius, roi des Veïens, l'an 317; celles-ci sont les troisièmes et les dernières (Virgile; Tite-Live, liv. I, chap. 10). Le sénat, en reconnaissance de la victoire de Marcellus, envoie une coupe d'or au temple d'Apollon à Delphes (Plut.). Mort d'Asdrubal, en Espagne : il y avait commandé huit ans, suivant Polybe (liv. II, chap. 36), ou, comme le dit Tite-Live (liv. XXI, chap. 2), presque huit ans, de sorte que les huit années n'étaient pas révolues; ce général ayant pris le commandement des troupes carthaginoises en Espagne, au commencement de l'an 525 (*Voyez* l'année 524), sa mort doit être arrivée cette année 532. Annibal lui succède. Cornelius Nepos (vie d'Annibal) dit qu'il n'avait pas encore vingt-cinq ans accomplis; il suit delà qu'Annibal doit être né à la fin de l'année 508 (*Voyez* les années 508 et 516).

Consuls : P. Cornelius Scipio Asina, M. Minucius Rufus, entrent en charge le 15 mars romain 533, 27 avril julien 221 avant J. C.

221-220. Les dépouilles opimes remportées par Marcellus, le vœu d'un temple à la Victoire, qui s'ensuivit, portèrent les pontifes à mettre une intercalation extraordinaire. Les peuples de l'Istrie, pirates de profession, prennent des vaisseaux marchands appartenants aux Romains; les consuls sont chargés de leur faire la guerre, et les obligent à se soumettre (Eutrope, liv. III, chap. 7, Orose, liv. IV, chap. 13). Cette campagne couta beaucoup de monde aux Romains (Orose) : Q. Fabius Maximus, ancien censeur, tue son fils Fabius Buteo convaincu de vol (Orose, liv. IV, chap. 13). Annibal attaque, en Espagne, les Olcades, fait le siége d'Althée, leur principale ville, la prend, et s'en retourne

passer ses quartiers d'hiver à Carthagène (Polybe, liv. III, chap. 13. Tite-Live, liv. XXI, chap. 5. C'est la première campagne de ce général; elle tombe à cette année 533 (*Voyez* l'année 536).

Consuls : L. VETURIUS PHILO, C. LUTATIUS CATULUS, entrent en charge, le 15 mars romain 534, 17 avril julien 220.

220 - 219. La perte d'un grand nombre de citoyens dans la guerre contre les pirates, le vol commis par un patricien, firent omettre l'intercalation. Comme Tite-Live (liv. 23, ch. 30, liv. 29, ch. 11, et liv. 30, ch. 23) dit que M. Æmilius Lepidus et M. Valerius Lævinus ont été deux fois consuls, Sigonius, Panvini, Pighius et Almeloveen ne sachant ou placer le second consulat de ces romains, choisissent cette année, et veulent que ces deux romains aient été subrogés à Veturius et à Lutatius, les seuls qui soient portés comme consuls dans la plupart des anciens fastes de Rome; en conséquence ces auteurs supposent que le sénat aura obligé les consuls ordinaires d'abdiquer, et que Lepi- et Lævinus auront été nommés à leur place. Cette opinion, qui n'est fondée que sur des suppositions et qu'on ne trouve dans aucun ancien auteur, ne peut d'ailleurs s'accorder avec les principes que les Romains suivaient alors sur le consulat. Si Veturius et Lutatius avaient été forcés d'abdiquer, l'année consulaire aurait été dérangée; on n'avait pas encore établi l'usage d'attacher au renouvellement un jour fixe, usage qui n'a été introduit que l'an 538, lorsque la crainte d'Annibal victorieux en Italie força les Romains à s'écarter des anciennes règles (*Voy.* les années 538 et 553). Ainsi l'abdication supposée faite cette année 534 par Veturius et par Lutatius aurait retardé le consulat suivant : cependant il est certain qu'il n'a ni retardé ni avancé; l'année consulaire avait été fixée au 15 mars romain par l'abdication des consuls de l'an 531 : elle a resté attachée au même jour romain, comme on le voit dans Tite-Live (*Voy.* l'année 537). Il n'y a donc pas eu de dérangement dans le renouvellement du consulat, et par conséquent on ne peut pas supposer que les consuls de cette année aient abdiqué. Tite-Live peut, par une erreur dans laquelle il est souvent tombé, avoir mis dans ses Fastes Æmilius Lepidus, qui avait géré son premier consulat l'an 522, à la place de M. Æmilius Barbula, consul l'an 524, et M. Valerius

Lævinus, que nous verrons consul l'an 544, à la place de M. Valerius Messala, qui a été consul l'an 528, et attribuer, par cette erreur, deux consulats à chacun de ces Romains. Cet auteur peut encore, en suivant des annales différentes des Fastes Capitolins, avoir remplacé, par ce consulat, quelque année consulaire qu'il avait précedemment supprimée, et les consuls que nous assignons à cette année 534, pour y placer ceux-ci consuls ordinaires, comme l'a fait en partie l'auteur des Fastes Norisiens, qui au lieu de Veturius et de Lutatius, porte sur cette année Lævinus et Scœvola : ainsi le double consulat que Tite-Live donne à Lævinus et à Lépidus, n'oblige pas à supposer qu'il y ait eu cette année aucune abdication des consuls ordinaires. Les consuls apaisent les mouvements qui s'étaient élevés dans les Gaules (Zonaras). Dissension entre les Romains et Demetrius de Pharos. Ce tuteur de Pinée, roi d'Illyrie, oubliant qu'il devait la régence aux Romains, et prévoyant leur rupture prochaine avec Carthage, se permet de ravager les terres de la république en Illyrie (Polybe, l. III et IV, chap. 16; Dion, *apud Vales*, p. 592; Zonaras). Les Romains lui déclarent la guerre sur la fin de cette année. Seconde campagne d'Annibal en Espagne : au commencement du printems, disent Polybe (l. III, ch. 14) et Tite-Live (l. XXI, ch. 5). Annibal marche contre les Vaccées, surprend Salamanque, et force, après un long siége, Arbucale. Ce général, attaqué dans sa retraite par une armée de cent mille Espagnols, les défait. Tous les peuples d'au-delà de l'Ebre, la plupart même de ceux d'en-deçà de ce fleuve, se soumettent aux Carthaginois. Les Sagontins, alliés du peuple romain, prévoyant les desseins d'Annibal sur leur ville, demandent des secours à Rome. Ambassade des Romains à Annibal, pour se plaindre de ses hostilités au-delà de l'Ebre, contre la teneur du dernier traité, l'année avant le consulat de L. Æmilius Paulus, de l'année suivante 535 (Polybe, l. III, ch. 15, et 16), pendant qu'Annibal était en quartier d'hiver à Carthagène (Polybe, ch. 15), et parconséquent à la fin de cette année consulaire. Tite-Live (l. XXI, ch. 6) place mal à propos cette ambassade au consulat de P. Cornelius Scipio avec Ti. Sempronius Longus, de l'an 536. Cet auteur (ch. 15) a pressenti lui-même son erreur. Les ambassadeurs n'ayant pas reçu d'Annibal une réponse favorable (Polybe), passent, suivant leurs instructions, à Carthage, et n'y ont pas plus

de succès. Quarante-troisième lustre (Epit. de Tite-Live, l. 20), cinq ans après le dernier lustre de l'an 529. Les censeurs L. Æmilius Papus et C. Flaminius, qui procédèrent à ce lustre, firent le cirque et le chemin Flaminius (Festus, au mot *Flaminius*); et comme on sait par Cassiodore (*in Chron.*) que ce chemin et ce cirque furent construits sous ces consuls, il s'ensuit que ces censeurs et ce lustre appartiennent à ce consulat.

Consuls : M. LIVIUS SALINATOR, L. ÆMILIUS PAULUS, entrent en charge le 15 mars romain 535, 7 avril julien 219 avant J. C.

219-218. Départ des consuls pour l'Illyrie, au commencement du printems (astronomique) de la première année de la 140e. olympiade (Polybe, l. III, ch. 16), qui finissait au mois de juillet de cette année 219 avant Jésus-Christ. Siége de Dimale, place d'armes de Demetrius : le consul Paul Emile entre dans cette ville le septième jour du siége (Polybe, ch. 18). Siége de Pharos, où Demetrius résidait : le même consul la prend et la démolit. Toutes les autres places se rendent aux Romains. Demetrius se retire chez Philippe, roi de Macédoine, en été et sur la fin de la première année de la 140e. olympiade (Polybe, l. IV, ch. 66 et 67), et par conséquent à la fin de juin ou dans les premiers jours du mois de juillet julien de cette année. Philippe se proposait, dit Polybe (*ibid.*), de passer le reste de l'été à Larisse. Les Romains laissent le royaume à Pinée et lui imposent un tribut (Appian., Illyri. Tite-Live, l. XXII, ch. 33). Triomphe du consul Paul Emile à la fin de l'été de cette année (Polybe, l. III, ch. 19; l. IV, ch. 66). Troisième campagne d'Annibal en Espagne : il forme le siége de Sagonte au commencement du printems (Polybe, l. III, ch. 16), et prend cette ville le huitième mois du siége (au commencement de novembre julien), et rentre dans le quartier d'hiver à Carthagène (Polybe, l. III, ch. 33; Tite-Live, l. XXI, ch. 15; Orose, l. IV, ch. 14). Seconde ambassade des Romains à Carthage (dans l'hiver), pour demander au sénat d'improuver la prise de Sagonte, et de livrer aux Romains Annibal, qui avait enfreint les traités (Polybe, l. III, ch. 20, et l. IV, ch. 66; Tit.-Liv., l. XXI, ch. 18). Deux colonies romaines étant destinées pour le pays des Gaulois à Crémone et à

Plaisance (Epit. de Tite-Live, l. XX; Velleïus, l. I, ch. 14), Annibal fait sonder les Gaulois d'Italie, et il les trouve disposés à se liguer avec lui par leurs anciennes querelles avec les Romains, et par l'établissement récemment projeté de deux colonies dans leurs terres (Polybe, l. 3, ch. 34; Tite-Live, l. 21, ch. 25). Loi portée par le tribun du peuple Q. Claudius, pour défendre aux sénateurs d'avoir des vaisseaux qui excèdent huit tonneaux, et de s'en servir à d'autres usages qu'à transporter des denrées de leurs terres. C. Flaminius fut le seul sénateur d'avis de cette loi (Tite-Live, l. XXI, ch. 63). Arrivée du médecin Archagatus du Péloponèse à Rome, sous le consulat, dit Pline (l. XXIX, ch. 1), de L. Æmilius et de M. Livius, l'an 535 de Rome, ajoute cet auteur, conformément au calcul varronien. Ce médecin, le premier que les Romains aient reçu, obtint d'abord le droit de citoyen et des appointements de la république : ensuite on le chassa (Pline). Sénatus-consulte, sous ce consulat, pour abattre les oratoires élevés à Isis et à Sérapis, divinités étrangères. Le consul Æmilius luimême les démolit (Val. Max., l. 1, ch. 3, n. 3).

Consuls : P. CORNELIUS SCIPIO, TIB. SEMPRONIUS LONGUS, entrent en charge le 15 mars romain 536, 19 avril julien 218 avant J. C.

218-217. L'ordre donné par le sénat de démolir les oratoires élevés à des divinités étrangères, et le zèle du consul pour l'exécution de ce sénatus-consulte, portèrent les Pontifes, attachés à la religion et au culte établis, à prolonger, par une intercalation, l'année consulaire. Commencement de la deuxième guerre punique, sous le consulat, dit Tite-Live (liv. XXX, chap. 44), de P. Cornelius et T. Sempronius, vingt-trois ans, ajoute le même auteur, après la paix qui termina la première (l'an 513); la quinzième année, dit Aulugelle (liv. XVII, chap. 21), après le premier divorce fait à Rome, par Carvilius Ruga, au commencement de l'an 523. Eutrope (liv. III, chap. 7) donne pour la première année de cette guerre le consulat précédent, où elle fut décidée, et où se fit la prise de Sagonte et la négociation infructueuse de la 2e. ambassade des Romains à Carthage. Pendant que les consuls sont occupés à faire la levée des troupes et les autres préparatifs de guerre, le sénat fait établir les deux colonies à Crémone et à Plaisance (Polybe, l. III, ch. 40;

Vell. Paterc. l. I, ch. 14). Attaque de ces colonies par quelques peuples Gaulois : ils forcent les colons romains de se retirer à Modène et en forment le siège (Polybe, Tite-Live, l. XXI, ch. 25). Le préteur Manlius, qui venait au secours de Modène, ayant été battu par les Gaulois, C. Atilius y est envoyé de Rome avec le renfort d'une légion. M, Æmilius, préteur en Sicile, y fut plus heureux : une flotte carthaginoise ayant paru sur les côtes pour exciter à la révolte les anciens alliés de Carthage, est battue par ce préteur près de Lilybée (Tite-Live, ch. 49 et 50). Annibal, trois ans après avoir commencé (l'an 533, *Voy.* cette année) à soumettre les peuples d'Espagne (Corn. Nepos, Vie d'Annib.), part de Carthagène pour l'Italie au commencement de l'été, après le lever des pleïades (Polybe, l. 5, ch. 1), lever que Varron et Pline placent du 10 au 12 de mai. Il partit le 15 juin julien (*Voy.* ci-après). Le sénat ayant appris plutôt qu'il ne s'y attendait qu'Annibal avait passé l'Ebre, ordonne aux consuls de partir avec une flotte et des légions (Polybe, l. 3, ch. 40, Tite-Live, l. 21, ch. 25). Tib. Sempronius est envoyé en Sicile avec ordre de passer en Afrique si les circonstances le permettent. On charge Scipion, son collègue, d'aller en Espagne arrêter Annibal au passage des Pyrénées. Polybe, après les avoir fait partir de Rome au commencement du printemps (l. 3, ch. 41), dit (l. 5, ch. 1) qu'ils allèrent à leurs départemens après le lever des Pleïades (le 12 mai). Les Achéens, ajoute-t-il, ayant déjà nommé leur préteur, qu'ils élisaient, suivant le même auteur (l. 4, ch. 37) au lever de cette constellation ; cette dernière date est la plus vraie. Les consuls ne peuvent avoir mis en mer avant le 15 mai julien, où s'ouvrait la navigation pour la marine militaire. Comme ils ne se mirent en marche qu'après la nouvelle portée à Rome du passage de l'Ebre par Annibal, et que ce général n'était parti de Carthagène que le 15 juin, il n'est pas possible que leur départ ait été avant le mois de juillet ou celui d'août : on verra bientôt qu'il ne fut qu'en septembre. Prise de Malte par T. Sempronius ; il fait prisonniers de guerre la garnison carthaginoise et Giscon qui la commandait (Tite-Live, l. 21, ch. 51), et rentre dans le port de Lilybée, où il se prépare au passage en Afrique (Polybe, l. 3, ch. 41). A l'égard de Scipion, pendant qu'il donne à Marseille, où il était arrivé en cinq jours de navigation (*ibid*), du relâche à ses troupes, il apprend qu'Annibal, qu'on croyait encore

dans les Pyrénées marche vers le Rhône (Polybe , Tite-Live , l. 21 , ch. 26). Annibal n'étant arrivé au bord de ce fleuve que le 14 octobre julien (*Voyez* ci-après), il s'ensuit que Scipion , qui , pendant son séjour à Marseille, apprend que ce général approche du Rhône, ne peut être parti pour Marseille avant le mois de septembre (*Voy.* ci-dessus). Le consul romain se persuadant que l'armée carthaginoise n'oserait passer les hautes Alpes à travers tant de peuples barbares (Polybe, l. 3 , ch. 49 et 61), prend le parti d'attendre Annibal sur les bords du Rhône, où il croit que sera le théâtre de la guerre. Le général carthaginois arriva sur les bords de ce fleuve , le 14 octobre julien (*Voyez* ci-après). Passage du Rhône par Annibal , la cinquième nuit depuis qu'il y était arrivé, le 18 octobre (Polybe, ch. 43). Il campe sur l'autre bord la nuit suivante, le 19 octobre (Polybe, ch. 44). Le lendemain , 20 octobre, combat à l'avantage des Romains entre deux corps détachés de l'armée d'Annibal et de celle de Scipion, envoyés l'un et l'autre pour reconnaître la position des ennemis (*ibid.*). Annibal décampe, et marche vers les Alpes le lendemain, 21 octobre (Polybe, ch. 45). Le troisième jour depuis le départ des Carthaginois, le 23 octobre, Scipion arrive avec les légions au camp qu'ils avaient occupé sur le Rhône, et surpris de les trouver partis pour les Alpes, il détache son frère pour l'Espagne où était restée une armée ennemie sous les ordres d'Asdrubal, et ramène ses légions à Marseille pour revenir sur sa flotte en Etrurie, et aller de-là par terre vers les Alpes empêcher la descente d'Annibal en Italie (Polybe , ch. 45 , T. L. , l. 21 , ch. 32). Annibal arrive au pied de ces montagnes, dix jours après être parti des bords du Rhône , le 31 octobre (Polybe , ch. 50), parvient au sommet en neuf jours, le 9 novembre, et y prend deux jours de repos, le 10 et le 11 (Polybe, ch. 53, Tite-Live , ch. 35.). C'était, disent Polyb. (ch. 54, et Tite-Live (ch. 35) le tems du coucher des Pleïades , coucher que Varron et Pline placent au 10 et 11 novembre julien : cette date astronomique, en fixant toutes les dates intermédiaires que nous avons données, prouve qu'Annibal était arrivé aux bords du Rhône, le 14 octobre julien. Annibal descend promptement les Alpes et arrive dans les plaines des Insubriens, en Italie, quinze jours après qu'il était entré dans ces montagnes du côté des Gaules, le 15 novembre (Polybe, ch. 56 , Tite-Live, ch. 38). C'était le

cinquième mois depuis son départ de Carthagène (*ibid.*); il en était donc parti vers le 15 juin julien (*Voy.* ci-dessus). Le sénat, apprenant qu'Annibal descend en Italie, mande au consul Sempronius, dans les premiers jours de novembre, de revenir de Sicile pour réunir ses forces à celles de son collègue (Pol., l. III, ch. 61; T.-L., ch. 51) Sempronius embarque sur-le-champ son armée. Annibal prend Turin en trois jours, et Scipion, s'avançant à grandes journées de Pise où il avait débarqué, passe le Pô (Polybe, ch. 60 et 61; Tite-Live, ch. 39). Bataille du Tesin, où Annibal et Scipion se rencontrent: les Romains sont battus: Scipion, blessé et entouré par les ennemis, est sauvé par son fils âgé, dit Polybe (l. X, ch. 3), de dix-sept ans. Ainsi Scipion, qui fut surnommé l'Africain, était né l'an 520 (*Voy.* cette année). Les Romains repassent le Pô et se retirent vers la Trebie. L'armée de Sempronius joint celle de Scipion à la Trebie, après quarante jours de marche, dit Polybe (ch. 68), depuis Lilybée jusqu'à Rimini, et par conséquent vers le milieu du mois de décembre julien. Bataille de la Trebie, dans la saison de la brume, au solstice d'hiver, un jour de neige (Polybe, ch. 72; Tite-Live, ch. 54; Florus, liv. II, ch. 6). Sempronius la perd: les débris de son armée se retirent à Plaisance. Scipion, dit Polybe (ch. 70), voulait employer tout l'hiver à exercer les troupes: Sempronius, ajoute cet auteur, fut d'un avis contraire, parce que les comices consulaires n'étaient pas éloignés. Son consulat finissait en effet, suivant notre table, le 7 avril julien, peu de jours après l'hiver astronomique; de sorte qu'en passant tout l'hiver dans l'inaction, Sempronius aurait difficilement trouvé l'occasion de combattre avant de sortir de charge. Annibal s'était proposé de poursuivre les ennemis: l'hiver l'en empêcha (Polybe, ch. 74). Mesures prises par le sénat pour continuer la guerre avec vigueur: il règle le nombre de troupes et de vaisseaux pour la campagne suivante, et fait procéder à l'élection de nouveaux consuls (Polybe, ch. 75; Tite-Live, ch. 57). Sempronius se rend à Rome pour tenir les comices (Tite-Live) pendant l'hiver. Combat entre Annibal, qui y fut blessé, et la cavalerie romaine: l'action fut pourtant indécise. Premier décampement d'Annibal, dès que les plus légers indices, dit Tite-Live (ch. 58), annoncèrent que le printems approchait, à la fin du mois de fevrier julien: il monte sur l'Apennin, pour aller exciter à la révolte

les peuples de l'Etrurie, ou les soumettre : la neige, la grêle, le tonnerre et des ouragans le forcent à revenir sur ses pas vers Plaisance (Tite-Live, *ibid.*). Le consul Sempronius, ajoute Tite-Live (ch. 59), était déjà de retour de Rome à l'armée. Combat entre Annibal et Sempronius sous les murs de Plaisance ; quoique le succès eût été à peu près égal, Annibal retourne vers les Alpes, et se retire en Ligurie, qui s'était liguée avec lui contre les Romains (Tite-Live). Ces actions faites sous le consulat de Sempronius et après les premiers indices du printems, prouvent que cette année consulaire s'étendait dans les mois juliens de février et de mars, et ne finissait pas avant le mois d'avril. Les Gaulois Liguriens, fâchés d'avoir Annibal et son armée sur leurs terres, lui dressent des embûches qu'il évite, en se déguisant (Polybe, ch. 78 ; Tite-Live, l. XXII, ch. 1). Second décampement d'Annibal, au commencement du printems astronomique (Tite-Live), dès que la belle saison arriva (Polybe), et par conséquent à la fin de mars julien. En Espagne, Cn. Cornelius Scipion, frère du consul, ayant débarqué à Empories, réduit toutes les villes de cette côte jusqu'à l'Ebre, et s'avançant dans l'intérieur, bat Hannon qui y commandait les Carthaginois, le fait prisonnier, et prend son quartier d'hiver à Tarragone (Pol., ch. 76 ; T.-L., l. XXI, ch. 60 et 61). Vœu d'un temple à la Concorde, par le préteur L. Manlius, au commencement de cette année consulaire, lors d'une émeute qui s'était élevée dans son camp de la Gaule cisalpine (Tite-Live, l. XXII, ch. 33). Le préteur C. Atilius Serranus est chargé de faire un vœu au dieu Mars, pour en obtenir que la république n'éprouve de dix ans aucun changement désavantageux (T.-L., l. XXI, ch. 62, et l. XXII, ch. 9) ; mais il y eut à Rome des prodiges effrayans : les livres sibyllins furent consultés ; et ces prodiges empêchèrent les pontifes d'avoir égard à la faveur que ces vœux pourraient mériter, et d'ajouter à l'année suivante une intercalation extraordinaire.

Consuls : C. FLAMINIUS II, tué à la guerre, CN. SERVILIUS GEMINUS, M. ATILIUS REGULUS II, entrent en charge le 15 mars romain 537, 8 avril julien 217 av. J.-C.

SOIXANTE-DOUZIÈME DICTATEUR.

Q. FABIUS MAXIMUS VERRUCOSUS II.

SOIXANTE-TREIZIÈME DICTATEUR.

L. VETURIUS PHILO.

Tribuns du peuple : M. METILIUS, Q. BÆBIUS HERENNIUS, (Tite-Live, liv. XXII, ch. 25 et 34; Plutar., *Vie de Fabius*, p. 179).

217-216. Seconde année de la deuxième guerre punique. (Tite-Live, liv. XXII, ch. 23). Les consuls, dit Tite-Live (liv. XXI, ch. 63 et liv. XXII, ch. 1) entrent en charge aux ides (15) de mars, Servilius à Rome, Flaminius à Rimini, où il avait écrit à Sempronius de faire trouver son armée ; ainsi le renouvellement du consulat était fixé au 15 de mars romain, et comme il ne peut y avoir été porté que par l'abdication des consuls de l'année 531, il s'ensuit qu'il y était attaché depuis l'an 532. (*Voyez* cette année). Annibal, après être sorti de la Ligurie, ayant traversé des marais le long de l'Arno, dans la saison, dit Tite-Live (liv. XXII, ch. 2), encore incertaine du printems, et par conséquent dans le mois d'avril julien, parvient, après quelques marches, par l'incendie et le ravage des villes et des terres romaines, à exciter Flaminius, campé près d'Arretium, à le suivre, et l'amène dans des défilés, entre un lac et des montagnes. (Pol., l. III, ch. 82 et 83; T.-L., ch. 3 et 4). Bataille du lac de Trasimène: l'armée romaine est taillée en pièces; Flaminius perd la vie. (Polybe, ch. 85; Tite-Tive, ch. 6). Ovide (liv. VI, Fast., vers 765), dit que cette bataille se donna le 22 juin romain, et c'était, suivant Polybe (liv. V, ch. 105), dans la troisième année de la cent quarantième olympiade, qui finit cette année julienne au 19 juillet. Polybe ajoute (ch. 101), que Philippe, roi de Macédoine, attentif, suivant Tite-Live (liv. XXIII, ch. 33), à tous les événements de cette guerre intéressante pour son ambition et ses projets, reçut le courrier qui lui en apportait la nouvelle pendant que ce prince assistait aux jeux Néméens, et comme ces jeux se donnaient

vers la quatrième année de chaque olympiade, le 12 du mois corinthien panemus, correspondant avec le 12 du mois attique hécatombæon, jour qui tomba cette année julienne, au 21 juillet, le 22 juin romain, date de cette bataille, doit n'avoir pas correspondu cette année avec le 22 juin julien; mais être arrivé plus tard et peu de jours seulement avant le 21 juillet julien, jour où la nouvelle parvint à Philippe. Si le 22 juin romain eut été correspondant au 22 juin julien, il se serait passé un mois entre la bataille et le jour où Philippe en aurait reçu la nouvelle dans la Grèce, et l'empressement de ce prince n'aurait pas été servi. Notre table fait concourir le 22 juin romain avec le 15 juillet julien, date qui laisse la bataille dans la troisième année olympique à laquelle Polybe l'attache, et qui, n'étant éloignée que de six jours du 21 juillet, s'accorde avec l'intérêt et l'empressement de Philippe. Nous donnerons une autre preuve de la justesse de cette correspondance sur l'année 539. Consternation à Rome. Le peuple nomme dictateur Q. Fabius Maximus (à la fin du mois de juillet julien, et lui donne pour maître de la cavalerie M. Minucius Rufus. Annibal ayant traversé l'Ombrie et le Picenum, s'arrête dans l'Apulie, pays fertile, où le dictateur le joint, et passant de là dans le Samnium, entre dans la Campanie et campe près de Falerne sur le Vulturne (Polybe, liv. III, ch. 88 et 91; Tite-Live, liv. XXII, ch. 12 et 14); c'était dans le mois d'août julien. Silius Italicus (liv. VII Punic., vers 159, dit que, lorsqu'Annibal entra dans la Campanie, on mettait le feu au chaume des champs; opération d'agriculture que le Calendrier farnesien et Palladius, (*Mens Aug.*, tit. 4), placent au mois d'août. Ravage de la Campanie par Annibal. Dissensions entre Fabius et Minucius, qui se plaint de la lenteur du dictateur, et en écrit à Rome; celui-ci persiste dans le plan qu'il avait formé de harceler sans cesse l'ennemi et d'éviter toute action générale. Ainsi se passa, dit Tite-Live (ch. 15 et 18), tout l'été, et il ajoute avec Polybe (ch. 92), qu'Annibal songeait déjà à chercher pour son quartier d'hiver un lieu plus abondant que la Campanie et Falerne, pays de vignoble. Ce n'est donc pas de l'été romain que parle Tite-Live, mais de l'été astronomique, et par conséquent on était à la fin du mois de septembre julien. Zonaras (p. 414), dit que l'hiver n'était pas éloigné. Annibal enfermé par Fabius entre des défilés et des montagnes, s'étant ouvert un chemin par un stratagême, re-

passa dans le pays fertile de l'Apulie, où il pouvait subsister pendant l'hiver. Détachement de l'armée carthaginoise pour enlever les grains des campagnes et même en moissonner (Polybe, ch. 101; Tite-Live, ch. 23 et 24; Plutar. *Vie de Fabius*, p. 179); c'étaient les millets et les autres grains d'automne, dont la moisson commençait à la fin de septembre et durait tout le mois d'octobre. (Columelle, liv. XI, ch. 2, n. 72; Palladius, liv. X, ch. 12). Un léger avantage que Minucius remporta sur les fourrageurs d'Annibal, pendant l'absence de Fabius, appelé à Rome pour des cérémonies religieuses, détermine M. Metilius, tribun du peuple à proposer une loi pour partager le commandement militaire entre le dictateur et le maître de la cavalerie. Fabius, après avoir présidé aux comices consulaires dans lesquels M. Atilius Regulus est élu à la place de Flaminius, tué à Trasimène, repart pour l'armée, et reçoit en chemin le décret du peuple, qui lui égalait Minucius; celui-ci, enveloppé, dans un combat qu'il avait hasardé, par des Carthaginois et des Numides, est dégagé et sauvé par Fabius, et lui remet le commandement militaire. (Polybe, ch. 106 et suiv.; Tite-Live, ch. 23 et suiv.; Plutar., p. 179 et suiv.). Fabius mande les deux consuls Servilius et Atilius et leur rend l'armée dans les derniers jours de l'automne, dit Tite-Live (ch. 32), et par conséquent sur la fin du mois de décembre julien, après être resté dans la dictature, ajoute le même auteur (ch. 31) presque six mois. Comme cette dignité lui avait été donnée à la fin du mois de juillet julien (*Voyez* ci-dessus), il la conserva cinq mois entiers. Les consuls, retranchés à la hâte, dit encore Tite-Live (ch. 32), harcelent Annibal pendant l'hiver, toutes les fois que ce général sort pour enlever des grains dans la campagne. Succès de Cn. Scipion en Espagne. Le proconsul P. Cornelius Scipion, son frère, part pour cette province avant que Fabius, nommé dictateur, arrive dans l'Apulie (Silius Italicus, l. VII, vers 106); ainsi il partit avant la fin du mois de juillet julien. Loi portée à Rome après la mort de Flaminius, sous le consulat de Servilius, et par conséquent avant la subrogation de Regulus, pour déroger, pendant la guerre d'Italie, à la loi qui défendait de donner deux fois en dix ans le consulat au même citoyen (Tite-Live, l. XXVII, ch. 6). Le sénat ordonne, qu'au lieu du vœu fait au dieu Mars l'année précédente, qui ne se trouva pas conforme au rit sacré, on vouerait à Jupiter les grands jeux;

à Venus Ericine et à la Prudence un temple; qu'on construirait sur le champ le temple à la Concorde, que Manlius avait voué dans la Gaule deux ans auparavant, au commencement de l'année consulaire précédente (*Voyez* l'année 536), et qu'on renouvelerait le vœu du printems sacré, sous la condition que la république se maintiendrait pendant cette guerre dans l'état où elle était avant de l'entreprendre (T.-L., l. XXII, ch. 9, 10, 33). On consacre à Jupiter, par ce vœu, ce qui naîtrait pendant le printems des troupeaux de toute espèce (Tite-Live, ch. 9, 10). Ces vœux suffisaient pour compenser, dans l'esprit des pontifes, la mort du consul Flaminius et les prodiges qui furent annoncés à Rome dans le tems où Servilius entra en charge le 15 mars, et par conséquent au commencement de l'année consulaire, notamment une éclipse de lune observée en Sardaigne et à Arpi, que les tables astronomiques portent au 11 février julien. D'ailleurs Flaminius en prenant le consulat à Rimini, loin du capitole et des dieux, et en persistant à donner la bataille, quoique tous les présages lui furent annoncés contraires, parut s'être attiré son malheur par le mépris des auspices et des augures (Tite-Live, l. XXI, ch. 63; l. XXII, ch. 3 et 9, Plutar.: *Vie de Fabius*, p. 175, et 176; Florus, liv. II, ch. 6). Les pontifes n'abrégèrent pas une année où avait été puni un profanateur de la religion (*Voyez* ce que nous avons dit au sujet de P. Claudius, consul l'an 506). Ainsi nous croyons que l'intercalation appartenante à l'année suivante 538, ne fut pas retranchée; nous en donnerons une autre preuve sur l'année 539. L'éclipse prouve néanmoins que le consulat pendant lequel elle arriva, tombe à cette année julienne. Les deux consuls retenus, depuis l'abdication de Fabius, à leurs camps devant Annibal, ayant mandé que l'absence de l'un ou de l'autre pouvait nuire à la république, nommèrent dictateur, pour tenir les comices consulaires, L. Veturius Philo, qui fut obligé d'abdiquer avec M. Pomponius Matho, maître de la cavalerie, le quatorzième jour de leur magistrature, à cause d'un vice qu'on découvrit dans l'élection, et il y eut un interrègne. (Tite-Live, l. XXII, ch. 33).

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.